



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

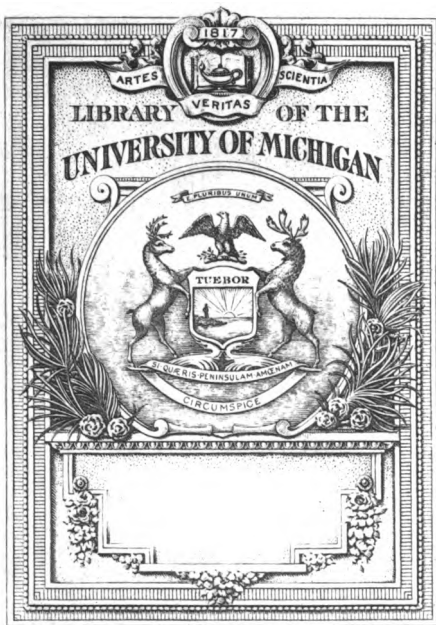
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

A 495887



840.6
M558

MERCURE DE FRANCE, DÉDIÉ AU ROI,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES;

CONTENANT

*Le Journal Politique des principaux évènements de
toutes les Cours ; les Pièces Fugitives nouvelles
en vers & en prose ; l'Annonce & l'Analyse des
Ouvrages nouveaux ; les Inventions & Décou-
vertes dans les Sciences & les Arts ; les Spec-
tacles ; les Causes célèbres ; les Académies de
Paris & des Provinces ; la Notice des Édits,
Arrêts ; les Avis particuliers, &c. &c.*

S A M E D I 6 JUIN 1789.



A P A R I S ,

Am Bureau du Mercure, Hôtel de Thou,
rue des Poitevins, N°. 18.

Avec Approbation, & Priyilége du Roi

T A B L E

Du mois de Mai 1789.

P		PIÈCES FUGITIVES.	
		<i>Louis XIV.</i>	110
		<i>Etrennes.</i>	122.
<i>Traduction.</i>	3	<i>Caroline.</i>	124.
<i>Vers.</i>	49	<i>Examen.</i>	151
<i>Épître.</i>	50	<i>Les Supers de Vaucluse.</i>	174
<i>Épître.</i>	67	<i>Histoire de France.</i>	179
<i>Conte.</i>	100	<i>Histoire de Sumatra.</i>	213
<i>Vers.</i>	145	<i>La vraie Grandeur.</i>	227
<i>Pers.</i>	139	<i>Variétés. 19, 60, 180, 233.</i>	
<i>Réponse.</i>	194	S P E C T A C L E S.	
<i>Histoire de Pauline.</i>	196	<i>Concert Spirituel.</i>	39
<i>Charades, Enigmes & Logog.</i>	6, 52, 101, 148, 211.	<i>Comédie François.</i>	127
NOUVELLES LITTÉR.		<i>Comédie Italienne.</i>	131
<i>Description.</i>	9	<i>Théâtre de Mons.</i>	133, 181.
<i>Nouvelle.</i>	18	<i>Annouces & Notices,</i>	44,
<i>Adresse.</i>	54		94, 138, 187, 235.
<i>Lettres.</i>	57		
<i>La cause.</i>	104		

A Paris, de l'Imprimerie de MOUTARD,
rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.

Compl. sets
m. 10. 31
24009

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 6 JUIN 1789.

PIÈCES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

L A B E A U T É.

DANS un bois voisin de Cythère,
Mon cœur me conduisit un jour
Vers une route solitaire
Qui mène au Palais de l'Amour.

En m'égarant dans cette route,
Un Temple s'offrit à mes yeux ;
C'est ici, disois-je, sans doute
Qu'à l'Amour on offre ses vœux.

Mais mon erreur étoit extrême,
C'étoit celui de la Beauté ;

A 2

L'Amour, adorateur lui-même,
Enceusoit la Divinité.

La Beauté, fière de ses charmes,
Sur la tendre Hébé s'appuyoit ;
Les Graces aiguisoient ses armes ,
La Volupté lui sourioit.

Devant elle brûloit sans cesse
Le feu des amoureux Désirs ;
L'encens , fourni par la Foiblesse ,
Etoit offert par les Plaisirs.

Je vis , par le Dieu de Cythère ,
Des Autels avec soin dressés ,
Du bout de son aile légère
Presqu'au même instant renversés.

Les Autels n'étoient que de sable ,
Détruit par le moindre accident ;
L'Amour seul n'est guère capable
De bâtir plus solidement.

D'autres Amours, avec adresse,
S'empressoient à les rétablir ;
La Déesse de la Jeunesse
Les aidait à les embellir.

O Beauté ! disois-je en moi-même ;
L'Amour même doit t'adorer ;
Etre belle est le bien suprême ,
Qui peut ne le pas désirer ?

DE FRANCE.

5

Mais quoi ? grands Dieux ! je parle encore,
Et déjà j'apperçois le Temps
Qui d'un air farouche dévore
Le feu, la victime & l'encens.

Tremblante, inquiète, éperdue,
Je me crus prête de périr,
Quand du haut du Ciel descendue,
La Raison vint me secourir.

Suis-moi, me dit cette Déesse,
Je fus toujours chère à ton cœur;
Dans le Temple de la Tendresse
Je sçausai faire ton bonheur.

Là tu me trouveras suivie
De Plaisirs simples, mais constans;
Le plus sûr bonheur de la vie,
C'est d'en bien remplir les instans.

Sans vouloir paroître savante,
On peut occuper son esprit;
Mais garde-toi d'être pédante,
Plus d'une femme s'y méprit.

Raison, tu ne m'as point trompée;
Je regrette peu la beauté;
Son éclat qui m'avoit frappée,
M'avoit caché la vérité.

(*Par Madame Bl...*)

M E R C U R E

V E R S

Au bas du Portrait de M. DE LA PLACE.

CIT OYEN de Calais, j'ai servi mon pays;
Les trésors d'Albion pour lui furent conquis.
Je levai le premier le masque de Zaïre.
Du cerveau de Chespir, comme une autre Pallas,
Des Démora sortit & reprit son Empire:
Voltaire dépouillé ne lui pardonna pas.

(*Par M. le Marquis de Ximènes.*)

R E M E R C I M E N S

DE M. DE LA PLACE.

COMME sont change ! & sur-tout à Paris.
Tes Vers jadis étoient vers de Marquis ;
Aujourd'hui, sans rougir d'une illustre origine ,
Hélas ! ils sont Bourgeois comme ceux de Racine.



Explication de la Charade , de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Angleterre* ; celui de l'Enigme est *Souliers* ; celui du Logogriphe est *Orchestre*, où l'on trouve *Héro*, *Rocher* (de *Sisyphé*) , *Torche*, *Oreste*, *Soc*, *Ceste*.

C H A R A D E.

AH ! qu'il est doux , dans mon premier ,
De pouvoir faire mon dernier ,
Sur le gazon , à mon entier !

(*Par M. Prévot de Moka.*)

É N I G M E.

MON aspect est tantôt contraire & favorable ;
Nouveau Caméléon , ma forme est variable.
Avec le même nom , mon sens est différent ;
L'Amant me chante en vers , le goutteux en jurant ;
Me rend-on correctif ? je chagrine l'enfance ;
Avec le criminel je monte à la potence ;
Cécile en s'amusant à faire du filet ,
Dans un tour , en pestant , plus d'une fois m'a fait ;

A 4

Je pate le Héros & son fer homicide ;
 Je parois sur le sein de la beauté timide ;
 Je suis son.... qui l'eût cru ? parfait contentement ;
 Me prend-elle au moral ? je cause son tourment.

(*Par le même.*)

LOGOGRIPE.

RAREMENT je vois la lumière ;
 Ma demeure est au pays-bas ;
 Pour vaquer à certaine affaire ,
 Souvent je cause un embarras :
 Je suis d'un mauvais caractère ;
 Je brave même les Savans.
 Avec mon nom vous pouvez faire
 Celui d'un Roi très-sanguinaire ;
 Un Prince chez les Musulmans ;
 Un monstre mort depuis long-temps ;
 Ce qui joint les deux hémisphères ;
 Un grand Poëte ; deux rivières ;
 L'une se trouve au Canada ,
 Et l'autre , Lecteur , cherchez-la.

(*Par M. Hubert.*)



NOUVELLES LITTÉRAIRES.

LES Idylles de Théocrite , traduction nouvelle ; par M. GIN. A Paris , chez Royez , Lib. quai des Augustins. In-12 de 336 p.

LE genre Pastoral a des droits sur toutes les âmes sensibles. Il nous charme en nous rappelant les plaisirs de notre enfance , & ces sensations délicieuses que nous inspire le premier aspect de la Nature. Il nous intéresse en nous montrant le bonheur-peut-être sous la seule forme qui le mette à notre portée. Des eaux , des forêts , de la verdure ; l'empire de l'homme sur des animaux dociles , la fécondité inépuisable de la Nature toujours prête à payer ses travaux ; enfin , un objet chéri qui le captive sans distraction & sans partage : quelles jouissances plus délicieuses & en même temps plus faciles ! qui n'en a pas fait l'objet de ses desirs ou de ses regrets ! & par conséquent qui pourroit n'en pas aimer la peinture !

Aussi de toutes les Nations qui ont cultivé les Lettres , il n'en est aucune qui ne se soit exercée en ce genre. Mais pourquoi

A 5

parmi tant d'essais, les succès sont-ils si rares ? C'est que dans tous les Arts il faut un modèle, & que peu de Nations ont eu le bonheur d'offrir celui de cette vie simple & heureuse. Les rigueurs du climat, & la forme de la Société, n'y présentoient souvent que les images les plus opposées. Comment pouvoir décrire le bonheur d'un Etat, que l'on voit sous ses yeux dévoué à l'abjection, & que la misère a livré à la stupidité ! Et l'imagination, dont la fonction est de tout embellir, peut-elle ne pas se refroidir au milieu des frimas & de l'indigence ?

Il n'en étoit pas ainsi dans le climat délicieux de la Sicile & de la Grèce. Un terrain fertile, la plus heureuse température, ne pouvoient manquer d'y inspirer le goût des occupations champêtres. Plus la Nature y étoit prodigue, moins il falloit d'efforts pour s'assurer ses richesses. Le plaisir y étoit donc le compagnon inséparable du travail, & des organes plus délicats & plus flexibles apprenoient tout à la fois à le mieux sentir & à le mieux exprimer. Cet effet appartient tellement au climat, qu'aujourd'hui même, où l'oppression & la barbarie désolent ces belles contrées, la vie pastorale y est toujours en honneur ; qu'il y existe une tradition de Chants composés par les Pâtres & les Bergers eux-mêmes, pour en exprimer le charme, & que chaque génération ne manque guère

d'ajouter à ce dépôt : mais combien il devoit être riche , lorsque ces mêmes pays fleurissoient sous l'influence de la liberté , des beaux Arts , avec une Religion toute sensible qui animoit toutes les parties de la Nature , & montrait une Divinité dans tous les objets de son affection ; enfin lorsque la joie & toutes les autres passions avoient pour organe la langue la plus harmonieuse qui fût jamais !

Théocrite ne fit qu'exprimer ces mœurs ; c'étoient celles de la Nature ; elles ne pouvoient manquer de plaire. Il se pique surtout de les rendre avec fidélité. De là ce mélange de simplicité & de finesse , de rusticité , & de graces , qui peut-être par leur contraste devient plus piquant , ou au moins donne un air plus original à ses écrits.

Virgile , placé plus loin de ces scènes , ne peignit que ce qu'elles avoient de plus gracieux , parce que toutes les formes s'adoucissoient dans l'éloignement. Mais il conserve avec soin toutes ses images : c'est ainsi que la plus grande partie de l'Ouvrage du Poëte Grec se trouve transportée dans les Eglogues , & en est peut-être le plus bel ornement. Que pourrions-nous dire de plus en faveur de *Théocrite* ? & quel suffrage peut balancer celui de *Virgile* ?

Théocrite , ainsi que plusieurs Anciens , étoit beaucoup loué & peu connu ; car peu

de personnes ont le mérite de pouvoir le lire en sa propre Langue , & il n'en existe qu'une Traduction passable , qui n'est pas très - commune. Monsieur Gin , si connu par la Traduction d'Homère , a voulu encore nous ouvrir cette nouvelle source de la Littérature Grecque , & s'est acquis de nouveaux droits sur la reconnaissance d'un Public qu'il sert avec un zèle si infatigable.

Cette dernière tâche , quoique moins longue & moins brillante que la première , n'étoit pas moins difficile ; car il est plus aisé d'atteindre dans notre Langue aux beautés sublimes d'Homère , que de rendre avec vérité & avec intérêt les graces simples & naïves de Théocrite , & tous ces détails champêtres qui dans le Poète Grec donnent plus de vie à ses tableaux, mais que réprouve souvent la délicatesse excessive de notre Langue. M. Gin a cru devoir se permettre de braver quelquefois cette délicatesse ; il le fait cependant avec réserve , & souvent avec succès. Il en résulte que la copie exprime beaucoup mieux les traits de l'original , ce qui est sans doute le premier mérite d'une Traduction. Si , comme nous l'avons éprouvé , cette *extrême* fidélité n'ôte rien au plaisir de la lecture , c'est en même temps le plus grand éloge du Traducteur , dont le style se prête si aisément à tous les sujets , & suivant que le goût le prescrit , fait se revêtir des couleurs les plus opposées.

Nous allons mettre le Lecteur à portée d'en juger lui même, en transcrivant ici la Traduction d'une des Idylles que nous choisirons parmi les plus courtes, pour ne pas donner trop d'étendue à cet article.

Les Amis , Idylle XIIe.

» Te voilà de retour , enfant chéri : après une absence de trois jours & de trois nuits, tu es enfin arrivé. Une *Génétille* d'attente imprimée sur le front te marque de la vieillesse. Autant le printemps est plus agréable que l'hiver, les pommes que les prunes sauvages, autant la toison des brebis est plus épaisse que celle des agneaux, autant une jeune Nymphe est préférable à une veuve de trois époux; autant les sauts légers du chevreau l'emportent sur la marche pesante de la génisse, & les sons mélodieux du rossignol, sur le ramage des autres habitans de l'air, aussi grande est la joie que je ressens à ta vue. Je volois à ta rencontre, aussi empressé que le voyageur, fatigué de la chaleur du jour, recherche l'ombre épaisse du hêtre.

» Puisse la concorde qui règne entre nous durer éternellement ! Puisse notre tendre amitié être chantée par la postérité la plus reculée ! Ces deux hommes, *diront-ils*, aussi unis que deux coursiers soumis au même joug, furent liés de l'amitié la plus tendre. On les nommoit *les Amis*, des

hommes du siècle d'or , de ces temps fortunés où l'amour trouvoit sa récompense dans les tendres soupirs de l'objet aimé.

» O Jupiter, fils de Saturne, & vous tous heureux immortels inaccessibles à la vieillesse ! qu'après deux cents générations, une ombre traverse les torrens de l'Achéron , ce fleuve qu'on passe sans retour , pour m'apporter cette agréable nouvelle , que le souvenir de notre tendre amitié est dans toutes les bouches , qu'il est le sujet d'entretien de tous les jeunes hommes.

» Ces choses sont au pouvoir des habitans de la voûte éthérée. Mais en chantant tes louanges, ô mon ami ! je ne crains point la peine imposée aux menteurs ; car si tu m'as blessé , la réparation a été double de l'offense ; tu m'as comblé outre mesure.

» Habitans de Mégare, excellens rameurs, foyez heureux , pour avoir honoré l'Attique *Dioclès* par dessus tous les Etrangers qui arrivoient dans votre fertile contrée. Tous les ans , aux premiers jours du printemps , les jeunes hommes s'assembloient près du monument élevé à la cendre de *Dioclès*. Une lutte touchante , de mutuelles caresses s'engagent entre eux. Celui qui emporte la victoire , retourne , triomphant , montrer à sa mère les couronnes entassées sur sa tête. Heureux celui qui a mérité d'être *constitué* le Juge de tels combats ! Ses vœux fréquens demandent à *Ganymède* , à l'œil

serein , de rendre ses lèvres semblables à la pierre Lydienne dont les Orfèvres se servent pour distinguer le faux clinquant de l'or le plus pur ..

Cette Idylle, presque dans le même genre que quelques-unes de nos Pièces fugitives, respire pourtant la sensibilité & les graces; on n'y voit point ce mélange dont j'ai parlé. Pour le trouver, il faut lire la IV^e., la V^e., & quelques autres, que leur longueur m'empêche de citer. C'est le seul moyen de connoître Théocrite, dont la manière varie suivant les objets qu'il traite. Dans les uns, on n'apperçoit qu'un goût sévère, une délicatesse qui ne se dément jamais, sur-tout cette simplicité élégante dont les Grecs nous offrent les plus inimitables modèles. L'eau d'un fleuve est toujours plus pure à sa source. — Quelques autres compositions, il est vrai, semblent porter l'empreinte d'une certaine rudesse, & offrir même des traits que notre goût désapprouve; mais n'est-il pas naturel de penser que plusieurs de ces traits avoient leur raison, au moins dans la peinture fidelle des mœurs, & qu'ennoblis par la beauté de l'expression, ils méritoient véritablement le succès qu'ils ont obtenu de leurs contemporains?

Le Public ne peut savoir que beaucoup de gré à M. Gin de l'avoir mis plus à portée de mieux connoître un Auteur que Virgile

regardoit comme son modèle , & de remonter ainsi à la source des beautés qu'il a si souvent admises dans le Poëte Latin. Les éloges donnés à sa Traduction d'Homère (quoi qu'en aient dit certains Satiriques anonymes, à qui M. Gin daigne répondre dans sa Préface) répondent d'avance du succès de celle de Théocrite. Elle nous a paru presque par-tout fidelle & élégante, & nous avons regretté de ne pouvoir en multiplier les citations ; mais ce sera un motif de plus pour tous les Amateurs de l'Antiquité, de recourir à l'Ouvrage même.

(*Cet Article est de M. B. . . .*)

DISCOURS sur les progrès de la Bienfaisance ; par M. THOMAS, de Riom. A Paris, chez Buiffon, Lib. rue Haute-feuille, N°. 20. In-8°.

UN Ouvrage sur la bienfaisance sera toujours accueilli par une Nation qu'on a trop accusée de légèreté, qui est plus sensible encore, & qui fait prodiguer les secours aux malheureux, avec une sorte de profusion digne d'être remarquée. La brochure de M. Thomas sera lue avec intérêt, dans ces momens sur-tout, où les désastres qui pèsent encore sur nos campagnes rava-

gées, nous ont si vivement émus sur le sort des Cultivateurs réduits à la plus extrême indigence. On retrouve dans l'Ecrit de M. Thomas cette chaleur, ces tableaux touchans, ces images consolantes d'un avenir prêt à couronner les Bienfaiteurs de l'humanité, & tout ce qui peut inspirer le désir de faire des heureux. Jamais on n'a été plus fondé à parler du plaisir qu'on éprouve « en ramenant l'abondance parmi » les peuples, en écartant la mendicité, » en rendant tous les bras utiles, & en » ajoutant que sans la bienfaisance il n'est » point de vertus ».

Nous allons transcrire plus au long M. Thomas, pour mettre nos Lecteurs à portée de juger également le plan de l'Ouvrage, l'esprit & l'ame de l'Auteur. — De tous les ouvrages de l'homme, dit-il, page 32, le bien qu'il fait est le seul immortel. Les Sciences peuvent se perdre, les Arts changent, les découvertes s'oublient, les conquêtes passent en d'autres mains, & les trophées du dernier vainqueur étouffent jusqu'au nom du premier conquérant; les monumens s'écroulent, & l'herbe couvre également & les colonnes fastueuses, & la tombe où repose l'insensible poussière qui les éleva jadis : le bien seul reste debout; c'est l'astre lumineux qui préside à la gloire des morts. La tradition est la consolatrice des ravages du temps : elle retro-

grade constamment la chaîne mobile des générations , pour présenter l'homme vertueux aux respects de l'homme qui naîtra. Le souvenir de *Titus* s'est emparé de la mémoire des humains ; & si le dernier des Rois est bon , le dernier jour des siècles le surprendra chargé de ce titre honorable. Que les fières pyramides qui pèsent encore sur les rivages du Nil , n'aient pas même sauvé de l'oubli les inutiles Monarques que la mort y recèle , à la bonne heure ; mais que le nom de *Sésostris* vive à jamais ! Que les flots de l'Océan aient dispersé avec mépris les verges de l'insensé Xerxès ; qu'importe , tandis que les Loix de Justinien défendent encore la veuve & l'orphelin ? qui pourroit calculer le bien que le seul souvenir des Marc Aurèle , des Antonins , a fait au monde ? Combien de Princes ne sont sortis de la liste commune , que par la noble émulation de les égaler ? Combien d'hommes de mérite fussent restés dans la foule , combien de Ministres n'eussent été que des hommes ordinaires , si l'exemple d'*Agrippa* n'eût enhardi les uns & n'eût instruit les autres ? Si le nom seul d'un grand Homme a tant d'influence sur le bonheur de la Postérité , quel accroissement de félicité ne devoit-on pas attendre pour elle , s'il régnoit entre ceux que la naissance place à la tête des Peuples , un certain accord , une sorte de confédération tacite , de bienfaisance

qui les fît tendre tous au même but ? — Tel est le genre d'éloquence de M. Thomas ; la critique sévère pourroit y reprendre quelques incorrections ; mais à coup sûr elle ne déprimeroit point ce morceau, qui réunit l'enthousiasme convenable & des rapprochemens heureux. Tout le monde applaudira cette expression, qui caractérise si bien la bienfaisance. *C'est l'astre lumineux qui préside à la gloire des morts.* M. Thomas ne l'eût point trouvée, s'il n'étoit point né Orateur. Nos Lecteurs ne seront pas fâchés d'apprendre que le jeune Auteur, dont le nom nous rappelle M. Thomas, le dernier de nos Orateurs, trop tôt enlevé à ses amis, aux Muses, & aux vertus, est un neveu de cet Académicien si estimé, dont nous pleurons encore la perte.

IDÉE de la Grammaire de la Langue Française. A Paris, chez Cailleau, Impr-Libr. rue Galande, N°. 64. Vol. in-16 de 166 pages.

VOICI pour les mères une belle occasion de moraliser leurs filles. L'Avertissement qui est à la tête de cette Grammaire, nous apprend qu'elle est en quelque sorte l'Ouvrage d'une Demoiselle de huit ans. Nous les avertissons de ne pas prendre

ceci au pied de la lettre , & même d'être satisfaites de l'intelligence & de l'application de leurs filles de huit ans , si elles entendent bien cette Grammaire. Que l'on en juge par la manière dont l'Auteur explique ce que l'on doit entendre par *substantif abstrait*.

» L'esprit humain , en se perfectionnant ,
 » a imaginé de substantifier , & même de
 » personnifier en quelque sorte les quali-
 » tés , c'est - à - dire , quoique les qualités
 » n'existent pas hors de leurs sujets , indé-
 » pendamment de leurs sujets ; que le
 » rouge , par exemple , n'existe que dans
 » les corps rouges ; la figure dans les êtres
 » figurés ; la vertu , le vice , dans les hom-
 » mes vertueux ou vicieux , &c. L'esprit hu-
 » main a considéré ces qualités physiques
 » ou morales , comme ayant une existence
 » propre , comme existant dans la Nature
 » à la manière des substances , indépen-
 » damment d'aucun être à qui elles soient
 » inhérentes & qu'elles modifient. C'est
 » ainsi que chaque qualité sensible a reçu
 » un nom , comme la longueur , l'épais-
 » seur , la dureté , la transparence , la ver-
 » dure , la blancheur , un cercle , un octo-
 » gone , &c. Il en est de même des qua-
 » lités morales qui appartiennent au cœur
 » ou à l'esprit : les vices , les vertus , la
 » bonté , la prudence , la science , la sages-
 » cité , &c. toutes ces qualités n'existent

» que dans des êtres physiques ou moraux,
» & cependant on en parle comme si elles
» avoient une existence qui en fût indé-
» pendante, & qui leur fût propre.

» Cette opération de l'esprit, qui con-
» siste à séparer les qualités de leur sujet,
» s'appelle *abstraction*, & les noms qu'il
» donne à ces qualités *abstraites* ou sépa-
» rées de leur sujet, sont des *substantifs*
» *abstraites*.

Il fait concevoir la raison des différens
temps des verbes, en disant : « Il n'y a
» dans le vrai que trois temps, qui sont,
» *le passé*, *le présent*, & *l'avenir*. Par
» conséquent toute action doit appartenir
» à l'un de ces temps, & ces trois temps
» devroient suffire à exprimer ceux de
» toutes les actions. Mais comme il y a
» des actions qui ont avec d'autres actions
» des rapports de temps qu'on a voulu
» déterminer avec précision dans le dis-
» cours, il a fallu inventer de nouveaux
» temps que l'on a ajoutés à la division
» naturelle & fondamentale ».

C'est ainsi que l'Auteur rend raison de
toutes les notions grammaticales, & que
sa Grammaire, malgré sa brièveté, est non
seulement une Grammaire Française, mais
encore un abrégé de Grammaire générale.
Il nous semble que cette méthode est la
plus propre à faire entendre & à graver
dans l'esprit les règles de la Grammaire.

Tous ceux qui nous ont donné jusqu'à cette heure des Traités de Grammaire, ont eu soin d'appuyer leurs préceptes de l'autorité de nos meilleurs Ecrivains. L'Auteur de l'*Idee de la Grammaire Françoisé*, a pensé différemment, & au lieu de textes, soit en prose, soit en vers, dont les enfans ne sentent pas toujours bien l'application, il n'emploie que des exemples familiers, & tels qu'on les a habituellement dans la bouche. Cette manière moins brillante, puisqu'elle ne fait point étalage d'érudition, atteint mieux au but, si elle est plus claire & qu'elle ne laisse aucun doute sur le sens de la règle.

EXPOSITION des objets discutés dans les Etats-Généraux de France, depuis l'origine de la Monarchie; par M. le Marq. DE S..... A Paris, chez Maradan, Libr. rue St-André-des-Arcs. Prix, 1 l. 16 s. & 2 l. 5 s. franc de port.

CETTE Production a été distinguée parmi celles que les circonstances ont enfantées. Des vûes, une connoissance sûre des monumens, des principes excellens; tel est en abrégé le jugement que nous devons en porter. Un mérite dont le Public ne tiendrait peut-être pas assez compte à l'Auteur,

aujourd'hui qu'on a beaucoup écrit sur le même fonds , ce sont les détails qu'on y trouve sur les formes de convocation usitées dans les provinces , & que l'Auteur a été un des premiers à publier. Nous ajouterons que quoique cette Brochure généralise souvent les discussions , il n'en est pas moins vrai que le principal but de l'Auteur est d'examiner » quelles ont été » en Languedoc , dans les différentes périodes de notre Histoire , les formes de » convocation aux Etats Généraux de France «. J'y joindrai , ajoute-t-il , quelques réflexions qui naissent naturellement du souvenir de ces grandes Assemblées. Il entre ensuite en matière , & rien de plus clair que la division qu'il a établie pour fixer sous son vrai point de vue la question des Etats-Généraux. Deux grandes époques , dit-il , se présentent naturellement : » Les Assemblées de la Nation sous la première » & seconde Races; les Etats - Généraux » sous la troisième. Cette division de temps » donne déjà une division assez naturelle » dans les résultats & dans les principes : » elle établit une différence remarquable » dans les privilèges d'un Peuple ; elle » peut servir à nous faire apprécier , sous » leur véritable point de vue , notre antique » constitution & nos droits «. — Des preuves nombreuses & respectables viennent à l'appui des assertions de l'Auteur , & éclairent son système , qui n'a que deux bases , les monumens & la vérité.

L'historique , quoique très-abrégé , des Etats Généraux , nous paroît suffisant , non pas pour une discussion approfondie , mais pour répandre un grand jour sur la chronologie des Etats , & pour indiquer la substance des matières qui y furent agitées. L'Auteur caractérise en peu de mots les Etats de Tours de 1484. » L'amour de la liberté , » dit-il , se manifesta d'une manière bien » sensible pendant la durée de cette As- » semblée ; mais elle fut toujours voisine » de l'obéissance ». Il observe encore en passant , que l'Assemblée de 1526 , tenue à Cognac , est remarquable par la confirmation de l'inaliénabilité du Domaine. A l'occasion des Etats de la Ligue de 1593 , il dit : — « C'est une observation qui peut être » remarquée , que la première Assemblée » d'Etats-Généraux , tenue en France sous le » règne de la 3^e. Race , ait eu pour objet » des disputes sur la Papauté ; & que les » délibérations de nos derniers Etats aient » roulé sur la même matière. Je devrois » ajouter que les résultats de 1302 furent » plus satisfaisans que ceux de 1614. Mais » je ne veux pas calomnier ainsi les pro- » grès de la raison humaine ».

Nous finirons par un vœu bien senti & bien sage de l'Auteur :

—Ce n'est point à concentrer les hommes que doivent aspirer nos réformes & nos soins ; c'est à les forcer de s'aimer , de s'entr'aider

s'entr'aider & de s'unir ; c'est dans les liens heureux d'une bienveillance générale qu'il faut chercher les principes conservateurs d'un grand Etat , comme dans l'accord parfait de toutes les parties réside l'harmonie de l'Univers. Il seroit facile de prouver que les élémens qui peuvent constituer le bonheur général , sont aussi les mêmes dont notre bonheur particulier se compose. Fasse le Ciel que cette Assemblée si désirée produise les effets qui nous sont promis ; que des idées, exagérées de prérogatives & de pouvoirs , ne viennent pas se mêler aux effusions du patriotisme & du zèle ; & que sous le plus bienfaisant des Rois , sous les plus vertueux Ministres , il soit enfin donné au Peuple François de retrouver ce bonheur qui fait dans tous les temps l'objet de ses souhaits.

ANDER KAN , Raja de Brampour & Padmani ; Histoire Orientale , traduite de la Langue Malabare ; par Madame la Comtesse DE CH. M... R... D... 3 Vol. in-12. A Brampour ; & se trouve à Paris , chez Briand , Libr. rue Pavée-St-André-des-Arts.

IL y a de l'intérêt dans ce Roman , quoi-
N°. 23. 6 Juin 1789. B

que les évènements n'aient pas toujours tout le développement nécessaire.

Ander Kan , fils du Raja de Brampour , est né avec beaucoup de sensibilité. Tout jeune encore , il devient éperûment amoureux de la Princesse Padmani , arrivée à Brampour. Le Raja , son père , ne voulant pas le marier , espère étouffer cet amour en éloignant l'objet qui l'a fait naître , & il se décide à faire voyager son fils. Ander Kan part en effet avec le Brame Falcour & le Raj-poute Thamar Kan. Les malheurs dont il est la victime pendant ses courses , les maux qu'il souffre dans l'esclavage , la manière dont il en est délivré par la belle & tendre Zulmîre , qui n'a pas le pouvoir de le rendre amoureux , mais qui le rend au moins infidèle un moment ; tout cela occupe le Lecteur , jusqu'au retour du Prince dans sa Patrie. Il y retrouve sa chère Padmani , au moment où , trompée par le bruit de sa mort , elle alloit se précipiter dans les flammes du bûcher , à l'instar des fidelles veuves du Malabar. Notre Héros , quoiqu'ayant retrouvé sa Maîtresse , est obligé de la conquérir sur un des fils de l'Empereur. Mais il triomphe de tous les obstacles , & il possède enfin la belle Padmani.

Parmi les détails qui forment l'intrigue de ce Roman , on remarquera une aventure épisodique , propre à amuser le Lecteur , & que nous regrettons de ne pou-

voir rapporter , à cause de son étendue ; c'est la manière dont le fils de l'Empereur Indien réussit à dépouiller les Faquirs , qui, sous les livrées de l'indigence , s'étoient enrichis des tributs d'une superstitieuse charité.

TABLEAUX d'Arithmétique Linéaire du Commerce , des Finances & de la Dette Nationale de l'Angleterre , par M. W. PLAYFAIR ; suivis d'un Essai sur la meilleure manière de faire les Emprunts perpétuels , & des Annuités de quinze années en Angleterre , par le même Auteur ; le tout traduit de l'Anglois , avec 12 Planches. 1 Vol. in-4°. A Paris , chez Barrois l'aîné , Libraire , quai des Augustins.

DANS ce moment où un patriotisme universel paroît avoir enflammé tous les cœurs , rien n'est plus précieux qu'un Ouvrage qui , destiné à présenter des principes incontestables sur une des matières les plus importantes de l'Administration , celle des Finances , éclaire l'esprit en donnant une forme & un corps à une chose qui sans cela n'offriroit que des idées ou vagues ou abstraites.

Tel est le but de ces *Tableaux du Commerce*. L'ingénieux Auteur y met sous les yeux de ses Lecteurs , au moyen de douze Planches très-proprement enluminées dans le goût des Cartes Géographiques, la balance exacte du Commerce de la Grande Bretagne avec la France , & avec toutes les Nations connues , ainsi que les variations des Finances ; & la formation successive de la Dette Nationale de l'Angleterre, d'année en année, depuis 1688 jusqu'en 1786.

Les relations infinies & référées depuis quelques années , par le Traité de Commerce entre la France & l'Angleterre , rendent cet Ouvrage aussi intéressant pour les Politiques François , que pour les Commerçans de cette Nation. Au moyen d'un simple coup-d'œil jeté sur ces *Tableaux d'Arithmétique Linéaire* , les uns & les autres s'instruiront , avec la plus grande facilité , du rapport en argent qui résulte des différentes branches de Commerce des deux pays , & de l'avantage ou du désavantage qui en sont les suites , & ils y verront par conséquent quel accroissement , quelle diminution ont éprouvé ces différentes branches de Commerce , & même quel a été le progrès & le déclin du Commerce en général.

Mais il y a plus : des objets qui intéressent plus particulièrement la Nation Française dans le moment actuel , ce sont ceux qui traitent de la *Dette Nationale* en gé-

néral ; & de la meilleure manière de faire les Emprunts publics. La France , dit M. Playfair , n'a pas un intérêt moins vif que l'Angleterre à approfondir cette branche de la Politique ; on peut même dire qu'elle en a davantage dans ce moment , puisque les affaires de l'Angleterre sont maintenant redressées , tandis que celles de la France touchent au moment de l'être. Si la constitution du Gouvernement François , ne ressemble point , à bien des égards , à celle de la Grande-Bretagne , elle ne laisse pas de jouir d'un grand avantage sur celle-ci. Comme elle a plus d'énergie que celle de l'Angleterre , les Ministres suivent un bon plan quand ils le trouvent établi ; & c'est ainsi qu'ils ont opéré d'après un meilleur système que les Anglois relativement aux Emprunts publics. Les plans du Ministère Anglois n'ont pas été si bien conçus , mais ils ont été exécutés plus heureusement que ceux des Ministres François. L'avantage qui résulte de la bonne exécution d'un mauvais plan , n'est pas fort considérable ; & le Lecteur trouvera sans doute , en lisant avec attention cet *Essai sur la meilleure manière de faire les Emprunts publics* , qu'actuellement la France est dans une meilleure situation relativement à ses dettes , que l'Angleterre , & qu'il ne manque qu'une seule chose au plan des Annuités ou Rentes viagères qu'on a adopté en France pour le rendre le plus parfait possible.

Voilà sans doute un langage bien consolant, & c'est une des obligations qu'on a à M. Plaisir de relever ainsi le courage des personnes qui, ou par humeur ou par caractère, se font, disons un plaisir, de désespérer de la chose publique, & de communiquer leurs craintes à leurs concitoyens: mais il fait plus que d'encourager par des phrases; ses raisonnemens, auxquels il paroît qu'il a voulu donner la précision des démonstrations exactes, confirmeront la solidité de ses espérances. Ils n'ont rien perdu de leur clarté en passant par la plume du Traducteur. Il a eu d'ailleurs l'avantage de travailler sous les yeux de M. Playfair, & cet Ouvrage, est pour le fond & pour l'exécution, un des plus recommandables de ceux qui ont paru depuis long-temps sur les Finances & sur le Commerce.



V A R I É T É S.

P E N S É E S D I V E R S E S.

FONTENELLE a défini le Bonheur, *un état tel qu'on en désire la durée sans aucun changement.* Le bonheur de Fontenelle est absolument chimérique. La nature du cœur humain est de désirer sans cesse ; l'homme physique & moral ne se conserve & n'est heureux, autant qu'il peut l'être, que par des changemens continuels. On est heureux quand on a plus de plaisirs que de peines, & le bonheur augmente ou diminue selon le rapport des plaisirs aux peines.

Tout le bonheur de l'homme consiste donc à se procurer le plus de plaisirs, en évitant le plus de peines qu'il est possible ; mais dans la presse des incidens qu'attire de toute part la Société civile, combien l'art de se rendre heureux est difficile ! Figurez vous un homme au milieu d'une foule immense, il y cherche avec ardeur quelques amis épars çà & là ; mais des étrangers, importuns ou ennemis, le coudoient, le pressent, le repoussent ; lui, s'il est sage, sans trop s'amuser à se battre avec eux, se glisse doucement, regarde, examine, cherche ses amis, en découvre un, l'attaint, puis un autre, l'atteint encore, & sort de la foule après les avoir embrassés, tous un moment. Ces amis sont les plaisirs ; ces importuns sont les chagrins : il faut être ou bien petit pour se glisser dans cette foule, ou bien

vigoureux pour l'écartier. Aussi quiconque veut être heureux ne doit jamais oublier ce mot d'un Ancien : *Mon fils, fais - toi petit, cache ta vie.* Hélas ! qui cependant ne cherche à la montrer ? Dans un rang élevé, quel homme songe à rabaisser son piédestal ; & dans le rang le plus bas , qui ne travaille à s'en faire un ?

QUICONQUE veut être toujours bien , est presque toujours mal ; & comme le premier pas vers la science est le doute , le premier pas vers la jouissance est la patience.

LE vrai moyen de désirer toujours davantage , c'est de beaucoup acquérir.

DANS ses projets , on calcule avec son argent ; & rarement on compte avec son caractère.

LE plus ordinaire & le plus incurable des malheurs est de se croire malheureux.

LE malheur du bonheur , c'est la satiété ; & le bonheur du malheur , c'est l'espérance. Quand vous placez votre bonheur dans les regards des autres , ils n'ont qu'à cligner l'œil & baisser la paupière pour vous rendre malheureux.

UNE imagination trop vive , & qui , pour l'ordinaire , se répand en rêveries , est peut-être la plus dangereuse ennemie du bonheur & de la vertu. En nous créant sans cesse un avenir délicieux & chimérique , elle remplit le passé de regrets , & le présent de dégoûts ; il semble que cette imagination de la même lumière dont elle anime & colore loin de nous tous ses fantastiques objets , se plaise à ternir & défigurer tous les objets réels dont nous sommes environnés ;

tout change par sa magie ; aussi-tôt qu'elle nous a frappés , nos sens semblent avoir oublié leurs véritables impressions , & notre raison ses anciens jugemens. Nous ressemblons à celui qui a voulu fixer une lumière trop vive , ses yeux ne peuvent plus discerner la forme & la vraie couleur des objets à sa portée.

Livrez-vous souvent & long-temps à l'illusion intarissable & si enivrante que donne l'idée de posséder quelque femme d'une beauté parfaite , & qui , de plus , soit un chef-d'œuvre d'esprit & de sentiment. Si vous êtes époux , de quel œil , en rentrant dans vos murs domestiques , regarderez-vous votre femme , d'une figure , d'un esprit & d'un cœur ordinaires ? Si vous aimez l'étude , ne vous paroîtra-t-elle jamais insipide & languissante , en comparant l'enchaînement pénible de vos idées à ces chaînes de fleurs que la douce chaleur de votre imagination fait si facilement éclore ?

Les plaisirs d'une simple promenade , d'une conversation douce , de la vue d'une campagne riançe ; les plaisirs même de la bienfaisance , & les récompenses incertaines ou tardives de la vertu : que paroîtra tout cela à ces imaginations ardentes , accoutumées à se nourrir de ces plaisirs si vifs , si présens , & toujours renaissans dans leur monde chimérique ?

Qu'une mère exige de sa fille quelque travail de ménage dans l'instant où les rêves de son imagination viennent de la faire régner sur quelque demi-Dieu , c'est-à-dire , sur un Amant parfait ; son cœur ne se révoltera-t-il pas de dégoût ? A celle qui sort d'un palais , peut-on proposer de se jeter dans la fange ?

Enfin l'imagination est dangereuse même quand elle nous exagère la vertu.

B 5

On fait assez les malheurs dont Rousseau n'a cessé de se plaindre. Je me souviens que m'étonnant un jour de trouver dans un tel homme des plaintes dont les expressions étoient si vraies, & dont les causes me sembloient si chimériques, je lus une de ses fameuses Lettres à M. de Malsherbès, & je crus y découvrir la principale clef de l'opinion de ses malheurs.

Dans ces Lettres singulières, où l'on voit un homme cher au genre humain, ouvrir son ame à un homme cher à notre Nation, Rousseau raconte que le délice de ses journées étoit de s'égarer dans les promenades parmi les imaginations qu'il se formoit d'un monde vertueux & parfait : certainement ce monde que Rousseau se faisoit, lui gâtoit sans cesse le monde où la Nature l'avoit placé; & ses imaginations sur ce que les hommes pouvoient être, devoient entretenir & réchauffer son humeur, ses chagrins & ses plaintes de ce que les hommes étoient.

N'imaginons rien, & soyons seulement ce que nous sommes : accoutumons-nous à nous considérer dans l'ordre général, & dans la place particulière où la Providence nous a mis, parmi les êtres en qualité d'homme, & parmi les hommes en qualité de tel homme. Ne sortons jamais de ces relations réelles, & disons-nous sans cesse : Je ne suis qu'homme, & je ne suis que tel homme, de telle condition, de telle profession, de tel esprit, de tel caractère, &c. En un mot, voulez-vous être heureux, réfléchissez quelquefois ; ne rêvez jamais, & travaillez tant que vous pourrez.

Le Sage & le Fou, le Vertueux & le Vicieux, les Socrates & les Alcibiades, tous sont également montés sur des chevaux fougueux ; mais le Sage, l'homme vertueux, les Socrates enfin,

mettent un frein à leur courfier ; tandis que le Fou , le Vieux & les Alcibiades , ne songent qu'à mettre des éperons à leurs talons.

LES passions sont dans la vie des espèces de gîtes où les voyageurs , comme dans les autres gîtes , entrent avec empressement , & sortent en querellant.

Si vous voulez convertir une passion , faites-la prêcher par une passion plus forte.

DANS la jeunesse , le repentir n'est souvent que le dégoût ; & plus souvent encore dans la vieillesse , le repentir n'est que l'impuissance. Quand le vice a rendu tout le corps paralytique , on offre son ame à la vertu.

UN homme pervers parlant un jour des hommes avec mépris , quelqu'un lui dit : Ah ! Monsieur , si vous saviez combien vous êtes haï , vous estimeriez davantage les hommes !

Le moyen de gagner la plupart des hommes n'est pas de leur montrer des vertus , mais de partager leurs défauts.

L'HOMME foible est semblable à un enfant qui veut être toujours porté dans les bras de sa Nourrice.

(Par M. le Marq. de C***. d'Avignon.)



S P E C T A C L E S.

T H É A T R E D E M O N S I E U R.

LE Lundi, 25 de ce mois, on a donné sur ce Théâtre, la première représentation du *Nouveau Don Quichotte*, Opéra-Bouffon, parodié sur la musique del Signor Zaccharelli.

La Scène se passe en Espagne. Un Vieillard amoureux de sa Pupille, l'oblige de se retirer à la campagne, dans une vieille maison délabrée, pour la dérober aux poursuites d'un jeune François qui lui faisoit la cour à Madrid. Ce Vieillard est sujet, au printemps, à une maladie assez singulière; il se croit petit-fils de Don Quichotte, Chevalier errant comme lui, & persécuté par divers Enchanteurs. Il est justement dans son accès de folie, lorsque le jeune François, qui se doute que ce vieux château renferme l'objet de sa tendresse, envoie à la découverte son Valet Crispin. Ce n'est pas sans beaucoup de disgrâce que celui-ci parvient à s'assurer que la belle Claire est en effet dans cette maison; mais comme elle a une jolie Suivante, Crispin reprend

courage , & s'occupe des moyens de la voir. Le Vieillard Manquinados l'apperçoit ; le prend pour un Enchanteur , & le poursuit la lance à la main. Le Valet parvient à s'esquiver , & les Amans profitent de l'absence du Tuteur pour se parler. Le final du premier Acte amène un joli tableau , dont l'effet est très - bien rendu par la musique. Claire & la Soubrette sont enfermées dans le château , & ne peuvent parler à leurs Amans qu'à travers la grille. Ceux-ci voudroient quelque chose de plus ; ils montent jusqu'à la hauteur du mur , & engagent leurs Maîtresses à en faire autant. Elles parviennent ainsi à leur donner la main , qu'ils baissent avec transport. Ils sont surpris dans cette douce occupation par Manquinados ; que le François effraye au moyen d'un déguisement dont il s'est muni , & qui le fait paroître sous la forme d'un Géant formidable.

Au second Acte , les Amans sont parvenus à entrer dans la maison avec quelques amis. Crispin , sous l'habit d'un Enchanteur , propose à Manquinados un combat contre l'un des Chevaliers qu'il protège. La belle Claire doit en être le prix. Le Vieillard accepte. Il est d'abord vainqueur à l'épée ; mais le vaincu demande sa revanche au sabre & à outrance ; il est vainqueur à son tour , & Manquinados abandonne toutes ses prétentions

L'impartialité dont nous faisons profession, même à l'égard de ce Théâtre, & contre laquelle des gens mal intentionnés voudroient vainement donner des soupçons, nous oblige de convenir que cette Pièce, à la première représentation, n'a eu qu'un succès équivoque. Le premier Acte promettoit beaucoup, & a fait grand plaisir; mais le second a paru long, vide d'action, peu naturel, & bien moins piquant. On a trouvé le caractère de Manquinados trop indéterminé. On ne sait pas assez s'il est poltron ou brave. Mais ces défauts ont été corrigés dans les représentations suivantes. On a fait beaucoup de coupures. La Pièce, plus resserrée, & jouée avec plus de chaleur & d'ensemble, a beaucoup mieux réussi, & enrichira probablement le Répertoire de ce Théâtre. L'Auteur est jeune; il écrit agréablement, & paroît fait pour prétendre aux plus grands succès.

La musique a paru fort belle, quoique les morceaux soient peut-être trop longuement conçus. Plusieurs produisent le plus grand effet, & particulièrement les morceaux d'ensemble. L'orage qui ouvre la Pièce, le final du premier Acte, & un Quatretto dans le second, ont sur-tout été fort applaudis.

Le lendemain, 26, on avoit annoncé la Comédie du *Fabuliste*. Une Actrice s'é-

tant trouvée indisposée , cette Pièce a été remplacée par la première représentation de *l'Amour & l'Intérêt*, Comédie en vers.

Une jeune veuve , Julie , aime le Chevalier de Beauchêne , dont elle est adorée. Une aventure de bal le lui fait croire infidèle. Comme elle est riche , & qu'elle se proposoit de lui donner sa fortune , son frère , homme très-intéressé , trouve l'occasion favorable pour ne pas laisser échapper cet héritage. Il aigrit l'esprit de sa sœur , & lui persuade d'épouser un vieillard. Beauchêne est configné à la porte , & n'a pas même la liberté de se justifier. La Suivante de Julie , indignée des vûes sordides du frère , vient au secours de Beauchêne. Elle lui facilite une explication avec sa Maîtresse ; mais cet Amant , trop sincère , achève de ruiner sa cause par la manière dont il la défend. Cependant la Soubrette ne perd pas courage. Par son conseil , Beauchêne feint de vouloir s'en aller en Allemagne. Le frère de la veuve , qui voudroit le voir bien loin , lui prête de fort bonne grace 500 louis , dont il a besoin. Voici à quoi ils servent. Le Vieillard qui prétend à la main de Julie , est fort avare ; pour s'en débarrasser , le Valet de Beauchêne prend le nom & l'habit d'un Médecin fameux , dont le Vieillard a beaucoup entendu parler. Il feint de blâmer son mariage ; il va plus loin , il a parié 1000 louis qu'il n'auroit pas lieu.

— Vous avez perdu , dit le vieux Dormont .

— Non , reprend le faux Médecin , car je vous en donne cinq cents pour différer au moins de six mois , & en effet il les étale sur la table . Cette vue décide l'avare , & il part . Beauchêne revoit Julie ; déjà ébranlée , loin de son frère occupé à presser le contrat , plus persuadée par les sermens & les transports de celui qu'elle aime , qu'elle ne l'avoit été par ses raisonnemens , elle pardonne enfin à Beauchêne , & le frère est la dupe de ses propres artifices .

Cette Pièce , écrite avec grace , naturel , du meilleur ton , & conduite avec beaucoup d'art , a eu le plus grand succès . On a demandé l'Auteur avec enthousiasme ; le sieur Saint-Preux est venu nommer M. Fabre d'Eglantine . Le Public a redemandé la Pièce pour le lendemain ; & l'Auteur , appelé avec les plus vives instances , est venu recueillir des applaudissemens bien mérités .

Cette charmante Comédie est jouée avec le plus parfait ensemble ; elle a servi à développer , dans la plupart des Sujets de ce Théâtre , des talens qu'on ne leur avoit pas encore soupçonnés . Mme. Lavigne , qui débutoit pour la première fois , a paru remplie d'intelligence , de finesse & de sensibilité ; toutes ces qualités se sont montrées avec encore plus d'avantage aux représentations suivantes , & on ne peut que féliciter ce Théâtre d'une si précieuse acquisition . M.

Paillardelle a confirmé la grande idée qu'il avoit déjà donnée de son mérite. Il est impossible de mettre dans son jeu plus de chaleur & de variété. Madame Pélissier, qui fait allier à la grande vérité toute la grace & la finesse dont l'emploi de Soubrette est susceptible, a prouvé dans cette Pièce & prouve chaque jour qu'elle est faite pour devenir une Actrice du premier rang. On doit aussi beaucoup d'éloges à son mari, dans les rôles de Valets. Il rend sur-tout la scène du Médecin d'une manière très-piquante. M. St-Preux, malgré l'odieux du personnage dont il est chargé, a obtenu les applaudissemens que lui méritent une connoissance approfondie de la Scène, & une diction excellente. Enfin M. Chevalier, qui jusque-là n'avoit pas encore eu un seul rôle de quelque importance, a développé dans celui-ci des talens capables de justifier sa haute réputation. Il paroît maintenant démontré que la Troupe Françoisse de ce Théâtre n'a plus besoin que de bonnes Pièces, & celle-ci semble faite pour lui en procurer.



 ANNONCES ET NOTICES.

MÉMOIRES de Frédéric, Baron de Trenck, traduits par lui-même sur l'original Allemand, augmentés d'un tiers, & revus sur la Traduction; par M. de ***. 3 Vol. in-8°. A Strasbourg, chez Jean-George Treuttel, Libraire. A Paris, chez Onfrey, Lib. rue St-Victor.

L'Histoire de cet homme, si extraordinaire & si célèbre par ses malheurs, ne peut qu'intéresser vivement le Public, qui sera sans doute curieux de lire sa Vie, dépouillée de toutes les erreurs dont on l'avoit défigurée. Il y a dans la Traduction que nous annonçons, un Volume entièrement nouveau.

Traduction des Fables d'Ovide, avec des Notes & des Recherches de critique, d'Histoire & de Philosophie, tant sur les différens objets du système allégorique de la Religion Romaine, que sur les détails de son culte & les monumens qui y ont rapport; avec Figures; par M. Bayeux, Avocat au Parlement de Normandie, de l'Académie Royale des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Rouen, Correspondant de celle des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris, Membre du Musée de Bordeaux. In-8°. Tomes III & IV. A Paris, chez M. le Barbier, Peintre, rue Bergère; M. Gaucher, Graveur, de l'Académie de Londres, rue Saint-Jacques; & chez Barrois l'aîné, Lib. quai des Augustins.

Nous reviendrons sur cet Ouvrage estimable & intéressant, dont nous avons annoncé les deux premiers Volumes avec de justes éloges.

Instruction sur les Haras, par un ancien Capitaine de Cavalerie. Brochure in-8°. de 107 pag. Prix, 1 liv. 10 s. A Paris, chez Petit, Libr. au Palais-Royal.

Ode à l'Envie. A Amsterdam; & se trouve à Paris, chez Royez, Lib. quai des Augustins, près le Pont-Neuf.

Dissertation en forme de Préface sur l'Histoire naturelle & médicale de l'homme. Prix, 2 liv., avec figurs color. — *Dissertation en forme de Préface, sur les Fossiles*. Prix, 6 s. — *Dissertation sur la Vigne*. Prix, 4 liv., avec fig. color. — *Dissertation en forme de catalogue, des Arbres & Arbustes qu'on peut cultiver en France, & qui peuvent résister en pleine terre pendant l'hiver*. Prix, 1 liv. — *Dissertation en forme de Préface, sur l'Eau en général, ses différentes variétés, ses propriétés, ses phénomènes, & les avantages qu'on peut en tirer journellement pour la Société civile*. Prix, 2 liv. — *Dissertation en forme de Prospectus, sur la liaison qui se trouve entre les trois Règnes de la Nature, & sur l'utilité de l'Histoire Naturelle*. Prix, 3 liv. avec fig. color. — *Dissertation sur l'Histoire Naturelle du Renard, son caractère, ses mœurs, sa chasse, les appâts qu'on emploie pour l'attirer, & les pièges qu'on lui tend; enfin sur ses propriétés médicinales*. Prix, 4 l. avec fig. color. — *Dissertation sur la Douce-amère, & sur ses propriétés médicinales, principalement pour les dartres & les maladies de la peau*. Prix, 2 liv., avec figures coloriées. — *Dissertation sur les différentes variétés & sous-variétés de l'homme, sur la couleur des Nègres*. Prix, 10 liv., avec fig. color. A Paris, chez l'Auteur, M. Buchoz, rue de la Harpe, n°. 109.

Histoire de la Rivalité de Carthage & de Rome, à laquelle on a joint la Mort de Caton, Tragédie, nouvellement traduite de l'Anglois de M. Addison; par A. H. Dampmartin, Capitaine au Régiment Royal, Cavalerie. A Strasbourg, chez J. G. Treuttel, Libr. 3- & à Paris, chez Onfroy, Lib. rue Saint-Victor. Il y a des Exemplaires sur grand papier. Prix, 12 liv.

Nous reviendrons sur cet Ouvrage estimable.

Bibliothèque Universelle des Romans, Ouvrage périodique, dans lequel on donne l'analyse raisonnée des Romans anciens & modernes, françois ou traduits dans notre Langue, avec des Anecdotes & des Notices historiques & critiques concernant les Auteurs ou leur Ouvrage; ainsi que les mœurs, les usages du temps, les circonstances particulières & relatives; & les personnages connus, déguisés, ou emblématiques. A Paris, chez J. Et. Bastien, Lib. rue des Mathurins, N^o. 7.

Les morceaux contenus dans ce Volume, sont *Die Stafelnuzschale*, &c. ; les *Coquilles de noisette*, Anecdote; *Mémoires de M. le Marquis de Saint-Forlay*; le *Tableau de Cébès*, traduit du grec; & les *Contes de mon Bisayeul*.

Il vient de paroître, depuis, quatre nouveaux Volumes de cette intéressante Collection.

Panegyriques prononcés dans différentes Eglises de Paris; avec des Précis historiques, des Notes, & les Lettres Ascétiques de S. Gaétan de Thienne; par M. de Barral, Prêtre, Docteur en Droit, & premier Vicaire de Saint-Merry. 2 Vol. in-12. A Paris chez Defer de Maisonneuve, Libr. rue du Foin-St-Jacques, Hôtel de la Reine Blanche.

M. l'Abbé de Barral s'est distingué dans la carrière de l'éloquence sacrée; on verra avec intérêt la Collection des différens Panegyriques qu'il a prononcés.

Agénor sur le tombeau de son fils, Poëme, par M. P***. Brochure in-8°. de 16 pages. A Paris, chez Desenne, Libr. au Palais - Royal ; & chez Bailly, rue St-Honoré.

Lisuart de Grèce, Roman de Chevalerie, ou suite d'Amadis de Gaule ; par M. de Mayer. 3 Volum. in-12. Prix br. 12 liv., & 15 liv. rel. A Amsterdam ; & se trouve à Paris, rue & hôtel Serpente.

Etrennes aux Enfans qui savent bien lire, ou Contes moraux, traduits de l'Anglois, par M. de Lannoy, Avocat. Brochure in-16. A Paris, chez l'Auteur, rue de Sorbonne, vis-à-vis le passage St-Benoît.

Voyage au Pays de Bambouc, suivi d'Observations intéressantes sur les Castes Indiennes, sur la Hollande & sur l'Angleterre. 1 Vol. in-8°. A Bruxelles, chez du Jardin, Lib. de la Cour ; & à Paris, chez Defer de Maisonneuve, Libr. rue du Foin-St-Jacques.

Voyage à la Nativité naturelle, qui se trouve à Molfetta, dans la Terre de Bari en Pouille ; par M. Zimmerman, Professeur de Mathématique, de Physique & Histoire Naturelle à Brunswick. Brochure in-8°. de 49 pages. A Paris, chez Barrois l'aîné, Libr. N°. 19, quai des Augustins.

La Perspective aérienne, soumise à des Principes puisés dans la Nature ; ou nouveau Traité de Clair-obscur & de Chromatique, à l'usage des Artistes, avec Fig. ; par M. de Saint Morien. 1 Vol. in-8°. A Paris, chez Didot fils aîné, Libr. rue Dauphine, près le Pont-Neuf.

Poëme Epi-tragique sur la mort du Duc Léopold de Brunswick, traduction du Discours de Scythes à Alexandre. — *Le Retour du Printemps*, Poëme. — *Passage des Géorgiques*, traduit en vers françois.

Ces divers Ouvrages de M. D**** D*****, se trouvent à Paris, chez l'Auteur, rue St-Honoré, au coin de celle Jean-Saint-Denis; & chez Esprit, Libr. au Palais-Royal.

Traité sur l'Art de la Danse, dédié à M. Gardel l'aîné, Maître des Ballets de l'Académie Royale de Musique. 2e. édition, augmentée d'une grande quantité de Pas tant anciens que modernes, avec leur explication à chacun; par M. Malpied, Mc. de Danse. Prix, 9 liv. A Paris, chez M. Bouin, Md. de Musique & de Cordes d'instrumens, rue Saint-Honoré, près Saint-Roch, au Gagne-Petit, N°. 504.

Eloge funèbre de Vénérable, discrète & scientifique personne Messire Jean-Joseph Faydit de Terillac, Curé de la Paroisse de Saint-Sulpice de Paris; par M. l'Abbé de Vignerac, Licencié en Théologie de la Faculté de Paris, à la Communauté de Saint-Sulpice. A Paris, chez Crapart, Libr. rue d'Enfer; près la place St-Michel. Brochure in-4°. de 46 pages. Prix, 36 s. franche de port.

Emplâtre ou Monche à guérir les Vapeurs des Dames & des Demoiselles, ainsi que des hommes. Prix, 6 liv. A Paris, chez la veuve Pitara, rue Quincampoix, N°. 13.

Le Sieur Pitara, au moyen d'un Emplâtre ou Monche de la largeur d'un petit écu, qui s'applique sur le nombril, a trouvé le secret de guérir les personnes qui, par un certain déränge-

ment, se trouvent sujettes à des Vapeurs insupportables. Ce Remède, éprouvé & connu depuis nombre d'années, est encore utile aux Dames enceintes qui n'ont jamais pu porter à terme. Pour éviter les Contrefaçons, il faut s'adresser directement à la veuve Pitara, qui donnera la manière de se servir de ce Topique.

La Dame Jossé, Marchande de Rouge de la Cour, rue Coquillière, vis-à-vis le Roulage, est parvenue à rendre le Rouge végétal qu'elle compose, aussi beau & aussi agréable à l'œil que les couleurs naturelles.

Au moyen d'un corps gras aromatisé, ce Rouge, quoique plus fin, n'est pas sujet à tomber comme les autres ; il a de plus l'avantage de nourrir & conserver la peau, ainsi qu'il est constaté par l'Approbation de la Société Royale de Médecine.

La Dame Jossé prévient les Dames, qu'elle fabrique du même Rouge sans odeur, dans lequel elle a incorporé de l'essence de Serkis qu'elle tire directement de Constantinople, où cette fleur est recherchée par les Sultanes, qui en connoissant toutes les vertus pour entretenir la fraîcheur du teint & empêcher les rides, en font continuellement usage, ainsi qu'il en est fait mention dans différens Voyageurs & dans quelques Journaux.

La Dame Jossé a aussi trouvé le secret de remplir les boîtes d'or d'écailles, & sur le champ, sans les endommager, & même en présence des Dames, si elles le jugent à propos.

Le prix du Rouge de Serkis est de 12, 18 & 30 liv. le pot ; l'autre se vend, comme à l'ordinaire, 6, 9, 12 & 24 liv. le pot.

Speftacle hiftorique, gravé par F. Godéfray, de l'Académie Impériale & Royale de Vienne, &c. avec des Notes explicatives, par M. Lévêque, de l'Académie des Infcriptions & Belles-Lettres de Paris. In-folio. Prix, 12 liv. A Paris, chez l'Auteur, près le Théâtre François, rue des Francs-Bourgeois, vis-à-vis la rue de Vaugirard, N°. 127.

Cet Ouvrage eft d'une fort bonne idée & d'une excellente exécution. Il eft propre à graver le tableau de l'Hiftoire dans la mémoire de ceux qui l'ignorent, & de la rappeler avec plus d'ordre à ceux qui s'en font occupés. Les Notes, qui font fort bien faites, y ajoutent un nouveau prix. Cette féconde Livraison mérite les mêmes éloges que la précédente.

T A B L E.

<i>LA Beauté.</i>	3	<i>Exposition.</i>	22
<i>Vers.</i>	6	<i>Anders-can.</i>	25
<i>Charade, Enig. Logog.</i>	7	<i>Tableaux.</i>	27
<i>Les Idylles.</i>	9	<i>Variétés.</i>	31
<i>Discours.</i>	16	<i>Théâtre de MONSIEUR.</i>	36
<i>Idée de la Grammaire.</i>	19	<i>Annonces & Notices.</i>	42

A P P R O B A T I O N.

J'AI lu par ordre de Mgr. le Garde des Sceaux, le MERCURE DE FRANCE, pour le Samedi 6 Juin 1789. Je n'y ai rien trouvé qui puiffe empêcher l'impreffion. A Paris, le 5 Juin 1789.

S É L I S



JOURNAL POLITIQUE

D E

B R U X E L L E S.

P O L O G N E.

De Varsovie , le 4 mai 1789.

LE projet de la perception des deux vingtièmes a particulièrement occupé la Chambre des Nonces pendant le courant de la semaine dernière, et la Grande Pologne a tenu plusieurs Assemblées Provinciales, où l'on s'est utilement occupé de quelques instructions normales, qui doivent ôter à la Commission future toute espèce de pouvoir arbitraire dans l'évaluation du revenu des biens-fonds: quelques-autres objets ont partagé l'attention des Etats. Dans la Séance de Jundi passé, M. *Garnysz*, Vice-Chancelier de la Couronne, a annoncé que la Députation avoit expédié des lettres de rappel à M. *Corticelli*, ci-devant Ministre de la République à la Cour de Vienne. Dans la Séance du jeudi, l'on

N°. 23. 6 Juin 1789. a

assigna 100,000 florins pour le premier achat de munitions de guerre, et l'on établit l'égalité de la paie entre l'armée de la Couronne et celle de Lithuanie.

Ces arrêtés, pleins de sagesse et d'accord, ont cependant moins fixé les regards publics, que les nouvelles effrayantes qui viennent de Lithuanie et de Wolhynie. Dans la dernière de ces provinces, on a pris un Cosak du Don (Sujet de la Russie) qui, dit-on, avoue avoir distribué de l'argent aux Popes, pour faire révolter les Paysans. D'un autre côté, le Grand-Maitre d'Artillerie, *Potocki*, qui commandoit dans cette province, a envoyé sa démission.

Samedi matin, la Députation s'est assemblée extraordinairement, à l'occasion du Courrier renvoyé par M. le Prince *Czartoryski*, avec la réponse du Cabinet de Berlin à la communication de la dernière Note Russe. Cette réponse, très-favorable à tous égards, va ouvrir une négociation *ultimative* au sujet de l'évacuation du territoire de la République. En attendant que nous puissions en dire davantage sur cet article, nous allons donner la traduction de l'universel publié par les États au sujet des révoltes.

U N I V E R S A L.

MALACHOWSKI, grand Référendaire de la Couronne ; **SAPIEHA**, Grand-Maitre d'Artillerie de Lithuanie, Maréchaux de la Diète & de la Con-

fédération générale de Pologne & de Lithuanie.

Savoir faisons. La tranquillité intérieure de l'Etat devant faire l'objet principal de chaque Gouvernement, la prévoyance de S. M. Polonoise & des Etats confédérés du Royaume, n'a pu envisager avec indifférence le comportement des Prêtres schismatiques, qui, de l'étranger, se sont clandestinement introduits en Pologne, comme aussi celui des Vivandiers, voituriers, valets de bagages, philipponi, qui, sous différens prétextes, se sont glissés dans le Royaume, & qui tous ensemble ont entrepris d'exciter les paysans Polonois de la religion schismatique, à se révolter contre la Noblesse catholique en Pologne, fait prouvé incontestable, tant par les rapports militaires, que par les Enquêtes & par les perquisitions des Tribunaux provinciaux du Royaume.

S. M. Polonoise & les Etats confédérés du Royaume, désirant de tranquilliser l'alarme & la frayeur générale que ces entreprises ont répandues sur tous les Citoyens, & d'appaier les inquiétudes de chacun pour sa propriété, ses biens & sa vie, ont ordonné de publier l'Universal suivant :

Nous ordonnons que les Russes qui y font le métier de Marchand, prennent un témoignage du Tribunal le plus proche, qui atteste qu'ils trafiquent véritablement ; mais que tous les autres qui, sous le nom de Vivandiers, Voituriers, Colporteurs, Valets de bagages, comme aussi tous les Moines & Prêtres schismatiques, qui du dehors, comme les Vivandiers, se sont glissés en Pologne, & qui ont été convaincus, par les rapports officiels & judiciaires, d'avoir allumé la révolte des paysans schismatiques, retournent, 15 en jours de la date de cet Universal, dans le pays d'où ils sont venus : Voulant que ceux qui agiroient contre cette Ordonnance, soient immédiatement arrêtés par les détachemens

a ij

militaires, ou par les juridictions provinciales, condamnés dans les forteresses, & punis exemplairement.

Et comme nous avons été informés que les Prêtres schismatiques qui sont établis & demeurent en Pologne, n'ont pas encore, jusqu'ici, prêté serment de fidélité ni au Roi, ni à la République de Pologne, & qu'ils osent au contraire invoquer & prier Dieu dans leurs prières publiques, pour une Puissance étrangère, démarche qui, en même-temps qu'elle détourne le peuple schismatique demeurant en Pologne, de la foi, soumission & obéissance qu'il doit à la République, préjudicie aussi à l'autorité & à la Souveraineté de la République. Nous ordonnons que tout le Clergé schismatique, demeurant & étant établi en Pologne, & ceux qui aspirent à des bénéfices, ayent, sous 15 jours de la date de la présente, à prêter devant les Tribunaux provinciaux, serment de fidélité au Roi & à la République, de ne plus faire mention dorénavant dans leurs prières publiques, d'une Puissance étrangère, mais prier Dieu pour le Roi & la République de Pologne, leurs Souverains naturels; ordonnons que quiconque osera contrevenir à la présente injonction, sera immédiatement privé de son bénéfice, & obligé de sortir sur-le-champ de la Pologne.

Mais pour que cet Universal parvienne incessamment à la connoissance des Commandans des Troupes, des Juges dans les terres & districts de la Noblesse Polonoise, & également aussi à la connoissance du Clergé schismatique, des Vivandiers, Voituriers, Valets de bagages, Colporteurs Russes, & autre espèce de cette gente qui s'est glissée en Pologne, le présent Universal a été signé par nous les Maréchaux de la Diète, scellé, & a été par nous ordonné de l'envoyer sans délai à toutes les Magistratures & Tribunaux des Provinces du Royaume; voulant que le Clergé, & sur-tout celui de la religion schismatique, le publie en

chaire; & qu'il soit répandu dans tous les endroits, villes, bourgs & villages situés dans le Royaume.

Varsovie, le 18 avril 1789.

MALACHOWSKI, grand Référéndaire, Maréchal de la Confédération de Pologne.

SAPIEHA, grand Maître d'Artillerie, Maréchal de la Confédération de Lithuanie.

Les troupes nationales qu'on a fait passer successivement dans les provinces méridionales sur les frontières Russes, montent à 12,000 hommes.

Le 27. avril dernier, le Marquis *de Luchesini* et M. *de Bucholz* eurent une audience du Roi, dans laquelle le premier remit à Sa Maj. ses lettres de créance, en qualité d'Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de la Cour de Berlin auprès du Roi et de la République de Pologne; et l'autre, ses lettres de rappel. Sa Maj. fit présent à M. *de Bucholz* d'une tabatière d'or richement garnie de diamans.

Du 10 mai. La gravité des complots formés au sein de la République contre sa tranquillité; complots dont les Grecs Schismatiques sont les instrumens, comme ils le furent pendant nos derniers troubles, absorbent maintenant l'inquiétude publique et la vigilance de la Diète. L'on apprit, il y a quatre jours, que l'Evêque Schismatique de Sluck avoit été arrêté comme le principal Moteur des mouvemens séditeux de la Lithuanie. L'Officier chargé de cette commis-

sion ; trouva le Prélat avec une douzaine de pistolets sur sa table , et le fit conduire , sous bonne escorte , à la forteresse de Nieswitz , appartenant au Prince *Charles Radziewicz*. Cet Evêque sera conduit incessamment dans cette capitale.

Le 6 , l'on amena de Wolhynie deux Popes accusés , dont les dépositions jetteront de grandes lumières sur la question qui agite en ce moment tous les esprits ; savoir , si la fermentation fanatique des Paysans Grecs désunis , a ou non quelque première cause étrangère. En attendant que les Etats s'occupent de cet objet , ils ont continué le travail de l'impôt. Dans la Séance du lundi 4 , M. *Severin Potocki* , Nonce de Braclaw , fit un discours , où il appuya principalement sur la maxime qu'un impôt assis sur le superflu des riches , est doublement avantageux à l'Etat ; premièrement , en ce qu'il emploie ce superflu aux besoins de l'Etat ; secondement , en ce qu'il l'empêche d'être employé au luxe ruineux des importations étrangères , ou en d'autres termes , qu'il fait rester dans le pays beaucoup d'argent qui en sortiroit.

Le même Nonce de Braclaw développa ensuite avec beaucoup de netteté , des idées sur les encouragemens que l'Etat devoit aux manufactures ; encouragemens qui pouvoient être quelquefois nuisibles , lorsqu'un zèle immodéré pour l'industrie manufacturière , portoit à gêner l'industrie agri-

co'e par des impôts sur la sortie des matières premières ; mais l'Orateur ajouta , que rien ne seroit plus nuisible que d'imposer les manufactures de manière à ce que les Percepteurs pussent s'ingérer dans leur industrie , & attenter à la liberté qui en est l'ame , & qu'ainsi il demandoit que les manufactures , qui employoient des corvées pour leur main-d'œuvre , fussent imposées en raison des corvées , & que les autres manufactures fussent absolument libres d'impôt. Cette Motion du Nonce de Braclaw donna lieu à un *Turnum* , où elle passa à une pluralité décidée.

Les préliminaires de l'importante négociation où la République est entrée au sujet de l'évacuation des troupes Russes , et pour laquelle la Diète a demandé les bons offices de la Cour de Berlin , ont déjà occupé deux Séances à huis-clos. Dans la première , la Députation des affaires étrangères a fait connoître aux Etats toute sa correspondance avec M. le Prince *Czartorisky* , Ministre de la République à Berlin. Dans la seconde Séance , on a autorisé la Députation à entrer en conférence avec M. le Marquis *de Luchesini* et M. *Hailes* , Ministres de deux Cours , dont tout annonce l'étroite liaison.

La fête de *St. Stanislas* a occasionné quelque repos dans le travail pénible & journalier de la Diète. Cette fête est celle de Sa Maj. , qui a été complimentée par les Etats. Cette fête est aussi celle de M. *Malachowski* , Maréchal de la Diète , & lui a valu une sorte d'*Ovation civique* , dont notre histoire fournit très-peu d'exemples : tous les Nonces s'étant rassemblés chez M. le Prince

Sapieha, Maréchal de la Confédération de Lithuanie, se rendirent en corps chez M. *Malachowski* pour le complimenter, & l'accompagner ensuite jusqu'à la Chambre des États. Cet honneur n'est pas le seul que l'on compte lui décerner, & l'on vient de remplir une souscription pour lui donner une fête dans le palais de la République. Son nom seul n'a pas peu contribué à la révolution actuelle; l'idée de le voir présider la Diète, ayant encouragé nombre de Citoyens bien pensans à se mettre sur les rangs, & ranimé dans leur cœur l'espoir d'une restauration, flétrie par une longue série de Diètes insignifiantes ou désastreuses.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 20 mai.

Le 6 de ce mois, le Comte de *Lowenhjelm*, Envoyé extraordinaire de Suède, fit part au Sénat de cette ville de sa nomination d'Envoyé et de Ministre plénipotentiaire auprès des Etats-généraux des Provinces-Unies, et partit, le 10, pour sa destination. M. *Hielmer*, Secrétaire de légation, reste ici en qualité de Chargé d'affaires.

Le premier effet du changement de système auquel le Danemarck a adhéré, est la prorogation préliminaire, jusqu'au 24 juin, de l'Armistice entre cette Puissance et la Suède. D'ailleurs, cette suspension d'armes paroît devoir s'étendre au 15 novembre prochain, c'est-à-dire, jusqu'à la fin de la campagne. Cependant la Cour de Da-

nemarck prend les précautions nécessaires à sa tranquillité. On formera un camp de quelques mille hommes dans le Holstein, et l'escadre préparée tiendra la mer; du moins le Vice-Amiral *Schindel*, qui doit la commander, hissa, le 9, son pavillon sur le *Prægtige* (le *Magnifique*). — Le Capitaine Anglois, Sir *Robert Curtis*, qui fit connoître d'une manière si brillante sa bravoure et son humanité au dernier siège de Gibraltar, a passé quelques jours à Copenhague, d'où il s'est rendu en Suède.

Les lettres les plus récentes de ce dernier royaume indiquent que, le 7, le Roi n'avoit pas encore quitté Stockholm.

Le 9, ce Monarque tint un Chapitre de ses ordres, et a nommé Commandeurs de l'Etoile Polaire, les Evêques *Gadolin* d'Abo, *Hesselgreen* d'Hesnosand, et *Wingard* de Gothenbourg, ainsi que le Prévôt *Nordin de Skelletea*. — Sa Maj. a élevé au rang de Comte, le Président Baron *de Munk*, et à celui de Baron, le Lieutenant de Police M. *de Lilien-Sparre*; Elle a conféré la Capitainerie de Calmar au Colonel *de Lilliehorn*, et au Baron *de Raab*, celle de Blekinge.

L'armée sur les frontières de la Finlande, dès le 24 avril, commençoit à se mettre en mouvement. Les régimens Finnois rejoignoient successivement. Le quartier-général étoit à Louisa. Pendant l'hiver, on avoit réparti l'armée en trois Corps,

dont le principal résidoit à Louisa & aux environs, sous les ordres du Général Comte de *Meyerfeld* & du Major-Général Baron de *Kaulbay* ; il s'étendoit jusqu'à Borgo ; le second Corps, sous les ordres du Général Baron de *Siegroth*, aux environs de Sexiarfwi ; & le troisième, sous les ordres du Général de *Platen*, aux environs de Peipola. La Brigade Finnoise de Sawolax a actuellement pour Chef le Colonel *Curt de Stedingk* : elle est aux environs de Saint-Michel & de Randasalmi, & couvre les frontières vers Nyslott & Willmanstrand.

Du côté des Russes, le Comte de *Muschin Pusckin*, suivi, quelques jours après, du Général *Michelson*, partit le 27 avril de Pétersbourg pour la Finlande ; les Cuirassiers de Jambourg étoient, à la même date, en marche vers cette province. Ainsi on peut conjecturer que la campagne s'ouvrira dans le courant de mai.

L'Impératrice de Russie a répandu une profusion de grâces sur les principaux Officiers et sur les troupes qui ont servi à la prise d'Oczakof.

Le Maréchal Prince *Potemkin* a reçu un bâton de commandement, enrichi de brillans, & entouré de feuilles d'or en laurier, une grande médaille, & 100,000 roubles en argent comptant ; le Prince *Repnin*, une épée d'or garnie de brillans ; le Général de *Suvorof*, une aigrette montée en brillans ; le Général *Naschtschokin*, 700 Payfans ; le Général *Paul Potemkin*, une épée d'or ; le Général de *Heiking*, une terre domaniale dans la Livonie ; le Prince *Sergey Galitzin*, les Généraux de *Buchholz*, de *Ferners* & de *Meknob*, chacun une épée d'or ; le Baron de *Pahlen*, 500 Payfans ; les Colo-

nels *Rschewsky*, *Posnakof*, *Kisclef*, *Fischer*, *Dejes*, *Marcof* & *Juschkof*, chacun une épée d'or ; le Général *Meyendorf*, le Colonel *Miller*, & le Major *Hering*, chacun une terre en Livonie. Tous les Bas-Officiers & Soldats recevront chacun une médaille d'argent.

Le 25 avril, cette Souveraine fit aussi une promotion dans l'armée.

P. S. Nous apprenons à l'instant que le camp Danois, projeté dans le Holstein, est contremandé.

De Berlin, le 21 mai.

La note remise, le 5 avril, aux Etats de Pologne par l'Ambassadeur de Russie à Varsovie (note que nous avons rapportée), a été communiquée à notre Gouvernement par le Prince *Czartoriski*, Envoyé extraordinaire de la République, et accompagnée du mémoire que voici :

« Le Souffigné, en vertu des ordres qu'il vient de recevoir, a l'honneur de présenter cette Note à L. Exc. Messieurs les Comtes de *Finkenlein* & de *Hertzberg*. Les Sérénissimes Etats de la République étant encore dans l'attente d'une Réponse de la part de la Cour Impériale de Russie, à leur demande en date du 10 mars, relativement à l'évacuation des troupes Russes du territoire Polonois, viennent de recevoir une nouvelle Note de M. le Comte de *Stackelberg*, Ambassadeur de cette Cour près des Sérénissimes Etats, dont le contenu paroît de nature à décliner l'objet des représentations contenues dans l'adite Note des Etats, du 10 mars, en annonçant les desirs d'une per-

a v)

mission pour l'entrée & le passage indéfini de nouvelles troupes de cette Puissance. »

« Cette Note arrivant dans un moment où des rapports non breux, venus presque à-la-fois de plusieurs endroits de la Pologne & de la Lithuanie, constatent le développement successif & systématique d'un germe de sédition parmi les Paysans du rit Grec-Uni & Non-Uni, dont les rapports antérieurs en avoient seulement annoncé l'existence; dans un moment où ces mêmes rapports démontrent également, d'après les interrogatoires & les dépositions de plusieurs séditieux arrêtés (dont quelques uns ont même déjà subi le supplice dû à la révolte), que les premières dispositions à cette émeute ont été inspirées & fomentées, tant par des Moines Russes du rit Grec Non-Uni, rendus sous différens prétextes en Pologne, que par des Zwofczyks, des Vivandiers, des Marquetans & autres Sujets de cette Nation, répandus en plus grand nombre que jamais dans le pays, (cette note) n'a pu que produire une impression fâcheuse sur l'assemblée de la Nation, & ajouter aux motifs de son éloignement pour tolérer le séjour ultérieur des troupes Russes en Pologne. »

« Cet état des choses, sur lequel le Souffigné est à même de fournir à l'illustre Ministère de Sa M. P. les éclaircissmens les plus détaillés & les plus authentiques, ne sauroit plus faire envisager à la Nation l'entrée quelconque des troupes mentionnées comme un passage innocent, mais plutôt comme dangereux, vu qu'outre les inconvéniens déjà éprouvés, résultans de ce passage, il est à craindre que l'apparition de nouveaux détachemens Russes en Pologne, ne paroisse dans l'esprit du Peuple, également susceptible de séduction que d'illusion, comme une annonce d'un projet décidé pour protéger une révolte qu'il voit journellement fomenter par des Sujets de cette Nation. »

« Au milieu de ce concours de circonstances, qui exigent l'attention la plus sérieuse de la Nation, les Etats de la République ne sauroient donner une preuve moins équivoque de leur confiance dans les sentimens amicaux & généreux de S. M. P. à l'égard de la Pologne, qu'en s'empressant de faire passer sous les yeux le vrai tableau de cette position »

« Le Souffigné, en s'acquittant de cette Commission, ainsi que de celle de communiquer à l'illustre Ministère la Note de l'Ambassadeur de Russie, qu'il a l'honneur de joindre ici, doit en même temps témoigner, en conséquence des ordres reçus, que les Etats, en faisant passer à la connoissance de S. M. P. tout ce qui est annoncé ci-dessus, ne peuvent qu'être intéressés à s'assurer de la manière dont S. M. envisagera cette position des choses; ne doutant pas que le point de vue sous lequel elle l'apercevra, ne lui soit indiqué par l'intérêt généreux qu'elle prend constamment à la sûreté, à l'indépendance & à l'intégrité de la Pologne. »

Berlin, ce 27 avril 1789.

JOSEPH, Prince CZARTORISKI.

Les Ministres d'Etat ont répondu en ces termes à la Note qu'on vient de lire :

« Nous n'avons pas manqué de mettre sous les yeux du Roi, la Note que M. le Prince Czartoriski, Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de S. M. le Roi & de la Sérénissime République de Pologne, nous a remise en date du 27 avril, pour communiquer à S. M. les sollicitudes dans lesquelles les Etats de la Sérénissime République se trouvent de nouveau. »

« Le Roi prenant toujours un intérêt très-particulier au sort d'une République amie, alliée

& voisine de ses Etats , a vu avec peine par cette Note , que les Etats de ladite Sérénissime République n'étant pas satisfaits de la Note que M. l'Ambassadeur de Russie leur a remise , en date du 6 avril , touchant le passage des troupes Russiennes par le territoire de la Pologne , ils se trouvent en même - temps fort alarmés de certains indices d'une sédition générale des Payfans Grecs , Sujets de la République , qui pourroit éclater à l'occasion du passage des troupes de la Cour de Russie. S. M. très-sensible à cette communication , & à la confiance que les Sérénissimes Etats lui témoignent , en demandant ses conseils & son intervention dans cette situation critique de la Pologne , ne balance pas de s'expliquer là-dessus avec cette franchise & cordialité , dont Elle fait & fera toujours profession. »

« Le Roi est à la vérité persuadé que l'illustre Nation Polonoise peut attendre avec certitude de la bienveillance & de la grandeur d'ame de Sa M. l'Impératrice de Russie , que cette magnanime Princesse ne voudra rien faire ni permettre qui puisse causer la ruine & le malheur d'un Etat libre , voisin , ami & allié de la Russie. Cependant , comme le séjour & le passage continué & indéterminé des troupes Russiennes par le territoire de la Pologne , & la convention que M. l'Ambassadeur de Russie propose pour cet effet , pourroient avoir des inconvéniens , en donnant quelque atteinte à l'indépendance & à la neutralité de la République , en provoquant la Porte Ottomane , de demander les mêmes facilités , pour ses troupes , en devenant fort onéreux aux contrées de la Pologne par lesquelles les troupes des parties belligérantes passeroient , & en entretenant en effet , l'esprit & les dispositions séditieuses des Payfans Grecs , Habitans de la Pologne , S. M. pense qu'on pourroit prévenir & lever ces incon-

vénient & préjudices de part & d'autre, si la Sérénissime République les faisoit représenter à S. M. l'Impératrice de Russie, d'une manière pleine d'égards & de confiance dans sa grandeur d'ame ; si Elle prioit cette Auguste Souveraine d'épargner à la Nation Polonoise les dangers & les charges d'un passage continuel des troupes Russiennes, facile à éviter par un médiocre détour, & si Elle faisoit proposer en même-temps, que dans le cas d'un passage inévitable de quelques troupes Russiennes par la Pologne, Elle ne veuille les faire passer qu'en petits détachemens ; qu'Elle en fasse faire à temps la réquisition préalable par son Ambassadeur à Varsovie, & qu'elle agrée que ces troupes soient conduites par des Commissaires de la République, comme cela est d'usage dans les cercles de l'Empire d'Allemagne, même pour les troupes de l'Empereur ; que la Cour de Russie n'établisse plus de nouveaux magasins en Pologne, & qu'elle laisse ceux qui y sont actuellement établis, sous la garde de quelques Commissaires, & de gens armés pour leurs personnes, auxquels gardes & magasins la République pourroit assurer toute la sûreté nécessaire pour la protection de ses troupes. Il paroît que des mesures & des précautions pareilles seroient propres à constater & à établir la neutralité & l'indépendance de la République, à diminuer & à prévenir les inconvéniens des magasins & du passage des troupes de la Cour de Russie, en donnant à cette Cour des preuves réelles des égards & de la bonne volonté de la République pour les intérêts de la Russie, & en lui procurant les facilités raisonnables & propres à pouvoir être conciliées avec le bien-être de la Pologne. »

« Le Roi se flatte que si les États de la Sérénissime République de Pologne font faire des représentations & des propositions de cette nature

à Sa Majesté l'Impératrice de Russie, cette Auguste Souveraine les agréera avec cette générosité dont Elle a donné tant de preuves. Sa Majesté est aussi très-disposée à les faire recommander & appuyer auprès de la Cour de Russie, d'une manière convenable, & proportionnée à l'intérêt qu'elle prend à la tranquillité & à la prospérité du Royaume de Pologne. Elle n'attend que les résolutions des illustres États de la Sérénissime République sur ces objets, & sur l'usage qu'ils voudront faire de ses conseils, pour adresser les ordres & les instructions nécessaires pour cet effet à ses ministres en Russie & en Pologne.»

« Après nous être acquittés ainsi des ordres que le Roi nous a donnés pour faire cette réponse à M. le Prince *Czartoryski*, nous le prions de la faire passer à ses commettans, les États de la Sérénissime République de Pologne à Varsovie. »

« Signé, FINCKENSTEIN. HERTZBERG.

Berlin, le 30 avril 1789.

Le Comte *de Golz* fait ses préparatifs pour se rendre à Pétersbourg en qualité de Ministre plénipotentiaire. Il y sera accompagné de M. *de Huttel*, qui ne restera à Pétersbourg que peu de temps, et qui se rendra en Suisse, où il doit résider près le Corps Helvétique.

On apprend de la Silésie, que le 6 de ce mois un incendie terrible éclata dans la ville de Teschen, et la réduisit entièrement en cendres, à l'exception du château, de l'église des Luthériens, et quelques autres maisons.

De Vienne, le 16 mai.

Quelques accès de fièvre, accompa-

gnés de toux et d'un crachement sanguinolent , ont retardé les espérances du Public sur la convalescence de l'Empereur. Le 13, la Gazette officielle a annoncé que Sa Maj. étoit de nouveau alitée depuis quelques jours. La fièvre, avoit été moins forte le 12, sans que le malade pût recouvrer le sommeil dans la nuit du 13. Le voyage de la Cour à Luxembourg, qui devoit avoir lieu le 11, a été remis.

Tous les Généraux qui doivent faire la campagne , sont partis de cette Capitale , à l'exception des Généraux Baron *de Vins* et *de Brentano* , encore malades. L'armée principale a un train considérable de grosse artillerie ; 20,000 hommes camperont près de Schabaz , pour couvrir la grande armée. On augmente le nombre des baraques au-dessous de Semlin , et on y achève les redoutes.

Le Corps d'armée sous les ordres du Maréchal *de Laudhon* , se concentre aux environs de Gradisca, Sluin et Novi, et paroît menacer à-la-fois Berbir, Cettin , Bihacz et Banialuca. — Les Turcs sont en mouvement dans la Bosnie ; on fait monter à 50,000 hommes leurs troupes dans cette province. — La garnison de Belgrade est de 15,000 hommes, et il s'en trouve 17,000 à Nissa, Semendria, Kroza et Usiza.

Le Supplément de la Gazette du 13,

contient le récit d'une rencontre partielle en Transylvanie.

Le Général Prince de *Hohenlohe*, commandant le Corps de troupes dans la Transylvanie, manda, le 2 mai, que depuis le 25 avril les Turcs avoient tenté de pénétrer du côté de Kinenyi, mais sans succès. Le lendemain 26, on aperçut un avant Corps ennemi près de Kofia, & le 27 au matin, l'ennemi, au nombre d'environ 2,000 hommes, attaqua le poste occupé par le Capitaine *Rifs*, qui avoit sous ses ordres un parti du régiment d'Orosz & un certain nombre de Volontaires Wallaques & d'Hussards de Toscane. On repoussa l'ennemi à plusieurs reprises avec perte; mais comme il parut environ 800 Turcs sur les rochers les plus escarpés vis-à-vis du poste que l'on défendoit, le Capitaine *Rifs* jugea à propos de passer la rivière de Lotra, & de se retirer avec sa troupe à Saracineft. Dans cette affaire, les Turcs ont laissé sur la place 70 tués; nous avons eu de notre côté 5 tués, 14 blessés, & 55 égarés, dont quelques-uns ont déjà rejoint la troupe. — Le Prince de *Hohenlohe* vint après cette affaire à Kinenyi; il fit évacuer le Couvent de Korner, & prendre poste à Saracineft. — Les 20, 28, 29 & 30 avril, il ne se passa rien entre nos troupes & l'ennemi, qui cependant fit mettre le feu au Couvent de Korner. Le premier mai, l'ennemi fit reconnoître notre position par un détachement de 50 hommes. Le Lieutenant *Fulda* l'attaqua avec des Hussards de Toscane, en tua plusieurs, & dispersa les autres. Le même jour, dans l'après-midi, environ 3,000 Turcs se montrèrent sur les hauteurs de Jana. Le Prince fit en conséquence ses dispositions, & parvint à en chasser l'ennemi, que l'on poursuivit pendant quelque-temps. Le chef des Turcs & 35 hommes furent tués dans leur retraite. — On a appris depuis que l'ennemi s'est replié sur Gura-Lotra.

Un évènement plus important , s'il se confirme , est celui que rapporte , en ces termes , la Gazette d'aujourd'hui.

« Le Général Russe *de Dorfelden*
 « a attaqué , le 1^{er}. mai , et défait entiè-
 « rement un Corps ennemi de 6,000
 « hommes qui étoit retranché près de
 « Gallacz ; 200 *Turcs* sont restés
 « sur la place , et 1500 ont été faits
 « prisonniers ; parmi ces derniers se
 « trouve le Chef *Ibrahim Pacha*. On
 « a pris 37 drapeaux et 13 canons. Les
 « Russes ont eu à cette occasion SOI-
 « XANTE TUÉS et PLUS DE CENT
 « BLESSÉS. »

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres , le 27 mai.

Le Lord Chambellan a fait annoncer dans la Gazette officielle , que le 4 juin , anniversaire de la naissance du Roi , S. M. tiendrait appartement au Palais St. James : ce sera la première fois depuis le rétablissement de ce Monarque , sur la santé duquel on a récemment répandu dans l'étranger des bruits absurdes et destitués de toute vérité. Le fait est que S. M. ressentit , il y a 3 semaines , un mal-aise accompagné d'assoupissement et de foiblesse ; la fièvre survint , et dura quelques jours , mais d'une nature si peu

alarmante , que le Roi n'interrompit aucune de ses fonctions habituelles. Cette indisposition passagère est absolument dissipée depuis plusieurs jours : le Chevalier *George Baker* s'est empressé de déclarer que la santé du Roi étoit aussi bonne qu'elle eût été en aucun temps. S. M. assista dimanche au service divin à la chapelle de Windsor ; Elle s'est promenée tous les jours à cheval ou en voiture , et doit passer en revue cette semaine , quelques Régimens de Dragons. Quant au prétendu Bill de régence dont le Parlement doit s'occuper , suivant les inventions de quelques Bulletins anonymes , il n'en est question en aucune manière. Il n'est pas encore décidé que LL. MM. aient renoncé au voyage de Hanovre ; mais on présume que les instances des Ministres , la durée de la Session actuelle du Parlement , et sa prochaine dissolution , feront remettre ce voyage à l'année prochaine. — Le Public a eu si peu d'inquiétude d'une rechute de S. M. , que les fonds publics haussent journellement. Les actions de la Banque sont à 177 et demi , et les actions consolidées à 76 trois quarts.

Le Prince *William Henri* a été créé Duc de *Clarence* et de *Saint Andrew* dans la Grande-Bretagne , et Comte de *Munster* en Irlande : il porte aujourd'hui le titre de Duc de *Clarence* , et a siégé dans la Chambre Haute en cette qualité.

Il doit aussi prendre place dans le Conseil Privé à la première Séance. Son Alt. Royale, accompagnée du Capitaine *Berkeley*, a fait, ces jours derniers, la visite détaillée des chantiers et de l'Artillerie à Depford et à Woolwich.

Lord *Penrhyn* remit, le 20, à la Chambre des Communes les Pétitions des Marchands et Armateurs de Liverpool, des Manufacturiers en ouvrages de fer, des Créanciers hypothécaires des Planteurs, de tous les intéressés au commerce des isles et du Corps municipal de Liverpool. M. *Brook-Watson* remit une Pétition pareille des Marchands et Intéressés de Londres au commerce des sucres.

Le 22, les Communes alloient pour suivre l'examen de la Traite des Nègres, lorsque l'Alderman *Sawbridge* demanda que les Pétitionnaires, réclamant contre le projet de suppression, fussent entendus à la Barre, et admis à faire preuve. Cette Motion ramena la conversation sur l'objet de la Séance, et donna lieu à un grand nombre de discours peu mesurés contre l'abolition de la Traite; il fut enfin décidé, sans prendre les suffrages, que le Conseil des Réclamans seroit ouï à la Barre de la Chambre. — De cette Audition, qui prendra nécessairement beaucoup de temps, on peut conclure que la question principale ne sera pas jugée dans la Session ac-

tuelle. On prévoit tellement qu'elle rencontrera une opposition formidable dans les deux Chambres, que les paris contre l'abolition de la Traite sont ouverts à dix contre quatre.

Les Marchands, Planteurs et autres, intéressés au commerce des Isles, se sont assemblés à la taverne de Londres, et y ont pris les résolutions suivantes, que nous allons transcrire, afin qu'on puisse confronter les bases d'attaque et de défense.

I. Que l'esclavage a existé comme une condition de l'espèce humaine, en Afrique, depuis les temps les plus reculés, & bien avant que les Européens fissent la Traite sur les côtes de ce continent.

II. Que des Esclaves achetés par les marchands Anglois, une partie paroît être des prisonniers de guerre, qui, sans l'espoir de les vendre, auroient été massacrés sur le champ de bataille, ou sacrifiés à la superstition ou à la cruauté de leurs vainqueurs; que les autres sont des condamnés dont la peine a été commuée en esclavage; d'autres sont nés Esclaves, ou faits tels pour dettes.

III. Qu'un commerce avec l'Afrique ne sauroit être d'un grand avantage national, ou étendu jusqu'à un certain point, excepté sur l'article des Esclaves, dont l'acquisition ne rend pas nécessairement à entretenir les Naturels dans un état habituel de guerre, ou à retarder chez eux les progrès de la civilisation.

IV. Que les propriétaires des sucreries ont un droit égal à celui de tous les autres sujets du Royaume, d'être protégés dans la libre jouissance de leur propriété légalement acquise.

V. Que leur titre à la propriété qu'ils pos-

sèdent, est fondé sur des concessions ou des ventes de la Couronne, & sur des chartes & actes du Parlement.

VI. Que le capital actuellement employé dans nos isles à sucre, en terres, Nègres, bâtimens, vivres & meubles, monte à 70 millions de livres sterlings.

VII. Que cette valeur dépend uniquement de la culture des terres, & qu'en conséquence tout système qui tendroit à priver les propriétaires des moyens de cultiver, affecteroit et rabaisseroit la valeur de ce capital.

VIII. Que depuis l'établissement des Colonies, l'usage universel dans toutes les isles Angloises & étrangères, a été de cultiver les terres par des Nègres.

IX. Qu'il a été démontré par expérience que le tempérament des Européens les rendoit incapables des travaux de l'agriculture dans les Indes occidentales, & qu'en conséquence on ne peut plus les continuer, si l'on ne se procure un nombre suffisant de Nègres à cet effet.

X. Que des causes naturelles & des calamités accidentelles, malheureusement trop fréquentes dans les isles des Indes occidentales, y font diminuer constamment & rapidement le nombre des Nègres, & que cette mortalité ne peut jamais être compensée par le nombre des naissances.

XI. Que s'en reposer uniquement pour la culture sur la population intérieure, c'est asséoir les intérêts, non pas seulement des planteurs, mais des hypothécaires, rentiers, femmes couvertes ou douairières, des veuves, des enfans, & des autres créanciers de nos isles, dans la Grande-Bretagne, sur le succès incertain d'une expérience qui n'a pas encore été tentée, & qui, en cas qu'elle manque, causera, sinon la ruine totale, du moins de grandes pertes à un grand nombre d'individus.

innocens, qui ont fait des acquisitions coûteuses, sur la foi d'un système établi depuis long-temps dans les Colonies, sanctionné & fortifié par plusieurs actes du Parlement.

XII. Que les manufactures, les constructions de vaisseaux, la navigation & le revenu de la Grande-Bretagne, sont singulièrement intéressés au commerce d'Afrique & des isles à sucre; & que tous ces objets doivent décliner ou prospérer en raison des secours que leur fournit ce commerce, & en proportion de ce qu'on mettra plus ou moins les planteurs en état d'améliorer la culture dans les isles des Indes occidentales.

XIII. Qu'il paroît, d'après le rapport du Conseil privé de S. M., que la seule valeur des droits de douane, produits par les exportations pour l'Afrique & les Colonies, a monté à 2,306.959 l. Que les importations des isles à sucre ont monté, d'après l'évaluation de l'inspecteur général, à.....5,389,054. Celle d'Afrique, à.....117,817.

5,506,871 l.

XIV. Que le port des vaisseaux sortis des Colonies à sucre, ainsi que celui de ceux qui leur sont venus d'Afrique en 1787, a monté à249,331 tonneaux.

Le nombre de Matelots employés pour la seule navigation pendant la même année, a été de21,900 hommes.

Et le revenu, toujours dans la même année, de1,627,142 liv.

XV. Que le commerce des Colonies & la Traite des Nègres forment une école de Matelots.

XVI. Que les François accordent aujourd'hui une prime ou gratification de quarante livres par tonne, à chaque vaisseau frété d'un port de France

France pour la Guinée, & depuis 160 liv. jusqu'à 230, par tête de Nègres importés dans leurs Colonies.

XVII. Que les Espagnols ont ouvert récemment différens ports dans le Sud de l'Amérique, pour l'importation des Nègres; qu'ils les ont déclarés libres & francs pour les Etrangers, fussent-ils même chargés pour des places étrangères, afin d'encourager l'agriculture dans leurs propres Colonies, comme le porte expressément la Cédule Royale de S. M. C.

XVIII. Que les Américains des Etats-Unis ont frété plusieurs vaisseaux pour suivre ce commerce.

XIX. Que la déclaration du Ministre, portant qu'il ne sera alloué aucun dédommagement, aucune compensation aux parties plaignantes, victimes de cette grande révolution commerciale, c'est-à-dire, aux marchands ni aux manufacturiers, quoique les vaisseaux des premiers ne soient propres à aucun autre commerce, & que les objets de fabriques des derniers soient pour la plupart invendables dans tout autre port, & à toute autre personne, qu'aux planteurs, à leurs bailleurs de fonds, aux particuliers qui ont assis une rente sur leurs habitations & autres créanciers, est de la nature la plus alarmante pour tout individu qui se trouve lui-même intéressé dans le commerce & à la prospérité du Royaume. Qu'une déclaration si répugnante à tout principe de justice, ne peut naître que de l'imprévoyance des grands maux qui pourroient en résulter; & qu'elle tend directement, si la Législature l'adopte, à bannir toute confiance dans les entreprises de commerce, dans la stabilité des chartes Royales, en la foi du Parlement.

Signé JAMES ALLEN, Secrétaire.

Un Folliculaire s'étant avisé de dresser,
N°. 23, 6 Juin 1789. b

article par article, un traité d'alliance entre quatre grandes Monarchies de l'Europe, Milord *Stormont*, prenant cette fiction au sérieux, a interpellé, le 22, dans la Chambre-Haute, le Duc de *Leeds*, Ministre des Affaires Etrangères, de déclarer : « Si le traité d'alliance défensive, « conclu avec le Roi de Prusse, tel qu'il « a été soumis au Parlement, renfermoit « toutes les conventions arrêtées entre « les Contractans, et s'il n'existoit pas « encore des articles secrets. » Le Ministre répondit que le traité étoit sous les yeux de la Chambre, maîtresse d'en faire l'examen, et de réprover le Cabinet qui en étoit responsable ; mais que Milord *Stormont*, Oracle du Corps Diplomatique, savoit mieux que personne qu'un Ministre ne répondoit pas en public à des questions pareilles à celle qu'on lui faisoit. Le Chancelier alla plus loin, et dit que le Ministre qui répondroit à cette question, mériteroit d'être poursuivi par la Nation, comme coupable de *Haute - inconduite*. La conversation finit par la Motion d'ajournement.

L'espace nous manque pour publier aujourd'hui une seconde lettre que nous avons reçue d'un Membre des Communes, et qui contient un précis curieux des dernières Séances du procès de M. *Hastings* : nous la donnerons dans huit jours ; il suffit, pour le mo-

ment , de dire que les Accusateurs ont perdu toutes les questions qu'ils avoient élevées en faveur des témoignages inadmissibles qu'ils réclamoient. D'autre part , Lord *Cornwallis* vient d'envoyer au Bureau de Contrôle et à la Direction de la Compagnie des Indes, les réclamations unanimes de tout le Bengale contre cette procédure : ainsi , d'un côté, nous voyons M. *Burke* censuré par les Communes, dont il est présumé l'organe ; et de l'autre, les Indiens, dont les Accusateurs prétendent défendre la cause, déclarer solennellement qu'ils n'ont aucune cause à plaider. Ce procès , néanmoins, à la fin de la Session, coûtera 30,000 liv. sterl. à la Nation ; c'est tout juste l'intérêt d'un million sterl. de la dette publique , dans les 3 pour 100 consolidés.

F R A N C E.

De Versailles , le 30 mai.

Le 26 du mois dernier , Leurs Majestés & la Famille Royale ont signé le contrat de mariage du Marquis de Bailly , Officier au Régiment du Roi , avec demoiselle d'Allonville.

Le 9 de ce mois , Leurs Majestés & la Famille Royale ont assisté , dans l'Eglise Notre Dame , au Service anniversaire de la mort de Louis XV , que les Curé & Marguilliers de cette Paroisse ont fait célébrer ; & , le 12 , dans l'Eglise S. Louis , au Service anniversaire , fondé pour le repos de l'âme du même Monarque.

Les Députés des trois Ordres aux Etats-géné-

b ij

raux ont assisté au Service célébré dans l'Eglise S. Louis.

Le 17, les Secrétaires du Roi de la grande-Chancellerie, ayant à leur tête le sieur Tisser, qui a porté la parole, ont eu l'honneur de présenter à Sa Majesté la bourse qu'ils ont celui de lui offrir, tous les ans, à l'occasion de la fête de S. Jean-Porte-Latine.

Le même jour, les Chevaliers de la Toison d'Or se sont assemblés dans le Cabinet de Monsieur. Ce Prince, en vertu d'une commission du Roi d'Espagne, après avoir tenu Chapitre de l'Ordre, a reçu Chevalier le Duc de Bourbon, présenté par le Comte d'Egmont-Pignatelli, Doyen des Chevaliers. Ensuite Monsieur, également en vertu d'une commission de Sa Majesté Catholique, a reçu aussi Chevalier de la Toison d'or le Prince de Beaufremont. Les Grands Officiers de cet Ordre ont été représentés par le sieur Taillepieu de la Garenne, Secrétaire des commandemens de Monsieur.

Les députés des trois Ordres aux Etats-généraux, qui n'étoient point ici lors de la présentation qui a eu lieu le 2, ont eu, le 24, l'honneur d'être présentés & nommés au Roi par le Marquis de Brézé, Grand-Maitre des cérémonies de France.

Le même jour, Leurs Majestés & la Famille royale ont signé le contrat de mariage du Comte de la Briffe d'Amilly, Officier au Régiment du Roi, avec Mademoiselle Le Tonnelier de Breteuil, & celui du Comte Maurice de Caraman, Major en second des Carabiniers de Monsieur, avec Mademoiselle de la Garde.

Ce jour ; Leurs Majestés ont soupé à leur grand-couvert ; pendant le repas, la Musique du Roi exécuté différens morceaux sous la conduite du sieur Martini, Surintendant de la Musique de Sa Majesté, en survivance.

MM. Hennin & Dupont, Secrétaire-greffiers de la dernière assemblée des Notables, ont eu l'honneur d'en présenter le procès-verbal à Leurs Majestés & à toute la Famille Royale.

Le 19 de ce mois, le Comte *Severin Rzewuski*, Général de la Couronne de Pologne, eut une audience de Sa Majesté, à laquelle il fut présenté par le Comte de Montmorin, Ministre et Secrétaire d'Etat au Département des Affaires Etrangères.

Le même jour, le Lord *Robert Fitz-Gérald*, Ministre Plénipotentiaire de la Cour de Londres, eut une audience particulière du Roi, pendant laquelle il remit sa lettre-de-crédence à Sa Majesté. Il fut conduit à cette audience, ainsi qu'à celles de la Reine et de la Famille Royale, par le sieur de Tolozan, Introduceur des Ambassadeurs; le sieur de Séqueville, Secrétaire ordinaire du Roi, pour la conduite des Ambassadeurs, précédoit.

Leurs Majestés et la Famille Royale ont signé, le 17, le contrat de mariage du Comte d'Augeville de Beaumont avec Mademoiselle Sallier.

É T A T S - G É N É R A U X.

Copie de la Lettre de M. DE MAISSIMY, Maître des Requêtes & Directeur Général de la Librairie de France, au Propriétaire du Mercure de France & du Journal Politique de Genève.

La juste impatience du Public, Monsieur, ayant porté le Roi à trouver bon que toutes les Feuilles

b iij

périodiques & tous les Journaux autorisés rendissent compte de ce qui se passe aux Etats-Généraux, en se bornant aux faits dont ils pourront se procurer la connoissance exacte, sans se permettre aucune réflexion, ni aucun commentaire, M. le Garde-des-Sceaux m'a chargé de vous notifier les intentions de Sa Majesté.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, DE MAISEMY.

Nous n'avons pu, la semaine dernière, présenter au Public qu'un sommaire purement chronologique, et très-imparfait, des 1^{ère}. Séances des Etats-Généraux, jusqu'au 22 mai inclusive-ment. Le respect dû à cette auguste Assemblée, celui de la vérité et d'une impartialité inaltérable, nous interdisoient toute mention un peu détaillée, jusqu'à l'instant où nous nous serions assurés des moyens directs de ne hasarder aucune erreur de conséquence. Jaloux de satisfaire l'impatience et la juste curiosité de nos Lecteurs, sans compromettre nos devoirs, nous nous sommes procurés des informations, en l'authenticité desquelles nous croyons pouvoir nous confier. Le Public verra, dès aujourd'hui, qu'elles sont très-étendues. Nous espérons de répondre au vœu général; en n'omettant aucuns des objets essentiels des délibérations, et à l'attente des amis de l'ordre, en nous circonscrivant dans les bornes d'une réserve, dont aucune considération ne nous fera dépar-tir. Renfermés dans l'historique de tout

ce qui concernera les États-Généraux, et dans la narration successive des faits, sans nous permettre ni réflexions, ni inductions, ni déguisemens partiels, nous demandons grace, à l'avance, pour les inexactitudes presque inévitables auxquelles nous serons exposés. Ce Journal sera ouvert, comme il l'a été de tout temps, à toutes les rectifications légitimes, pourvu que les personnes qui en feront la demande prennent la peine de la signer.

Jusqu'ici, nous avons suivi l'ordre chronologique des Séances, et nous sommes forcés de le suivre encore, jusqu'à ce que les États-Généraux soient généralement constitués, et qu'ils aient adopté une forme déterminée de délibération. Cette méthode jette quelque confusion dans le rapport des opérations des trois Chambres; mais le temps nous fournira les moyens de faire disparoître cet inconvénient.

Jusqu'à ce jour, les trois Ordres de l'Assemblée nationale n'ont été occupés que d'une seule question fondamentale, celle de la légitimation des Députés ou de la vérification de leurs pouvoirs, faite les trois Ordres indivis, ou par chaque Ordre respectif et séparé. Cette question, on le voit, est un corollaire de la question principale et préalable de la Délibération par Ordre, ou par tête.

Avant de poursuivre le Journal des

délibérations depuis le 22 mai, nous devons ajouter quelques détails nécessaires au précis des Séances que nous donnâmes la semaine dernière. Ces Additions sont placées à la date des Séances auxquelles elles se rapportent.

Du 11 mai. La partie du Clergé & de la Noblesse du Dauphiné qui réclame contre la nouvelle constitution des Etats de cette Province, & contre leur députation aux Etats-Généraux, fit présenter à la Chambre du Clergé un mémoire par plusieurs de ses Membres ; M. l'Archevêque d'Embrun & M. l'Evêque de Die étoient à la tête de cette Députation. Lorsqu'elle fut retirée, M. l'Archevêque de Vienne dit qu'il se réservoit & à ses Co-Députés, de justifier la validité de la Députation Etats de Dauphiné.

Les mêmes Députés se présentèrent à la Chambre de la Noblesse, & à celle du Tiers-Etat. Cette dernière leur répondit que la Chambre, non-constituée, n'étoit composée que de Citoyens qui attendoient de se réunir à d'autres Citoyens.

Du 12. M. l'Archevêque de Vienne & M. l'Evêque de Langres, Membres nommés de la Commission conciliatoire de la part du Clergé, ayant donné leur démission, ils furent remplacés par M. l'Archevêque d'Arles & M. l'Evêque de Clermont.

Du 13. Le Tiers-Etat siégeant, on annonça à la Chambre une députation de l'Ordre de la Noblesse ; M. le Duc de Praslin portant la parole, dit que MM. de la Noblesse désiroient une union fraternelle avec le Tiers-Etat, & qu'il venoit remettre sur le Bureau les Délibérations & Arrêts suivans, dont il donna lecture.

*Délibération de l'Ordre de la Noblesse, du Mercredi
6 mai 1789.*

Il a été proposé de nommer des Commissaires pour la vérification des pouvoirs de MM. les Députés; sur quoi ayant été délibéré, & les voix prises & recueillies par la voie du scrutin de tous MM. les Députés présens, il a passé à la pluralité de 268 voix, de charger M. le Président & les douze plus anciens de l'Assemblée, après avoir vérifié leurs pouvoirs respectifs, de vérifier ceux des autres Députés, en suivant l'ordre des Bailliages & Sénéchaussées. Il a été fait ensuite plusieurs observations d'après lesquelles il a été mis en délibération de savoir si MM. les Commissaires, qui viennent d'être nommés pour la vérification des pouvoirs de MM. de la Noblesse, procéderaient seuls à cette vérification, ou s'ils y procéderaient en commun avec les Députés du Clergé & du Tiers-Etat. Sur quoi ayant été délibéré, & les opinions recueillies par la voie de l'appel, il a été décidé à la majorité de 188 voix, que MM. les Commissaires procéderaient seuls à la vérification des pouvoirs des Députés de la Noblesse.

*Autre Délibération de l'Ordre de la Noblesse, du Lundi
11 mai 1789.*

Il a été proposé de décider si la Chambre de la Noblesse est légalement & suffisamment constituée par ses Députés présens, dont les pouvoirs ont été vérifiés. La question mise en délibération, & les opinions recueillies par l'appel qui a été fait de chacun de Messieurs, calcul fait du résultat desdites opinions, il s'est trouvé 31 voix pour dire que la Chambre n'étoit pas constituée; 2 pour décider qu'il n'y avoit lieu à délibérer; 193 pour dire que la Chambre étoit légalement & suffisamment constituée; 4 autres pour adopter ce même

b v

ayis, mais provisoirement & avec des modifications. Ainsi il a été arrêté, à la pluralité de 193 voix, que la Chambre de la Noblesse est constituée par les Députés dont les pouvoirs ont été vérifiés sans contestation.

*Autre Délibération de l'Ordre de la Noblesse, du mardi
12 mai 1789.*

Sur ce qui a été observé, que l'Arrêté pris par le Clergé, le 7 de ce mois, & remis hier à la Chambre par ses Députés, contenoit de sa part l'invitation de nommer des Commissaires, à l'effet de se concerter & de conférer avec les Commissaires des autres Ordres, il a été proposé de prendre cet objet en considération; & la manière mise en délibération, il a été arrêté, à la pluralité de 173 voix, de nommer dès-à-présent des Commissaires amovibles, pour se concerter avec les autres Ordres.

Après la lecture des Délibérations ci-dessus, le Doyen des Communes fit une réponse d'honnêteté à la Deputation, composée de MM. le Duc de Praslin, Deschamps, le Duc de Liancourt, le Marquis de Crillon, Saint-Maixent, Sarrafin, le Marquis d'Avaray, le Prince de Poix.

Du 14. Deputation du Clergé au Tiers-Etat, pour lui remettre par écrit l'Arrêté dont elle lui avoit fait part la veille, & dont la teneur porte :

*Délibération de l'Ordre du Clergé, du jeudi 7 mai
1789.*

Sur la proposition qui a été faite par MM. les Députés de l'Ordre du Tiers-Etat, de se réunir en commun pour faire la vérification des pouvoirs, les Membres du Clergé assemblés, ont chargé leurs Députés de témoigner à MM. de l'Ordre du Tiers-Etat le zèle & l'attachement dont ils sont pénétrés pour eux, & leur désir de concourir à la plus parfaite harmonie entre les Ordres, & qu'en conséquence ils sont convenus de nommer des Commis-

saïres, & d'inviter les autres Ordres à en nommer pareillement, à l'effet de conférer ensemble, & pour se concerter sur la proposition faite par MM. de l'Ordre du Tiers-Etat.

Ce jour, la Noblesse continua l'examen des Elections contestées. La seconde Députation du Bailliage d'Auxerre est jugée illégale, comme contraire à la lettre & à l'esprit du Règlement de Convocation. Les Députés Nobles de la Vicomté de Paris prirent séance; & comme ils représentent le premier Bailliage du Royaume, M. d'Epremeville, premier de la Députation, devint aussi le premier Opinant de la Chambre.

Les Députations du Clergé & de la Noblesse aux Communes, & la position de cette dernière Assemblée, y a donné lieu à deux avis différens.

L'un de ces avis portoit :

» Qu'il soit permis aux personnes nommées
» par adjonction au Doyen, de conférer, au nom-
» bre de 16, avec les Commissaires nommés par
» MM. les Ecclesiastiques & les Nobles, afin de
» préparer la réunion de tous les Députés dans
» la salle des Etats-Généraux, sans pouvoir s'é-
» carter jamais du principe de la délibération par
» tête, & de l'indivisibilité des Etats-Généraux. »

L'autre renfermoit un projet de déclaration, dont la teneur suit :

« Les Députés des Communes de France se sont, en vertu de la convocation du Roi, de l'annonce faite par le Garde-des-Sceaux de France au nom de Sa Majesté, & de la publication faite par les Hérauts d'armes, rendus le mercredi 6 mai dans la salle destinée à la tenue des Etats-Généraux, & n'y ont pas trouvé les Députés de l'Eglise ni de la Noblesse. »

« Ils ont appris avec étonnement, que les Députés de ces deux classes de Citoyens, au lieu de se réunir avec les Représentans des Communes,

b vi

s'étoient retirés dans des appartemens particuliers; ils les ont vainement attendus pendant plusieurs heures, & tous les jours suivans. »

« Quelques-uns des Députés des Communes s'étant fait instruire du lieu où étoient les Députés de l'Eglise & de la Noblesse, ont été leur représenter que, par leur retardement à se rendre dans la salle qui les appelloit, ils suspendoient toutes les opérations que le peuple François attend des dépositaires de sa confiance, & les Communes ont vu avec regret que les Députés de l'Eglise & de la Noblesse n'ont pas encore déferé à cet avertissement, qui ne devoit pas être nécessaire; que les uns & les autres ont envoyé des députations au Corps national auquel ils doivent se réunir, & sans lequel ils ne peuvent rien faire de légal; qu'ils ont nommé des Commissaires pour aviser avec des Commissaires, que les Représentans du peuple ne nommeront pas, à des moyens conciliatoires, qui ne peuvent être discutés & délibérés qu'en commun dans l'Assemblée des Etats-Généraux; que la Noblesse a ouvert un registre particulier, pris des délibérations, vérifié des pouvoirs, & établi un système; que cette vérification partielle suffisoit pour constater la régularité des procurations. »

« Les Députés des Communes déclarent qu'ils ne reconnoîtront pour Représentans légaux que ceux dont les pouvoirs auront été examinés dans l'Assemblée générale par tous ceux appelés à la composer, parce qu'il importe au Corps de la nation, comme aux classes privilégiées, de connoître & de juger la validité des procurations des Députés qui se présentent, chaque Député appartenant à l'Assemblée générale, & ne pouvant recevoir que d'elle seule la sanction qui le constitue Membre des Etats-Généraux. »

« Que l'esprit public étant le premier besoin de l'Assemblée nationale, & la délibération com-

mine pouvant seule l'établir, ils ne consentiront pas que, par des Arrêtés particuliers de Chambres séparées, on porte atteinte à l'intéressant principe que chaque Député n'est plus, après l'ouverture des États-Généraux, le Député d'un Ordre ou d'une Province, mais que tous sont les Représentans de la Nation, principe qui doit être accueilli avec enthousiasme par les Députés des classes privilégiées, parce qu'il agrandit leurs fonctions. »

« Les Députés des Communes invitent donc, & interpellent les Députés de l'Eglise & de la Noblesse, à se réunir dans le local où ils sont attendus depuis dix jours, & à se former en États-généraux, pour vérifier les pouvoirs de tous les Représentans de la nation. »

« Ils invitent ceux qui ont reçu l'ordre spécial de ne délibérer qu'en commun, & ceux qui, libres de suivre cette patriotique opinion l'ont déjà manifestée, à donner l'exemple à leurs Collègues, & à venir prendre la place qui leur est destinée. »

« C'est dans cette Assemblée générale, c'est dans cette réunion de tous les sentimens, de tous les vœux & de toutes les opinions, que seront fixés, sur les principes de l'équité & de la raison, les droits de tous les Citoyens. »

« Il en coûte aux Députés des Communes de penser que, depuis dix jours, on n'a pas encore commencé les travaux qui assureront le bonheur public & la splendeur de l'État, ni porté à un Roi bienfaisant le tribut d'hommages que lui mérite l'amour qu'il a témoigné à ses sujets, & la justice qu'il leur a rendue. Ceux qui pourroient encore retarder l'accomplissement de si importants devoirs en seroient comptables envers la nation. Les Députés des Communes arrêtent que la présente déclaration sera remise aux Députés de l'Eglise & de la Noblesse, pour leur rappeler les obligations que leur impose leur qualité de Représentans nationaux. »

La séance finit avant que la discussion de ces deux avis fût achevée.

Du 15. On annonça à la Chambre de la Noblesse que celle du pays d'Albret avoit élu M. COMTE D'ARTOIS pour son Député aux Etats Généraux. Voici la Lettre que S. A. R. écrivit à ce sujet à M. le Comte de Montboissier, Président par *interim* de la Chambre de la Noblesse.

« Je vous prie, Monsieur, de faire part à la
 « Chambre de la Noblesse que j'ai reçu, par M.
 « le Baron de Batz, Sénéchal du Duché d'Albret,
 « l'offre de la Députation de la Sénéchaussée de
 « Tartas. Elle m'a été offerte de la manière la
 « plus flatteuse & la plus honorable; & je n'ou-
 « blierai jamais la sensible reconnoissance que je
 « dois à cette marque d'estime & de confiance.
 « Je vous prie encore, Monsieur, de vouloir
 « bien exprimer à la Chambre de la Noblesse qu'un
 « descendant de *Henri IV* sera toujours honoré de
 « se trouver parmi les Gentilshommes François.
 « Assurez-les que mon désir le plus ardent eût
 « été de siéger avec eux & de partager leurs
 « délibérations, sur-tout dans une circonstance
 « aussi importante. Mais chargez-vous en même
 « temps de déposer dans le sein de la Chambre les
 « regrets aussi sensibles que sincères que j'éprouve
 « d'être forcément obligé, par des considérations
 « particulières, de ne pas accepter cette Députa-
 « tion. Il m'eût été bien doux de connoître, de
 « mieux apprécier encore, s'il est possible, les
 « sentimens qui distinguent la Noblesse Française;
 « mais, Monsieur, certifiez en mon nom à toute
 « la Chambre que, forcé de renoncer en ce mo-
 « ment à l'espoir d'être un de ses Membres, elle
 « peut compter qu'elle trouvera toujours en moi
 « les mêmes sentimens que je n'ai jamais cessé de
 « démontrer & que je conserverai éternellement.
 « Je profite avec empressement de cette occasion
 « pour vous témoigner, Monsieur, mes sentimens

« & une parfaite estime. Votre affectionné ami.
« *Signé*, CHARLES-PHILIPPE. »

Après la lecture de cette Lettre, la Chambre prit l'Arrêté suivant : « La Chambre a arrêté que
« M. le Président se retireroit pardevant Mgr.
« COMTE D'ARTOIS, pour assurer ce Prince que
« la Noblesse a reçu, avec la plus respectueuse
« sensibilité, la communication de la Lettre dont
« il a honoré M. le Président; qu'elle a reconnu
« dans cette Lettre les sentimens d'un digne descendant de Henri IV., & que M. le Président
« offriroit à Mgr COMTE D'ARTOIS les remerciemens, les regrets & les respects de la Chambre. »

M. le Comte de Montboissier, accompagné de plus de quaranté Gentilshommes, se rendit le même jour chez M. COMTE D'ARTOIS, qui répondit en ces termes à ce message : » Monsieur,
« j'essayerois en vain de vous exprimer toute la
« reconnoissance que m'inspire la démarche honorable pour moi, dont la Chambre de la Noblesse vous a chargé, & les regrets qu'elle veut
« bien éprouver. Ils augmenteroient ceux que
« ressent mon cœur, si cela étoit possible. Mais,
« Monsieur, veuillez bien parler encore en mon
« nom à la Chambre, & lui donner la ferme &
« certaine assurance que le sang de mon aïeul
« lui a été transmis dans toute sa pureté, & que
« tant qu'il m'en restera une goutte dans les veines,
« je saurai prouver à l'univers entier que je suis
« digne d'être né Gentilhomme François. »

Du 15. Le Tiers-Etat continua le même jour, & sans la terminer, la discussion des deux avis énoncés ci-dessus.

Du 16. Le Président de la Noblesse rendit compte de la manière dont il s'étoit acquitté de la commission dont il avoit été chargé la veille, & de la réponse que M. COMTE D'ARTOIS avoit faite à l'arrêté de la Chambre. Elle continua la vé-

rification des pouvoirs. La Députation de la ville de Metz, qui n'avoit pas voulu se réunir à ses Bailliages secondaires, & qui avoit cru, comme ancienne ville Impériale, pouvoir faire une Députation particulière, fut jugée illégale, quoique soutenue par les Députés même de ses Bailliages secondaires. Mais la Chambre qui, dans une séance précédente, avoit jugé devoir maintenir les principales dispositions du Règlement du Roi, annulla, à une grande majorité, l'élection du Député de la ville de Metz.

Du 16. Les Communes poursuivirent leur discussion de la veille : quoiqu'on n'eût pas le temps de recueillir toutes les opinions, la pluralité parut favoriser le premier des deux avis débattus.

Du 18. Cet avis l'emporta ce jour-là à la majorité des voix ; mais avec les deux amendemens que nous avons rapportés la semaine dernière.

Du 18. La Noblesse nomma des Commissaires pour s'occuper de la police de la Chambre. Le choix fait au scrutin, tomba sur M^{rs}. le Duc de Mortemart, le Duc de Coigny, le Duc de Liancourt, le Duc du Châlelet, le Berton, le Baron de Pouilli, de Cazals, le Président d'Ormesson, d'Epremesnil.

Du 23 mai. L'établissement d'un Comité de rédaction fut encore présenté ce jour-là dans l'Assemblée du Tiers-Etat, & sous une nouvelle forme, mais il rencontra encore de plus fortes oppositions, & fut rejeté à la pluralité de 387 voix contre 28.

La Chambre de la Noblesse autorisa les Commissaires qui doivent conférer avec les deux autres Ordres, d'annoncer au Tiers-Etat, que la plus grande partie des cahiers dont sont chargés les Députés de la Noblesse, portant renonciation à tous les privilèges pécuniaires de la Noblesse, relativement aux impôts tels qu'ils seront fixés

par les Etats-Généraux , l'Assemblée est dans la ferme résolution d'arrêter cette renonciation , après que chaque Ordre , délibérant librement , aura pu établir les principes constitutionnels sur une base solide.

Dans la même Chambre de la Noblesse, la Députation des Bailliages des trois Evêchés fut examinée & jugée irrégulière. Il fut décidé par la Chambre que les Commissaires conciliateurs seroient renouvelés tous les quinze jours. Une Députation de la Noblesse de la Province , composée de MM. de Sabran , de Sales , de Mazenaud , le premier portant la parole , vint réclamer contre la forme de députer par Bailliages dans la Province. Il remit un Mémoire , & demanda acte de sa réclamation , ce qui lui fut accordé.

Les trente-deux Commissaires conciliateurs se sont assemblés , à 6 heures du soir , dans une salle des Menus-Plaisirs. Les déclarations des deux premiers Ordres , relativement à la renonciation des privilèges pécuniaires , ont été faites & reçues. On n'a rien conclu dans cette séance , & les Commissaires se sont ajournés au 25.

Du 25. Continuation des conférences entre les Commissaires des trois Ordres , sans qu'ils soient parvenus à se concilier. L'un des Commissaires du Clergé a ouvert seul une voie de rapprochement qui consisteroit : « En une vérification séparée , » telle que celle que fait la Noblesse ; ensuite , » les pouvoirs de cet Ordre seroient portés » dans les deux autres Chambres , pour que la » vérification en fût confirmée ; il en seroit usé » de même à l'égard des pouvoirs des Députés » du Clergé & du Tiers-Etat. S'il s'élevoit des difficultés sur les pouvoirs des Députés de quelque » Ordre , il seroit nommé des Commissaires dans » chacune des trois Chambres , selon la proportion établie : ils apporteroient dans leur Chambre » leurs avis ; & s'il arrivoit que les jugemens

» des Chambres différaient , la difficulté sera
 » jugée par les trois Ordres réunis , sans que
 » cela puisse préjuger la question de l'opinion
 » par Ordre ou par tête , & sans tirer à consé-
 » quence pour l'avenir. »

Cette proposition n'a pas été admise.

Le même jour , un Membre du Tiers-Etat a proposé à l'Assemblée de cet Ordre , la formation d'un Règlement de Police provisoire , soit pour débattre les opinions , soit pour recueillir les suffrages , jusqu'à ce qu'il soit décidé si les deux autres Ordres se réuniront aux Communes , ou s'en sépareront. Cet avis a été admis par 436 voix contre 11.

Du 26. La Chambre de la Noblesse ayant entendu le rapport de M. le Marquis de Bouthillier , sur les conférences conciliatrices , persista dans ses premières résolutions , & délibéra l'Arrêté suivant , qui fut envoyé , par Députation particulière , à l'Ordre du Clergé.

« Arrêté : Que pour cette tenue des Etats-géné-
 » raux , les pouvoirs seront vérifiés séparément ,
 » & que l'examen des avantages ou inconvéniens
 » qui pourroient exister dans la forme actuelle ,
 » sera remis à l'époque où les trois Ordres s'oc-
 » cuperont des formes à observer pour l'organi-
 » sation des prochains Etats-Généraux. »

Cet Arrêté de l'Ordre de la Noblesse fut pris à la pluralité de plus de 200 voix.

La Chambre du Tiers-Etat reprit en considération le Règlement provisoire sur la police intérieure de l'Assemblée ; & , les voix recueillies , il fut arrêté presque unanimement , que le Doyen & ses Adjoints rédigeroient ce Règlement le plus promptement possible.

Les Commissaires conciliateurs nommés par les Communes , entrèrent ensuite dans la Chambre , & firent leur rapport des conférences qu'ils avoient eues avec les Commissaires des deux

autres Ordres. Ce rapport fut écouté avec une attention silencieuse ; l'un des Commissaires développa tous les argumens de droit positif , & un second d'entr'eux , ceux de raison naturelle , dont ils s'étoient servis pour déterminer les autres Ordres à la vérification commune de tous les Députés.

Le premier de ces deux Commissaires rapporta les raisonnemens par lesquels il avoit combattu les faits historiques opposés par les Commissaires de la Noblesse , & il établit, 1°. que si dans les Etats-Généraux de 1614, de 1588, de 1576 & de 1560, les vérifications des titres s'étoient faites séparément , c'est que les Ordres divisés, non par la constitution du Royaume, mais par de funestes haines ou par des querelles de Religion , étoient toujours restés séparés ; c'est que ces Etats-Généraux n'avoient pas l'objet de proposer en commun des loix générales pour le Royaume , mais uniquement de porter au Roi des doléances sur les malheurs qui affligéient la France ; & qu'alors il importoit peu aux trois Ordres de faire entendre leurs plaintes & doléances séparément ou en commun ; que très-souvent même , ayant à se plaindre les uns des autres , ils avoient eu besoin pour cela de se diviser & non pas de se réunir. 2°. Que puisque la Noblesse veut remonter au 16^e siècle pour y trouver des autorités en sa faveur , les Communes auront le droit de remonter au 15^e , & que dans les Etats de 1483 , de tous les Etats ceux qui font le plus d'honneur à la France , tout se fit en commun , & les vérifications , & les délibérations , & les décisions ; qu'il en avoit été de même dans toutes les tenues d'Etats-Généraux , depuis Philippe-le-Bel qui ouvrit les premiers ; que lorsque les Ordres vérifioient leurs titres séparément , ils n'avoient point de Juges dans les Etats-Généraux sur les titres qu'un Ordre contestoit , & qu'ils soumettoient alors les contestations de ce genre à l'autorité royale & à celle du Conseil.

L'autre Commissaire exposa, quant au droit naturel, qu'il étoit évident que la vérification étant un jugement, ce jugement ne pouvoit pas être prononcé par un Ordre isolé, parce que d'ailleurs les Députés des différens Ordres avoient tous un intérêt sensible à connoître les pouvoirs respectifs de leurs co-Députés.

A la clôture du rapport, le Commissaire-Rapporteur a rendu compte de l'avis conciliatoire proposé par un des Commissaires du Clergé; ses Collègues du même Ordre ayant gardé le silence sur cette ouverture, elle ne fut suivie d'aucune délibération dans la Chambre du Tiers-Etat.

Dans la Chambre des Communes, plusieurs Membres ayant exposé, d'après l'Arrêté de la Noblesse, porté hier à la Chambre du Clergé, qu'il étoit instant d'engager ce dernier Ordre à se réunir dans la salle générale, & que les momens étoient d'autant plus précieux, que le Clergé, occupé de l'Arrêté de la Noblesse, pourroit peut-être suivre son exemple, il a été décidé d'envoyer sur-le-champ au Clergé une Députation solennelle de trente-six Membres des Communes. Ces Membres ont été les Adjoints du Doyen & les Commissaires nommés ci-devant pour les Conférences.

Ils ont laissé sur le bureau du Clergé la proposition suivante :

« Les Députés des Communes adjurent, au nom
 » du Dieu de paix, & au nom de l'intérêt national,
 » M. M. du Clergé de se réunir à eux dans la
 » salle de l'Assemblée générale, pour aviser aux
 » moyens d'opérer l'union & la concorde, si nécessaires en ce moment au salut de la chose publique.

L'Ordre du Clergé ayant mis cette demande en délibération, il a été envoyé une députation aux Communes, avec la réponse qui suit, portée

par MM. les Evêques *d'Orange* & de *Lydda*. « Les
 » Membres du Clergé assemblés, ont pris en
 » grande considération la proposition de MM. du
 » Tiers-Etat, ils s'en sont occupés continuellement ;
 » mais la séance s'étant prolongée au-delà de
 » trois heures, ils se sont séparés, & ont remis
 » la délibération au lendemain. »

Du 28. Le Tiers-Etat, sans s'occuper d'aucune délibération, attendoit dans la matinée une résolution définitive du Clergé, lorsqu'une députation de cet Ordre est entrée, & a déposé la Note suivante sur le bureau des Communes.

« Les membres du Clergé assemblés s'occupent de la proposition faite par Messieurs du Tiers-Etat, lorsque son Eminence M. le Cardinal de la *Roche-foucault*, a reçu une lettre du Roi, en date de ce jour, portant que le désir de Sa Majesté est : Que les Commissaires conciliateurs déjà choisis par les trois Ordres, reprennent leurs conférences demain à 6 heures du soir, en présence de M. le Garde-des-Sceaux & des Commissaires qui seront nommés par S. M. Les membres du Clergé assemblés, après avoir entendu la lecture de la lettre du Roi, ont prié son Eminence de témoigner à S. M. leur respectueux empressement de se conformer à son désir, & ont en conséquence chargé MM. les Commissaires qu'ils avoient déjà choisis, de se rendre à cet effet à l'heure indiquée, & il a été sursis à toute discussion ultérieure de l'objet de la proposition ».

Quelques momens après l'Ordre du Tiers a reçu la Lettre suivante du Roi : elle étoit ouverte & sans adresse. M. de *Brege*, Grand-Maitre des Cérémonies, a dit que tel étoit l'usage quand la Chambre n'étoit pas constituée.

LETTRE DU ROI.

« J'ai été informé que les difficultés qui s'é-

toient élevées relativement à la vérification des pouvoirs des membres de l'Assemblée des Etats-Généraux, subsistassent encore, malgré les soins des Commissaires choisis par les trois Ordres, pour chercher des moyens de conciliation sur cet objet. Je n'ai pu voir sans peine & même sans inquiétude, l'Assemblée Nationale que j'ai convoquée pour s'occuper avec moi de la régénération du Royaume, livrée à une inaction qui, si elle se prolongeait, ferait évanouir les espérances que j'ai conçues pour le bonheur de mes peuples & la prospérité de l'Etat. Dans ces circonstances je désire que les Commissaires conciliateurs déjà choisis par les trois Ordres, reprennent leurs conférences demain à six heures du soir, & pour cette occasion en présence de mon Garde-des-Sceaux & des Commissaires que je réunirai à lui, afin d'être informé particulièrement des ouvertures de conciliation qui seront faites, & de pouvoir contribuer directement à une harmonie si désirable & si importante. Je charge celui qui dans cet instant remplit les fonctions de Président du Tiers-Etat, de faire connoître mes intentions à sa Chambre. Signé LOUIS.

Versailles, 28 Mai 1789.

La même lettre de S. M. a été également envoyée à la Noblesse, qui, se considérant déjà comme constituée en Ordre, l'a reçue close, & remise au Président même de la Chambre, par le Grand-Maître des Cérémonies. Dans la matinée, la Chambre de la Noblesse ayant mis en délibération la question générale de voter par Ordre ou par tête, il a été pris un Arrêté, dont voici la teneur :

« La Chambre de la Noblesse considérant, que dans le moment actuel il est de son devoir de se rallier à la Constitution, & de donner l'exemple de la fermeté, comme elle a donné la preuve de son désintéressement, déclare que la délibération par

Ordre, & la faculté *d'empêcher* que les Ordres ont tous divisément, sont constitutifs de la Monarchie, & qu'elle persévérera constamment dans ces principes conservateurs du Trône & de la liberté.

Cet Arrêté a passé à la pluralité de 202 voix contre 16 ; 20 Membres n'ont point eu d'opinion.

« L'Assemblée reprise dans l'Ordre du Tiers-Etat, à cinq heures du soir, a duré jusqu'à minuit ; elle a eu pour objet la réponse à faire au Roi. Il y a eu de longs débats sur les inconvéniens de voir le Conseil juge de la question de la vérification des pouvoirs, question liée à celle du vote par tête. Quelques Députés opinoient à refuser les Commissaires du Conseil, & à ce que l'on suppliât le Roi d'assister lui-même aux Conférences. L'avis du plus grand nombre a paru être d'accepter la proposition du Roi sans condition, cette démarche ne liant point l'Assemblée.

Au milieu des discussions, un Député a proposé que la délibération à prendre fût discutée entre les Députés seuls, & qu'au préalable on fît sortir les Étrangers : cet avis a été rejeté.

« Le même jour, un autre Député a fait la proposition suivante :

« Que tous les Députés des Communes aillent vers le Roi porter à Sa Majesté l'expression de la reconnoissance & de l'amour de son peuple. »

« Qu'ils lui fassent le tableau rapide des sentimens des Communes sur les articles constitutifs de la Monarchie ; de leur désir, sans cesse manifesté, d'entretenir la paix ; des efforts qu'ils ont faits pour opérer la réunion de tous les membres appelés à former les Etats-Généraux ; des égards qu'ils ont pour le Clergé & la Noblesse ; des conférences qu'ils ont ouvertes après la proposition du Clergé. »

« Que le rapport des conférences soit remis au Roi ; qu'il soit très-respectueusement représenté à Sa Majesté, que ne voulant pas excéder les droits de son autorité, Elle ne peut être ni juge ni arbitre sur la vérification des pouvoirs des Représentans nationaux, parce que la vérification commune, sans intermédiaire & sans appel, est un droit national, évident comme la raison, inaltérable comme la justice, & que Sa Majesté ne pourroit pas, après avoir entendu la discussion de ce principe, se dispenser d'en devenir le juge, sans compromettre son autorité, sans anéantir la liberté de l'Assemblée nationale ; ce qui est bien éloigné de son cœur. »

« Qu'il soit encore représenté à Sa Majesté, que les Communes, profondément affligées de l'inaction dans laquelle l'absence du Clergé & de la Noblesse les a placées, ne laisseroient pas plus longtemps les desirs du Monarque bienfaisant sans effet ; que désespérant désormais de voir au milieu du Corps national la Noblesse, qui vient de déclarer qu'elle n'opinerait que par Ordre séparé, les Communes vont vérifier leurs pouvoirs pour travailler ensuite concurremment avec le Roi à la régénération de la France, à l'affermissement de la Constitution monarchique, que de déplorables abus défigurent ; déclarant que le Clergé & la Noblesse seront toujours les maîtres de venir prendre dans l'Assemblée nationale la place qu'ils ont le droit d'y occuper ; que les Communes les y invitent de nouveau en présence du Souverain, parce que leur plus ardent désir est de délibérer avec eux sur la chose publique. Que pénétrées des idées de justice qui doivent animer les défenseurs & les représentans du peuple, elles placent les intérêts légitimes des Ordres privilégiés sous la sauvegarde du Monarque : garantie auguste, qui ne per-

mettra

mettra pas de craindre que les loix que les Communes formeront avec le Chef suprême de la Nation , portent la plus légère atteinte aux vrais droits de toutes les classes de la Société. »

La Séance a été remise au lendemain ; le même jour , le Clergé & la Noblesse ont délégué avec reconnaissance à l'invitation du Roi.

Du 29. Le Clergé , sans envoyer de députation au Roi , a chargé S. E. le Cardinal de La Rochefoucault , son Président par *interim* , d'exprimer à S. M. les sentimens de respect & de reconnaissance dont il est pénétré.

La Noblesse a envoyé une Députation au Roi , qui a répondu :

« Je recevrai toujours avec bonté les témoignages de respect & de reconnaissance de la Noblesse de mon Royaume ; j'attends de son attachement & de son zèle , qu'elle saisira avec empressement tous les moyens propres à assurer une conciliation que je désire. C'est en maintenant l'harmonie , que les États-Généraux pourront acquérir l'activité nécessaire pour opérer le bonheur général. »

L'Ordre du Tiers a repris de très-bonne heure sa délibération de la veille , & l'a prolongée jusqu'à trois heures & demie. Il s'est rassemblé de relevée à six heures , & n'a terminé qu'à onze sa délibération. Plusieurs propositions ont été introduites & discutées.

Enfin les opinions ont été réduites en deux avis opposés , avec des amendemens. — Le premier avis qui a été adopté avec les deux premiers amendemens , à une grande majorité , a été :

« De reprendre les conférences purement & simplement , telles qu'elles sont proposées dans la lettre du Roi.

Amendemens adoptés. 1°. D'admettre les Conférences , à la condition qu'à la fin de chacune , le

Supplément au N°. 23.

c

procès-verbal sera rédigé & signé par tous les Commissaires.

2°. Les admettre avec députation au Roi pour le remercier.

Amendemens rejetés. 1°. Les admettre avec addition de pouvoirs aux Commissaires pour discuter la délibération par tête.

2°. Reprendre les Conférences en présence du Roi.

3°. *Idem.* En présence du Roi, des trois Ordres, dans la Salle commune de l'Assemblée nationale.

L'Avis contraire à la résolution ci-dessus portoit : Point de Conférences, mais se constituer dès-à-présent en Assemblée nationale.

Idem, avec députation au Roi.

Point de Conférences ; députation au Roi sans se constituer.

Du 30. L'Ordre de la Noblesse a député à celui du Clergé, pour lui annoncer qu'elle avoit accepté les Conférences.

Le Tiers-Etat a fait la même communication au Clergé. Après lecture faite d'une correspondance entre M. le Garde-des-Sceaux & le Doyen des Communes, qui avoit écrit de son propre mouvement, plusieurs Membres ont demandé que la députation au Roi précédât la reprise des Conférences ; l'un d'eux a représenté qu'il étoit de la plus haute importance que S. M. fût auparavant informée des motifs qui avoient déterminé la conduite du Tiers. Après des débats tumultueux, cette proposition a été rejetée.

M. le Garde-des-Sceaux ayant écrit que S. M. indiqueroit le jour & l'heure où Elle voudroit bien recevoir la Députation du Tiers-Etat, l'Assemblée a rédigé un projet de discours au Roi ; projet qui a eu l'approbation universelle. La séance levée, a été remise au premier juin.

Pièces relatives au Discours de M. le
Directeur-général des Finances.

*ÉTAT général des Revenus et des
Dépenses fixes.*

REVENUS FIXES.

FERME GÉNÉRALE.	Objets affermés	115,560,000 ¹	}	150,107,000 ¹
	Objets en régie	28,440,000.		
	Droits de Clermontois.	107,000.		
	Supplément.			
	Sur le Tabac et sur les Entrées de Paris.	4,000,000 ¹		
	Sur les Objets en régie.	2,000,000.		
		6,000,000.		

Fermes des Postes	12,000,000
Ferme des Messageries	1,100,000.
Ferme des droits sur les bestiaux à Sceaux & à Poissy	630,000.
Ferme des affinages	120,000.
Ferme des droits du Port-Louis.	47,000.
Abonnement des droits de la Flan- dre maritime	823,000.
Régie générale des Aides & des droits réunis	50,220,000.
Régie des domaines & bois	50,000,000.
Régie de la Loterie royale de France & des petites Loteries.	14,000 000.
Régie des revenus casuels	3,000,000.
Régie du marc-d'or	1,500,000.
Régie des poudres & salpêtres ..	800,000.
Transporté	284,347,000 ¹

c. ij

(52)

Reporté..... 2^e 4,347,000^l

*Revenues générales des finances de
Paris, des Pays d'Élection &
des Pays conquis.*

Impositions ordinaires & Capita-
tion..... 110,568,000^l

Vingtièmes..... 46,467,000.

157,035,000.

Déduction pour les
sommes versées
par les Receveurs
généraux dans les
caisses de la régie
générale & de la
régie des domai-
nes, & qui font
partie des pro-
duits de ces deux
régies.....

8,380,000. 155,655,000.

IMPOSITIONS DES PAYS D'ÉTATS.

S A V O I R :

	TRÉ- SORIERS.	RECE- VEURS généraux	TOTAUX.
Languedoc..	8,584,824 ^l	1,182,426 ^l	9,767,250 ^l
Bretagne.....	6,115,400.	496,060.	6,611,460.
Bourgogne...	3,190,068.	938,128.	4,128,196.
Provence.....	1,997,031.	895,432.	2,892,463.
Pau. Bayonne et Foix.		1,156,638	1,156,658.
	19,887,323	4,668,704.	24,556,027.

24,556,000.

Transporté..... 464,558,000

<i>Reporté.....</i>	464,558,000 ^l
Capitation & Vingtièmes abon- nés.....	575,000.
Capitation & dixièmes retenus au Trésor royal sur les pensions & sur d'autres objets.....	6,290,000.
Impositions particulières aux for- tifications des villes.....	575,000.
Bénéfices sur la fabrication des monnoies.....	500,000.
Bénéfice annuel des forges roya- les.....	80,000.
Revenus de la caisse du Com- merce.....	636,000.
Loyers des maisons & des terrains des Quinze-vingts.....	180,000.
Intérêts annuels des sommes prê- tées aux Etats-unis de l'Amé- rique.....	1,600,000.
Intérêts annuels de six millions que doit un Prince d'Allemagne.	300,000.
<i>TOTAL des Revenus fixes.....</i>	<u>475,294,000.</u>

DÉPENSES FIXES.

Dépenses générales de la Maison
du ROI & de celle de la REINE,
de Monseigneur le DAUPHIN,
des Enfans de France, & de
Madame ÉLISABETH & de
MESDAMES, Tantes du ROI,

c iiij

avec les traitemens annexés à ces différentes parties , & en y comprenant divers objets de dépenses dans les forêts , qui étoient autrefois payées sur le produit des bois.....	25,000,000.
Maisons de MONSIEUR , frère du ROI & de MADAME ; Maisons de Monseigneur Comte & de Madame Comtesse d'ARTOIS , de Monseigneur le Duc d'ANGOULÊME & de Monseigneur le Duc de BERRY , & traitemens conservés aux personnes qui ont servi les Enfans de Monseigneur Comte d'Artois dans leur bas âge.....	8,240,000.
Affaires étrangères , Lignes Suisses & Courses de Courriers de ce département.....	7,480,000.
Département de la guerre ; traitemens & objets accessoires , non compris ce que les provinces s'imposent & versent directement dans les caisses militaires.....	99,160 000.
Marine & Colonies.....	40,500,000.
— Supplément demandé pour indemnité & récompenses qu'exi-	

Transporté..... 180,380,000.

<i>Reporté</i>	180,380,000 ^l .
geront les réformes déterminées dans les établissemens des Colonies.....	400,000.
Ponts & chaussées.....	5,680,000.
Haras sous les ordres de M. le Grand-écuyer, de M. le Duc de Polignac & de M. le Marquis de Polignac.....	814,000.
Rentes perpétuelles & viagères..	162,486,000.
Intérêts d'effets publics & d'autres créances.....	44,300,000.
Gages de Charges représentant l'intérêt de la finance.....	14,692,000.
Intérêts & frais des anticipations qui portent sur l'année 1790 & sur l'année 1791.....	4,900,000.
Intérêts & frais du renouvellement des billets des fermes des autres anticipations ou des emprunts nécessaires pour balancer les besoins de l'année 1789:	10,500,000.
Engagement à temps envers le Clergé.....	2,500,000.
Indemnités à différens titres....	3,235,000.
Pensions.....	29,560,000.
Gages du Conseil & traitemens à M. le Chancelier, à M. le Garde des Sceaux, au Secrétaire d'E-	
<i>Transporté</i>	459,847,000 ^l

<i>Reporté</i>	459,847,000 ^l .
tat de la Maison du Roi , à divers Magistrats , compris leur franc-salé , & traitemens d'autres personnes.....	3,173,000.
Intendans des provinces , leurs Subdélégués & leurs Commis.	1,495,000.
Police de la ville de Paris.....	1,570,000.
Guet & Garde de la ville de Paris.	1,138,000.
Maréchaussées de l'Isle-de-France.	250,000.
Entretien & réparation du pavé de Paris.....	627,000.
Travaux dans les carrières qui sont sous la ville de Paris & les environs.....	400,000.
Remise en moins imposé sur la recette des pays d'élections & des pays conquis; décharges & modérations sur les vingtièmes & la capitation; remises aux pays d'Etat.....	7,120,000.
Traitemens aux Receveurs, Fermiers & Régisseurs , & autres frais de recouvrement	20,094,000.
Les cinq Administrateurs du Trésor royal , Payeurs des rentes , &c.....	3,753,000.
Bureaux de l'Administration générale.....	2,048,000.
<i>Transporté</i>	501,515,000.

<i>Reporté</i>	501,515,000 ^l .
Fonds réservé sur le produit de la Loterie royale & sur la ferme du Port-Louis , pour des actes de bienfaisance.....	172,000.
Secours à des Hollandois qui se sont réfugiés en France.....	830,000.
Communautés & maisons Reli- gieuses, & secours pour la cons- truction d'édifices sacrés.....	2,188 000
Dons , aumônes , hôpitaux & En- fans-trouvés , &c.....	3,038,000.
Travaux de charité.....	1,896,000.
Destruction du vagabondage & de la mendicité.....	1,144,000.
Primes & autres encouragemens pour le commerce.....	3,864,000.
Dépenses du département des mi- nes.....	90,000.
Jardin royal des plantes , & Cabi- net d'histoire naturelle.....	130 000.
Bibliothèque du Roi.....	167 000.
Universités , Académies , Collè- ges , Sciences & Arts.....	930 000.
Passaports , en exemption de droits , à la Marine royale , aux Ambassadeurs & Ministres étran- gers , &c.	400 000.
Entretien , réparations & conf-	
<i>Transporté</i>	516,364,000.

<i>Reporté.....</i>	516,364,000 ^l .
structions de bâtimens employés à la chose publique	1,900,000.
Dépenses de plantations dans les forêts , de curement de riviè- res , & d'autres objets dont le paiement est assigné sur le pro- duit des bois.....	500 000.
Frais de procédures criminelles , & dépenses de prisonniers....	3,180,000.
Dépenses dans les provinces dont l'objet varie tous les ans , & qui se renouvellent de différentes manières.....	4 500 000.
Dépenses imprévues.....	5 000,000.
<i>TOTAL des Dépenses fixes....</i>	<u>531,444,000.</u>

PREMIER MAI 1789.

R É S U L T A T.

DÉPENSES FIXES.....	531,444,000 ^l
REVENUS FIXES.....	475,294,000
DÉFICIT annuel.....	<u>56,150,000^l</u>

P A Y S - B A S.

De Bruxelles , le 5 juin 1789.

Les Bulletins de Vienne , des 14 et 15 mai, annoncèrent l'Empereur sans fièvre, et ayant eu deux bonnes nuits. Les jours suivans furent encore plus favorables. Son état étoit si amélioré le 20, que le dimanche précédent il assista au service divin dans l'Eglise de la Cour, et qu'il partit, le 19, pour le château de Laxembourg.

M. *Dietz* , Ministre de la Cour de Prusse à Constantinople, a expédié à Berlin la nouvelle de la mort du Grand-Seigneur , par un Tartare qui a traversé la Dalmatie et l'Italie. Le 15 mai, ce Tartare arriva à Venise, chez le Résident de Prusse , auquel il remit ses dépêches. Elles confirment les détails que nous avons annoncés. *Abdul Hamed* est mort d'apoplexie, accident qui a donné lieu à nombre de rapports absurdes. Le nouveau Sultan a promis toute son affection et sa confiance au Capitan-Pacha, en lui déclarant qu'il le regardoit comme un des fermes appuis de l'Empire Ottoman. — Sa Hautesse a fait déclarer aux Ministres Etrangers, sa résolution de n'entendre à aucunes propositions de paix,

jusqu'à ce que l'Impératrice de Russie eût renoncé à toute autorité sur les Tartares, et reconnu l'indépendance de la Crimée. Cette détermination arrêtée, le 15, dans un Divan tenu en présence de Sa Hautesse, a été suivie de celle de pousser la guerre avec la plus grande vigueur. — On assure que le Divan a fixé à 10 millions de piastres le subsid. que paiera la Porte à la Suède.



MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 13 JUIN 1789.

PIÈCES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

INSCRIPTION

Pour la Statue du Chancelier DE L'HOPITAL.

DIGNE des plus beaux jours & de Sparte & de
Rome,

Juste & ferme, il soutint, il fit aimer la Loi;

Et fidèle Sujet, vrai Citoyen, grand Homme,

Servit également sa Patrie & son Roi.

(Par M. D*** T*****.)



N^o. 24. 13 Juin 1789.

C

LES VÉGÉTAUX,

F A B L E.

DROITS ou prétentions de talens, de naissance,
De richesse, d'esprit, de rang, ou de puissance
De rixes; entre nous furent souvent l'objet :
Entre Plantes, parfois, les droits de préférence,
De contestations sont aussi le sujet.

César, non Empereur, mais natif de Bourgade,
Fait, dans son potager, clos d'une palissade,
Verdir, & s'élever en planches, en carreaux,
Oseille, Melon, Choux, Légumes & Salade,
Elégamment entourés d'Artichauts.

Là, promenant ses yeux sur les races naissantes,
D'avance jouissant de ce qu'il doit cueillir,
Il abreuve avec soin ce qu'il voit défaillir

Par vingt rigoles circulantes,

Et son travail est son plaisir.

Quel bonheur pour César, au milieu de ces Plantes,

Dont les saveurs douces & succulentes

Lui promettent de bons ducats,

Si, couvertes de ronce, & dans l'onde plongées,

Il ne les voyoit assiégées

Par un nombreux essaim de Rats !

Justement, dans ces entrefaites,

Grossissant sous sa feuille, un Melon s'est montré;

Loin de toi , lui dit-il , ami , bon gré , malgré ,
 J'entends bannir ces dangereuses bêtes.
 Il sème tour à tour , il transplante , il tapit
 Et la Laitue , & le Pois & la Fève ,
 Dont les âpres Souris chérissent tant la sève ;
 Et le Seigneur Melon tout bas s'en réjouit ,
 Ce qu'il n'est pas , je crois , mal-aisé de comprendre.
 Mais , le mois révolu , vous auriez dû l'entendre !
 Plein de douceur , d'esprit , doré , délicieux ,
 Je suis , se disoit-il , un fruit digne des Dieux ;
 L'Aurore , en souriant , blanchit mes tendres chaînes ;
 Le Soleil , dans les Airs faisant flotter ses rêes ,
 Ne la suit que pour me mûrir ,
 Sous son char radieux , ces vents & ces nuages
 Préparent quelques doux orages
 Pour m'abreuver & me nourrir.
 La Terre , que je tiens , est l'un de mes otages ,
 Et tous les Elémens sont faits pour me servir.
 Quel dommage pourtant , qu'auprès de ma personne
 On ait posté , par un mal-entendu ,
 Tout ce vulgaire , qui foisonne ,
 Avec lequel je semble confondu !
 Qu'appellez-vous vulgaire , eut bientôt répondu
 Une voix qui partit d'une Plante voisine ?
 Monseigneur l'orgueilleux , qui nous dédaignez tant ,
 Pourquoi faire ainsi l'important ?
 Nous avons même sort & semblable origine.
 Quoique soigné , parfumé , ragoûtant ,
 Vous n'êtes , comme nous , qu'une frêle machine ,

Qui de graine sortit , qui tient à sa racine ,
Et qui dépend du sol , de l'eau , du feu , du vent ,

Près de la rendre Sensitive

Reconnoissez l'élasticité vive

Du Sablier , de la Dionéa ,

Du Rossolis & de l'Alléluia (1) ,

Que l'Ananas prisé , meilleur que vous encore ,

Voit , sans être jaloux , accompagne & décore :

Ce Chêne couronna le Bourgeois bienfaisant ;

Ce Laurier , le Héros ; ce doux Mirte , l'Amant ;

Et c'est ainsi sur-tout qu'on brille & qu'on s'honore ,

Nous ne savons enfin si vous êtes aimé ;

Mais qui méprise à tort , n'est jamais estimé.

(*Du pied des Pyrénées , par Epiménide qui dort.*)

(1) Peu de personnes ignorent sans doute les mouvemens de cette Sensitive , qui recule , abaisse , & puis remet une portion de ses bras , au gré de l'amateur qui l'éprouve ; comme aussi que la Balfamine , le Sablier , l'Alléluia , lancent leurs graines. La Dionéa , piquée par quelque insecte , replie subitement sa feuille , comme pour le saisir ; & la fleur de deux sortes de Rossolis , ayant ses feuilles repliées , les ouvre avec précipitation dès qu'un insecte a humé quelques gouttes sorties du bout des poils de sa plante.



Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Maîtresse* ; celui de l'Enigme est *Nœud* ; celui du Logogriphe est *Hémorroïde* , où l'on trouve *Hérode, Emir, Hidre, Mer, Homère, Ohio, Oder.*

CHARADE.

MA première est placée entre ses quatre sœurs ;
Mon second, de la Perse est un Savant, un Sage ;
Nous prive-t-on de voir l'objet qui nous engage,
De l'absence, mon tout allège les rigueurs.

(*Par M. Ferran de Fronzon.*)

ÉNIGME.

QUAND un des élémens m'a donné la naissance ,
Dans le même moment ,
Je vais, ami Lecteur, perdre mon existence
Dans un autre élément.

(*Par le même.*)

L O G O G R I P H E.

SI parfois je me plais à faire des heureux ,
Parfois auffi , Lecteur , j'accable & défefpère ;
Et quoique je ne fois rien moins qu'une chimère ,
Je fais couler des jours bien doux ou bien affreux ;
Je porte dans les cœurs la crainte & l'efpérance ;
Je sème tour à tour la peine & le plaifir ;
Les Amans d'ordinaire éprouvent ma puiffance ;
Je rends indifférent , j'inspire le défir ,
Et j'appaife les maux de la cruelle abfence :
Fut-il jamais , Lecteur , d'auffi bizarre Loi ?
Cependant je ne fuis qu'une fimple femelle.....
Mais brifons-là : parlons un peu de ma fequelle.
J'ai cinq pieds , qui pourront te faire voir en moi
Ce qui tient de bien près à la Sorcellerie ,
Et qui fait à maints fots croire ce qui n'eft pas ;
Une note du chant ; ce qui donne la vie ,
Et qui quitte le corps au moment du trépas ;
Celui qui nous confole en partageant nos peines ;
Un oifeau babillard ; un pronom féminin ;
Ce qui fait renoncer au plaifir de l'hymen ;
Et cet aimable mois qui fait verdier nos plaines.

(Par le même ,)



NOUVELLES LITTÉRAIRES.

DANIEL, Poëme en quatre Chants, traduit de l'Allemand de CH. FRÉD. DE MOSER. A Paris, chez Royez, Libr., quai & près des Augustins.

„ **D**ANS nos Poésies on parle plus à l'es-
„ prit qu'à l'imagination, on raisonne
„ plus qu'on ne décrit; on effleure rapi-
„ dement trente idées, plutôt que d'en
„ approfondir une: on craint de se montrer
„ trop fortement inspiré: souvent on s'in-
„ terdit ce que la Poésie lyrique & l'E-
„ popée ont de plus audacieux & de plus
„ sublime: enfin l'on sent la nécessité
„ d'être court, serré; & cette nécessité aug-
„ mente tous les jours à mesure que la So-
„ ciété nous rend moins réfléchis & plus
„ légers. C'est M. de Chabanon, qui s'ex-
„ prime ainsi dans son excellent Essai sur Théoc-
„ rite; & ces réflexions suffiroient peut-être
„ pour rendre raison du succès trop peu gé-
„ néral de sa Traduction fidèle & savamment
„ élégante, si cete version en prose n'étoit
„ pas accompagnée & embellie d'imitations

en vers du même Poète , plus appropriées au goût de notre siècle. Il est singulier que les Gens de Lettres eux-mêmes aient rendu si peu de justice à son Théocrite ; cet Académicien si recommandable par l'aménité de ses mœurs , & par des talens qui allient le goût à l'érudition , a dû être un peu étonné que depuis dix ans la plus petite Feuille n'ait pas daigné en faire mention , & que jamais au grand jamais , ni son Pindare ni son Théocrite n'aient été cités entre les Traductions françoises très-fidelles & très-soignées (1).

(1) Pour bien louer le travail du Traducteur de Théocrite , je n'ai qu'à le faire connoître. Une citation de ce genre ne peut qu'être très-agréable dans un Journal qui , de tout temps , a dû être particulièrement consacré à la belle Littérature : le Fragment que l'on va lire est tiré de l'Idylle intitulée *le Cyclope*.

Tandis qu'il chante ainsi, l'air s'agite & murmure;
 Un mouvement soudain a troublé la Nature ;
 Les vieux pins de l'Etna, de leurs fronts verdoyans,
 Courbent avec lenteur les rameaux ondoyans.
 La mer en un moment a blanchi sa surface ,
 Et le flot sur le flot croît, s'élève & s'entasse.
 Polyphème attentif à tous ces mouvemens,
 Croit , espère déjà, vaine erreur des Amans !
 Que la course des vents , que la mer agitée ,
 Vont ramener vers lui l'aimable Galatée.

Au reste , c'est à notre manière de vivre qu'il faut s'en prendre sur le reproche que les Anglois & les Allemands font à notre Poésie. Poètes Citadins , notre génie , borné dans la sphère étroite de nos cercles , n'ose prendre un essor vigoureux & libre. Si nous avons à peindre les agrémens d'une belle campagne , ou les beautés agrestes d'un site sauvage , nous songeons à être lus & applaudis dans les boudoirs. Nous cherchons moins à déployer la richesse & l'énergie de nos couleurs , qu'à plaire à des

Plein de trouble , il se lève , il palpite , il frémit.
 Il marche ; sous ses pas l'Etna tremble & gémit.
 Loin du bord , il s'avance , il fend l'onde écumante ,
 Et semble à chaque flot demander son Amante.
 Il s'arrête ; l'espoir le repousse & retient :
 Il s'éloigne cent fois , & cent fois il revient.
 Enfin , las des tourmens d'une attente inutile ,
 Il retourne au rivage ; & long-temps immobile :
 Laisse , dit-il , gronder les ondes en courroux ;
 Ma grotte à tes appas offre un séjour plus doux.
 Là , le lierre déploie un tapis de verdure ;
 Là mûrit le raisin ; là coule une onde pure
 Dont le cristal invite à se défaltrer.
 Quels lieux à cet asile oses-tu préférer ?
 Que ne puis-je te voir , & payer de ma vie
 Ce bonheur d'un moment que l'orgueil m'a ravi.

yeux que le grand fatigue , & qui préfèrent ce qu'on appelle des tableaux de genre. Nous connoissons peu la Nature ; nous ne l'étudions guère que dans des livres , & rarement en elle-même ; & lorsqu'elle s'offre à nos yeux , observe encore M. de Chabanon , nous la regardons sans la voir , ou nous la voyons sans nous pénétrer de ses beautés. » Rien de plus contraire à l'esprit de
» contemplation , à cet esprit méditatif &
» silencieux , que l'esprit léger , fugitif &
» parleur , dont la Société a besoin , qu'elle
» exige de nous , & qui seul y procure des
» succès «.

En effet , on ne le peut nier : le bel esprit , le prétendu bon ton , un je ne fais quel vernis appelé philosophique & qui est à la vraie philosophie ce qu'est à l'or fin la feuille légère d'or faux qui couvre le métal le plus vil , se sont tellement accrédités , que les plus grands talens ne se croient pas exempts de lui payer tribut ; persuadés que , sans ce relief , leurs Productions feroient beaucoup moins de sensation.

A cet égard , les Poètes Allemands sont dans une situation opposée à la nôtre. On sait qu'ils vivent loin de l'intrigue des Cours & du faste des Villes , retirés dans leur contrée natale. Séparés par la distance des lieux , mais rapprochés par les liens de l'estime & de l'amitié , ils ignorent ces cabales & ces basses jalousies qui ne règnent que trop

parmi les Gens de Lettres. Comme leur principale occupation est de contempler la Nature , leur principal talent est de la décrire.

Nous leur reprochons à notre tour d'abuser du genre descriptif. Mais comme notre défaut est de tout rapetisser , nous ne pouvons que gagner à nous familiariser avec leurs Auteurs qui tombent dans un excès contraire au nôtre. C'est chez eux que nous devons chercher cette naïveté , cette pure nature , cette simplicité touchante , trop peu analogue à nos mœurs , & si éloignée de cette brillante galanterie dont nous voulons tout enluminer. Accoutumés à parler à l'imagination , & à l'ébranler par des images hardies , leurs Poètes nous apprendront à voir les objets & à les peindre à grands traits.

A l'exemple de Gessner , & de Klopstock, M. de Moser a pris son sujet dans la Bible. Son objet principal a été moins de faire un Poème , que d'orner des couleurs de la Poésie un des sujets les plus intéressans des Livres sacrés. Son but est très-moral. Il offre un grand exemple aux Rois & aux Peuples. On y voit un Sage , un homme intègre & éclairé , qui , malgré les voiles dont l'enveloppe sa modestie , attire les regards d'un Monarque puissant & victorieux , devient le premier de ses Favoris , que son Maître appelle son ami , & qui bientôt victime des complots & de la haine

des Courtisans, tombe du faîte de la gloire & des honneurs, dans l'abîme de la disgrâce, du malheur & de la mort. On y voit un Prince né avec de belles qualités, trompé par de vils flatteurs, devenu cruel par foiblesse autant que par orgueil, signer avec précipitation la perte de son ami, pour s'en repentir bieuôt, & assez heureux pour réparer hautement sa faute. C'est ici que l'on peut appliquer ces deux beaux vers de la Henriade, qui, dans plus d'une occasion, m'ont singulièrement frappé.

La Foiblesse, au teint pâle, aux regards abattus,
Tyran qui cède au crime & détruit les vertus.

Ce sujet, qui ne prête rien à la fiction, se trouve resserré dans un cercle si étroit d'événemens, qu'il a fallu recourir à de fréquentes descriptions, à de longues conversations & à d'autres embellissemens de ce genre, propres à l'Epopée. La Cour de Darius, les intrigues de ses Satrapes donnent lieu à des peintures pleines de vérité & d'énergie. C'est le talent propre de M. de Moser. Il est rempli de la lecture des Livres Saints; on ne peut faire un usage plus heureux des figures, des tours & des expressions de l'Ecriture. Cette espèce d'Epopée a jeûné sans quoi d'Asiatique & d'imposant. Citons le début, il est imposant. Cette citation aura quelque étendue; mais elle mettra à portée de juger l'Ou-

vrage ; beaucoup mieux que le Lecteur ne pourroit le faire par des fragmens tronqués & interrompus.

» C'étoit l'aurore d'un beau jour d'été : jamais les somptueux jardins de Babylone n'avoient été si magnifiques. Le ciel étoit ferein comme l'innocence ; l'air pur comme l'haleine d'un enfant. Le baume s'exhaloit des humbles cyprès & des cèdres orgueilleux. Les échos retentissoient encore des accens du rossignol ; les premiers rayons du Soleil étinceloient à travers le feuillage rouffu des antiques palmiers ; là , le cigne nageant en silence sous l'iris des jets d'eau ; plus loin , le superbe oiseau du Phase béquerant une datte succulente , & le colibri , le bijou de la Nature , s'amusoit à le considérer «.

Je n'ai jamais été partisan de la prose poétique , & sur-tout de la prose poétique descriptive. Je suis de l'avis de celui qui a dit que » ces éternelles descriptions , » ces images sans ordre & sans liaison res- » semblent à celles qu'un enfant a décou- » pées & qu'il colle au hasard sur le pa- » pier «. Mais j'avoue que celle-ci a pour moi un charme particulier. Point de phrases vagues ; point d'expressions oiseuses. Les images sont animées par des détails d'une vérité frappante. C'est en ce sens sur-tout que *le vrai seul est aimable*.

» Pourquoi ces pompeux apprêts ? c'est pour Daniel, pour le bien aimé du Sei-

gneur, qui vient embellir le réveil de la terre. Il erre sur les bords des vastes canaux, sur l'émail des plus brillantes fleurs, regarde avec complaisance l'ami du Très-Haut, & toute la création émue sur les pas du vénérable Vieillard, comme la harpe sous les doigts du Prophète royal, crie avec Daniel : Jubilation, louange, gloire à l'Eternel « !

» Cette ame habituée à louer le Tout-Puissant, étoit alors obscurcie de sombres pensées. Pour lui seul, le plus serein des jours étoit couvert de nuages, semblables à ces tourbillons de poussière rougeâtre dont l'ardeur sulfureuse présage la tempeste. Les noires vapeurs de la mélancolie s'élevoient dans son cœur inébranlable «.

» Cependant il hâte ses pas; il court attendre le Roi près de l'enceinte de marbre de Paros qui entoure les bains. Il passe auprès de la fosse aux lions. Le fier Tyran des animaux pouffoit des rugissemens épouvantables. Daniel passe. Une sueur froide coule de tous ses membres : son sang ne circule qu'avec effort. Des pressentimens inconnus, accablans, s'emparent de sa grande ame «.

Ici on peut remarquer l'art de l'Auteur, qui, par la peinture de ces tristes pressentimens de Daniel, prépare d'avance le dénouement de son Poëme. On peut remarquer encore que la description précédente, loin d'être un hors-d'œuvre, ou un lieu com-

mun, forme un contraste savant avec la tristesse du Prophète. Continuons :

» Il tombe accablé sur le sol humide de ses larmes ; il traîne lentement une respiration pénible. Il veut parler..... Les sanglots le suffoquent. Ah ! Dieu... Dieu... Dieu de mes pères !..... Vers toi..... Vers toi je crie du fond de l'abîme. Ah ! Dieu !..... Dieu de mon cœur..... Dieu de ton peuple !..... Combien de temps ai-je encore à traîner ces fers, à soupirer au milieu d'une race criminelle ?..... Loin de ton autel, sans espoir de t'y adorer jamais..... Une Nation qui te méconnoît !..... Une Cour sans mœurs !..... Un Prince idolâtre..... Dupe des ministres du mensonge !..... Ah ! Seigneur, l'angoisse qui me déchire n'est pas un vain signal ; peut-être vais-je..... “

» Daniel voit le Monarque descendre à grands pas des jardins suspendus, l'une des merveilles de l'antiquité. Accoutumé à sacrifier ses intérêts à ses devoirs, il essuie ses larmes, & court se prosterner devant son Maître, &c. “

On vient de voir quel est le ton de l'Auteur dans ses narrations & dans ses descriptions. Le style oriental & celui des Ecritures s'y trouve heureusement fondu. On va voir qu'il fait faire parler ses personnages, comme il les fait peindre. Ce qui suit est le Discours de Darius à Daniel dans le premier Livre.

» Il y a neuf lunes que je me suis emparé de cet Empire ; mais certes , si j'avois connu le caractère odieux de ce Peuple , je me serois à jamais contenté des Mèdes. Je ne peux voir sans mépris , des Nations que j'ai conquises en dormant. Jamais ils ne peuvent m'être fidèles , ces vils Satrapes , traîtres à leur Patrie. Je les ai élevés aux honneurs , qu'ils s'y tiennent : il falloit payer leur lâcheté. Mais ils resteront toujours ce qu'ils sont. Leurs dos d'esclaves se courbent humblement devant moi. Mais l'ingratitude règne dans leurs cœurs , comme la fourberie sur leurs visages. Je ne peux m'assurer d'eux que par la crainte. Ils ne cessent de demander , les insatiables ! Sachant assez combien par eux-mêmes ils méritent peu , ils sollicitent mes graces comme des droits dus aux Persans. Ils blâment ma gravité , parce que je ne partage pas leurs débauches. Ils me taxent d'avarice , parce qu'ils ne partagent pas mon pouvoir. Sans cesse je dois appréhender le sort de Baltazar. Je suis affligé , Daniel , vivement affligé de régner sur des traîtres. Jamais je ne m'attacherai des ingrats. Je rougis de mon empire sur un Peuple inconstant & lâche. Ils abrègeront mes jours. Il me paroît juste , & c'est le moindre fruit de mes victoires , que je goûte enfin le repos que demandent mon âge & mes travaux passés. Je ne veux pas m'endormir dans une molle oisiveté au milieu des fem-

mes & des festins. Je ne veux que m'éloigner de l'ignorant Elack & du traître Nabad. Je me ferai lire l'Histoire des Conquérans ; je comparerai mes actions à leurs hauts faits. Je me livrerai, dans ces Jardins à l'enthousiasme qu'inspirent les beautés de la Nature ; je les ferai retentir d'Hymnes de reconnoissance envers les Dieux , ces Dieux qui m'ont protégé par tant de merveilles “.

” Babylone , la Reine des Cités , ne m'a plu que du moment que j'y ai vu Daniel. Mon ame t'avoit deviné. Mais jusque-là facile à me livrer aux premières impressions de l'amitié , trop souvent dupe de ma facilité , je t'éprouvai ; je ne t'ai rien fait connoître encore de ce vif penchant qui me saisit , quand , appelé près de moi , tu répondis avec tant de sagesse au torrent de questions que je te fis dans ce bosquet même. Tu fais encore avec quelle confiance je te remis le gouvernement de mes Provinces méridionales. Tu as surpassé mon espoir. Jamais il ne m'en est revenu de plaintes ; & si je pouvois être jaloux d'un de mes sujets , je le serois d'apprendre combien mes Peuples te chérissent. Tu ne m'as point encore demandé ta récompense. J'ai eu de la peine à te faire accepter ce que d'autres eussent regardé comme un foible salaire. Toi seul m'es fidèle ; toi seul me sers dignement & sans ambition. Ajoute encore à tes services , & laisse moi mettre le comble

à mes bienfaits. Ces ornemens , ce diadème sont un fardeau bien lourd ; je connois ton âge ; mais je connois aussi tes forces. Je sais que tu es animé de l'esprit des Dieux : tu porteras légèrement une charge sous laquelle tant d'autres succumbéroient. Sois mon premier Ministre ; je veux trouver la consolation de ma vie à voir en toi le seul homme qui m'apprenne les besoins de mon Peuple & qui lui porte mes décrets “.

Cet Ouvrage de M. de Moser a beaucoup réussi chez les Allemands ; la Traduction annoncée dans cet article a été faite sur la troisième édition. Si la version n'a pas le même succès que l'original , ce ne sera pas la faute du Traducteur. Sa prose poétique n'a pas moins d'énergie & d'harmonie que celle de M. le Tourneur , & me paroît plus élégante & plus correcte. On n'y rencontre point ces locutions bizarres, & ces anglicismes qui fourmillent dans les traductions d'Young & de Shakespear. Le style des Ecritures qui respire dans cette espèce d'Epopée , style beaucoup plus familier aux Allemands qu'aux François, offroit des difficultés particulières. Le Traducteur (M. de la Beaume , Sous - Ingénieur des Ponts & Chaussées à Lyon) les a toutes surmontées. Ce jeune homme partage son temps entre l'étude de l'Algèbre & de la Littérature étrangère. Il a remporté le prix de Mathématiques de l'Académie de Lyon. Mais on a pu voir que son éloquence fa-

cile, élégante & forte, ne se sent en rien de l'aridité des calculs algébriques.

(Cet Article est de M. de Saint-Ange.)

*LA Mort de Molière, Pièce en 3 Actes
& en vers, reçue à la Comédie Française
le 31 Janvier 1788. A Londres; & se
trouve à Paris, chez Knapen & fils,
Libr-Impr. rue Saint-André-des-Arcs,
en face du Pont St - Michel; & Bailly,
Lib. rue St-Honoré, Barrière des Sergens.*

CE seroit être injuste que de juger cet Ouvrage dans toute la rigueur des principes de l'Art dramatique. Ce n'est point une Comédie, ce n'est point un Drame, ce n'est point une Pièce d'intrigue, ni une Pièce épisodique, ni un Ouvrage de caractère; c'est un composé de nuances relatives à chacun de tous ces genres, où il y a du talent & de l'intérêt. Les représentations de la *Maison de Molière* ont échauffé l'imagination de l'Auteur, & il a voulu brûler aussi un grain d'encens aux pieds de la Statue du premier Poète comique du Monde. M. Goldoni, & après lui M. Mercier (1), ayant saisi la circonstance la plus in-

(1) *La Maison de Molière*, Comédie en cinq

téressante de la vie de Molière , pour la porter au Théâtre (nous voulons parler de celle où la protection d'un grand Roi le fit triompher des cabales ténébreuses de l'hypocrisie, en faisant représenter *Tartufe*), il a cru que la bienfaisante activité qui causa la mort de Molière , étoit le trait le plus honorable de sa vie ; & c'est celui dont il a fait choix pour remplir son dessein. Tout le monde sait , ou devroit savoir que ce grand homme étant malade & souffrant , Baron & sa femme le prièrent , les larmes aux yeux , de ne point jouer dans le *Malade imaginaire* , & qu'il leur répondit : » Comment » voulez-vous que je fasse ? il y a cin- » quante pauvres ouvriers qui n'ont que » leurs journées pour vivre ; que feront-ils si l'on ne joue pas ? Je me reproche- » rois d'avoir négligé de leur donner du » pain un seul jour, le pouvant faire ab- » solument ». Ces paroles & l'action qui les suivit , annoncent , en effet , une ame d'une générosité & d'une bienfaisance peu communes. Qu'elles exaltent la tête d'un Poète , d'un homme sensible & ami de la vertu , cela n'est pas étonnant ; on entendra donc sans surprise l'Auteur avouer qu'elles mirent le feu dans son imagination déjà prête à s'enflammer. Voyons ce qui est résulté de tous ces mouvemens.

Actes & en prose , par M. Mercier. A Paris , chez Guillot , Libraire de MONSIEUR , rue St Jacques , vis-à-vis celle des Mathurins. Prix , 1 liv. 16 s.

Acte 1er. Molière seul attend avec impatience son ami Chapelle, qui lui a laissé un de ses Manuscrits, en lui emportant un des siens. En l'attendant, il examine ce Manuscrit, qui est une Pièce de Théâtre. Après avoir lu, il dit :

Encore de l'esprit, des traits vifs & brillans,
Des détails fins, légers, & des portraits saillans ;
Un jargon de ruelle, un ton de persiflage,
Qui, sans doute, des sots obtiendra le suffrage :
Mais pas le sens commun, pas l'ombre de raison,
Et de grands sentimens toujours hors de saison.
Croit-il, mon pauvre ami, que pour la Comédie
L'esprit soit suffisant ? Du bon sens, du génie,
Voilà, voilà sur-tout les dons qu'il faut avoir.
Tel qu'il est en un mot, l'homme cherche à se voir,
Et non tel qu'on l'a peint dans cet œuvre infidèle :
Qui manque la copie, est fitté du modèle.

Toutes ces idées sont établies sur des principes vrais, incontestables. C'est ainsi qu'il convient de faire parler Molière, & le dernier vers est digne de sa plume. Mais pourquoi lui avoir prêté un ton prophétique dans la suite de la tirade ? Pourquoi lui avoir fait prédire que *de beaux Esprits, Membres d'Académie*, feroient un jour des Comédies sur ce modèle, & reciroient :

Ce qu'ont dit en phrases rebattues,
Vizé, Balzac, Voiture, & Monsieur Trissotin,
Grands Auteurs dont on fait le malheureux destin ?

Il eût été plus simple de fixer ses réflexions sur le présent; du présent, il eût été possible & facile d'en reporter l'application sur l'avenir : l'effet eût été le même, & l'Auteur ne présenteroit pas ici une intention satirique peu convenable au genre de la Comédie.

Enfin Chapelle arrive. Il rapporte à Molière son Manuscrit, & vient lui demander ce qu'il pense du sien. Molière en dit son avis; Chapelle doure; & l'on prend pour Juge la bonne La Forest, Servante de Molière. On commence devant elle la lecture de la Pièce dont elle croit que son Maître est l'Auteur. Elle bâille, & finit par s'endormir debout. Molière, Chapelle même rient beaucoup de ce trait, & on la renvoie. Chapelle avoue bonnement son impuissance à faire des Comédies, & Molière lui répond :

Vous pourriez, comme un autre, avec du temps,
des peines,
Arranger une intrigue, & filer quelques scènes;
Mais il faudroit d'abord mieux choisir vos sujets.
C'est de là seulement que dépend le succès.
L'Insouciant ! quel titre ! un pareil caractère
Peut fournir tout au plus une esquisse légère ;
Il n'est qu'épisodique, & pour le bien traiter,
C'est au fond du tableau qu'il faut le présenter.
Voulez-vous réussir ? peignez dans vos Ouvrages,
L'homme de tous les lieux, celui de tous les âges ;

Deffinez largement ; que de tous vos portraits ,
A Paris , comme à Londres , on admire les traits ,
Aux Peintres des Boudoirs laissez la miniature ,
Et soyez , s'il se peut , grand comme la Nature.

Voilà des préceptes sages qu'il est bon de rappeler , aujourd'hui sur-tout que l'on croit avoir obtenu des succès au Théâtre , quand on y a fait applaudir quelques vers jargonés , & qu'on y a filé indécemment quelques scènes de Boudoirs. A propos de Boudoirs , il nous semble que nous sommes fâchés de trouver cette expression dans la bouche de Molière ; certainement elle étoit inconnue quand il vivoit. Le fonds de cette scène est vrai , mais c'est à Brécourt que l'aventure est arrivée. En l'attribuant à Chapelle , personnage bien plus important par sa réputation que le Sr. de Brécourt , l'Auteur a cessé d'être vrai pour être vraisemblable , & il a bien fait ,

On vient chercher Molière pour une répétition. Il sort , & laisse Chapelle chez lui. La Molière le rencontre , & le chapitre sur la vie trop gaie qu'il fait mener à son mari. Chapelle se défend d'une manière moitié plaisante , moitié dure. On apperçoit dans cette scène quelques traits échappés du caractère impérieux de la Béjart ; mais c'est dans la scène suivante , avec sa fille Isabelle , que perce toute entière son ame hautaine & arrogante. Baron aime Isabelle ,

& Molière veut en faire son gendre ; mais le Marquis de Milflore demande la main d'Isabelle , & c'est lui que préfère la Molière. En vain la jeune personne cherche à s'autoriser de l'aveu de son père ; sa mère est intraitable , & elle l'emmène pour aller , de ce pas , forcer le consentement de Molière.

Au second Acte , le mari & la femme sont en contestation. L'une veut s'allier au Marquis , l'autre ne le veut pas , & Molière y développe rapidement le sage système de ne point sortir de son état. Cependant la Molière insiste avec opiniâtreté ; son mari se fâche , & répond :

Eh ! quel est ce Marquis ? Dans le siècle où nous sommes

Il est de faux dévots & de faux Gentilshommes.

Je les ai démasqués ces imposteurs cruels

Qui méditent le crime à l'ombre des autels ;

Du bon Monsieur Tartufe on se souvient encore ,

Et, si vous me fâchez , craignez tout pour Milflore.

Jusques à ce moment , de Messieurs les Marquis

Je n'ai peint que les airs. Il court de certains bruits

Que Milflore est de ceux dont la coupable adresse

Usurpe les honneurs qu'on doit à la Noblesse.

Qu'il tremble : avec le temps chacun aura son tour ,

Et je puis peindre aussi les Tartufes de Cour.

Si l'on veut rapprocher cette tirade de celles que Molière a faites pour lui-même dans l'*Im-promptu de Versailles* , on verra que

que l'Auteur a bien étudié son modèle, & qu'il en a bien saisi le caractère. Un trait de cette scène qu'il faut encore remarquer, est celui que laisse échapper Molière quand la femme se fâche contre Isabelle, parce qu'elle prend les intérêts de Baron avec vivacité. Et pourquoi, dit-il,

Et pourquoi, s'il vous plaît, la forcer au silence ?

Une mère doit-elle user de violence ?

Elle raisonne juste ; il est permis, je crois,

Lorsque l'on n'a point tort de défendre ses droits.

(*A part.*)

Ce trait est si naïf, que j'en veux faire usage,

Et je le placerai bientôt dans quelque Ouvrage.

Il dut échapper à Molière beaucoup de ces mouvemens qui sont seulement propres à l'observateur, à l'homme qui étudie la Nature, qui aime, comme on dit, à la saisir sur le fait, & l'Auteur la saisit ici lui-même, dans le caractère de Molière, d'une manière qui nous paroît digne de beaucoup d'éloges.

La Molière, forcée de rompre la conversation sur ce point, la porte sur la santé de son mari. Elle veut le détourner de jouer dans le *Malade imaginaire*. Il persiste à y remplir son rôle, & elle le menace d'aller chercher le Docteur Mauvillain. Molière lui répond très-comiquement :

N^o 23. 13 Juin 1737.

D

Un Médecin ! Ma femme ! ô Ciel ! quelle
incastade !

N'est-ce donc pas assez pour moi d'être malade ?

L'arrivée de Baron chasse la Molière, qui court chez le Docteur, Ici se retrouve le trait de générosité très connu de Molière envers le Comédien Mondorge, son ancien camarade. Pendant que Baron est sorti pour aller faire exécuter sur cet objet les ordres de Molière, on vient demander à celui-ci s'il jouera dans sa Pièce ; il répond affirmativement. Sa fille effrayée tombe à ses genoux pour le supplier de ménager ses jours. Molière réplique avec énergie. C'est dans cette tirade que l'on retrouve à peu près les paroles que nous avons rapportées plus haut, & qui ont échauffé l'imagination de l'Auteur. Il convient que les Acteurs renommés qui l'ont aidé dans ses opérations dramatiques, peuvent se passer des secours d'une représentation ; mais, ajouter-t-il :

Mais ceux que mes travaux
Soutiennent chaque jour & chaque jour font vivre,
Ceux qui manquent de tout, faut-il que je les livre
Au besoin, qui souvent naît d'un pénible emploi ?
Tous ces infortunés sont pères comme moi ;
Leur sort est dans mes mains, & par ma négligence
Dois-je de leur famille augmenter l'indigence,
Et les priver enfin du prix de mes efforts ?
Ah ! ne m'expose point à sentir un remords,
Et laisse-moi remplir un devoir nécessaire.

Les observations d'Isabelle ne changent rien à la résolution de son père. Le Peintre Mignard le fait prévenir qu'il va lui apporter son portrait, & le prie de rester chez lui. Il n'a point cédé aux instances de sa femme & de la fille, un tableau ne le fera pas changer d'avis. Mais Baron n'a pas pu remplir entièrement la commission de Molière pour Mondorge, La Forest s'y oppose; & Molière, contraint d'aller lui-même se faire obéir, laisse ensemble sa fille & Baron, en les exhortant à répéter la vingt - unième Scène du Malade imaginaire, Acte troisième. C'est celle où Angélique, apprenant la feinte mort de son père Argan, laisse éclater son désespoir. Isabelle met dans cette Scène une chaleur qui étonne Baron. Isabelle avoue qu'elle doit à des pressentimens funestes le mouvement qu'elle donne à son rôle. Cette situation, pleine d'adresse & de vérité, est du plus grand intérêt. Le Docteur Mauvillain entre, & profite du moment d'absence de Molière pour donner sur son état des avis dont le résultat est très-alarmant. Il entend Molière qui revient, il s'enfuit. Le retour du grand Homme fait naître de nouvelles instances pour qu'il ne joue pas; mais il est inflexible, & quand Chapelle le presse de se rendre, en lui observant que c'est lui qui lui a fait quitter son régime, & que s'il mourait,

On diroit hautement : Il a tué Molière,
Pour l'avoir obligé de vivre à sa manière.

Molière lui répond.

Eh bien ! entre mes bras
Jetez-vous , mon ami. Si le Ciel l'abandonne ,
Et s'il meurt aujourd'hui , Molière vous pardonne.

Toute la fin de cet Acte a un charme très-attachant. Molière malade , entouré de ses amis , de sa famille , sensible à leur inquiétude , s'obstinant à jouer la Comédie par un motif d'humanité , de générosité qui lui en prescrit le devoir , & marchant vers la mort plutôt que de cesser d'être bienfaisant , jette dans l'ame un intérêt de sensibilité & d'admiration auquel il nous semble qu'il est impossible de résister.

A l'ouverture du troisième Acte, Chapelle entre avec un grand trouble. Il appelle La Forest , lui raconte l'accident de Molière : il est au plus mal. On prépare un fauteuil , des coussins. Molière entre soutenu par sa fille & par Baron. Son ame toujours ferme lui déguise son affoiblissement & son danger. Le Docteur Mauvillain entre , Molière le voit avec plaisir comme ami , & le plaisante comme Médecin. Il se peut que nous nous trompions ; mais nous craignons que cette Scène qui veut être plaisante , en partie , ne soit pas du goût de tout le monde. Molière n'eut pas le temps de rire sur le bord de sa tombe ; & en supposant qu'il l'ait eu , Molière riant aux portes du trépas ne fera rire personne. On l'emporte dans son ap-

partement. Tout le monde l'y suit , excepté Baron ; il reste là pour attendre la Molière qui n'est pas encore rentrée. A peine est-il seul , qu'on annonce M. de Montausier. Sa visite est un hommage que la probité rend au talent vertueux. Il est suivi de l'hypocrite Pirlon , qui vient , pour ainsi dire , insulter aux derniers momens du grand Homme. M. de Montausier se propose de le confondre , & il le mène vigoureusement. Cette Scène montre en raccourci le Misanthrope aux prises avec Tartufe. En parlant des vices qu'a terrassés Molière , Montausier dit :

Ces monstres , parmi nous , levoient leur tête altière ,
 Au glaive de Thémis , tout fiers-d'être échappés :
 D'un joyeux anathème il les a tous frappés ,
 Ils ont senti les traits de sa verve féconde ;
 Et comme un autre Alcide , il a purgé le Monde.

Ces vers sont aussi beaux que vrais , & il y en a beaucoup de cette force dans la Scène entre Pirlon & M. de Montausier. Mais pourquoi Pirlon se trouve-t-il là ? Qu'y vient-il faire ? L'Auteur dit dans sa Préface, qu'il vient sans doute pour apprendre quelques détails dont sa haine & l'esprit de parti puissent tirer avantage. Voilà une supposition qui ressemble à une excuse. Il ajoute que ce personnage lui a paru si dramatique dans la Maison de Molière , qu'il n'a pas pensé qu'on fît mal de suivre de bons exem-

D. 3

plus. Nous lui observerons que si le personnage de Pirlon est dramatique dans la Maison de Molière, c'est qu'il y est très-nécessaire à l'action dont il est un des premiers moteurs, mais qu'il s'en faut de beaucoup qu'il soit utile dans la Mort de Molière. Il est sensible que l'Auteur, après avoir fait disparaître son Héros, a dû être très-embarrassé de filer son troisième Acte dans la longueur ordinaire, & qu'il lui a fallu chercher des ressources. Il a donc eu recours aux personnages épisodiques; mais ces personnages sont moins nécessaires à la situation, qu'à l'Auteur. Au reste, il est difficile de préjuger l'effet que ces rôles produiront au Théâtre, &, comme nous l'avons dit, il faut ne pas appeler ici la rigueur des principes. Nous devons cependant remarquer que, du moment où l'on a fait sortir Molière, l'intérêt se refroidit beaucoup.

Molière doit mourir, on le fait, il n'y a plus ici ni curiosité ni incertitude, & les ressorts qui pourroient soutenir l'attention, l'intérêt qu'un dénouement exige, ne nous semblent pas compensés par la Scène de Pirlon & de Montausier, quoique louable à bien des égards, ni par les doléances d'Isabelle, ni par son apostrophe au portrait de son père.

Peut-être une Pièce comme celle-ci ne pourroit-elle jamais, sur un Théâtre tel que nos Théâtres publics, présenter une fin sa-

instantané. Quand on se rappelle les circonstances qui environnèrent la mort de Molière, on voit le Contemplateur par excellence, l'Apôtre des mœurs, le fléau des vices, un des plus ardens Sectateurs de la saine philosophie ; on voit enfin l'homme éclairé, sensible & généreux, isolé à ses derniers momens, privé de tous les secours, abandonné de la Nature entière.

A ce souvenir, il s'élève dans l'âme qui s'indigne & se révolte, un intérêt très-puissant ; & quand on pense qu'enfin un Souverain vraiment digne du trône ne dédaignera point d'employer son autorité pour lui faire rendre de tristes & derniers devoirs, le cœur éprouve un sentiment de consolation dont l'humanité s'honore autant pour le protégé que pour le Protecteur.

Que de scènes fortes & touchantes peuvent résulter de ces données, & combien toutes les suppositions vraisemblables sont ici loin de la vérité ! Il nous est impossible d'indiquer les scènes que nous désirerions, & l'Auteur, qui les devinera sans doute, nous opposera qu'elles ne seroient point admises sur notre Théâtre. Nous en conviendrons ; mais nous observerons qu'il faut savoir renoncer quelquefois à l'honneur, souvent très-vain, des représentations publiques. Un bon Ouvrage n'a pas besoin du secours des Comédiens du Roi, pour se faire lire & pour produire un grand effet, sur-tout

quand il présente un but moral & philosophique très-prononcé. Si l'Auteur de Mélanie avoit voulu substituer des équivalens ou à peu près à toute la sévérité de son sujet & de ses motifs, son Ouvrage seroit moins estimé, il produiroit moins d'effet, & son but seroit manqué. Quel effet ne produit-il pas dans les représentations particulières ! Il en est de même de Jean Henuyer. En dénaturant les personnages de ce Drame, on pouvoit en faire une Tragédie, & l'Ouvrage n'eût pas été sans intérêt ; mais cet intérêt eût été bien subordonné à celui qu'inspire le principal personnage. Quoiqu'il en soit, *la Mort de Molière*, telle qu'elle est, est un Ouvrage dont il faut avouer le mérite ; & , quant au troisième Acte, il est possible qu'en le considérant comme un hommage rendu à un grand Homme, le Spectateur ne le juge pas à la rigueur : d'ailleurs, où les difficultés sont reconnues pour être insurmontables, le droit d'être sévère n'existe plus.

(Cet Article, est de M. de Charnois.)



LES Commentaires de César, Traduction nouvelle, suivie d'un Examen de l'analyse critique que M. DAVON a faite de ses guerres; par M. DE VAUDRECOURT, Major du Régiment d'Infanterie de Rouergue. 2 Vol. in. 12. A Paris, rue Dauphine, près du Pont-Neuf, chez Didot fils aîné, — Jombert jeune, Libr.

LES Commentaires de César ont toujours joui d'une estime universelle & méritée; une élégante simplicité en forme le caractère. Ce Héros, en y racontant ses guerres, c'est-à-dire, en offrant le tableau de ses victoires, n'a pas cru devoir se permettre le luxe des ornemens; il n'a entrepris que des Mémoires, il s'est trouvé à la fin avoir écrit une véritable Histoire; c'est ce qui faisoit dire à Cicéron, en parlant de ce bel Ouvrage : *Nudi sunt, recti & venusti, & omni orationis ornatu, tanquam veste, detracto; stultis materiam præbuit, sanos verò homines à scribendo deterruit.*

Il ne s'agit point ici de discuter le genre de mérite de ces célèbres Commentaires; on convient généralement qu'ils sont remarquables, comme nous l'avons déjà dit, par une élégante simplicité. Le nouveau Traducteur, dans une courte Lettre qui sert de

D 5

Préface, est assez modeste pour n'oser se flatter d'avoir mieux fait que ses prédécesseurs; mais, dit-il, j'ai tâché d'être plus exact. Nous croyons que les Amateurs de l'ancienne Littérature sentiront le mérite de son travail, & lui rendront la justice qui lui est due. Nous n'en citerons qu'un morceau, qui suffira pour faire juger de son style; c'est une partie de la peinture des mœurs des Gaulois. » Un homme, en se mariant, » mettoit en communauté une somme » égale à la dot de sa femme; on dressoit » un état de ces deux sommes, dont on » mettoit à part le revenu, & ce revenu » avec le principal appartenoit à celui des » deux qui survivoit. Le mari avoit droit » de vie & de mort sur sa femme & sur » ses enfans. En livrant à la foi d'un seul » homme un dépôt aussi cher, le Législateur » honoroit d'un côté la Nature humaine, » mais de l'autre il l'avilissoit, en faisant » dépendre du caprice ce qui n'eût jamais » dû dépendre que des Loix. Quand il mou- » rait un homme d'une naissance distin- » guée, ses parens s'assembloient, & si on » avoit sur sa femme le moindre soupçon, » elle étoit, ainsi qu'une vile esclave, li- » vrée au barbare & inutile supplice de la » question; si elle étoit convaincue, elle » étoit jetée dans les flammes, après avoir » été livrée aux plus affreux tourmens. » Les funérailles, chez ces peuples, étoient » magnifiques & somptueuses, autant que

» le comportoit la richesse du pays. On y
 » brûloit tout ce qui avoit été cher au de-
 » funt, même les animaux; & César jure
 » qu'il n'y avoit pas long temps que les
 » esclaves & les affanchis que l'on faisoit
 » que le défunt avoit aimés, étoient jetés
 » avec lui dans le même bûcher. Ainsi nos
 » braves ancêtres n'avoient presque en tout
 » que des mœurs dignes du Sauvage le plus
 » avare, & de la plus révoltante bar-
 » barie ».

Ce morceau est tiré du sixième Livre.
 Le Traducteur a pris le sage parti d'en ex-
 traire la description des mœurs des Gau-
 lois & des Germains, pour en faire une in-
 troduction qui aide à l'intelligence de cette
 Histoire.

Pour être, en lisant cette Traduction, y
 trouvera-t-on quelquefois un peu de sèche-
 resse. Mais ce défaut étoit d'autant plus dif-
 ficile à éviter, que le récit de l'Auteur étoit
 très-rapide, il falloit toute son élégance pour
 le rendre intéressant, & que rien n'est plus
 difficile que de faire passer dans une autre
 langue cette élégance continue.

Adieu, M. de Vaudrecourt ne s'est point
 borné à traduire César, il a entrepris de le
 venger. Il le défend contre les critiques
 de M. Davon, & il nous a paru le défen-
 dre avec succès. Nous avouons qu'il nous
 seroit pénible, comme à M. de Vandre-
 court, de renoncer à la plus profonde es-
 time pour ce grand Capitaine.

VARIÉTÉS.

SCIENCES ET ARTS.

L'ART de nos Tapissiers-Tisserands tient immédiatement à celui du Dessin. Tous ceux qui excellent dans ces sortes de travaux, sont initiés dans la connoissance du Dessin, & ont des notions de la Peinture; & l'on fait que le Roi entretient une Ecole journalière du modèle à la Manufacture Royale des Gobelins. Plusieurs morceaux de cette Manufacture ont figuré dans les Sallons parmi ceux de Peinture, & les ont, en quelque sorte, rivalisés. Nous croyons donc pouvoir annoncer des Productions de ce genre, comme faisant partie de celles des Arts.

L'un de MM. de Sallandrouze de la Mornaix, Fabricant des Manufactures Royales d'Aubusson & Felletin, a établi un Entrepôt de leurs Fabriques à Paris, rue Françoisse, N^o. 6, près la rue Mauconseil; on y trouve toutes sortes de Tapis veloutés & ras de toute grandeur & qualité, Dessus de Fauteuils, Cabriolets, Cantonnières, Caparaçons. Ils ont fait exécuter les Batailles d'Alexandre, d'après les Tableaux de Le Brun: on pourra les voir dans leur Entrepôt. On y exécute toutes les Commissions sur les Plans & Dessins que l'on désire.



SPECTACLES.

ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE.

LES PRÉTENDUS, Comédie lyrique, représentée le Mardi 2 Juin sur ce Théâtre, a parfaitement réussi, & nous semble mériter tout son succès.

» Le sujet de cette bagatelle n'est pas neuf,
 » dit l'Auteur dans un Avertissement modeste ;
 » mais une Comédie est, à peu près, une nou-
 » veauté sur le Théâtre de l'Opéra, & à cet
 » égard, l'intrigue la plus originale auroit peu
 » d'avantages sur celle-ci ».

Nous ne croyons pas qu'une Comédie soit une nouveauté sur ce Théâtre. Ce genre a été tenté plus d'une fois pendant le règne de l'ancienne Musique Française, qui n'avoit pas, à la vérité, le piquant, la finesse, la légèreté nécessaires pour le faire réussir; mais nous pensons avec l'Auteur, non seulement qu'une intrigue plus originale auroit peu d'avantages sur celle-ci, mais même qu'elle en auroit beaucoup moins. La Musique, comme on sait, faite uniquement pour parler le langage des passions, est peu susceptible d'expositions, de développemens, de raisonnemens, de récits, toutes choses nécessaires dans la Comédie, & dont une intrigue un peu commune a beaucoup moins besoin. Si dans la Tragédie lyrique, les sujets très-connus des Spectateurs sont préférables en ce qu'ils exigent une exposition

moins détaillée, dans la Comédie lyrique il est mieux de n'offrir de même que des sujets déjà traités. Il ne reste plus alors à l'Auteur qu'à les rassembler par les détails; & c'est ce qu'a fait celui des *Prétendus*.

Julie aime Valère, qui est venu demander sa main à ses parens; mais il s'y est pris un peu tard. Orgon l'a promise à un Gentilhomme de campagne, infatué de sa noblesse & de son château. La mère la destine à un Financier, qu'elle protège, peut-être dans la seule vue de contraindre son mari. L'Auteur a fort bien distingué ces caractères. Le contraste des deux *Prétendus* est sur-tout très-marqué. Le Campagnard est brusque & féroce; le Financier doux & pacifique; le Musicien n'a pas négligé ces différences.

Cependant Valère, qui a intéressé les parens même, n'est pas tout-à-fait éconduit. Julie en conçoit beaucoup d'espoir. Elle prend le parti de goûter d'elle ses deux Amans. Elle propose à l'un de vendre sa Terre pour avoir une Loge à l'Opéra; & lui tient les propos de la plus franche Coquette. Elle feint avec l'autre une passion effrénée pour les Arts, & veut lui persuader

En Salons de Concerts, de changer ses bureaux,
Et ses Commis en Virtuoses.

Le Financier, toujours raisonnable, sent qu'une pareille femme ne peut lui convenir. Ces deux *Prétendus* vont dégager leur parole; le père & la mère, et chacun de leur côté, regardent Valère comme une ressource, & s'accordent à lui donner leur fille. L'Opéra finit par une fête préparée par la Soubrette, personnage dont nous n'avons pas parlé, parce qu'il ne tient pas essentiellement à

l'action ; mais la vivacité que lui a donnée l'Auteur, contribue à répandre beaucoup de gaieté sur cet Ouvrage.

Cette agréable Comédie est écrite avec beaucoup de naturel & de facilité. L'Auteur garde l'anonyme, mais on croit y distinguer un homme d'infiniment d'esprit, connu par de plus grands Ouvrages, & par autant de succès sur différens Théâtres.

La Musique, parfaitement assortie aux paroles, pleint de goût, de légèreté, de fraîcheur, & du meilleur style, est de M. Lemoine, dont la réputation étoit déjà soliblement établie dans un genre, sinon plus difficile, au moins plus important. En général, les caractères qu'il a eus à peindre, sont habilement variés ; il a orné du chant le plus aimable tous les endroits qui en étoient susceptibles. Ses morceaux d'ensemble sont très-bien entendus ; particulièrement le Trio entre la Soubrette & les deux Prétendans, ainsi que le final. On y trouve des passages délicieux ; mais nous devons, comme Arrêt, un plus grand éloge encore à une autre partie de son Ouvrage, c'est le récitatif. Il y en a peu. Le Compositeur, en homme d'esprit, a senti que, dans un sujet pareil, le récit simple ennuiroit facilement ; & il n'a écrit de cette manière que ce qui se refaisoit absolument au chant proprement dit ; encore n'a-t-il pas prodigué la symphonie dans cette espèce de récitatif, & c'est en quoi consiste son adresse. L'usage qu'on a introduit en France, d'accompagner perpétuellement le récitatif & de le couper par des traits d'orchestre, a beaucoup d'inconvéniens. À quoi sert la symphonie, si ce n'est à exprimer les sentimens du personnage, & à rendre ce qu'il ne sauroit dire ? Mais quand ce personnage n'est ému par aucune passion déter-

minée ; lorsque son dialogue doit marcher rapidement vers l'action, que peut faire alors la symphonie ? Elle retarde cette même action par des sons qui ne signifient rien. M. Lemoine a mieux aimé faire taire l'orchestre, que de lui faire dire des choses insignifiantes. Il s'est contenté, dans ce cas, d'accords plaqués pour maintenir l'Acteur dans le ton, & qui répondent au Clavecin des Italiens. Il a cru devoir laisser reposer l'oreille, toutes les fois qu'il ne pouvoit parler à l'esprit. Cette méthode peut être employée avec succès, même dans la Tragédie. L'action en marchera plus vite, les développemens seront plus permis, les oreilles des Auditeurs moins assourdis, les bras des Instrumentistes moins fatigués, & les Compositeurs moins obligés de remplir leurs partitions de passages d'orchestre qui n'ont ni sens ni intérêt.

L'exécution de cet Ouvrage répond à tout le reste. MM. Lais & Chardini ont très-bien saisi les nuances de leurs différens caractères. Mlle. Gavaudan cadette, met dans le rôle de Julie infiniment de grace & de gaieté. Les autres rôles sont trop peu importans pour rien ajouter à la réputation des Sujets qui en sont chargés, si ce n'est peut être celui d'Orgon, très-bien rendu par M. Adrien. Mais nous devons faire une mention particulière de Mlle. Rouffelois, qui continue ses débuts dans le rôle de la Soubrette. Cette Actrice, qui arrive de Province avec un talent décidé, l'a déjà développé d'une manière très-brillante dans ALCESTE, & sur-tout dans CHIMÈNE. On lui a trouvé une méthode de chant très-pure, très naturelle, (puisse-t-elle la conserver !) avec tous les grands moyens de la Tragédie. Elle n'annonce pas moins de talens pour le comique, à en juger par le grand parti qu'elle a su tirer

de ce petit rôle. Nous croyons avec tout le Public, que Mlle. Rousselois est une des plus précieuses acquisitions que ce Théâtre ait pu faire.

C O M É D I E I T A L I E N N E .

LE Mardi 5 Mai, on a représenté à ce Théâtre le *Destin & les Parques*, Comédie en un Acte & en Prose, mêlée de Vaudevilles.

Une Comédie épisodique est composée d'un nombre de scènes détachées ou à tiroir, qui se succèdent sans être liées les unes aux autres. Le secret de l'Auteur consiste à faire passer rapidement sous les yeux du Spectateur, un grand nombre de personnages qui viennent donner ou recevoir des leçons & des ridicules. C'est ordinairement aux travers de moi que l'on s'attache dans ces Ouvrages, dont les *Fâcheux* (1) sont le chef-d'œuvre. Le nom de Comédie leur est accordé par l'usage, quoiqu'il ne leur convienne pas, car la Comédie est une action, & elle emporte l'idée d'une unité d'action. Le Théâtre François a donné le premier exemple de ces Productions dramatiques, que les Auteurs de l'ancien Opéra Comique ont imitées, en y introduisant des êtres surnaturels. De là sont provenus le Temple de la Vérité, celui de l'Ennui, ceux de Mémoire, du Destin, du Goût, du Sommeil, & autres Pièces épisodiques représentées avec plus ou moins de succès.

(1) Comédie de Molière, qui dut son grand succès à la ressemblance des portraits, & à l'élégance du style.

Le *Destin & les Parques* sont le sujet d'une Pièce de ce dernier genre. On y voit paroître tout à tour, un *Avaro*, un *Méchant de société*, un *Milanthrope*, une *Femme sensible*, deux jeunes *Amans de village*, une *Mère*, &c. Tout ce monde-là vient consulter le *Destin*, qui accueille les uns & repousse les autres. Les *Parques*, dans le rôle est très-mince, filent ou coupent suivant les *Arrêts* du *Destin*. Ces *Arrêts* sont souvent aussi fins que raisonnables.

Cet Ouvrage, qui a quelquefois des détails obscurs, auroit eu plus de succès, si le développement des scènes avoit été plus rapide. On y a remarqué beaucoup d'idées agréables, des couplets bien tournés, & de la facilité dans le style. Mais l'intérêt ! Comment pourroit-on en placer dans une Pièce épisodique ? Il ne suffit plus aujourd'hui de parler à l'esprit ; nos Spectateurs veulent être émus, secoués, sinon, ils bâillent.

Le 16 Mai on a redonné, avec des changements heureux, l'*Homme à sentimens*, Comédie en cinq Actes, dont nous avons rendu compte. L'Auteur a fortifié quelques situations, élagué des détails trop longs, & fait plusieurs scènes nouvelles. Il résulte de tout cela une action plus rapide, & un intérêt plus vif. Nous ne doutons pas qu'à la lecture cet Ouvrage n'obtienne un grand succès d'estime.

Le Samedi 30 Mai, on a donné la première représentation des *Savoyards*, ou la *conquête de Bayard*, Opéra comique en un Acte, par M. de Piis, musique de M. de Propiac.

Tout le monde connoît l'aventure de Bayard à Grenoble. Il avoit chargé son Valet de chambre de lui chercher une demoiselle de bonne volonré. Celui-ci lui amena une jeune personne aussi belle que bien née, mais qui étoit réduite à la plus affreuse misère. Elle pleuroit, Bayard en voulut savoir la cause ; elle fit connoître sa situation. Le généreux Chevalier la respecta, fit à sa mère une sévère réprimande, & dota la jeune personne.

M. de Pîis a arrangé cette Anecdote à sa manière. Il a transporté la scène en Savoie. Voici l'intrigue légère dans laquelle il a placé la continence de Bayard.

Maurice, prétendu de Jeannette, venoit de quitter son village, pour aller gagner de l'argent à Paris, quand l'apparition d'une armée Françoisé l'a fait revenir sur ses pas. Cette armée est celle que Bayard ramène d'Italie. Une partie des Officiers & des Soldats vient prendre ses logemens dans le village. Maurice, que la jalousie tourmente, enferme toutes les jeunes filles dans une grange ; & lorsque Bayard arrive, il ne trouve plus que de vieilles femmes. Mais un malin Page découvre bientôt la retraite des premières, & il les amène dans l'endroit où Bayard doit dîner. L'aspect de la belle Jeannette échauffe le Chevalier, qui va jusqu'à lui donner un baiser, tandis que Maurice lui montre la lanterne magique. Maurice est furieux ; il éclate, on l'entraîne. Bayard réfléchit à son action, il en rougit, unit les deux Amans, & leur fait à chacun un présent de cent écus d'or.

Qu'on ajoute à cela, des détails relatifs à la vie laborieuse des habitans de la Savoie, un personnage d'enfant absolument oisif, des marches, des évolutions militaires, des danses & des vaudevilles ; on aura une idée de cette bagatelle, où il y a de l'esprit, des tableaux, des situations piquantes,

mais où les événemens sont si fort accumulés, qu'ils nuisent à l'intérêt. Le Public n'a pas paru goûter cet Ouvrage (1) : on en peut attribuer la cause au personnage de Bayard. S'il est difficile de présenter dignement au Théâtre un homme de cette importance, cela devient plus difficile encore dans un Opéra comique. Il est peu d'actions où l'on puisse montrer un Héros *en deshabillé*, d'une manière digne de lui.

On a donné des applaudissemens à plusieurs morceaux de musique, qui, en effet, nous en ont paru dignes ; mais nous avons aussi remarqué quelquefois de la recherche dans les motifs ; ce qui nous a d'autant plus frappés, qu'en général le ton de cette composition est ce qu'il devoit être, c'est-à-dire, facile & simple.

ANNONCES ET NOTICES.

ON mettra en vente, le 15 Juin 1789, Hôtel de Thou, rue des Poitevins, la trenté-deuxième Livraison de l'ENCYCLOPÉDIE.

Cette Livraison est composée du Tome II, première partie de la Géographie & Histoire anciennes, par M. Mentelle, Historiagraphe de Mgr. Comte d'Artois (imprimé chez M. Stoupe). Du Tome VI, première partie de l'Histoire Naturelle, par M. Brugnière, Docteur en Médecine, contenant les *Vers*, *Coquillages*, *Zoophytes*, &c.

(1) La seconde représentation a été mieux accueillie, parce que l'Auteur a fait des coupures qui ont resserré l'action.

(imprimé chez M. Ballard) ; & du Tome VIIe. des Planches.

Le prix de cette Livraison , en feuilles , est de 30 liv. pour les Souscripteurs , & de 31 liv. 10 s. broché ; savoir , le Volume de Planches , 24 liv. Les deux demi-Volumes de Discours , chacun 3 l. La brochure de trois Volumes , 1 liv. 10 s.

Le port de chaque Livraison est au compte des Souscripteurs.

Procès-verbal de l'Assemblée des Notables, tenue à Versailles en l'année 1788. Paris , Imprimerie Royale, 1789, in-4°. de 505 pages, prix, 9 liv. Se trouve à Paris, chez Moutard, Lib-Imp. de la Reine, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.

Ce Procès-verbal est beaucoup plus détaillé que celui de 1787. Toutes les questions proposées à l'examen des Notables, y sont détaillées, ainsi que les avis & les motifs de chaque Bureau.

On trouve chez le même Libraire, le Procès-verbal de 1787, in-4°. prix, 6 liv. Le Compte rendu au Roi en 1788, in-4°. Prix, 4 liv. 16 s.

Préservatif, ou ma Vingt-unième Découverte en faveur des Récoltes, des Cultivateurs, &c. pour garantir, sans aucun frais, la vigne & toutes les vignes de la gelée d'hiver, le plus souvent en totalité, & toujours en très-grande partie ; avec les Expériences de l'Auteur dans les hivers de 1763 & 1768, & celle qui vient d'être faite cet hiver dans le Berri ; joint au Manuel des Vignerons, pour cultiver la vigne à beaucoup moins de frais, & faire les vins : par M. Maupin, Auteur de l'Art de la Vigne & de l'Art des Vins. Prix du tout, 1 liv. 16 s., avec le reçu signé de l'Auteur. Brochure in-8°. de 62 pages. A Paris, chez l'Auteur, rue du Pont-aux-Choux, N°. 43.

L'objet de cette Brochure est important ; & l'Auteur, sur cette matière, a mérité depuis longtemps la confiance du Public.

Essais sur les Maximes & Loix fondamentales de la Monarchie Française, ou Canevas d'un Code constitutionnel, pour servir de suite à l'Ouvrage intitulé : *Les vœux d'un François*, par le même Auteur. A Paris, chez Madame Vallat-la-Chapelle, Libr. au Palais ; & à Versailles, chez Vieillard, Lib. rue Satory. Brochure in-8°. de 96 pag.

Histoire de la Constitution de l'Empire François, ou Histoire des Etats-Généraux, pour servir d'Introduction à notre Droit public ; par M. l'Abbé Robin. 2 Volum. in-8°. A Paris, chez Godefroy, Lib. quai des Augustins.

Les circonstances actuelles ajoutent un nouveau prix à cet Ouvrage.

Correspondance d'un Homme d'Etat avec un Publiciste, sur la question de savoir si le Roi peut affranchir les Serfs des Seigneurs, à charge d'indemnité ; présenté au Roi par M. Maugard, Généalogiste ; pour servir de suite à la Protestation d'un Serf du Mont Jura. Brochure in-8°. de 48 pages. A Paris, chez l'Auteur, rue Neuve des Capucins ; & chez Cailleau, Impr-Libr. rue Galande ; Lamy, Lib. quai des Augustins ; Desenne & Gattey, au Palais-Royal.

Les Vœux d'un Citoyen, Discours adressé au Tiers-Etat de Bordeaux, à l'occasion des Lettres de Convocation pour les Etats-Généraux de 1789. Brochure in-8° de 64 pages ; par M. de S***, Médecin à Bordeaux, Député aux Etats-Généraux. A Bordeaux ; & à Paris, chez Godefroy, Libr. quai des Augustins.

Cette Brochure utile mérite d'être lue.

Le Patriote ubi-dique, ou Discours sur les vraies causes de la révolution actuelle ; par M. l'Abbé de Barruel, Aumônier de S. A. S. la Princesse de Conti. Brochure in-12. A Paris, chez Crapart, Lib. Place St-Michel. Prix, 30 s. franches de port par la Poste.

M. l'Abbé de Barruel est connu par d'autres Ouvrages qui doivent inspirer le désir de lire celui-ci.

Projet d'Ordonnance pour les Pays de Taille réelle, formé d'après les Vûes de Louis XIV, sous le Ministère de M. Colbert, Contrôleur-Général des Finances, par les soins de M. d'Aguesseau, Intendant de la Province du Languedoc, & des Officiers de la Cour des Aides de Montpellier ; & revu par eux avec les Intendants & Députés des Cours des Aides des autres Provinces de Taille réelle. 1 Vol. in-8°. A Paris, chez Didot jeune, Imprimeur de MONSIEUR, quai des Augustins.

Nouvelle Carte de France, présentée au Roi & aux Etats Généraux, servant à l'intelligence des Mémoires historiques qui traitent des Etats-Généraux, & dans laquelle sont comparés ceux de 1614 & 1789, avec des Eclaircissements, par M. Brion de la Tour, Ingénieur-Géographe du Roi. Prix, 3 liv. A Paris, chez l'Auteur, rue du Pâtre Saint-Jacques, N°. 39 ; Cussac, Lib. au Palais-Royal ; & à Versailles, chez Blaisot, Libraire ordinaire du Roi & de la Reine, rue Satory.

Trio pour le Clavecin ou Pîmo-Forté, avec accompagnement de Violon ou Clarinette & Alto, par M. A. Mozart, Œuvre 162. Prix, 1 l. 12 s. pour Paris & la Province, port franc par la Poste, — Premier Concerto à Hautbois principal, avec

accompagnement de deux Violons, Alto, Basse, Hautbois & Cors, *ad libitum* ; par M. Garnier. Prix, 4 liv. 16 s. pour Paris & la Province, port, franc par la Poste. A Paris, chez les Marchands de Musique.

Nos. 1 à 5 du *Journal de Clavecin*, par les meilleurs Maîtres. Séparément, 3 liv. Abonnement, 15 liv. pour 12 Numéros = Numéros 1 à 22 de la neuvième Année du *Journal de Harpe*, par les meilleurs Maîtres, = Numéros 6 à 32 de la 24^e. Année du *Journal Hebdomadaire*, composés de différens Airs, avec accompagnement de Clavecin, par les meilleurs Maîtres. Il paroît un Numéro de chacun de ces deux Journaux tous les Dimanches. Prix séparément, 12 s. Abonn. 15 l. A Paris, chez Le Duc, au Magasin de Musique & d'Instrumens, rue du Roule, N^o. 6.

Numéros 4 à 32, ou 5^e. Année des *Feuilles de Terpſychoïre*, pour la Harpe & le Clavecin. Prix chaque N^o., 1 liv. 4 s. Abonnement pour chaque Journal, 30 liv. franc. de port. A Paris, chez Cousineau père & fils, Luthiers de la Reine, rue des Poulies.

T A B L E.

I NSCRIPTION.	49	<i>Les Commentaires.</i>	81.
<i>Les Végétaux.</i>	50	<i>Variétés.</i>	84
<i>Charade, Enig. & Logog.</i>	53	<i>Acad. Roy. de Musiq.</i>	85
<i>Darut.</i>	55	<i>Comédie Italienne.</i>	89
<i>La Mort de Molière.</i>	67	<i>Annonces & Notices.</i>	92

A P P R O B A T I O N.

J'ai lu, par ordre de Mgr. la Garde des Sceaux, le *MERCURE DE FRANCE*, pour le Samedi 13 Juin 1789. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 12 Juin 1789.

S E L I S

JOURNAL POLITIQUE

D E

BRUXELLES.

S U È D E.

De Stockholm, le 21 mai 1789.

DEPUIS la clôture de la Diète, il ne s'est rien passé ici de bien mémorable : les esprits se calment de plus en plus, et la conduite du Roi, quoique déroga-toire à quelques points de la constitu-tion, spécialement aux privilèges consa-crés de la Noblesse, paroît aux yeux du grand nombre justifiée par la gravité des circonstances, par la nécessité de sauver l'Etat d'une discorde dont l'Etranger eût retiré tout le fruit, et enfin par l'évène-ment. On a publié, ces jours derniers, la Patente de S. M., en date du 4 avril, concernant les droits de l'Ordre des Pay-sans de Suède et de Finlande; classe d'hommes si malheureusement oubliée, ou si complètement sacrifiée dans la plu-part de ces tracasseries sur le pouvoir politique,

N°. 24. 13 Juin 1789.

c

qu'on qualifie d'intérêt du Peuple et de la liberté. Voici la substance de cet Acte de Sa Majesté :

« 1°. Aucun Paysan de la Couronne ne sera arrêté & mis en prison , qu'au préalable son Juge du lieu , ou un autre Officier de Justice royale , n'ait fait les enquêtes & procédures nécessaires , sauf le cas de fuite ou de flagrant délit. »

« 2°. Les droits des Payfans qui paient des contributions au *pro rata* des terres qu'ils possèdent , seront garantis , & personne ne pourra y porter atteinte ; les lois subsistantes devront , à cet égard , demeurer en pleine vigueur , et sans aucun changement. »

« 3°. L'Ordre des Payfans formera , comme ci-devant , le quatrième Ordre à toutes les Diètes & Assemblées nationales ; les Députés en seront pris dans la classe de ceux qui possèdent des biens de la Couronne ; l'élection s'en fera en présence du Commissaire du lieu , s'il est roturier , ou de toute autre personne roturière , désignée à cet effet par la Cour ; aucune personne constituée en dignité , ne pourra , au risque de perdre ses emplois , gêner en rien la libre élection de ces Députés ; & Sa Majesté nommera Elle-même , à chaque tenue d'Etats , un Secrétaire roturier , mais habile , pour rédiger les propositions ou demandes dudit Ordre des Payfans. »

« 4°. Il leur sera permis de vendre & débiter dans l'intérieur du royaume , tant les denrées de leurs terres , ou les ouvrages de leur industrie , que ceux de leurs voisins ; mais ils ne pourront en acheter pour en former des magasins , hors le cas de quelque permission ou ordre à cet effet. »

« 5°. Tous ceux qui défricheront des marais ou autres terrains non cultivés , seront exempts pour toujours de toute rétribution. »

« 6°. Les gens de métiers, comme Tailleurs, Cordonniers, &c. seront conservés dans les villages pour le service des Payfans. »

« 7°. Chaque possesseur de fonds de terres peut employer à leur culture tel nombre de bras qui seront nécessaires, soit gens salariés, soit ses propres enfans ; mais, sous quelque prétexte que ce soit, les bras superflus ne pourront se soustraire, en cas de besoin, à prendre les armes pour la défense du royaume. »

Tous les Membres de la Noblesse détenus aux châteaux de Frédéricshoff et de Drottningholm, ont été remis en liberté, à l'exception du Chambellan Baron *de Stierneld* et du Colonel *d'Almfelt*, transférés dans deux forteresses sur les frontières de Norwége.

Les Sénateurs Comtes *de Bielke* et *de Falkenberg*, et le Baron *de Ramel* ont demandé leur démission. Quant au Comte *de Fersen*, il paroît être entièrement rentré dans les bonnes grâces du Roi.

Une partie des Volontaires de Dalécarlie retourne dans cette province. — Ceux d'Helsingland sont prêts à marcher.

Pour récompenser le zèle du Ministre *Agander* à Christina en Savolax, qui, pendant l'hiver, engagea 800 de ses Paroissiens à occuper et à défendre le défilé de Kernakaski, S. M. lui a envoyé l'Ordre de l'Etoile-Polaire, donné aussi aux Evêques *Linblom* de Linköping, *Walquist* du Vexio, et à plusieurs autres Ecclésiastiques.

Le Comte *de Hopken*, Sénateur du royaume, est mort, le 9 de ce mois, à la suite d'une apoplexie, dans la soixante-dix-huitième année de son âge. Il avoit été premier Ministre depuis 1752 jusqu'en 1761; c'est à lui qu'on doit l'établissement de l'Académie des Sciences dans cette capitale.

Les dernières lettres de Finlande nous ont appris que, dans la nuit du 24 avril dernier, un détachement de 30 Chasseurs Suédois, posté dans le village de Værulæ, fut surpris par plus de 300 Russes, auxquels il résista aussi long-temps qu'il eut des munitions de guerre. Les Russes pillèrent ensuite le village, & tuèrent quelques paysans. Le 26 & le 28 il y eut de nouveau quelques escarmouches sur les frontières.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 27 mai.

Pour rassurer les Nations que le Commerce maritime appelle dans la Baltique, l'Impératrice de Russie a donné, le 7, la Déclaration suivante :

« Sa Majesté Impériale fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra, que les ordres les plus stricts ont été donnés aux Commandans de ses forces maritimes dans la Baltique, d'accorder la protection la plus décidée à tous les vaisseaux Marchands, qui, durant la guerre, viendront visiter cette mer, de n'opposer aucune entrave ni obstacle à leur navigation, pour quelque port de la Baltique qu'elle puisse être dirigée, & de leur prêter même, en

cas de besoin , tous les secours & toute l'assistance qui seront en leur pouvoir , en exceptant seulement de ce nombre les bâtimens Marchands qui voudront porter des munitions de guerre aux ennemis de la Russie , attendu que celles-ci , selon l'usage universellement reçu , sont envisagées comme contrebande , & susceptibles de confiscation. »

« Des assurances aussi solennelles , & auxquelles l'Impératrice ne permettra pas qu'il soit jamais dérogé , ni porté la moindre atteinte par ses Officiers , suffiront pour déraciner jusqu'à l'ombre de la méfiance , touchant la sûreté de cette navigation ; & Sa Majesté Impériale s'attend que toutes les Nations neutres continueront , sans exception , de vaquer à leurs affaires dans la Baltique , avec la même sécurité qu'elles étoient accoutumées de faire avant la rupture entre la Russie & la Suède. »

De Berlin , le 25 mai.

Le 21 et le 22 , le Roi a passé en revue , près de Tempelhof , les régimens d'Infanterie et de Cavalerie rassemblés ici , et leur a fait exécuter plusieurs manœuvres. — S. M. a fait en même temps une promotion dans l'armée. Le Lieutenant-général *de Prittwitz* a été avancé au grade de Général de Cavalerie , et les Majors-généraux *de Schonfeld* , *de Jung-Voldek* , *de Budberg* , *de Wendessen* , le Comte *de Henkel* , *de Kosboth* , *de Rohr* et *de Courbière* , ont été faits Lieutenans-généraux. Les

c iiij

Colonels *de Gillern, de Hanenfeld, de Pireh, de Hanstein, de Pfau, d'Ammaudruz, de Schwerin, d'Ihlott, de Dolfs, de Borstel, de Norman, de Tschirschky, de Bosse, de Gunther, de Kohler, de Gorking*, et le Brigadier Prince *de Holstein-Bek* ont été avancés au grade de Major-général. S. M. a nommé en même temps 12 Colonels d'Infanterie, 11 de Cavalerie, 3 de Hussards et 3 d'Infanterie-légère; ensuite 14 Lieutenans-Colonels d'Infanterie, 8 de Cavalerie, 3 de Hussards et 1 d'Infanterie légère.

Dans sa Séance du 30 avril, l'Académie Royale des Sciences a élu, au nombre de ses Membres Etrangers, le Contre-Amiral Hollandois, Baron *de Kinsbergen*, dont on connoît les travaux estimés sur la navigation, ainsi que les belles cartes de la mer Noire; et M. *Lhuillier*, Citoyen de Genève, dont l'Académie a couronné plusieurs Mémoires de haute géométrie.

Le Comte *de Hertzberg*, Ministre d'Etat, a reçu une Lettre du Duc *de Leeds*, Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique, au Département des Affaires Etrangères, par laquelle ce Seigneur lui fait part que l'Académie Royale des Sciences de Londres l'a reçu unanimement au nombre de ses Associés.

« Un exprès expédié par M. *Dietz*, Envoyé du Roi à Constantinople, au Comte *Catanco*, Réti-

du Roi à Venise , a apporté des dépêches par lesquelles on a été informé que le Sultan *Abdül-Hamed* étoit mort subitement , le 7 avril , d'un coup d'apoplexie , & que le Prince *Seim* , son neveu , étant monté sur le trône , avoit aussitôt confirmé dans leurs charges & emplois , le Grand-Vizir , le Capitan-Pacha , le Reis-Effendi , & tous les autres Ministres , en approuvant leur conduite & leurs plans , & leur ordonnant de les mettre en exécution. »

« Nous avons en outre des avis particuliers & authentiques de Constantinople , qui portent que le nouveau Sultan avoit tenu , le 15 avril , un grand Divan , dans lequel il avoit été résolu de pousser la guerre avec la plus grande vigueur , & de rompre même entièrement la correspondance qui avoit subsisté jusqu'ici entre Belgrade & Vienne , pour travailler à un accommodement. »

« Nous pouvons assurer avec la même authenticité , que la quadruple alliance , annoncée dans quelques Gazettes , & dont on a même donné les articles , est une fiction de quelque spéculateur. Ainsi il n'est plus possible de se flatter qu'il n'y aura pas une seconde campagne entre les trois Cours Impériales. »

L'on vient de publier à Breslaw , un Journal consacré au peuple ; c'est le seul Journal qui ait eu peut-être quelque utilité ; chaque Paysan de la Silésie le recevra *gratis*. Cet ouvrage périodique paroît sous les ordres et par les soins de *M. de Hoym* , Ministre du Roi. Il sera lu publiquement dans chaque village par les Maîtres d'Ecoles , et renfermera des instructions pour améliorer la culture

des terres, la manière d'élever et de tenir les bestiaux ; plusieurs remèdes contre les maladies qui attaquent les bestiaux et les hommes, etc. etc.

De Vienne , le 26 mai.

Le Maréchal *de Huddik* a pris, le 7 de ce mois, le commandement de l'armée dans la Sirmie ; le 9, il a donné l'ordre de former, le 20, près d'Oppowa, un camp de 10 bataillons de Grenadiers de 6 de Fusiliers, et de 18 divisions de Cavalerie sous les ordres du Prince *de Ligne*. Les 7 bataillons de Grenadiers qui sont à Semlin, et 3 de Carloviz se mirent en marche le 17. — Le quartier général est encore à Futtak ; mais dans peu de jours tout sera en mouvement : on croit que l'on se dirigera vers Caran-sèbes. — Les régimens d'*Alton* et de *Caprara* resteront à Semlin ; on postera près de Beschania quelques bataillons de *Pellegrini* et de *Toscane*, et plus en remontant, les Volontaires de *Servie* : la Cavalerie qui reste en ces lieux, est composée des régimens de *Modène* et de *Lobkowitz*, et des Uhlans : toutes ces troupes sont commandées par le Général *de Neugebauer*. — Le Maréchal de *Laudhon* est arrivé, le 9, à Gradiska. Les Turcs de ce côté campent en détachemens près de Banialucca et de Berbir ; un Corps

plus considérable est posté près d'Ostroschatz, sous les ordres du Pacha de Bosnie.

L'Empereur ayant agréé la démission du Baron *de Thugut*, son Ministre plénipotentiaire à Naples, lui a donné pour successeur le Comte *de Rewisky*, actuellement à Londres avec le même caractère. Ce dernier sera remplacé par le Comte *de Stadion*, aujourd'hui accrédité à la Cour de Stockholm.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 3 juin.

La semaine dernière, cette capitale n'a été occupée que d'un duel survenu, à la suite d'un différend grave, entre le Duc d'*Forck* et le Colonel *Lenox*. Comme c'est ici une affaire de parti, il n'est pas d'infamies, de suppositions, de méprisables lâchetés que certains Papiers publics, unissant la bassesse et la méchanceté, n'aient répandu sur ce démêlé. Ces honteuses atrocités ayant été copiées dans diverses Gazettes étrangères, d'après celles de l'Opposition, nous nous faisons un devoir de publier la vérité.

Le Colonel *Lenox* est fils de Milord *George Lenox*, et neveu du Duc de *Richmond* : il descend de *Charles II* ; et quand sa naissance ne l'autoriserait

pas à ne souffrir d'affront de personne, l'uniforme qu'il porte, la loyauté de son caractère, sa jeunesse, et la réputation méritée dont il jouit, lui en prescriraient l'obligation. Les Nouvel-listes qui ont rendu compte de son démêlé, ont eu soin d'en dissimuler l'origine : la voici.

M. *Lenox*, ainsi que sa famille, suit le parti de M. *Pitt*. On n'a pas oublié le degré de fureur où la belle conduite de ce Ministre jeta ses Adversaires pendant l'affaire de la Régence. A cette époque, M. *Lenox* fut traîné, malgré sa résistance, par un de ses amis, Membre de l'Opposition, dans un Club de ce parti, où on le retint à dîner. L'heure des santés arrivée, on le pressa de boire à la santé de M. *Fox*, absent alors. Deux personnages d'un rang éminent se trouvoient à l'Assemblée. M. *Lenox* résista à une pareille invitation, allégua ses principes, et refusa la santé proposée. De nouveau, on le pressa avec vivacité; alors prenant son verre, et se fiant à la courtoisie des convives, ainsi qu'aux règles des *Toast*, il but à M. *Fox*, et immédiatement après porta la santé de M. *Pitt*. A ce nom, l'un des personnages présens ne put modérer son ressentiment contre le Ministre, l'exhala en termes peu mesurés, menaça M. *Lenox*, qui, à son tour, se vit obligé de menacer aussi. Ce brave jeune

homme tint ferme, engagea son honneur qu'il ne sortiroit pas du Club avant qu'on eût satisfait à la santé qu'il avoit droit d'exiger. Les esprits doux intervinrent; la crainte d'un éclat et la contenance de M. *Lenox* ramenèrent les choses à la règle, et la santé fut rendue.

Cette scène laissa une profonde impression chez les personnes offensées de la fermeté de M. *Lenox*, et ce ressentiment s'aggrava encore, lorsqu'au rétablissement du Roi, Sa Maj. donna une Compagnie dans le 3^e. régiment des Gardes que commande le Duc d'*Forck*, à M. *Lenox*, alors Capitaine au 35^e. régiment. Cette promotion occasionna cent paragraphes insolens dans les Papiers publics, et les clameurs d'un certain Parti. De ce jour, il n'est aucuns pièges, ni aucuns rapports injurieux dont M. *Lenox* n'ait été l'objet. Enfin, vers le milieu du mois dernier, il apprit que le Duc d'*Forck* répandoit que lui *Lenox* avoit entendu un propos outrageant à son honneur dans le Club d'*Aubigny*, sans en avoir demandé raison. En conséquence, à la parade du 3^e. régiment des Gardes, et en présence des Officiers, M. *Lenox* demanda à S. A. R. si réellement elle avoit fait courir ce bruit: le Prince répondit, qu'en effet il avoit ouï ces expressions offensantes contre M. *Lenox* dans le Club d'*Aubigny*; mais qu'il ne vouloit ni

citer ces expressions, ni la personne qui s'en étoit servie.

M. *Lenox*, aussi cruellement compromis, écrivit, deux jours après, à chacun des Membres du Club, en leur demandant l'explication catégorique que lui refusoit le Duc d'*Yorck*. Le *Morning-Herald*, Recueil diffamatoire de chaque jour, a rapporté quelques-unes des réponses négatives, faites à M. *Lenox*. Elles indiquent la signature de certains favoris et compagnons de plaisir de LL. AA. RR.; mais il n'est pas croyable que ces réponses soient authentiques, puisqu'à l'incivilité, elles joignent le déni de justice et celui de réparation le plus complet. Quoi qu'il en soit, si le propos offensant a été réellement tenu, personne n'a osé le défendre, ni dire : « C'est moi qui ai parlé, » et je répondrai en homme d'honneur. »

Une conduite aussi extraordinaire détermina M. *Lenox* à faire prier le Duc d'*Yorck*, par Milord *Winchelsea*, de contredire publiquement une assertion qu'aucun Membre du Club ne vouloit avouer, et de lui épargner le chagrin de lui demander une autre espèce de satisfaction. Le Prince persista à soutenir qu'il ne pouvoit s'être trompé; et la noblesse de son caractère ne lui permettant pas de croire qu'un rang élevé dispense de se montrer en cas pareil, il

choisit Milord *Rawdon* pour son second. Le Comte de *Winchelsea*, l'un des Gentilshommes de la Chambre du Roi, fut le second du Colonel *Lenox*. La rencontre eut lieu le 26 du mois dernier, à *Wimbledon Common*. M. *Lenox*, en qualité d'offensé, tira le premier, et rasa les cheveux du Prince. Celui-ci ne tira point; mais Lord *Rawdon* s'avança en disant qu'il ne jugeoit pas nécessaire de pousser les choses plus loin; le Colonel *Lenox* insista, et exigea du Duc d'*York* de faire feu : le Prince s'y refusa encore. Alors Milord *Winchelsea* dit au Duc d'*York*, qu'il espéroit que S. A. R. n'hésiteroit pas à déclarer M. *Lenox* homme d'honneur et de courage. Nouveau refus du Prince, qui ajouta qu'il ne tireroit point, mais que M. *Lenox* étoit le maître de recommencer. On sent bien qu'on ne tire pas sur un Prince qui a la générosité de refuser de se défendre. Telle fut la réponse de M. *Lenox*, après laquelle les combattans se retirèrent. Les seconds ont signé et publié le même jour, le récit qu'on vient de lire, ils ont déclaré que les parties s'étoient comportées avec sang-froid et intrépidité.

Nous ne cacherons pas qu'on a trouvé fâcheux de voir un Prince du Sang compromis dans une tracasserie de propos, dans un commérage de Club, et soutenir la réalité d'un discours que personne n'a eu la hardiesse d'avouer.

- Dans cette pénible occurrence, M. *Lenox* a soumis sa conduite au Corps des Officiers de son Régiment. Après de vifs et longs débats, ils ont prononcé :
 « Qu'à leur avis, le Colonel *Lenox* s'étoit
 » conduit avec un vrai courage ; mais que,
 » *vu la particularité de la circonstance*
 » *où il s'étoit trouvé*, il avoit manqué
 » de jugement. »

Il reste incertain quelles seront les suites de cette affaire, dont la Cour a ressenti un vif chagrin. Les Gazettes ont prêté au Roi et à la Reine des exclamations dignes des Gazettes. Ces sottises ne méritent pas d'être relevées. Il est faux que Milord *Winchelsea* et le Colonel *Lenox* aient reçu défense de paroître à la Cour, comme le rapportent ces Papiers. Quant au Duc d'*York*, il n'a pas eu d'audience privée du Roi son père depuis le rétablissement de ce Monarque, qui ne l'a reçu qu'aux audiences publiques et au cercle de la Cour.

- Le Parlement n'offre encore aucun détail intéressant : on continue d'entendre à la Barre des Communes les Conseils Pétitionnaires contre l'abolition de la Traite des Nègres.

- Le Procès de M. *Hastings* se poursuit avec la plus accablante lenteur. Nous avons promis une seconde Lettre du même Membre des Communes, dont nous avons rapporté le récit et l'opinion. Voici les derniers détails qu'il a eu la

bonté de nous transmettre il y a quinze jours.

Londres, du 22 Mai 1789.

« J'ai terminé, Monsieur, ma première Lettre, à l'instant où M. *Burke* venoit de se moquer ouvertement de la censure des Communes, en présence du premier Tribunal de la Nation. Cet Orateur ne finit pas ce jour-là, à beaucoup près, le volume de Rhétorique dont il nous fatiguoit depuis trois semaines sur ce seul article des *Préfens*. Il le reprit le 7. Je vous fais grace de l'analyse insignifiante de cette dernière harangue; mais je dois vous arrêter sur quelques-uns de ses morceaux les plus extraordinaires. Vous savez que Milord *Cornwallis* a envoyé dernièrement à la Compagnie des Indes en cette Capitale, les réclamations du Bengale entier & des Pays circonvoisins, contre le procès actuel. »

« Ces dépêches solennelles, confirmatives d'autres déclarations antérieures de même nature, embarrassent les Accusateurs, en les mettant dans une posture étrange. Aussi M. *Burke* ne manqua-t-il pas d'affirmer, ou que les Pétitions avoient été fabriquées en Angleterre, ou qu'on les avoit arrachées dans le Bengale par le commandement. »

« Il vous paroîtra, je pense, qu'il existe au monde très-peu de pays où le déplacement et la retraite d'un Gouverneur, ne soient suivis de beaucoup de plaintes, parce qu'il est & sera toujours impossible de plaire à tous les partis; mais cela est encore plus fréquent dans l'Inde, nous en avons mille exemples: là, ce n'est pas seulement le Gouverneur en chef qui se trouve exposé à ces réclamations, elles attaquent aussi toute personne qui sort d'un poste quelconque élevé ou inférieur. Combien ne doit-on donc pas être

étonné que, malgré la coutume générale & la connoissance qu'ont les Indiens, que leur dernier Gouverneur se trouve actuellement frappé d'un décret, & que toute accusation contre lui sera favorablement reçue, cette vaste contrée n'ait fait passer en Angleterre que des témoignages irrécusables de sa reconnoissance, témoignages envoyés publiquement à Lord Cornwallis & à son Conseil, pour les faire parvenir à la Compagnie des Indes orientales. »

« En récapitulant les divers discours, M. Burke apprit à leurs Seigneuries qu'il n'avoit fait qu'*ouvrir le ballot* pour l'éventer & lui donner de l'air; pour lui faire faire quarantaine avant que leurs Seigneuries le touchassent, de peur qu'elles n'en fussent infectées; que ses collègues entreroient dans les détails, & prouveroient que chacun de ces présens corrupteurs avoit été arrosé de sang; que les coupables de l'Inde ont formé une confédération entre eux pour leur propre sûreté, & pour se soustraire mutuellement à la punition de leurs crimes. C'est pour mettre ces crimes à nu, ajouta-t-il, & dissoudre cette confédération, que les Commissaires à la poursuite de l'*impêchement* paroissent aujourd'hui, au nom des Communes d'Angleterre, devant la Chambre Haute; qu'ils ne s'attachent pas simplement à un individu coupable, mais que, faisant les augustes fonctions de Censeurs, ils enveloppent dans une poursuite générale tous ceux qui ont malversé dans l'Inde. — « Ils abordent, » dit-il, en soule chez nous, tous les jours, apportant avec eux les richesses & les vices du pays d'où ils viennent. Autrefois le caractère Anglois, quoique sombre & réservé, ce qui étoit l'effet du climat, possédoit mille bonnes qualités qui contrebalançoient, & au-delà, ces légers défauts; mais, si vous le souffrez, vous verrez bientôt les coupables de l'Inde détruire

» le caractère national ; les généreux Bretons de-
 » viendront un peuple de perfides , de menteurs
 » & de Banyans. — Vos libertés sont sacrifiées.
 » Craignez l'influence de l'argent ; ses tristes effets
 » sont trop bien connus (1) : nous rencontrons
 » ces hommes corrompus à chaque élection ; ils
 » nous conduisent jusques dessus nos sièges , dont
 » ils voudroient nous chasser : ils n'attendent que
 » l'évènement de ce procès pour remplir le Par-
 » lement de la Grande-Bretagne ; & peut-être
 » la prochaine Chambre des Communes sera-t-
 » elle entièrement composée de ces mêmes cou-
 » pables que la Chambre actuelle poursuit en ce
 » moment. Nous cojurons donc vos Seigneuries
 » de secourir les privilèges , les mœurs , les vertus
 » de la Nation , & nous espérons que la justice
 » de la Chambre des Pairs sauvera la liberté de
 » celle des Communes »

« Des lectures mutilées de diverses Lettres & Papiers , cités comme preuves présomptives , non comme évidence péremptoire , terminèrent la séance. »

« Ces lectures fastidieuses furent continuées le 12 ; je dis *fastidieuses* , parce que la plupart de ces papiers , absolument extra-judiciels , n'établissent

(1) La cause principale de la haine invétérée de M. *Burke* contre toutes les personnes employées dans l'Inde , se manifeste ici : parmi ceux qui en reviennent , quelques-uns rapportent une fortune qui leur fait désirer , & les mettent à même d'arriver à des postes auxquels leur opulence & souvent leur rang semblent les appeler. — M. *Burke* , accoutumé à les traiter de *champignons* , de *gens sans aveu* , &c. (je ne sais de quel droit , car nul d'entre eux ne lui est inférieur pour la naissance) ne peut souffrir de les voir tendre à se mettre de niveau avec lui & ses associés.

aucune preuve, on ne font recevables dans aucune procédure criminelle. Aussi la lecture de plusieurs de ces actes, & même leur authenticité furent contestées; la Cour en rejeta décidément quelques-uns, & le temps se perdit en débats sur cet article. »

« Je vois avec surprise que l'autorité des Communes ait été prostituée par ses Commissaires, qui l'ont indignement fait servir d'instrument au scandale, à la calomnie, à toute espèce de détraction & de bouffonneries odieuses, contre des personnages dont la réputation est au moins aussi bien établie dans la société que celle de ses calomniateurs. La seule manière d'expliquer comment on a pu supporter cette conduite jusqu'à présent, c'est de l'attribuer au respect que professe tout Anglois pour l'autorité des Représentans de la Nation, prise collectivement, & que l'on suppose engagée à soutenir ses délégués. Mais prétendre les soutenir lorsqu'ils n'obéissent qu'à leur partialité, seroit une erreur bien dangereuse. Si un Commissaire à la poursuite de *l'impêchement* se permet des personnalités, des imputations fausses ou étrangères à la cause, il doit en être responsable en son propre & privé nom, & s'attendre au châtimement que lui infligera la loi, ou le ressentiment de la personne offensée. »

« Les honnêtes gens compromis devroient méditer ces réflexions, & ne pas souffrir plus long-temps qu'on abuse de leur respect louable, mais peu éclairé, pour quelque branche que ce soit de la Constitution, afin de les insulser à son aise, dans ce qui doit être plus cher à tout homme que sa propre vie, l'honneur & la bonne réputation. »

« Je poursuis rapidement l'historique des Séances, et je m'y borne, pour ne pas égarer votre intelligence. »

« Le 14, la Cour des Pairs étant réunie, M. Grey lui annonça qu'il alloit produire ses preuves, & démontrer que M. *Hastings* avoit effectivement reçu de *Munny-Phegun*, trois lacs & demi de roupies, mentionnés au procès. Il ajouta qu'à cet effet il présenteroit à leurs Seigneuries le témoignage de *N. nautcomar*. Les Commissaires, étant prêts à lire ce témoignage de *Nanducomar*, recueilli après que M. *Hastings* eut quitté, suivant eux, la Chambre du Conseil, furent arrêtés par M. *Law*, Conseil de l'Accusé, qui s'opposa à l'admission de ce témoignage, & qui demanda aux Commissaires de lui désigner explicitement pour quel point de l'affaire ils se proposoient de l'employer. »

« Ils déclarèrent d'abord, que leur unique dessein étoit de prouver par ce témoignage, qu'on avoit déjà présenté ces accusations au Conseil de l'Inde; que M. *Hastings* avoit refusé d'assister à la discussion & à la recherche des preuves, & que sa conduite d'alors, ainsi que la subséquente, les autorisoit à conclure qu'il se sentoit coupable. Les Commissaires biaisèrent pourtant ensuite, & déclarèrent qu'ils entendoient présenter cet interrogatoire comme un témoignage légal, fait pour être reçu dans toute sa plénitude. M. *Law* combattit vigoureusement cette prétention, en prouvant que cet interrogatoire, sous quelque rapport qu'on l'envisageât, ne pouvoit jamais être admis comme témoignage; que le témoin, fût-il encore en vie & présent, ne pourroit servir de témoin, ni déposer légalement, parce qu'il avoit été postérieurement accusé & convaincu du crime de faux; de plus, les Parties qui avoient recueilli ce témoignage étoient incompetentes; cessant de former Conseil dès le moment que le Gouverneur s'en séparoit; que d'ailleurs cette déposition n'avoit été faite, ni sous la sanction du

serment, ni en présence de l'accusé. Tous ces points furent traités avec beaucoup de capacité par M. *Law*, auquel répliquèrent MM. *Grey*, *Shéridan*, *Fox* et *Burke*; ce dernier se permettant des expressions injurieuses, fut interrompu par M. *Law*, qui, faisant à son adversaire une leçon dont il a souvent besoin, lui recommanda très-positivement d'observer davantage la décence dans ses discours, en lui déclarant qu'il ne souffriroit jamais que ni lui, ni aucun autre homme au monde osât l'insulter, tandis qu'il s'acquittoit des devoirs que lui imposoient les augustes fonctions de Défenseur; il en appela même au Chancelier, qu'il pria d'intervenir en cette occasion. Le Chancelier reprocha à M. *Burke* l'impropriété d'un pareil langage; l'Orateur n'en garda pas moins le même ton, & poussa les choses jusqu'à persifler le Chancelier, auquel il fit une foule de complimens ironiques sur son extrême délicatesse dans cette affaire; délicatesse dont il avoua que l'idée ne lui seroit pas même venue. — Le Chancelier voyant ses remontrances sans effet, après s'être contenté de témoigner qu'il désapprouvoit la manière malhonnête de M. *Burke*, sembla pourtant pencher à admettre le témoignage dans un sens limité, c'est-à-dire, en tant qu'il serviroit à prouver que les procédures & l'examen en question avoient eu lieu. Lord *Kennyon*, Chef du Banc-du-Roi s'y opposant avec chaleur, la Cour s'ajourna à la Chambre-Haute, où, après quelques débats, il fut décidé d'en référer aux douze Grands-Juges, qui, mardi dernier, ont rejeté entièrement l'emploi des dépositions de *Nunducumar*. »

« Je reviendrai, dans une Lettre prochaine, sur cet objet & sur les Séances subséquentes; mais cette question exige auparavant les éclaircissemens historiques que voici : »

a M. *Hastings*, s'apercevant que la principale vue du Général *Clavering*, du Colonel *Monson* & de M. *Francis*, qui formoient alors la Majorité du Conseil de Calcutta, étoit de l'insulter en faisant diriger contre lui par ce *Nunducomar*, d'un caractère infâme, des accusations, sinon entièrement fabriquées par eux-mêmes, du moins convenues avec leur prête-nom, auquel ils les suggéroient, & qu'ils encourageoient dans l'espérance que l'indignation forceroit le Gouverneur-général d'abandonner la Présidence, dont l'un deux s'empareroit, refusa d'être présent à cette manœuvre d'iniquité; mais il proposa au Conseil, à trois reprises différentes, de siéger en qualité de Comité d'Enquête. Cette proposition ayant été rejetée, il ne resta au Gouverneur-général aucun parti acceptable. Ses adversaires ne voulurent pas même porter leurs accusations devant des tribunaux compétens, idée qui avoit été suggérée par M. *Barwell*, cinquième Membre du Conseil; M. *Hastings* fût donc réduit à dissoudre le Conseil, & à s'en rapporter sur le tout à la Compagnie des Indes; ce qu'il fit en effet. Malgré cela, les trois ennemis de M. *Hastings* continuoient de siéger comme Conseil; leur examen de *Nunducomar*, leur notification de la procédure aux principaux serviteurs de M. *Hastings*, dans l'intention de le dégrader aux yeux des Natures, & de leur montrer son autorité entièrement abolie; cette marche tortueuse suivie, au lieu d'avoir adopté la seule qui eût pu constater les faits, en cas qu'ils existassent réellement, c'est-à-dire, de s'astreindre à citer en justice les différentes personnes mentionnées dans l'accusation de *Nunducomar*, tous ces procédés irréguliers furent inscrits sur les registres, quoique le Gouverneur-général protestât contre l'illégalité de la procédure. C'est sur la signature

de M. *Hastings* que les Commissaires de l'impêchement ont fondé leurs droits de citer ces registres en justice : le Conseil de l'Ex-Gouverneur n'en nie point l'authenticité, mais la légalité. Au reste, le Gouverneur-général n'a point signé les procédures ; mais étant forcé, par un ordre exprès de la Compagnie des Indes, de signer toutes les lettres générales, c'est-à-dire, faites au nom du Conseil, il fut également obligé de signer celle qui notifioit à cette Compagnie l'envoi de la procédure, parce que c'étoit une lettre générale au nom du Conseil ; mais il eut soin d'entrer dans les détails & les explications nécessaires pour sauver ses droits. Il déclara qu'il ne signoit cette lettre que pour obéir aux ordres de la Compagnie, mais qu'il protestoit contre toutes les procédures du Général *Clavering*, du Colonel *Monson* & de M. *Francis*, & qu'il les désavouoit comme émanées d'un Conseil illégal à tous égards. »

Nous avons résumé très-rapidement le débat qui s'éleva dans la Chambre Haute, lorsque Milord *Stormont* demanda au Ministre, communication des articles secrets du Traité avec la Prusse. Cette discussion offre des points dignes de quelque réflexion.

« La Chambre, dit entre autres. Milord *Stormont*, avoit droit de prendre lecture de la totalité du Traité, de savoir si c'étoit un Traité *défensif* proprement dit, ou s'il contenoit d'autres articles différens, dans le principe & dans l'effet de l'acte dont la copie étoit sur le bureau. Les Ministres, dans ce cas, étoient obligés de présenter au Parlement tout ou rien. En agissant autrement, ils lui remettoient un papier illusoire & tronqué, plus propre à l'égaler qu'à l'instruire. »

« Lord *Stormont* entra dans une discussion sur

la nature du pouvoir du Parlement relativement aux Traités; par exemple, s'il s'agissoit d'un Traité de subsides, & qu'il en désapprouvât les conditions, il pourroit l'annuler virtuellement, en refusant de mettre Sa Majesté en état de les remplir. Il ajouta que, grâces à Dieu, il existoit une autre sorte de Traité, sur laquelle le Parlement n'avoit point d'inspection de ce genre, & il n'étoit pas à propos qu'il en eût aucune; mais, dans ce cas-là même, s'il n'approuvoit pas les termes du Traité, il pouvoit encore s'adresser au Souverain, pour s'informer qui le lui avoit conseillé, & ensuite, de son autorité, frapper d'une censure les Ministres qui s'étoient permis de donner un mauvais avis à leur Maître; car ces Messieurs suivoient des principes fort extraordinaires dans la rédaction des Traités: le cas présent en étoit une preuve.»

« Il passa de-là à l'examen des conséquences de ce Traité: ce devoit être un engagement contracté avec la Prusse & la Hollande, de fournir à la Suède un certain nombre de troupes à sa simple requête, en supposant que le Danemarck ne voulût pas consentir à retirer les secours qu'il donne à la Russie en vertu d'une stipulation. Lord *Stormont* donna à entendre, sans néanmoins établir expressément ou distinctement aucun détail, qu'une des conditions du Traité étoit que si le parti attaqué refusoit la médiation de l'Angleterre, elle passeroit soudain de ce rôle pacifique à celui d'agresseur. Il tourna cette conduite en ridicule, comme contraire à tous les principes de politique, qui, jusqu'à'ors, avoient servi de base aux Traités. Après s'être arrêté que que temps sur ce qu'il caractérisoit de nouveautés singulières, il jeta un coup-d'œil sur les différens intérêts de la Grande-Bretagne & des Puissances du Nord actuellement en guerre; il peignit la Suède comme

la favorite du jour, & cependant la Suède, dit-il, a toujours passé pour l'alliée naturelle de la France; elle en a constamment reçu des subsides; le Danemarck n'a jamais rien fait contre les intérêts de la Grande-Bretagne. Voilà pourtant que nous nous déclarons ses ennemis; la Russie étoit notre alliée naturelle, & quoiqu'un Etat ne puisse pas toujours effectuer une réconciliation avec son allié naturel, il ne doit du moins rien faire qui tende à la rendre plus difficile, ou à fortifier le mur de séparation. »

« Lord Stormont ajouta qu'il étoit toujours prêt de donner sa confiance aux Ministres lorsqu'ils la mériteroient : par exemple, on leur devoit des éloges pour avoir arraché la Hollande des bras de la France, & ils s'étoient conduits avec sagesse en employant, à cet effet, l'alliance du Roi de Prusse; mais ils devroient le diriger aujourd'hui, au lieu de se laisser mener par lui dans la liaison qu'engageoit la guerre présente. Il demanda si la Suède, en accordant à la France le port de Gottenburgh à la fin de la guerre d'Amérique, en la mettant à portée de se procurer des munitions & de ragréer ses vaisseaux dans un port à l'entrée de la Baltique, n'avoit point donné à ce pays une marque distinguée de prédilection, qui ne lui méritoit guère la bienveillance que la Grande-Bretagne témoigne aujourd'hui pour elle. Il déclara qu'il ne pouvoit qu'admirer le bonheur de la France; il ne lui envioit point les grandes & puissantes ressources, SON MINISTRE ACCOMPLI ET D'UNE CAPACITÉ RECONNUE. Le Roi de France avoit évidemment droit de profiter de son propre choix. Quant à lui, il pouvoit voir l'embarras de la France avec la même philosophie que cette Puissance verroit le nôtre; mais ce qu'il lui envioit, c'étoit son bonheur singulier, sa fortune rare. En effet, quel grand coup pour elle, que son

son ennemi naturel, soutint & assista son allié naturel, au moment même où elle ne pouvoit faire ni l'un ni l'autre par elle-même ! Dans le cas présent, pour peu que l'on consultât l'avenir, on voyoit à la France & à l'Angleterre un intérêt commun de gagner la Suède & de se l'attacher ; & quoiqu'il y eût quelques haines, quelques difficultés, quelques dépenses même à encourir, la Grande-Bretagne s'y aventuroit avec un courage sans exemple, & vouloit bien prendre sur elle l'odieuse & la dépense.

Lord *Stormont* conclut, en répétant contre les Ministres cette accusation, qu'ils avoient fait avec une Puissance étrangère un Traité imprudent & dangereux, dont les conséquences pouvoient devenir très-funestes à la patrie.

Le Lord *Chancelier* se leva & dit : Que si les principes du noble Vicomte étoient adoptés, c'est-à-dire, qu'il fallût soumettre tous les Traités à l'examen du Parlement, il ne seroit plus possible d'en former aucun qui contiendrait des articles secrets. (Le *Chancelier* étoit en train de citer plusieurs exemples de pareils Traités, quand Lord *Stormont* le redressa en lui disant qu'il entendoit parler d'articles soustraits au Parlement, faits pour changer tout le sens & l'effet de la copie du Traité qu'on lui présentait, & non d'articles secrets). Le Lord *Chancelier* reprit le fil de son discours, en avouant qu'assurément la thèse étoit un peu différente ; il comprenoit maintenant que le noble Vicomte ne faisoit allusion à de tels articles secrets d'un Traité, qu'autant qu'ils étoient fondés sur des principes contraires à ceux du Traité public. Il cita le cas de 1643, où une motion pour une adresse à la Couronne au sujet d'un Traité, avoit été débattue & rejetée ; il étoit persuadé que la même chose seroit arrivée aujourd'hui, parce que la question du noble Vi-

comte étoit la plus directement, la plus évidemment, la plus notoirement irrégulière qu'on eût jamais faite à un Secrétaire d'Etat en Parlement, & que si le noble Duc y avoit répondu, il se seroit rendu coupable de *haute inconduite* : il ajouta que le devoir d'un Secrétaire d'Etat l'obligeoit à ne pas découvrir des affaires du Gouvernement exécutif de Sa Majesté, plus qu'elle ne l'avoit chargé d'en nouffier à la Chambre. »

« Si la question du noble Vicomte avoit été moins déplacée, & que le noble Secrétaire d'Etat se fût trouvé disposé à le favoriser si régulièrement dans l'occasion présente, tout ce qu'il auroit pu faire auroit été de déclarer qu'il demanderoit à Sa Majesté la permission de répondre. »

« Le *Chancelier* parla ensuite de l'extrême prudence qu'il falloit observer dans la conduite des négociations tendantes à préparer une grande mesure politique, que des circonstances particulières pourroient rendre de la plus haute importance, & qui n'en auroit pas moins lors même qu'elle tendroit à établir un nouvel équilibre entre les Puissances du Nord. Il ajouta que, quand il en auroit le désir, il n'auroit certainement pas le pouvoir de satisfaire la curiosité du noble Vicomte, en lui découvrant les événemens auxquels il venoit de faire allusion; mais que sans rien hasarder que de son propre jugement, il pouvoit s'aventurer à parler par supposition des affaires du Nord, & à dire que, si les choses s'arrangeoient, comme on pouvoit le prévoir, certainement cette tournure influeroit sur la conduite de ce pays & des autres Etats Méridionaux de l'Europe. »

« Ici le Lord *Chancelier* jetant un coup-d'œil sur la situation des affaires dans le Nord, en raisonna avec toute la force & la profondeur qu'on lui connoit; il fit observer ensuite qu'on connois-

soit des Puissances qui avoient adopté une politique saine, & dont les Ministres se permettoient, pour arriver à leurs fins, de corrompre les *Magistrats, les Soldats & les Généraux de leurs ennemis*. Il ne seroit pas nécessaire, dans les circonstances présentes, d'avoir recours à ces menées; mais il existoit des Hommes d'Etat si intrigans, qu'ils cherchoient à s'attacher certains personnages, dont ils se servoient comme d'instrumens pour pressentir l'avis du Public sur de grandes questions, au sujet desquelles ils seroient bien-aisés de pressentir l'opinion. »

« Plus les personnages que l'on feroit servir de machines seroient respectables par leur caractère & par leur rang, plus ils rempliroient les vues secrètes de ceux qui en tiendroient les fils. On pourroit faire jouer différens ressorts pour arriver à son but. Par exemple, rien n'empêcheroit de commencer par envoyer à certaine gazette d'une tournure particulière, un paragraphe qui serviroit de fondement à tout ce qu'il plairoit aux Membres des deux partis d'écrire pour & contre la question; on continueroit à avancer le projet, en suivant même d'autres plans, jusqu'à ce que le bruit public, acquérant de la force par tous ces moyens mis en action, montrât les têtes de certaines gens, qui, sans en prévoir les conséquences, pourroient présenter la chose dans les deux Chambres du Parlement sous la forme d'une motion; de manière que dans un moment où personne n'y prendroit garde, le plan des intrigans qui l'auroient concerté de longue main, se trouveroit insensiblement réalisé. Le Lord *Chancelier* assura qu'aucun Membre de l'une ou de l'autre Chambre ne seroit sciemment la dupe de pareilles pratiques, ni se prêteroit à les servir immédiatement; mais que cela pourroit arriver par la connoissance de quelques Ministres étrangers,

par un amour-propre mal-entendu qui leur feroit croire qu'ils sont plus versés que d'autres dans les affaires de l'Europe, ou enfin par une circonstance accidentelle quelconque. Après avoir présenté ces inconvéniens, le Lord *Chancelier* s'occupa des renseignemens d'après lesquels le noble Vicomte supposoit que les Ministres de Sa Majesté régleroient le Traité; il l'assura que toutes ses spéculations à cet égard étoient bâties sur des bruits sans fondemens. Quant à la reconnoissance des Cours, à laquelle Lord *Stormont* avoit fait allusion, sa propre expérience avoit dû lui apprendre combien peu on pouvoit compter sur ce mobile, lorsque l'intérêt politique du moment venoit l'ébranler. Les liens d'amitié s'étoient alors trouvés si foibles, même étant soutenus par des subsides, qu'ils n'avoient jamais duré plus longtemps que le paiement de ces mêmes subsides: il étoit aussi jaloux que le noble Vicomte de former une alliance avec la Cour de Pétersbourg; mais l'on n'arrivoit pas toujours, par des avances, à ce que l'on désiroit le plus en ce genre, surtout lorsque l'on exigeoit des conditions honorables & avantageuses. En conséquence, les Etats sagement gouvernés ne devoient pas se départir de la marche qui les conduiroit le plus probablement à leur vrai but.

F R A N C E.

De Versailles, le 7 juin.

LOUIS-JOSEPH-XAVIER-FRANÇOIS DE FRANCE, Dauphin, est mort au château de Meudon, le 4 de ce mois, à une heure du matin, âgé de 7 ans, 7 mois, 12 jours, étant né le 22 octobre 1781. Ce Prince,

par les qualités et les dispositions qu'il a développées dans un âge si tendre , donnoit des espérances qui justifient les regrets que sa perte laisse dans tous les cœurs.

Le même jour , M. de Villedeuil , Secrétaire d'Etat au Département de la Maison du Roi , d'après l'ordre qu'il en avoit reçu de Sa Majesté , a annoncé , en présence de la Duchesse de Polignac , Gouvernante des Enfans de France , à Monseigneur le Duc de Normandie , que le Roi venoit de le déclarer Dauphin.

Aujourd'hui la Cour a pris le deuil , qu'elle portera pendant deux mois et demi.

Le Bailli de la Brianne , Ambassadeur Extraordinaire de l'Ordre de Malte , eut , le 24 mai , en habit de cérémonie de l'Ordre , une audience particulière du Roi , pendant laquelle il remit sa lettre de créance à Sa Majesté ; cet Ambassadeur , accompagné de beaucoup de Bailis , Commandeurs & Chevaliers de l'Ordre qui lui faisoient cortège , fut conduit à l'audience de Leurs Majestés , & à celle de la Famille Royale , par le sieur de Tolozan , Introduteur des Ambassadeurs. Le sieur de Séqueville , Secrétaire ordinaire du Roi pour la conduite des Ambassadeurs , précédoit.

Le Chevalier de Saint-Simon , le Vicomte de Sartiges & le Chevalier de Bataille de Mandelot , qui avoient eu l'honneur d'être présentés au Roi , ont eu celui de monter dans les carrosses de Sa Majesté , & de la suivre à la chasse.

Le 31 du mois dernier , jour de la Pentecôte , les Chevaliers , Commandeurs & Officiers de

L'Ordre du St. Esprit, se sont rassemblés, vers onze heures & demie du matin, dans le Cabinet du Roi. Sa Majesté, après avoir tenu Chapitre, a ordonné au Maître des Cérémonies de l'Ordre d'aller chercher Monseigneur le Duc de Berry, qui avoit été nommé seul le jour de la Purification. Le Maître des Cérémonies, précédé du Héraut & de l'Huissier, s'est transporté dans l'appartement où étoit ce Prince, & l'a conduit dans le Cabinet de Sa Majesté, qui l'a reçu Chevalier de l'Ordre de St. Michel. Le Comte de Thiard, nommé le jour de la Pentecôte de l'année dernière, a été introduit ensuite, & reçu Chevalier de l'Ordre de St. Michel. Après l'appel, le Roi est sorti de son appartement pour se rendre à la Chapelle du château. Sa Majesté, devant qui marchoient deux Huissiers de sa Chambre, portant leurs masses, étoit précédé de Monsieur, de Monseigneur Comte d'Artois, de Monseigneur le Duc d'Angoulême, de Monseigneur le Duc de Berry, en habit de novice, du Duc d'Orléans, du Duc de Chartres, du Prince de Condé, du Duc de Bourbon, du Duc d'Enghien, du Prince de Conti, & des Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre, entre lesquels marchoit le Comte de Thiard, en habit de novice. Après la Messe, chantée par la Musique du Roi, & célébrée par l'Archevêque de Narbonne, Prélat-Commandeur de l'Ordre, le Roi est monté sur son trône, & a reçu Chevalier de l'Ordre Monseigneur le Duc de Berry. Sa Majesté a reçu ensuite le Comte de Thiard.

Après cette cérémonie, le Roi a été reconduit dans son appartement dans le même ordre observé lorsqu'il en est sorti.

Le Roi a disposé de la place de Chancelier-Garde-des-Sceaux-Surintendant des finances de ses Ordres, vacante par la mort de M. de Lamoignon.

gnon, en faveur de M. Barentin, Garde-des-Sceaux de France, qui, en conséquence, a prêté serment entre les mains de Sa Majesté, le 30 du mois dernier.

Le même jour, sur la démission de M. Barentin, le Roi a pourvu de la même charge M. de Nicolay, Premier Président de la Chambre des Comptes de Paris, qui, le lendemain, a prêté serment entre les mains de Sa Majesté.

M. Chérin, Conseiller de la Cour des Aides de Paris, qui, depuis plus de deux ans, remplissoit par commission les fonctions de Généalogiste des Ordres du Roi, en ayant obtenu la charge, a eu, en cette qualité, l'honneur d'être présenté au Roi par M. de Nicolay, Chancelier des Ordres de Sa Majesté.

ETATS-GÉNÉRAUX.

La question qui, dès l'origine, a divisé les trois Assemblées intégrantes des ETATS-GÉNÉRAUX, les incidens qu'elle a fait naître, les conférences en présence des Commissaires nommés par S. M., les rapports qui en ont été faits; enfin, les délibérations qui, jusqu'à ce jour, en ont été le résultat, forment le précis des huit dernières Séances de l'Assemblée Nationale. En voici le Journal successif, depuis le 30 mai inclusivement; mais nous le ferons précéder de la notice de quelques Séances antérieures de l'Ordre du Clergé.

CHAMBRE DU CLERGÉ. *Du 16 mai.* Elle se partagea en dix-neuf arrondissemens, & nomma des Commissaires chargés de dresser un Règlement provisoire de police intérieure.

Du 18. Le Président fit lecture d'une lettre de M. le Comte de Montmorin, remise par M. le Marquis de Brézé, & dans laquelle ce Ministre, en conséquence des ordres du Roi, renvoie à la décision de l'Assemblée la demande de M. l'Abbé-Prince de Murbach, à l'effet d'obtenir Séance immédiatement après MM. les Evêques.

M. l'Abbé des Mermurts, Prévôt d'Arvillers, se joignit à M. l'Abbé de Murbach, pour réclamer le même privilège. Il fut décidé que les Commissaires chargés de rédiger le Règlement provisoire, examineroient cette affaire, & en rendroient compte à l'Assemblée.

Les jours suivans on continua le dépouillement des cahiers par arrondissemens.

La Chambre est entrée en vacance pendant les fêtes de Pentecôte; & antérieurement, toute délibération importante avoit été suspendue durant les Conférences conciliatrices.

CHAMBRE DE LA NOBLESSE. *Du 30 mai.* La députation de Paris (deux Membres absens exceptés) s'éleva contre l'Arrêté de la Chambre touchant la délibération par Ordre, & se rangea à l'avis de la Minorité. Des débats véhémens accompagnèrent cette résolution.

Il fut arrêté le même jour, que la Chambre ne seroit censée complète; ni ne pourroit entrer en délibération, qu'autant qu'il s'y trouveroit 151 Membres réunis.

Après cette décision, la Chambre s'ajourna au mercredi 3 juin.

Du 30 mai. CHAMBRE DU TIERS-ÉTAT.

Une seconde Lettre de M. le Garde-des-Sceaux au Doyen de la Chambre, ayant été lue, l'Assemblée improuva le Doyen de s'être engagé dans une Correspondance Ministérielle sans avoir communiqué son projet. On insista principalement sur

ce qu'il avoit omis de prévenir M. le Garde-des-Sceaux que la Députation au Roi devoit précéder les Conférences, & que cette Députation n'avoit été acceptée que sous cette condition préalable. Aujourd'hui l'Assemblée se trouvant engagée contre ses délibérations, il falloit examiner de nouveau si l'on suspendroit les Conférences jusqu'à ce que la Députation eût été reçue.

Les avis pour & contre furent débattus avec chaleur. Il passa que les Commissaires se rendroient aujourd'hui aux Conférences, mais qu'ils se borneroient à la discussion de la vérification des pouvoirs, & que le Procès-verbal des Conférences ne seroit rédigé qu'après la Députation. Le Doyen fut chargé de faire de son côté tout ce qu'il croiroit le plus convenable pour accélérer cette Députation.

Cinquième semaine de la Session.

CHAMBRE DU TIERS. *Lundi 1^{er} juin.*

Il avoit été arrêté précédemment qu'il seroit nommé pour Adjoints au Doyen, un Membre de chaque Gouvernement, & que le Bureau seroit changé tous les huit jours jusqu'à nouvel ordre. En conséquence, M. *Champeau*, Adjoint au Doyen pour la Province de Bretagne, fit observer que les pouvoirs des Adjoints, ainsi que ceux du Doyen étant expirés par la révolution de la semaine, les Gouvernemens s'étoient assemblés pour former un nouveau Bureau.

M. *d'Ailly* a été élu Doyen faisant les fonctions de Président.

Ensuite M. *Rabaud de Saint-Etienne* a fait le rapport de la Conférence tenue le samedi chez M. le Garde-des-Sceaux, & a dit :

« Les Commissaires que vous avez autorisés à
n' conférer avec les Commissaires du Clergé &
d v

» de la Noblesse, en présence de M. le Garde-
 » des-Sceaux & des Commissaires du Roi, se
 » rendirent samedi à l'heure indiquée chez M. le
 » Garde-des-Sceaux. MM. de la Luzerne, de Ville-
 » deuil, de Montmorin, de Nivernois, de Puisegur,
 » de Saint-Priest, Necker, Ministres d'État, de la
 » Michodière, d'Ormesson, Vidaud de la Tour, de la
 » Galaizière, Conseillers d'État, & M. de Lessart,
 » Maître des Requêtes, Commissaires nommés
 » par Sa Majesté, présens. La séance fut ouverte
 » par M. le Garde-des-Sceaux, qui exposa l'état
 » de la question, & témoigna le désir qu'avoit Sa
 » Majesté de voir les différens Ordres se prêter
 » à des ouvertures de conciliation. Il demanda si
 » l'on alloit procéder à l'examen de ces ouver-
 » tures, ou si l'on avoit encore à discuter les
 » principes.

» Un des Membres de la Noblesse lut un
 » Mémoire tendant à établir par une discussion
 » historique, que, d'après les anciens usages, les
 » Députés de la Noblesse aux États-Généraux
 » ne pouvoient se conduire autrement qu'ils ne
 » l'avoient fait.

» Nos Commissaires représentèrent que leur
 » mandat se bornoit à conférer sur la question de
 » la vérification des pouvoirs en commun; ils
 » ajoutèrent, qu'obligés de vous porter un rap-
 » port écrit des Conférences, signé par tous les
 » Commissaires des Ordres, ils proposoient d'é-
 » crire journellement les Conférences & de les
 » signer.

» MM. les Commissaires du Clergé & de la
 » Noblesse représentèrent qu'ils n'avoient à ce
 » sujet aucuns pouvoirs de leurs Ordres.

» Après avoir débattu ces objets, il fut résolu,
 » du consentement des Commissaires des trois
 » Ordres, que le Procès-verbal seroit signé des
 » Commissaires des Communes, & d'un Secrét-

» taire du Roi agréé par les Commissaires des
» trois Ordres. Il en fut dressé acte.

» Nos Commissaires ont commencé par la dis-
» cussion des faits pour en venir à celle des prin-
» cipes & des moyens tirés de la raison ; & alors
» les Conférences ayant été ouvertes , l'un de nos
» Commissaires a entrepris la discussion successive
» des faits allégués dans le Mémoire qui a été lu.
» Chaque fait a été discuté contradictoirement
» par les divers Commissaires des trois Ordres, &
» toujours renfermés dans leur mandat. Nos Com-
» missaires se sont bornés à rapporter l'examen
» des faits, à la question sur la vérification des
» pouvoirs.

» La séance ayant duré trois heures & demie,
» sans que la discussion du Mémoire de la No-
» blesse eût été finie, on fut obligé de la ren-
» voyer à une autre séance ; & la circonstance
» des fêtes ayant décidé les Commissaires du
» Clergé & de la Noblesse à ne s'ajourner qu'à
» mercredi prochain, sur les instances de nos
» Commissaires la séance a été remise à mardi. »

Ce rapport a induit un Député à remettre en question la proposition déjà rejetée le 29 Mai, de joindre aux pouvoirs de MM. les Commissaires des Conférences, la question de voter par tête ou par Ordre.

Un autre Député a objecté que cet avis ayant été rejeté le samedi 30, il étoit nécessaire de décider combien il falloit de voix pour le reproduire.

Un troisième Député a observé qu'il y avoit changement d'état, & que la question pouvoit être ainsi présentée ; que les Commissaires ayant rapporté que, suivant les Ordres privilégiés, les deux questions de la vérification & de la votation étoient nécessairement liées & se prêtoient un secours mutuel, il étoit de l'intérêt & de la

dignité de l'Assemblée de repousser le reproche que les Commissaires de la Noblesse pourroient faire aux Commissaires du Tiers, d'éluder une question majeure par foiblesse de moyens; que la question actuelle différoit de celle qui avoit été rejetée, & méritoit, par son importance, un mûr examen.

Sous cette nouvelle face la proposition ainsi présentée, a été appuyée de plusieurs suffrages, & livrée à la discussion, non par l'appel de chaque Député, mais en prévenant que ceux qui auroient à la débattre ou à l'appuyer, se fissent inscrire au Bureau pour la discuter par ordre d'inscription.

A ce sujet, un Membre a fait un Discours sur le *veto*, pour prouver que les deux Ordres privilégiés n'en avoient pas besoin, puisque le Tiers étoit le seul grevé dans ses propriétés, & le seul dans le cas de réclamer justice; il a conclu à la déclaration de ne jamais reconnoître le *veto*, & d'autoriser les Commissaires à en discuter le motif.

On a requis que cette question fût mise en délibération.

Là-dessus, un Député a opiné qu'il falloit attendre la réquisition de la Noblesse & du Clergé, sur la discussion verbale du *veto*, quand elle sera insérée dans le procès-verbal.

Un autre Député a dit, que souvent le Tiers avoit demandé de délibérer par Ordre.

Un autre a observé que Sa Majesté avoit borné son intervention à la vérification des pouvoirs; que le Clergé & la Noblesse cherchoient à cumuler les deux questions; mais que ce seroit manquer au Roi, que de suivre cette cumulation.

La discussion a duré jusqu'à deux heures; enfin la force de la chose jugée, & sur-tout la

terme de la Lettre du Roi, qui n'invitoit qu'à conférer sur la vérification des pouvoirs, portèrent la Majorité à rejeter la proposition ; en conséquence elle fut retirée par son Auteur.

Du 2 Juin. M. d'Ailly, Doyen, a rapporté qu'il étoit allé la veille chez M. le Garde-des-Sceaux, accompagné de quelques-uns des Adjoints, pour lui demander le jour auquel il plairoit au Roi de recevoir la Députation ; M. le Garde des Sceaux avoit répondu que le Roi étoit trop affecté de l'état de M. le Dauphin, & qu'il ne pouvoit lui présenter aujourd'hui la demande de la Chambre.

Alors il avoit cru devoir prévenir M. le Garde-des-Sceaux que les Commissaires étant liés par leur mandat, ne pouvoient reprendre les Conférences qu'après la Députation faite au Roi ; sur quoi M. le Garde-des-Sceaux a dit qu'il prendroit aujourd'hui les ordres de Sa Majesté, & il a promis d'en informer la Chambre sur-le champ.

M. d'Ailly a observé ensuite que, quoique le discours à faire au Roi eût été agréé par l'Assemblée, en la séance du 30, le calme de la réflexion lui avoit fait entrevoir quelques termes, même des phrases qu'il seroit convenable de changer : par ce motif, il avoit fait le projet d'un autre discours, dont il proposoit la lecture & la substitution au premier, si l'Assemblée le trouvoit préférable.

Quelques Membres trouvèrent des inconvéniens à livrer à une discussion, même comparative, un discours que le Roi devoit entendre le premier ; & qu'il seroit plus prudent de charger un Comité de cet examen : cette observation réussit, & les Commissaires furent nommés.

L'un d'eux rapporta à l'Assemblée que le premier discours avoit été jugé préférable, & qu'au moyen de quelques corrections dans la partie gram-

matica'e, le Comité sousscrivoit à l'approbation que l'Assemblée avoit déjà donnée au premier discours.

Un des Examineurs observa que le changement ayant été considérable, principalement sur des choses extrêmement intéressantes, il devoit être donné à l'Assemblée une seconde lecture de ce discours & des variantes, pour recevoir une nouvelle sanction.

Cette proposition étant combattue par la grande partie de l'Assemblée, & vivement soutenue par les Députés de Bretagne, le Doyen fut obligé de recueillir les voix. La majeure partie opina à rejeter une lecture publique, mais à donner une courte communication à ceux qui auroient des doutes.

On somma les Commissaires de rendre compte des séances des 23 & 25 mai, & d'en lire le procès-verbal que l'Assemblée les avoit chargés de tenir.

M. *Torget*, qui en avoit été chargé, s'excusa du retard sur la longueur des séances de l'Assemblée, sur l'inexactitude qu'il y avoit de la part des autres Commissaires à lui remettre leurs notes, enfin sur le danger de rendre publiques les Conférences, tandis qu'elles n'étoient pas finies, & qu'elles se continuoient en présence des Commissaires du Roi; qu'il avoit cru plus prudent d'attendre la fin des Conférences.

CLERGÉ. *Du 3 juin.* Dans la Séance de ce jour, un Curé a fait un discours pour prévenir la nécessité de la réunion avec le Tiers-Etat, & de la Votation par tête: c'étoit la première fois que cet avis étoit ouvertement proposé dans la Chambre; mais il n'a été suivi d'aucune délibération.

NOBLESSE. *Du 3 juin.* Un Député d'un Bailliage de province (M. le Comte de *Crillon*) fit la protestation suivante:

« Je déclare que je suis dans la plus ferme

» opinion que c'est bien moins pour maintenir
 » que pour établir la Constitution que nous sommes
 » appelés; & comme le veto me paroît essen-
 » tiellement contraire à la liberté d'action néces-
 » saire pour créer un ordre de choses qui amène
 » la prospérité nationale, & pour abolir les abus
 » de tous les genres, sous lesquels la Nation a
 » gémi depuis tant de siècles, je demande acte
 » de ce que je m'oppose, autant qu'il est en
 » moi, à la sanction du veto pour la tenue ac-
 » tuelle des États-Généraux, lesquels je regarde
 » comme Régénérateurs, bien plus que comme
 » Conservateurs. Mon mandat, conforme à la
 » raison & au sentiment de ma conscience, me
 » presse de demander, que lorsque les Ordres
 » diffèrent d'opinion sur une question importante,
 » les Ordres se réunissent & opinent par tête.
 » Je supplie la Chambre de permettre que ma
 » Déclaration soit annexée au Procès-verbal.

TIERS-ETAT. *Du 3 juin.* M. d'Ailly a déclaré
 que sa santé ne lui permettoit pas de continuer
 à occuper la place de Doyen.

Les Adjoints ont été chargés d'en élire un
 nouveau, & le choix est tombé par le scrutin
 sur M. Bailly, l'un des Députés de Paris, & l'un
 des 40 de l'Académie Française. Un Membre a pro-
 posé de s'adresser directement au Roi, pour obtenir
 le moment de la Députation.

Cet avis a été fortement appuyé par l'un des
 Députés.

Un second a proposé de réclamer de Sa Maj.
 la liberté de s'adresser directement à Elle toutes
 les fois que l'utilité publique l'exigeroit.

Autre proposition, d'écrire seulement une lettre
 au Roi pour obtenir cette liberté.

Autre pour se rendre chez le Maître des Cér-

rémonies, & l'engager à accompagner les Députés chez le Roi.

Autre pour aller tous vers le Roi.

Autre pour démontrer qu'il ne peut point y avoir d'étiquette dans la circonstance actuelle; que les Députés du Tiers-Etat ne pouvant reconnoître d'intermédiaire entre le Roi & la Nation assemblée, chargent leur Doyen de s'adresser directement à Sa Majesté, pour la supplier d'indiquer aux Représentans du Tiers-Etat, le jour & l'heure où elle voudra bien recevoir leur Députation & leur adresse.

Cette dernière Motion a été adoptée.

NOBLESSE. *Du 4 juin.* Après une longue discussion, la Chambre a annulé la première Députation du Bailliage d'*Amont* en Franche-Comté; Députation qui se trouve remplacée par MM. le Prince de *Beaufremont*, le Marquis de *Mouffier*, & le Président de *Vezet*.

(Pour le surplus des délibérations de l'Ordre, voyez le Journal suivant des Séances du Tiers-Etat. Celles du Clergé & de la Noblesse étant closes, nous ne hasarderons pas d'en rendre un compte détaillé, avant d'avoir reçu des communications immédiates.)

TIERS-ETAT. *Du 4 Juin.* Le Doyen a rendu compte de sa mission vers le Roi.

Il a rapporté qu'il avoit été forcé de s'adresser à une personne intermédiaire, qui avoit proposé à Sa Majesté de recevoir la Députation.

Le Roi a répondu qu'il recevroit avec plaisir la Députation du Tiers-Etat, mais qu'il vouloit que l'on suivit les formes anciennes.

Cette réponse positive a mis le Doyen dans la nécessité de s'adresser à M. le Garde-des-Sceaux,

qui, après en avoir conféré avec le Roi, en a reçu la réponse suivante :

« Il m'est impossible, dans la situation où je me trouve, de voir M. Bailly ce soir ou demain, ni de fixer un jour pour la Députation du Tiers-Etat. Montrez ce billet à M. Bailly pour sa décharge.

Les Commissaires conciliateurs firent le rapport de la seconde Conférence du mercredi 3, chez M. le Garde-des-Sceaux.

« Elle commença, dirent-ils, par la lecture du Procès-verbal de la première Assemblée, d'après la convention qui suit, arrêtée par les Commissaires des trois Ordres, & énoncée en ces termes :

« Les Députés du Tiers rédigeront le Procès-verbal de chaque séance ; ils liront ce qu'ils auront rédigé au commencement de chaque séance suivante ; On y fera les corrections qui seront reconnues nécessaires ; le Procès-verbal sera reconnu authentique par les trois Ordres, &c.

« A cette lecture du Procès-verbal, la Noblesse s'opposa à la qualité de *Commissaires des Communes*, protestant ne vouloir rien laisser signer jusqu'à ce que la qualité fût rectifiée par celle de *Commissaires du Tiers*.

« Les Commissaires de ce dernier Ordre répondirent que lorsque les Ordres n'étoient pas en opposition, les qualifications étoient indifférentes, & que l'on disoit sans conséquence le premier, le second Ordre, & le Tiers ; mais que dans la circonstance actuelle, le premier Ordre étant le *Clergé* ; le second, la *Noblesse* ; le troisième prenoit la qualification des *Communes*.

« La Noblesse a demandé que sa protestation contre la qualification de *Communes* fût inscrite dans le Procès-verbal.

» Les Commissaires du Tiers ont demandé à
 » ceux de la Noblesse s'ils étoient autorisés par
 » leur Ordre.

» Ils ont répondu qu'ils étoient autorisés.

» La réponse du Clergé à l'interpellation sur
 » l'approbation des qualités, a été qu'il n'ap-
 » prouvoit, ni ne désapprouvoit les qualifications,
 » mais qu'il entendoit qu'elles seroient sans con-
 » séquence.

» La Noblesse a demandé communication du
 » Procès-verbal, & a prétendu que les opinions
 » n'avoient pas été assez développées. Les Com-
 » missaires du Tiers-Etat ont proposé de passer
 » la nuit pour y insérer les omissions.

» La Noblesse a répondu que ce seroit un
 » trop long travail. Les Commissaires du Roi
 » ont pensé qu'il falloit rendre compte du Pro-
 » cès-verbal dans son état actuel.

Résumé de ce Procès-verbal.

» La première question des Conférences a été é:
 » Discutera-t-on les faits, les raisonnemens, ou
 » se bornera-t-on à proposer les moyens de
 » conciliation?

» Quand on s'est adressé aux Commissaires du
 » Clergé, ils ont répondu qu'ils n'étoient point
 » autorisés à offrir des moyens de conciliation,
 » mais seulement à les entendre & à en rendre
 » compte.

» L'un des Commissaires de la Noblesse a lu
 » un Mémoire, dont l'objet étoit de prouver la
 » justice des prétentions de la Noblesse. Ce
 » Mémoire a été divisé par articles, à chacun
 » desquels les Commissaires du Tiers ont répondu
 » séparément. »

» Un des moyens de la Noblesse a été de dire,
 » que dans les derniers Etats-Généraux, les dis-
 » cussions d'Ordre à Ordre avoient été jugées
 » par le Conseil, & que la Noblesse aimoit

» mieux cette forme de décision que celle des
 » Ordres réunis, attendu la double représentation
 » accordée au Tiers.

» Il a été répondu par les Commissaires
 » du Tiers-Etat, que le Conseil n'avoit joui du
 » droit de juger les discussions d'Ordre à Ordre,
 » que parce que la Nation lui avoit attribué ce
 » droit; mais qu'elle le reprenoit aujourd'hui.

» Les Commissaires du Roi ont alors observé
 » que le motif des Conférences n'étoit pas de dis-
 » cuter les droits du Conseil, & qu'il falloit entrer
 » en matière.

» La Noblesse a insisté pour l'exercice du
 » veto. La réponse des Commissaires du Tiers a
 » été que ce n'étoit pas le moment d'agiter cette
 » question, & qu'ils n'avoient pas de pouvoirs à
 » ce sujet.

» Suit la discussion des faits. Les Commis-
 » saires du Tiers-Etat ont observé qu'il n'y
 » avoit pas eu d'uniformité dans la manière de
 » vérifier les pouvoirs dans les différens Etats-
 » Généraux; que la déférence au Conseil dans
 » les discussions, ne pouvoit pas plus contre, que
 » pour la vérification des pouvoirs en commun.

M. Dupont a lu dans la même séance du 4,
 le projet de Procès-verbal. Cette lecture finie,
 plusieurs Membres ont proposé de se constituer sur-
 le-champ, vu l'inutilité plus que probable des
 Conférences. D'autres ont observé que la conti-
 nuation des Conférences n'empêchoit pas que l'on
 se constituât; quelques-uns vouloient que l'on re-
 fusât la communication du Procès-verbal; plu-
 sieurs firent remarquer que ce feroit manquer au
 Roi que d'interrompre les Conférences. Ces dif-
 férens débats donnèrent lieu à la double propo-
 sition suivante:

» « Communiquera-t-on, ou ne communiquera-t-on

» ra-t-on pas aux Commissaires du Clergé &
 » de la Noblesse le projet de Procès-verbal ?

» Terminera-t-on ce soir les Conférences, ou
 » les continuera-t-on si les Commissaires du Roi
 » le jugent à propos ?

Le Doyen, pour abréger, proposa à ceux qui admettoient les deux délibérations de se lever, tandis que les opposans resteroient assis. Plusieurs Membres s'élevèrent contre cette manière de juger la pluralité ; après de très-opiniâtres & longues contestations, on fut obligé d'aller aux voix, &, à une très-grande pluralité, le *oui* fut adopté pour les deux propositions.

CLERGÉ. Du 5. L'Assemblée a accepté, sans réserve, l'ouverture de conciliation proposée par les Commissaires de S. M. (voyez ci-après), en arrêtant une Députation à chacun des Ordres, pour les inviter au même acquiescement.

TIERS-ÉTAT. Du 5 juin. Le Doyen a annoncé à l'Assemblée qu'il avoit fait des démarches pour être admis à présenter au Roi & à la Reine l'hommage & les regrets du Tiers-Etat sur la mort de Mgr. le Dauphin. Il a ensuite proposé de demander que les Députés de cet Ordre fussent admis à jeter de l'eau bénite sur le corps du Prince. Il fut arrêté par l'Assemblée que le Doyen s'adresseroit pour cela à M. le Grand-Maitre, & qu'il nommeroit douze Députés pour s'acquitter de ce devoir.

L'Assemblée avoit ensuite demandé la lecture du règlement, & elle avoit été décidée sous la condition qu'elle ne seroit point interrompue, & que les réflexions qui seroient faites à cet égard seroient seulement proposées dans la séance du lendemain ; mais les Commissaires conciliateurs ayant annoncé qu'ils étoient prêts à faire le rap-

port des Conférences tenue la veille chez M. le Garde des-Sceaux, en présence des Commissaires des deux autres Ordres, ils furent invités à en rendre compte à l'Assemblée.

M. Dupont, l'un d'eux, lut le Procès-verbal.
 « Il paroît que les discussions préliminaires ont
 » occupé beaucoup de temps. D'abord, les Com-
 » missaires du Tiers-Etat ont réclamé la nomi-
 » nation d'un Secrétaire de Conférences, ainsi
 » qu'il avoit été convenu.

» Les Commissaires de la Noblesse ont déclaré
 » que l'ancien d'entre eux étoit autorisé à signer
 » les Conférences, à condition que ceux du Tiers
 » supprimeroient dans le Procès-verbal la *quali-*
 » *fication des Communes*, & qu'on leur donneroit
 » communication de ce Procès-verbal pour cor-
 » riger les omissions & développer leurs moyens,
 » qui n'y étoient pas expliqués assez clairement.

» Les Commissaires du Tiers n'ont point ac-
 » cepté l'offre de la Noblesse pour la nomina-
 » tion d'un Secrétaire, & ont offert la commu-
 » nication du Procès-verbal.

» Ils ont ensuite demandé aux Commissaires
 » du Clergé s'ils étoient autorisés à signer le Pro-
 » cès-verbal. »

« Leur réponse a été que l'Ordre du Clergé les
 » avoit autorisés à signer tout ce dont les deux
 » Ordres seroient convenus de bon accord ; que
 » c'étoit un principe dont ils ne vouloient pas
 » se départir ; qu'ils n'avoient d'autre but que
 » l'union, & l'envie d'être médiateurs entre la No-
 » blesse & le Tiers.

» Sur quoi nos Commissaires leur ont observé
 » qu'il seroit un peu tard, pour faire le rôle de
 » conciliateurs entre les deux Ordres, d'attendre
 » qu'ils fussent d'accord.

» Un Commissaire du Clergé répondit que son
 » Ordre auroit pu être Partis.

» Sur cette observation, un Député du Tiers-
 » Etat répartit que, jusqu'alors, le Clergé avoit
 » été expectant, & non médiateur.

» Sur ces différentes contestations, M. le Garde-
 » des-Sceaux proposa de nommer un Secrétaire
 » choisi dans les trois Ordres. Ce projet ne fut
 » point accepté ; & après plusieurs discussions,
 » M. Hebert, Secrétaire du Roi, fut nommé Sec-
 »rétaire des Conférences, & installé dans cette
 » fonction.

» Cet objet étant applani, la Conférence fut
 » ouverte par la lecture du Procès-verbal de la
 » veille.

» Le commencement du Procès-verbal contient
 » des protestations de la Noblesse contre la qualifi-
 » cation de *Communes*, & la réclamation d'un délai,
 » pour mieux développer les moyens de la Noblesse.

« Les Commissaires du Tiers ont soutenu que
 » le nom de *Communes* étoit la véritable qualifi-
 » cation de leur Ordre ; ils ont cité à l'appui de
 » cette assertion plusieurs autorités ; ensuite ils
 » ont demandé aux Commissaires du Clergé s'ils
 » avoient reçu la même instruction que ceux de
 » la Noblesse. »

« Les Commissaires du Clergé ont répondu que
 » non ; mais qu'ils entendoient que les qualités
 » prises ne pouvoient pas préjudicier. Sur ces dé-
 » bats, M. le Garde-des-Sceaux a déclaré qu'il
 » ne pouvoit, sans l'ordre du Roi, adopter une
 » expression que S. M. n'avoit pas consacrée. »

« Nos Commissaires ont déclaré alors qu'ils
 » n'étoient pas autorisés à agiter cette question. »

« Dans la discussion des faits, un Commissaire
 » du Tiers-Etat a observé à ceux des deux autres
 » Ordres, & aux Commissaires du Roi, que l'in-
 » tention de Sa Majesté avoit été que les Députés
 » des trois Ordres se rassemblent dans la Cham-
 » bre nationale, pour y vérifier leurs pouvoirs le

» lendemain de l'ouverture des États , & que l'a-
 » journement étoit tel dans le discours prononcé
 » par M. le Garde-des-Sceaux. »

« M. le Garde-des-Sceaux a observé a'ors que
 » l'on avoit donné trop d'extension à son dis-
 » cours. »

« Un Commissaire du Clergé a dit qu'il y auroit
 » du danger à laisser vérifier les pouvoirs en com-
 » mun , à cause de la double représentation accor-
 » dée au Tiers. »

« Sur cette observation , un Commissaire de
 » l'Ordre du Tiers a invité celui du Clergé
 » de dire s'il parloit au nom de son Ordre. »

« Le Commissaire du Clergé a répondu que
 » non. »

« Après la lecture du procès-verbal , M. le
 » Garde-des-Sceaux a dit que les Commissaires
 » du Roi s'étoient occupés d'un moyen de con-
 » ciliation , dont il alloit être donné lecture. »

« Les Commissaires du Tiers-Etat ont répondu
 » qu'il convenoit de finir la discussion entamée
 » dans les Conférences , avant d'écouter le plan de
 » conciliation. »

« M. le Directeur-Général a insisté pour donner
 » lecture du plan de conciliation. Nos Commis-
 » saires ont consenti à l'entendre , à condition que
 » l'on reviendrait aux discussions entamées dans
 » les Conférences. »

MESSIEURS ,

Les anciens faits prouvent évidemment que le
 Conseil est intervenu dans toutes les questions qui
 ont occasionné des débats relatifs à la validité des
 élections & à la vérification des pouvoirs.

Il seroit donc de toute justice que Sa Majesté
 examinât , sous le rapport de ses propres droits ,
 les difficultés qui s'élèvent en ce moment ; & lors-
 que chacun des Ordres est activement occupé des

prérogatives qui peuvent lui appartenir, il paroîtroit naturel que Sa Majesté fixât Elle-même son attention sur celles dont la Couronne a constamment joui. Mais Sa Majesté, fidèlement attachée aux principes de modération qui peuvent hâter l'accomplissement du bien public, permet à ses Ministres de considérer d'abord sous ce point de vue, le plus grand nombre des affaires.

Les Ordres ne s'éloigneroient pas vraisemblablement de confier à des Commissaires, choisis dans les trois Chambres, l'examen préliminaire des difficultés relatives à la validité des pouvoirs & des élections; mais en cas de division d'avis, la Chambre du Tiers demanderoit que la détermination décisive fût remise à l'Assemblée des trois Ordres réunis. L'Ordre de la Noblesse s'y refuse absolument, & veut que chaque Chambre soit arbitre en dernier ressort.

Il est sûr que les Ordres ont un intérêt à prévenir qu'aucun des trois n'abuse de son pouvoir pour admettre ou pour rejeter avec partialité les Députés qui viennent prendre séance dans les Etats-généraux, & cet intérêt commun existeroit, soit que les Ordres eussent à délibérer réunis, soit qu'ils restassent constamment séparés, puisque dans cette dernière supposition les personnes qui seroient appelées à décider, par leurs opinions, d'un veto ou d'un empêchement quelconque, acquerroient le droit d'influer directement sur le sort général de la Nation.

En même-temps, il est naturel & raisonnable que les deux premiers Ordres fixent leur attention sur la supériorité de suffrages assurée à l'Ordre du Tiers; car s'il est vrai que tous les Députés aux Etats-Généraux, sans distinction, sont intéressés à l'impartialité des vérifications de pouvoirs, il est également certain que dans une circonstance où les esprits sont divisés, chaque Ordre a des motifs personnels

personnels pour désirer d'éloigner des autres Chambres les Députés dont les sentimens ne seroient pas favorables à ses opinions.

Ces motifs personnels sont égaux, dira-t-on, entre les Ordres; ainsi, en les admettant à délibérer en commun sur la régularité des élections, aucun n'a droit de se plaindre. Ce raisonnement ne seroit pas juste; car, si les motifs de partialité sont les mêmes, les moyens d'agir, conformément à ces motifs, ne sont pas égaux, puisque le Tiers-Etat, par la grande supériorité de ses suffrages, auroit un avantage décisif, si le jugement finit sur les pouvoirs contestés appartenoit à l'Assemblée des trois Ordres réunis.

On ne pourroit pas combattre cette opinion, en rappelant que les deux premiers Ordres ensemble sont en nombre égal au Tiers-Etat, car ces deux premiers Ordres, réunis par leurs privilèges pécuniaires, ne le sont pas même dans les considérations relatives à l'examen des élections. Enfin, ces privilèges ne forment qu'une union passagère, dans un moment où leur prochaine suppression paroît assurée.

On dira peut-être encore que la supériorité de suffrages du Tiers-Etat une fois admise, il doit lui être permis d'en faire usage pour une affaire commune; mais la supériorité de suffrages appliquée aux décisions sur la validité des pouvoirs & des élections des trois Ordres, n'est pas un simple usage de cette supériorité, c'est encore un moyen d'en accroître l'avantage: une telle faculté, un tel emploi de la supériorité des suffrages, seroient un supplément de concession, une force nouvelle, qui dérangeront, dans une mesure quelconque, l'équilibre établi par le Souverain, lorsqu'il a fixé le nombre respectif des Députés de chaque Ordre.

Le pouvoir de juger en dernier ressort de la régularité des élections, ne pourroit donc être

attribué avec équité, ni aux trois Ordres réunis, ni à chacun d'eux en particulier, parce qu'ils ont tous intérêt à ce qu'un seul n'abuse pas de son influence; il ne peut pas appartenir non plus aux trois Ordres réunis, puisque ce seroit l'attribuer essentiellement aux Représentans du Tiers-Etat, vu la supériorité de suffrages, pour leur donner le moyen d'en augmenter la puissance, en obtenant une influence prépondérante sur la formation même de l'Assemblée.

C'est donc au Roi que semble appartenir, en raison & en équité, le jugement final sur toutes les contestations relatives aux élections; ce principe est une suite, une dépendance du Règlement souverain qui a déterminé pour cette fois le nombre respectif des Députés aux Etats-généraux; ainsi les trois Ordres qui se soumettent à la fixation établie par Sa Majesté, feroient une exception minutieuse s'ils répugnoient à la prendre pour Juge dans le très-petit nombre de contestations qui pourroient s'élever sur la vérification des pouvoirs. L'intérêt de Sa Majesté, le seul qui la dirige, c'est l'amour de l'union, & Elle mériteroit encore d'être votre Arbitre, quand vous ne voudriez pas du Monarque pour Juge.

Ce seroit le Roi seul qui, en cette occasion, feroit une cession de ses prérogatives, puisque de simples particuliers appeloient autrefois au Souverain de la décision d'un *Ordre*, relative à la vérification des pouvoirs, & que Sa Majesté se réservoir seulement de juger les questions sur lesquelles les *Ordres* seroient divisés d'opinion.

Il paroît donc que tous les motifs de justice, de raison, d'équité & de convenance réciproque, doivent déterminer les Ordres à adopter ce moyen de conciliation. Voici donc, d'après ces idées, la marche qu'on proposeroit.

Les trois Ordres, par un acte de confiance libre

& volontaire, s'en rapporteroient les uns aux autres pour la vérification des pouvoirs, sur lesquels aucune difficulté ne s'éleveroit, & ils se communiqueroient leurs actes de vérification, pour en faire un examen rapide.

Ils conviendroient de plus :

Que les contestations, s'il en survenoit, seroient portées à l'examen d'une Commission composée des trois Ordres.

Que ces Commissaires se réuniroient à une opinion.

Que cette opinion seroit portée aux Chambres respectives.

Que si elle y étoit adoptée, tout seroit terminé.

Que si au contraire les décisions des Ordres étoient en opposition sur cet objet, que si encore elles ne paroissent pas susceptibles de conciliation, l'affaire seroit portée au Roi, qui rendroit un jugement final.

« Qu'on ajoute encore, si l'on veut, que ces conventions sur la vérification des pouvoirs, n'auroient aucune liaison avec la grande question de la délibération par tête ou par Ordre; que l'on ajoute encore que la marche adoptée pour cette tenue d'Etats, seroit reprise dans le cours de la session; afin de considérer si un meilleur ordre de choses devoit être adopté pour l'avenir; qu'on réunisse au fond de cette proposition les précautions qui paroîtroient convenables, mais qu'on adopte enfin ce moyen de conciliation ou tout autre, & que le Roi ne reste pas seul, au milieu de sa Nation, occupé sans relâche de l'établissement de la paix & de la concorde. Quels véritables Citoyens pourroient se refuser à seconder les intentions du meilleur des Rois? & qui voudroit charger sa conscience de tous les maux qui pourroient être la suite de la scission qui se prépare au

premier pas que vous faires, Messieurs, dans une carrière où le bien de l'Etat vous appelle, où la Nation est impatiente de vous voir aller en avant, & où les plus grands dangers vous environnent ! Ah ! Messieurs, lors même que vous pourriez arriver à ce bien par la division des cœurs & des opinions, il seroit trop acheté. Le Roi donc vous invite à prendre en considération sa proposition, & il vous presse de tout son amour de l'accepter, & de lui donner ce contentement. »

Le travail des Commissaires fut très-applaudi par l'Assemblée, & méritoit de l'être.

Après cette lecture, on reçut une lettre de M. le Garde-des-Sceaux, qui annonçoit qu'une affaire très-importante l'obligeoit de se rendre à Paris, & d'interrompre les Conférences, mais qu'elles seroient continuées le lendemain. Cette lettre fit naître plusieurs motions pour se constituer, & rompre définitivement les Conférences ; mais la très-grande majorité des opinions fut pour les continuer.

Ensuite on mit en délibération si l'on opineroit sur le plan proposé par les Commissaires du Roi, avant ou après la clôture du procès-verbal des Conférences ; 26 opinions se déclarèrent pour s'en occuper à l'instant même, & 432 pour remettre à en délibérer après la clôture du procès-verbal.

Du 6 Juin. Le Doyen a donné lecture d'une lettre de M. le Garde-des-Sceaux, qui annonce à l'Ordre du Tiers-Etat que Sa Majesté recevra sa Députation aujourd'hui, entre onze heures & midi.

Il a aussi fait lecture d'une lettre écrite par Madame la Princesse de Chimay, Dame d'honneur de la Reine, qui porte, que Sa Majesté recevra avec bonté & sensibilité la Députation du Tiers dès que sa situation le lui permettra.

Les Membres nommés pour la Députation ont

été pris parmi les Commissaires conciliateurs & les Adjoints, ayant à leur tête le Doyen.

Ils se sont rendus vers Sa Majesté au nombre de 20, conformément à l'instruction de M. le Garde-des-Sceaux, qui avoit pris les ordres du Roi à cet égard, & M. *Bailly* portant la parole, ont adressé à Sa Majesté le discours suivant ;

« Depuis long-temps les Députés de vos fidèles Communes auroient so'ennellement présenté à Votre Majesté le respectueux témoignage de leur reconnoissance pour la convocation des Etats-Généraux, si leurs pouvoirs avoient été vérifiés ; ils le seroient si la Noblesse avoit cessé d'élever des obstacles. Dans la plus vive impatience, ils attendent l'instant de cette vérification, pour vous offrir un hommage plus éclatant de leur amour pour votre personne sacrée, pour son auguste famille, & leur dévouement aux intérêts du Monarque, inséparables de ceux de la Nation. »

« La sollicitude qu'inspire à Votre Majesté l'inaction des Etats-Généraux, est une nouvelle preuve du désir qui l'anime, de faire le bonheur de la France. »

« Affligés de cette inaction, les Députés des Communes ont tenté tous les moyens de déterminer ceux du Clergé & de la Noblesse à se réunir à eux pour constituer l'Assemblée nationale ; mais la Noblesse ayant manifesté de nouveau sa résolution de maintenir la vérification de ses pouvoirs faite séparément, les Conférences conciliaires entamées sur cette importante question se trouvoient terminées. »

« Votre Majesté a désiré qu'elles fussent reprises en présence de M. le Garde-des-Sceaux, & des Commissaires qu'Elle a nommés. »

« Les Députés des Communes, certains que sous un Prince qui veut être le restaurateur de la France, la liberté nationale ne peut être en

danger, s'empresse de déférer au désir qu'Elle leur a fait connoître. Ils sont bien convaincus que le compte exact de ces Conférences, mis sous ses yeux, ne lui laissera voir dans les motifs qui nous dirigent, que les principes de la justice & de la raison. »

« SIRE, vos fidèles Communes n'oublieront jamais ce qu'elles doivent à leur Roi ; jamais elles n'oublieront cette alliance naturelle du Trône & du Peuple, contre les diverses Aristocraties dont le pouvoir ne sauroit s'établir que sur la ruine de l'autorité royale & de la félicité publique. Le Peuple François, qui se fit gloire dans tous les temps de chérir ses Rois, sera toujours porté à tout sacrifier pour soutenir les vrais principes de la Monarchie. Dès les premiers instans où les instructions que ses Députés ont reçues, leur permettront de porter un vœu national, vous jugerez, SIRE, si les Représentans de vos Communes ne seront pas les plus empressés de vos Sujets, à maintenir les droits, l'honneur & la dignité du Trône, à consolider les engagements publics, & à rétablir le crédit de la Nation ; vous reconnaîtrez aussi qu'ils ne seront pas moins justes envers leurs Concitoyens de toutes les classes, que dévoués à Votre Majesté. »

« Vos fidèles Communes sont profondément touchés de la circonstance où Votre Majesté a la bonté de recevoir leur Députation. Elles prennent la liberté de lui adresser l'expression de tous leurs justes regrets, & de leur respectueuse sensibilité. »

R É P O N S E D U R O I.

« Je reçois avec satisfaction les témoignages de
» dévouement & d'attachement à la Monarchie
» des Représentans du Tiers-Etat de mon
» Royaume ; tous les Ordres de l'Etat ont un

» égal droit à mes bontés, & vous devez comp-
 » ter sur ma protection & sur ma bienveillance.
 » Je vous recommande par-dessus tout, de se-
 » conder promptement & avec un esprit de sa-
 » gesse & de paix, l'accomplissement du bien
 » que je suis impatient de faire à mes Peuples,
 » & qu'ils attendent avec confiance de mes sen-
 » timens pour eux. »

Pendant que les Députés exécutoient leur Mis-
 sion auprès de Sa Majesté, il est arrivé à la Chambre
 du Tiers une Députation du Clergé, qui a déposé
 sur le Bureau l'arrêté suivant :

» Les Membres du Clergé assemblés, déli-
 » bérant sur le plan qui a été proposé à leurs
 » Commissaires, au nom de Sa Majesté, relative-
 » ment à la vérification & au jugement des pou-
 » voirs, & voulant donner à Sa Majesté un
 » nouveau témoignage de la respectueuse recon-
 » noissance dont ils sont pénétrés pour ses sol-
 » licitudes paternelles, sont convenus d'accéder
 » à ce projet provisoire de conciliation & de
 » vérification, & de manifester aux deux autres
 » Ordres le vœu qu'ils forment d'en suivre la
 » disposition. »

Députation au Clergé, pour le remercier de
 ce qu'il avoit instruit la Chambre du Tiers de
 sa détermination, & pour lui annoncer la réso-
 lution prise par la Chambre, de ne délibérer sur
 le plan de conciliation proposé par les Commis-
 saires du Roi, qu'après la clôture du Procès-verbal
 des Conférences.

« Les Députés du Tiers ont été aussi faire part
 à la Noblesse, de la détermination de leur
 Chambre sur l'ouverture de conciliation. Le Pré-
 sident de la Chambre de la Noblesse s'est borné à
 demander le dépôt de l'arrêté, & le nom des Com-
 missaires. »

- Le même jour, est entrée une seconde Députation du Clergé, disant :

» Les Membres du Clergé assemblés, profondément touchés de la misère du Peuple & de la cherté des grains qui affligent les différens cantons du Royaume, croient ne pouvoir mieux se conformer aux vues paternelles de Sa Majesté, & mieux remplir leur devoir le plus cher, qu'en s'empressant de nommer une Commission composée de différens Députés pris dans chaque Gouvernement, pour prendre en considération & recevoir tous les mémoires qui lui pourroient être adressés, & en invitant les deux autres Ordres à nommer des Commissaires pour examiner la cause de la cherté des grains. »

- Le Tiers a arrêté d'une voix unanime, de porter à l'instant au Clergé la réponse suivante par Députation:

» Pénétrés des mêmes devoirs que vous, touchés jusqu'aux larmes des maux publics, nous vous prions, nous vous conjurons de vous réunir à nous à l'instant dans la salle commune, pour délibérer & aviser aux moyens d'y subvenir le plus efficacement qu'il sera possible. »

- Le Tiers a reçu le même jour une Députation de la Noblesse, chargé de lui communiquer l'extrait suivant du Procès-verbal des délibérations de cet Ordre.

» L'Ordre de la Noblesse, empressé de donner au Roi des témoignages de son amour, de son respect & de sa confiance dans ses vertus personnelles, & prouver à la Nation entière le désir d'une conciliation prompte & durable, & fidèle en même temps aux principes dont il n'a jamais cru devoir s'écarter, reçoit avec la plus vive reconnaissance les ouvertures que Sa Majesté a bien voulu lui faire communiquer

» par les Ministres. En conséquence, sans adopter
 » quelques principes de préambule, il a chargé
 » ses Commissaires de rappeler à la prochaine
 » Conférence, que la Noblesse statuera sur les
 » contestations qui surviendront sur la validité
 » des pouvoirs de ses Membres, lorsqu'ils n'in-
 » téresseront que les Députés particuliers de son
 » Ordre, & en donnera une Notice officielle
 » aux deux autres Ordres. Quant aux difficultés
 » survenues ou à survenir sur les Dép- tations
 » entières pendant les présens Etats-Généraux,
 » chaque Ordre chargera, conformément au désir
 » du Roi, ses Commissaires de les discuter avec
 » les deux autres Ordres, pour que, sur le rapport,
 » il puisse y être statué d'une manière uniforme
 » dans les trois Chambres séparées; & au cas
 » où l'on ne pourroit y parvenir, le Roi sera
 » supplié d'être leur arbitre. »

Le Doyen de la Chambre du Tiers a répondu à cette communication :

« Que la Chambre des Communes étoit très-
 » reconnoissante de ce que l'Ordre de la Noblesse
 » vouloit bien les instruire de sa détermination; &
 » que quand elle auroit délibéré sur le projet de
 » conciliation proposé par le Directeur - Général,
 » elle feroit part de son arrêté à la Chambre de
 » la Noblesse. »

La Séance ayant été prorogée à cinq heures du soir pour y donner lecture du Réglement provisoire de police, il a été convenu de se diviser en bureaux pour l'examiner mûrement.

De Paris, le 10 juin.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 9 mai 1789, qui accorde des Primes pour les Grains et Farines qui seront importés des pays étrangers en Corse.

Lettres-Patentes du Roi, qui autorisent les Or-
fèvres à travailler au titre de dix-huit Karats les
menus ouvrages d'or. Données à Versailles le 4
Avril 1789. Registrées en la Cour des Monnoies
le 6 Mai audit an.

Plusieurs des Habitans de la partie françoise de
Saint-Domingue, ayant paru désirer que des Dé-
putés de cette Colonie fussent admis aux convo-
cations des Etats-Généraux, & les autres étant
d'une opinion contraire, M. le Marquis du Chilleau,
Gouverneur-général, & M. de Marbois, Intendant,
ont adressé au Commandant de chaque Paroisse la
Lettre suivante, qu'ils ont ensuite fait imprimer &
publier.

Au Port-au-Prince, le 10 Avril 1789.

« Nous avons l'honneur de vous informer,
« Monsieur, des résolutions du Roi relativement
« à la demande à fin d'admission des Députés de
« la Colonie aux Etats-Généraux. Sa Majesté a
« pensé qu'une affaire d'aussi grande importance,
« ne devoit être décidée qu'à la suite des plus
« mûres délibérations, & par l'avis même de
« ceux qui ont le principal intérêt au résultat,
« c'est-à-dire des Etats-Généraux du Royaume,
« et des Habitans de la Colonie. Toute autre
« marche dans une question aussi problématique,
« eût été remplie d'inconvéniens. Une élection
« de Députés, tandis que leur admission est en-
« core incertaine, eût été prématurée, & les
« difficultés qu'éprouve la formation des Etats du
« Royaume, annoncent suffisamment que l'intro-
« duction des Députés Coloniaux auroit pu être
« une nouvelle source d'embaras, puisqu'on
« ignore jusqu'à présent dans quel Ordre ils pour-
« roient être classés. Dans ces circonstances, S. M.
« a pris le seul parti qui pût convenir à sa sa-
« gesse, à sa justice & à son amour pour ses sujets,

„ tant des Colonies que du Royaume; c'est de
 „ consulter les Etats-Généraux & toutes ses Co-
 „ lonies en général sur cette importante question.
 „ Cette marche est simple, elle prouve la pureté
 „ des intentions du Gouvernement; & nous
 „ sommes persuadés que les Colons conviendront
 „ unanimement que c'est le parti le plus con-
 „ forme à la raison, & le seul qu'il fût possible
 „ d'adopter dans une circonstance aussi nouvelle.
 „ Ainsi, Monsieur, tandis que les Etats-Généraux
 „ exprimeront leurs sentimens à ce sujet, les Co-
 „ lons auront la faculté de faire connoître leurs
 „ vœux dans une Assemblée coloniale que S. M.
 „ se propose d'ordonner dans le cours de cette
 „ année.

„ Elle a vivement à cœur leur bonheur &
 „ leur repos. De pareilles vues n'exigent aucune
 „ réserve, & nos mesures dans cette circonstance,
 „ ainsi que dans toutes les autres, doivent avoir
 „ la plus grande publicité. Nous vous autorisons
 „ donc, Monsieur, à donner connoissance de
 „ notre Lettre à tous les Habitans, en attendant
 „ que nous puissions les inviter à se joindre à
 „ nous de cœur & d'affection pour opérer le bien
 „ général, que l'on ne peut se promettre que
 „ de l'accord de ceux qui doivent y concourir.
 „ Vous voudrez bien leur faire connoître que
 „ *Sa Majesté a décidé dans son Conseil que les*
 „ *Colonies françaises ne députeroient point à la pro-*
 „ *chaine convocation; mais elle a en même temps*
 „ *résolu que cette faculté leur seroit donnée pour les*
 „ *convocations subséquentes, si tel est leur vœu &*
 „ *celui des Etats-Généraux du Royaume.*

„ Nous avons l'honneur d'être avec un parfait
 „ attachement, Monsieur, vos très, &c. Signé
 DU CHILLEAU & DE MARBOIS. „

Nous compléterons dans peu la liste

des Députés des trois Ordres aux Etats-Généraux ; mais c'est à regret que nous ne pouvons y admettre les *suppléans*, ce qui entraîneroit trop d'étendue. Par réquisition particulière, nous nous bornerons à annoncer que les *suppléans* de la Sénéchaussée de Toulouse, sont :

Pour le *Clergé*, M. *Laparre*, Curé de Dieupantalé.

Pour la *Noblesse*, M. de *Palaminy*.

Pour le *Tiers - Etat*, M. *Hébrard*, Avocat.

« Le 28 avril 1789, le Prince héritier de *Nassau Saarbruk* est arrivé à Châlons-sur-Marne, et s'est réuni à la Princesse son épouse, née Princesse de *St. Mauris Montbarrey*, qui s'y étoit rendue avec les Prince et Princesse ses père et mère. »

« Le 29, le Prince et la Princesse héritaires sont partis de Châlons pour la Cour de *Saarbruk*, où ils sont arrivés le 30. »

Les Numéros sortis au Tirage de la Loterie Royale de France, le 30 mai 1789, sont : 2, 62, 15, 66, 11.



M E R C U R E D E F R A N C E.

S A M E D I 20 J U I N 1789.

P I È C E S F U G I T I V E S
E N V E R S E T E N P R O S E.

É P I G R A M M E

Imitée du latin de Quintus Catulus (1).

J E m'étois arrêté pour saluer l'Aurore ;
Tout à coup près de moi j'aperçois Calais :
La blonde Calais , aussi fraîche que Flore ,
Déployoit à mes yeux les graces de Cypris . . .
Je ne pus commander à mes sens interdits ;
Ma raison s'égara , je ne vis plus l'Aurore ,
Et je tombai sans force aux pieds de Calais.

(Par M. Grainville.)

(1) Q. L. Catulus, Consul Romain, vainquit les Cimbres avec Marius son Collègue. Il fut du nombre des Orateurs célèbres ; malheureusement ses Harangues ne sont point parvenues jusqu'à nous.

N^o. 25. 20 Juin 1789.

E

VERS à l'Auteur d'une jolie Comédie.

IMBERT, reçois mon compliment.
 L'esprit, la gaité, la décence,
 Des vers heureux, de ta *Fausse Apparence*,
 Ont fait un Ouvrage charmant.

 Point de personnages choquans,
 Point de vicieux détestables;
 Deux caractères neufs, tous les autres piquans,
 Huit ou dix Scènes délectables.
 Un mot aussi sur tes Acteurs!
 O le plus heureux des Auteurs,
 Tu t'en fais, tu les enrôles;
 Exprès pour toi, le Ciel les fit,
 Ou bien exprès pour eux, tu fais faire des rôles.
 Molé, brillant & vrai. . . . J'aime bien ce qu'il dit!
 Contat met dans ses yeux tout l'esprit d'une Pièce;
 Et la Marquise. . . . (1) Ah! qu'elle m'intéresse!
 Elle a trop de bonté pour être sans esprit (2).
 Du Marquis, je conçois les craintes, le dépit;

(1) Mad. Petit.

(2). Ce vers est la parodie d'un vers charmant, qui seul caractériseroit la Marquise :

Elle a tant de bonté, qu'on la croit sans esprit.

(Notes de l'Auteur.)

On peut être jaloux d'une femme jolie ,
Lorsque l'Amant est joué par *Fleury*.

Tu fais qu'on aime à la folie
Le jeu vif & fin de *Joly*.

De tout cela j'étois ravie ,
Quand une fourde émotion ,...
Qui se défend l'ambition ,
Et même l'émulation ,
Pourroit-il connoître l'envie ?

Ah ! jusqu'ici belle prose , doux vers ,
Aucun succès dans l'Univers
Ne m'a causé de jalousie.

Mais pourquoi donc certaine fantaisie ? ...

Plus j'examine.... en vérité, je crois ,
Que le *Jaloux* , revu cinq fois ,
Et dont je reparle sans cesse ,

Ne veut pas que j'échappe à la commune loi !
Ce *Jaloux malgré lui* me rend , je le confesse ,
Un peu jalouse malgré moi.

(*Par l'Auteur des Contes Orientaux.*)



Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Image* ; celui de l'Enigme est *Fumée* ; celui du Logogriphe est *Image*, où l'on trouve *Magie, Mi, Ame, Ami, Geai, Ma, Age, Mai*.

CHARADE.

SOUVENT dans la musique on trouve mon premier,
Et la terre nourrit mon tout & mon dernier.

(*Par une Abonnée.*)

ÉNIGME,

JE suis un être à double sens.

Sous le premier, j'excite & flatte

L'ambition de bien des jeunes gens

D'un Ordre distingué : tout enfant d'Hippocrate,

Sous l'autre sens, cherche à me procurer,

Es-tu malade ? ami, tu dois me désirer,

(*Par M. B... Curé en Franche-Comté.*)

LOGOGRIPE.

DANS Rome, cher Lecteur, sur un profane autel,
Jadis le feu sacré fut commis à ma garde ;
Sous un second aspect, un habile Mortel
M'observant dans les cieux du haut de sa manfarde,
Conclut & prononça qu'onze frères & moi,
Portant tous, chaque nuit, figure enluminée,
Nous embrassons le temps, nous lui faisons la loi,
Et guidons, tour à tour, chaque mois de l'année ;
Sous un troisième aspect merveilleux, consolant,
Des faveurs du Très-Haut, sage dispensatrice,
Dans des cas épineux, au Pécheur pénitent,
Je présente sans cesse une main protectrice.
Si mon nom, cher Lecteur, est encore un secret,
Je vais pour toi subir quelques métamorphoses,
Et d'un mûr examen les passant au creuset,
Tu pourras démêler mes différentes causes.
J'offre un des châtimens qu'on inflige au délit ;
Un lieu voisin des flots ; un mouvement subit ;
L'oiseau qui se nourrit des grappes de la treille ;
Ce que paroît souvent l'ami de la bouteille ;

E 3

Une antique cité dans un riche canton ,
Dont l'habitant ne dit jamais oui, jamais non ;
Ce qu'un fils de Jacob expliqua dès l'enfance ;
Ce qui du Nautonnier , luttant contre les flots ,
Par sa proximité , ranime l'espérance ;
L'insecte qui se plaît dans la nuit des tombeaux ;
Cette Amante , en un mot , si tendre & si célèbre ,
Dont'on lit à regret les maux & le tourment ,
Quand (j'en frémis encor) le cœur de son Amant
Devient pour elle , hélas ! un aliment funèbre.
Adieu , Lecteur , adieu , puisses-tu me trouver
Dans celle que le sort voudra te destiner !

(Par M. Regnault , Commissaire des Classes.)



NOUVELLES LITTÉRAIRES.

VOYAGE en Crimée & à Constantinople, en 1786, par Miladi CRAVEN; traduit de l'Anglois, par M. GUÉDON DE LA BERCHÈRE, Notaire à Londres; enrichi de plusieurs Cartes & Gravures. À Paris, chez Maradan, Libraire, rue St-André-des-Arts, Hôtel de Château-Vieux.

LE Voyage de Miladi Craven n'est point surchargé d'érudition, point allourdi par de froides dissertations sur les origines, point d'extase à chaque pas, point de prétentions à la pompe ni à l'emphase. Son œil est celui d'une jolie femme, beau, clair, qui voit bien, & voit vite. Sa plume écrit ce qu'elle a vu, & décrit vite. Ainsi son Voyage a le mérite bien recommandable de ne dire que ce qu'elle a vu, d'avoir vu ce qui étoit essentiel, & de narrer tout cela très-agréablement, vivement, & cependant uniment. Sites, mœurs, vêtemens, préjugés, voilà ce qu'elle retrace : peu de Loix ; elle a trop peu séjourné, pour oser s'en mêler : point de politique, par la même raison. Ceux qui voyageront après

elle, & qui voudront ce qu'on appelle *tenir une route*, liront avec plaisir Miladi Craven. Les Savans, un Antiquaire, un Amateur de Tableaux & de Monumens, pourra, s'il veut, ne point lire ce Voyage; & l'aimable Auteur, qui, partie de la Touraine pour parcourir, du même trait, le Midi de la France, Antibes, Gênes, Pise, Florence, Bologne, Venise, Vienne, Varsovie, Pétersbourg, Moscou, Cherson, toute la Crimée, arrive à Constantinople, fait des courses dans la Grèce, rend compte de tout, & termine en une année un voyage aussi curieux & aussi long, peut se consoler de la mauvaise humeur des Voyageurs Philosophes, qui n'aiment que les détails de Législation & de Politique, & qui ennuiant gravement leurs Lecteurs. Un trait suffit au Poussin, pour jeter sur son tableau cette douce mélancolie des heureux Habitans de l'Arcadie : *Et in Arcadiâ ego*. Un trait suffit également à Miladi Craven, pour saisir le site d'un pays & la physionomie *physique* & *morale* de ceux qui l'habitent. Chemin faisant, elle ramasse tout, & depuis le Temple de Minerve, & les anciennes ruines, jusqu'à la culture de l'asperge, elle saisit tout, & elle a l'air de piquer le Lecteur par sa vivacité, & par les nuances aimables de son style épistolaire. Ses Lettres sont adressées à un Prince Souverain (le Margrave de Brandebourg) qui est universellement aimé de ses Sujets,

& de ceux qui ont eu l'honneur de le connoître dans ses voyages, & pendant son séjour à Paris. Pour lui faire trouver un voyage intéressant, il falloit accumuler des connoissances; c'est ce que Miladi Craven a fait avec esprit, avec adresse, & sans échafaudage. Nous ne pouvons qu'être étonnés qu'une femme aimable, belle, jeune encore, se soit exposée à tant de fatigues & à la tenue d'un aussi long voyage, quelque adouci qu'il fût par les empressements des Ministres des différentes Cours qui l'ont reçue de Poste en Poste, & auxquels elle étoit recommandée par leurs Souverains. On lira avec plaisir de quelle manière l'immortelle Catherine II fait accueillir les Etrangers, & avec quelle grace & quelle magnificence elle a traité Miladi Craven.

Justifions maintenant nos éloges par quelques citations prises au hasard des descriptions de sites, de mœurs, & de monumens. Commençons par les sites : Miladi Craven peint ainsi celui de Constantinople.....

» — Au moins, je dirai qu'il n'y a point
 » de coup d'œil qui ait droit d'intéresser
 » ou de plaire, si on le compare au point
 » de vue varié qu'offrent les bords de ce
 » fameux détroit. Ce sont des rochers, de
 » la verdure, d'anciens châteaux bâtis sur
 » le sommet des collines par les Génois,
 » des kiosques modernes, des minarets,
 » de grands platanes qui sont plantés pêle-

E 5

» mêle dans les vallées, de vastes prairies,
» une foule immense de peuples, des ba-
» teaux & des navires sans nombre qui
» bordent le rivage ou couvrent le canal,
» &, ce qui m'a paru non moins singulier,
» rien qui ait la froide symétrie d'un jardin
» François. Les Turcs ont un si grand res-
» pect pour les beautés de la Nature, que
» s'ils veulent bâir une maison dans un
» endroit où il y a un arbre, ils pratiquent
» un grand trou dans le bâtiment, pour
» laisser passer l'arbre & lui donner un es-
» pace suffisant pour croître, parce qu'ils
» croient qu'un branchage vert est l'orne-
» ment le plus beau pour le toit d'une
» maison. Or, si nous voulons réfléchir sur
» la différence d'un feuillage magnifique,
» à une cheminée, nous pourrions juger
» qui a raison d'eux ou de nous. Con-
» stantinople est presque entièrement en-
» touré d'une muraille très-haute, garnie
» de donjons & flanquée de grandes tours
» carrées, qui a été élevée par les Em-
» pereurs Grecs. Le style d'architecture
» ressemble exactement à celui des murs
» des châteaux de Varvick & de Berkeley;
» mais la plupart des tours carrées qui
» servent de portes, tombent en ruines
» par la négligence des Turcs, dont plu-
» sieurs croient à une ancienne Prophétie,
» qui annonce comme prochaine l'entrée
» publique & triomphante de l'Impératrice
» de Russie à Constantinople par l'une des

„ ces portes, en qualité d'Impératrice de la
 „ Grèce. Plusieurs, parmi eux, sont décidés
 „ à cet égard, & ont déjà pris leurs me-
 „ sures pour se transporter en Asie à tra-
 „ vers le Bosphore. Il y en a même, dans
 „ ce nombre, qui vont jusqu'à désigner la
 „ porte par laquelle elle doit entrer. Il
 „ seroit très-agréable à quelques Nations de
 „ voir reculer le siège de l'Empire Otho-
 „ man loin du lieu où il est aujourd'hui,
 „ & qu'il semble que la Nature ait formé
 „ pour servir à tous les Peuples commer-
 „ çans, d'un passage que l'inactivité des
 „ Turcs a intercepté trop long-temps. Tous
 „ les hommes qui ont quelque respect pour
 „ les plus beaux monumens qu'ait produits
 „ l'Antiquité, unissent leurs vœux pour
 „ qu'Athènes & tout ce qu'elle contient
 „ encore en ce genre, ne soient pas en-
 „ tièrement détruits par l'ignorance de ces
 „ Barbares. Ils brûlent journellement &
 „ font de la chaux, des ruines qui orne-
 „ roient les cabinets des Curieux, & ils
 „ emploient à faire une muraille, ou une
 „ fontaine, des matériaux que le génie
 „ s'étoit complu à convertir en chef-d'œu-
 „ vres de l'Art. Il ne reste plus à présent
 „ qu'un petit fragment de cette colonne,
 „ qui étoit sans doute autrefois un précieux
 „ ornement pour l'Atnéidan, ou Marché
 „ aux chevaux „

Suivons Miladi Craven dans ses courses

en Grèce, & regrettons d'avance d'être trop resserrés dans les bornes de notre Journal, qui ne nous permettent pas de transcrire tout ce qui nous plaît ou nous intéresse. » Quand je me vis, dit Miladi Craven, à la hauteur de cette fameuse Troie, j'eus une velléité de mettre pied à terre ; mais comme la terre n'offre absolument rien à voir, & que nous n'avions pas le temps de creuser dans ses entrailles, pour y chercher les cendres des Héros qui y sont enterrés, nous nous contentâmes de supposer ce que nous aurions pu trouver en passant le détroit ; nous déplorâmes le sort de Léandre. Nous débarquâmes dans l'Isle de Naxos. Je n'ai trouvé que de foibles restes du Temple dédié à Bacchus, & bâti sur la pointe d'un rocher. Une belle proportion fait conjecturer qu'il a dû être un édifice très-majestueux. On m'a montré la fontaine, sur le bord de laquelle on dit que la malheureuse Ariane pleura la fuite de son Amant, & où Bacchus la trouva. Elle est de marbre blanc, & trop endommagée par les temps, pour mériter une plus grande description «.

Miladi Craven donne un détail de la parure des femmes de Naxos, qui n'est guère conforme aux idées que nous avions du luxe des Grecs ; & c'est ici qu'on peut s'écrier : *O quam mutatus ab illo !* Rien

n'effraie Miladi, & c'est la première femme
 qui ait osé descendre dans la *Grotte d'An-*
siparos. " Du Pirée à Athènes, la terre va
 " en s'élevant, dit Miladi, par degrés. Les
 " plus beaux objets que cette ville offre
 " aujourd'hui, sont à la gauche; près du
 " rivage, un grand bosquet, ou plutôt une
 " forêt d'oliviers; & un peu au dessous
 " de la ville, seul & isolé, le superbe &
 " magnifique Temple de Thésée. L'archi-
 " tecture en est simple & noble; les pro-
 " portions en sont majestueuses & agréa-
 " bles: c'est un des plus beaux monumens
 " qui ait pu passer jusqu'à nous, pour at-
 " tester ce goût dans les Arts dont les An-
 " ciens étoient en possession, & qui devoient
 " nous servir de modèle. Mais, hélas!
 " le Temple de Minerve, qui est dans la ci-
 " tadelle d'Athènes, a été employé par les
 " Turcs à faire un magasin à poudre, qui,
 " par une explosion, a jeté à bas des mor-
 " ceaux de la plus belle sculpture, dont je
 " m'estimerois heureuse de pouvoir ramas-
 " ser quelques parties. Le peu qui reste des
 " colonnes du Temple de Jupiter Olym-
 " pien, ou plutôt de ce qu'on croit avoir
 " été le fameux Panthéon qui contenoit
 " les statues de toutes les Divinités du Pa-
 " ganisme, suffit encore pour donner une
 " idée de la grandeur immense de cet édi-
 " fice ".

Miladi Craven rend compte assez ingé-

nieusement des motifs qui ont porté les Athéniens à perfectionner l'Architecture & la Sculpture. » Le climat & le sol ne
» laissant point aux Athéniens la ressource
» des jardins, n'est il pas naturel de croire
» qu'ils occupoient les Esclaves à creuser
» la terre, à exploiter ces carrières, même
» à travailler le marbre, sous la direction
» d'Architectes & de Sculpteurs qui se
» réservoient seulement la partie de l'ornement, & ce que nous appelons le
» coup de Maître, soit dans les ouvrages
» de Sculpture & d'Architecture? Nous
» produisons de quoi exercer le pinceau
» de nos Artistes, par les arbres dont nous
» ornons nos parcs ou nos jardins. Les
» Athéniens ne pouvoient former, par ce
» secours, ni ombrages ni perspectives:
» cela dut contribuer à perfectionner un
» Art qui leur procuroit des sièges & des
» promenades à l'abri des rayons brûlans du
» soleil, par leurs édifices de marbre, objets
» tout à la fois de luxe & d'utilité. Un petit
» jardin peuplé d'orangers, qui n'a pas
» vingt pieds en carré, se montre à Athènes
» comme une chose plus merveilleuse
» qu'un Temple, une colonne consacrée,
» ou un Prix remporté aux Jeux Olympiques.
» Nous faisons une grande plaine
» dans un parc, où nous plantons une
» touffe d'arbres; eux, ils élevoient un monument.
» Le nombre étonnant qu'ils en ont laissé, celui des piliers destinés

uniquement à perpétuer le souvenir des évènements les moins importants, suffisoient pour prouver que le marbre étoit une des productions de leur sol, & pour nous convaincre de l'impossibilité où ils étoient d'employer leur génie à d'autres Arts qu'à l'Architecture & à la Sculpture, ce qui a nécessairement amené ces Arts au degré de perfection que nous admirons encore aujourd'hui, & que nous faisons gloire d'imiter.

La justesse de ces observations n'a pas besoin d'être indiquée; elle saute à l'esprit du Lecteur, que nous renvoyons au Livre même, pour le tableau des mœurs des Grecs modernes comparés aux anciens, & pour tous les détails relatifs à la Religion, aux Coutumes, aux usages privés des Turcs & de leurs femmes. Ces objets curieux sont présentés d'une manière très-piquante, ainsi que tout ce qui peint les Cosaques, les Tartares, leur discipline, & le pouvoir des Chefs de ces deux Peuples. Nous pouvons affirmer que cette Partie du Voyage de Crimée satisfera infiniment les Lecteurs. Nous finirons cet extrait par la peinture de l'état civil du Serf Russe.

On croiroit, dit Miladi, en Angleterre, que des hommes qui appartiennent en propre à un Maître, doivent souffrir beaucoup d'inconvéniens de leur esclavage. C'est au contraire cette sujétion qui protège leurs

vies & leurs personnes, leurs Seigneurs servant de puissance intermédiaire entre eux, & un Gouvernement despotique, ou une soldatesque féroce. Ces payfans serfs ont d'ailleurs un avantage inestimable ; c'est qu'en payant chacun à peu près une demi-guinée par an, ils ont à ferme autant d'arpens de terre qu'ils peuvent ou qu'ils jugent à propos d'en cultiver, & leur fortune dépend entièrement de leur industrie. Si le Seigneur foncier vouloit forcer le *quota* de cette taxe, ou tribut annuel, & grever les vassaux, ceux-ci, par la misère & la désertion, le réduiroient à la pauvreté sans rien perdre eux-mêmes. Il est vrai que, du nombre de ses Serfs, le Seigneur est obligé de fournir un soldat chaque année ; mais ce n'est qu'un homme sur trois ou quatre cents.

Le Lecteur ne manquera pas d'applaudir à la réflexion suivante de Miladi. Détachée, dit-elle, des préjugés de toute espèce, je trouve amusant de songer aux notions ridicules & fausses de liberté & de propriété qui circulent dans le gros de la Nation Angloise. — Elle auroit pu ajouter de toutes les Nations. Tous ceux qui connoissent Miladi Craven, & qui l'ont entendu causer, savent comment elle sait saisir les différens objets, & c'est toujours sous un des meilleurs aspects, & souvent des plus piquans.

A travers les dissipations d'une Société

brillante , les convenances & les égards dus à cette première classe avec laquelle Miladi Craven vit & correspond , ses courses rapides & fréquentes , on est étonné de voir tant de talens acquis , l'usage des Langues & des connoissances rares que n'ont pas toujours les femmes qui savent qu'elles sont belles & aimables. Les principes de morale de Miladi Craven sont encore mieux développés dans ses Lettres à son fils , dont nous savons qu'on se dispose de donner une Traduction en françois. On y trouvera d'excellentes leçons pour ceux qui , jeunes & liés par des nœuds que le cœur n'a pas toujours formés , trouvent dans l'hymen de nombreux écueils. Ces Lettres donnent , des principes & du cœur de Miladi Craven , l'opinion la plus estimable. Pour nous , qui l'avons apperçue dans un de ses voyages à Paris , nous n'avions pas eu besoin de la lire pour en juger avantageusement ; nous l'avions entendue , & cela nous avoit suffi.



La Liberté, ou la France régénérée, Poème,
par M. l'Abbé DE Cournand, Lecteur &
Professeur Royal de Littérature Française:

Libertas quæ, sera tamen, respexit inertem,
Respexit tamen, & longo post tempore venit.

A Liège ; & se trouve à Paris, chez
Lallemand de Sancierres, Libraire, Place
Cambrai, à la Plume d'or ; & chez les
Marchands de Nouveautés.

AUJOURD'HUI que la Nation, d'un
 bout de la France à l'autre, s'occupe des
 questions les plus importantes ; aujourd'hui
 qu'une Philosophie libre & hardie travaille
 sans relâche à réformer les opinions des-
 tructives du bonheur public, est-il bien
 surprenant que l'on néglige les talens
 de l'imagination, la belle Littérature, &
 cette fleur d'esprit qui ont fait la gloire &
 les délices du siècle brillant de Louis XIV ?
 Au moment où, dégagés à peine du ban-
 deau des systèmes politiques consacrés par
 une longue prescription, les yeux sont en-
 core tout éblouis d'une nouvelle lumière,
 arrêteront-ils leurs regards sur des Ouvra-
 ges d'agrément & sur les Productions du
 goût ? Non sans doute : ce seroit trop exi-
 ger ; l'enthousiasme ne fait point partager

son attention : mais ne nous décourageons point ; ne craignons point que le goût des Belles-Lettres & des beaux vers s'éteigne chez un Peuple ingénieux & sensible. Des objets d'une utilité présente , d'un intérêt plus général , peuvent & doivent le faire oublier pour un temps ; mais on le verra bientôt renaître & resplendir avec plus de vigueur. L'Art du Poète tient immédiatement au cœur humain ; son but est de l'émouvoir & de le charmer ; son prestige toujours sûr tient à l'imagination , de toutes nos facultés la plus sensuelle , comme je me suis déjà exprimé ailleurs. L'homme est né pour les Beaux-Arts ; ils le séduiront éternellement par un charme non moins décevant qu'irrésistible. Malheur à lui s'il ne vivoit que pour calculer froidement ses intérêts ! Une fois que les grandes vérités politiques , si simples en elles-mêmes , auront un certain degré d'évidence générale , une fois que la pratique en sera connue , elles perdront tout l'attrait de la nouveauté : alors plus d'enthousiasme ; car rien ne nous laisse plus froids que l'évidence. D'ailleurs le Poète né avec des organes flexibles , & disciple involontaire des objets qui l'environne , ne doit-il pas conformer son allure au ton de son Siècle ; ne doit-il pas recueillir les vérités éparées autour de lui , & les revêtir des couleurs qui lui sont propres ? En tournant son essor vers la Philosophie , la Poésie lui devra de nouvelles ailes ; elle

deviendra plus austère , mais sera plus mâle
& plus vigoureuse. Elle perdra d'un côté ,
& gagnera de l'autre. Quelques vers que je
demande la permission de rappeler , vien-
nent à l'appui de ces réflexions.

Mais si l'enchanteresse , idole du Poète ,
De l'antique Féerie a perdu la baguette ,
Elle tient en ses mains le prisme du bon sens ;
Elle peut de l'erreur briser les talismans ,
Et prêter aux humains , Ariane nouvelle ,
Le secourable fil de la loi naturelle.
Toujours belle à ce prix , la Déesse des Vers ,
D'un charme inévitable enchante l'Univers.
Je crois voir , à trente ans , une sage Coquette
Renoncer , pour mieux plaire , à l'art de la toilette ;
Et par des soins plus chers , par des tons plus sensés ,
Rajeunir ses attraits chaque jour effacés.
Rien ne peut affoiblir l'intérêt qu'elle inspire ,
Et sans perdre ses droits , elle a changé d'Empire.

Ep. à un Ph.

Ce qui n'est ici qu'indiqué & entrevu ,
M. l'Abbé de Cournand vient de l'entre-
prendre & de l'exécuter. Il est le premier
Poète qui , à l'époque intéressante de l'Assem-
blée Nationale , ait essayé de consacrer en
vers les principes qui vont devenir la base
de la félicité publique. Un esprit de sa
trempé étoit digne de sentir le prix de ces
idées graves qui embrassent les droits &

les devoirs des Citoyens , comme aussi de leur prêter le charme des Vers. Après avoir déploré les malheurs de la féodalité sous laquelle nos ancêtres ont gémi , il expose la misère du Peuple , les vexations du Fisc ; il s'élève contre ces droits également onéreux , & pour l'Habitant des campagnes qui cultive , & pour l'Habitant des villes qui consume.

Si Pomone gémit sur ses champs dévastés ,
Peut-être le bonheur habite les cités.
Voyez-les élevant leurs têtes orgueilleuses ;
Brillantés de trésors , on les croiroit heureuses.
Combien l'homme est séduit par des dehors trompeurs !

Eh ! la même infortune y commande les pleurs.
En vain vous admirez leurs portes triomphales.
L'Abondance s'arrête à ces portes fatales ;
Et , la bourse à la main , les larmes dans le cœur ,
Elle achète le droit de nourrir le malheur.

On ne pouvoit présenter sous une image plus touchante & plus poétique , le cruel fléau des droits d'entrée : mais il prévoit la fin de ces maux ; il expose les vœux & les espérances du Peuple. Pour mieux peindre l'enthousiasme patriotique qui anime les trois Ordres de l'Etat , il le compare au fanatisme des Croisades , & par ce rapprochement , il fait sentir ce que nous devons aux progrès des lumières.

Tel , dans ce mouvement dont un siècle pieux
Vint tourmenter la foi de nos grossiers aïeux ,
On vit tous les François, dans leurs saintes alarmes,
S'attrouper , s'indigner , frémir , courir aux armes.
La trompette en sursaut brise l'air de ses sons.
L'un forge en glaive aigu le fer de ses moissons ;
L'autre essaye à son corps la cuirasse pesante.
L'Amant³, du même zèle , enflamme son Amante.
Tout devient arsenal , tout s'anime au combat.
La mitre d'or se change en casque de soldat ;
Et du tombeau du Christ , la haute destinée ,
Pèse avec ses Guerriers sur l'Asie étonnée.
Ce délire a pour nous l'air des temps fabuleux ;
Le nôtre , plus sensé , doit être plus heureux.
Ma voix ne chante point les Héros de la Guerre,
De leurs sanglans exploits faisant frémir la Terre.
Ici, tout est paisible, & l'olive à la main,
Le Peuple , à mes Héros , applanit le chemin.
Conduits par la vertu , guidés par la prudence ,
Ils accourent chargés du destin de la France.
De trente régions qu'elle enferme en son sein ,
Chacune avec orgueil concourt à son dessein.

Ce passage est suivi d'une énumération des diverses Provinces du Royaume. Cette énumération n'étoit pas aisée à mettre en vers. L'Auteur a heureusement vaincu ces difficultés. Il a répandu les fleurs de la Poésie sur des détails topographiques , naturellement arides & secs. Voici comme il dé-

signe la Guienne , le Béarn , le Languedoc ,
& la Provence.

De pampres & d'épis , composant sa couronne ,
L'Aquitaine sourit à l'espoir qu'on lui donne ,
Offre à la liberté ses trésors les plus chers ,
Son courage , son fleuve , & les présens des mers.

Les Sujets de Henri , du pied des Pyrénées ,
N'ont point de son berceau trompé les destinées.
De l'avare intérêt leur sentiment vainqueur ,
Prouve ce que leur père est encore à leur cœur.
Chère ombre , ce spectacle a ranimé ta cendre ;
Toujours remplis de toi , toujours sûrs de t'en-
tendre ,

Tes braves Béarnois consolent , par leurs vœux ,
Tes jours trop tôt finis pour voir ton Peuple heu-
reux.

Donnant son zèle aux cœurs , aux esprits son
génie ,

La Liberté parcourt la vaste Occitanie ,
Rend le Prêtre aux Autels, les Peuples à leurs Rois ;
Aux cultes divers fait entendre sa voix ;
Tous volent sur ses pas , tous s'enflamment pour
elle.

La concorde est l'encens qu'on brûle à l'Immortelle.

Et toi , belle Provence ,

Recouvre de tes mœurs l'antique dignité.

Souviens - toi que la Grèce , aux jours récents du
Monde ,

Pour te donner ses loix , franchit la mer profonde.

Sous un Roi citoyen , rappelle à tes enfans ,
Leurs aïeux , & leur gloire , & leurs jours triom-
phans.

On croit que Marseille fut bâtie d'abord
par une Colonie de Phocéens partie des
bords de la Grèce ; & c'est à quoi l'Auteur
a voulu faire allusion. Il caractérise la Lor-
raine & la Flandre d'une manière heureuse
& précise.

Le sang Lorrain l'invoque ; elle accourt à grands pas
Rendre à ce beau pays les jours de Stanislas.

M. l'Abbé de Cournand place le siège
de la Liberté au milieu de Paris.

Décise tolérante , elle veut gouverner
Ses nombreux Zélateurs , mais sans les enchaîner.
La Vérité la suit , dont le mâle courage
D'un Peuple vain , léger , va faire un Peuple sage.
Les partis , les débats , les cabales , les cris ,
La presse vomissant un déluge d'Ecrits ,
Fantômes effrayans de tant d'esprits vulgaires ,
Sont de son règne heureux les suites ordinaires.

Ne seroit-ce pas néanmoins mal con-
noître le caractère d'une Nation vive &
emportée , que de ne pas craindre les sui-
tes de cet esprit d'insurgence , qui peut
enflammer à l'excès des cerveaux non pré-
parés , & déranger l'équilibre de la Monar-
chie ? Malheur à nous , si un enthousiasme
de liberté demesurée venoit à remplacer la
raison

raison toujours sage & modérée. Je fais que l'enthousiasme opère les grandes choses : mais il est dangereux ; il garde rarement un juste milieu. Un déluge de maux pourroit alors dériver de la source même du bien , & dévaster l'intérieur du Royaume. Les intérêts du Roi ne peuvent se séparer de ceux du Peuple. Toute lutte entre l'un & l'autre seroit funeste. Tous deux doivent se rapprocher & s'unir , pour combattre les abus & les oppresseurs de toute espèce.

Au surplus, nous devons tout attendre de la grande idée que les François ont conçue du Ministre réparateur qui veille aux destins de l'Etat. Elle contribuera à concilier les esprits , & à opérer le bonheur du Peuple , qui est le premier désir du Roi. M. l'Abbé de Cournand nous garantit ce bonheur, par ce vœu qu'il exprime en ces mots, & dont l'application n'est pas une énigme bien difficile.

S'il étoit un Ministre actif , ferme , sensible ,
 Qui fût de la vertu l'image incorruptible ,
 Noble présent du Ciel à nos jours réservé ,
 Idole de l'Etat que son nom a sauvé ,
 Qui, grand par son esprit, grand par son caractère,
 N'aimât de son emploi que l'honneur de bien faire,
 Ajoutant par ses mœurs du poids à ses discours ,
 Trop fier pour s'abaisser au manège des Cours ,

N^o. 25. 20 Juin 1782

F

Voyant d'une hauteur , où lui seul peut atteindre ,
 Les dangers sans les fuir, les partis sans les craindre;
 Ce prodige, il est vrai, ne s'est vu qu'une fois.
 Mais notre Histoire un jour, en instruisant les Rois,
 Peut fixer leurs regards sur ce crayon fidèle,
 Et leur dicter des choix formés sur son modèle.

(*Cet Article est de M. de St. Ange.*)

ORAISON funèbre de Très-Haute, Très-
 Puissante & Très-Excellente Princesse
LOUISE-MARIE DE FRANCE,
 Religieuse Carmélite, & Prieure du
 Monastère de Saint-Denis ; prononcée
 dans l'Eglise des Carmélites de Pontoise,
 le 10 Juin 1788 ; par M. l'Abbé de
 SERRE-FIGON, Prédicateur du Roi. A
 Paris, chez Eugène Onfroy (1), Libr.
 rue St-Victor. In-8°. de 170 pages.

C'EST une preuve de goût que de savoir
 donner à chaque genre d'écrire le ton &
 les ornemens qui lui conviennent. Parler

(1) On trouve chez le même Libraire le Panégyrique de Sainte Thérèse, & le Discours sur la Fête séculaire de la Maison de Saint-Cyr, composés par le même Auteur.

le langage de l'Ecriture, & montrer cependant par son style qu'on est Orateur ; présenter , d'une manière éloquente , les vertus de son Héros *qui peuvent le rendre précieux à la Religion & cher à l'humanité* ; sentir vivement , & modérer son enthousiasme ; allier quelquefois les formes de la Poésie aux mouvemens de l'Eloquence ; croire à son sujet , & convaincre ses Lecteurs & ses Auditeurs : tels sont en partie les devoirs & les écueils de nos Panégyristes sacrés. Heureux , lorsqu'ils n'ont qu'à célébrer des vertus & des talens réels , & que dans la Chaire de vérité ils ne prostituent pas l'Eloquence par de sacrilèges men songes ! —

— Le bonheur du sujet , le talent de l'Ecrivain , recommandent bien favorablement le Discours pieux que nous annonçons. C'est à la fois un intéressant morceau d'Histoire , & un Panégyrique touchant , où le passage des faits aux réflexions est toujours insensiblement nuancé , où sont encastrés fort heureusement une foule de mots de caractère , qui relèvent l'uniformité du fonds , où l'on voit enfin , où l'on sent un Orateur exercé à écrire avec cette plénitude , cette onction qu'on ne retrouve plus dans les Discoureurs pomponés de la Capitale.

Voici un morceau de l'exorde , qui fera connoître & aimer la manière de l'Auteur.

» Après avoir autrefois célébré la réformation du Carmel, j'étois donc encore, destiné à jeter quelques fleurs sur le tombeau de la plus illustre de ses filles ; & dans un âge où il faut bien plus s'occuper à perfectionner ses vertus qu'à publier celles des autres, à édifier les vivans qu'à louer les morts, les restes de ma foible voix devoient être consacrés à la Thérèse de la France ! Oh ! si une profonde vénération, une sorte d'enthousiasme pour celle dont je dois peindre la grande âme, si le zèle pour sa gloire, si la reconnaissance pouvoit rendre éloquent, qui seroit plus digne que nous d'acquitter la dette du Carmel, & d'être l'interprète de la douleur publique ! Mon Dieu ! je ne demanderai pas que ma jeunesse soit renouvelée comme celle de l'aigle, qu'à mesure que Louise s'abaisse & s'humilie, mon style s'ennoblisse & s'élève. Non, il sera assez sublime, s'il est simple comme celle que je loue. Dans le cours de son éloge, je serai plus Historien qu'Orateur ; j'embellirai mon Discours de ses maximes ; je l'échaufferai de ses sentimens ; je le remplirai des faits de sa vie. Pourrai-je ne pas intéresser les partisans de la piété ? Du reste, la vérité, j'en fais ici le serment, parlera par ma bouche & guidera mes pinceaux. Plus heureux que ces Panégyristes qui, n'ayant à louer dans leurs Héros que des qualités profanes, sont obligés de pallier les vices & de prodiguer

des louanges fausses à de fausses vertus ; en parlant de LOUISE, je ne puis rien dire que de saint ; en la louant, je ne puis rien dire que de vrai. Autels sacrés, je vous attesterai avec confiance ! Anges qui les environnez, vous n'aurez pas à rougir « :

— Cet égoïsme de style, qui ne sied qu'à un Orateur blanchi dans la carrière apostolique, rappelle le fameux passage de Bossuet dans l'Oraison funèbre du Prince de Condé. Bourdaloue & Massillon n'ont osé prendre ce ton qu'une seule fois. Un Prélat éloquent en a donné, de nos jours, un célèbre exemple. Nous croyons celui de M. Figon digne d'être cité comme une imitation sage & belle, d'une forme oratoire qui ne se copie guère. —

Dominus dedit, Dominus abstulit, est le texte d'où l'Orateur déduit son sujet.

— Nous voudrions pouvoir citer en entier le commencement de la première partie où l'Auteur a su jeter plusieurs idées essentielles *sur l'enfance des Dieux de la Terre*, si peu différente de celle des hommes nés dans l'obscurité. Le caractère de la jeune Princesse, *dans cet âge où les graces de l'enfance se confondent encore avec celles de la jeunesse*, est tracé avec esprit, & le coloris de ces divers morceaux est doux & brillant.

L'Auteur, entraîné par son sujet, n'a pas toujours su s'arrêter. S'il a débité ce Dis-

cours tel qu'il l'imprime, il a dû parler au moins deux heures. C'en est trop pour l'attention des profanes. Heureusement les habitantes du Cloître ont & plus de capacité d'attention, & plus d'avidité pour les détails ascétiques.

— Les vrais sages qui ne tiennent à aucun parti, & qui tâchent de juger de tout sans passion & sans intérêt, sont fâchés de voir ces Discours *Chrétiens* déparés par des déclamations contre la Philosophie. Ceux qui, par leurs Ecrits *incendiaires* (c'est l'expression de M. l'Abbé du Serre-Figon), relâchent les liens de la Société, ou pervertissent la Morale, n'appartiennent pas plus à la Philosophie, que les Fanatiques à la Religion. La Philosophie n'est que l'amour de la sagesse, de la vérité, de la Nature; c'est la raison-pratique, mais la raison qui pense en grand & se dégage des vils préjugés qui garrottent l'imbécille multitude. Cette raison n'est point *incendiaire* comme l'étoient les Luthers, les Calvins, les Prédicateurs de la Ligue, &c.; elle prend pour devise ces paroles si sages de l'Apôtre : *Non plus sapere, quàm oportet* : avec ce caractère, elle est, pour ainsi dire, l'amie & la sœur naturelle de la Religion, loin d'en être, comme on affecte de le répéter, la plus dangereuse ennemie. Nous invitons ceux de nos Lecteurs à qui il resteroit quelques doutes sur ce sujet, à relire le

sublime Discours du Jésuite Guenard , sur l'Esprit Philosophique , (couronné en 1752 par l'Académie Française.) Cet Ouvrage admirable faisoit l'étonnement de Jean-Jacques , & renferme de quoi édifier les dévots eux-mêmes. —

N'oublions pas d'annoncer qu'à la suite de ce Discours , l'Auteur a placé environ cinquante pages de Notes instructives, dans lesquelles les filles du Carmel reconnoîtront l'imitation la plus complète des vertus de leur Réformatrice.

Parmi ces Notes , il y a cinq à six Lettres de Louis XV à sa chère Fille , qu'on lit avec curiosité , & qui donnent à penser. Ces billets sont courts , (*Jupiter paucis*) ; mais malgré leur brièveté , on y reconnoît le père bon & affectionné , le Prince religieux & juste.

HISTOIRE de l'Europe moderne , depuis l'irruption des Peuples du Nord dans l'Empire Romain , jusqu'à la paix de 1783 ; par M. DE BONNEVILLE. Tômes I & II , in-8°. A Genève ; & se trouve à Paris , chez Durand neveu , Libraire , rue Galande.

PUFFENDORF , Voltaire , Ménécan ;

F 4

l'Abbé Millot, l'Abbé de Condillac, J. M. Schrockh, M. William Russel, ont successivement tracé le Tableau de l'Histoire moderne de l'Europe. M. de Bonneville, dans une Notice préliminaire, jette un coup d'œil général sur le caractère & le mérite de leurs Ouvrages, & trace ensuite le plan qu'il se propose de suivre. " Je sentis, dit-il, le besoin d'une Histoire de notre Europe, qui fût concise; mais pour ne pas imiter ces Compilateurs, qui, ne sachant pas abréger des faits & des principes, les mutilent ou les abandonnent, je m'occupai d'un plan d'Histoire générale de notre Europe moderne, qui, certes, ne ressemble nullement à ceux des Historiens abrégiateurs qui m'ont précédé. L'homme de génie, à la vue de ce plan, sentira d'abord que, trop vaste & trop accablant pour un seul homme, il sera cependant possible d'y classer, par choix, assez de faits & de bons principes, pour que rien de vraiment utile à mon Siècle & à la Postérité dans l'étude de l'Histoire, n'y soit oublié ".

Voici le plan de cet Ouvrage; il sera divisé en trois Parties. La première, divisée elle-même en quatre grandes époques, offrira l'Histoire de la naissance & des bouleversemens des Empires de l'Europe moderne. La deuxième, l'Histoire des Sciences & des Arts, & des progrès de la civi-

lification de l'Europe moderne. La troisième, l'Histoire de l'esprit humain en Europe. L'Auteur, dans cette troisième Partie, commencera ses recherches à la découverte d'un Alphabet chez les Francs, & les portera jusqu'à la naissance de l'Encyclopédie. L'Ouvrage entier sera composé de dix Volumes.

Les Lettres de M. William Ruffel sur l'Histoire de l'Europe moderne, depuis la chute de l'Empire Romain jusqu'à la paix de 1763, ont servi de texte à M. de Bonneville pour composer sa première Partie. Il ne s'est pas cependant asservi à son original d'une manière exclusive. Lorsque les objets lui ont paru susceptibles d'intérêt & de développement, il s'est livré à des recherches nouvelles; il a fouillé avec courage & constance dans les monumens historiques, & il a attaché à des faits connus ou nouvellement découverts, des principes & des observations morales qui rendent ces faits plus frappans & d'une utilité plus réelle.

Les deux Volumes qu'il publie aujourd'hui, embrassent tout le période de temps qui s'est écoulé depuis l'irruption des Barbares jusqu'en 1215. Nous ne le suivrons point dans le cours des événemens que renferme cette suite de siècles. L'analyse d'une Histoire générale ne peut être susceptible d'aucune sorte d'utilité & d'intérêt, puisqu'elle ne pourroit offrir que des faits principaux, connus de tout le monde.

F 5

Les morceaux de cet Ouvrage , qui nous paroissent mériter d'une manière plus particulière l'attention du Lecteur , sont un Chapitre sur la Religion & les Mœurs des Scandinaves , rempli de recherches profondes , de résultats neufs , & d'idées intéressantes ; un Chapitre sur le règne d'Alfred , de ce Roi dont Voltaire a dit : „ Je ne sais s'il y a jamais eu sur la Terre un homme plus digne des regards de la Postérité „ ; un Tableau du règne de Charlemagne , qu'on lit avec beaucoup d'intérêt , même après avoir lu plusieurs fois le sublime portrait que Montesquieu a fait de cet homme extraordinaire. Nous allons rapporter ici une partie de ce Chapitre , afin de donner au Lecteur une idée de la manière dont M. de Bonneville pense & s'exprime dans son Ouvrage.

„ La Noblesse & le Clergé , dans leurs réclamations étranges , étoient alors si puissans , que Charlemagne ne pouvoit guère maintenir son autorité qu'en donnant au Peuple quelque pouvoir. A la manière brusque dont Charlemagne , toujours en guerre , ouvroit & fermoit les Assemblées du Peuple , qui ne voit pas évidemment que ce fut moins le désir de rendre le Peuple François libre , heureux & pacifique en ses foyers , que le besoin impérieux d'en faire l'instrument des conquêtes qu'il méditoit ? Le nom de Roi tout-puissant souille les éloges que peut mé-

riter un grand Homme ; peignez-le bien-facteur & généreux , il importe peu : la tyrannie ne s'embellit point d'un sourire ; c'est toujours la terreur de la tempête ; ce que l'un & l'autre nous laissent de lumière, est un jour obscur , illusoire , sinistre. A leur aspect tout se décolore , s'alanguit , se ride , se dessèche ; la Nature , qui n'ose plus créer , fait une pause. Je n'aime point les vains éloges prodigués à des temps de trouble & de famine , où certainement le Peuple François n'étoit pas heureux. La tyrannie , qui , dans une crise violente de ses caprices , a respecté mes fleurs & mes fruits , en est-elle moins la tyrannie ? Malheur à qui ne sent pas son poulx s'élever au souvenir de ces antiques orages qui promenoient la foudre sur la Patrie , la menageant toujours , il est vrai , mais toujours prête à la dévorer ! Voilà le règne de Charlemagne ; voilà son caractère de bienfaisance , lorsqu'il s'efforçoit de ramener le Peuple François à ce Gouvernement Militaire qu'il avoit apporté de la Germanie. On conçoit aisément le séduisant plaisir de peindre toujours en beau un grand caractère ; on se complait à prêter à tous les mouvemens une idée heureuse & de vastes desseins ; mais le Philosophe doit-il imiter les enfans , pour qui une statue d'or est toute d'or ? Il doit s'assurer si le dedans n'est pas impur & vide “.

M. de Bonneville mêle quelquefois aux évènements qu'il décrit, des réflexions & des images qui y jettent un grand intérêt, & qui donnent plus de force & de chaleur aux idées & aux sentimens qu'il veut communiquer. On y retrouve l'éloquence & la verve poétique qui lui inspirèrent *le Désespoir de Job*, *la Prophétie contre Tyr*, *la Ruine de Jérusalem*. On y voit à chaque instant un homme animé d'un amour pour l'humanité, d'une haine profonde contre l'injustice. Peut-être quelques personnes désireroient-elles que cette chaleur, cette force d'expression, cette énergie de sentiment que M. de Bonneville paroît posséder à un très-haut degré, fussent quelquefois adoucies par ces intervalles de calme, ces momens de repos, où la raison, livrée à elle-même, & forte de sa propre puissance, peut aisément subjuguier les esprits sans recourir à des secours étrangers.

Au reste, quelque jugement que l'on porte sur la manière dont M. de Bonneville croit que l'on doit écrire l'Histoire, son Ouvrage mérite de grands éloges, & l'on doit désirer avec impatience la publication des Volumes suivans.



*HISTOIRE de la Baronne d'Alvigny ;
ou les Dangers de la passion du jeu ;
par Mme. D. M. S. J. N. A. J. F. d'O.
A Paris , chez Maradan , Libraire , rue
des Noyers , N^o. 33.*

Le second titre du Roman en désigne parfaitement l'intrigue. L'Auteur n'a voulu que présenter les dangers de la passion du jeu ; & pour cela elle n'a pas cru devoir employer de nombreux moyens , ni échafauder un Ouvrage compliqué.

C'est Mademoiselle de Romaincourt , née de parens pauvres , qui n'avoient que le jeu pour toute fortune : elle joue dès sa première jeunesse ; d'abord , dans des vûes étrangères à ses goûts , & pour complaire à ses parens ; ensuite l'habitude de jouer devient une passion qui causera toutes ses peines. Le Baron d'Alvigny la voit , l'aime , l'épouse : elle lui promet de ne plus jouer , & pendant bien des années elle tient sa promesse. Au reste , elle n'avoit aucun défaut ; son cœur étoit bon , droit ; son ame n'étoit remplie que de l'amour de ses devoirs , & de la tendresse qu'elle avoit jurée au plus vertueux de tous les maris. La beauté de sa personne répondoit à la beauté de

son *ame*. Retirée dans sa Terre, elle étoit heureuse, & rendoit heureux le Baron d'Alvigny.

L'arrivée de la Duchesse de Wastelane est une époque terrible pour elle. La Duchesse étoit joueuse déterminée, & la plus dangereuse de toutes les femmes : jolie, aimable, de l'esprit, l'art de séduire ; c'étoit un caméléon prenant toujours de nouvelles formes. Elle tourna la tête à la confiante & vertueuse Baronne. Une place à la Cour, qui lui fut procurée par la Duchesse, la rappela de la Province. Le Baron fut fâché de quitter sa Terre ; mais accoutumé à contenter son épouse, il vint à Paris. Elle eut de *beaux momens*. On l'accueillit ; on la fêta ; on ne parla que de sa décence & de sa beauté : mais le jeu, qui n'est pas banni du palais des Rois, offrit des pièges à la Baronne, qui succomba. Elle joua ; elle perdit ; elle répéta si souvent ses pertes, qu'enfin, quoique le Baron eût doublé sa pension, elle avoit vendu ses habits, ses diamans, & ne pouvoit plus paroître à la Cour les jours de gala. La Duchesse avoit un frère, M. de Merfange, qui aimoit la Baronne, ou plutôt qui avoit une fantaisie pour elle. Celui-ci, par les bons offices de sa sœur, donna des diamans & de l'or à la Baronne, qui crut être obligée par son amie. Mais à ce brillant banquet pour lequel elle avoit emprunté les diamans, la Baronne

perdit tout l'or qu'on lui avoit prêté, & des sommes énormes. Les dettes du jeu sont, dit-on, sacrées. Que ne peut un joueur ! & que respecteroit-il ! Elle vend les diamans qu'elle croyoit que la Duchesse lui avoit prêtés. Elle avoit des remords encoore, & fit, en tremblant, l'aveu de cet abus de confiance. La Duchesse rit aux éclats, & lui déclara que les diamans lui appartenoient, & que son frère s'étoit servi de sa main pour les lui faire accepter ; mais ce frère y mettoit un prix, le bonheur de l'entretenir le lendemain chez elle, tête à tête, à sept heures du soir. La Baronne respira, & donna le rendez-vous. La réflexion ne tarda point à la tirer de cette illusion. Elle s'étoit toujours respectée ; elle aimoit son mari & ses enfans. Il faut lire la peinture de ces combats, & la scène qu'ils amenèrent entre le Baron, sa femme & ses enfans. Le Baron lui avoit préparé une fête. » Point de fête, » dit-elle, ah ! point de fête. Comme elle se » défendoit & cherchoit à renvoyer au lendemain pour célébrer sa fête, ses enfans » parurent. Henri représentoit l'Hymen » avec les attributs de l'Amour. Sur son » arc on lisoit ces mots : *On me prend pour mon frère*. Henri tenoit un souvenir qu'il » offrit à sa Maman. Rose, vêtue comme » la Fortune : mais sans bandeau, dans sa » main droite tenoit une corne d'abondance, sur laquelle étoit écrit : *Je ne suis pas toujours aveugle*. Elle la secoua sur

les genoux de sa Maman , & les couvrit
de fleurs. Elle présenta ensuite à la Baronne une boîte de fiches. On lisoit dessus : *Voilà la vraie Fortune*. Machinalement la Baronne ouvre la boîte. Qu'y voit-elle ? ses enfans peints d'une ressemblance frappante , & cette Légende : *Songez à nous*. Oui , dit-elle attendrie en pressant contre son sein Rose & Henri , voilà ma vraie fortune & la seule digne de m'occuper. Puisse le Ciel me la conserver toujours ! Maman , dit Henri , tu n'ouvres pas le souvenir. Tiens , fais comme ça ; pousse le petit bouton , tu n'en feras pas fâchée. La Baronne voit un petit livret composé seulement de douze feuillets , dont chacun étoit un billet de Caisse de 3000 livres. Sous le dernier de ces billets , elle apperçoit de son écriture. Nouveau bienfait du Baron. Ce sont plusieurs obligations acquittées. A ce dernier trait , Madame d'Alvigny se précipite dans les bras de son époux , prend la main du Baron , la place sur son cœur. Sens-tu comme il est déchiré ? Je ne puis soutenir ce moment : il faut que je meure. — On entend une voiture s'arrêter. Elle erre tout éperdue dans les appartemens ; puis s'arrête tout à coup , & s'écrie : Je n'y suis point ! Qu'on me sauve ! Je n'y suis pour personne. — La pendule sonne sept heures ; la Baronne frissonne ,

» frémit. Ah ! c'en est fait, dit-elle de nou-
» veau , je suis perdue. Qu'on éloigne
» mes enfans «. — Dans quel état
vous vois-je , dit d'Alvigni ? Ne suis-je
plus votre ami ? Vous avez des peines ,
& vous ne me les confiez pas ? Je veux
les partager. Peut-être vous consolera-je.
— Me consoler ? Plus de consolation pour
moi ! Indigne de vivre , de porter votre
nom. — Que ma femme soit toujours ma
meilleure amie. Coupable, mon cœur pren-
dra toujours sa défense. — O mon cher
Baron ! ne m'abandonnez pas. Voyez mes
remords. Ayez pitié de mes fautes , de mes
égaremens , des tourmens que j'endure.
Soyez mon protecteur. —

Elle fit un aveu qui lui coutoit tant. Le
Baron généreux pardonna tout , vendit sa
Terre , paya les dettes. La Baronne rompit
avec la Duchesse & avec Merfange. Ce
calme dura peu ; elle rencontra la Duchesse,
qui , froide , & couvant ses vengeances de
loin , avoit conçu le projet de punir la
Baronne de son retour à la vertu. Elle
ne réussit que trop. Le Baron , nommé au
Gouvernement d'une de nos Isles , quitte
Paris , laisse à regret son épouse , qui ,
insensiblement , est poussée jusqu'aux der-
niers excès : enfin elle est réduite à l'in-
digeance , & au plus terrible période de
l'ignominie. Le Baron revient , & la fait
enfermer dans un Couvent , où la Duchesse

de Wastelane est conduite par ses forfaits. Celle-ci met le feu au Couvent , & les deux victimes de l'incendie sont les deux femmes coupables qui méritoient la mort, la Baronne & la Duchesse.

Il est inutile que nous ajoutions que ce Roman est rempli d'intérêt, & qu'il offre des leçons frappantes des déformais où l'amour du jeu peut entraîner un cœur honnête. Quoique la morale qui résulte de ces images ne soit pas neuve, elle n'en est pas moins utile, & on doit tenir compte à l'Auteur, de l'art avec lequel il a su la mettre en action & en tableaux.

ANNONCES ET NOTICES.

*T*RAITÉ élémentaire de Chimie, présenté dans un ordre nouveau & d'après les découvertes modernes, avec Figures; par M. Lavoisier, de l'Académie des Sciences, de la Société Royale de Médecine, des Sociétés d'Agriculture de Paris & d'Orléans, de la Société Royale de Londres, de l'Institut de Bologne, de la Société Helvétique de Bâle, de celle de Philadelphie, Harlem, Manchester, Padoue, &c. 2 Volum. in-8°. A Paris, chez Cuchet, Lib. rue & hôtel Serpente.

Cet Ouvrage est recommandé par le nom de son Auteur; & par la nouvelle méthode & les résultats qu'il présente, il deviendra précieux pour les Amateurs de la Science dont il traite.

Répertoire du Domaniste, Ouvrage nécessaire aux personnes qui se destinent à la partie des Domaines, aux Emplois de cette partie, aux Seigneurs & à leurs Agens ou Gens de main-morte; aux Juges, Avocats, Procureurs, Notaires, Greffiers, & Huissiers; aux Propriétaires d'immeubles, & aux Particuliers qui passent fréquemment des effets: par M. Des Ormeaux. 1 Vol. in-8°. A Nantes, de l'Imprimerie de Brun aîné, seul Imp. Lib. du Roi, & de la Chambre des Comptes.

Cet Ouvrage doit être utile à une classe nombreuse de Citoyens.

Roman historique, philosophique & politique de Bryttophend, écrit par lui-même, *currente calamo*, pour la première fois en 1778, & écrit de mémoire l'année suivante en quinze soirées; suivi de trois Relations, la première sur le Royaume de Thibet, en 1774, par M. Boyle; la 2e. sur le Japon, en 1776, par M. Thunberg, & la 3e. sur l'Isle de Sumatra, par M. Miller fils; traduit de l'Anglois par M. Bryttophend. A Pékin; & se trouve à Paris, chez Royez; Libr. quai des Augustins, près le Pont-Neuf; & au passage de l'Hôtel Toulouse. 1 Vol. in-8°.

De la Bienfaisance nationale, sa nécessité & son utilité dans l'administration des Hôpitaux militaires & particuliers; par M. l'Abbé Desmontceaux, Pensionnaire du Roi; avec cette Epigraphe: *Salus populi suprema Lex*. Brochure grand in-8°. d'environ 60 pages. Se trouve à Paris, chez Gattey, Lib. au Palais-Royal, Num. 13 & 14; & à Versailles, chez Blaisot, Libraire de la Reine, rue Satory.

C'est avec plaisir que nous annonçons cet Opuscule intéressant ; il caractérise, on ne peut mieux, les sentimens patriotiques de l'Auteur, qui, depuis nombre d'années, est avantageusement connu par ses Ouvrages, par ses actes d'humanité, par ses succès dans le traitement curatif des Maladies des yeux.

VOYAGES Imaginaires, Romanesques, Merveilleux, Allégoriques, Amusans, Comiques & Critiques ; suivis des Songes & Visions, & des Romans Cabalistiques, ornés de Figures ; 18e. Livraison ; contenant l'Enchanteur Faustus, par Hamilton ; le Diable amoureux, par M. Cazotte ; les Lutins du Château de Kernosi, par Madame Murat ; l'Histoire de M. Oufle, suivie de la description du Sabbat ; Recueil de Naufrages.

Cette Collection est actuellement finie, & forme trente-neuf Volumes. Elle se trouve à Paris, rue & hôtel Serpente, chez CUCHET, Libraire, Editeur des Œuvres de Le Sage, 15 vol. in-8°. , avec Fig. ; de celles de l'Abbé Prévost, 39 vol. *idem* ; & du Cabinet des Fées, 37 vol. in-8°. & in-12, avec & sans Figures.

Traité sur les Asphyxies, ou Mémoire sur la question suivante, proposée en 1784 par l'Académie Impériale & Royale des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Bruxelles : » Quels sont les » moyens que la Médecine & la Police pourroient » employer pour prévenir les erreurs dangereuses des enterremens précipités « ? Ouvrage qui a concouru pour le Prix de l'année 1786 ; suivi d'un autre Mémoire couronné sur la même question, dans l'année 1787 : par M. J. B..., Prévinçaire, Médecin de Bruxelles, Membre hono-

naire de la Société d'Emulation établie à Liège ;
1 Vol. in-4°. Prix, broché, 9 liv. A Paris, chez
Méquignon l'aîné, Lib. rue des Cordeliers.

Bibliothèque Universelle des Dames. A Paris,
rue & Hôtel Serpente.

Ce Volume est le 13e. des *Mélanges*.

*Abrégé des Transactions philosophiques de la
Société Royale de Londres ;* Ouvrage traduit de
l'Anglois, & rédigé par M. Gibelin, Docteur en
Médecine, Membre de la Société Médicale de
Londres, &c. &c. 2e. Livraison, formant deux
Volumes, in-8°. avec Fig. Prix, 5 liv. le Volume
broché, & 6 liv. relié, 5 liv. 10 s. broché, franc
de port par la Poste. A Paris, chez Buisson, Lib.
rue Haute-feuille, N°. 20. Cette Livraison com-
prend la Matière médicale & Antiquités. On con-
tinue de s'inscrire à l'adresse ci-dessus, sans rien
payer à l'avance, mais seulement les Livraisons
qui paroissent, & qui forment 4 Volumes.

Cette seconde Livraison a essuyé un retard
considérable ; plusieurs voyages & déplacements
auxquels M. Gibelin a été forcé, en sont la cause.
Actuellement qu'il est fixé, & qu'il s'est choisi
différens Coopérateurs pour certaines parties de
cet important Ouvrage, les Livraisons s'en feront
avec beaucoup plus de célérité. On en promet
une en Août prochain, une autre en Septembre,
enfin une autre en Octobre ; elles comprendront
la fin des parties Matière Médicale, Pharmacie,
Antiquités ; & les parties Botanique, Economie,
Agriculture, Physique générale, & Mélanges.

Métrologie, ou Tables pour servir à l'intelli-

gence des Poids & Mesures des Anciens, & principalement à déterminer la valeur des Monnoies Grecques & Romaines ; d'après leur rapport avec les Poids, les Mesures, & le numéraire actuel de la France ; par M. de Romé de Lille, de l'Académie Impériale des Curieux de la Nature, des Académies Royales des Sciences de Berlin & de Stockholm, &c. 1 Vol. in-4°. Prix, broché, 18 L. A Paris, de l'Imprimerie de MONSIEUR ; & se trouve chez Didot jeune, Imp-Lib. quai des Augustins ; Debure, Lib. rue Serpente, Hôtel Ferrand, N°. 6 ; Théophile Barrois jeune, quai des Augustins ; & Croullebois, rue des Mathurins.

Leçons élémentaires de Physique, d'Astronomie & de Météorologie, par demandes & par réponses, à l'usage des enfans ; pour servir de suite aux Leçons élémentaires d'Histoire Naturelle, publiées en 1785 ; par le P. Cotte, Prêtre de l'Oratoire, Chanoine de l'Eglise de Laon, Correspondent de l'Académie Royale des Sciences de Paris, &c. A Paris, chez J. Barbeau, Impr-Libr. rue des Mathurins.

Atlas. Cartes de France, pour la Convocation des Etats-Généraux. Ces Cartes sont dressées conformément au Règlement fait pour la Convocation des Etats-Généraux le 24 Janvier 1789 ; on y trouve exactement les Villes qui députeront directement, celles qui députeront indirectement, celles qui ont acquis le droit de députer directement depuis 1714, & celles des Pays d'Electiôns qui enverront plus de quatre Députés dans les Bailliages & Sénéchaussées. On a ajouté à ces Cartes une description par ordre alphabétique du Royaume, divisé en ses Gouvernemens, Province

ces & Pays qui en dépendent , avec leurs Villes remarquables , & le Tableau des Routes qui y conduisent. Les Généralités & Résidences des Intendans sont distinguées par différentes couleurs , & les Pays d'Etats sont lavés & enluminés à la manière Hollandoise.

La Carte particulière des Généralités , dédiée aux Etats - Généraux par Desnos , dressée conformément au Règlement fait par le Roi , & sur laquelle on ne trouvera que les noms des Villes qui députeront à l'Assemblée qui s'est tenue à Versailles le 27 Avril 1789 , se vendra séparément 3 livres. On peut se procurer présentement l'une & l'autre ; la liste complète des noms , qualités & demeures de MM. les Députés & Suppléans aux Etats - Généraux , sur laquelle on a tracé des signes sur la Carte pour reconnoître les Villes qui ont député directement ou indirectement ; Volume in-8°. Prix, broché, 4 liv. 4 s.

L'Atlas de France, dédié aux Etats-Généraux, actuellement complet, peut être adapté à tous les Ouvrages qu'on a publiés sur cet événement, qui fera une époque mémorable du Règne de Louis XVI. Volume in-4°. Prix, broché, 12 livres. A Paris, chez le Sr. Desnos, Ingénieur-Géographe & Libraire de Sa Majesté Danoise, rue Saint-Jacques, au Globe, N°. 254. Le Catalogue général du Libraire, contenant plus de mille Articles en Géographie, Atlas de toutes espèces, tant anciens que modernes, se distribue gratuitement.

Nos 1 à 5 du *Journal de Guitare*, ou Choix d'Airs nouveaux de tous les caractères, par M. Porro, Professeur de Musique & de Guitare. Prix sep., 2 liv. Abonn. pour 12 Cahiers & les Etranges, 18 liv. Les Etranges séparément, 7 liv. 4 s.

Nos. 1 à 5 des *Délassemens de Polymnie*, ou les Petits Concerts de Paris, contenant des Airs nouveaux de tous les genres, mêlés d'Observations sur l'Art du Chant & l'expression musicale, avec Violon & Basse ou Clavecin; par le même. Séparément, 2 liv. 8 s. Abonnement, 18 liv. A Paris, chez l'Auteur, rue Tiquetonne, N^o. 10; & en Province, chez les Directeurs de Poste & Marchands de Musique.

On trouve aussi chez M. Porro, un Recueil de 24 Petits Duo pour 2 Cors; par M. Cambini. Prix, 3 liv. 12 sols, franc de port; & la Partition d'Annette & Lubin, remise en musique par M. Martini. Prix, 18 liv. franc de port.

T A B L E.

E PIGRAMME.	97	Oraison Funèbre.	124
Vers.	98	Histoire de l'Europe.	127
Charade, Enig. & Log.	100	Histoire.	135
Voyage en Crimée.	105	Annonces & Notices.	139
La Liberté.	111		

A P P R O B A T I O N.

J'ai lu par ordre de Mgr. le Garde des Sceaux, le MERCURE DE FRANCE, pour le Samedi 20 Juin 1789. Je n'y ai rien trouvé qui puisse empêcher l'impression. A Paris, le 19 Juin 1789.

S É L I S.

JOURNAL POLITIQUE

D E

BRUXELLES.

S U È D E.

De Stockholm , le 23 mai 1789.

Ceux qui doutoient que l'*Acte d'union et de sûreté*, rejeté par la Noblesse, et accepté par les trois autres Ordres, devînt jamais loi de l'Etat, sont maintenant détrompés; car, le 17, cet Acte a été imprimé et rendu public comme loi du royaume. Cette innovation a été bientôt suivie d'une seconde, qui dérive d'un des articles de l'*Acte d'union et de sûreté*.

Le Roi a changé la composition du Tribunal suprême d'appellation, qui étoit connu sous le nom de Tribunal de révision de justice, et dont tous les Membres avoient été jusqu'à présent Sénateurs du royaume. Sa Majesté lui a donné la dénomination de *Tribunal suprême royal de justice*, et l'a composé des Membres suivans; savoir, *de la No-*
N^o. 25. 20 Juin 1789. e

blesse : le Comte *Wachmeister*, Sénateur et Drossard du royaume, qui présidera en l'absence du Roi ; le Comte *Frédéric Sparre*, Sénateur du royaume ; le Comte *Duben*, Sénateur du royaume ; le Baron *de Kohler*, Secrétaire des révisions, et M. *de Malmerfelt*, Auditeur général. *De la Bourgeoisie* : le Conseiller de justice *Evelins* ; le Bourguemestre *Ulner* ; les Juges provinciaux *Rogberg*, *Hofgard*, *Ahnger*, et le sieur *Inslen*, Assesseur au Conseil d'Abo.

Ce Conseil a tenu le 19 sa première Séance.

En même temps le Roi a constitué un Collège chargé de préparer les affaires générales du royaume ; Collège dont les Membres sont, le Sénateur et Drossard Comte *Wachtmeister* ; les Sénateurs Comtes *Beckfrids* et *Charles Sparre* ; les quatre Secrétaires d'Etat *de Schroederheim*, *de Carlson*, *de Funk* et *de Runth*, l'Evêque *Wallquist*, le Conseiller *Ehlers*, le Juge Provincial *Albinman*, et le Bourguemestre *Hakanesson*.

Le Colonel *Ankarswardt*, qui avoit commandé l'année dernière l'escadre des galères, et depuis arrêté par ordre du Roi, a été relâché, déclaré pleinement absous, et nommé par Sa Maj. son Adjudant-général. Quant au Brigadier-général *Hastefehr*, la procédure le charge de plus en plus, et son affaire prend une tournure très-critique.

On a reçu d'Abo les rapports suivans des frontières de la Finlande. — Dans la nuit du 11 au 12 avril, un détachement de 48 Chasseurs surprit le poste Russe près de Punka, défendu par 50 Chasseurs & 10 Cosaques. Tout le détachement ennemi, à l'exception de 8 hommes qui se sont sauvés par la fuite, a été tué, les uns à coups de fusil, les autres sont devenus la proie des flammes dans une maison où ils s'étoient réfugiés sans vouloir se rendre. — Environ 400 Russes surprirent, dans la nuit du 23 au 24 avril, le détachement du Capitaine *Rosénle*, composé de 52 hommes, & posté près de Wærææ. Après un combat de 6 heures, les Russes furent obligés de prier & de se retirer; ils ont laissé sur la place 10 tués; notre perte monte à 6 hommes. — Le 26 avril, les Russes attaquèrent le poste près de Pilkauca; — mais voyant notre supériorité, ils se retirèrent. — Dans la nuit du premier de ce mois, un détachement ennemi de quelques cents hommes yint sur la glace vers Anjara; le Lieutenant-Colonel Baron d'*Armsfelt*, qui étoit posté sur le rivage avec son bataillon de Chasseurs, le laissa avancer jusqu'à la portée du canon; il fit ensuite faire feu à boulets ramés, & força l'ennemi de prendre la fuite avec précipitation. — Le bataillon de réserve du régiment de Biornborg a reçu l'ordre de marcher vers la frontière: il arrivera le 20 à Hemola.

Les Russes ont aussi rendu compte de ces escarmouches, et s'en attribuent l'avantage: on nous dispense sans doute de nous appesantir sur ces variantes d'étiquette.

P O L O G N E.

De Varsovie , le 24 mai.

Pendant le cours de la semaine précédente , le travail des Etats a été opiniâtre et varié ; l'on y a suivi avec assiduité le projet de l'impôt des deux vingtièmes , et l'on a nommé des Commissaires pour juger les Popes du rite Grec , accusés de rébellion. Dans la Séance du mercredi , on lut une note du Roi de Prusse , contenant les principes de ce Monarque dans la négociation pour laquelle on avoit demandé ses bons offices ; immédiatement après , les principaux Membres de la Députation des affaires étrangères , sont entrés en conférence à ce sujet avec les Ministres de Prusse et d'Angleterre. L'on a lu dans la même Séance du mercredi , une note de l'Empereur , qui accorde 112,885 florins de Pologne d'indemnités aux particuliers Polonois lésés par le siège de Choczim : cette note est conçue dans les termes les plus flatteurs pour la Nation.

Dans les Conférences de la Députation des affaires étrangères avec les Ministres de Prusse et d'Angleterre , on a rédigé le projet de réponse à la réquisition du passage des troupes Russes. Cette réponse , après quelques débats , a été approuvée par la Chambre des Nonces ,

ensuite communiquée au Comte de *Stackelberg*, puis envoyée à Pétersbourg, pour y être remise au Ministère par M. *Deboli*, Ministre de la République en cette Cour.

Les Conférences avec les Ministres des Cours de Londres et de Berlin, continuent. Il fut question dans la dernière, de la manière dont on permettroit le passage des chariots munitionnaires Russes. Les deux Ministres étrangers ont conseillé la plus grande circonspection pour éviter de donner de l'ombrage aux Turcs, et de blesser les règles de la plus stricte neutralité ; ils ont aussi exhorté à ne pas opposer des obstacles à la Russie dans les choses que l'on pouvoit permettre sans danger. — Le Général *Lubowicki*, commandant sur les frontières de l'Ukraine, a reçu ordre de laisser passer un certain nombre de chariots destinés pour l'armée Russe dans la Moldavie.

Le Général *Malzewsky* succède au Comte *Potocki*, Général d'Artillerie, dans le commandement suprême des troupes de la République en Ukraine.

A L L E M A G N E.

De Vienne, le 2 juin.

Depuis son séjour à Laxembourg,
e ij

L'Empereur se trouve soulagé ; le sommeil et l'appétit sont revenus ; la toux est diminuée , la respiration plus libre ; ainsi l'espérance publique se soutient.

Les Lettres de Weiskirchen, du 17 mai, portent que toutes les troupes sont en mouvement , & que le 25 elles doivent se trouver au camp près de Caransèbes.

Le Corps qui reste dans la Sirmie sera aux ordres du Général Prince de *Ligne*, arrivé le 19 à Semlin. — Le 21, trois bataillons de Grenadiers & les régimens de Cavalerie de Zeschwis & de Joseph de Toscane, se sont mis en marche d'Oppova pour Weiskirchen ; ils seront suivis le 23 par tout le Corps d'armée.

Le Maréchal de *Laudhon* est arrivé le 19 mai à Carlsstadt : depuis ce moment, les troupes font leurs dispositions ; une partie de l'Artillerie & tout le Corps de l'Etat-Major se sont mis en marche vers la frontière. Le 13, le Maréchal de *Laudhon* & le Général de *Wallisch* sont allés à Sluin. On présume que la première opération sera le siège de Zettin ; du moins le Colonel *Vukasowich* a reçu l'ordre d'aller occuper avec son Corps les hauteurs près de cette place.

De Francfort sur le Mein, le 10 juin.

Le Roi de Prusse est revenu, le 20 du mois dernier, à Charlottenbourg, de la revue de Magdebourg. Sa Majesté a été très-satisfaite de la tenue et des manœuvres des troupes, et en a témoigné son contentement particulier au Duc régnant de *Brunswick*. Après la revue, Sa Majesté a donné le cordon de l'Ordre de

L'Aigle noir aux Lieutenans-généraux *de Knubelsdorf* et *de Schlieffen* ; plusieurs autres Officiers ont reçu l'Ordre du mérite militaire. — Le 1^{er} juin, le Roi est parti pour Custrin.

Il n'est pas de fictions que les Gazettes n'aient imaginées depuis la mort du Grand-Seigneur. Comme un Prince, suivant la sottise publique, ne peut mourir naturellement, on a affirmé dans les Papiers publics qu'*Abdul Hamed* avoit été empoisonné. Il est vrai cependant qu'il étoit sujet aux attaques d'apoplexie, et que d'après cette circonstance, une mort subite n'a rien d'extraordinaire. — A peine *Selim III* a-t-il été proclamé, que les mêmes Papiers publics l'ont détrôné et renfermé ; d'autres l'étrangloient ; de troisièmes envoyôient le cordon au Capitan-Pacha et au Grand-Visir. Il n'est pas nécessaire de s'étendre pour détruire ces inventions, qui n'ont jamais eu même le mérite de la plus légère ombre de vraisemblance.

Les lettres les plus récentes de Constantinople ont anéanti toutes ces fables. Peu de jours avant le décès du Grand-Seigneur, une première division de la flotte Ottomane, division composée de 15 bâtimens de guerre, avoit mis à la voile pour la mer Noire, sous les ordres du Vice-Amiral ; elle doit prendre sous son escorte deux vaisseaux de ligne

construits à Sinopé. Une seconde division de 4 vaisseaux de ligne et 6 frégates, s'est mise également en mer depuis le commencement d'avril. Pour la grande flotte, elle se rassembloit à Bujukdéré, et ne devoit partir qu'après le retour de la première division.

Le 25 mai, on a célébré à Strélitz le mariage du Prince héréditaire *de la Tour de Taxis*, avec la Princesse fille du Duc *Charles de Mecklenbourg-Strélitz*.

Le Général Comte *Panin* est mort à Moscou, où il s'étoit retiré loin de la Cour, des intrigues et des affaires. Bon Citoyen, et Général du premier ordre, il emporte les regrets de tous les gens de bien. Il avoit pris Bender dans la dernière guerre, et sauvé l'Empire par ses sages dispositions contre Pugatschef.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 10 juin.

(Nous sommes forcés de renvoyer de huit jours cet article, qui d'ailleurs n'offre rien d'essentiel, excepté le choix qu'a fait le Roi de *M. W. Wyndham Grenville*, Orateur de la Chambre des Communes, pour occuper la place de Secrétaire d'Etat au Département intérieur. Milord *Sydney*, qui la remplissoit depuis quel-

ques années, se retire avec un emploi lucratif sans fonctions. La Chambre des Communes a remplacé M. *Grenville* dans la charge d'Orateur, par M. *Henri Addington*, qui l'a emporté de 73 voix sur le Chevalier *Gilbert Elliot*. Le Roi s'est rendu, hier, à la Chambre Haute, pour y approuver le choix de l'Orateur des Communes, et sanctionner différens Bills.)

On sait que le Conseil Privé et ensuite le Parlement, ont défendu l'introduction des bleds de l'Amérique-Unie, par la crainte de propager dans le royaume un insecte qui se trouve dans ces grains, et qu'on connoît sous le nom de *Mouche Hessoise*. M. *Young*, dans ses Annales d'Agriculture, vient de publier sur cet insecte une notice que nous croyons utile de rapporter.

« Pendant le cours de la dernière guerre, il parut à Long-Island un insecte qui attaquoit le froment, & étoit appelé par les Naturels *Mouche hessoise*, d'après le préjugé que cette mouche avoit été apportée en Amérique dans les bagages des Troupes hessoises. Mais il paroît que cette opinion est dénuée de tout fondement, attendu que l'on ne connoît point l'existence de la mouche hessoise en Allemagne. »

« Cet insecte fait les mêmes ravages que la mouche nègre des navets, qui s'est introduite en Angleterre depuis quelques années. Lorsqu'il est arrivé à son état de perfection, il devient, comme la mouche nègre, une mouche fort petite; mais

c v

c'est dans l'état de larve ou chenille qu'il fait son dégât. »

« Aussitôt que la tige du froment traverse la terre en automne, il commence son attaque, dévore la feuille tendre & la tige avec une grande voracité, & continue ses déprédations jusqu'à ce qu'il soit arrêté par la gelée. »

« Au printemps suivant, à peine la chaleur de l'air a-t-elle mis le grain en mouvement, que la mouche, qui semble ne point souffrir de la plus grande sévérité du froid, commence à reparaître, & passant bientôt dans ses différentes métamorphoses, pond ses œufs sur les tiges du bled qui commence à poindre. »

« Les chenilles qui proviennent de ces œufs sont encore plus destructives que les mouches; elles rongent à leurs jointures les tiges des plantes qui sont encore sur pied, & se logent dans le creux des tuyaux, montrant à peine aucun signe extérieur de malaisance; mais dès le moment que les épis commencent à s'alourdir par le grain qu'ils contiennent, les tiges se rompent aux jointures que les vers ont rongées, & , se flétrissant, ne sont plus en état d'achever la maturation du grain, qui se trouve ainsi détruit vers le temps où il entre dans son état laiteux. »

« Dans beaucoup d'endroits la culture du froment a été totalement abandonnée; mais quoique les insectes semblent préférer le froment, ils attaquent aussi le seigle, l'avoine & le *Timothy grass*. »

« Il existe une espèce de bled barbu que l'on a découvert en Amérique, lequel, par la dureté de sa tige, semble plus en état de résister à cette attaque; mais quelque ce remède ait quelquefois réussi, il ne suffit pas; car on se plaint déjà en Amérique que ce bled dégénère, ou, en d'autres termes, que dans beaucoup de cas il ne réussit pas. »

« Depuis l'époque où cette mouche a été observée, elle s'est introduite dans l'intérieur des terres en toute direction, sur le pied de 15 ou 20 milles par an. Elle s'est étendue à 200 milles de l'endroit où on l'a vue d'abord, & continue à s'interner avec une marche non interrompue. Les rivières & les montagnes n'arrêtent point sa course; & lorsque cet insecte est dans l'état de mouche, il abonde dans certains endroits au point d'être fort incommode. Il entre en essaims dans les maisons, tombe dans les alimens, remplit les fenêtres, & vole sans cesse dans les lumières, & malgré cela il est aussi commun que jamais dans Long Island »

« On trouve dans le *Museum Américain*, (journal publié à Philadelphie, cahier de février 1787) une description de cet insecte, dans lequel ses qualités destructives sont décrites en ces mots :
 « L'on sait que les récoltes de bled ont succombé »
 » devant cet insecte dans tous les pays où il s'est »
 » montré, & que les Fermiers qui se trouvent »
 » au-delà de ces pays en redoutent l'approche. »
 » Il est bien à craindre, si l'on ne découvre des »
 » moyens d'arrêter ses progrès, que le Conti- »
 » nent entier n'en soit inondé, ce qui seroit assu- »
 » rément une calamité plus redoutable que les »
 » ravages de la guerre. »

« En conséquence des dernières informations reçues d'Amérique l'été dernier, concernant les ravages de cet insecte, le Conseil Privé défendit l'importation du grain d'Amérique, & cette Ordonnance, & les pièces sur lesquelles elle est fondée, sont encore sous les yeux des Communes, pour être pris en considération. Il en résultera une contestation entre les Propriétaires de terres qui craindront cette calamité, & les Commerçans, qui se fondeient fort peu des articles

e vj

qu'ils introduisent , pourvu qu'ils gagnent à leur importation. »

« Nous ne connoissons point en Angleterre aucune chenille qui attaque le bled dans son premier état de plante , & cet exemple est peut-être la seule exception à la règle générale des Naturalistes , qui prétendent que toutes les plantes ont leurs insectes correspondans , qui se nourrissent sur elles. Les pommes , les navets , le houblon , &c. sont fréquemment & grièvement offensés par ces insectes irrésistibles , malgré leur petitesse. Le froment , soutien & aliment universel du genre humain , échappe seul à leur dent destructive. »

« Bénissons cette faveur , qui n'est point accordée à l'hémisphère occidental ; car si le froment étoit sujet au même risque que les autres végétaux , nous serions en danger de famines fréquentes. C'est pourquoi nous devons nous défendre soigneusement , par tous les moyens possibles , d'introduire dans notre patrie un insecte destructeur de notre premier aliment , & par conséquent ennemi du genre humain. »

« Cette mouche ne doit point être confondue avec la mouche du froment de Virginie , qui abonde dans les parties méridionales de l'Amérique. On apporte peu de cargaisons de ces contrées , qui n'ait des marques évidentes de ses ravages. Cette mouche n'a point encore passé la Delaware ; mais il est probable qu'elle s'acclimatera de plus en plus aux contrées les plus froides de l'Amérique. »

« La mouche hessoise est parfaitement différente de l'insecte dont nous venons de parler , & l'on ne sait point quel insecte c'est ; la mouche du froment de Virginie détruit le grain : la mouche se nourrit seulement de la feuille & de la tige ; la mouche du froment est un papillon , lorsqu'elle

est à son état de perfection ; la mouche hessoise est probablement un *Tenthredo*, de même que la mouche nègre des navets. »

La mouche du froment de Virginie est la même que celle dont M. *Duhamel* a décrit les ravages en Angoumois. »

« Il est bon de remarquer que c'est aux soins & aux avis du Chevalier *Joseph Banks*, Président de la Société Royale de Londres, que le Gouvernement doit l'attention qu'il a mise à détourner ce fléau, autant qu'il est possible, en défendant l'importation en Angleterre du bled d'Amérique ; s'il nous arrive d'échapper à cette contagion, c'est à cet homme illustre & au Ministère que l'Angleterre en aura l'obligation. »

F R A N C E.

De Versailles, le 10 juin.

Le Roi a nommé à l'Evêché de Nevers l'Evêque de Sisteron ; à l'Abbaye de Longuay, Ordre de Cîteaux, diocèse de Langres, l'Evêque de Die ; à celle de Saubalade, même Ordre, diocèse de Lescar, l'Abbé de Rigaud, Vicaire-général d'Auch ; à celle du Bouchel, même Ordre, diocèse de Clermont, l'Abbé de Chabons, Vicaire-général de Grenoble ; à celle de la Chapelle-aux-Planches, Ordre de Prémontré, diocèse de Troyes, l'Abbé Junot, Aumônier des Gardes-Françaises ; & à celle de Lancharre, Ordre de S. Benoît, diocèse de Châlons-sur-Saône, la dame Lemaitre de Laage, Religieuse professe à Bleffat, diocèse de Limoges.

Le sieur de Sauvigny, Chevalier de S. Louis, Censeur Royal, a eu l'honneur de présenter au

Roi les 73^e, 74^e & 75^e cahiers de ses *Essais sur l'Histoire des Francs*; & le fleur Blin, la 24^e Livraison des *Portraits des grands Hommes, Femmes illustres & sujets mémorables de France, gravés & imprimés en couleur*, dont Sa Majesté a bien voulu agréer la dédicace (1).

Le Marquis d'Olmond, que le Roi a nommé son Ministre Plénipotentiaire près les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, a eu, le 7, l'honneur d'en faire ses remerciemens au Roi, étant présenté à Sa Majesté par le Comte de Montmorin, Ministre & Secrétaire d'Etat, ayant le département des Affaires étrangères.

Madame Comtesse d'Artois s'est rendue, le 10, à sa Maison de Saint-Cloud; cette Princesse se propose d'y passer la belle saison.

É T A T S - G É N É R A U X.

Avant d'exposer le Précis périodique des Séances de l'Assemblée, durant la sixième semaine de la Session actuelle, nous reprendrons, suivant notre usage, quelques articles antécédens et arriérés.

CHAMBRE DU CLERGÉ. Du 6 juin. On a remis en délibération une proposition faite par un Membre du Clergé, concernant la cherté des grains & la misère du Peuple. A l'unanimité des voix, il a été arrêté de nommer une Commission pour prendre en considération un objet aussi im-

(1) Cette Livraison, composée des Portraits du Bailli de Suffren Saint-Tropès & de Duguay-Trouin, se trouve, à Paris, chez l'Auteur, place Maubart, n^o. 17.

portant, & d'inviter les deux autres Ordres à s'occuper également du même objet.

L'Assemblée a prié M. le Cardinal de la Rochefoucault de rendre compte au Roi de cette délibération.

CHAMBRE DE LA NOBLESSE. Du 3 juin. M. le Maquis de Bouthillier fit le rapport des Conférences du samedi précédent, & M. le Comte d'Entraigues lut le di cours qu'il avoit prononcé à ce Comité. L'un des Commissaires proposa ensuite de délibérer si la Chambre autoriseroit ses Commissaires à concourir au Procès-verbal que doivent rédiger les Commissaires du Tiers-Etat. La question étant discutée, l'un des avis fut de remettre la rédaction aux Commissaires du Conseil; un autre, d'en charger ceux du Clergé; un troisième, d'adhérer au Procès-verbal du Tiers-Etat; enfin, l'opinion prédominante fut que la Chambre autorisât ses Commissaires à laisser figurer par le plus ancien d'entre eux, les Procès-verbaux qui leur paroîtroient convenables, pourvu que la dénomination de *Communes* ne fût point donnée au Tiers-Etat. Cette décision, dont la dernière partie fut combattue par quelques Membres, eut en sa faveur 116 voix contre 99.

Du 5 juin. Après la lecture du Procès-verbal des Conférences, on délibéra sur l'ouverture de conciliation proposée au nom du Roi, & sur le rapport, suivi d'une forme d'arrêté que présentèrent les Commissaires de la Chambre. L'un des Députés ouvrit & soutint avec force l'avis d'accepter l'ouverture sans modifications; mais après des débats animés, l'acceptation modifiée prévalut de 198 voix contre 76.

Du 6 juin. On détermina les modifications dont le projet avoit passé la veille; & à la pluralité

de 169 voix contre 86, l'arrêté présenté par les Commissaires fut approuvé.

(Nous avons donné cet arrêté la semaine dernière).

Sixième semaine de la Session.

CLERGÉ. Du 8 juin. Vingt-quatre Membres ont été nommés pour aller à Meudon jeter de l'eau bénite sur le corps de feu Mgr. le Dauphin.

M. l'Archevêque d'Arles a fait le rapport de la Conférence tenue le 6 devant les Commissaires du Roi.

M. le Président a lu une réponse du Roi, écrite toute entière de la main de Sa Majesté, & conçue en ces termes :

» Les objets que me présente la délibération
 » du Clergé, fixent depuis long-temps mon intérêt
 » & mon attention. Je crois n'avoir négligé aucun
 » des moyens propres à rendre moins funeste
 » l'effet inévitable de l'insuffisance des récoltes.
 » Mais je verrai avec plaisir se former une Com-
 » mission des États-Généraux, qui puisse, en
 » prenant connoissance des moyens dont j'ai fait
 » usage, s'associer à mes inquiétudes, & m'aider
 » de ses lumières ».

Ensuite on a lu plusieurs Mémoires sur le commerce des grains, & sur les moyens de soulager le Peuple.

(Les deux Secrétaires provisoires du Clergé, sont MM. *Dillon*, Curé du vieux Pouranges, et *Thibault*, Curé de Soupes. Nous les avons indiqués inexactement, il y a trois semaines.)

Du 9 juin. La matière mise en délibération, & assez long-temps débattue, on a arrêté à la pluralité des voix, que tous les Commissaires du

Clergé signeroient le Procès-verbal des Conférences, s'il est reconnu exact par les Commissaires des trois Ordres, sous la condition que des qualités ou dénominations employées dans le Procès-verbal, on n'en pourra induire aucune conséquence qui préjudicie à aucun droit, ou en confère aucun.

Du 10 juin. M. l'Archevêque d'Arles a rendu compte des résultats de la dernière Conférence, tenue devant les Commissaires du Roi.

Les Députés des Bailliages & Sénéchaussées s'étant rendus au Bureau respectif de leur arrondissement, il a été déclaré à l'Assemblée que chacun desdits Bureaux avoit désigné provisoirement un de ses Membres pour former la Commission relative à la cherté des grains & à la misère du Peuple.

On a lu un Placet adressé aux Etats-Généraux par plusieurs Colons de l'Isle de Saint-Domingue.

NOBLESSE. *Du 9 juin.* Ce jour, la Chambre, toujours occupée de la légitimation des Députés, a entendu & examiné les réclamations contre la Députation du Dauphiné. Cet examen n'a point été terminé; mais à la pluralité de 128 voix contre 82, la contestation a été renvoyée aux Commissaires conciliateurs.

Du 10 juin. La police intérieure de la Chambre & sa Présidence ont fixé l'attention de l'Assemblée. Il y a eu des avis pour rendre cette Présidence perpétuelle; d'autres, pour la limiter au trimestre, & même à un mois. Les avantages & les inconvénients de ces différentes opinions ont été balancés; après quoi, l'utilité de réunir le mérite à l'expérience, & la crainte de perpétuer le même Président, ont décidé la Chambre à fixer à deux mois la durée de cet emploi dans les mêmes mains. — Il a été aussi décidé de

donner à la Chambre cinq Secrétaires pour rédiger & enregistrer ses délibérations.

Du 12 juin. On a procédé à l'élection d'un Président & d'un Vice-Président. Le choix de la première de ces deux places a été décidé, à une grande majorité, en faveur de M. le Duc de Luxembourg; celui de la seconde a paru être en faveur de M. le Duc de Croi.

La Chambre a reçu une Députation du Tiers-Etat, chargée d'inviter la Noblesse à se rendre dans le jour à la Salle nationale, pour y procéder à la vérification commune des pouvoirs, conformément à l'Arrêté pris le mercredi précédent, dans la Chambre du Tiers.

A cette invitation, on a répondu provisoirement en ces termes :

« L'Ordre de la Noblesse vient d'entendre, »
 « Messieurs, la délibération du Tiers-Etat. Elle »
 « en délibérera dans la Chambre, & aura l'hon- »
 « neur de vous communiquer sa réponse. »

Du 13 juin. La Chambre, terminant sa délibération annoncée dans la réponse qui précède, a pris l'Arrêté suivant, à la pluralité de 173 voix contre 79.

» La proposition du Tiers-Etat nécessite de la »
 » part de l'Ordre de la Noblesse, le développe- »
 » ment des principes qui l'ont dirigé. Il doit cet »
 » hommage à la Nation; il doit cet égard à l'Ordre »
 » du Tiers-Etat.

» Les Députés de la Noblesse, réunis dans leur »
 » Chambre avant d'avoir vérifié leurs pouvoirs, »
 » ont dû suivre pour cette vérification les usages »
 » des précédens Etats; ils les ont suivis. Ces »
 » usages étoient une conséquence nécessaire de la »
 » loi constitutive de la séparation des Ordres & »
 » de leur mutuelle indépendance : loi que la No- »
 » blesse a toujours considérée comme conserva-

» trice du trône, de la liberté & de la propriété
» des Citoyens.

» L'Ordre du Tiers-Etat n'a point adopté la
» même marche. Lorsqu'il a désiré que la véri-
» fication des pouvoirs fût convertie en une véri-
» fication commune, l'Ordre de la Noblesse a dû
» exposer ses raisons pour y procéder séparément. Il
» les a exposées par l'organe de ses Commissaires
» conciliateurs, en les chargeant d'annoncer préala-
» blement que la presque totalité des cahiers de
» ses Députés les autorise à la renonciation des
» privilèges pécuniaires. Il a dû croire que ce
» préalable termineroit à l'instant plusieurs diffi-
» cultés, & faciliteroit le moyen de mettre en
» activité les Etats-Généraux.

» Dans l'espoir d'une conciliation, l'Ordre de
» la Noblesse a encore proposé que lorsque l'on
» s'occuperait de l'organisation des Etats-Géné-
» raux, on examineroit les inconvénients ou les
» avantages d'une vérification séparée ou com-
» mune, afin qu'il y fût statué pour l'avenir.

» Enfin, le Roi a fait proposer un plan de
» conciliation; Sa Majesté demande que ce plan
» soit accepté, ou tout autre. L'Ordre de la No-
» blesse délibère à l'instant qu'il accepte le plan
» proposé par les Commissaires du Roi, &
» d'après leur vœu, réunit au fond de la pro-
» position, les précautions qui lui paroissent conve-
» nables; en conséquence, il charge ses Commis-
» saires conciliateurs de rappeler à la Conférence,
» que la Noblesse avoit arrêté précédemment :

(Suit copie du premier arrêté de la Noblesse,
sur l'ouverture des Commissaires du Roi).

» Maintenant, la Nation peut juger si elle doit
» imputer à la Noblesse l'inquiétante inertie des
» Etats-Généraux, dans le moment où la France
» entière attend le rétablissement de la Constitu-
» tion; où le Roi & les créanciers de l'Etat

» comptent sur des sacrifices. L'Ordre de la No-
 » blesse croit n'avoir à répondre sur la proposi-
 » tion du Tiers - Etat, qu'en l'invitant à ne pas
 » rejeter l'arbitrage du Roi pour les pouvoirs con-
 » testés & non jugés, & à ne pas se refuser plus
 » long-temps au moyen de conciliation qu'a pro-
 » posé Sa Majesté, & dont l'adoption doit accé-
 » lérer la marche des trois Ordres vers les grands
 » objets qui intéressent essentiellement la Nation.
 » L'Ordre de la Noblesse, fidèle à ses Com-
 » mettans, déclare qu'il va s'en occuper sans
 » relâche ».

CHAMBRE DU TIERS. *Du dimanche 7.* On a
 terminé la lecture du projet de règlement provi-
 soire, commencée la veille. Ensuite on arrêta
 une division de la Chambre en vingt Bureaux,
 chacun de trente Députés, & l'on fixa leur em-
 placement.

Du 8 juin. On a fait la distribution des Bureaux,
 reparti & appelé les Députés qui doivent les com-
 poser. Pour affaiblir l'esprit particulier de Pro-
 vince, on a classé la répartition de manière à
 ne donner que deux Députés du même Bailliage
 à chaque Bureau. — Le Doyen les a invités à
 examiner le projet de règlement, & à proposer le
 lendemain leurs observations à l'Assemblée.

A la suite de ces opérations de détail, l'un
 des Députés a prononcé un discours, dans le but
 d'amener la Chambre à se constituer, sans délai,
 en Assemblée générale des Communes, & non
 en Assemblée nationale. Il a observé que la forme
 de constitution qui seroit adoptée, décideroit de
 l'événement des Etats-Généraux; qu'en consé-
 quence, il étoit très-sage de ne pas exagérer
 les prétentions; que les Représentans de vingt-
 quatre millions d'hommes peuvent se dispenser
 d'aller au-delà des demandes raisonnables, & qu'on

pouvoit rejeter le *vero* des deux autres Ordres, sans former contre eux aucune entreprise.

Plusieurs avis contraires ont été suivis de la remarque, que la délibération sur l'ouverture conciliatoire (délibération renvoyée après la clôture du Procès-verbal des Conférences), devoit précéder celle de l'avis qui venoit d'être proposé.

Le soir, vingt Députés ont été en cérémonie à Meudon, pour s'acquitter du dernier devoir à rendre à M. le Dauphin.

Du 9 juin. L'un des Commissaires conciliateurs a fait lecture du Procès-verbal de la première Conférence.

Il s'est élevé sur la manière de se constituer différentes propositions, aussitôt retirées que présentées.

Les Bureaux ont siégé dans la soirée.

Du 10 juin. A l'ouverture de la séance, la clôture des Conférences conciliatoires, faite hier soir, a été annoncée à la Chambre, ainsi que la signature de leur Procès-verbal, par les huit Commissaires du Clergé, par ceux du Tiers-Etat, & par le Secrétaire *ad hoc*. Aussitôt il a été proposé & agréé unanimement, d'imprimer le Procès-verbal de toutes les Conférences.

La lecture annoncée de la conclusion de ce Procès-verbal, a été suspendue par une proposition de M. l'Abbé Sieyès, que ce Député a fait précéder de quelques observations préalables, & qu'il a portée en discussion en ces termes :

» L'Assemblée des Communes, délibérant sur
 » l'ouverture de conciliation proposée par MM.
 » les Commissaires du Roi, a cru devoir prendre
 » en même temps en considération l'arrêté que
 » les Députés de la Noblesse se sont hâtés de
 » faire sur la même ouverture ; elle a vu que
 » MM. de la Noblesse, malgré l'acquiescement

« énoncé d'abord, établissent bientôt une modifi-
 « cation qui le rétracte presque entièrement, &
 « qu'ainsi leur arrêté à cet égard ne peut être
 « regardé que comme un refus positif. Par cette
 « considération, & attendu que MM. de la No-
 « blesse ne se sont pas même désistés de leur pré-
 « cedente délibération, contraire à tous les pro-
 « jets de réunion, les Députés des Communes
 « pensent qu'il devient absolument inutile de s'oc-
 « cuper davantage d'un moyen qui ne peut plus
 « être d'un conciliatoire, du moment qu'il a été
 « rejeté par l'une des parties à concilier. Dans
 « cet état des choses, qui reclasse les Députés
 « des Communes dans leur première position,
 « l'Assemblée juge qu'elle ne peut plus attendre
 « dans l'inaction les classes privilégiées, sans se
 « rendre coupable envers la Nation, qui a droit
 « sans doute d'exiger d'elle un meilleur emploi
 « de son temps. Elle juge que c'est un devoir
 « pressant pour tous les Représentans de la Na-
 « tion, quelle que soit la classe de Citoyens à
 « laquelle ils appartiennent, de se former sans
 « autre délai en Assemblée active, capable de
 « commencer & de remplir l'objet de leur mis-
 « sion. L'Assemblée charge MM. les Commis-
 « saires qui ont suivi les diverses Conférences
 « dites conciliatoires, d'écrire le récit des longs &
 « vains efforts des Députés des Communes pour
 « tâcher d'amener les classes privilégiées aux vrais
 « principes. Elle les charge d'exposer les motifs
 « qui la forcent de passer de l'état d'attente à
 « celui d'action. Enfin, elle arrête que ce récit &
 « ces motifs seront présentés au Roi, & im-
 « primés ensuite à la tête de la présente délibé-
 « ration. Mais puisqu'il n'est pas possible de se
 « former en Assemblée active sans reconnoître au
 « préalable ceux qui ont droit de la composer,
 « c'est-à-dire, ceux qui ont qualité pour voter

» comme Représentans de la Nation, les mêmes
 » Députés des Communes croient devoir faire
 » une dernière tentative auprès de ceux de MM.
 » du Clergé & de la Noblesse qui annoncent la
 » même qualité, & qui néanmoins ont refusé
 » jusqu'à présent de se faire reconnoître. Au sur-
 » plus, l'Assemblée ayant intérêt de constater le
 » refus de ces deux classes de Députés, dans le
 » cas où ils persisteroient à vouloir rester incon-
 » nus, elle juge indispensable de faire une der-
 » nière *sommation* (1), qui leur sera portée par
 » des Députés chargés de leur en faire lecture,
 » & de leur en laisser copie dans les termes suivans :
 » Messieurs, nous sommes chargés par les Dé-
 » putés des Communes de France, de vous pré-
 » venir qu'ils ne peuvent pas différer davantage
 » de satisfaire à l'obligation imposée à tous les
 » Représentans de la Nation, qu'il est temps as-
 » surément que ceux qui annoncent cette qualité,
 » se reconnoissent par une vérification de leurs
 » pouvoirs, & commencent enfin à s'occuper de
 » l'intérêt national, qui, seul, & à l'exclusion des
 » intérêts particuliers, se présente comme le grand
 » but auquel tous les Députés doivent tendre d'un
 » commun effort. En conséquence, & dans la
 » nécessité où sont tous les Représentans de la
 » Nation de se mettre en activité, sans autre
 » délai, les Députés des Communes vous prient
 » de nouveau, Messieurs, & le devoir leur pres-
 » crit de vous faire une dernière *sommation* (2),
 » de venir dans la salle des Etats, pour assister,
 » concourir & vous soumettre, comme eux, à
 » la vérification commune des pouvoirs. Nous
 » sommes en même temps chargés de vous avertir

(1) On a substitué à ce mot celui d'*invitation*.

(2) *Invitation*, à laquelle on a ajouté : tant collec-
 tivement qu'individuellement. Voyez plus bas.

que l'appel général de tous les Bailliages controu-
qués se fera dans le jour, & que faute de se
présenter, il y sera procédé tant en présence
qu'en absence. (1) »

A peine cette lecture a-t-elle été achevée,
que plusieurs voix d'approbation se sont élevées
avec éclat. Vainement quelques Députés ont tenté
de se faire écouter; enfin, l'ordre étant rétabli,
l'un d'eux, en adoptant la proposition de M. l'Abbé
Sieyès, a demandé qu'à l'instant on députât au
Clergé & à la Noblesse, en les invitant à se rendre
dans la salle nationale; qu'on présentât à S. M.
une Adresse explicative des motifs de l'arrêté qu'on
alloit prendre, & que, vu la conduite du Clergé,
différente de celle de la Noblesse, on les distinguât
également dans la forme d'invitation.

Ces amendemens, ou plutôt ces additions, ont
été traitées conjointement avec la question princi-
pale, par les divers Membres qui ont pris la pa-
role ensuite.

L'un d'eux a regretté que l'on ne s'occupât point
de l'ouverture de conciliation, & a demandé qu'on
la prît en considération.

Un autre Député a voté concurremment pour
la proposition & pour une Adresse au Roi, comme
étant de convenance & de devoir.

Un troisième a exposé longuement les incon-
véniens de l'ouverture conciliaire, comme im-
pliquant une intervention du Conseil.

Un quatrième a insisté sur l'avis de se consti-
tuer avant de sortir, & sur l'inconvenance du
mot de *somation* : « C'est un droit de Jurisdic-
tion, a-t-il dit; il ne nous appartient pas; nous
ne sommes point un Tribunal; des individus

(1) La Motion originale portoit, que l'appel des
Bailliages se fera dans une heure d'ici, & que faute de
se présenter, il sera prononcé définitivement contre les comparans.
non

» non constitués tels que nous, ne peuvent que
» solliciter, prier, inviter, avertir. »

Un cinquième Député a regardé le moment actuel comme celui d'une délibération décisive : en la prenant, il falloit rester inébranlablement attachés au principe fondamental de l'indivisibilité des trois Chambres. On ne devoit point employer des *sommations*, on ne le pouvoit encore ; mais des invitations, des prières ; encore moins fermer la porte à la réunion, ni prendre une résolution finale, avant une troisième & dernière invitation ; qu'alors encore on devoit toujours conserver ce caractère de modération, faire que chaque jour les Nobles eussent de nouveaux motifs de se réunir au Tiers-Etat ; leur apprendre, & à tout l'univers, que, quoique absens, leurs droits étoient conservés, reconnus, défendus ; que si cet Ordre demeurait insensible, bientôt l'opinion publique sauroit l'enchaîner. Enfin l'Orateur a conclu à l'avis de M. Sieyes, sans le mot de *sommation*, & par la maxime que le *veto* paralyseroit les Etats nationaux.

Un sixième a demandé la permission de faire, dans sa simplicité, une question : « Plusieurs grands Jurisconsultes, a-t-il dit, ont appelé la sommation un acte de Jurisdiction ; moi je crois qu'une sommation est un acte extrajudiciaire.

M. l'Abbé Sieyes, déférant au plus grand nombre des avis, a substitué au mot de *sommation*, celui d'*invitation collective & individuelle*.

A l'instant où un autre Député alloit prendre la parole, beaucoup de Membres, plus frappés de la durée des débats que de leur importance, ont demandé à cris redoublés qu'on allât aux voix ; des oppositions animées se sont élevées contre cette précipitation ; les clameurs sont devenues presque générales : vainement le Doyen s'est récrié contre ce désordre, & a tenté de

N°. 25. 20 Juin 1789.

f

maintenir la liberté de la parole. Enfin, le Député qui la sollicitoit depuis une demi-heure, a percé au travers du tumulte. Il s'est écrié que dans une question qui alloit décider du sort & de la génération présente & des générations futures, on ne pouvoit refuser le droit de discuter, droit inhérent à chaque Député, dont il étoit comptable à ses commettans pour les défendre.

« Ne soyez pas, a-t-il dit avec véhémence, des Athéniens légers, soyez des Romains graves, ou plutôt soyez des François raisonnables. » Il a fini par opiner à ce que la proposition fût renvoyée aux Bureaux pour y être murement examinée.

Après lui, un Député a représenté qu'aucune proposition ne devoit être discutée, avant d'avoir été imprimée & remise à chaque Membre (1).

Ensuite, un autre Député est revenu à l'ouverture de conciliation, en se plaignant du peu d'attention qu'on y donnoit. Il a exposé les conséquences qu'il entrevoyoit dans le refus de cette ouverture, acceptée par le Clergé, & en partie par la Noblesse. Il a prétendu qu'en l'acceptant, la Chambre, sans enfreindre ses principes, gaignoit une position favorable; car si la Noblesse se refusoit à la conciliation proposée, l'odieux du refus lui seroit particulier; si elle se désistoit de son opposition, la vérification des pouvoirs s'opéreroit ainsi que la Chambre pouvoit le désirer. Ce Député a accompagné son discours d'une formule d'arrêté à prendre, & qui n'a pas été soutenu.

Enfin, après cinq heures de débats, la pro-

(1) C'est l'usage des Communes d'Angleterre, & il est rare qu'une motion importante ne soit pas mise en ajournement plusieurs jours.

position a été soumise aux suffrages par l'appel de chaque Député, ainsi que les amendemens proposés dans le cours de la délibération, & réduits aux deux suivans :

Premier amendement. Exposer au Roi les motifs de l'arrêté.

Second amendement. Réclamer contre les principes de l'ouverture conciliatoire.

Il s'est trouvé en faveur de l'arrêté pur & simple 247 voix.

En faveur de l'arrêté & du premier amendement réunis, 246.

Pour renvoyer l'arrêté aux Bureaux, 41.

Le second amendement a été rejeté presque à l'unanimité.

Comme par les règles de la Chambre, toute proposition admise doit avoir pour elle la pluralité des suffrages votans, & qu'en tout il s'en trouvoit 525, ni la proposition simple, ni l'amendement n'ont paru admissibles à quelques Députés; puisque, séparés, ni l'une ni l'autre ne réunissoient la moitié des voix recueillies. Cette circonstance a fait renaitre de grandes altercations. Le Doyen a cru les terminer en observant que ceux qui avoient voté pour la proposition pure & simple, consentant vraisemblablement à la proposition avec l'amendement, ce dernier avis comptoit 491 voix & une décision complete. Ce raisonnement n'ayant pas prévalu, on a remis le débat de cette question arithmétique à l'après-dînée.

La Séance reprise à cinq heures, un Membre a dit que l'on avoit mal-à-propos confondu les amendemens avec l'arrêté; qui, par ce moyen, paroissoit n'avoir la Majorité que d'une voix, tandis que les votans, d'accord sur l'arrêté même, n'avoient différé que sur les amendemens, & surtout sur le premier. Il a étayé cet avis d'un

f ij

calcul : un second Député a calculé différemment , pour prouver que l'arrêté avoit réuni toutes les voix ; un troisième, calculant aussi , a préterdu qu'au contraire toutes les voix étoient contre l'arrêté , & il a demandé qu'on le remit en discussion. Enfin , le Doyen a observé que la question se réduisoit à savoir si l'on adopteroit ou non le premier amendement (il n'étoit plus question du second, puisqu'il avoit été rejeté) ; & d'après l'avis d'un des Députés , il a proposé à ceux qui n'admettoient pas l'amendement de se lever. A-peu-près tout le monde est resté assis.

La Séance s'est terminée par la lecture faite par M. Dupont , du Procès-verbal des deux dernières Conférences conciliatoires.

Du 12 juin. Il a été envoyé une Députation au Clergé & à la Noblesse , pour leur faire part de la détermination prise le mercredi 10. Le Clergé a répondu :

« Il n'est assurément personne parmi nous qui
 » ne sente l'indispensable obligation imposée à
 » tous les Représentans de la Nation de chacun
 » des trois Ordres , de s'occuper enfin de l'in-
 » térêt national. Nous avons gémi des retarde-
 » mens que le désir persévérant de concilier les
 » Ordres, opposoit à notre zèle, & nous attendions
 » avec impatience le terme des Conférences pour
 » nous mettre en activité. Nous nous occuperons
 » avec les plus sérieuses réflexions de l'objet que
 » vous avez été chargés de proposer à notre
 » délibération. »

(On vient de lire la réponse de la Noblesse.)

Le Doyen a invité M. Barnave , l'un des Rédacteurs du Mémoire au Roi , à en donner communication à la Chambre. Cette proposition a excité des réclamations , par le motif que le Mémoire ne devoit point être rendu public avant

d'être présenté à Sa Majesté. Cependant , à la grande majorité des voix , il a été décidé qu'il seroit lu.

M. *Malouet* a donné lecture d'un second Mémoire , qu'il a proposé à la Chambre pour être présenté au Roi ; mais on s'en est tenu à celui de M. *Barnave* , en invitant les Commissaires chargés de le rédiger à y faire quelques corrections.

Ensuite, & pour se conformer à la délibération du 10, il a été arrêté que l'on procéderoit à la vérification des pouvoirs ; que cette vérification seroit précédée de l'appel des Députés des trois Ordres ; que chaque Bailliage déposeroit ses pouvoirs, & que le Bureau nommeroit provisoirement deux Secrétaires pour en tenir un état.

MM. *Pison du Galant* , Député du Dauphiné, & *Camus* , Député de Paris, ont été choisis pour remplir les fonctions de Secrétaires.

Le Doyen a été chargé de toutes les démarches qu'il croiroit convenables pour faire parvenir le Mémoire entre les mains du Roi, & même pour obtenir une audience de Sa Majesté.

L'appel a été commencé & continué jusqu'à dix heures du soir.

Le Doyen a annoncé à la Chambre qu'il avoit remis deux copies du Mémoire au Roi, l'une à M. le Garde-des-Sceaux, l'autre à M. le Maréchal de *Duras* , & qu'il auroit incessamment réponse.

Du 13 Juin. L'appel des Bailliages a été continué.

Le Doyen a reçu de M. le Garde-des-Sceaux une lettre qui lui annonce que Sa Majesté recevra une Députation composée du Doyen & de deux Adjoints, à une heure après-midi.

Trois Curés de la Députation de Poitou se sont

f iij

rendus dans la Chambre du Tiers, & en ont été reçus avec acclamation. L'un d'eux, *M. Jallet*, Curé de Cherigné, a prononcé le discours qui suit :

« MM. Une partie des Députés aux Etats-Généraux, dans l'Ordre du Clergé, de la province du Poitou, se rend aujourd'hui dans la salle de l'Assemblée générale. »

« Nous venons pour prendre communication des pouvoirs des Députés, & produire nos mandats, afin que les uns & les autres étant vérifiés & légitimés, la Nation ait enfin de vrais Représentans. »

« Nous venons, MM., précédés du flambeau de la raison, conduits par l'amour du bien public, nous placer à côté de nos Concitoyens, de nos frères. Nous accourons à la voix de la Patrie, qui nous presse d'établir entre les Ordres, la concorde & l'harmonie d'où dépendent le succès des Etats-Généraux & le salut de l'Etat. »

« Puisse cette démarche être accueillie de tous les Ordres avec le même sentiment qui la commande; puisse-t-elle enfin nous mériter l'estime de tous les François ! »

Le Curé d'Imbermenil s'est aussi rendu dans la salle du Tiers-Etat, & a assuré l'Assemblée que l'exemple des trois Curés de Poitou seroit suivi par un nombre de leurs confrères, qui n'attendoient que le résultat de la délibération de leur Chambre sur l'arrêté du Tiers-Etat du 10, pour se rendre dans la salle nationale; qu'ils avoient inutilement pressé cette délibération, mais que malgré leurs réclamations, ils n'avoient pu obtenir de continuer la Séance, ni même de la faire renvoyer au lendemain.

Le Doyen a remis au Roi le Mémoire à l'heure indiquée, & Sa Majesté lui a répondu qu'Elle feroit savoir à la Chambre ses intentions.

Il a été arrêté que les pouvoirs seroient vérifiés dans chaque Bureau, qu'il seroit fait un résumé des difficultés qu'ils pourroient présenter; que les Bureaux s'assembleroient à 5 heures du soir, & se réuniroient à huit dans la salle, pour y rendre compte.

A huit heures, la Chambre s'est formée; les Bureaux ont fait leurs rapports, d'après lesquels il paroît que très-peu de pouvoirs présentent des difficultés, & qu'elles seront facilement aplanies.

Dans la matinée & vers la fin de l'appel des Bailliages, la députation de Saint-Domingue s'est présentée; les Commissaires ont demandé à l'Assemblée si l'on pouvoit admettre ses pouvoirs. L'Assemblée y a consenti pour en faire la vérification, & pour décider sur la demande de la Colonie, qui sollicite des Députés aux Etats-Généraux.

De Paris, le 17 juin.

Règlement fait par le Roi, du 30 mai 1789, pour le paiement des dépenses des Assemblées de Bailliages et Sénéchaussées, relatives à la convocation des Etats-Généraux.

Edit du Roi, portant suppression de différentes Charges dans la Maison de S. M., donné à Versailles au mois de mars 1789, enregistré en la Chambre des Comptes le 27 mai audit an.

Etat d'aucunes des Charges de la Maison du Roi,
f iv

*supprimées par l'Edit de ce jour , dont Sa Majesté
a ordonné le remboursement.*

Le Grand-Fauconnier de France,	300,000 liv.
Le Capitaine du second Vol, pour Corneille	50,000
Le Capitaine des deux Vols, pour Milan	90,000
Le Capitaine du Vol , pour Héron	110,000
Le Capitaine des quatre Vols, pour Champ , Rivière , Pie & Lièvre	220,000
Le Grand-Louvetier de France .	200,000
Le premier Ecuyer	400,000
10 Ecuyers servans par quartier , à	48,000 liv. 480,000
42 Grands-Valets- de-Pied , à	8,000 396,000
16 Valets-de-Cham- bre , à	30,000 480,000
6 Huissiers de la Chambre , à	60,000 360,000
1 Porte - Manteau ordinaire , à	60,000 60,000
6 Porte-Manteaux, à	36,000 216,000
4 Tapissiers , à	16,000 64,000
1 Barbier ordinaire, à	60,000 60,000
3,326,000 liv.	

<i>Ci-contre</i>	3,316,000 liv.
4 Barbiers, à	30,000 liv. 120,000
2 Horlogers, à ...	10,000 20,000
2 Porte-Chaises d'affaires, à	15,000 30,000
8 Valets de Garde-Robe, à	25,000 200,000
1 Cravattier, à ...	60,000 60,000
5 Portes-Maubles de la Chambre, à ...	6,000 30,000
TOTAL	3,786,000 liv.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée de la Noblesse de la Prévôté et Vicomté de Paris, extra muros, du 12 mai 1789, six heures de relevée.

« Monsieur, le Marquis de Boulaingvillers, Président de l'Assemblée de la Noblesse, *extra muros*, ayant été obligé de la quitter pour aller à celle de la Noblesse, *intra muros*, la Chambre a arrêté en son absence, que, pour lui témoigner la reconnoissance qu'elle lui devoit depuis le commencement des Séances, il seroit fait une Députation qui se rendroit le lendemain, avec M. le Secrétaire, auprès de M. le Président, pour lui présenter l'expression des sentimens de toute l'Assemblée, & en même temps que le compte de cette mission seroit ajouté à la fin du présent Procès-verbal, & que l'extrait du tout seroit délivré à M. le Président, pour y donner la publicité que toute l'Assemblée désire ajouter au témoignage de l'estime & de l'approbation générale qu'il a su s'assurer.

Le lendemain mercredi 13 mai 1789, au désh

f v

de l'Arrêté du jour d'hier, MM. le Duc de Gesvres, le Marquis de Gouy-d'Arffy, le Comte de Gimel, Thévenin de Margency, le Marquis d'Amber, de Jognet, d'Eaubonne, de Laage de Bellesaye, & le Président d'Ormesson, Secrétaire, Députés de la Noblesse, se sont transportés en l'hôtel de M. le Président de la Chambre, vers trois heures après-midi.

La Députation annoncée a été reçue avec tous les honneurs accoutumés, par M. le Marquis de Boulainvilliers, & par Mesdames la Baronne de Crussol, la Vicomtesse de Faudoas, ses filles, & autres personnes qui se trouvoient chez lui en grand nombre.

M. le Marquis de Gouy-d'Arffy, que ses Collègues avoient chargé sous le pérille de porter la parole, adressa un discours à M. le Président.

« Monsieur le Marquis de Boulainvilliers, a été plus ému qu'il n'est possible de l'exprimer, du témoignage honorable & flatteur qu'il venoit de recevoir. Il a exprimé avec une effusion de cœur toujours si éloquente, toute sa sensibilité pour l'Ordre de la Noblesse, & il a bien voulu mentionner particulièrement dans sa réponse, MM. les Députés & l'Orateur : il l'a terminée en exprimant le vif désir qu'il auroit que la marque de bonté qu'il venoit de recevoir de la Noblesse fût insérée dans le Procès-verbal, pour y être donné la plus grande publicité, comme le monument le plus glorieux pour lui. MM. les Députés l'ont assuré que leurs pouvoirs leur permettant de descendre à sa demande, M. le Secrétaire seroit chargé de lui délivrer une expédition de l'article, avec tous pouvoirs de lui donner, tant par l'impression que par les papiers publics, une authenticité qui ne pouvoit que remplir les vues de la Noblesse, en manifestant les sentimens dont elle venoit de faire profession. »

« La Députation s'étant retirée, M. le Président & Mesdames ses filles l'ont reconduite jusque sous le périfile, & là, elles ont engagé Messieurs les Députés à dîner avec M. le Président. »

« Pour extrait & copie conforme à l'original, par mandemens de La Chambre, à Paris, ce 13 mai 1789. Signé, le Président D'ORMESSON, Secrétaire. »

Une Feuille de province a fait le relevé suivant ; il n'est pas complet, mais nous allons l'offrir tel quel.

L'Assemblée des Etats - Généraux se trouve composée de 302 Députations & de 1208 Députés.

Parmi les 302 Députés du Clergé, on compte 48 Archevêques ou Evêques, dont 3 Prélats étrangers ; 35 Abbés, Chanoines ou autres Ecclésiastiques ; 208 Curés : 3 ne sont pas connus.

L'Ordre de la Noblesse est composé de 18 Grands-Baillis ou Sénéchaux ; 28 Magistrats de Cours supérieures ; 224 autres Gentilshommes. La Noblesse de Bretagne n'a point nommé ses 25 Députés ; & il y a d'ailleurs douze Députés dont les noms ne sont pas encore connus.

Le Tiers-Etat a nommé 212 Avocats ; 162 Officiers des Bailliages, Elections ou autres Sièges de Judicature ; 18 Maires ou Consuls ; 176 Bourgeois, Négocians, Propriétaires ou Cultivateurs ; 2 Ecclésiastiques, 16 Médecins & 12 Nobles. Les noms des six autres Députés du Tiers-Etat ne sont pas connus.

Dans la relation officielle arrivée de la Baie Botanique à l'Amirauté d'Angleterre, relation que nous avons publiée en son entier, on a vu qu'on y annonçoit 14 hommes de l'un des vais-

f vi

seaux sous les ordres de M. de la Peyrouse, massacrés à l'isle des Navigateurs. Cet événement est malheureusement constaté : voici en quels termes nous le trouvons rapporté dans une lettre particulière qu'on nous a permis de mettre au jour.

De la Baie Botanique, à la Nouvelle Hollande, le 4 février 1788.

« Qui nous eût dit, en partant de France, que nous aurions pu vous écrire de la Nouvelle Hollande, nous auroit bien surpris. C'est cependant sur ce nouveau continent que nous sommes arrivés à deux jours de différence, avec une flotte Angloise, qui vient y établir une Colonie. 800 malfaiteurs, 400 femmes criminelles, et 2 à 300 honnêtes gens y ont arboré pavillon Anglois, et établi presque aux Antipodes de Londres un nouvel Etat. Pour nous, notre but, en abordant sur cette plage, a été de construire deux chaloupes, de faire du bois, de l'eau, etc., et de nous rétablir un peu de nos dernières fatigues. »

« Nous sommes parti du Kamtchatka le premier octobre 1787. Nous avons été chercher une isle indiquée par les Espagnols ; mais nous n'avons trouvé que de la brume et des coups de vent pluvieux. Après avoir abandonné cette recherche, nous sommes venus dans la mer du Sud, pour y faire des provisions. Depuis le Kamtchatka nous étions

réduits au lard rance et à la choucroûte pourrie , aussi le scorbut n'a pas tardé à se déclarer , et nous nous sommes tous trouvés scorbutiques , plus ou moins. Cependant un seul homme en est mort. »

« Nous avons été chercher du soulagement aux isles des *Navigateurs* , découvertes par M. de *Bougainville* , situées près de celles des *Cocos* , et de *Palmeston*. Il y existe une race des plus beaux hommes de l'univers. Un soir que nous en avions huit à bord , on les mesura , et le plus petit des huit avoit plus de 5 pieds 8 pouces. Les femmes sont à l'avenant. Comme nous étions petits , maigres , foibles auprès d'eux ! Aussi le premier jour ils nous ont assez bien reçus , mais le lendemain ils ont attaqué 4 de nos embarcations , qui avoient été faire de l'eau , acheter des cochons , des fruits à pain , des bananes , etc. Ils ont massacré 12 hommes , et de ce nombre sont le Chevalier de *l'Angle* , Commandant *l'Astrolabe* , et le Chevalier de *Lamignon* , Naturaliste Provençal. Tous les autres Officiers , ainsi que le P. *Receveur* , Aumônier de *l'Astrolabe* , le reste des équipages sont tous revenus estropiés. On a été obligé de trépaner le Major de *l'Astrolabe* , et l'opération a parfaitement réussi. Ils ont attaqué à la fois les deux chaloupes qu'ils ont prises , et à coups de pierres qu'ils lancent avec tant de roideur , qu'à vingt ou trente pas

chaque coup abattoit un homme, ils ont massacré ceux qui étoient dedans

. Nous partirons de la Baie Botanique dans trois semaines : nous irons reconnoître la partie Ouest de la *Nouvelle Calédonie*, découverte par *Cook*, la terre des *Arsacides* vue par *Surville*, et la *Louisiade*, découverte par M. de *Bougainville*. Nous chercherons un passage entre la Nouvelle Guinée et la Nouvelle Hollande. Enfin, on relâchera à *Timor*, pour y faire quelques provisions, et de-là on se reposera à l'Isle-de-France, pour arriver en Europe dans l'été de 1789. »

Les absurdes exagérations, au sujet des derniers troubles de Marseille, qui, de la rumeur publique, ont passé dans les Gazettes Etrangères, dépôts de toutes les impostures inventées et recueillies dans le royaume, ont excité des plaintes qu'on nous a fait parvenir. Nous nous empressons de les publier, ainsi qu'un récit capable de dissiper toutes imputations injurieuses à la fidélité des Marseillois.

Mardi 19 mai 1729, le placard suivant a été affiché dans les rues & places de Marseille.

« De par le Roi, Comte de Provence. Nous Victor-Maurice de *Riquet*, Comte de Caraman, Lieutenant-Général des Armées du Roi, & de la province de Languedoc, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, & Commandant en chef pour Sa Majesté en Provence; savoir

faisons à tous les Citoyens de Marseille, que nous venons à la tête des forces que Sa Majesté nous a confiées, pour assurer par leur présence, dans les environs de cette Ville, le rétablissement de l'ordre qui doit y régner. Nous annonçons qu'elles ne seront employées qu'à protéger les bons & fidèles Sujets de Sa Majesté contre ceux qui voudroient empêcher ou troubler le résultat des intentions paternelles du Roi, Comte de Provence; & afin que personne ne puisse chercher à égarer les bons Citoyens en leur inspirant des sentimens de défiance qui les rendroient coupables envers Sa Majesté, nous déclarons ne venir dans cette ville de Marseille, ni pour faciliter aucune augmentation sur le prix des denrées, ni aucun nouveau droit sur les entrées, ni enfin aucune charge d'aucun genre sur le peuple; mais pour y assurer d'une manière stable & permanente l'ordre, la tranquillité & la paix, telles étant les volontés du Roi. » A Aix, le 18 mai 1789.

Le 20, M. le Comte de Caraman arriva. Il commandoit une division d'Infanterie & de Dragons, qui s'arrêta à Arenc. Il entra seul dans la ville vers les onze heures du matin.

On avoit dressé à la porte d'Aix, dans l'intérieur de la Ville, un arc de triomphe en laurier. On y voyoit les armes du Roi, celles de M. le Comte de Caraman, & celles de la Ville; autour de celles de Sa Majesté, il y avoit cette inscription tirée du Discours prononcé par le Roi à l'ouverture des Etats-Généraux : *Louis XVI, le premier ami de son peuple.*

M. le Marquis de Pilles, Capitaine-Gouverneur-Viguiet de la Ville, ainsi que MM. les Officiers Municipaux, revêtus de leurs chaperons, furent attendre M. le Commandant à la porte d'Aix. Chacun d'eux s'y rendit à la tête d'une des divisions de la Milice Citoyenne, qui, après les

avoir conduits, borda la haie depuis la porte d'Aix jusqu'à l'hôtel de M. le Marquis de Pilles, où M. le Comte de Caraman devoit loger.

M. le Commandant fut reçu au bruit des boîtes & aux acclamations des Citoyens de tous les Ordres. M. le Marquis de Pilles, en le recevant à la porte d'Aix, lui dit : *M. le Comte, je remets dans vos mains Marseille, dont les habitans n'ont jamais cessé d'être fidèles à leur Roi, & c'est moi qui vous en suis garant.*

MM. les Echevins adressèrent ensuite à M. le Comte de Caraman un discours qui fut interrompu par des cris redoublés de *vive le Roi!*

M. le Comte de Caraman, précédé d'une musique militaire, & accompagné de MM. les Officiers Municipaux, se rendit chez M. le Marquis de Pilles, sans autre escorte que celle des Milices Citoyennes, qui défilèrent après lui par ordre de Divisions & de Compagnies. L'enthousiasme & la joie régnoient dans tous les cœurs, & étoient peints sur tous les visages. Partout où M. le Commandant passa, ses oreilles furent frappées des cris de *vive le Roi, vive M. le Comte de Caraman!* le Peuple exprima sa satisfaction avec cette énergie qui lui est si naturelle.

Dans la journée, M. le Comte de Caraman recut la visite des divers Corps. Le soir il fut au spectacle; les mêmes applaudissemens, les mêmes cris l'y suivirent lorsqu'il entra dans sa loge & lorsqu'il en sortit. La nuit, la Milice Citoyenne continua ses patrouilles par ordre de M. le Commandant & de MM. les Echevins, comme elle l'avoit fait avant son arrivée.

Partout où M. le Comte de Caraman s'est porté, il n'a trouvé en général que la paix & le bon ordre, & en particulier que la soumission & le dévouement.

Les troupes n'ayant point de tentes, & ne

pouvant demeurer exposées aux injures de l'air, elles ont été logées de gré à gré dans les faubourgs, sur la demande d'une foule d'habitans qui ont bien voulu donner à leur Prince cette nouvelle preuve de leur dévouement ; & le logement s'est effectué avec l'empressement & le zèle les plus marqués.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Lettre au Rédacteur.

« S'il est utile & juste, Monsieur, de consigner dans les fastes de la Nation les actions vertueuses de ses Concitoyens, il ne l'est pas moins d'exciter l'émulation en publiant les témoignages éclatans d'estime & de reconnoissance que ceux qui ont bien mérité de la patrie ont droit d'en attendre. »

« Rien n'est plus capable de remplir cet objet que la publicité de la supplique que plusieurs Bailliages de la Bourgogne viennent d'adresser à Sa Majesté en faveur de M. le Chevalier de *Bataille*, qui s'est distingué dans un combat contre un forban *Mainote*, dont vous avez donné la relation dans le *Mercur* du samedi 4 Octobre 1788. Circonscrit par les bornes de votre Journal, je supprime tous les détails, & me restreins à la copie de la Délibération de la Noblesse de l'*Auxois*, & à la réponse que M. le Comte de la *Luzerne*, Ministre de la Marine, a faite à la Lettre par laquelle le Président de cet Ordre lui en faisoit part. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien les insérer dans votre prochain *Mercur*. »

« Extrait des Délibérations de la Chambre de MM. de la Noblesse du Bailliage d'*Auxois*.

Du lundi 30 Mars, de relevée.

« Monsieur le Président a rappelé à la Chambre que les Etats de cette Province, en offrant à Sa Majesté un vaisseau du premier rang en 1782,

» lequel seroit appelé *les Etats de Bourgogne*, &
 » qui est maintenant en construction sur les chan-
 » tiers de Brest, l'avoit suppliée d'accorder le
 » commandement dudit vaisseau à un Capitaine
 » né Bourguignon; & sur ce qu'il a été rapporté
 » que M. le Chevalier de *Bataille* avoit mérité,
 » par une action éclatante à la journée du 10
 » Juillet dernier, dans les mers du Levant, d'être
 » promu au grade de Capitaine de Vaisseau, la
 » Chambre a arrêté que Sa Majesté seroit suppliée
 » de donner le commandement dudit vaisseau à
 » M. le Chevalier de *Bataille*, Gentilhomme du
 » Bailliage, & que la présente Délibération seroit
 » portée dans les Chambres du Clergé & du Tiers-
 » Etat; & pour remplir ce vœu, M. le Président,
 » MM. le Vicomte de *Damas de Crux*, le Vi-
 » comte *Dugon*, de *Bretagne*, le Vicomte de
 » *Jaucourt*. »

Signé le Vicomte DE VIRIEU, Président, *Sallier*,
 Secrétaire, *Gueneau d'Aumont*, Secrétaire.

« MM. les Députés n'ont été qu'à la Chambre
 du Clergé, le Tiers-Etat étant séparé. Ce pre-
 mier Ordre a répondu qu'il alloit délibérer, &
 dans le même jour il a envoyé une Députation
 à la Chambre de la Noblesse, pour lui faire savoir
 que le Clergé fairoit avec empressement l'occa-
 sion d'honorer un brave Compatriote, & que le
 vingt-cinquième article du cahier de ses doléances
 chargeoit spécialement son Député de se joindre
 à celui de la Noblesse, pour supplier Sa Majesté
 d'accorder à M. le Chevalier de *Bataille*, le com-
 mandement du vaisseau *les Etats de Bourgogne*. »

« Les Bailliages de Dijon & d'Antun ont chargé
 leurs Députés de la même demande. M. le Vi-
 comte de *Virieu* a fait part à M. le Comte de la
Luxerne, Ministre de la Marine, du vœu de l'Ordre
 qu'il présidoit, & en a reçu depuis la réponse
 suivante. »

Versailles, le 6 Avril 1789.

« J'ai mis, Monsieur le Vicomte, sous les yeux
 » du Roi, la Lettre que vous m'avez fait l'hon-
 » neur de m'écrire, & le vœu de la Noblesse
 » des Bailliages réunis à Sémur en Auxois.

« Sa Majesté m'autorise à vous assurer qu'elle
 » n'oubliera point & le zèle patriotique qu'a té-
 » moigné sa Province de Bourgogne en faisant
 » construire un vaisseau de 118 canons, & la
 » demande qu'elle lui a déjà adressée que le com-
 » mandement en fût accordé à un Capitaine ori-
 » ginaire de cette partie du Royaume.

« Le zèle, les talens de M. le Chevalier de
 » Bataille, l'action nerveuse & brillante par la-
 » quelle il vient de se distinguer, sont de nou-
 » veaux motifs pour lui faire obtenir le comman-
 » dement d'un vaisseau de guerre, lorsque le Roi
 » ordonnera qu'il en soit armé; mais peut-être
 » l'intérêt de l'Etat, qui doit prévaloir sur tout,
 » exigera-t-il alors que les bâtimens d'une si
 » grande force que *les Etats de Bourgogne*, soient
 » montés, ou par le Commandant de la flotte
 » française, ou par des Officiers généraux qui
 » seront à la tête des escadres. Je ne puis me
 » dispenser de vous présenter cette considération
 » qui a frappé le Roi.

« Agréez l'assurance de l'attachement sincère
 » avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le
 » Vicomte, &c. »

Signé LA LUZERNE.

Flavigny en Bourgogne, le 25 Mai 1789.

Le Vicomte de CHASTENAY.

Autre Lettre au Rédacteur.

Versailles, ce 21 Mai 1789.

« Nous vous prions, Messieurs, de rendre pu-
 » blic le désaveu formel que nous faisons au nom de
 » la Noblesse de la Sénéchaussée d'Agen, d'un im-

primé qui a pour titre : *second cahier des doléances de la Noblesse d'Agénois*. Nous joignons à cette Lettre la protestation formelle de nos Commettans contre cet écrit. Nous espérons que vous voudrez bien la rendre publique. Fidèles aux mandats que nous avons reçus, empressés de justifier la marque de confiance dont la Noblesse de l'Agénois nous a honorés, il nous est très-important de prouver d'une manière authentique, que nous ne reconnoissons point pour base de notre conduite, un ouvrage totalement différent des Cahiers dont on a daigné nous charger. *Signé* le Duc d'AIGUILLON, le Marquis DE BOURRAU, second Député; le Marquis DE FUMEL MONSÉGUR, troisième Député.

Nous, Gentilshommes soussignés, Membres de la Commission permanente établie par l'Assemblée générale de la Noblesse d'Agénois, & formant le Bureau d'Agen, demeurons avertis qu'il circule dans le public un imprimé, ayant pour titre : *second cahier des doléances de la Noblesse d'Agénois*, lequel, composé de soixante-quinze pages, commence par ces mots : *La Noblesse d'Agénois*; finit par ceux-ci : *rédauteur du Présent Cahier*; &, attendu qu'il nous importe qu'on ne puisse nous attribuer aucune part dans le contenu de cet Ouvrage, nous, susdits Gentilshommes, croyons devoir protester en forme, tant pour la Noblesse de notre district, qu'en notre propre & privé nom, contre tout ce qui est énoncé dans ce prétendu second Cahier de la Noblesse : déclarons en conséquence n'entendre adopter ni maintenir tel article ou proposition que ce puisse être, exprimés dans ledit Cahier, & désavouer formellement tout ce qu'on y trouve de contraire ou d'étranger aux précédentes dispositions de notre Ordre.

Certifions, au surplus, n'avoir eu nulle communication du susdit Ecrit, jusqu'au moment où il

a été répandu par la voie de l'impression , & protestons ne reconnoître pour authentique aucun autre cahier renfermant le vœu de la Noblesse d'Agénois , que celui qui a été par elle consenti & sanctionné en l'assemblée générale de la Sénéchaussée.

A ces causes , avons signé la présente Déclaration , pour être publiée , & nous servir , en tant que de besoin , dans toutes les occasions où , d'après l'Ecrit ci-dessus désigné , l'on pourroit douter de nos vrais sentimens & de nos principes.

Fait à Agen , le Bureau extraordinairement assemblé , le 7 Mai 1789. Signés LAFONT DU CUDULA , SEVIN , RAYMOND , MONPEZAT , LAROCHE-MONBRUN , RISSAN , DAVACH , SAINT-AMANS.

Les frégates la *Résolution* , de 44 canons , commandée par M. de Keroulas , & la *Vénus* de 36 , par M. de Kergariou , mirent à la voile de l'isle de Bourbon dans les derniers jours de décembre , pour revenir en France. Ces deux frégates , qui , depuis quatre ans , ont parcouru les mers de la Chine , qui ont relâché à Bencoolen , & qui ont été forcées de faire un radoub dans l'isle de Ceylan , ensuite d'une tourmente affreuse , ont été de nouveau assaillies par des tempêtes à leur sortie de Bourbon ; & l'on a craint qu'elles fussent perdues l'une & l'autre. La *Résolution* , démâtée entièrement , a eu le bonheur de gagner l'Isle de France , où elle est arrivée dans un état assez déplorable , pour qu'il ait été question de condamner cette frégate ; mais le Capitaine a enfin obtenu un radoub. Quant à la *Vénus* , on apprend par Ostende , qu'elle a relâché dans un port Hollandois , dont on ne dit pas le nom.

Pendant l'année 1788 , il y a eu , dans la Subdélégation de Toulouse 6254 nais-

sances, 5722 morts, et 29 Professions Religieuses.

Pendant la même année, il est né dans la Sénéchaussée d'Angers, 10956 enfans des deux sexes, 9232 morts, et 8 Professions Religieuses.

Carte en deux grandes feuilles du théâtre de la guerre entre les Turcs, les Russes & l'Empereur; ou Carte de la mer Noire, comprenant la plus grande partie de l'Empire Ottoman, partie des Etats de l'Empereur, de la Russie & de la Pologne, dressée en 1788 par le sieur *Dezauche*, Géographe & Successeur des sieurs *Delisle* & *Phil. Buache*, premiers Géographes du Roi, & de l'Académie Royale des Sciences, nouvellement revue & augmentée en 1789.

Prix en feuilles, 6 livres, collée sur toile & étui, 10 livres 4 sous, collée sur toile sans étui, 9 livres.

A Paris, chez l'Auteur, rue des Noyers.

Les Numéros sortis au Tirage de la Loterie Royale de France, le 16 juin 1789, sont: 80, 88, 76, 42, 25.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 19 juin 1789.

Le Comte de *Lovenjelm*, nouveau Ministre de Suède à la Haye, remit, il y a 15 jours, ses lettres de créance à M. de *Wassenaar-Catwyk*, Président des Etats-Généraux. — La Marine de la République a repris beaucoup d'activité. On est occupé depuis quelques mois aux Chan-

tiers et aux Arsenaux, et l'on prépare des réformes essentielles dans les Ordonnances de ce Département, d'après les instructions des Amiraux *de Reinst* et *de Kinsbergen*. Il n'est d'ailleurs plus douteux que Leurs Hautes Puissances aient concouru avec les Cours de Londres et de Berlin, à décider le Danemarck à l'armistice. Dans ce but, les Etats-Généraux autorisèrent M. *Van-der Goës*, leur Envoyé à Copenhague, à communiquer au Ministre Danois l'extrait suivant de leurs délibérations du 17 avril dernier.

« Il a été trouvé bon & arrêté de mander au Sir *Van-der Goës*, Envoyé extraordinaire de Leurs Hautes Puissances à la Cour de Danemarck : »

« Que, pendant tout le cours de la guerre présente, Leurs Hautes Puissances ont donné des preuves réitérées du vif intérêt qu'elles prennent au rétablissement de la paix; que, de concert avec les Cours de Londres & de Berlin, Elles ont employé à cet effet leurs bons offices & leur médiation, & qu'Elles ont vu avec déplaisir que leurs efforts ont été jusqu'ici infructueux, d'autant plus que, par la fin prochaine de l'armistice entre leurs Majestés les Rois de Danemarck & de Suède, il est à craindre de voir bientôt recommencer des hostilités, qui rendroient plus difficiles les moyens de conciliation qu'on pourroit proposer; que, dans un moment aussi critique, Leurs Hautes Puissances ont jugé devoir renouveler, avec toute l'énergie possible auprès de Sa Majesté Danoise, l'affurance de leurs dispositions pacifiques, dont Elles feront également part à Sa Majesté le Roi de Suède par

leur Ministre à Stockholm , & qu'Elles font les instances les plus sérieuses pour que Sa Majesté le Roi de Danemarck veuille , ou observer une neutralité parfaite , ou du moins prolonger le terme de l'armistice , & empêcher le feu de la guerre de se répandre plus loin , en réunissant ses efforts à ceux des Cours de Londres & de Berlin , & à ceux de Leurs Hautes Puissances , pour rétablir la paix d'une manière solide & durable entre les Puissances Belligérantes. »

« Que Leurs Hautes Puissances , en tant qu'Etat commerçant , ont toujours attaché trop d'importance à la tranquillité du Nord , & à l'équilibre qui doit en assurer le repos , pour ne point concourir à tous les moyens qui peuvent rendre à obtenir un but aussi salutaire , & qu'Elles se flattent aussi que Sa Majesté Danoise voudra bien envisager sous ce point de vue la présente démarche , & y déférer , d'autant plus volontiers qu'elle se fait de la part d'un Etat avec lequel la Couronne de Danemarck est unie depuis si long-temps par les liens de l'amitié & par des relations mutuelles. »

MERCURE DE FRANCE, DÉDIÉ AU ROI,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES ;

CONTENANT

*Le Journal Politique des principaux événemens de
toutes les Cours ; les Pièces Fugitives nouvelles
en vers & en prose ; l'Annonce & l'Analyse des
Ouvrages nouveaux ; les Inventions & Décou-
vertes dans les Sciences & les Arts ; les Spec-
tacles ; les Causes célèbres ; les Académies de
Paris & des Provinces ; la Notice des Édits,
Arrêts ; les Avis particuliers, &c. &c.*

SAMEDI 4 JUILLET 1789.



A PARIS,

Au Bureau du Mercure, Hôtel de Thou ;
rue des Poitevins, N^o. 18.

Avec Approbation, & Privilège du Roi

T A B L E

Du mois de Juin 1789.

P		PIECES FUGITIVES.	
<i>La Beauté.</i>	3	<i>Daniel.</i>	95
<i>Vers.</i>	6	<i>La Mort de Molière.</i>	67
<i>Inscription.</i>	49	<i>Les Commentaires.</i>	81
<i>Les Végétaux.</i>	50	<i>Voyage en Crimée.</i>	105
<i>Epigramme.</i>	97	<i>La Liberté.</i>	111
<i>Vers.</i>	98	<i>Oraison Funèbre.</i>	124
<i>Inscription.</i>	145	<i>Histoire de l'Europe.</i>	127
<i>Description.</i>	146	<i>Histoire.</i>	135
<i>La Piété Maternelle.</i>	150	<i>De la Foi publique.</i>	170
<i>Charades, Enigmes & Logog.</i>	7, 53, 100, 168.	<i>Miff Lucinde.</i>	180
		<i>Variétés.</i>	31, 84, 182.
		S P E C T A C L E S.	
NOUVELLES LITTÉR.		<i>Acad. Roy. de Musiq.</i>	8-85
<i>Les Idylles.</i>	9	<i>Comédie-Italienne.</i>	29
<i>Discours.</i>	16	<i>Théâtre de Mons.</i>	36, 183.
<i>Idée de la Grammaire.</i>	19	<i>Manèges & Notices.</i>	42.
<i>Exposition.</i>	22		92, 139, 187.
<i>Ander Kan.</i>	25		
<i>Tableaux.</i>	27		

A Paris, de l'Imprimerie de MOUTARD,
rue des Mathurins, Hôtel de Clugny.



M E R C U R E DE FRANCE.

S A M E D I 4 J U I L L E T 1789.

P I È C E S F U G I T I V E S
E N V E R S E T E N P R O S E.

Q U A T R A I N

*Au COUSIN JACQUES , après la lecture de
l'Horoscope de la France , & des Do-
léances de l'Habitant des Isles Molu-
ques (1) , dans la seconde Année du
Courrier des Planètes.*

Sous un nouvel aspect nous vous voyons paroître;
Le monde , en vous lisant , ne rit plus aux éclats ;
Mais votre gaîté sage a pour lui plus d'appas ,
Et vous êtes enfin ce que vous deviez être.

(Par M. de la B..... Prof. à Douai.)

(1) Plusieurs personnes ayant désiré que l'Auteur
fit un Recueil séparé de tous les morceaux de son
Courrier, relatifs aux circonstances présentes, il n'a

A 2

LE MYRTE, REPLACÉ PAR LA ROSE

PLEUREZ, Amans, pleurez, Vénus ;
 Hélas ! votre Arbrisseau n'est plus !
 Les bosquets d'Italie ont perdu leur parure.
 L'Hiver nous a ravi les Myrtes de Cypris (1) ;
 La rigueur des frimas a séché leur verdure.
 L'Amour ne jouira plus sous leurs rameaux fleuris.
 On le croit immortel, & le voilà sans vie
 Ce feuillage où siégeoient les Plaisirs & les Jeux !
 Quel prix, quelle couronne à son Amant heureux
 Offrira désormais la Bergère chérie ?
 Pleurez, Amans, pleurez, Vénus ;
 Hélas ! votre Arbrisseau n'est plus !

on les satisfaire sans risquer de mécontenter ses
 Souscripteurs ; d'autant plus qu'un Recueil, tel
 qu'on l'a demandé, coûteroit presque autant que la
 Souscription. L'Abonnement est de 18 l. pour Paris,
 & 21 l. pour la Province, franc de port par la Poste ;
 il se fait chez l'Auteur, rue Phélypeaux, N°. 16, à
 Paris ; & chez Belin, Lib. rue S. Jacques. On souf-
 crit aussi chez Blaisot, Libraire du Roi, à Versailles.
 On ne vend point de Numéros séparés.

(1) On a remarqué qu'aucun pied de Myrte ne
 s'est sauvé des froids qu'il y a fait cette année.

DE FRANCE.

Lorsque sur son écorce, auprès de mon Adèle,
J'essayois de graver nos chiffres amoureux,
Il croissoit chaque jour ; ainsi croissoient nos feux,
Un instant l'a détruit... ma flamme est éternelle...
Pleurez, Amans, pleurez, Vénus ;
Hélas ! votre Arbrisseau n'est plus !

Les palmes du plaisir, dont nous ornions nos têtes ;
Se changent sur leur tige en funèbres cyprès.
Brise, Dieu de Paphos, & ton arc & tes traits :
Sans tes Myrtes renonce à faire des conquêtes...
Délicieux réduits, ô verdoyans berceaux !
Qui prêtiez votre ombrage à l'Amante timide,
Vous ne m'offrirez plus le concert des oiseaux,
Ni les tendres secrets, célébrés par Ovide...
Pleurez, Amans, pleurez, Vénus ;
Hélas ! votre Arbrisseau n'est plus !

Mais le Printemps renaît... des nouveaux dons de
Flore

Nous revoyons briller les jardins de l'Amour.
Le volage Zéphyr est enfin de retour ;
Phébus lance ses feux... la Rose vient d'éclore !...
Chantez, Amans, chantez, Vénus ;
La Rose a remplacé le Myrte qui n'est plus.

(Par Pasquet, à St-André de Cubzac.)

*Explication de la Charade, de l'Enigme &
du Logogriphe du Mercure précédent.*

LE mot de la Charade est *Pentecôte* ; celui de l'Enigme est *Crampe* ; celui du Logogriphe est *Gloire*, où l'on trouve *Or*, *Loi*, *Lire*, *Roi*.

C H A R A D E.

MON premier se prononce en donnant la, mi, la ;
Mon second ne se fait jamais à l'Opéra ;
Mon tout se produit aux Noces de Cana.

(*Par M. D****).

É N I G M E.

Jesus de l'orgueil ; craignez le vôtre ;
Je subis le plus triste sort ;
Je fus & la tombe & le mort ,
Sans deyenir ni l'un ni l'autre.

(*Par M. Valant, Professeur de B. L. en
l'Hôtel du Génie*).

LOGOGRIPE.

FRANÇOIS, gardez-vous bien de suivre ma
méthode ;

Que d'inutiles soins , & que de temps perdu !
Dans mon ajustement , esclave de la mode ,
Je m'occupe en tous lieux de mon individu ,
Vante-t-on mes sept pieds devant un Militaire ,
Quand il est raisonnable , il leur livre l'attaùt ;
Sans tout ce que je fais, on a le don de plaire ;

L'excès , dit-on , est toujours un défaut.
Dépouillons maintenant ma petite famille :
D'abord , je suis souvent l'objet de vos desirs ;
L'homme ne me craint pas pour une pécadille ;
Qui me hait , pousse en vain de douloureux soupirs ;
Je reçois dans mon sein mainte & mainte rivière ;
J'existe , & je ne puis périr ;

Veut-on d'un ennemi terminer la carrière ?

Heureux , s'il peut à temps me découvrir !

(Par M. Prevost de Montigny.)



NOUVELLES LITTÉRAIRES.

DES Loteries, par M. l'Evêque d'Autun.

A Paris, chez Barrois l'aîné, Lib. quai

des Augustins, N°. 19.

DANS le mouvement général qui entraîne presque tous les esprits vers les objets d'utilité publique, intérêt si nouveau parmi nous, on doit être moins surpris de la multitude des Ouvrages médiocres, produits par la circonstance actuelle, qu'étonné d'en voir paroître plusieurs dignes de lui survivre, & qui lui survivront en effet. Tels sont ceux qui unissent à la vigueur & à la pureté des vrais principes, une logique exacte & pressante, & le ton d'une raison à la fois sage & hardie, animée sans être impétueuse, & rencontrant plutôt que cherchant le genre d'éloquence qui convient au sujet. Nous ne parlons pas du style, ou plutôt de la diction; c'est un mérite donné comme par surcroît aux esprits d'une certaine trempe, & il nous semble qu'on verra la preuve de cette vérité dans l'Ouvrage que nous annonçons.

On fait que depuis long-temps les Loteries étoient jugées dans l'esprit des hommes sages & des vrais Administrateurs ; mais les préjugés publics ne cessoient de répéter en leur faveur plusieurs sophismes accredités & répandus par l'ignorance ou la mauvaise foi. M. l'Evêque d'Aulun, après avoir montré l'invention Italienne des Loteries sous tous les aspects qui les flétrissent & les déshonorent, combat & détruit les principaux sophismes par lesquels on essaie de les défendre. Il attaque, il presse, & enfin il accable son ennemi de toutes les forces combinées du calcul, de la morale, de la politique, & de la Religion.

Son débur annonce la justesse & la précision de ses idées. „ La Nature, dit-il, „ a destiné les hommes au travail, puisqu'en les soumettant à des besoins toujours renaissans, elle n'a voulu leur accorder que ce seul moyen d'y pourvoir entièrement. Mais dans tous les temps, „ l'homme avide & paresseux a voulu composer sans se donner la peine de produire : il a convoité le travail d'autrui, „ & de ce désir contenu par les Loix, „ dû se former dans l'état de société la passion du jeu, comme offrant les ressources les plus promptes pour se procurer des richesses qu'on n'a pas contrainbué à faire naître „.

- Il n'est question ici que des Jeux de hasard, les seuls, en effet, qui écartent toute idée de travail ; & même dans un sujet aussi étendu, je me bornerai à parler des Loteries.

L'Auteur avertit qu'il ne faut pas confondre avec les Loteries qu'il attaque, celles qui font partie des Emprunts publics ; il indique les traits qui caractérisent celles-ci à leur avantage : » Mais toute autre Loterie, dit-il, est, par sa nature, fondée sur les espérances qu'elle donne, & sur le profit assuré qu'elle perçoit. Le gain de chaque joueur est éventuel ; la perte de tous les joueurs réunis est certaine ; par conséquent les bénéfices de la Loterie sont infaillibles : tel est son caractère constitutif, tel est le principe évident de son injustice. On sait qu'on a voulu trouver quelque excuse à ce Jeu, dans la destination d'une partie de ses profits à des Institutions de piété & d'utilité publique. Eh ! depuis quand, poursuit M. l'Ev. d'Aulun, l'usage d'un bien en a-t-il donc purifié la source ? sophisme injurieux, qui semble accuser d'avarice & d'insensibilité tout un Peuple généreux & sensible ! comme si la pitié ne pouvoit plus être excitée que par un sentiment abject ; comme s'il falloit nécessairement tromper les hommes pour les rendre humains ; qu'on ne pût les conduire à la bienfaisance que par la cupidité, & que

» nous fussions réduits à l'avilissante né-
 » cessité d'implorer le vice pour lui faire
 » remplir les fonctions sacrées de la vertu.

L'Auteur parcourt les sept combinaisons que présente la Loterie Royale de France à l'avidité des joueurs. Dans la première, la moins défavorable de toutes, comme on fait, la Loterie retient 16 & demi pour cent; dans la seconde, 23 sur cent; dans la troisième, environ 32 & demi sur cent; dans la quatrième, 36 & demi; dans la cinquième, 53 & un se.; dans la sixième, 85 & un tiers; enfin, dans la septième, 97 & plus de trois quarts.

Dans les Jeux de la Belle & du Biribi, Jeux si décriés, dit l'Auteur, qu'on ose à peine en rappeler les noms, on va voir combien les profits des Banquiers sont moins considérables que ceux de la Loterie. Dans le Jeu de la Belle, le bénéfice des Banquiers étoit de 10 sur 106, & ils le réduisirent eux-mêmes, par pudeur, à 8 sur 104.

Dans le Jeu du Biribi, le profit est de 8 quatre 7mes. sur cent; par conséquent vingt-sept fois moins injuste que la Loterie, & cependant l'un & l'autre de ces Jeux ont été déclarés infames.

L'Auteur développe ensuite l'artifice des combinaisons, séduisantes par lesquelles la Loterie attire ses dupes & ses victimes, & en accroît chaque jour le nombre; com-

ment elle intéresse l'amour - propre des joueurs , par l'exercice qu'elle paroît donner aux facultés de l'esprit ; comment elle invite à des mises toujours croissantes ; enfin combien elle est habile à se jouer & de la misère des pauvres & de la fortune des riches. » Et comme si tous ces moyens de
» séduction , dit-il , ne suffisoient pas , il
» faut ajouter qu'on ne cesse d'entretenir
» l'ivresse générale , en répandant de toutes
» parts des Livres , des Almanachs , où cha-
» cun va chercher les combinaisons les plus
» superstitieuses ; que l'on corrompt la raison
» du peuple par les rêveries des pressenti-
» mens , par l'absurde interprétation des
» songes ; qu'on enflamme son imagination
» par mille récits mensongers , & que l'on
» achève de l'étourdir par des provocations
» bruyantes , par des cris extravagans , par
» des ornemens de fête , par le son des
» fanfares , par le bruit des instrumens ,
» &c. Ainsi les pièges sont semés de toutes
» parts sur les pas de l'ignorance ; ainsi la
» ruse succède à la ruse ; ainsi rien n'est
» épargné pour séduire toutes les classes de
» Citoyens , & sur - tout pour tromper le
» pauvre , que des ruses bien moins sa-
» vantes eussent si facilement égaré dans
» les routes de l'espérance. Si le malheu-
» reux est une chose sacrée , quel crime
» n'est-ce pas d'abuser ainsi de sa crédulité
» & de sa misère « !

C'est avec regret que nous nous interdisons le plaisir de citer les traits les plus faillans du plus beau morceau de l'Ouvrage, celui où l'Auteur développe les effets moraux de la Loterie, sur l'ensemble & sur les différentes classes de la Société, sur tous les genres de corruption qu'elle introduit, sur les crimes & les malheurs dont elle est la source. Ce seroit faire tort à un pareil morceau, que d'en détacher même les parties les plus brillantes. Il ne laisse rien à désirer ni à l'homme sensible, ni au penseur, ni au Lecteur le plus occupé des beautés du style.

M. l'Evêque d'Autun discute ensuite les foibles argumens par lesquels on s'efforce de maintenir les Loteries. On s'est permis de dire, on a osé imprimer que les Loteries présentent des consolations au pauvre, & que leur destruction exciteroit infailliblement les regrets du peuple. » Eh ! qu'importent, répond l'Auteur, qu'importent les vains regrets & les folles espérances auxquelles il s'abandonne ? Si dans son délire il méconnoît ses intérêts, il faut l'y ramener malgré lui ; il faut travailler pour son bonheur, au risque d'essuyer ses premiers murmures. Gouverner les hommes, c'est connoître leurs vrais besoins, & non pas obéir à leurs caprices déréglés : l'art de gouverner ne feroit-il donc plus l'expression de la raison pu-

» blique , faite pour contenir les écarts de
 » la raison particulière « ?

La seconde objection qu'on rebat contre la suppression des Loteries , est la crainte que les joueurs n'aient recours aux Loteries Etrangères , qui , par là , dit on , s'enrichiroient de nos pertes. M. l'Ev. d'Autun fait voir combien cette crainte est futile ; qu'après la destruction des Loteries Nationales , le Gouvernement aura mille moyens de purger ses Etats des Débitans de Billers étrangers , & de leurs complices ; que le peuple n'entretiendra pas de pareilles correspondances ; qu'après la cause détruite , l'effet ne subsistera plus ; que la Loterie ne captive avec tant d'empire l'imagination , que parce qu'elle parle continuellement aux sens. » Que l'on se hâte donc ,
 » poursuit-il , de fermer ces Bureaux nom-
 » breux toujours ouverts , toujours affamés.
 » Qu'il soit défendu d'étaler tout cet ap-
 » pareil de Billets préparés , ces inscrip-
 » tions décevantes , ces rubans enlacés ,
 » prétendues livrées de l'espérance & du
 » bonheur ; qu'on renvoie ces Crieurs pu-
 » blics , dont le langage absurde distrait
 » tous les Citoyens ; que tous ces prestiges
 » disparaissent , & alors l'imagination ,
 » laissée à elle seule , s'apaisera bien vite ,
 » & l'ardeur la plus effrénée se dissipera
 » bientôt avec les illusions qui l'enretien-
 » nent . »

Il reste à combattre le grand & dernier argument, les neuf millions de la Loterie produits au Trésor Royal. L'Auteur prouve invinciblement que ce prétendu bénéfice est entièrement fictif & illusoire, par les non-valeurs de toute espèce qu'opère la Loterie, par les branches de revenu public qu'elle dessèche, par les richesses qu'elle tarit dans leur source, par tous les vices qu'engendre ce fléau, & par la stérilité dont il frappe tout ce qu'il touche. Il faut, dit-il, se reporter sans cesse à cet axiome éternel de toute Constitution, que la richesse d'un Etat s'identifie sous tous ses rapports avec les richesses des Citoyens; que l'une & l'autre n'est que l'excès des produits sur les consommations; que l'une se compose nécessairement par l'autre; qu'elle ne peut même avoir d'autre principe, d'autre source; & que par conséquent tout ce qui ruine les peuples, appauvrit aussi le Trésor Royal.

De ce principe incontestable, l'Auteur tire cette conséquence, qui ne l'est pas moins, quoiqu'elle forte un peu de la politique vulgaire; ce doit être un principe inviolable pour les Représentans de la Nation, que, s'il est nécessaire de réduire considérablement le déficit par la suppression de toute dépense inutile, il est d'une justice non moins exacte de l'accroître sur certains points par la proscription de toute recette illégitime: & en

„ fut-il jamais (poursuit l'Auteur en se
 „ résumant, en rappelant toutes les preu-
 „ ves qu'il en a données), en fut-il ja-
 „ mais de plus illégitime que celle qui
 „ provient de la Loterie ? En fut-il de plus
 „ féconde en calamités ? Au prix de neuf
 „ millions arrachés à la misère, que voit-
 „ on tous les ans ? des races éteintes ; les
 „ Hôpitaux, les prisons peuplées de nou-
 „ velles victimes, le peuple découragé,
 „ corrompu, appauvri ; des milliers de Ci-
 „ toyens dépravés par la cupidité, égarés
 „ par des illusions, aimant mieux rêver
 „ leur fortune que de s'occuper des moyens
 „ de la faire ; les uns perdant dans de vains
 „ calculs leur intelligence & leur raison ;
 „ d'autres livrés tour à tour à des angoisses
 „ cruelles, à des desirs criminels ; les ban-
 „ queroutes se déclarent, les suicides se
 „ multiplient, les crimes se succèdent

Plusieurs Cahiers de Bailliages ont exprimé
 leur vœu pour la destruction de ce fléau.
 Celui du Clergé d'Autun, où l'on a remar-
 qué une grande force de principes énoncés
 avec sagesse, avoit déjà demandé aux Etats-
 Généraux cette réforme indispensable ; c'est
 sans doute le succès qui flatteroit davan-
 tage l'Auteur ; tout autre succès seroit peu digne
 du sentiment dont il se montre animé dans
 la composition de ce dernier Ouvrage.

(Cet Article est de M.)

CLOVIS le Grand, premier Roi Chrétien, Fondateur de la Monarchie Française ; sa Vie, précédée de l'Histoire des Francs avant sa naissance, avec la Vie des principaux personnages qui ont concouru à la gloire de son règne, tels que Sainte Gèneviève, Sainte Clotilde & S. Remi ; par M. VIALON, Chanoine Régulier, & Bibliothécaire de l'Abbaye de Sainte-Gèneviève. A Paris, chez Méquignon l'aîné, Libraire, rue des Cordeliers, près des Ecoles de Chirurgie. Prix, 3 liv. br. & 3 liv. 12 s. rel.

LA Vie de Clovis le Grand, que M. Vialon vient de publier, ne peut point être regardée comme un de ces hors-d'œuvre, sans authenticité, sans fonds, & sans discussion, qui se bornent à des versions de ce qui a déjà été mieux dit : M. Vialon nous prouve que la Vie de Clovis n'étoit pas faite encore, que les Historiens Daniel & Velly ne pouvoient pas nous tenir lieu d'une bonne Histoire de ce Prince, & qu'il restoit des points importans à éclaircir & à ajouter. Son Livre sera classé parmi ces

Livres élémentaires qui méritent la confiance des Erudits & de ceux qui veulent s'instruire. Un style sage, un ton calme, des vérités bien présentées, une discussion sans désordre & claire, sont les caractères qui recommandent l'Histoire de M. Viallon. S'il justifie Clovis de la cruauté dont l'Abbé Velly le charge avec quelque fondement, il le fait sans entêtement ; mais il convient que ce Roi, bon envers le peuple, fut barbare & perfide envers les Princes ; ce qui rapproche son opinion de celle de Velly, & ce qui de Clovis fait un Louis XI : la réfutation de Daniel pour l'hérédité du trône, nous a paru admissible, un peu plus que la justification des grands biens donnés à l'Eglise par Clovis. M. Viallon trouve Grégoire de Tours un peu trop succinct sur l'enfance de la Monarchie, & le reproche est fondé ; il rend à l'Abbé Dubos un peu plus de justice que ne lui en ont rendu Montesquieu & l'Abbé de Mably, quoique ce dernier soit un de nos Ecrivains qui ont jeté le plus de lumières sur ces premiers temps de l'établissement de la Monarchie Françoise dans les Gaules. M. Viallon fait précéder la Vie de Clovis d'un tableau exact des Francs, de leur origine, & des peuples qui se réunirent sous cette dénomination générale ; il fait très-bien sentir que si les Francs furent guerriers dès leur origine, ils le durent à la nécessité dans laquelle ils étoient de

se défendre continuellement contre les Romains & leurs Alliés , & les Barbares.

Pharamond est le premier des Rois Francs, & son élection, appuyée par le crédit de Scilicon, prouve assez quel étoit alors le droit de la Nation. Quoique la Préface de la Loi Salique, voy. p. 80, ne fasse mention d'aucun Roi, dit M. Viallon, ce n'est pas à dire pour cela qu'il n'y en eût pas alors, seulement on pourroit présumer que les Ducs ou Rois Francs n'avoient dans ce temps là aucune autorité législative, & que cette autorité appartenoit à la Nation seule, puisque les Francs étoient libres, & que les Ducs & les Rois n'avoient de pouvoir qu'au camp, savoir, dans le commandement militaire, comme nous aurons lieu de le remarquer sous Clovis. — La manière dont les impôts s'établissoient confirme encore plus cette liberté. — Les principaux citoyens de chaque Cité régloient les impositions, dit M. Viallon, p. 417; on nommoit leurs assemblées curiales. Ces Cours étoient inférieures aux Sénats, elles formoient les cadastres, mais c'étoit le Comte de la Cité qui étoit chargé de faire faire le recouvrement des deniers du tribut public. — L'origine du Parlement, & son existence essentiellement attachée à la forme du Gouvernement moderne, sont présentées telles qu'elles sont en effet, & qu'elles doivent être chez un peuple qui n'a plus ses *Pairs*,

les Seigneurs pour Protecteurs, pour Tuteurs & pour Juges. Le Parlement en France , ajoute M. Viallon , p. 401 , médiateur entre le Peuple & les Rois , sera toujours également utile aux Souverains & aux Sujets.

On ne s'attendoit point à trouver entre Clovis & Henri IV un rapprochement. M. l'Abbé Viallon, qui a l'art de saisir sans affectation tous les rapports qui servent à éclairer la Politique & la Législation , ne pouvoit pas ne point remarquer combien l'influence de la conversion de Clovis fut grande sur les peuples , & pour son autorité : de cette démonstration naissoit naturellement une comparaison entre Clovis & Henri IV , voy. p. 281. Cet équilibre de puissance dont on a fait naguère tant d'honneur au Cardinal de Richelieu , & que d'une manière ou d'autre tous les Rois ont cherché à établir , fut connu de Théodoric , qui se lia avec les Allemands & les Thuringiens pour balancer la puissance de Clovis , dans le cas où ce Prince refuseroit sa médiation pour la paix. — C'est le premier exemple , dit M. Viallon , p. 317 , que nous donne l'Histoire d'une politique établie entre les nouvelles puissances des Gaules , & de cet équilibre si nécessaire au bonheur des Nations. Il est impossible que toute l'Europe soit au pouvoir d'un seul homme ; dès lors il faut entre les différens Etats , un équilibre qui dépende des négociations.

Les réflexions de M. Viallon sur les inconvéniens attachés aux grands Empires, sont très-justes, & annoncent autant de sagesse que de sensibilité. Les grands Empires sont des fléaux de l'humanité, dit-il; les Capitales jouissent de tous les revenus qui viennent s'y absorber, & l'argent retourne difficilement dans les provinces éloignées; le bas peuple de ces provinces, qui ne peut avoir qu'un numéraire rare, manque des premières nécessités. L'Empire Romain alors, & la Turquie aujourd'hui, sont les deux Empires que nous pouvons citer.

Nous ne serons point du même avis que M. Viallon, quand il justifie les dons immenses faits par Clovis aux églises: sans doute il avoit dépouillé des peuples soumis; mais l'équité vouloit qu'il les leur rendît si-tôt qu'ils se réunissoient à la Monarchie; & Clovis, en acquittant par des dons les services que le Clergé lui avoit rendus, ne pensoit qu'à acquitter sa propre dette, & non point à remplir le premier devoir d'un Roi. Il fut plus sage quand il respecta les immunités de chaque peuple, dont il regarda les Loix comme sacrées; c'étoit une condition de la soumission qu'il falloit respecter.

On saura gré à M. Viallon d'avoir donné autant qu'il l'a pu une idée des mœurs de ce temps-là: on lira avec plaisir les Lettres qu'il a insérées dans le corps de son Ou-

vrage ; celle de Saint Remi à l'occasion de l'avènement de Clovis au Trône , p. 194 , sera remarquée.

Nous n'avons rien dit de la Patronne de Paris , qui joue dans la Vie de Clovis un personnage important. Comme elle ne sert point à dénouer aucune liaison politique , ni à en former , & que sa considération fut tout entièrement appliquée à rendre des services privés , & à donner des exemples de vertus aux peuples , nous avons cru ne pas devoir répéter ici ce que nos Lecteurs savent déjà ; mais nous ne pouvons que trouver bon ce que M. Viallon a dit sur cette vénérable Patronne de Paris , à laquelle il donne , d'après des autorités , une naissance distinguée , & qu'il fait passer du rang d'une simple Bergère , dans une des premières classes de l'Etat. Elle n'a plus servi un Boulanger , comme la Tradition le disoit ; mais elle a donné , pendant une famine , du pain en cachette aux plus nécessiteux ; elle a fait bâtir une église à ses frais , ce que n'auroit pas pu faire une Sainte Bergère.

(*Cet Article est de M. M. . . .*)



*NOUVEAU Voyage en Espagne , ou
Tableau de l'état actuel de cette Monar-
chie ; 3 Vol. in-8°. , avec 13 Grayures.
Prix br. 12 liv. , & 13 liv. 10 s. francs
de port pour la Province. A Paris , chez
Regnault, Libraire, rue St-Jacques, vis-à-
vis celle du Plâtre.*

LES Voyageurs attentifs ont dû souvent observer combien d'erreurs sont consignées dans presque tous les Livres sur les Voyages. Ces erreurs venant à s'unir aux préjugés que l'on promène , pour l'ordinaire, avec soi dans les pays Etrangers , produisent tous les demi - apperçus , toutes les notions informes ou imparfaites , que les Peuples même les plus voisins ont les uns à l'égard des autres. C'est ainsi que les François jugent , par exemple , de l'Angleterre ; c'est ainsi que les Anglois jugent de la France. Un citoyen de Londres , de retour à Paris , après trois années d'absence , disoit cependant , il y a quelques jours , qu'il alloit brûler tous ses Livres concernant les François. Les lumières ont fait de si rapides progrès , l'universalité de notre Langue a obtenu tant d'influence sur l'es-

prit de toutes les Nations de l'Europe, que les meilleures Relations sur leurs mœurs & sur leurs caractères sont devenues défectueuses, & qu'il s'agit bien moins de savoir ce qu'étoit un Peuple il y a treize ans, que ce qu'il est aujourd'hui.

L'Espagne aussi, malgré des entraves multipliées, a fait bien des pas vers des réformes & des améliorations de tout genre. J'ai vu ce beau pays, qui reprendra tôt ou tard une splendeur nouvelle, digne de sa position, de son étendue, & de ses véritables richesses. D'après ce qu'on m'avoit dit du Nouveau Voyage en Espagne, je m'étois muni de cet Ouvrage, dont je me suis trouvé à portée de vérifier la plupart des Articles. Arrivé à Madrid; j'appris le nom de son Auteur anonyme; j'appris qu'il y avoit secondé, pendant plusieurs années, les utiles travaux d'un personnage illustre, dont l'esprit est au niveau de la prudence & de la rare modération.

Si, pour juger un Livre de Voyage particulièrement, on doit consulter sur-tout le caractère de son Auteur, quelle foi ne dus-je pas ajouter à la véracité de ce Nouveau Voyage, lorsque j'entendis les hommes les plus distingués dans toutes les classes me faire à l'envi l'éloge des talens & du caractère de l'Ecrivain qui l'avoit produit? Je compris alors qu'il lui avoit été impossible de se défendre, dans certains cas, d'un

d'un peu de partialité en faveur d'une Nation qui conservoit pour lui tant d'estime ; & j'avoue que, depuis, dans bien des occasions, je ne pus m'empêcher de trouver de l'équité dans la reconnoissance : elle a influé sur son jugement, mais ne l'a point effusqué. Dans les nombreux Paragraphes que contiennent les trois Volumes de son Ouvrage, où tout ce qu'il y a d'essentiellement intéressant dans la Monarchie Espagnole se trouve discuté, tantôt par une saine critique, tantôt par de justes éloges, & toujours par une douce philosophie, l'on sent qu'il a pu se glisser quelques erreurs, soit par la faute des Copistes, soit par une autre cause ; mais l'Aristarque le plus sévère auroit perdu le droit de l'être, en voyant ces erreurs consignées par l'Auteur lui-même dans une Feuille publique.

Il est sans doute assez peu intéressant de savoir que la majeure partie de la monnoie d'or se frappe dans l'Amérique Espagnole ; cependant l'Auteur a été scandalisé de lire dans son Ouvrage qu'il ne s'en frappe point aux Indes.

Le produit de la rente du Tabac en Espagne l'emporte sur le même produit en France, relativement à la population. On lit le contraire dans cet Article du Nouveau Voyage.

N^o. 27. 4 Juillet 1789.

B

Dans celui de la Banque de St-Charles ; on lit aussi que le délire de l'agiotage avoit porté les actions de cette Banque en France jusqu'à 2000 liv. , tandis qu'il est de notoriété publique qu'elles n'y ont jamais excédé 760 liv.

De telles fautes , & quelques autres peut-être , n'ont pu paroître graves qu'à bien peu de Lecteurs ; le plus grand nombre , ou n'y a fait aucune attention , ou s'en est trouvé amplement dédommagé par la scrupuleuse exactitude des faits , la peinture fidelle des mœurs , des usages , enfin par la variété des objets qu'offre , avec beaucoup de clarté , ce très - estimable Ouvrage , le meilleur sans doute qu'on ait encore publié sur la Monarchie Espagnole.

Un Observateur judicieux , qui paroît la bien connoître , M. l'Abbé Pech , regrette que l'Auteur n'en ait pas parcouru toute l'étendue , & ce qu'il cite à cet égard , semble motiver ses regrets : mais il n'ignore pas que tout voir & tout dire , c'est ordinairement trop voir & trop dire ; que dans tous les Ouvrages , & sur-tout ceux de quelque étendue , l'Ecrivain doit faire un choix des matières ; que dans ce choix même , il est bien rare qu'il ne se trouve des choses superflues ; & qu'enfin un Livre de Voyage offre ce qu'il doit offrir quand il publie le nécessaire & l'essentiel ; ce qui n'exclut jamais l'agréable & l'utile. On n'aime point

à parcourir des déserts pour trouver quelques fleurs ou quelques fruits.

Quoi qu'il en soit de ces remarques, je ne puis que remercier, pour ma part, M. l'Abbé Pech de ses observations ; il seroit à souhaiter qu'il les multipliât : le Supplément seroit digne du texte, & tôt ou tard, sans doute, le texte s'enrichiroit du Supplément.

LE Comte de Saint-Méran, ou les Nouveaux Egaremens du cœur & de l'esprit.

4 Vol. in-12. A Paris, chez Leroy, Lib. rue St-Jacques, vis-à-vis celle de la Parcheminerie.

L'INTRIGUE de ce Roman est peu de chose. C'est un jeune homme échappé des mains de son Précepteur, tombé dans celles de sa parente, qui veut l'initier aux jolis vices du jour, & qui n'y réussit qu'à demi, sans avoir pu parvenir à se procurer des jouissances, plusieurs fois sollicitées & préparées. Les personnages qui paroissent secondairement, sont ce qu'on appelle des roués très-peu sensibles, très-peu obligeans, & très-immoraux.

M. Banin, Précepteur de Saint-Méran ;

B 2

à une physionomie un peu trop chargée ; l'Auteur doit convenir que ce n'est point là un Précepteur comme on les rencontre aujourd'hui. Ce seroit un Vadius noyé dans le grec & dans le latin , s'il n'avoit des principes d'humanité , que nous aurions désiré voir en action , plutôt qu'en discours. En général on parle trop dans ce Roman , & on n'agit point assez. Il y a une trop grande quantité de personnages peu essentiels , qui l'un par l'autre nuisent à l'effet.

Venons aux mœurs. Nous les avons trouvées un peu trop libres. On n'aimera ni cette maison qui n'est pas une *petite maison* , où Madame de Montpal se rend travestie en paysanne , & où un agent vil conduit Saint-Méran ; ni le souper fait chez Eugénie , ni le Joueur qui déchire froidement ses entrailles.

Ces mœurs ne sont point générales , elles sont au contraire très-rares. Il y a bien d'autres manières plus délicates , pour présenter les vices d'une jolie femme tout à la fois galante & prude.

C'est par l'art avec lequel Crébillon a su se tenir en mesure , qu'il a fait lire *ses Egaremens de l'esprit & du cœur*. On l'a accusé avec raison de n'avoit peint qu'une société , on pouvoit ajouter qu'il manquoit de chaleur. Ce reproche ne sera point fait à l'Auteur du Roman de Saint-Méran. On

compara dans le temps Crébillon à Marivaux. Ce dernier étoit aussi parleur à la vérité que Crébillon , rendoit aussi peu que lui les hommes tels qu'ils sont , travailloit comme lui sur de légers canevas ; mais il est bien plus souvent vrai , & bien plus intéressant & plus décent. Voisenon & Crébillon eurent dans leur gaité quelques rapprochemens , & soutinrent parfaitement le ton libre de quelques-unes de leurs fictions. M. Marmontel est le seul qui , parmi les Romanciers qui se sont attachés à saisir la physionomie & l'attitude du moment , ait été le plus fidèle , le plus scrupuleux , & dont la morale soit la plus épurée. Il a peint le Fauxbourg Saint-Germain , (c'est ainsi qu'on s'exprimoit) du moins sous un beau profil ; on est pardonnable d'attaquer le vice , quand on ne rend pas le viceux dégoûtant ni vil , & quand le Lecteur n'a point à rougir ni à reculer.

Nous ne classerons point l'Auteur du nouveau Roman parmi ces Ecrivains célèbres ; un jour peut-être pourra-t-il avoir aussi sa célébrité. Son Livre annonce un homme de beaucoup d'esprit , dont le goût ne tardera certainement point à être formé , & qui saura désormais rendre les Banims moins hérissés de citations , se passer des *Eugénies* & des Maisons plus que suspectes , de l'idiome du Tailleur , & des calembours du Cordonnier. Il a l'esprit obser-

vateur; il lui sera aisé de se contenir & de ne pas altérer sous son pinceau les traits de ses modèles. Son persiflage est souvent heureux, & ses distinctions morales sont souvent ingénieuses. Nous ferons plaisir à nos Lecteurs en laissant parler un peu l'Auteur lui-même.

— Ce qui suit est charmant par la ressemblance qu'on y trouve avec ces femmes qui mènent de front l'amour, les pompons, & les Cours de Chimie & de Lycée.

» — Ils mangèrent de bon appétit, & raï-

» sonnèrent à perte de vue, leur esprit ef-

» fleurant tout, & voltigeant sans cesse. Ils

» passèrent de la coupe des cheveux à la

» plus sublime philosophie; d'une bouche

» vermeille, aux phénomènes de l'attrac-

» tion : avec une belle savante on va tou-

» jours plus loin qu'on ne croit. Enfin ils

» arrivoient fort heureusement, par l'air

» fixe, l'air déphlogistiqué, le gaz inflam-

» mable, les détonations & les molécules

» organiques, au système général de la Na-

» ture, lorsqu'on vint annoncer ces vieux

» pæns ». — La Comtesse de Mompal s'exprime sur les Cours publics d'une manière qui paroîtra aussi ingénieuse que piquante. — » Pour quatre louis toutes les

» sciences; avouez que jamais l'esprit hu-

» main ne fit un si grand pas vers la per-

» fection. Observez que c'est ici le contraire

» de tous les enseignemens si vantés par

„ nos aïeux. Ce n'est pas l'auditoire qu'on
 „ tâche de guinder, à force de travaux &
 „ d'étude, au niveau des matières les plus
 „ élevées; ce sont les matières, les sciences,
 „ leur sublimité jadis inabordable, qu'on
 „ met poliment & lestement à notre por-
 „ tée. Vous devez pressentir que cet essai
 „ se perfectionnera. Nous applaudirons
 „ tant que, par amour pour la gloire, on
 „ la cherchera dans ce qui nous sera le plus
 „ commode. Je gage qu'on parviendra à
 „ resserrer l'essentiel, la substance de tout
 „ le savoir possible dans le court espace
 „ de deux ou trois séances. — Le por-
 „ trait qui suit n'en est pas moins adroite-
 „ ment colorié. — „ Dans la Société, ce qu'on
 „ prend est indépendant de ce qu'on laisse.
 „ Par exemple, tel homme est un scélérat
 „ en amour, qui est un phénix en amitié;
 „ tel n'a pas de mœurs, qui a des vûes uti-
 „ les, vastes, bienfaisantes: telle femme
 „ a tout le monde, n'est à personne, &
 „ a une tête à gouverner l'Europe; telle
 „ reçoit de toutes mains, & pensionne
 „ l'homme de génie indigent. La science
 „ de la vie gît dans ce triage continuel des
 „ bonnes & mauvaises qualités. L'esprit
 „ vane le grain, & la paille qui blesse l'œil
 „ du sot, instruit & intéresse encore le sage,
 „ qui voit combien est léger ce dont le Mo-
 „ raliste vétilleux s'afflige ou gémit inuti-
 „ lement „.

» En vérité les mots *désirs, plaisir*, ne signifient à présent que *fantaisie, passe-temps*. Dans le bien comme dans le mal, dans l'agréable comme dans l'affreux, il n'y a aujourd'hui rien de bien prononcé. Des nuances, des demi-teintes, des ombres fugitives, point de traces profondes, on ne cherche plus, on prend & on laisse par désœuvrement, par contenance : on a sans jouir, on perd sans regrets ; aussi, en tenant tout le possible, qu'à-t-on » ?

Nous regrettons bien sincèrement que les bornes de ce Journal nous empêchent de multiplier davantage de pareilles citations ; elles donnent en même temps une opinion avantageuse du talent, du coup d'œil observateur, & du style de l'Auteur. Le caractère de Madame de Montpal est piquant, & a une sorte de nouveauté ; celui de Sophie n'est pas assez fort de couleur. On est fâché que le personnage le plus vertueux, soit le plus foible. Nous finirons par une distinction qui est dans la bouche de M. Banin, qui prouvera que l'Auteur fait exprimer d'utiles leçons & d'excellens préceptes, d'une manière aussi délicate que bien sentie. — Notre morale, dit M. Banin, pour former un tout, ne laisse pas d'être la réunion d'innombrables petits détails qui, pris séparément, ont l'air de minuties ; c'est ce qu'ont très-bien aperçu ceux qui voudroient que nous ne

passions plus des êtres mortels. Entre la vertu sublime & tel crime abominable, il n'y a qu'une chaîne de procédés qui ne différent les uns des autres que par des nuances imperceptibles : de là vient qu'on ne voit pas de motifs de s'arrêter, & que souvent on croit toucher à l'une des deux extrémités, qu'on est tout près de l'autre.

V A R I É T É S.

*Exposition des Tableaux, Dessins, &c.
des Elèves & Amateurs de la Peinture,
depuis le Jeudi 18 jusqu'au Dimanche
21 Juin 1789.*

CETTE Exposition se faisoit ordinairement dans un coin de la Place Dauphine ; elle étoit sujette aux inconvéniens de la pluie, de la poussière, des accidens de tous les genres. M. Le Brun, Peintre, Garde des Tableaux de Mgr. Comte d'Artois, a proposé aux jeunes Artistes d'exposer leurs Productions dans la grande Salle de vente qu'il a fait construire rue de Cléry, N^o. 96. Cette Salle, éclairée par le comble, & qui met les Tableaux dans leur jour le plus avantageux, a été acceptée avec reconnoissance. Beaucoup de Peintres qui n'auroient pas consenti à exposer leurs Ouvrages aux hasards du mauvais temps, se sont empressés de les soumettre à l'examen des

Amateurs & à la curiosité publique, dans une Salle fermée, & d'où le bon ordre devoit exclure, sinon la foule, au moins le tumulte & l'indécence. Il en est résulté que la Galerie a été tout ensemble plus complete & plus intéressante. On y a pourtant remarqué un grand nombre de morceaux extrêmement médiocres, ce qu'il faut toujours attendre dans une réunion d'Artistes, dont la plus grande partie en est, à peu près, aux élémens de son Art. Je ne dirai rien de ceux-ci. Aux talens nuls, la critique est inutile, donc elle seroit absolument déplacée; aux très-jeunes Elèves, elle seroit d'autant plus fâcheuse, qu'elle s'attacheroit souvent à des défauts qui tiennent à l'expérience. Pour qu'un jeune Artiste puisse profiter de la critique, il faut qu'il puisse l'entendre; pour l'entendre, il faut qu'il soit un peu au fait des secrets de son Art; & quand on entre dans la carrière, on est encore loin d'en connoître l'étendue, les écarts, & le but.

Je m'arrêterai à ce que j'ai distingué de mieux, en me permettant quelques observations qui seront uniquement dictées par le désir d'être utile. Si j'oublie quelques Tableaux faits pour être tirés de la foule, j'en serai sincèrement fâché, mais il faudra s'en prendre à ma mémoire: on ne peut pas se souvenir de tout ce qu'on a vu, quand on a été contraint de voir & d'observer rapidement. Il faut espérer que si cette Exposition continue de se faire dans la Salle de M. Le Bran, on en étendra davantage la durée; les Artistes y gagneroient, parce que les critiques seroient moins hâtives, plus motivées, par conséquent plus susceptibles d'éclairer.

J'ai d'abord été frappé d'un grand Paysage, par M. Denis. Ce Tableau a fait sensation; il annonce de l'étude, & il a de l'effet. C'est en gé-

néral une composition faite pour donner une idée heureuse du talent de son Auteur ; mais j'y ai remarqué une manière trop égale , un ton trop uniforme. Les plans sont disposés comme si chacun d'eux devoit être éclairé par un coup de lumière différent. Le jour y est distribué de façon qu'il ne règne point assez d'accord entre le premier plan & ceux du fond. On voit à la gauche un bois assez épais , une percée , & au fond une esplanade ; si la lumière étoit mieux entendue , mieux dégradée , les personnages qu'on apperçoit au loin seroient plus à leur place , ils n'auroient pas l'air de se rejeter en devant. Le fond est très-bien senti , l'œil s'y perd bien dans l'espace ; il y a de la vapeur , c'est-à-dire , de l'air.

Mes yeux se sont ensuite portés sur un Portrait en pied , c'est celui de M. de Boisgeslin. L'Auteur est M. Dreling. Il est bien dessiné , & il a de l'harmonie ; mais la tête n'est point éclairée d'une manière assez large ; les chairs ont un ton luisant qui leur ôte de la vérité , & qui leur donne l'air d'être faites dans les mêmes principes que les étoffes.

Mlle. Nanine Vallain soutient la réputation qu'elle s'est acquise par ses premières Productions ; elle y ajoute même. J'ai examiné avec un très-grand plaisir son Tableau représentant une jeune fille qui entoure un rosier avec une draperie , pour le défendre contre les rigueurs de la saison. J'ai cru remarquer dans cette composition , une idée très-intéressante , & relative à la conservation de cette rose virginale , qu'un souffle peut flétrir. Si je ne me trompe pas , la personne de Mlle. Vallain doit être aussi estimable que son talent. Les accessoires de ce Tableau sont vrais , fins , bien entendus ; mais la figure de la jeune fille est charmante , son mouvement

d'observation est plein de naturel ; les extrémités du nez & du menton , ainsi que la partie supérieure des joues , ont cette couleur violette que le froid rigoureux fait naître sur les visages qui en sont frappés , & on lit sur la physionomie la double expression du mal que cause le froid , & de l'intérêt qu'inspire la conservation du joli ar-buste. J'ajouterai que cette figure est drapée d'un style qui tient de l'Antique , tant les plis en sont heureusement conduits. Parmi d'autres Tableaux du même Peintre , j'ai remarqué le Portrait d'un homme dont la main est appuyée sur la hanche ; il est d'un ton ferme , ainsi qu'une tête de Garacalla. J'observerai à Mlle. Vallain , qu'elle met souvent dans les plis de ses draperies , des hachures qui ressemblent à des coups de crayon , qui sentent la recherche , & qui déplaisent aux Connoisseurs sévères. Cette manière de finir touche un peu à l'afféterie ; & Mlle. Vallain a trop de talent , pour s'exposer plus long - temps à en mériter le reproche.

On a généralement donné de grands éloges aux nombreux Dessins que M. Swebach Desfontaines a exposés. Il y règne une grande facilité , un faire très - expéditif , du talent & de la chaleur ; mais on y remarque aussi de l'incorrection. En faisant trop , en accumulant trop les objets , M. Swebach se nuit à lui-même. Il faut aussi qu'il observe que ses demi-teintes de lumières , & ses demi-teintes d'ombres , sont souvent trop égales. Parmi ses Dessins , j'ai remarqué deux caricatures plaisantes , où la charge est adroitement ménagée ; ce qui est la preuve d'un bon esprit.

Un Tableau de M. Delauney , représentant des Amours qui poursuivent de jolies femmes , a mérité l'attention. L'idée est riante , & agréablement rendue ; mais la vapeur y est généralement

trop épaisse. M. Delauney paroît chercher à imiter ce charme, ce pelotté que l'on remarque dans les Tableaux de M. Fragonard : en imitant ce Maître plein de goût, il devroit aussi étudier sa couleur, qui est ordinairement vraie dans ses effets. Je n'aime point son Portrait représentant une femme assise dans un cadre d'un carré large. J'avoue qu'il est bien dessiné ; mais le ton en est mou ; d'ailleurs le ciel est clair, & la figure l'est aussi. Clair sur clair est impossible dans la Nature comme dans l'Art.

J'ignore quel est l'Auteur de deux Tableaux dont l'un représente la Nymphé Io & l'autre Junon. Je ne parlerai pas d'Io, dont la figure m'a paru un peu indécente. Je trouve du mérite dans la Junon. Elle est bien peinte, les couleurs sont bien empâtées ; mais le bras qui s'appuie sur le paon, est beaucoup trop roide. Au total, ces deux Tableaux annoncent des dispositions au bon style & au bon genre.

Un Tableau de famille, par M. Laneuville, attire d'abord l'attention, & son effet paroît aimable. A l'observation, on s'apperçoit qu'il manque d'harmonie, qu'il est trop léché, trop recherché, que tout y est de la même expression : on s'apperçoit encore que tous les objets y paroissent également solides. Pour ne parler que des étoffes, je remarquerai qu'elles sont trop entières de ton, sur-tout dans un effet d'appartement, éclairé par un demi-jour. J'ai distingué entre les Portraits du même Peintre, celui d'un homme que l'on dit être Américain. J'ignore s'il est ressemblant, mais il est d'un bon ton de couleur, & il a un effet vrai. Les autres ne m'ont point paru, à beaucoup près, si estimables.

Je ne connois point l'Auteur du Portrait d'un Curé revêtu de son surplis & de son étole. Il y a

de bonnes parties dans ce Tableau ; les mains sont bien peintes & bien faites, la tête a du caractère, mais le ciel est trop clair, & toutes les lignes ne paroissent pas tendre à des points de vue déterminés.

Les Paysages de Mlle. Sarrazin ont quelque chose de fin & de piquant ; mais ils ne paroissent pas vrais par-tout, ils ont l'air trop composés. Il faut aussi que cette Artiste prenne garde au glacié qu'elle jette sur ses clairs, & qui leur donne souvent un ton sale qui fatigue l'œil.

J'ai trouvé de l'esprit, du dessin, mais un faire un peu laborieux, dans quelques Ouvrages de Mademoiselle Giraud.

Deux petits Tableaux, dont l'un représente une femme qui pince la harpe, & un jeu de colin-maillard, annoncent avantageusement le talent de M. Jules, qui est, dit-on, un très-jeune homme. Il y a de la couleur, de l'esprit, de l'effet ; j'engage beaucoup cet Artiste à suivre un état auquel il me paroît appelé.

Dans les Tableaux de M. Boquet, on en distingue de deux espèces, ceux qui sont faits d'après nature, & ceux qui sont évidemment d'imagination. Il y a de la vérité dans les premiers ; il y en a si peu dans les autres, qu'on seroit tenté de croire qu'ils ne sont pas composés par le même Artiste. Parmi ceux-là, je dois en citer un qui reçoit la lumière par reflets, & qui est rendu d'une manière aussi vraie que facile.

On s'apperçoit, dans une grande Marine de M. Cazin, que cet Artiste étudie beaucoup M. Vernet. Certainement le modèle est bien choisi ; mais la Nature est encore un plus beau modèle. Il faut d'ailleurs observer qu'en suivant un grand Peintre à la trace, on saisit moins facilement ses beautés que ses imperfections, & puis l'énergie du

talent ne peut, à la longue, que se dégrader par l'imitation.

Des Tableaux de Nature morte ont encore fait remarquer M. Créville, qui s'est déjà fait remarquer dans ce genre, par plusieurs morceaux exposés dans la place Dauphine.

J'ai retrouvé avec plaisir quelques paysages de M. François Duval, dont on a plusieurs fois encouragé le talent. Il me paroît qu'il a étudié, & qu'il a fait des progrès. Je voudrois pourtant qu'il s'appliquât encore à faire contraster plus doucement les ombres & la lumière; quand l'opposition est trop crue, elle devient fautive.

Beaucoup de jolis Portraits en miniature, d'un très-bon ton de couleur, & dessinés très-agréablement, ont mérité de nouveaux éloges à M. Enfantin. C'est un Amateur studieux & intelligent, qui pourroit bien se voir un jour placé sur la ligne des Artistes de profession dont le talent mérite de la renommée.

Un ton de couleur assez piquant, a fixé mon attention sur une Vestale, par Mademoiselle de la Ville cadette. La Vestale est au moment où, en revenant du dehors, elle a reçu d'un Amant qu'elle aime, une lettre qu'elle sacrifie, non sans regret, aux vœux qu'elle a prononcés. La tête est appuyée sur le dossier d'une chaise antique, le corps est penché comme elle, & le bras s'étend pour poser la lettre sur un brasier. L'intention est bonne, mais l'exécution n'y répond pas. D'abord la tête dort, ainsi elle dit peu de chose. Le bras, par le mouvement du corps, ne devoit pas tracer une ligne droite. Une simple étude sur elle-même en auroit convaincu Mlle. de la Ville, avec laquelle je me montre sévère par intérêt pour son talent. Je lui observerai qu'elle veut marcher trop vite, & qu'en voulant faire au dessus de ses forces on recule au

lieu d'avancer. Elle est faite, à ce qu'il me sem-
ble, pour devenir quelque chose. Je l'engage à
mettre à profit ses heureuses dispositions, sans
outré-passer leur valeur du moment.

Je sais qu'il me resteroit beaucoup d'autres Ta-
bleaux à nommer ou à examiner ; mais je sens
aussi que ma mémoire commence à se brouiller sur
les noms & sur les Ouvrages. Il en est beaucoup,
d'ailleurs, que je passe exprès sous silence. Avant
de terminer, je me rappelle un Plâtre en relief, au
bas duquel j'ai vu le nom de M. Quevanne. Ce
Plâtre représente un oiseau qui, après avoir vu
son nid ravagé par un serpent, fuit à tire d'ailes
comme pour quitter sans retour le pays où il a
vu massacrer sa famille. Cette idée ingénieuse est
très-bien rendue. Ce qu'il y a de remarquable, c'est
que sur une surface d'un blanc matte, l'Auteur
a eu l'art, par l'opposition des reliefs, de faire sen-
tir de l'air & des ombres. Je n'aurois pas cru que
l'on eût trouvé tant de ressources dans un travail
& avec des moyens aussi ingrats.

Je me rappelle encore une Gouache qui re-
présente une visite de nouveaux mariés. Il y a de
la vie, de l'intelligence, du mouvement, dans
cette composition. Je crois que l'Auteur se pousse
Masson ; mais je ne l'assure pas positivement.

Au résultat, cette exposition est très-supérieure
à ce qu'elle étoit quand on la faisoit à la Place
Dauphine, & sans doute elle deviendra plus im-
portante encore par la suite. La certitude d'être
jugé par la bonne compagnie, par les Amateurs
qu'éloignoit autrefois le désordre d'une place pu-
blique, entretiendra le courage des jeunes Ar-
tistes, échauffera leur émulation, les engagera à
se rendre dignes des suffrages des Connoisseurs,
& la complaisance de M. le Baron aura rendu un
service essentiel à un Art qui veut enfin reprendre
en France tout l'honneur qu'il avoit perdu.

ANNONCES ET NOTICES.

L'HOMME d'Etat imaginaire, Comédie en cinq Actes en vers ; par M. le Chevalier de Cubières, des Académies de Lyon, Dijon, Rouen, Marseille, Hesse-Cassel, &c. A Paris, chez Voland, Lib. quai des Augustins.

Nous reviendrons sur cette Comédie, qui est relative aux circonstances. La Mort de Molière, dont nous avons rendu compte dans le N°. 24 ; est du même Auteur.

Sainte Bible, traduite en françois, avec l'explication du sens littéral & du sens spirituel, tirés des Saints Pères & des Auteurs Ecclésiastiques. Nouvelle édition mise dans un meilleur ordre pour la distribution des Volumes, & augmentée de plusieurs Pièces nouvelles, Notes & Sommaires, & d'une Table générale des matières contenues dans tout l'Ouvrage, en forme de Dictionnaire. Tome VII du Nouveau Testament.

Les Moyens les moins onéreux à l'Etat & au Peuple, de construire & d'entretenir les grands chemins, & Mémoires sur les Moyens d'améliorer en France la condition des Laboureurs, Journaliers & hommes de peine. 2 Parties in-8°. br. en une. Prix, 4 liv. 16 s. A Paris, chez Delalain aîné & fils, Libr. rue St-Jacques, N°. 240.

On trouve chez les mêmes, les Moyens de détruire la Mendicité en France, en rendant les Mendians utiles à l'Etat sans les rendre malheureux. 1 Vol. in-8°. br. Prix, 4 liv. 16 s.

Causes célèbres & intéressantes, avec les Jugemens qui les ont décidées, rédigées de nouveau, par M. Richer, Avocat. Tomes XXI & XXII; fin de l'Ouvrage. Prix, 5 liv. bl. & 6 liv. rel. A Amsterdam; & se trouvent à Paris, chez Moutard, Lib.-Imp. de la Reine, rue des Mathurins; & chez les autres Libraires associés.

Le même Libraire vient de recevoir de Lyon, *Nouveau Dictionnaire Historique des grands Hommes*; par une Société de Gens de Lettres, 7e. édition, 1789; 9 vol. in-8°, 45 l. br., & 54 l. rel. *Cours d'Etude*, par l'Abbé de Condillac; Lyon, 1789, 16 vol. in-12°, 40 l. broc. & 48 l. rel.

Calendrier du Fermier, ou instruction, mois par mois, sur toutes les opérations d'Agriculture qui doivent se faire dans une ferme. Ouvrage traduit de l'Anglois, avec des Notes instructives du Traducteur, sur les objets particuliers à la culture angloise. Par M. le Marquis de G**, Membre de l'Assemblée provinciale de l'Isle de France, & de la Société Royale d'Agriculture. Brochure in-8° de 322 pages. A Paris, chez Gattey, Libraire, au Palais-Royal; Cuchet, Libraire, rue & hôtel Serpente, & Née de la Rochelle, Libraire, rue du Hurepoix, près le pont Saint-Michel.

La réputation des Anglois en Agriculture est aussi méritée que reconnue. Ce nouvel Ouvrage de l'Auteur le plus estimé dans ce genre en Angleterre, traduit avec clarté & précision, ne peut être qu'utile aux Cultivateurs François.

Le Nègre comme il y a peu de Blancs; par l'Auteur de Cécile, fille d'Achmet III, Empereur des Turcs,

avec cette épigraphe : *Les Scythes , pour être Scythes , cessent-ils d'être hommes ?* 3 Vol. in-12. Prix , 5 liv. broch. & 5 liv. 15 s. francs de port par la Poste. A Paris, chez Buisson, Libraire, Hôtel de Coëtlosquet, rue Haute-feuille.

Pensées sur différens sujets de Morale & de Piété, choisis dans les Sermons de M. Bossuet, Evêque de Meaux ; précédées de quelques Réflexions sur le caractère de cet Orateur , & des autres grands Prédicateurs de son Siècle. 1 Vol. in-12. A Paris , chez le Clerc , Lib. rue Saint-Martin, près celle aux Oues, N°. 254 ; à Marseille , chez Mossy , Lib. ; & à la Rochelle, chez Pavie , Lib.

Le goût qui a présidé à la rédaction de cet Ouvrage , en a fait un Livre d'autant plus utile , que les Sermons du célèbre Bossuet sont beaucoup plus estimés qu'ils ne sont lus.

Recueil de Pièces intéressantes, concernant les Antiquités, les Beaux-Arts, les Belles-Lettres, & la Philosophie ; traduites de différentes Langues. Tome V. A Paris, chez Barrois l'aîné, Libraire, quai des Augustins ; à Strasbourg , à la Librairie Académique, rue des Serruriers, N°. 21 ; & à la Haye, chez Vancleef, Lib. sur le Spuy.

Cette intéressante Collection renferme toujours des morceaux vraiment curieux , qui ne peuvent qu'ajouter à notre trésor Littéraire.

Nouvelles Vues sur la répartition & la perception de l'Impôt. Brochure in-8°. de 56 pages. A Paris, chez Blanchon, Libr. rue Saint-André-des-Arts, N°. 110.

Revue générale des Ecrits de Linné ; Ouvrage dans lequel on trouve les Anecdotes les plus intéressantes de sa Vie privée , un Abrégé de ses Systèmes & de ses Ouvrages, un Extrait de ses Aménités académiques , &c. &c. &c. Par Richard Puteney ; traduit de l'Anglois par L. A. Millin de Grand-Maison ; avec des Notes & Additions du Traducteur. 2 Vol. in-8°. Prix , 8 liv. brochés, 10 liv. reliés ; & 9 liv. broch. francs de port par la Poste. A Paris, chez Buiffon , Libraire, rue Haute-feuille , Hôtel de Coëtlosquet.

Eclaircissement sur trois Questions des Conférences d'Angers : 1°. Sur le Pouvoir législatif : 2°. Sur la nécessité de l'acceptation des Loix : 3°. Sur leur enregistrement dans les Cours Souveraines : faisant 7^e partie de la nouvelle édition desdites Conférences , & où il est question des anciennes Assemblées générales de la Nation , & des Etats-Généraux, relativement à la Législation. Brochure in-12 de 84 pages. A Paris , chez Onfroy , Lib. rue St-Victor , N°. 11.

Principes des Loix Romaines , comparés aux Principes des Loix Françoises ; Ouvrage dans lequel on a tâché de découvrir le rapport que ces Loix ont avec la Nature , & celui qu'elles ont entre elles , afin d'en rendre l'étude plus facile à ceux qui , par état ou pour leur utilité , veulent en acquérir la connoissance ; in-8°. 1^{re} Partie. A Paris , chez Desfray , Lib. quai des Augustins.

Discours à la Nation Françoisse , par Madame de Fumelh. Brochure in-8°. de 21 pages. A Paris , chez les Marchands de Nouveautés.

Correspondance particulière du Comte de St-Germain, Ministre & Secrétaire d'Etat de la Guerre, Lieutenant-Général des Armées de France, Feld-Maréchal au service de Danemarck, &c. avec M. Paris du Verney, Conseiller d'Etat. On y a joint la Vie du Comte de St-Germain, & quelques Lettres & Pièces qui le concernent. 2 Vol. in-8°. Prix, 7 l. 4 s. br. & 8 liv. 4 s. francs de port par la Poste. A Londres ; & se trouve à Paris, chez Buisson, Libr., rue Haute-feuille.

Exposition sommaire des Muscles du corps humain, suivant la Classification & la Nomenclature méthodique, adoptées au Cours public d'Anatomie de Dijon ; par M. Chaussière, Professeur d'Anatomie des Etats de Bourgogne, &c. &c. Brochure in-8°. de 114 pages. A Dijon, chez l'Auteur, rue Mufette, N° 507 ; & à Paris, chez Barrois, Lib. Méquignon l'ainé, & Croulebois.

Cet Ouvrage utile mérite d'être distingué.

Des différentes formes de Gouvernement, & de leurs avantages ou désavantages respectifs, de la Constitution Angloise ; & de la Liberté civile ; par William Paley, Maître-ès-Arts, & Archidiacre de Carlisle ; Ouvrage traduit de l'Anglois sur la 4me. édition, par M. Bertin. Brochure in-8°, de 115 pages. A Paris, chez l'Auteur, rue St-Honoré, N°. 618, près la rue des Poulles, maison du Fourbisseur ; & chez Desfer de Maisonneuve, Libr. rue du Foin-St-Jacques, Hôtel de la Reine Blanche.

Cet Ouvrage peut être fort utile dans les circonstances actuelles ; l'original en est estimé en Angleterre, & le talent du Traducteur est déjà connu parmi nous par d'autres Ouvrages estimables.

Mémoires de la Société Littéraire de Grenoble ; 2 Parties in-8°. Prix, 4 liv. br. , & 4 liv. 10 s. franches de port par la Poste ; & in-4°. Prix, 6 liv. br. , & 7 liv. franches de port par la Poste. A Paris, chez Buisson, Lib. rue Haute-feuille.

Etreennes aux Enfans qui savent bien lire , ou Contes moraux , traduits de l'Anglois par M. de Lannoy , Avocat. A Paris , chez l'Auteur , rue de Sorbonne , vis-à-vis le passage St-Benoît.

Cours élémentaire de Matière Médicale , suivi d'un précis de l'Art de Formuler ; Ouvrage posthume de Mr. Desbois de Rochefort , Ecuyer , Docteur - Régent de la Faculté de Médecine de Paris , Médecin de l'Hôpital de la Charité , Censeur Royal , &c. 2 Vol. in-8°. Prix , 11 liv. rel. A Paris , chez Méquignon l'aîné , Libr. rue des Cordeliers.

Cet Ouvrage , dit le Censeur , est plein d'observations intéressantes , qui ne peuvent qu'en rendre l'observation très-utile au Public.

Le Manuel des Enfans ; Ouvrage contenant des principes pour apprendre à lire , à penser , à parler , & à vivre ; par M. F.... Boivinilliers , Maître de Pension , à Versailles. Brochure in-8°. de 73 pages. Prix , 15 s. relié en parchemin. A Paris , chez Barbou , Imp-Lib. rue des Mathurins ; Nyon , Lib. Place du Collège des Quatre Nations ; & à Versailles , chez l'Auteur , Boulevard de la Reine , derrière la Paroisse Notre-Dame ; Pavillon Contant , N°. 25.

Bibliothèque Universelle des Dames. A Paris , rue & hôtel Serpente.

Ce Volume est le 100. des *Romans*.

LE SIEUR CARON, Md. Parfumeur de Mgr. Comte d'Artois, prévient le Public qu'il débite un *nouveau Rouge végétal* de sa composition, très-supérieure. Il est recommandable par la beauté de sa couleur, par sa finesse ; & il a cela de particulier, qu'il rend la peau plus douce & plus lisse, & qu'on se peut, à volonté, rendre plus ou moins tenace. Le Sr. Caron vend aussi le véritable Crépon d'Angleterre, de la première espèce. Il fabrique encore, 1°. une Pommade végétale propre à enlever le Rouge, à faire disparaître les taches, les boutons, les rougeurs du visage ; 2°. le véritable Blanc de Venise, dont l'effet est de blanchir la peau, sans qu'il en résulte aucun inconvénient fâcheux. On trouve chez le Sr. Caron une Boîte d'un genre nouveau, qui a la forme d'une tabatière, & qui renferme deux pots de Rouge, un Miroir, enfin toutes les commodités d'une Toilette. Il tient un assortiment complet, dans tous les genres, de Parfumerie. Les Marchandises du Sr. Caron sont sur-tout remarquables en ce qu'elles ne craignent point la corruption, & qu'elles arrivent dans les pays les plus éloignés, sans avoir souffert aucune altération : de nombreux envois ont démontré leur incorruptibilité. Le Sr. Caron tient sa Manufacture & son Magasin rue du Four, Fauxbourg Saint-Germain, en face de la rue des Canettes, à Paris. Les personnes qui voudront prendre la peine de lui écrire, sont priées d'affranchir leurs lettres.

Figures des Fables de la Fontaine, N°. 35. A Paris, chez le Sr. Simon, Graveur, rue du Plâtre-St-Jacques, N°. 7.

Cette Livraison mérite les mêmes éloges que les précédentes.

Trois Sonates pour le Clavecin, avec accompagnement de Violon & Violoncelle; par L. Kozeluch. Œuv. 27c. Prix, 9 liv. = *Trois Sonates* pour le Clavecin ou le Forté-Piano, par le même, Œuv. 26c. Prix, 7 liv. 4 f. = *Trois Sonates* pour le Forté-Piano ou le Clavecin, avec accompagnement de Violon, par H. G. Lentz. Œuv. 5c. Prix, 7 liv. 4 f. = *Trois Sonates* pour le Clavecin ou le Forté-Piano, avec accompagnement de Flûte; par M. Duffek. Œuv. 7c. Prix, 9 livres. A Paris, chez M. Boyer, rue de Richelieu, à la Clef d'or, passage du Café de Foy; & chez Madame Lementu, à la Clef d'or, rue du Roule.

T A B L E.

QUATRAIN.	3	Nouveau Voyage.	23
1 Myric.	4	Le Comte de St-Méran.	27
Charade, Enig. Logog.	6	Variétés.	35
Des Loteries.	8	Annonces & Notices.	41
Clovis le Grand.	17		

A P P R O B A T I O N.

J'AI lu par ordre de Mgr. le Garde des Sceaux, le *MERCURE DE FRANCE*, pour le Samedi 4 Juillet 1789. Je n'y ai rien trouvé qui puisse empêcher l'impression. A Paris, le 3 Juillet 1789.

S É L I S.



JOURNAL POLITIQUE

D E

B R U X E L L E S.

P O L O G N E.

De Varsovie , le 8 juin 1789.

LE Public aura sans doute suivi avec intérêt les efforts de la République , pour se délivrer enfin de ces armées Russes qui pesoient sur elle depuis 25 ans. Ce noble spectacle fixoit tous les regards , au Nord , au Levant , et en Allemagne : on attendoit avec inquiétude l'issue des instances vigoureuses de la Diète , et celle des Négociations ouvertes par l'entremise du Roi de Prusse. Les conseils salutaires que ce Monarque donnoit aux Etats Confédérés , dans la réponse de son Ministère , en date du 30 avril , à la Note du Prince *Czartoryski* , du 27 , ont été scrupuleusement suivis. Par ordre de la Diète , M. *Deboli* , Ministre du Roi et de la République auprès

N°. 27. 4 Juillet 1789. a

de la Cour de Russie, a remis la Note suivante au Ministre de S. M. I.

« Les Etats de la République, toujours dans l'attente d'une réponse à la Note adressée par leur ordre à Son Excellence M. le Comte de *Stackelberg*. Ambassadeur de la Cour Impériale de toutes les Russies, en date du 10 mars, tant à l'égard de l'évacuation des troupes de S. M. l'Impératrice de toutes les Russies, comme aussi à l'égard de la transformation des magasins Russes, établis dans les domaines de la République, en dépôts d'Entrepreneurs des vivres, ont reçu de la part de Son Excellence M. le Comte de *Stackelberg*, une Note en date du 6 avril, qui, au lieu de satisfaire aux demandes & aux vœux des Etats, & de servir de réponse directe, met en avant des propositions, dont il ne résulteroit qu'une altération évidente & notoire de cette neutralité scrupuleuse, qui sert de base immuable à toutes les déterminations de la République dans les conjonctures présentes. »

« Toutes les Notes antérieures adressées par ordre des Etats, ont prouvé leur résolution & leur système, de ne déroger en rien à aucune des puissances voisines & amies qui environnent la Pologne, de maintenir envers elles les traités & les devoirs d'amitié, avec une fidélité & loyauté religieuses, & de ne faire même indirectement rien qui puisse être envisagé par aucune d'elles, comme pouvant lui porter préjudice & détriment. Ce sont-là les motifs pour lesquels les Etats ont demandé, & demandent constamment la sortie de Pologne des détachemens Russes qui s'y trouvent, & que les troupes de S. M. l'Impératrice de toutes les Russies s'abstiennent de traverser la Pologne. »

« Un motif de plus s'y joint dans ces temps, où il existe une fermentation & une inclination

visibles parmi les paysans des rits Grecs uni & non uni ; suscités évidemment par des séducteurs , qui ont même employé pour cet effet l'argent & la corruption. Des enquêtes authentiques ont prouvé que des *marquerans* y ont coopéré , en poussant la méchanceté jusqu'à inspirer à cette classe d'hommes peu éclairés & susceptibles d'aveuglement , que l'entrée prochaine des troupes Russes en Pologne , devoit être regardée par eux comme un signal où leur soulèvement pourroit se faire avec succès. »

« Les Etats ayant une pleine confiance dans la sagesse & la grandeur d'ame de S. M. l'Impératrice , sont persuadés , qu'en égard à toutes ces considérations importantes , cette auguste Souveraine voudra bien accueillir favorablement les représentations énoncées ici , & mettre de sa propre main , pour ainsi dire , le sceau à la sûreté & au bonheur de la Pologne , en lui épargnant tous les inconvéniens des passages de troupes ; puisqu'au moyen d'un petit détour elles peuvent se rendre au lieu de leur destination en Moldavie & en Bessarabie , sans toucher le territoire de la République. »

« Mais quand même les Etats prendroient la détermination de sacrifier toutes ces considérations au désir de donner à S. M. l'Impératrice une preuve de déférence pour les cas urgens , où , malgré les représentations susdites & la demande de ne pas faire passer des troupes par la Pologne , S. M. Impériale croiroit se trouver dans le cas indispensable de faire demander le passage pour quelques-unes de ses troupes , cette auguste Souveraine reconnoitra elle-même la convenance que ces passages se fassent sur le pied usité , d'après les principes du droit public , ainsi que l'insuffisance des mesures proposées dans la Note de Son Excellence M. le Comte de *Stackelberg* ,

a j

en date du 6 avril ; savoir , l'indication des lieux situés dans le centre de l'Ukraine , tels que Niemerow & Pocherzebyscze , pour les passages des détachemens & des transports , sans une désignation précise de la marche-route d'une frontière à l'autre ; qu'en outre des passages exécutés & accordés sur une simple réquisition , adressée aux commandans Polonois le long des frontières , en donnant , d'un côté , contre l'esprit de la constitution républicaine , une faculté trop étendue & illimitée aux Commandans militaires , pourroient facilement mettre de l'autre côté le Gouvernement Polonois dans le cas d'ignorer jusqu'au nombre de troupes étrangères qui se trouveroient dans le cœur de ses Etats ; d'autant que cette Note ne fait aucune mention , ni du nombre d'hommes dont seroient composés les détachemens , ni des époques précises auxquelles les entrées & les sorties se feroient ; qu'aucunes mesures n'y sont indiquées pour assurer dans l'exécution les faits de la déclaration y contenue , que ces transports ne séjourneront nulle part ; & la nature même de ces transports exigeroit cependant une détermination concertée , des jours de repos & de départ ; que , finalement , la proposition qu'il soit conclu une convention spécifique pour le passage , outre qu'elle seroit difficile à concilier avec le système adopté , outre qu'elle pourroit éloigner le but & prolonger les Négociations , deviendrait comme superflue , puisqu'il paroît à tous égards suffisant que les mesures que la République désireroit prendre dans ses Etats , relativement au passage des troupes Impériales Russes par la Pologne , parviennent à la connaissance de S. M. l'Impératrice , & que cette auguste Souveraine , après en avoir reconnu l'indispensabilité & la justice , voulût bien donner des ordres nécessaires y relatifs aux Comman-

dans de ses troupes chargés de diriger ces passages. »

« Les motifs pour lesquels les Etats ne peuvent accéder aux propositions générales ci-dessus énoncées, seront sans doute assez justifiés aux yeux de S. M. I. d'après leur exposé & leur développement naturel : mais si, malgré les représentations & demandes ci-dessus, S. M. l'Impératrice se trouvoit dans le cas urgent & indispensable de faire demander le passage pour des troupes, ou des transports par la Pologne, les Etats assemblés ne pourroient se déterminer à y consentir, qu'aux conditions contenues dans les articles suivans : »

« 1°. Que le détachement Russe qui traverseroit le territoire de la République, ne surpasse pas le nombre de 500 hommes; que le passage de ces détachemens se feroit successivement; qu'ils n'entreroient que par une voie, dont la marche-route donneroit la certitude que le premier détachement, qui ne surpasseiroit pas le nombre de 500 hommes, a déjà passé la frontière, & quitté les domaines de la République, lorsque le passage pour un autre détachement & transport seroit accordé. »

2°. Qu'à cette fin la Commission de guerre dresseroit la marche-route la plus courte & la plus commode pour les lieux où les transports & les détachemens seroient destinés; les jours de halte & de repos y seroient aussi spécifiés. »

« 3°. Que la réquisition de passage se feroit chaque fois à temps, par l'Ambassadeur de S. M. l'Impératrice à Varsovie, avec l'énoncé de la quantité des transports & du nombre d'hommes qui les accompagneroient, avec une désignation des noms des Officiers qui les commanderoient, & des régimens auxquels ils appartiendroient, comme aussi du temps précis auquel chaque détachement se trouveroit dans le cas d'entrer en Pologne,

a iij

pour la traverser, & que sans pareilles réquisitions & passe-ports pour le passage, aucun détachement ne traverse la Pologne, afin que la République ne se trouve pas dans la triste nécessité d'envisager une entrée sans réquisition & sans passe-port, comme une atteinte à son territoire. »

« 4°. Que chaque détachement seroit conduit jusqu'à la frontière par des Commissaires Polonois, sur le pied usité dans les cercles de l'Empire d'Allemagne, auxquels les Commissaires & Commandans Polonois donneroient une escorte militaire. »

« 5°. Qu'il soit donné une désignation officielle des lieux où sont actuellement établis les magasins Russes en Pologne, & qu'avant tout, ces magasins soient transformés en dépôts d'Entrepreneurs des vivres, sous l'inspection des Commissaires & Garde-dépôts, afin que la République en étant requise, fasse pourvoir à la sûreté de ces dépôts, sur le pied qui seroit concerté à cet effet. »

« Le soussigné, Ministre Plénipotentiaire de S. M. le roi & de la République de Pologne, en exposant, par ordre exprès des Etats de la République, à l'illustre ministère de S. M. l'Impératrice, tout ce qui est énoncé ici, doit ajouter que les Etats ayant la plus parfaite confiance dans les sentimens d'équité & la grandeur d'ame de S. M. I., sont persuadés que cette auguste Souveraine voudra reconnoître qu'ils ont concilié tout ce qu'ils se doivent à eux-mêmes, avec toute la déférence que S. M. l'Impératrice peut désirer, d'après le système de neutralité adopté par la République. »

« Ils ont cru d'ailleurs indispensable de fixer d'une manière précise, claire & stable, les principes selon lesquels les passages des troupes étrangères, dans les cas urgens & les dépôts d'appro-

vifionnemens pourroient se faire dans leurs domaines. »

Le Baron *de Keller*, Ministre de Prusse à Pétersbourg, ayant été chargé d'appuyer de tout le crédit de sa Cour, cette Déclaration, elle a été bientôt suivie de l'abandon positif et général des prétentions du Gouvernement Russe. L'Impératrice a donné ordre au Comte *de Stackelberg* de remettre aux Etats assemblés, la Note que voici, et qui doit être regardée comme rompant le dernier anneau de la chaîne si longtemps portée par la République.

« *Le Souffigné*, Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de S. M. Impériale de toutes les Russies, s'empresse de faire part de ce qui suit à Son Excellence M. le Comte *Malachowski*, Grand-Chancelier de la Couronne, en qualité de Président de la Députation pour les affaires étrangères. »

« L'Impératrice, invariablement intentionnée d'écarter tout ce qui peut être capable de laisser le moindre doute sur les sentimens de S. M. Impériale, envers le Roi & la République, a donné les ordres nécessaires à son Feld-Maréchal Général des Armées en Bessarabie & en Moldavie, de prendre des mesures pour que les magasins qui se trouvent en Pologne, soient transférés de l'autre côté du Dniester, & que tous les transports se fassent par une autre route, en évitant le territoire de la République. »

« L'Impératrice, ayant ainsi rempli tous les desirs des illustres Etats assemblés, attend, en revanche, de l'amitié du Roi & de la République,

a iv

qu'il sera prêté toute assistance amicale pour faciliter les transports des magasins. »

« Le Souffigné a ordre d'assurer que tout sera le plus exactement payé ; & comme le Feld-Maréchal Prince *Potemkin Tauriskoy*, est chargé de réaliser, à son arrivée, les intentions de l'Impératrice, il seroit à souhaiter que les illustres États assemblés voulussent charger une personne affidée, de s'entendre avec le Commandant Général des Armées sur cet objet, & de faire les arrangements sur les lieux. »

Comte DE STACKELBERG.

Varsovie, ce 21 mai & 4 juin 1789.

Voilà donc la Pologne, graces aux circonstances, à sa fermeté, et à l'intervention vigoureuse du Roi de Prusse, remise au rang qu'elle avoit perdu, et recouvrant son indépendance, ainsi que son influence dans l'équilibre du Nord. La douce sensation qu'éprouva la Diète, vendredi dernier, à la lecture de cette Note, fut encore augmentée par le compte que M. *Kossowski*, second Trésorier de la Couronne, rendit de l'emprunt de Hollande, rempli avec la plus grande facilité, à un intérêt de cinq pour cent, et sans autre sûreté que le décret des États Confédérés. La sérénité de cette Séance du vendredi fut, sur sa fin, légèrement obscurcie par un discours plein de force, où M. *Suchodolski*, Nonce de Chelm, représenta combien il étoit honteux pour la Nation, de voir présider à la Commission du

Trésor, un homme tel que le Prince *Poninski*, qui avoit commencé sa carrière par se vendre publiquement à l'étranger lors du partage, et dont le reste de la vie n'avoit été qu'un enchaînement de crimes; n'ayant point cessé depuis de vendre la Justice, de dépouiller le Trésor public, etc. etc. Il ne paroît point douteux que ces imputations ne se transforment, à la première Séance, en une accusation en forme. (1)

Le Duc *de Courlande*, Vassal de la République, et Vassal ci-devant assujetti comme elle, et malgré lui, à la même Puissance étrangère, vient de rentrer dans le devoir, en répondant en ces termes à la sommation qui lui avoit été faite par les Maréchaux de la Diète.

Messeigneurs les Maréchaux de la Diète & de la Confédération du Royaume de Pologne & du Grand-Duché de Lithuanie :

« Comme la magnanimité, la générosité & l'ardeur avec lesquelles Sa Majesté le Roi, ainsi que les illustres Etats Confédérés de la Sérénissime République, travaillent à la Diète présente, ont pour objet la splendeur, la prospérité de la patrie; que leurs forces réunies tendent à relever l'ancienne gloire du nom Polonois, à lui rendre son premier éclat; qu'ils font naître l'admiration & le respect chez tous les vrais appréciateurs de la vertu; de même le sentiment le plus cher à ceux qui sont particulièrement attachés à S. M. & à la Sérénissime République par les liens de la

(1) Le Prince *Poninski* vient d'être arrêté.

fidélité, est celui qui les pénètre d'une reconnoissance d'autant plus vive, qu'ils peuvent espérer, eux & leurs descendans, de paruciper aux fruits d'une prévoyance aussi éclairée. »

« C'est ainsi qu'animé par une fidélité & un dévouement, qui seront à jamais le premier mobile de ma conduite envers S. M. & la Sérénissime Répub., je porterai tous mes soins à mettre en état le Corps de troupes qui m'est demandé par la lettre de Vos Excellences, à se mettre en marche. Les deux Compagnies existantes à présent, ne formant point le nombre requis, j'ai sur-le-champ donné des ordres aux Capitaines de faire des enrôlemens pour les compléter; mais quoique leurs instructions portent d'accélérer l'accomplissement de ces ordres, je vois difficilement la possibilité qu'ils le soient avec cette promptitude qu'exigeroit le terme qui m'est fixé. »

« L'attachement le plus zélé m'ayant porté, autant que mes devoirs de vasselage, à remplir la volonté de S. M. & de la Sérénissime République, j'ose espérer que non-seulement il sera fourni à ce Corps de troupes, tous les vivres nécessaires, dès qu'il entrera sur les frontières de la Lithuanie, mais aussi que S. M. & les illustres Etats daigneront m'accorder un *réversal* (ce qui est d'usage en pareil cas), par lequel on reconnoitra que tout ce que je ferai en outre de mes devoirs de vasselage, ne sera point exigé pour l'avenir. »

« Je finis en priant Vos Excellences de m'obtenir du Roi & de la Sérénissime République, la continuation de leur bienveillance & de leur protection, & d'être convaincus de l'attachement & de la vénération avec lesquels je suis, de Vos Excellences, l'inviolable & sincère ami.

Signé PIERRE, Duc de COURLANDE.

A Mittau, le 13 mai 1789.

Le Prince *Sapieha* a rendu compte , dans la cent et onzième Séance , des rapports qu'il avoit reçus de Brzeez et de Minsk en Lithuanie. Il en résulte que le Clergé Grec Non-Uni refuse de prêter le serment de fidélité , à moins qu'il n'y soit autorisé par l'Ambassadeur de Russie et par l'Évêque de Sluck ; ajoutant que d'ailleurs il étoit tenu d'observer le serment qu'il avoit prêté à l'Impératrice de Russie. Cette révolte insolente a décidé les Etats à enjoindre aux Tribunaux de faire arrêter et punir ces sujets rebelles qui ont osé prêter serment à une Puissance étrangère.

A L L E M A G N E.

De Hambourg , le 16 juin.

Pour accélérer les préparatifs d'une guerre vigoureuse , et les opérations de l'armée , le Roi de Suède a avancé son départ de quelques jours. C'est le 3, de grand matin , qu'il a pris la route d'Abo , avec une suite peu nombreuse. Avant de quitter Stockholm , ce Monarque a nommé pendant son absence , un Conseil de Régence , à la tête duquel se trouvent le Président et Sénateur Comte *de Wachmeister* , le Sénateur Comte *de Beckfries* , le Baron *de Munck* , etc. etc.

a vj

Le départ du Duc *de Sudermanie* a devancé celui du Roi, S. A. R. s'étant rendue le 31 du mois dernier à Carlsrone. Depuis le 21, la flotte Suédoise étoit en rade. Le Chevalier *Roger Curtis*, Capitaine de vaisseau dans la marine Britannique, et si connu par sa belle conduite à Gibraltar, avoit fait la revue de la flotte, et repris ensuite la route de Londres par Copenhague.

De Vienne, le 15 juin.

Plusieurs fausses nouvelles, entre autres celle d'une victoire du Maréchal *de Laudhon* sur les Bosniaques, ont précédé celle très-véritable d'une attaque des ennemis sur notre poste avantageux de *Dobroszello*, qu'ils nous ont forcé d'abandonner et d'incendier. Le Maréchal *de Laudhon* a envoyé à la Cour le rapport suivant de cette action.

« L'ennemi, ayant reçu un renfort de deux mille hommes, la nuit du 26 mai, attaqua, le 27, à 9 heures du matin, avec un Corps de dix mille hommes, & quatre canons, le poste de *Dobroszello*, repoussa nos postes avancés, & enveloppa, avec une promptitude inouïe, nos deux flancs & le derrière avec de l'infanterie, & le front avec de la cavalerie. Pendant ce combat, qui dura dix heures, l'ennemi fit l'impossible pour vaincre ce poste, l'attaqua neuf fois avec la plus grande furie, pour s'en emparer d'assaut, mais fut toujours repoussé avec perte. A sept heures du soir,

l'ennemi se retira au pied du poste de Dobroszello, d'où nos troupes, consistant en 1500 hommes avec six canons, se transportèrent la nuit par Lubardenk à Massin, où ils prirent poste après avoir mis le feu au poste de Dobroszello. Le Capitaine *Knesevich*, le Lieutenant *Burkel*, les Sous-Lieutenans *Koys* & *Buttorack*, du régiment des Licanien, le Lieutenant *Einkhemer* & le Sous-Lieutenant Antoine *Domazetovich*, des Ottocans, ont été tués. Notre perte consiste en 183 hommes, tant tués que blessés & égarés. Selon les rapports de nos gens, l'ennemi a eu 600 morts & 200 blessés; parmi ces derniers se trouve *Mustai Bacha*, un des deux Commandans. — Au moment d'envoyer ce rapport, le Feld-Maréchal Baron *de Laudhon* a reçu la nouvelle p éalable du Colonel *Kovachevich*, du régiment Esclavonien-Gradiscan, qu'il s'est rendu maître, le 1^{er} de juin, du fort de Bertsko, en a chassé les Turcs, dont quelques-uns sont restés sur la place, & s'est emparé d'un drapeau & de quelques canons de fer. »

Le Maréchal *de Haddick* a demandé un renfort de troupes. Une partie de la garnison de cette capitale a reçu l'ordre de se préparer à marcher.

« On apprend de Caransèbes que, depuis le 18 mai jusqu'au 24, sont arrivés au camp les régimens de Durlach, d'Erdody, d'Anspach, de Terzy, de Nicolas Este-hazy, de Riesky, de Wumser, de Wirtemberg, de Langlois & d'Alvinzy. — Le régiment des Wallaques Illyriens est à Méhadie; le régiment des Allemands du Bannat, des détachemens de Volontaires & une partie des Hussards d'Erdody ont aussi ordre de s'y rendre. — On assure qu'un corps de 48,000 Turcs & Tar

cières est posté près de Grinde, sur la rive de la rivière de Jalomiza. »

Par un décret du Gouvernement, qui vient d'être publié, toutes les Gazettes, Journaux, Brochures, etc., seront assujettis à un droit de timbre depuis le 1^{er} juillet prochain.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 24 juin.

Vendredi S. M. doit partir pour Lindhurst, dans la forêt de Hampshire, où le Duc *de Gloucester* a une maison de chasse. De là, elle séjournera un mois à Weymouth.

Le 16, dans la Séance des Communes, M. *Marshall* dénonça un Papier public très-accrédité, l'un des plus piquans de la capitale, et intitulé le *World*. « Je suis très-éloigné, dit M. *Marshall*, de vouloir mettre des obstacles à la liberté de la presse; mais on ne doit pas en souffrir les excès, sur-tout lorsqu'ils tendent à jeter une improbation flétrissante sur les procédés de la Chambre. » Le paragraphe dont il portoit plainte, étoit du jour même, et conçu en ces termes. « Le procès de M. *Hastings* sera renvoyé à une autre Session, à moins que les Pairs n'aient encore assez de courage pour terminer cette affaire honteuse. »

En conséquence, il demandoit que ce paragraphe fût déclaré par la Chambre scandaleux et diffamatoire, et qu'on s'adressât à S. M. pour en obtenir un ordre au Procureur-général de poursuivre l'Imprimeur et l'Editeur de ce Papier.

M. *Burke*, qui, plus qu'un autre, a usé, et fréquemment abusé de la liberté d'écrire et de parler, rassembla toutes les épithètes de la langue contre la Gazette dénoncée; il demanda ensuite qu'on enveloppât dans la poursuite tous les articles quelconques de cette Feuille, relatifs au Procès de M. *Hastings*. Cet Orateur a sans doute d'excellentes raisons pour fermer la bouche à l'Auteur du *World*, qui s'est impitoyablement moqué de lui depuis six mois; mais il n'y parviendra sûrement pas: sa Motion additionnelle n'a pas même été débattue; celle de M. *Marshall* a eu l'approbation générale de la Chambre.

Ce seroit sans doute une question aussi délicate qu'importante, que celle de savoir si les privilèges d'une des trois divisions de la Puissance Souveraine, peuvent s'étendre jusqu'à interdire au Public la censure de ses opérations, et s'il n'est pas aussi essentiel à l'intérêt général que la Nation soit instruite des fautes de ses Représentans, qu'il l'est de l'instruire de celles du pouvoir exécutif. Quoi qu'il en soit, le Parlement s'est très-souvent servi de cette préro-

gative, et il ne paroît pas qu'on songe à la lui contester.

Le commerce des Nègres, un Bill de M. *Pitt*, pour soumettre aux Officiers de l'Accise la vente du tabac, la discussion de l'état des finances, sont renvoyés à la semaine prochaine : dans huit jours nous présenterons ces divers objets, notamment le résultat du *Budget*.

Fin de l'interrogatoire de M. JOHN BARNEŒ, Ecuyer, à la barre des Communes, touchant le commerce des Noirs.

Dans quelle proportion les prisonniers de guerre sont-ils, par rapport aux Esclaves faits par d'autres moyens?

— Je ne saurois le dire, mais je ne pense pas que les premiers excèdent de beaucoup, car dans le cours d'une très-longue paix, je n'ai trouvé que fort peu de différence dans la quantité d'esclaves vendus.

Savez-vous si les Propriétaires de ce pays possèdent des Esclaves, & quelle quantité ils en ont? — Tous les Propriétaires en ont, & quelques-uns même un nombre incroyable, à ce que j'ai entendu dire.

Un Propriétaire a-t-il dans ce pays quelque pouvoir sur la vie de ses Esclaves?

Je ne le crois pas, à moins que ce ne soit des prisonniers faits en guerre. — Je pense qu'au moment même qu'il les prend, il peut les tuer s'il le veut.

Quels sont les gens qui amènent des Nègres de l'intérieur du pays? — Ce sont généralement des Marchands qui ne font que ce commerce.

Quelle est l'étendue de la contrée dont ils tirent ces Esclaves? — Je n'en fais rien; car quoique

j'aie pénétré fort avant dans le pays , il ne m'a pas été possible de me procurer des renseignemens exacts sur les contrées plus intérieures , d'où vient la majeure partie des Esclaves.

Avez-vous connoissance de quelque commerce fait par le Sénégal , en Egypte ou dans les parties Orientales de l'Afrique ? — Oui , je sais qu'il se fait un commerce considérable entre les Noirs des rives du Sénégal , ceux de la côte Orientale du même fleuve , & les habitans du nord de la Barbarie : j'entends parler de toute l'étendue de pays depuis le détroit de Gibraltar jusqu'à l'Egypte ; & l'on m'a dit qu'il se faisoit aussi un grand commerce entre les pays intérieurs des Nègres , qui se trouvent environ sous la même latitude & l'Egypte. C'est la Nubie qui sert de canal à ce commerce.

Savez-vous si les Esclaves font un article de commerce entre les Sénégalais & les Nubiens ? — C'est le principal.

Les parties de l'Afrique visitées par vous , sont-elles extrêmement peuplées ou non ? — Je ne connois que les côtes maritimes & le voisinage des grands rivières , & j'y ai toujours trouvé la population prodigieuse.

Les guerres y sont-elles fort destructives ou non ? — Très-peu destructives en général.

De quelle manière traite-t-on au Sénégal les personnes convaincues de crimes , lorsque l'on ne les vend pas comme Esclaves ? — C'est ce que je ne puis dire , mais je crois que les loix seroient beaucoup plus sanguinaires dans ce pays , si l'esclavage n'étoit la punition la plus ordinaire des crimes.

Etes-vous en état de donner des renseignemens sur les productions de l'Afrique , propres à l'exportation , sans compter les esclaves ? — Indépendamment des Esclaves , l'article principal de

commerce au Sénégal, est de la gomme qui en porte le nom. A Gambie nous achetâmes un peu de cire. Dans le bas de la côte quelques objets propres à la teinture ; & dans toute la partie supérieure, un peu d'ivoire.

Connoiss-z-vous d'autres autres objets d'exportation ? — Rien qui mérite qu'on en parle comme objet de commerce. La contrée pourroit en produire un grand nombre, & même tout ce qu'on tire des Indes occidentales ; mais les habitans sont trop indolens pour se livrer à la culture ; & je ne crois pas qu'on puisse jamais obtenir d'eux ces productions.

Est-ce du Sénégal que l'on tire toute la gomme qui en porte le nom ? — Non, nous nous en sommes procuré beaucoup à Portandick, un peu au nord du Sénégal.

Y a-t-il des débouchés suffisans pour la vente de toute la gomme de Sénégal que produit ce pays ? — Les récoltes de gomme de Sénégal sont très incertaines. Il est des années où le pays en fournit plus qu'il n'en faut à la consommation générale de toute l'Europe, même pour plusieurs années, tandis que dans d'autres à peine y en a-t-il assez ; mais à tout prendre la récolte est plus que suffisante pour la consommation de toute l'Europe.

Le commerce en cire & en ivoire seul, est-il susceptible d'accroissement ? — Je suis sûr que ni l'un ni l'autre n'en est susceptible ; au contraire, s'il n'y avoit pas de Traite de Nègres, le commerce d'ivoire baisseroit considérablement, parce que les marchands, en amenant des Esclaves de l'intérieur du pays pour les vendre, ne négligent pas d'apporter aussi l'ivoire qu'ils ont pu se procurer ; tandis que s'ils n'avoient plus d'Esclaves à amener, ce qu'ils ont d'ivoire ne suffiroit pas pour les défrayer de leur voyage.

Le commerce du bois de teinture est-il susceptible d'un grand accroissement ? — Je ne l'en crois pas susceptible à la Côte d'or ; & quand il le seroit, je doute que ce fût avec bénéfice, parce que je crois que nous avons autant de ce bois qu'il nous en faut. J'ai entendu dire que le commerce de bois de teinture des environs d'Angola, connu sous le nom de (Bar Wood) s'accroîtroit si l'on vouloit ; mais nous en avons déjà plus que suffisamment.

L'Afrique fournit-elle du coton ? — Oui, & même de très-beau.

Dans quelle partie ? — Au Sénégal & à Gambie.

Y vient-il en grande quantité ? — Il n'y en a que pour fournir aux besoins des Natures ; j'ai essayé de m'en procurer, mais inutilement.

Connoissez-vous la côte à l'opposite du vent ? — Aussi loin que je l'ai pu remonter, c'est-à-dire jusqu'à la rivière de Sherbro.

Connoissez-vous le rivage ? — Oui, dans la partie que j'ai parcourue.

Est-il facile de prendre terre sur cette côte, & de transporter des marchandises pesantes à bord des navires ? — On ne peut débarquer sur cette côte qu'en remontant les rivières.

Y a-t-il entre Sherbro & Bonny quelques rivières où l'on puisse établir un débarquement commode ? — Je crois qu'il n'y a entre Sherbro & Bonny aucune rivière considérable où l'on puisse établir un débarquement de quelque sûreté ; mais je pense que l'on trouveroit entre Benin & Bonny, de petites rivières qui offriroient un atterrage sûr.

Quelle distance y a-t-il entre Sherbro & Benin en suivant la côte ? — Je ne puis la déterminer précisément, trois ou quatre cens lieues à-peu-près, mais je n'en suis pas sûr.

Y a-t-il dans cet intervalle une baie ou un havre qui présente un asile sûr aux vaisseaux ?
— Non, je ne le crois pas ; toute la côte est ouverte.

Quelle est la distance entre Benin & Bonny ?
— Mais, autant que je puis m'en souvenir, de 40 ou 50 lieues.

Les dépositions de M. *Richard Miles*, qui a résidé dix-huit ans à la Côte d'or, sont presque entièrement conformes à celles qu'on vient de lire. Il semble qu'elles aient fait baisser l'enthousiasme en faveur de l'abolition ; du moins détruisent-elles plusieurs des assertions fondamentales sur lesquelles on en appuyoit la nécessité, entre autres toutes celles qui regardent les causes, l'ancienneté, la nature de l'esclavage en Afrique, les prétendues guerres que font les Princes pour avoir des prisonniers, les réduire en servitude, et les vendre, etc. etc. ; mais il faut attendre si ces témoignages ne seront pas combattus par des preuves aussi positives.

La Gazette de Bahama a rendu compte d'un naufrage, dont la singularité mérite une mention :

« Le sloop *l'Elisabeth*, destiné pour New-Yorck, a coulé bas le 3 de ce mois, dit cette feuille, par l'abordage d'une baleine. — *Jean Harvey*, Capitaine en second de ce bâtiment, *Jean Corke* & *Luc Dixon*, Matelots, ont fait serment que le premier janvier dernier, ils firent voile de l'île de la nouvelle Providence, pour aller

à *Exuma*, où le floop prit à bord une cargaison de sel d'environ 2000 boisseaux. Vers le 13 du même mois, ils sortirent d'*Exuma*. Le 3 février, vers les sept heures du soir, se trouvant sur l'arrière dudit vaisseau, *Jean Harvey* étant dans l'entrepont, ils découvrirent une très-grande baleine par le travers tribord du navire, & qui jetoit de l'eau. Elle continua de s'approcher du vaisseau, tellement qu'elle arriva contre le bord, au point qu'un Nègre à bord prit un billot de bois pour la frapper & l'éloigner. Avant que le Nègre eût exécuté son dessein, la baleine arriva près la hanche du navire, & s'élevant, frappa le vaisseau dans la hanche, le souleva au vent, & s'enfonça; puis revenant immédiatement sur l'eau, donna avec sa queue un coup très-violent, qui cependant n'arriva point jusqu'au vaisseau; cependant il avoit été tellement avarié par le premier coup, qu'il couloit bas au premier choc. *Jean Harvey* & son Capitaine accoururent sur le pont, & voyant couler le bâtiment, firent couper toutes les attaches de la chaloupe; mais le vaisseau s'enfonçant de plus en plus, emporta avec lui la chaloupe avec *Jean Harvey*, qui revint bientôt sur l'eau; le reste de l'équipage se soutint partie à la nage, & partie sur les esparres & les débris qui leur tomboient sous la main. La violence du coup de la baleine avoit déplacé les deux pompes, & l'équipage les ayant trouvées à flot, s'en saisit, & les amarra dans la chaloupe qui étoit pleine d'eau. Le temps étant très-moderé & le vent à l'Est, les déposans & les autres personnes qui étoient à bord, se soutinrent sur la chaloupe & les pompes, & à l'aide d'un aviron, parvinrent à tenir la chaloupe debout au vent & à la lame, de manière qu'à la pointe du jour le lendemain, ils virent la terre à environ 5 milles de distance. *Daniel Smith*, Capitaine, & un Nègre, nommé *Guillaume Harvey*,

étant épuisés de fatigues & hors d'état de se soutenir, furent noyés; à deux heures après midi du même jour, les déposans arrivèrent à terre, dans un état de faiblesse & d'épuisement inexprimable, sur la pointe orientale d'Elauthra, où ils reçurent le traitement le plus hospitalier de la part des habitans. Toute la cargaison, le numéraire & le bâtiment ont été totalement perdus.

F R A N C E.

De Versailles, le 29 juin.

Le 18, Leurs Majestés & la Famille Royale ont assisté à la procession de l'Octave de la Fête-Dieu, dans l'Eglise de la paroisse Notre-Dame de cette ville. Des Députations des trois Ordres s'y sont trouvées comme à la procession précédente.

La Cour est repartie, le même jour, pour Marly.

Le Roi a nommé à l'Evêché de Sisteron l'Abbé de Bovet, Vicaire-général d'Arras; à l'Abbaye de Saint-André en Gouffern, Ordre de Cîteaux, diocèse de Séz, l'Abbé de Cordón, Comte de Lyon, Vicaire-général d'Embrun, sur la nomination & présentation de Monsieur, Frère de Sa Majesté, en vertu de son apanage; à celle de Saint-Sulpice-lès-Bourges, Ordre de S. Benoît, diocèse de Bourges, l'Abbé de Cornu de Ballivière, Aumônier ordinaire du Roi; à celle de la Couronne, Ordre de S. Augustin, diocèse d'Angoulême, l'Abbé de Gaston, Aumônier de Monseigneur Comte d'Artois; & à celle du Landais, Ordre de Cîteaux, diocèse de Bourges, l'Abbé de Bertrand de Poligny, Comte de Lyon, Aumônier de Madame Comtesse d'Artois; lesdites Abbayes de Saint-Sulpice, de la Couronne & du Landais, sur la nomination & présentation de

Monseigneur Comte d'Artois, en vertu de son apanage.

Le 21, la Cour a quitté Marly pour se rendre à Versailles.

ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Huitième semaine de la Session.

Du 22 juin. La SÉANCE ROYALE, proclamée le samedi précédent, a été remise aujourd'hui par une nouvelle proclamation, faite à 8 heures du matin, à demain 23.

CLERGÉ. *Voyez ci-après.*

NOBLESSE. L'attente de la Séance Royale a suspendu ses Séances.

TIERS-ETAT. Un Héraut d'armes a remis pendant la nuit, à M. *Bailly*, Président, une lettre de S. M., envoyée par le Grand-Maître des Cérémonies, et qui avertit M. *Bailly* du renvoi de la Séance Royale.

A dix heures du matin, les Députés, auxquels s'étoient joints quelques Membres du Clergé, se sont rendus à l'Eglise St. Louis. Plusieurs avis ont été proposés. Pendant qu'on les discutoit, un Député du Clergé a annoncé que 149 Membres de son Ordre alloient à l'instant se réunir au *Tiers-Etat*. En effet, cette réunion s'est faite dans le chœur de l'Eglise; les Députés du Clergé ayant

à leur tête MM. les Archevêques de Vienne et de Bordeaux, et les Evêques de Rhodéz et de Chartres.

Les Députés des deux Ordres placés, M. l'Archevêque de Vienne, assis à côté de M. *Bailly*, Président du Tiers, a dit : « MM. la Majorité du Clergé se
« joint à vous pour la vérification des
« pouvoirs en commun, et je crois
« pouvoir assurer que cette démarche
« est le présage d'une réunion solide et
« durable. »

M. *Bailly* a répondu :

« Messieurs, vous voyez la joie & les acclamations que votre présence fait naître dans l'Assemblée : c'est l'effet d'un sentiment bien pur, l'amour de l'union & du bien public. Vous sortez du Sanctuaire, Messieurs, pour vous rendre dans cette Assemblée nationale, où nous vous attendions avec tant d'impatience, par une délibération où a présidé l'esprit de justice & de paix. Vous avez voté cette réunion désirée; c'est le Corps du Clergé que nous voyons uni à nous. La France bénira ce jour mémorable; elle inscrira vos noms dans les fastes de la Patrie, & elle n'oubliera point sur-tout ceux des dignes Pasteurs qui vous ont précédés, & qui vous avoient annoncés & promis à notre empressement. Quelle satisfaction pour nous, Messieurs! Le bien, dont le désir est dans tous les cœurs, le bien auquel nous allons travailler avec courage & avec persévérance, nous le ferons avec vous, en votre présence : il sera l'ouvrage de la paix & de l'amour fraternel. Il nous reste encore des vœux à former ;
je

je vois avec peine que des Frères d'une autre classe manquent à cette auguste famille ; mais ce jour est un jour de bonheur pour l'Assemblée nationale ; & , s'il m'est permis d'exprimer un sentiment personnel, le plus beau jour de ma vie sera celui où j'ai vu s'opérer cette réunion, où j'ai eu l'honneur de vous répondre au nom de cette auguste Assemblée, & de vous adresser ses sentimens & ses félicitations. »

Deux Députés de la Noblesse du Dauphiné, MM. le Marquis *de Blacons* et le Comte *d'Agoult* sont entrés, en soumettant leurs pouvoirs à la vérification commune ; le premier a aussi harangué l'Assemblée.

Du 23 juin. Les trois Ordres étoient rendus à l'ouverture de la Séance Royale, qui ne s'est faite qu'à onze heures et demie. On avoit supprimé de la salle générale des Etats les gradins et les travées où le Public s'étoit assemblé jusqu'alors.

S. M. en grand cortège, accompagnée dans sa voiture de MONSIEUR, de Mgr. Comte d'ARTOIS, de MMgrs. les Ducs d'Angoulême, de Berry et de Chartres, est entrée précédée des Maréchaux de France et des Princes ses frères. Assis sur son trône, le Roi a dit :

« Messieurs, je croyois avoir fait tout ce qui étoit en mon pouvoir pour le bien de mes Peuples, lorsque j'avois pris la résolution de vous rassembler ; lorsque

N°. 27. 4 *Juillet* 1789.

b

j'avois surmonté toutes les difficultés dont votre Convocation étoit entourée; lorsque j'étois allé, pour ainsi dire, au-devant des vœux de la Nation, en manifestant à l'avance ce que je voulois faire pour son bonheur.»

« Il sembloit que vous n'aviez qu'à finir mon ouvrage, et la Nation attendoit avec impatience le moment où, par le concours des vœux bienfaisantes de son Souverain, et du zèle éclairé de ses Représentans, Elle alloit jouir des prospérités que cette union devoit leur procurer.»

« Les Etats-Généraux sont ouverts depuis près de deux mois, et ils n'ont point encore pu s'entendre sur les préliminaires de leurs opérations. Une parfaite intelligence auroit dû naître du seul amour de la Patrie, et une funeste division jette l'alarme dans tous les esprits. Je veux le croire, et j'aime à le penser, les François ne sont pas changés. Mais pour éviter de faire à aucun de vous des reproches, je considère que le renouvellement des Etats-Généraux, après un si long terme, l'agitation qui l'a précédé, le but de cette Convocation, si différent de celui qui rassembloit vos ancêtres, les restrictions dans les pouvoirs, et plusieurs autres circonstances, ont dû nécessairement amener des oppositions, des débats et des prétentions exagérées.»

« Je dois au bien commun de mon Royaume, je me dois à moi-même de faire cesser ces funestes divisions. C'est dans cette résolution, Messieurs, que je vous rassemble de nouveau autour de moi ; c'est comme le père commun de tous mes sujets, c'est comme le défenseur des loix de mon Royaume, que je viens vous en retracer le véritable esprit, et réprimer les atteintes qui ont pu y être portées. »

« Mais, Messieurs, après avoir établi clairement les droits respectifs des différens Ordres, j'attends du zèle pour la Patrie, des deux premiers Ordres, j'attends de leur attachement pour ma personne, j'attends de la connoissance qu'ils ont des maux urgens de l'Etat, que, dans les affaires qui regardent le bien général, ils seront les premiers à proposer une réunion d'avis et de sentimens, que je regarde comme nécessaire dans la crise actuelle, et qui doit opérer le salut de l'Etat. »

M. le Garde-des-Sceaux a lu ensuite la déclaration suivante.

Déclaration du Roi, du 23 Juin 1789, concernant la présente tenue des Etats-Généraux.

ARTICLE PREMIER.

Le Roi veut que l'ancienne distinction des trois Ordres de l'Etat soit conservée en son entier, comme essentiellement liée à la constitution de

b ij

son royaume ; que les Députés librement élus par chacun des trois Ordres ; formant trois Chambres , délibérant par Ordres , & pouvant , avec l'approbation du Souverain , convenir de délibérer en commun , puissent seuls être considérés comme formant le corps des Représentans de la Nation. En conséquence , le Roi a déclaré nulles les délibérations prises par les Députés de l'Ordre du Tiers-Etat , le 17 de ce mois , ainsi que cel'es qui auroient pu s'ensuivre ; comme illégales & inconstitutionnelles.

II. Sa Majesté déclare valides tous les pouvoirs vérifiés ou à vérifier dans chaque Chambre , sur lesquels il ne s'est point élevé ou ne s'élèvera point de contestation ; ordonne Sa Majesté qu'il en sera donné communication respective entre les Ordres.

Quant aux pouvoirs qui pourroient être contestés dans chaque Ordre , & sur lesquels les parties intéressées se pourvoiroient , il y sera statué pour la présente tenue des Etats-Généraux seulement , ainsi qu'il sera ci-après ordonné.

III. Le Roi casse & annulle , comme anti-constitutionnelles , contraires aux Lettres de convocation , & opposées à l'intérêt de l'Etat , les restrictions de pouvoirs , qui , en gênant la liberté des Députés aux Etats-Généraux , les empêcheroient d'adopter les formes de délibération prises séparément par Ordre ou en commun , par le vœu distinct des trois Ordres.

IV. Si , contre l'intention du Roi , quelques-uns des Députés avoient fait le serment téméraire de ne point s'écarter d'une forme de délibération quelconque , Sa Majesté laisse à leur conscience de considérer si les dispositions qu'Elle va régler , s'écarterent de la lettre ou de l'esprit de l'engagement qu'ils auroient pris.

V. Le Roi permet aux Députés qui se croiront

gérés par leurs mandats, de demander à leurs Commettans un nouveau pouvoir; mais Sa Majesté leur enjoint de rester, en attendant, aux Etats-Généraux, pour assister à toutes les délibérations sur les affaires pressantes de l'Etat, & y donner un avis consultatif.

VI. Sa Majesté déclare que dans les tenues suivantes d'Etats - Généraux; Elle ne souffrira pas que les cahiers ou les mandats puissent être jamais considérés comme impératifs; ils ne doivent être que de simples instructions confiées à la conscience & à la libre opinion des Députés dont on aura fait choix.

VII. Sa Majesté ayant exhorté pour le salut de l'Etat, les trois Ordres à se réunir pendant cette tenue d'Etats seulement, pour délibérer en commun sur les affaires d'une utilité générale, veut faire connoître ses intentions sur la manière dont il pourra y être procédé.

VIII. Seront nommément exceptées des affaires qui pourront être traitées en commun, celles qui regardent les droits antiques & constitutionnels des trois Ordres, la forme de constitution à donner aux prochains Etats-Généraux, les propriétés féodales & seigneuriales, les droits utiles & les prérogatives honorifiques des deux premiers Ordres.

IX. Le consentement particulier du Clergé, sera nécessaire pour toutes les dispositions qui pourroient intéresser la Religion, la discipline Ecclésiastique, le régime des Ordres & Corps séculiers & réguliers.

X. Les délibérations à prendre par les trois Ordres réunis, sur les pouvoirs contestés, & sur lesquels les parties intéressées se pourvoiroient aux Etats-Généraux, seront prises à la pluralité des Suffrages; mais si les deux tiers des voix, dans l'un des trois Ordres, réclamoient

b iij

contre la délibération de l'Assemblée, l'affaire sera rapportée au Roi, pour y être définitivement statué par Sa Majesté.

XI. Si dans la vue de faciliter la réunion des trois Ordres, ils désiroient que les délibérations qu'ils auront à prendre en commun, passassent seulement à la pluralité des deux tiers de voix, Sa Majesté est disposée à autoriser cette forme.

XII. Les affaires qui auront été décidées dans les Assemblées des trois Ordres réunis, seront reprises le lendemain en délibération, si cent Membres de l'Assemblée se réunissent pour en faire la demande.

XIII. Le Roi désire que, dans cette circonstance, & pour ramener les esprits à la conciliation, les trois Chambres commencent à nommer séparément une Commission composée du nombre de Députés qu'elles jugeront convenables, pour préparer la forme & la distribution des bureaux de conférences, qui devront traiter les différentes affaires.

XIV. L'Assemblée générale des Députés des trois Ordres, sera présidée par les Présidens choisis par chacun des Ordres, & selon leur rang ordinaire.

XV. Le bon ordre, la décence & la liberté même des suffrages, exigent que Sa Majesté défende, comme Elle le fait expressément, qu'aucune personne, autre que les Membres des trois Ordres composant les Etats Généraux, puisse assister à leurs délibérations, soit qu'ils les prennent en commun ou séparément.

Sa Majesté reprenant la parole, a dit :

« J'ai voulu aussi, Messieurs, vous faire remettre sous les yeux, les différens bienfaits que j'accorde à mes Peuples.

Ce n'est pas pour circoncrire votre zèle dans le cercle que je vais tracer ; car j'adopterai avec plaisir toute autre vue de bien public qui sera proposée par les Etats-Généraux. Je puis dire , sans me faire illusion , que jamais Roi n'en a autant fait pour aucune Nation ; mais quelle autre peut l'avoir mieux mérité par ses sentimens , que la Nation Française ! Je ne craindrai pas de l'exprimer , ceux qui , par des prétentions exagérées , ou par des difficultés hors de propos , retarderoient encore l'effet de mes intentions paternelles , se rendroient indignes d'être regardés comme François. »

Declaration des intentions du Roi.

ARTICLE PREMIER.

I. Aucun nouvel impôt ne sera établi , aucun ancien ne se a prorogé au-delà du terme fixé par les Loix , sans le consentement des Représentans de la Nation.

II. Les impositions nouvelles qui seront établies , ou les anciennes qui seront prorogées , ne le seront que pour l'intervalle qui devra s'écouler jusqu'à l'époque de la tenue suivante des Etats-Généraux.

III. Les emprunts pouvant devenir l'occasion nécessaire d'un accroissement d'impôts , aucun n'aura lieu sans le consentement des Etats-Généraux , sous la condition toutefois , qu'en cas de guerre , ou d'autre danger national , le Souverain aura la faculté d'emprunter sans délai , jusqu'à la concurrence d'une somme de Cent millions ; car l'intention formelle du Roi , est de ne jamais

b iv

mettre le salut de son Empire dans la dépendance de personne.

IV. Les Etats-Généraux examineront avec soin la situation des finances, & ils demanderont tous les renseignemens propres à les éclairer parfaitement.

V. Le tableau des revenus & des dépenses sera rendu public chaque année, dans une forme proposée par les Etats-Généraux, & approuvée par Sa Majesté.

VI. Les sommes attribuées à chaque département, seront déterminées d'une manière fixe & invariable, & le Roi soumet à cette règle générale, les fonds mêmes qui sont destinés à l'entretien de sa Maison.

VII. Le Roi veut que pour assurer cette fixité des diverses dépenses de l'Etat, il lui soit indiqué par les Etats-Généraux les dispositions propres à remplir ce but, & Sa Majesté les adoptera, si elles s'accordent avec la dignité royale & la célérité indispensable du service public.

VIII. Les Représentans d'une Nation fidelle aux lois de l'honneur & de la probité, ne donneront aucune atteinte à la foi publique, & le Roi attend d'eux que la confiance des Créanciers de l'Etat soit assurée & consolidée de la manière la plus authentique.

IX. Lorsque les dispositions formelles annoncées par le Clergé & la Noblesse, de renoncer à leurs privilèges pécuniaires, au ont été réalisées par leurs délibérations, l'intention du Roi est de les sanctionner, & qu'il n'existe plus dans le paiement des contributions pécuniaires aucune espèce de privilèges ou de distinctions.

X. Le Roi veut que pour consacrer une disposition si importante, le nom de *Taille* soit aboli dans son royaume, & qu'on réunisse cet impôt, soit aux Vingtièmes, soit à toute autre imposi-

tion territoriale, ou qu'il soit enfin remplacé de quelque manière, mais toujours d'après des proportions justes, égales, & sans distinction d'état, de rang & de naissance.

XI. Le Roi veut que le droit de franc-fief soit aboli du moment où les revenus & les dépenses fixes de l'Etat auront été mis dans une exacte balance.

XII. Toutes les propriétés, sans exception, seront constamment respectées, & Sa Majesté comprend expressément sous le nom de propriétés, les *Dîmes, Cens, Rentes, Droits & Devoirs féodaux & seigneuriaux*, & généralement tous les droits & prérogatives utiles ou honorifiques, attachés aux terres & aux fiefs, ou appartenans aux personnes.

XIII. Les deux premiers Ordres de l'Etat continueront à jouir de l'exemption des charges personnelles; mais le Roi approuvera que les Etats-Généraux s'occupent des moyens de convertir ces sortes de charges en contributions pécuniaires, & qu'alors tous les Ordres de l'Etat y soient assujettis également.

XIV. L'intention de Sa Majesté est de déterminer, d'après l'avis des Etats-Généraux, quels seront les emplois & les charges qui conserveront à l'avenir le privilège de donner & de transmettre la Noblesse. Sa Majesté néanmoins, selon le droit inhérent à sa Couronne, accordera des Lettres de noblesse à ceux de ses Sujets qui, par des services rendus au Roi & à l'Etat, se feroient montrés dignes de cette récompense.

XV. Le Roi désirant assurer la liberté personnelle de tous les citoyens d'une manière solide & durable, invite les Etats-Généraux à chercher & à lui proposer les moyens les plus convenables de concilier l'abolition des ordres, connus sous le nom de *Lettres de cachet*, avec le maintien de

la sûreté publique & avec les précautions nécessaires, soit pour ménager, dans certain cas, l'honneur des familles, soit pour réprimer avec célérité les commencemens de sédition, soit pour garantir l'Etat des effets d'une intelligence criminelle avec les Puissances étrangères.

XVI. Les Etats-Généraux examineront & feront connoître à Sa Majesté, le moyen le plus convenable de concilier la liberté de la presse, avec le respect dû à la Religion, aux mœurs & à l'honneur des Citoyens.

XVII. Il sera établi, dans les diverses provinces ou généralités du royaume, des Etats-Provinceaux composés de deux dixièmes de Membres du Clergé, dont une partie sera nécessairement choisie dans l'Ordre Episcopa^l; de trois dixièmes de Membres de la Noblesse, & de cinq dixièmes de Membres du Tier.-Etat.

XVIII. Les Membres de ces Etats-Provinceaux seront librement élus par les Ordres respectifs, & une mesure quelconque de propriété sera nécessaire pour être Electeur ou éligible.

XIX. Les Députés à ces Etats-Provinceaux, délibéreront en commun sur toutes les affaires, suivant l'usage observé dans les Assemblées provinciales que ces Etats remplaceront.

XX. Une Commission intermédiaire, choisie par ces Etats, administrera les affaires de la Province, pendant l'intervalle d'une tenue à l'autre, & ces Commissions intermédiaires, devenant seules responsables de leur gestion, auront pour Délégués des personnes choisies uniquement par elles, ou par les Etats-Provinceaux.

XXI. Les Etats-Généraux proposeront au Roi leurs vœux pour toutes les autres parties de l'organisation intérieure des Etats-Provinceaux, & pour le choix des formes applicables à l'élection des Membres de cette Assemblée.

XXII. Indépendamment des objets d'administration dont les Assemblées provinciales sont chargées, le Roi confiera aux Etats Provinciaux l'administration des hôpitaux, des prisons, des dépôts de mendicité, des Enfans-trouvés, l'inspection des dépenses des villes, la surveillance sur l'entretien des forêts, sur la garde & la vente des bois, & sur d'autres objets qui pourroient être administrés plus utilement par les provinces,

XXIII. Les contestations survenues dans les provinces où il existe d'anciens Etats, & les réclamations élevées contre la constitution de ces Assemblées, devront fixer l'attention des Etats-Généraux, & ils feront connoître à Sa Majesté les dispositions de justice & de sagesse qu'il est convenable d'adopter, pour établir un ordre fixe dans l'administration de ces mêmes provinces.

XXIV. Le Roi invite les Etats-Généraux à s'occuper de la recherche des moyens propres à tirer le parti le plus avantageux des Domaines qui sont dans ses mains, & de lui proposer également leurs vues sur ce qu'il peut y avoir de plus convenable à faire relativement aux Domaines engagés.

XXV. Les Etats-Généraux s'occuperont du projet conçu depuis long-temps par Sa Majesté, de porter les douanes aux frontières du royaume, afin que la plus parfaite liberté règne dans la circulation intérieure des marchandises nationales ou étrangères.

XXVI. Sa Majesté désire que les fâcheux effets de l'impôt sur le sel & l'importance de ce revenu, soient discutés soigneusement, & que, dans toutes les suppositions, on propose au moins des moyens d'en adoucir la perception.

XXVII. Sa Majesté veut aussi qu'on examine attentivement les avantages & les inconvéniens des droits d'aides & des autres impôts, mais sans

b vi

perdre de vue la nécessité absolue d'assurer une exacte balance entre les revenus & les dépenses de l'Etat.

XXVIII. Selon le vœu que le Roi a manifesté par sa Déclaration du 23 septembre dernier, Sa Majesté examinera avec une sérieuse attention, les projets qui lui seront présentés relativement à l'administration de la justice, & aux moyens de perfectionner les lois civiles & criminelles.

XXIX. Le Roi veut que les Lois qu'il aura fait promulguer pendant la tenue & d'après l'avis ou selon le vœu des Etats-Généraux, n'éprouvent pour leur enregistrement & pour leur exécution aucun retardement, ni aucun obstacle dans toute l'étendue de son royaume.

XXX. Sa Majesté veut que l'usage de la Corvée pour la confection & l'entretien des chemins, soit entièrement & pour toujours aboli dans son royaume.

XXXI. Le Roi désire que l'abolition du droit de Main-morte, dont Sa Majesté a donné l'exemple dans ses Domaines, soit étendue à toute la France, & qu'il lui soit proposé les moyens de pourvoir à l'indemnité qui pourroit être due aux Seigneurs en possession de ce droit.

XXXII. Sa Majesté fera connoître incessamment aux Etats-Généraux les Régimens dont Elle s'occupe pour restreindre les Capitaineries, & donner encore dans cette partie, qui tient de plus près à ses jouissances personnelles, un nouveau témoignage de son amour pour ses Peuples.

XXXIII. Le Roi invite les Etats-Généraux à considérer le tirage de la Milice sous tous ses rapports, & à s'occuper des moyens de concilier ce qui est dû à la défense de l'Etat, avec les adoucimens que Sa Majesté désire pouvoir procurer à ses Sujets.

•XXXIV. Le Roi veut que toutes les dispositions d'ordre public & de bienfaisance envers ses Peuples, que Sa Majesté aura sanctionnées par son autorité, pendant la présente tenue des Etats-Généraux, celles entr'autres relatives à la liberté personnelle, à l'égalité des contributions, à l'établissement des Etats- Provinciaux, ne puissent jamais être changées sans le consentement des trois Ordres, pris séparément. Sa Majesté les place à l'avance au rang des propriétés nationales, qu'Elle veut mettre, comme toutes les autres propriétés, sous la garde la plus assurée.

XXXV. Sa Majesté, après avoir appelé les Etats-Généraux à s'occuper, de concert avec Elle, des grands objets d'utilité publique & de tout ce qui peut contribuer au bonheur de son Peuple, déclare de la manière la plus expresse, qu'Elle veut conserver en son entier & sans la moindre atteinte, l'institution de l'armée, ainsi que toute autorité, police & pouvoir sur le Militaire, tels que les Monarques François en ont constamment joui.

Le Roi a fait la clôture de la Séance par le Discours suivant :

« Vous venez, Messieurs, d'entendre le résultat de mes dispositions et de mes vœux; elles sont conformes au vif désir que j'ai d'opérer le bien public; et si, par une fatalité loin de ma pensée, vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul, je ferai le bien de mes Peuples; seul, je me considérerai comme leur véritable Représentant; et connoissant vos cahiers, connoissant l'accord parfait qui existe entre le vœu le plus

général de la Nation et mes intentions bienfaisantes, j'aurai toute la confiance que doit inspirer une si rare harmonie, et je marcherai vers le but auquel je veux atteindre, avec tout le courage et la fermeté qu'il doit m'inspirer. »

« Réfléchissez, Messieurs, qu'aucun de vos projets, aucune de vos dispositions, ne peut avoir force de Loi sans mon approbation spéciale. Ainsi, je suis le garant naturel de vos droits respectifs, et tous les Ordres de l'Etat peuvent se reposer sur mon équitable impartialité. Toute défiance de votre part seroit une grande injustice. C'est moi, jusqu'à présent, qui fais tout pour le bonheur de mes peuples; et il est rare peut-être que l'unique ambition d'un Souverain soit d'obtenir de ses sujets qu'ils s'entendent enfin pour accepter ses bienfaits. »

« Je vous ordonne, Messieurs, de vous séparer tout de suite, et de vous rendre demain matin, chacun dans les Chambres affectées à votre Ordre, pour y reprendre vos séances. J'ordonne en conséquence au Grand-maître des cérémonies de faire préparer les salles. »

Le Roi retiré, et la Séance levée, le Clergé, à l'exception de quelques Curés, et la Noblesse sont sortis : les Communes seules sont restées dans la Salle. Le Grand-Maître des Cérémonies ayant renouvelé

les intentions de S. Majesté, touchant la séparation de l'Assemblée, le Président a répondu qu'il étoit lié par le vœu de ceux qu'il présidoit.

M. *Pison du Galand* a proposé ensuite un ajournement au lendemain, après avoir chargé deux Membres de l'Assemblée de lui procurer les déclarations lues au nom de Sa Maj. L'avis de M. *Camus* a été, qu'avant de décider la prorogation, on devoit persister dans ses premiers Arrêtés.

Cette opinion a été soutenue par M. *Barnave*, qui a distingué les Arrêtés de la Chambre, des Lois qui pouvoient se passer de la Sanction du Roi.

Ensuite M. *de Mirabeau* a fixé les esprits sur la résolution suivante :

« Attendu la nécessité d'affurer la liberté des opinions & le droit ainsi que le devoir de chaque Député aux Etats-Généraux, de rechercher, censurer & dénoncer toute espèce d'abus & d'obstacles à la félicité & à la liberté publiques, l'Assemblée Nationale arrête que la personne desdits Députés est inviolable, & que tout individu, privé ou public, toute Corporation, Tribunal, Court ou Commission quelconque, qui oseroit, pendant ou après la Session, reprocher, rechercher, ou faire rechercher, maltraiter ou faire maltraiter, arrêter ou faire arrêter, détenir ou faire détenir la personne d'un ou plusieurs Députés, pour raison d'aucunes propositions, avis, opinions ou discours par eux faits aux Etats-Généraux ou dans aucunes des Assemblées, Bureaux ou Comités qui en font partie, sera réputé infâme & traître à la patrie :

arrêté de plus que dans tous les cas susdits, l'Assemblée Nationale prendra toutes les mesures nécessaires pour faire rechercher ceux qui en seront les auteurs, instigateurs ou exécuteurs. »

Cet Arrêté a passé à la pluralité de 486 voix contre 34. La résolution de persister dans les Arrêtés précédens, proposée par M. *Camus*, a été prise à l'unanimité.

Du 24 juin. Lecture faite de l'Arrêté de la veille, un Député de Paris a demandé qu'on y ajoutât que les Représentans ne pourroient être poursuivis, ni au civil, ni au criminel, sans un *référé* à l'Assemblée qui statueroit sur les exceptions. Quoique l'Auteur de l'Arrêté ait défendu cette addition, en citant le privilège des Communes Angloises, l'avis d'un troisième Membre, que l'addition exigeroit la Sanction Royale, a prévalu.

On débattoit sur la manière de faire parvenir au Roi des représentations contre l'emploi des Gardes chargés de fermer au Public l'entrée de la Salle, lorsque la Majorité du Clergé est entrée aux acclamations de l'Assemblée.

Sur l'appel général des Membres du Clergé, il s'en est trouvé 151 *présens*, et 143 *absens*.

On a procédé à la lecture des procès-verbaux de la Séance du 21 en l'Eglise St. Louis, après quoi les deux Ordres se sont ajournés à demain, 9 heures du matin.

Du 25 juin. Neuf autres Ecclesiastiques, en se réunissant à l'Assemblée, ont porté la Majorité de leur Ordre à 160.

L'on avoit commencé le rapport du Comité de vérification, lorsque la Minorité de la Noblesse, composée de 44 Députés, se sont réunis aux deux Ordres, aux applaudissemens de l'Assemblée. Ce sont :

MM. le Duc d'Aiguillon ; Dandré ; le Marquis de Lezay Marneux ; le Vicomte de Toulangeon ; le Comte de Crillon ; le Vicomte de Beauharnois ; de Pheline ; le Vicomte des Androuins ; le Marquis de la Coste ; le Comte de Castellane ; le Duc d'Orléans ; le Marquis de Blacons ; le Marquis de Langon ; le Comte de la Blache ; le Comte Ant. d'Agoult ; le Comte de Virieu ; le Comte de Morge ; le Baron de Chaleçon ; le Comte de Marfanne ; de Burlé ; d'Eymar ; de Nomperre de Champagny ; de Prez de Craffier ; le Marquis de Biencourt ; d'Aguesseau ; Freteau ; le Comte de la Touche ; le Comte de Montmorency ; le Chevalier de Maulette ; le Comte de Clermont-Tonnerre ; le Duc de la Rochefoucauld ; le Comte de Lally-Tolendal ; le Comte de Rochechouart ; le Comte de Luffignan ; Dionis du Séjour ; du Port ; le Marquis de Montesquiou-Fézensac ; Alexandre de Lameth ; le Marquis de la Tour Maubourg ; le Marquis de Sillery ; le Baron d'Harambure ; le Duc de Luynes ; le Marquis de Lancosme ; le Baron de Menou.

A leur arrivée, M. le Comte Stanislas de Clermont-Tonnerre a parlé en ces termes :

« Les Membres de la Noblesse qui viennent en

ce moment se réunir à l'Assemblée des Etats-Généraux, cèdent à l'impulsion de leur conscience, & remplissent ses devoirs ; mais il se joint à cet acte de patriotisme un sentiment douloureux ; cette conscience qui nous amène, a retenu un grand nombre de nos frères, arrêté par des mandats plus ou moins impératifs. Ils cèdent à un motif aussi respectable que le nôtre. Vous ne pouvez, Messieurs, désapprouver notre tristesse & nos regrets. »

« Nous sommes pénétrés de la sensibilité la plus vraie pour la joie que vous nous avez témoignée ; nous vous apportons le tribut de notre zèle & de nos sentimens, en venant travailler avec vous au grand œuvre de la régénération publique. »

« Chacun de nous se réserve de faire connaître à l'Assemblée le degré d'activité que lui permet la position particulière. »

M. Bailly a répondu :

« Votre présence répand ici la consolation & la joie. Nous disions, en recevant le Clergé, qu'il nous restoit des vœux à former, qu'il manquait des frères à cette auguste famille ; ces vœux ont été presque aussi-tôt remplis que formés. Nous voyons un Prince illustre, une partie imposante & respectable de la Noblesse Française ; nous nous livrons à la joie de la recevoir, à l'espérance de voir réunir la totalité de cette Noblesse. Oui, Messieurs, ce qui nous manque nous sera rendu ; tous nos frères viendront ici ; c'est la raison & la justice, c'est l'intérêt de la Patrie qui les appellent & qui nous en répondent. »

« Travaillons de concert à la régénération du Royaume, au soulagement du peuple ; nous porterons la vérité auprès du Trône, & sa voix sera entendue par un Roi, dont la religion peut être

surprise, mais dont les intentions sont justes & la bonté inaltérable, par un Roi qui désire l'union aujourd'hui effectuée, & qui sera toujours le père de ses peuples. »

Nous ne pouvons rapporter toutes les harangues qui ont été prononcées dans cette Séance, et qui se ressemblent, soit par leur objet, soit dans les expressions. Celle de M. le Marquis *de Sillery* mérite une mention particulière ; la voici :

« C'est avec transport que nous reconnaissons parmi vous nos plus chers compatriotes ; au moment de vos élections dans nos Provinces, l'amitié avoit suivi l'estime que chacun de nous nous avoit inspirée, & collectivement nous réclamons de nos concitoyens les mêmes sentimens que nous avons pour eux. »

« Nous ne cherchons pas à nous prévaloir d'avoir devancé peut-être de quelques jours, dans cette salle, le reste des Membres de la Noblesse ; la sévérité de quelques-uns de leurs mandats, l'examen du plan proposé par le Roi, les empêchent encore de nous joindre ; mais l'esprit de justice & l'amour du bien public qui les dirigent, les ramèneront sans doute bientôt au milieu de nous. »

« Oublions, Messieurs, les premiers momens d'inquiétude qui nous ont éloignés ; faisons voir à l'univers que la nation Française a conservé son antique caractère. Entraînés par nos passions, rassemblés de toutes les parties de ce vaste empire, ayant tous des intérêts à défendre, tenant à nos opinions, & voulant les soutenir impérieusement, naturellement il en devoit résulter l'effervescence qui, pendant quelques momens, nous a agités. Mais envisageons la tempête d'un oeil calme & serein ; que nos anxiétés se calment à proportion des dangers

qui nous environnent ; portons un œil attentif sur tous les abus que nous devons réformer ; n'ayons devant les yeux que le bonheur des peuples qui nous est confié , & que ces motifs sacrés soient le ralliement de nos cœurs & de nos pensées. »

« Ne perdons jamais de vue le respect que nous devons au meilleur des Rois, & si digne, par ses vertus personnelles, d'être à jamais l'amour de ses peuples. Il nous appelle ses enfans. Ah, sans doute nous devons tous nous regarder comme une famille réunie, ayant des détails différens dans cette maison paternelle. Il nous offre la paix ; acceptons-la sans balancer, & qu'il ne voye pas flétrir dans ses mains le rameau d'olivier qu'il nous présente. »

« C'est en présence de la nation rassemblée que nous rendons au Clergé des hommages que nous devons à ses vertus. La plupart de vous, Messieurs, témoins & consolateurs des peines des habitans des campagnes, vous nous instruirez des détails attendrissans de leurs souffrances, & vous nous aiderez de vos conseils pour trouver les moyens les plus prompts de les soulager. »

« Et vous, Messieurs, qui réunissez dans votre sein des Citoyens distingués dans tous les états, des Magistrats éclairés, des Littérateurs célèbres, des Commerçans fidèles, des Artistes habiles, vous nous aiderez de vos lumières & de vos instructions pour procurer à la France les loix nécessaires à la régénération de l'ordre. »

« Je m'arrête, Messieurs, & mes yeux se fixent sur les habitans des campagnes qui sont parmi vous, dont les travaux respectables servent à nourrir & à enrichir les Citoyens de tous les ordres. Si la Noblesse de France se glorifie de marcher à la tête des légions pour la défense de la patrie, elle honore également cette milice formidable qui fait la gloire & la sûreté de cet empire. »

Ces Membres réunis de la Noblesse

ont donné communication, non officielle, de la lettre qu'ils avoient adressée au Président de leur Ordre, avant de se rendre dans la Salle Commune. Elle portoit :

M. LE PRÉSIDENT,

« C'est avec la douleur la plus vraie que nous nous sommes déterminés à une démarche qui nous éloigne dans ce moment d'une assemblée pour laquelle nous sommes pénétrés de respect, & dont chaque Membre a des droits personnels à notre estime ; mais nous regardons comme un devoir indispensable de nous rendre dans la salle où se trouve réunie la pluralité des Etats - Généraux. Nous pensons qu'il ne nous est plus permis de différer un instant de donner à la nation une preuve de zèle, & au Roi un témoignage de notre attachement pour sa personne, en proposant & procurant dans les affaires qui regardent le bien général, une réunion d'avis & de sentimens, que Sa Majesté regarde comme nécessaire dans la crise actuelle, & comme devant opérer le salut de l'Etat. »

« Le plus ardent de nos vœux seroit sans doute de voir notre façon de penser adoptée par la Chambre de la Noblesse toute entière ; c'est sur ses pas que nous eussions voulu marcher, & le parti que nous nous voyons obligés de prendre sans elle, est sans contredit le plus grand acte de dévouement dont l'amour de la patrie puisse nous rendre capables ; mais dans la place que nous occupons, il ne nous est plus permis de suivre les règles qui dirigent les hommes privés ; le choix de nos concitoyens a fait de nous des hommes publics ; nous appartenons à la France entière, qui veut par-dessus tout des Etats - Généraux, & à des Commettans qui ont le droit d'y être représentés. Tels sont, M. le Président, nos motifs.

& notre excuse ; nous eussions eu l'honneur de porter nous-mêmes à la Chambre de la Noblesse la résolution que nous avons prise ; mais vous avez assuré l'un de nous qu'il étoit plus respectueux pour elle de remettre notre déclaration entre vos mains , nous avons en conséquence l'honneur de vous prier de vouloir bien lui en rendre compte. »

On avoit appelé au Comité de vérification seize Députés du Clergé , et on en a choisi un pareil nombre dans la Minorité unie de la Noblesse.

24 Députés ont été désignés pour porter à S. M. le vœu de l'Assemblée Nationale , que la salle des Etats ne soit plus entourée de Gardes , et qu'on la rouvre à la multitude

Une Députation des Electeurs de Paris , avec un discours où les Commettans annoncent leur invariable adhésion aux délibérations de l'Assemblée Nationale , particulièrement à celle du 17 ; une seconde Députation d'un nombre de Citoyens de la Capitale , également chargés d'expressions de zèle et de patriotisme , ont été reçues et remerciées.

On a annoncé une Députation de la Majorité de la Noblesse ; annonce qui a entraîné une discussion pour décider à quel titre et sous quelle qualité on recevrait ces six Députés Nobles. Plusieurs refusoient même de les entendre. L'avis de leur admission ayant prévalu , le Député qui portoit la parole a fait lecture d'un Arrêté de la Majorité de l'Ordre ,

par lequel elle défère à la première Déclaration de S. M. dans la Séance Royale, comme facilitant une conciliation. Ensuite il a dit :

« Messieurs, l'Ordre de la Noblesse nous a chargés d'avoir l'honneur de vous communiquer l'arrêté qu'il a pris hier. »

« Vous verrez dans l'adhésion qu'il s'est empressé de donner à la première déclaration du Roi, le désir de conciliation qui l'anime, son vœu sincère pour que les Ordres soient ramenés à la concorde qui ne devrait jamais être altérée entre François, & sans laquelle il est impossible d'opérer le bien de l'État, premier devoir de tout bon Citoyen. »

Réponse de M. BAILLY :

« Messieurs, l'Assemblée Nationale me charge de vous dire qu'elle n'a pu vous recevoir & ne peut vous reconnoître que comme des Députés Nobles non-réunis, comme des Gentilshommes nos Concitoyens & nos Frères. Elle s'est portée à vous admettre avec d'autant plus de plaisir, qu'elle désire que vous soyez les témoins des vœux que nous ne cessons de faire pour votre réunion à cette auguste Assemblée, & que vous sembleriez nous laisser espérer. »

Cet Arrêté de la Noblesse, présenté au Roi le même jour, porte :

« L'Ordre de la Noblesse, empressé de donner au Roi des marques de son amour & de son respect, pénétré de reconnaissance des soins persévérans que Sa Majesté daigne prendre pour amener les Ordres à une conciliation désirable; considérant combien il importe à la Nation de profiter sans délai des grands bienfaits de la Constitution, indiqués dans la seconde Déclaration des inten-

tiens du Roi, lue à la Séance du 23 de ce mois; pressé encore par son désir de pouvoir consolider la dette publique, & réaliser l'abandon des privilèges pécuniaires aussitôt que le rétablissement des bases constitutionnelles lui permettra de délibérer sur ces deux objets, auxquels l'Ordre de la Noblesse attache l'honneur national, comme aussi le vœu le plus cher de ses Commettans; sans être arrêté sur la forme de ladite Séance pour cette tenue d'Etats-Généraux seulement, & sans tirer à conséquence pour l'avenir, a accepté purement & simplement & sans aucune réserve les propositions contenues aux quinze articles dans la première. Déclaration du Roi à la Séance du 23 de ce mois. En conséquence, & pour exécuter l'article 5 de ladite Déclaration, a arrêté que Sa Majesté sera suppliée de convoquer la Noblesse des Bailliages dont les Députés se jugeront liés par des mandats impératifs, afin qu'ils puissent recevoir de nouvelles instructions de leurs Commettans, & prendre au plutôt en considération, dans la forme indiquée par le Roi, les articles contenus dans la seconde Déclaration des intentions de Sa Majesté, que l'Ordre de la Noblesse considère comme le gage le plus touchant de sa justice & de son amour pour son peuple. »

MM. les Evêques d'Orange & d'Autun s'étoient réunis dans la matinée, & peu après l'on a vu paroître aux acclamations redoublées, « M. l'Archevêque de Bordeaux, amenant M. l'Archevêque de Paris, conduit par l'amour de la paix dans la salle générale. » Je m'estimerois heureux, a-t-il dit, si, même au sacrifice de ma vie, je pouvois concourir à une conciliation désirable, que je ne perdrai jamais de vue. »

Dans la réponse de M. Bailly à ce Prélat, on a remarqué la phrase suivante, & qui la terminoit : « Cette démarche de paix & de réunion, »
« Monseigneur

» Monseigneur, étoit la seule couronne qui man-
 » quât à vos vertus. »

Du 26 juin. La Séance a commencé par le rapport des pouvoirs de la Noblesse vérifiés au Comité, et la Députation du Dauphiné a été légitimée ensuite d'une délibération, sauf aux Réclamans à faire valoir leurs objections pour les Elections suivantes.

M. de *Lally-Tolendat* a remis sur le Bureau la Déclaration suivante :

« Je me présente à cette auguste Assemblée, adhérant de cœur & d'esprit à ses dispositions, mais n'étant point maître de mes volontés sur tous les objets. »

« Je viens me soumettre à une vérification commune; elle a toujours été dans mes principes, ainsi que dans mon cœur, & elle ne m'étoit pas interdite par mon mandat. Malheureusement ce mandat ne m'a pas laissé aussi libre sur l'opinion par tête; il est possible qu'il paroisse limitatif à d'autres Députés, dont je respecte la délicatesse autant que je crois à la mienne, & dont les vertus & les lumières doivent rendre l'opinion importante; mais l'obligation m'entraîne. Un serment dépend de l'idée qu'on y attache en le prêtant; & dans l'instant où j'ai prêté le mien, je me suis cru, & je me crois, encore inviolablement enchaîné à l'opinion par Ordre. »

« On ne transige point avec sa conscience; c'est elle qui m'a impérieusement ordonné la démarche douloureuse, consolante & sacrée, à laquelle je viens de me déterminer; c'est elle aussi qui m'ordonne impérieusement de retourner à mes Comettans, & de leur demander de nouveaux pouvoirs. »

Supplément au N°. 27.

c

« Si's font conformes aux vœux de mon cœur, je ne crains pas de le dire, aux besoins de la Patrie, je reviens, Messieurs, m'éclairer par vos lumières, m'enflammer par vos vœux, & joindre ma foible & glorieuse contribution à ces glorieux travaux par lesquels vous allez régénérer le bonheur de la France, celui de tous les Ordres de ses Citoyens, & celui du Monarque digne de leur amour. Si ma liberté ne m'est pas rendue, alors, Messieurs, je remets avec résignation à mes Comettans une mission que je ne croitai plus pouvoir remplir fructueusement, & mes vœux, mes regrets, mes respects, vous suivront de loin dans votre noble & brillante carrière. »

« Ma résolution est invariable; je ne fais, Messieurs, si ma conduite vous paroit fondée; mais j'ose vous assurer que mon motif est pur, & si c'est une erreur, je demande votre indulgence pour une erreur de la probité. »

« Je vous prie de vouloir bien me donner acte du discours que je laisse sur le bureau, en y déposant mes pouvoirs. »

M. le Comte *de Clermont-Tonnerre* a fait une déclaration à peu-près semblable.

Du 27 juin. Dans la matinée, la Noblesse reçut la lettre suivante de Sa Maj.

« Uniquement occupé à faire le bien général de mon Royaume; mais désirant par-dessus tout que l'Assemblée des Etats-Généraux s'occupe des objets qui intéressent toute la Nation; d'après l'acceptation volontaire faire de ma Déclaration du 23 de ce mois, j'engage ma fidelle Noblesse à se réunir sans délai aux deux autres Ordres. »

Une lettre de même teneur avoit été adressée par le Roi à la Minorité, si-

geante du Clergé, qui décida de déférer à cette invitation de S. Majesté, et de se rendre sur-le-champ à la Salle générale. L'Ordre de la Noblesse prit la même résolution.

Elle fut exécutée vers les quatre heures de l'après-midi : la Minorité du Clergé et l'Ordre de la Noblesse se rendirent conjointement à l'Assemblée Nationale, dont le plus grand nombre étoient encore absens.

M. de Cardinal *de la Rochefaucault*, Président de la Minorité du Clergé, prit la parole, et dit :

» Nous sommes conduits ici par notre amour & notre respect pour le Roi, par nos vœux pour la paix & notre zèle pour le bien public. »

M. le Duc *de Luxembourg*, Président de la Noblesse, parla en ces termes :

» L'Ordre de la Noblesse a arrêté ce matin de se rendre dans cette Salle Nationale pour donner au Roi des témoignages de son respect, & à la Nation des preuves de son patriotisme. »

M. *Bailly* répondit, en disant :

» Le bonheur de ce jour qui rassemble les trois Ordres est tel, que l'agitation qui accompagne une joie vive ne me laisse pas la liberté d'idées nécessaire pour vous répondre dignement ; mais cette joie même est une réponse. »

Nous possédions l'Ordre du Clergé ; l'Ordre de la Noblesse aujourd'hui se joint à nous. Ce jour sera célébré dans nos fastes ; il rend la famille complète ; il finit à jamais les divisions qui nous ont tous mutuellement affligés ; il va remplir le

désir du Roi , & l'Assemblée Nationale , ou plutôt les États-Généraux , vont s'occuper sans distraction & sans relâche de la régénération du royaume & du bonheur public.

Il termina la Séance par une prorogation de l'Assemblée à mardi prochain , afin de laisser deux jours à l'alégresse qu'excitoit la réunion complète des trois Ordres.

L'arrivée de la Minorité du Clergé et de la Noblesse avoit été précédée dans l'Assemblée nationale, d'une délibération sur le rapport du Comité-Vérificateur, au sujet de la Députation de Saint-Domingue.

Trois questions étoient soumises au jugement de l'Assemblée.

Faut-il y admettre les Représentans de la Colonie ?

Leur élection est-elle valide , & leurs pouvoirs sont-ils en bonne forme ?

Quel nombre de Députés doit être admis ?

L'avis du Comité a été unanime pour l'admission des Représentans , pour la validité de l'élection & des pouvoirs. Il y a eu partage sur le nombre des Députés : dix-huit voix pour admettre vingt Députés , dix-huit voix pour n'en admettre que douze , mais seulement pour la tenue actuelle des États-Généraux , sauf à traiter le fonds de la question sous tous les rapports , dans le cours de la session.

Les deux premières questions ont passé à l'affirmative ; la troisième , sur le nombre des Députés à admettre , a été renvoyée à la Séance de mardi prochain.

Ces décisions ont été suivies d'une conversation occasionnelle sur l'abolition de la Traite des Noirs, que la plupart des Orateurs ont confondue avec l'affranchissement des Nègres achetés, et travaillant dans les Colonies.

Dans la soirée, le Peuple, instruit de la réunion des trois Ordres, s'est porté en foule au Château, en a rempli les cours et les avenues, et a fait retentir l'air de ses acclamations. Le Roi et la Reine, s'étant présentés sur le balcon, ont reçu les applaudissemens de la multitude. Versailles a été généralement illuminé.

De Paris, le 2 juillet.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 13 juin 1789, concernant la Caisse d'Escompte.

Le Roi avoit prolongé jusqu'au 30 de ce mois les dispositions ordonnées par l'arrêt du Conseil du 18 aû dernier, relatives aux billets de la Caisse d'Escompte. Sa Majesté comptoit qu'à cette époque les Etats-Généraux auroient examiné l'état des finances, & adopté des arrangemens propres à fonder la confiance publique sur des bases solides. L'attente de Sa Majesté n'étant pas encore réalisée, Elle a cru que dans les circonstances présentes, la prudence exigeoit encore le maintien des dispositions déterminées par les derniers arrêts, lesquelles devront cesser au moment où les Etats-Généraux auront pris les informations nécessaires pour avoir un avis éclairé sur les principales affaires de crédit & de finance; & en attendant, Sa Majesté a vu avec satisfaction

c. iij

que les affaires de la Caisse d'Escompte étoient dans le meilleur ordre, & que la confiance publique dans ses billets étoit parfaitement juste & bien fondée. A quoi voulant pourvoir pour le rapport; le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne que les dispositions portées dans les arrêts du 18 août & du 29 décembre, relatives aux billets de la Caisse d'Escompte, seront prorogées jusqu'au 31 décembre de cette année, se réservant Sa Majesté d'abréger ce terme, selon le moment où les Etats-Généraux auront pris en considération les affaires générales de la finance.

Les Numéros sortis au Tirage de la Loterie Royale de France, le 1^{er} juillet 1789, sont : 45, 3, 80, 47, 13.

P A Y S - B A S .

De Bruxelles, le 4 juillet 1789.

Les Etats de Brabant, convoqués extraordinairement par ordre de l'Empereur, se sont assemblés le 19 juin dernier. Il a été proposé à leur délibération quatre points arrêtés par S. M., sur la soumission des deux premiers Ordres, en date du 26 janvier dernier :

« Il s'agissoit, 1°. d'un subside fixe comme en Flandre, c'est-à-dire, de la continuation permanente des impositions ordinaires actuelles, pour faire face aux charges de l'administration & aux engagements contractés anciennement par la province, sans préjudice aux assemblées générales des Etats, qui auroient lieu tous les ans comme du passé.

2°. Du rétablissement du Tiers-Etat sur l'ancien pied, donnant voix & séance à quinze villes

de la province, au lieu des trois chef-villes seules.

3°. Que dans les délibérations sur les affaires quelconques de la généralité, chaque Ordre prendroit une résolution pure & simple, & qu'en conséquence le vœu de deux Ordres, formant la majorité, entraîneroit le consentement du troisième. »

« 4°. Que pour prévenir que le Conseil de Brabant n'abusât dorénavant, au préjudice de l'autorité souveraine, du serment qu'il avoit prêté sur la Joyeuse-Entrée, il seroit tenu de sceller & publier en la forme usitée, tout Edit, Règlement, Ordonnance, Disposition ou Acte quelconque émané de l'autorité de Sa Majesté, qui ne porteroient point par eux-mêmes des preuves évidentes de surprise faite à la religion du Souverain, par des dispositions qui seroient positivement contraires à quelques articles exprès de la Joyeuse-Entrée, ou à quelque autre privilège reconnu & notoirement en observance, & qu'au cas que ceux dudit Conseil trouvaient qu'il seroit douteux que les Edits, Réglemens, Ordonnances, Dispositions ou Actes quelconques à émaner par leur ministère, seroient contraires à la Joyeuse-Entrée, ou à quelque autre privilège reconnu & en observance, ils seroient tenus de porter ce doute à la connoissance des Gouverneurs généraux, lesquels, joints les Députés des Etats de la province, porteroient le cas à la connoissance & décision de Sa Majesté, à laquelle ceux dudit Conseil seroient tenus de se conformer sans ultérieur délai. »

A l'accomplissement de ces intentions finales, S. M. avoit attaché le maintien de l'ancienne constitution de cette province.

Les Etats ayant refusé leur accession à ces arrangemens, sous prétexte que

leur serment y étoit *obstatif*, le Gouvernement général s'est vu forcé, par les ordres éventuels de l'Empereur, de rendre une ordonnance par laquelle la députation des Etats est supprimée, le Conseil de Brabant cassé, et la Joyeuse-Entrée révoquée.

Vers six heures du soir, les Etats ont été séparés, et le Conseil de Brabant, assemblé depuis le matin, a reçu l'intimation du diplôme qui le supprime. Le scellé fut mis aussi-tôt sur les archives des Etats et sur leurs différentes caisses; et il a été nommé un Comité à la Chambre des Comptes pour l'administration des deniers de la province.

Le 20, ont paru deux déclarations de l'Empereur. Par la première, il est pourvu à l'administration de la justice; et par la seconde, à la perception des charges publiques, en supprimant, pour le Plat-Pays, les droits de tuage et moulage, dont la perception étoit très-onéreuse aux habitans.

Ces dispositions souveraines ont été suivies de quelques autres relatives à la perception des Revenus Provinciaux, et de la Déclaration suivante de S. M. I.

L'EMPEREUR ET ROI.

« Depuis mon avènement au trône, je n'ai épargné ni peines ni soins pour me procurer la connoissance des besoins de mes fidèles sujets, & des différens abus introduits par le temps dans plusieurs branches de la législation & de l'adminis-

tration publiques ; je n'ai eu d'autre désir que celui de soulager mes peuples ; & à chaque abus dont je me suis promis l'extirpation , j'ai cru que j'ajouterois quelque chose à leur félicité. Ces motifs seuls m'ont constamment animé , & me dirigeront toujours , quels que soient les préjugés & les insinuations par lesquelles on chercheroit à répandre du louche sur mes véritables intentions ; je croirai ne m'acquitter en cela que du premier de mes devoirs , du premier de mes sermens , de l'obligation la plus essentielle que j'aie à remplir , & du seul engagement véritable qu'il ait été en moi de contracter envers mes sujets. »

« C'est dans cette vue , & d'après ces principes , que ne pouvant plus tolérer les désordres qui affligent , depuis deux ans , une partie des Provinces belgiques de ma domination , sur-tout mon Duché de Brabant , je me suis enfin déterminé à faire connoître aux États de cette Province mes intentions souveraines , afin de faire cesser tous les faux bruits & mensonges , dont des esprits mal intentionnés abuseroient pour inquiéter mon peuple. »

« Si je n'avois écouté que le juste ressentiment des outrages faits depuis deux ans à ma dignité , & même à ma personne , j'aurois pu exiger des réparations proportionnées aux attentats par lesquels mon autorité souveraine a été si cruellement blessée ; mais j'ai préféré ramener les esprits égarés par un généreux oubli du passé , & me suis borné aux mesures propres à assurer pour toujours à mes fidèles sujets la tranquillité , ainsi que la sûreté à laquelle ils ont droit , & qu'il est de mon devoir de leur procurer. »

« J'espérois que les États de Brabant saisiroient avec empressement cette occasion pour ramener , par leur concours , le calme & la confiance que je mérite de la part de mes sujets , & qu'ils n'auroient cessé d'avoir en moi , s'ils avoient rendu plus de

justice à mes véritables intentions ; mais ces Etats ayant envisagé leurs intérêts ou leur obligation sous un autre point de vue , ont préféré de renoncer à leur constitution , dont je ne les ai privés qu'avec peine , & que j'étois très-résolu de maintenir , moyennant quelques légers changemens , qui n'avoient d'autre but que d'établir & assurer à la fois & à jamais l'ordre & la tranquillité publique. »

« Je me suis donc vu forcé de reprendre dans toute sa plénitude mon autorité souveraine ; mais jamais je ne toucherai aux droits de propriété & de liberté individuelle de mes fidèles sujets , ainsi qu'à celui de ne pouvoir être traités qu'en justice réglée , par droit & sentence , comme le leur assure l'article VII de l'Ordonnance émanée à ce sujet le dix-huit de ce mois. »

« Mon véritable amour paternel pour une nation qui avoit ci-devant donné tant de preuves d'attachement & de fidélité à ses Souverains ; cet amour , que tous les cruels événemens de deux années consécutives n'ont pu éteindre en moi , ne me permet point de me borner à cette assurance , & m'engage à déclarer encore ,

« Que je tendrai avec plaisir la main à ceux de mes sujets qui , entraînés par le torrent d'un malheureux délire , ont méconnu leur devoir envers moi , & viendront recourir aujourd'hui avec confiance & sincérité à ma clémence & bonté. »

« Que c'est avec plaisir que je vois arriver le moment où je pourrai suivre le vrai sentiment de mon cœur , déchiré de la rigueur & sévérité que j'ai été forcé de déployer depuis si long-temps , pour réprimer l'insolence des uns , & l'aveugle résistance des autres. »

« Que ce ne sera que pour donner un libre essor à mes soins & à ma sollicitude pour le bonheur de mon peuple , & nullement pour augmen-

ter ma puissance, que j'usurai de mon pouvoir souverain, dégagé des entraves & de la gêne d'une constitution, organisée en d'autres temps, en d'autres circonstances, & dont on a malheureusement cherché à embrouiller l'esprit & les principes par de fausses interprétations, qui ont été la source de tous les malheurs publics qu'ont éprouvé mes Provinces belgiques depuis plus de deux ans. »

« J'aime à me flatter que ne se laissant plus induire par ceux qui cherchent à entretenir les troubles, je rencontrerai de la part de mes sujets des dispositions qui me permettront de préférer la voie de douceur & de bonté, & qu'ils ne me mettront jamais dans le cas d'employer les mesures sévères que j'ai été forcé d'annoncer dans ma déclaration du 3 de ce mois, lorsque l'on recommençoit à se permettre des démarches qui m'obigeoient de protéger mes bons & fidèles sujets contre les efforts des mal-intentionnés qui voudroient troubler leur tranquillité & leur repos. Fait à Bruxelles, sous le cachet secret de SA MAJESTÉ, le 20 Juin 1789. Etoit paraphé. TR. vt. & plus bas, par ordonnance de SA MAJESTÉ, signé *Wildt.* »

Extrait d'une Lettre authentique de Constantinople, du 9 mai 1789.

« Je vous ai mandé que, le 20 du mois dernier, le fameux *Hassan Pacha* ayant résigné sa charge de Grand-Amiral, étoit nommé Séraskier de l'armée de terre destinée à combattre les Russes & à marcher vers Oczakof. Le Grand-Seigneur lui a donné le titre de Béglicbey de Romélie, & pour apanage, le riche gouvernement de Kutahie. Sa Hautesse, en donnant cette importante commission à *Hassan Pacha*, a voulu lui marquer plus particulièrement sa bonté, & l'a honoré d'une lettre conçue dans des termes les plus flatteurs. »

« Ce Visir se dispose à partir incessamment pour la Bessarabie , & il fait personnellement des dépenses immenses pour augmenter les forces destinées à seconder son courage. Sa seule maison sera composée de 4000 hommes ; savoir , 1000 Itch-Agas , ou Gardes-du-Corps , 1000 Dëllbachis , ou cavaliers armés à la légère , & 2000 fusiliers. Ces différentes troupes sont montées & armées avec la plus grande magnificence. »

« Le Vice-Amiral *Hussein Bey* a été , le même jour , nommé Grand-Amiral , & il a reçu depuis la troisième queue. La première division de l'armée navale , déjà entrée dans la mer Noire , est composée de trois vaisseaux de ligne & de 12 grandes frégates ; la seconde division a mis hier en rade , & partira au premier vent de sud : elle est forte de 12 vaisseaux de ligne ; 22 frégates , 15 chebecs , 35 chaloupes canonnières , une grosse prame , cinq bombardes & trois galères. »

« *Hussein Pacha* , né à Candie , est le plus ancien Capitaine de la marine Ottomane , & jouit de l'estime de son corps. »

« *Hafif-Effendi* , gendre du Sultan défunt , & dont la grande faveur avoit excité de fréquentes réclamations , vient de perdre la place de Visir-Kiahassî qu'il exerçoit au camp , & il est mandé dans la capitale ; il est remplacé par *Hassan-Effendi* , qui avoit occupé autrefois cette place avec distinction. »

ERRATA du N^o. 26. Faute essentielle.
Pag. 483. Un Correspondant nous mande , sans sa signature ; lisez. un. Correspondant nous mande , sous sa signature.



M E R C U R E DE FRANCE.

S A M B D I 18 JUILLET 1789.

PIÈCES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

S O N N E T.

*Sur feu M. SIGAULT, Médecin de la
Faculté de Paris, Membre de l'Académie
de Dijon, Pensionné du Roi, &c. &c.,
Auteur de la découverte de la Section de
la Symphise.*

HOMME sensible & vrai, bon ami, tendre père,
Indulgent sans foiblesse, & savant sans fierté,

N^o. 29. 18 Juillet 1789.

E

Chéri de l'opulence, affable à la misère,
S'agault rendre son nom cher à l'humanité.

Déplorant des Anciens l'aveugle cruauté (1),
Il trouva le premier un moyen salutaire (2)
De conserver l'enfant à la Société,
Sans lui ravir l'espoir de connaître sa mère.

(Par M. F. . . Ngt.)

(1) L'Opération Césarienne.

(2) La Section de la Symphise.

(Notes de l'Auteur.)



TRADUCTION de la 3e. Ode d'Horace,
Sic te, Diva potens Cypri, &c. &c.

P U I S S E N T te protéger sur la liquide plaine,
 Et la Reine de Chypre & les brillans Gémeaux!
 Que du seul Yapix, le Souverain des Eaux,
 Laisse régner pour toi la favorable halcine,
 O vaisseau précieux, à qui fut confié
 Virgile, digne objet de toute ma tendresse!
 Avec lui, sans péril, vois les bords de la Grèce;
 Et conserve de moi la plus chère moitié.

Un triple airain arma sans doute,
 Il cuirassa le cœur du Mortel insensé,
 Qui, brayant, le premier, l'Océan courroucé,
 Osa, dans un esquif, y chercher une route;
 Que n'épouvanta point le Nord impétueux,
 Ni des fiers Aquilons l'effort tumultueux
 Qui porte le ravage aux rives de l'Afrique;
 Ni le Sud, tyran abhorré,
 Qui sur la Mer Adriatique,
 Ou soulève les flots, ou les calme à son gré.

Rien put-il glacer son courage,
 S'il vit d'un œil ferein & les flots écumans,
 Et sur le dos des mers cent monstres menaçans,
 Et ces rochers affreux présageant le naufrage ?....

En vain par l'Océan le Monde est limité,

Puisque des voiles téméraires

Franchissent par-tout les barrières

Que du Ciel opposait la prudente bonté....

Tout ce qui nuit à l'homme & qu'on veut lui dé-
fendre,

Son audace sans frein brûle de l'entreprendre,

Dé Japhet, quand le fils pervers

Eut, pour notre malheur, ravi le feu céleste,

Soudain de tous les maux on vit l'effroi funeste

Remplir, désoler l'Univers,

Et la fièvre brûlante & la maigreur livide,

Et tout leur cortège homicide....

La mort enfin, la mort inévitable, hélas!

Jadis étoit tardive.... elle a doublé le pas.

D'une aile ambitieuse, à l'homme refusée,

Dédale n'a pas craint de parcourir les airs;

Alcide ose bien plus, il pénètre aux enfers:

Du ténébreux séjour la barrière est brisée;

Rien n'est donc impossible à de foibles Mortels!

Rien ne peut arrêter leurs excès criminels.

Nous osons, insensés, attaquer le Ciel même;

Et des forfaits toujours nouveaux,

Lassant de Jupiter la clémence suprême,

De lui permettre pas de poser ses carreaux.

(Par M. des Tournelles.)

Explication de la Charade , de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Verdure* ; celui de l'Enigme est *Demain* ; celui du Logogriphe est *Marmite* , où l'on trouve *Ré , Mi , Ami , Mari , Mitre , Maître*.

C H A R A D E .

SANS cesse, ami Lecteur, vous portez mon premier
Droit & ferme dans la jeunesse ,
Mais languissant , ployé dans la vieillesse.
Rien n'est plus doux que mon dernier ,
Lorsqu'atmonreux de la jeune Sylvie ,
Il effleure son sein ; Lucas lui porte envie ,
Sa main brûle de l'imiter ;
Mais lorsqu'il cède à sa furie ,
Combien alors Il est à redouter !
Enfin mon tout , s'il faut que je m'explique ,
Ne voit que trop de malheureux
Victimes des arrêts d'un pouvoir tyrannique ,
Et maudissant le jour qui se lève sur eux.

(Par M. Lebrun Toffa.)

E ;

É N I G M E

J'ai deux pieds, cher Lecteur, mais je n'ai point
de bras;

Lorsqu'une habile main me guide & me seconde,
Je puis en un instant faire le tour du Monde;
Seul je ne sçaurois faire un pas.

L'Art, si prodigue en tout, fut pour moi bien avare;

Je ne te dirai pas pourquoi ce Maître fou,
Pour me rendre encor plus bizarre,

Me mit les jambes à mon cou.

Je ne sçaurois porter ma tête lourde & dure,

Et pour me soutenir il me faut un appui;

Ce qui fait que souvent, de crainte d'aventure,

L'on m'extrouve au fond d'un écu.

C'est assez... Il est bon pourtant que je te dise

Que j'ai beau parcourir des cercles différens,

Je mets tout au niveau sans confondre les rangs :

L'égalité, Lecteur, est ma seule devise.

(Par M. de Beauchêne.)



LOGOGRIPHE.

V
eux-tu, Lecteur ; connoître ma figure ?
Va visiter Damiis dans sa maison ;
Sa femme , tant que le jour dure ,
Fait naître mes sept pieds sans rime ni raison.
Je ferois avec toi , qui plus est , la gageure
Qu'il ne m'eût pas connu s'il eût resté garçon.
En détaillant mes traits , comme le veut l'usage ,
Je suis entor chez lui , quelquefois dans son cœur ,
Quelquefois à ses doigts , &c. , ce dont il enrage ,
Je fais changer ses cheveux de couleur ;
Il a , par mon secours , un valet d'écurie ,
Et le matin il l'habille avec moi ;
A son fils j'ai donné ma foi :
Te voilà quitte enfin de ma bavarderie.

(Par M. Prevost de Montigny.)



NOUVELLES LITTÉRAIRES.

TRADUCTION des Fastes d'Ovide , avec des Notes & des Recherches de critique , d'Histoire & de Philosophie , tant sur les différens objets du Système allégorique de la Religion Romaine , que sur les détails de son Culte & des Monumens qui y ont rapport ; avec Figures , dessinées par M. le Barbier aîné , & gravées par J. J. le Veau ; par M. BAYEUX , Avocat au Parlement de Rouen , Secrétaire Provincial de l'Administration de la Haute-Normandie , de l'Académie Royale des Sciences , Belles-Lettres & Arts de Rouen , Correspondant de celle des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris , Membre du Musée de Bordeaux , des Arcades de Rome , &c. Tomes III & IV , grand in-8°. A Rouen , chez le Bouché jeune , rue Ganterie ; & à Paris , chez M. le Barbier aîné , Peintre du Roi , rue Bergère ; M. Gaucher , Graveur , rue St. Jacques ; & chez Barrois l'aîné , Libraire , quai des Augustins.

OVIDE , dans ses Fastes , a mis en vers le Calendrier des Romains. Il semble que ce sujet soit fort sec. Mais le Poète, doué

d'une belle imagination, a su répandre sur la route annuelle qu'il avoit à parcourir, les fleurs les plus riantes. Il présente le vaste tableau de la Religion Romaine, les attributs de ses Dieux, les fonctions de ses Prêtres, le rit de ses sacrifices, & l'ordre de ses fêtes. Il en rapporte les causes historiques ou fabuleuses; ce n'est pas tout, il célèbre les événemens qui ont fait époque dans les Annales de l'Empire; & comme la marche des constellations dirigeoit en quelque sorte celle de son Poëme, il a chanté les différens points de leur lever & de leur coucher, enfin il a brodé sur ce canevas les fictions astronomiques dont le génie des Poëtes avoit orné le système céleste. Ce Poëme est devenu pour nous un monument précieux, comme Ouvrage d'érudition; mais quand on le lit, on n'y voit plus qu'un Ouvrage d'agrément; tant Ovide a su l'embellir des charmes de la poésie. Là, il avoit à couvrir la sécheresse des détails; & de riches descriptions sont venues à son secours. Ici, il avoit à interrompre l'uniformité de l'ordre, & des épisodes charmans ont fait naître la variété. Enfin il avoit à égayer l'imposante majesté du culte, & des digressions riantes ont tempéré la sévérité religieuse.

Le style répond à la matière. On ne fait pas difficulté de regarder les Fastes comme l'Ouvrage du meilleur goût, & le plus

achevé de tous ceux qui sont sortis de la plume de ce Poëte. Son génie avoir acquis cette maturité & cette justesse qui consistent à ne dire que ce qui est nécessaire & convenable. Une traduction de ce Poëme ne peut donc être que bien accueillie. Et qui pouvoit mieux y réussir qu'un homme de Lettres tel que M. Bayeux, qui joint à un style élégant & noble, une érudition très-étendue, une connoissance approfondie de la Topographie de Rome, de ses monumens, de ses usages religieux, & de sa chronologie? C'est à un Ecrivain de ce mérite (1) qu'il appartient de faire connoître les richesses de l'Antiquité, & non à des esprits secs & lourds, qui défigurent tout ce qu'ils touchent. Nous avons annoncé dans le temps les deux premiers volumes de cette Traduction enrichie de notes savantes. Quelques citations vont prouver que les deux derniers sont peut être encore mieux travaillés. On avoit reproché au Traducteur d'être quelquefois un peu trop prolix; ces observations dictées par l'estime lui avoient été soumises avec politesse, afin qu'elles pussent lui être utiles, si elles lui paroissoient justes, & il en a profité.

Dans un Poëme où, d'un bout à l'autre, tout est également agréable, il n'y a pas de choix à faire. Voici donc l'exorde du quatrième Livre. Ovide y chante le mois d'Avril, mois consacré à Vénus.

Alma, fave vati, geminorum mater Amorum.

Ad vatem vultus retulit illa suos.

Quid tibi, ait, mecum? Certè majora canebas.

Num vetus in molli pectore vulnus habes?

» Daignez sourire à mes chants, féconde
 » mère des Amours. La Déesse entend ma
 » voix. Aurois-tu quelque chose à démêler
 » avec moi, me dit-elle? Certes un objet
 » plus sublime occupoit tes chants. Quelque
 » ancienne blessure vient-elle de se rouvrir
 » dans ton cœur sensible?

Scin, Dea, respondis, de vulnere? Risit, & æther

Prosinus ex illâ parte serenus erat.

Saupius an sanus numquid tua signa reliquit?

Tu mihi propositum, tu mihi semper opus.

» Une blessure! Eh! ne le savez-vous
 » pas, Déesse, lui répondis-je. Elle sourit,
 » & son sourire répand tout à coup la
 » sérénité dans cette partie des cieux. Ou
 » sain ou blessé, me vit-on jamais abandonner
 » vos enseignes? ne fûtes-vous pas
 » toujours & le but & le sujet de mes
 » chants?

Qua decuit, primis sine crimine lapsus annis;

Nunc teritur nostris arca major equis.

Tempora cum causis annalibus eruta prisceis ;

Lapsaque sub terras orta que signa cano.

Venimus ad quartum , quò tu celeberrima , menssem.

Et vatem & menssem scis , Venus , esse tuos.

„ Dans mes premières années , je folâtrai
 „ innocemment sur le ton de cet âge.
 „ Maintenant mon char parcourt une plus
 „ vaste carrière. Je chante l'ordre des temps
 „ avec ses causes diverses , tirées des an-
 „ tiques annales. Je chante aussi la mar-
 „ che des constellations ; soit qu'elles se
 „ lèvent , soit qu'elles descendent sous
 „ l'horizon. Je suis parvenu au quatrième
 „ mois où vous êtes le plus solennelle-
 „ ment célébrée. Vous le savez , ô Vénus !
 „ & le mois & le Poëte qui le chante
 „ sont à vous.

Mota Cytheriacâ leviter mea tempora myrto

Contigit ; & cœptum perfice , dixit , opus.

Sensimus , & subito causa patuere dierum.

Dum licet , & spirant flamina navis eat.

„ La Déesse, sensible à mes paroles, toucha
 „ légèrement mon front du myrte qui croît
 „ à Cythère. Achève ton Ouvrage , me dit-
 „ elle ; je sens l'influence de la Déesse , &
 „ tout à coup les causes des fêtes du mois
 „ s'ouvrent à mes yeux. Ainsi donc , tandis

» qu'un vent favorable enfle nos voiles ,
 » voguons «.

Y a-t il rien & dans les Anciens & dans les Modernes , qui soit composé avec plus d'esprit , de charme , & de volupté ? Ces exordes vantés & si ingénieux en effet d'un Poëme , où l'illustre Auteur de la *Henriade* s'est amusé à rivaliser l'Arioste , ont-ils plus d'agrément ? Je passe une centaine de vers jusqu'à la page 120. , & j'y retrouve la même grace , toujours piquante , toujours naturelle. Ovide , qui veut que le mot *Aprilis* , Avril , vienne d'un surnom de *Vénus* , du grec *Αφρος* , écume , réfute ceux qui prétendent que la véritable étymologie est le mot latin *aperire* , ouvrir ; étymologie qui néanmoins paroît très-fondée , puisqu'au printemps la terre ouvre son sein long-temps resserré par l'hiver ; mais voyez quelle poésie il a su répandre sur cette discussion !

Quò non Livor abit ? sunt qui tibi mensis honorem

Eripuisse velint , individeantque , Venus.

Nam quia ver aperit tunc omnia , denique cedis

Frigoris asperitas , setaque terra patet ;

Aprilem memorant ab aperto tempore dictum :

Quem Venus injectâ vindicat alma manu.

Ille quidem totum dignissima temperat orbem ;

Ille tenet nullo regna minora Deo ;

Intaque dat coelo, terræ, natatibus undis ;

Perque suos initus continet omne genus.

Ille Deas omnes, langam enumerata, creavit ;

Ille satis causas arboribusque dedit.

Ille rudes animos hominum contraxit in unum ;

Et docuit jungi cum pare quemque sua.

„ Jusqu'où ne s'étend pas l'envie ? Il est
 „ des ennemis de votre gloire, ô Vénus,
 „ qui voudroient vous disputer l'honneur
 „ de ce mois ! Parce que le printemps dé-
 „ veloppe la Nature entière, que la ri-
 „ gueur du froid cesse, & que la terre
 „ fertilisée ouvre son sein ; ils veulent
 „ qu'Avril tire son nom de cette saison,
 „ où tout s'ouvre à la fécondité. Mais
 „ Vénus s'en fait & le revendique. La
 „ première, la plus digne des Déeses, elle
 „ soutient en effet la grande harmonie de
 „ l'Univers, & son pouvoir ne le cède à
 „ celui d'aucune Divinité. Elle donne des
 „ loix au ciel, à la terre, aux ondes son
 „ bergeau ; & par ses fécondes inspirations
 „ entretient toutes les espèces. Tous les
 „ Dieux, il seroit trop long de les nom-
 „ brer, lui doivent la naissance. C'est elle qui
 „ fournit le germe, des semences & des ar-
 „ bres ; c'est elle qui a rassemblé dans les
 „ lieux de la Société, les premiers hommes,
 „ esprits féroces & barbares ; c'est elle qui
 „ a appris à chaque être à s'unir à une com-
 „ pagne.

*Quid genus omne creat volutatum, nisi blandæ vor-
luptas?*

Nec coeant pecudes, si ledis absit amor.

Cum mare trux aries cornu deceriat: at idem

Frontem dilecta cadere parcat ovis.

Deposita iuvens sequitur feritate juvencam,

Quem totæ saltus, quem nemus omne retinet.

Hic eadem lato quodcumque sub æquore vivit,

Servat & innumeras pisceis implet aquas.

„ A qui dort-on les nombreuses espèces
„ des oiseaux, si ce n'est à la douce volupté
„ Que le tendre amour s'éloigne, & les trou-
„ peaux ne se reproduiront plus. Le belier
„ furieux lutte de la corne avec le bœuf,
„ mais il craint de blesser la brebis chérie.
„ Le taureau, dont les mugissements faisoient
„ retentir tous les vallons, tous les bois,
„ dépose sa férocité pour suivre la genisse.
„ La même puissance entretient tout ce qui
„ vit sous les vastes mers, & peuple les
„ eaux de poissons sans nombre.

Prima feræ habitus homini detrahit: ab illâ

Venerunt cultus, mundaque cura sui.

Primus amans carmen vigilatum nocte negat

Dicitur ad clausas concinuisse fores.

Eloquiumque fuit duram exorare puellam;

Proque sua causâ quisque disertus erat.

Mille per hanc artes mota; studioque placendi

Quæ latæ erant prius, multa reperta ferunt.

» La première elle dépouilla les hommes
 » de leur féroce aspect. C'est d'elle que sont
 » venus & la parure & le soin de soi-
 » même. Ce fut, dit-on, un Amant qui,
 » dans ses veilles amoureuses, chanta le
 » premier des vers en se plaignant, à la
 » porte de sa Maîtresse, de la nuit refusée.
 » L'éloquence consista à fléchir une belle
 » trop sévère, & chacun étoit disert pour
 » sa propre cause. Nous devons mille arts
 » à cette tendre inspiration. Le désir de
 » plaire fit naître mille découvertes ignorées
 » jusqu'alors.

Hanc quisquam titulo mensis spoliare secundi

Audeat? à nobis sit procul iste furor.

Quid, quod ubique potens, templisque frequentibus
aucta,

Urbe tamen nostrâ jus Dea majus habet.

Pro Trojâ, Romane, tuâ Venus arma ferebat,

Cum gemuit teneram cuspide læsa manum.

Celestesque duas Trojano iudice vicit.

Ah! nolim victas hoc meminisse Deas.

Assaracique nurus dista est; ut scilicet olim

Magnus Iuleos Cæsar haberet avos.

» Et il se trouveroit quelqu'un assez té-
 » méraire pour oser dépouiller la Déesse
 » de l'honneur du second mois? Ah! loin
 » de moi cette fureur! Quoique puissante
 » en tous lieux, célébrée de tous côtés dans

» des temples sans nombre, n'est-ce pas
 » au milieu de nos murs que Vénus a les
 » droits les plus étendus ? Romains, c'est
 » pour votre Troie que Vénus portoit les
 » armes, lorsqu'une lance sacrilège blessa
 » sa belle main. C'est au jugement d'un
 » Troyen qu'elle vainquit les deux Déeses
 » rivales. Pardon, hélas ! ô Déeses, si je
 » rappelle votre défaite ! elle voulut aussi
 » devenir la fille d'Assaracus, pour qu'un
 » jour le grand César eût des Jules pour
 » aïeux ».

Souvent le Poète interrompt agréablement le fil de ses narrations, en s'y mêlant lui-même en quelque sorte avec autant d'esprit que de grace. Par exemple, dans l'exorde du 3^e. Livre, il ne sait quelle origine donner au nom du mois de Mai. On en rapporte diverses causes; il ignore laquelle il doit adopter; il se compare à un Voyageur qui voit devant lui divers chemins, & qui ne sait lequel prendre. Il invoque les Muses. Leurs avis diffèrent; chacune fait un récit également agréable. Lorsque la dernière a parlé, le Poète ajoute :

*Hæc quoque desierat; laudatque vocæ Sororum est
 Quid faciam? Turbæ pars habet omnis idem
 Gratia Pieridum nobis aqualiter adfit;
 Nullaque laudetur plusve minusve mihi.*

» La Muse se tut , & ses Sœurs appa-
 » rent. Quel parti prendre maintenant ?
 » Chacune d'elles a sur moi les mêmes
 » droits. Puiffe donc chacune d'elles m'in-
 » pired également ! L'une n'obtiendra pas
 » de moi plus d'éloges que l'autre ».

Il est inutile de faire sentir le mérite du Traducteur , il se recommande assez de lui-même. Mais je dois prévenir les Amateurs de la Littérature & de l'Antiquité , que la Version de M. Bayeux , si estimable à tous égards , n'est que la moindre partie du travail qu'il a entrepris pour leur plaisir. On croit qu'Ovide avoit achevé les douze Livres des Fastes. Mais il ne nous en reste que les six premiers. M. Bayeux a essayé de suppléer à ce qui nous manque. Il ne lui restoit que les Calendriers pour réparer cette perte. Il s'agissoit de revêtir de détails poétiques les stériles indications qu'ils présentent. Il a également essayé de le faire , & l'on va voir qu'il étoit capable d'y réussir. On peut en juger par le début du 8^e Livre , ou du mois d'Auguste , que les Welches ont prononcé Aoust , & qui , malgré Voltaire , conserve encore cette dénomination qui blesse l'oreille la moins délicate , & qui donne à notre Langue un air de barbarie.

» Le sixième mois commence , & la re-
 » connaissance de Rome le consacre en-
 » core du nom d'un des demi-Dieux aux-

9. quels, elle dut son bonheur. Le Sénat a
 » prononcé justement cette Loi à jamais
 » mémorable. C'est dans le mois jusqu'à
 1. présent nommé *Sextilis*, que l'Empereur
 2. César Auguste a pris possession de son
 » premier Consulat, qu'il a triomphé trois
 » fois, qu'il a reçu le serment de fidélité
 » des Légions qui occupoient le Janicule,
 3. qu'il a subjugué l'Egypte & mis fin à tou-
 » tes les guerres civiles : il paroît donc que
 » ce mois a toujours été très-heureux pour
 4. l'Empire. C'est pourquoi le Sénat ordonne
 5. qu'il soit dorénavant nommé *Auguste*.

6. » Bienfaisante Cérés, toi dont la divi-
 » nité veille particulièrement sur ce mois,
 7. viens m'inspirer, pour que je chante di-
 8. gnement ces beaux jours de ton règne !
 9. Ecarte ces dragons furieux qui empor-
 » roient ton char à travers les aîrs, & ces
 » torches funèbres qui éclairtoient ta course
 » vagabonde, lorsque tu cherchois le ren-
 1. dre fruit de tes amours, qu'un Dieu
 2. ravisseur avoit caché dans le sombre Em-
 » pire. Mais viens tel que l'on te vit, lors-
 » que, calme & paisible, tu donnois des
 3. leçons au jeune Triptolème, l'air serein,
 4. le front ceint d'épis qu'enlacent le bluet,
 5. le voluble, & le pavor des champs, mê-
 6. lant à l'or de ta couronne leurs nuances
 7. d'azur, d'albâtre & de vermillon ; ou
 » telle qu'unie à l'amoureux Iacchus, tu
 8. te manifestes aux initiés dans le Sanc-
 9. tuaire d'Eleusis, lorsque le voile des my-

« tères s'est levé pour eux ! C'est ainsi que
 « tu dois assister aux travaux de ce mois ».

On sent assez que ce style poétique étoit nécessaire , pour ne pas offrir tout à coup une suite trop disparate à ce qui précède. Le septième Livre, & la moitié du huitième sont traités de cette manière. Quel dommage que tous les supplémens ne soient pas traités de même ! L'Auteur allègue que ces deux mois sembloient se prêter plus volontiers à cet essai ; mais que les Livres qui suivent, fournissant à des recherches très-étendues , il s'est vu forcé de changer de manière. Il s'est donc contenté de développer avec le secours de l'Histoire & des monumens , les objets indiqués par les Calendriers , & de recueillir ce qui nous reste sur les fêtes & les cérémonies des derniers mois de l'année romaine. Mais il avoue que les difficultés de son premier plan le lui ont fait abandonner à regret ; il se réserve de le remplir un jour tout entier , & de rassembler , s'il est possible, les membres épars du Poète de Sulmonè. *Disjecti membra Poeta.* Tel qu'il est , ce supplément forme avec le Poème d'Ovide un vaste tableau , à qui l'injure du temps a fait perdre en partie son coloris & ses accessoires, mais qui conserve encore les masses & ses grands traits.

Il reste à parler des notes qui forment les deux tiers de chaque volume. L'Auteur

s'y livre aux recherches les plus savantes ; il paroît avoir adopté particulièrement les principes de l'*Histoire du Ciel* de Pluche, rectifiés & perfectionnés par ceux de l'*Antiquité dévoilée*, & du *Monde primitif*, & sur-tout par les explications astronomiques de M. Dupuis.

Quelques Savans, & en particulier l'Abbé Bannier, ont voulu expliquer les Fables de la Mythologie par l'Histoire des premiers temps. Ils avouent néanmoins qu'il y a beaucoup de fictions dans lesquelles on chercheroit vainement des vestiges de l'Histoire. Ces Savans ont poussé leur opinion beaucoup trop loin ; cela est reconnu depuis long-temps. Il est incontestable que si les Auteurs des Fables antiques ne se sont pas proposé l'allégorie, ils n'ont eu aucun but certain. Il faut donc croire que tel a été leur dessein. Ils ont souvent expliqué par une Histoire fabuleuse, des effets purement naturels. Cette manière de philosopher est très-naturelle aux Poètes ; elle flatte l'imagination. La morale a été quelquefois déguisée sous l'allégorie. L'Histoire elle-même est devenue fabuleuse. Voilà la vérité. Le génie des Poètes les a portés à mêler à des personnages réels, des personnages imaginaires. Les premiers Poètes ont été les premiers Historiens. Mais comment démêler l'Histoire de la Fable ? Voilà le difficile, pour ne pas dire l'impossible.

» Qui pourroit voir sans rire, dit le Phi-

« philosophe Gênois ; toutes les peines que
 « se donnent aujourd'hui nos Savans , pour
 « éclaircir les rêves de la Mythologie . »
 Quoi qu'il en soit , ce n'est plus par l'Histoire , c'est par l'Astronomie que l'on explique à présent les Fables des Grecs & des Romains. Mais ces explications , tirées de très-loin , s'entremêlent , s'embarrassent , & ne présentent rien de distinct & de clair . Le Soleil n'est plus Apollon , selon l'opinion reçue ; c'est ici Bacchus , là Hercule , ailleurs Osiris , ailleurs encore Janus , &c. On doit convenir qu'il a fallu des recherches immenses , & un trésor d'érudition amassé à grands frais , pour établir ce système. On doit admettre les efforts qu'il a fallu faire pour y ramener les explications mythologiques. Mais ne peut pas-on douter que ce système ne soit pas souvent très-chimérique , s'il est vrai qu'avec les développemens de ses principes , il est tout aussi facile d'expliquer l'Apocalypse que les Fables d'Ovide ?

N. B. Le 4^e. tome de l'Ouvrage que nous annonçons , est enrichi d'une savante dissertation sur l'exil d'Ovide , dans laquelle M. Bayeux paroît en avoir assigné les véritables causes. Cette discussion de près de soixante pages est écrite avec beaucoup d'intérêt & de clarté.

(Cet Article est de M. de Saint-Ange.)

DE la Rédaction des Loix dans les Monarchies ; Ouvrage adressé aux Etats-Généraux qui s'assembleront dans une Monarchie quelconque. A Amsterdam ; Et se trouve à Paris, chez Laporte, Imp-Lib. rue des Noyers. 1 Vol. in-8°.

L'AUTEUR de cet Ouvrage, après avoir d'abord exposé des principes généraux qui, selon lui, doivent déterminer la Rédaction des Loix dans les Monarchies, trace les règles principales qu'il croit utile de suivre pour obtenir des résultats conformes à la raison & à l'intérêt commun. Il établit comme une maxime fondamentale & incontestable, que la Législation doit être rédigée d'une manière simple, claire, précise, & à la portée de tous les hommes, parce que la multiplicité des Loix & la complication des formes ne servent qu'à égarer la Justice, & à tenir les Citoyens dans une ignorance constante de leurs droits & de leurs devoirs. Ce que tous les bons esprits, ce que tous les amis de l'humanité disoient depuis si long temps, la Nation entière le répète aujourd'hui, & sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, le vœu de la raison, long-temps combattu par d'anciennes habitudes, est enfin devenu le vœu de l'opinion publique.

Faut-il se borner à réformer la Législation civile & criminelle, c'est-à-dire, à détruire dans ses différentes parties les Loix évidemment mauvaises, celles qui renferment une violation ouverte des droits d'autrui ? On bien doit-on refondre tout d'un coup la Législation entière, & la récréer sur de nouveaux principes ? L'Auteur de l'Ouvrage que nous annonçons croit que cette dernière opération seroit la plus utile & même la plus facile.

Sans doute, un système de Législation dont toutes les parties seroient enchaînées l'une à l'autre, & se trouveroient dans une dépendance telle que les Loix les plus éloignées en apparence par leur objet, de la Loi primitive, n'en fussent que des conséquences rigoureusement immédiates, un tel système de Législation devroit être regardé comme le chef-d'œuvre de l'intelligence humaine. Il en seroit la plus utile & la plus grande création. Mais quelque progrès que l'esprit humain ait fait dans cette patrie, sur-tout de nos jours, la science de la Législation est bien loin d'avoir acquis ce degré de perfection. C'est là principalement que l'on voit la raison de l'homme s'avancant toujours vers le terme, sans l'atteindre jamais.

Il est d'ailleurs, outre les obstacles qui résultent de la nature même des objets, des difficultés attachées à l'ordre de choses

choses où se trouvent quelquefois les Sociétés. Lorsqu'un système politique a depuis long temps introduit au milieu d'une Nation, des mœurs, des usages, des préjugés, des intérêts particuliers, est-il possible d'y établir tout d'un coup & d'une manière durable un système de Législation qui, ayant pour base l'égalité des droits dans toute son étendue, doit, pour assurer cette égalité, détruire à la fois & dans tous les sens ces mœurs, ces usages, ces préjugés, ces intérêts? Un plan général de Législation conforme, dans tous les points, à ce que la raison prescrit & à ce que la justice exige, ne peut donc être que l'ouvrage du temps, des lumières, & des circonstances.

L'Auteur parcourt les différens objets de la Législation sur lesquels il est nécessaire de porter la réforme, & il développe à cet égard toutes les idées qu'il doit à de longs travaux sur cette matière, & dont il avoit déjà exposé une grande partie, il y a quelques années, dans un *Ouvrage sur la réforme des Loix civiles*, & dans un *Essai sur la conciliation des Coutumes Françaises*, où l'on trouve, comme dans celui-ci, des connoissances étendues sur les détails de la Législation, un zèle très-actif pour les intérêts de l'humanité, & sur-tout le talent de classer & de simplifier les objets.

En rendant aux travaux & aux intentions de l'Auteur la justice qui leur est due, nous sommes bien éloignés d'adopter toutes les opinions qu'il a établies dans ce dernier Ouvrage. Plusieurs de ces opinions sont contraires à des principes dont l'évidence est aujourd'hui généralement reconnue. Quelquefois des idées très-vraies en elles-mêmes ne sont pas développées dans toute leur étendue, ou offrent des développemens qui ne leur sont pas propres. D'autres fois aussi des développemens justes & naturels viennent à la suite d'une idée importante, pour lui donner plus de force & la rendre plus sensible. Nous n'en citerons pour exemple que le morceau suivant, où l'Auteur a voulu prouver que ce sont les mauvaises Loix qui créent les mauvaises mœurs.

» Ne nuisez jamais à autrui, dit gravement le Législateur..... & le système politique foment continuellement le préjudice du tiers en faveur d'autrui. — Que disons nous du Code civil & du système judiciaire ? La Science civile nourrit une classe nombreuse d'hommes dont on diroit que la plupart sont nés pour vexer leurs semblables. Il faut se ruiner pour obtenir justice ; incertain si on l'obtiendra. Ici la Loi enrichit l'aîné de chaque famille, met les puînés sur le grabat, ne compte presque pour rien les filles, & on prétend que les

peûnés, que les filles aient autant d'amour
 pour leurs parens, pour leur patrie, autant
 de morale que les aînés. Là, le pouvoir
 paternel est nul, & on exige que ce défaut
 de déférence pour les pères dont la Loi
 donne un perfide exemple, n'influe en rien
 sur la conduite des enfans. Là, le pouvoir
 paternel est une espèce de tyrannie, & on
 s'étonne que les enfans sentent une révolte
 intérieure contre une gêne excessive. Ici
 la liberté extrême des testamens engendre
 les bassesses dont un Testateur est accablé,
 on capte ses dispositions dans les derniers
 instans de la vie, dans ces instans où il
 n'est plus capable de penser sagement, &
 on frustrer de son héritage ses héritiers
 légitimes, ou ceux que l'équité lui desti-
 noit. Là, nulle espèce de dispositions en-
 tre vifs ou à cause de mort n'est permise,
 & les actes de soins, de bienveillance, ne
 pouvant être payés par aucun témoignage
 de reconnoissance, sont négligés. On peut
 inquiéter, insulter même celui dont on re-
 cueillera le bien, pourvu qu'on ne s'ex-
 pose pas trop mal-adroitement à l'animad-
 version des Tribunaux. Ailleurs, le Proprié-
 taire n'est qu'à demi Propriétaire. Dans cer-
 tains pays, les femmes obtiennent facile-
 ment d'être séparées de leurs maris; elles
 l'obtiennent d'autant plus facilement, qu'elles
 sont d'un état plus relevé, d'une naissance
 plus illustre; c'est la Jurisprudence qui le
 veut ainsi, Jurisprudence immorale, qui ne

pèse pas les conséquences de ces funestes exemples. Par-tout les liens les plus sacrés qui doivent unir les hommes, sont brisés. Un combat de vices moraux est quelquefois amenté par la Jurisprudence même : rien ne pourroit à l'extinction des vices ; & puisque ces vices sont favorisés, les crimes qui n'en sont qu'une conséquence, devroient être traités avec la plus grande douceur «.

Un Poète Latin a dit, *que sont les Loix sans les Mœurs ?* & depuis plus de dix-huit siècles on répète cette maxime en vers & en prose. Quelques Philosophes moderne ont dit que la proposition contraire étoit la seule raisonnable ; ce seroit un Ouvrage très-curieux & très-utile, que celui où l'on prouveroit cette vérité par les faits,

HISTOIRE d'Eléonore de Guienne ; Duchesse d'Aquitaine ; contenant ce qui s'est passé de plus mémorable sous les règnes de Louis VII, dit le Jeune, Roi de France ; de Henri II, & de Richard son Fils, surnommé Cœur de Lion, Roi d'Angleterre. — Edition augmentée d'un Supplément, de Notes & d'Observations. A Paris, chez Cussac, Libraire, au Palais-Royal, Nos. 7 & 8. In-8°. de

près de 500 pages, orné de 3 Gravures très-soignées.

CETTE Histoire, aussi instructive qu'attachante, fut écrite vers la fin du dernier siècle, par Larrey, Avocat du pays de Caux, réfugié en Hollande. Elle commençoit à devenir aussi rare que l'Histoire d'Auguste & celle des Triumvirs, par le même Auteur. On fait que le style de cet Ecrivain est tour à tour ferme & vif, grave & baillant, & que son Histoire d'Angleterre n'a pu être éclipsée que par celle de Mume. Voltaire lui-même a tiré de grands secours de Larrey, lorsqu'il composoit son Siècle de Louis XIV. On retrouve dans l'Histoire d'Elénore le ton romanesque & extravagant qui caractérise les écrits de Vertot & de l'Abbé Prévost. Mais c'est les aventures de l'Héroïne que Larrey dépeint & qu'il justifie, c'est le bizarre tissu des événemens de cette époque singulière de notre Histoire, c'est enfin cette lutte sacrée & chevaleresque de l'Europe contre l'Asie, qui rend ce morceau d'Histoire aussi curieux qu'amusant, en prêtant aux faits réels les plus vives couleurs de l'imagination.

Ce volume tient essentiellement à trois corps d'ouvrages utiles, à l'Histoire de France, à celle d'Angleterre, & à celle de la longue & déplorable rivalité de ces deux Nations. Il tient aussi à nos Romans de

Chevalerie, non par le mélange de la fiction à la vérité, mais par la connoissance approfondie & vraie qu'il nous donne de ces Preux tant célébrés par les Ecrivains de nos siècles héroïques. Nos jeunes Ecrivains Dramatiques ne liront pas cet Ouvrage sans fruit. Les mœurs de ces temps d'orages étoient très-poétiques, & cette époque semble être celle de la Mythologie Françoise. L'Auteur a divisé son Ouvrage en neuf Livres; les trois premiers contiennent les deux mariages de la Reine Eléonore avec Louis VII, Roi de France, & ensuite avec Henri II, Roi d'Angleterre, jusqu'aux divisions qui survinrent entre elle & son second mari. Ce période de temps, qui dure trente années, renferme ce qui s'est passé de plus agréable & de plus heureux dans la vie d'Eléonore. — Les IV, V & VI^e Livres contiennent les brouilleries que les galanteries de Henri & la jalousie d'Eléonore excitèrent dans leur famille & dans leurs Etats.

Cet espace est de vingt trois ans. Les VII, VIII & IX^e Livres contiennent la délivrance d'Eléonore par son fils Richard, & le glorieux règne de ce Prince. Ces derniers Livres renferment une période de treize années, où l'on voit les grandes actions de Richard Cœur de Lion; sa croisade avec Philippe, Roi de France; ses exploits en Sicile, & ses victoires en Orient contre Saladin, qui se terminèrent par une triste révo-

lution. On continue en racontant son retour précipité en Europe, sa captivité en Allemagne, sa liberté, & sa mort. Ces événemens se passèrent en moins d'onze années.

Les sommaires qui précèdent chaque Livre de cette Histoire, les notes qui sont au bas des pages, une Table des matières très-exacte, annoncent un Editeur instruit, intelligent, & désireux d'être utile (1).

Le Fils naturel. 2 Vol. in-18. A Paris, chez Buisson, Libraire, Hôtel de Coëtlosquet, rue Haute-feuille, N°. 20.

RIEN de plus aisé à faire qu'un Roman, où l'Auteur, sans aucune connoissance & du cœur humain & de l'art du style, ne veut qu'attacher par une grande variété d'incidens & d'aventures singulières, inat-

(1) Le Sr. Cussac, Libraire, n'a rien épargné pour rendre cet Ouvrage digne de tous ceux qu'il a publiés jusqu'à présent, tels que les Œuvres de Plutarque, 24 Volumes in-8°. avec Figures; le Théâtre des Grecs, 13 Vol. in-8°. avec Fig. & les Œuvres de Belloy, qu'il a enrichies de Grav. Il se propose de publier incessamment une belle édition des Œuvres complètes de J. B. Rousseau.

tendues, souvent même bizarres. Cette excessive facilité est ce qui multiplie chaque jour jusqu'à l'ennui & au dégoût ce genre de production; & de là ce discrédit où les Romans sont tombés dans l'opinion des hommes qui n'ont ni assez de lumière, ni assez d'équité pour distinguer entre le bien & le mal.

L'Ouvrage que nous annonçons est digne, à bien des titres, d'une distinction honorable; le premier volume sur-tout, que le commun des Lecteurs lira peut-être avec moins d'avidité & d'intérêt que le second, nous semble annoncer un talent aimable & fait pour plaire à tous les cœurs sensibles. On nous nous trompons étrangement, ou bien le ton doux & naturel qui anime le style & répand tout le charme de l'attendrissement, décele dans l'Auteur de ce Roman ce je ne sais quoi de mélancolique dont on aime à se pénétrer dans les heures de la solitude. Ce mérite, qui devient de jour en jour plus rare dans notre Littérature, doit ranger le *Fils naturel* dans la classe des Romans qu'on se plaît à relire. Quelques citations prises comme au hasard suffiront pour le prouver, lorsque nous aurons donné un léger aperçu du plan & de la marche de l'Ouvrage.

Né d'une erreur de l'amour, élevé chez d'honnêtes Villageois qu'il croit ses parents, désabusé, vers sa quinzisième année, par un

ami de son père, instruit enfin qu'il n'a plus de père, mais qu'il lui reste la mère & une sœur, le Fils naturel ne voit rien de plus délicieux que de se réunir à ces deux objets chers à son cœur aimant. Mais il ignore leurs noms, leur demeure, & jusqu'à leur figure. Cependant toujours maîtrisé par son imagination enflammée, il voit en songe deux femmes, & se persuade, à son réveil, à force de raisonnemens, que son rêve n'est point une chimère, & qu'il a vu réellement l'image de la mère & de la sœur. Sur cet espoir, il s'abandonne à la recherche de la réalité, multiplie ses voyages, & parvient à un château, où une action de bienfaisance l'a conduit. Ici l'Auteur (pag. 204, Tome 1) a placé entre la mère & le fils une scène de reconnaissance qui, transportée sur le théâtre, produiroit un effet pathétique & d'éclatant. Forcé bientôt de s'arracher à sa mère, le jeune infortuné passe en Espagne, & va cacher son incurable douleur dans une Chartrreuse. Nous ne le suivrons pas dans la suite de ses malheurs; mais nous dirons que devenu l'Anan de sa sœur qu'il ne connoissoit pas, échappé aux rigueurs de l'Inquisition, ils se réunissent l'un & l'autre à leur mère, au sein de laquelle ils retrouvent la paix avec la vertu.

Le premier volume de cet Ouvrage contient peu de faits, & cependant nous le

F 5

croyons supérieur en mérite au deuxième ; où les événemens se pressent un peu trop. Celui-ci manque peut-être de ces développemens que la peinture des grandes passions commande ; nous osons donner à l'Auteur le conseil de revoir , lors d'une seconde édition , cette partie de son Ouvrage , dont il lui est très-facile d'augmenter le mérite , en donnant à chaque chose l'étendue qu'elle doit avoir. Il a craint sans doute d'être long ; mais il devoit se dire que souvent le moyen de ne pas l'être , c'est de présenter chaque événement dans ses justes proportions.

Nous avons donné des éloges au style de ce Roman , & il faut prouver que ces éloges sont mérités. Deux citations que nous ne choisissons pas , appuieront notre jugement ; en même temps qu'elles termineront cet extrait d'une manière agréable pour le Lecteur.

Le Fils naturel est désolé de ne pas trouver sa mère.

» Erranger dans le monde , étranger dans la Nature , je suis la plus malheureuse des créatures. Tous les hommes peuvent s'unir & s'aimer ; tous connoissent des frères , des sœurs , des parens. Il n'est personne dont je puisse attendre les plus foibles soins , & la pitié est tout ce que l'on me doit «.

» Que cette idée ne te révolte pas ; elle

est vraie. L'amitié même dont tu cherches à me consoler, n'est qu'une pitié plus tendre que celle des autres. Puis-je en effet jouir de tous les sentimens de ton cœur ? Ne les dois-tu pas à ta famille ? Cette préférence est bien naturelle : je n'en murmure pas. C'est mon sort de vivre dans la solitude & dans les larmes “.

” Tout ce que je vois alimente ma douleur ; tout me fait sentir de plus en plus la tristesse de ma situation. Depuis l'insecte le plus impalpable jusqu'à l'éléphant, depuis la douce & paisible brebis jusqu'au tigre cruel, depuis le Berger jusqu'au Monarque ; enfin, tout ce qui respire peut se consoler de ses peines dans le sein d'une famille chérie ; excepté moi seul. Fugitif, éloigné pour jamais de celle qui me donne le jour, je ne suis qu'un proscrit que la Nature ne connoît plus “.

” Hélas ! j'envie le sort du malheureux que la vanité regarde comme le dernier des hommes, de ce malheureux qui sollicite d'une manière si touchante une légère aumône de mon humanité “.....

” L'enfance est de tous les âges le plus digne de nos observations. Lui seul nous offre l'homme dans sa parfaite innocence. La vertu est un fruit qui parvient rarement à sa maturité : tant de vents contraires font mourir en fleurs “.....

Le Fils naturel avoit apperçu de loin une jeune personne, &, sur la grâce & la noblesse de son maintien, il s'étoit persuadé que sa figure étoit belle, quoiqu'il ne l'eût pas vue à cause d'un voile qui la cachoit.

» Cette idée pouvoit-elle être une erreur? étoit-il vraisemblable qu'il y eût quelque chose de commun avec tant de perfections? Cette discordance a lieu quelquefois, mais elle est infiniment rare; les loix des convenances & de l'harmonie sont si bien observées dans tous les ouvrages de la Nature, sur-tout chez les femmes, où tous les genres de beauté & de laideur sont classés de la manière la plus distincte. Il semble qu'il y ait une manière d'être particulière pour chaque figure: Aussi, en général, une belle personne ne se pare; n'agit; ne s'exprime, ne fait pas un mouvement, ne met pas une épingle ou un ruban comme les autres. L'habitude d'être belle, comme celle de ne l'être pas, influe sur tous les instans de la vie «.

REMARQUES historiques & politiques sur le Tarif du Traité de Commerce conclu entre la France & l'Angleterre; avec des Observations préliminaires; traduit de l'Anglois, par M. D... S... D... L....,

*in-8°. Prix, 36 s. br. & 2 liv. 2 s. franc
de port par la Poste. A Paris, chez
Buisson, Libr. Hôtel de Coëlosquet, rue
Haute-Feuille.*

CETTE Traduction n'est point susceptible d'une analyse approfondie. Le but de l'Auteur, qui est Anglois, est de faire connoître les avantages qu'il en résulte pour sa Nation, du traité de commerce fait entre la France & la Grande Bretagne. L'Ouvrage nous paroît écrit par un homme versé dans les calculs mercantiles, & connoissant à fond les différentes époques des variations dans les tarifs des objets exportés par les différentes Nations, à des temps différens. Il présente d'une manière claire, & classe avec soin les productions de chaque Peuple, qui constituent, soit le commerce éventuel dépendant de la mode, d'un traité avantageux, du monopole, ou des vexations des douanes, soit le commerce essentiel, qui, en général, a peu varié, & sur lequel il faut établir tous les calculs qui doivent marquer la prépondérance que l'étendue, le sol, le climat & l'industrie assurent à une Nation sur une autre. L'Auteur est parti d'un point lumineux, pour parcourir les différentes gradations du commerce; ce point est le traité de Munster. » Ce traité, dit-il, indépendamment de plusieurs autres effets visibles sur les

» Loix des Nations , a produit une révolution
 » considérable dans le système du commerce
 » de l'Europe : au moment où , par
 » ce Traité , les Etats - Unis de Hollande
 » furent reconnus Souverains , ils s'appli-
 » quèrent vigoureusement aux Arts , qui
 » seuls les avoient rendus capables de
 » soutenir la querelle & d'assurer leur in-
 » dépendance. Quinze ans s'étoient à peine
 » écoulés , que les Hollandois avoient for-
 » mé avec toutes les Puissances une al-
 » liance avantageuse , dans la vûe seule-
 » ment d'obtenir des privilèges commer-
 » ciaux. Notre système actuel naval doit
 » être rapporté à ce Traité , ainsi que notre
 » politique mercantille « .

L'Auteur fait sentir comment des causes
 passagères peuvent nuire à un pays. — Au
 » sujet du Traité d'Utrecht , dans l'inter-
 » valle de 1664 à 1713 , notre commerce
 » étoit devenu vingt fois plus considéra-
 » ble. Plusieurs causes contribuèrent à faire
 » décliner celui de la France ; l'oppression
 » & l'irrégularité de ses douanes , l'in-
 » juste monopole , l'ambition militaire de
 » Louis XIV , & enfin la révocation de
 » l'Edit de Nantes , par laquelle cinq cents
 » mille François portèrent leur industrie à
 » Londres , en Hollande , dans le Bran-
 » debourg , en Suisse. — Le Traité de
 » Riswick nuisit à l'Angleterre par l'in-
 » fluence de ses denrées « .

Le fameux acte de navigation qui a élevé si haut le commerce des Anglois, paroît à l'Auteur avoir fourni à la France une occasion de monter sa marine nationale, & avoir convaincu cette Puissance de la nécessité d'entretenir des forces navales. Personne n'avoit fait jusques aujourd'hui cette remarque importante. Quant au Traité de Commerce de 1786, l'Auteur a découvert, qu'analogue à celui d'Utrecht, ce dernier Traité avec les Anglois tiroit sa source d'un Traité antérieur entre la France & l'Angleterre, en 1677. Nous terminerons cette analyse par une réflexion bien vraie. » Les principes d'équité naturelle, dit l'Auteur, qui constituent le droit des gens, n'ont jamais été mieux définis dans aucune branche diplomatique, ni plus heureusement mis en pratique, que dans les Réglemens de commerce. Nous ne devons donc pas être surpris si, dans les détails de pareilles négociations, il se trouve des vides, puisqu'elles demandent dans le Négociateur la prévoyance des conséquences éloignées, qui ne peut être que le fruit d'une longue expérience pratique dans les affaires mercantiles; ce qui est rarement le cas d'un homme d'Etat. — L'Auteur auroit désiré qu'un Comité de Négocians fût chargé de la rédaction de ces Traités, & peut-être a-t-il raison.

SPECTACLES.

COMÉDIE FRANÇOISE.

ON vient de remettre à ce Théâtre *les Fils Ingrats*, Comédie de Piron, en 5 Actes & en vers.

Le premier titre de cet Ouvrage étoit *l'Ecole des Pères*; les Comédiens, avant la première représentation, prièrent l'Auteur de le changer, parce que, depuis quelque temps, plusieurs Pièces auxquelles on avoit donné ce titre assez fastueux d'Ecole, avoient été mal accueillies. Piron y consentit, & la Comédie eut du succès.

L'intrigue en est simple. Un père a donné tous ses biens à ses trois fils. Il devoit sa fortune aux soins d'un ami, qui depuis a été ruiné par des revers. & qui a laissé une fille orpheline. Il veut faire épouser cette fille par l'un d'eux; mais ils refusent tous trois cet hymen. Leur oncle, indigné de leur ingratitude, se sert de deux stratagèmes. Par le premier, il donne à croire que le père a retrouvé beaucoup de bien; par le second, que l'orpheline est devenue riche par l'arrivée d'un vaisseau que l'on croyoit perdu depuis long-temps. Les trois Ingrats prodiguent l'or entre les mains de leur père, qu'ils avoient abandonné jusqu'alors; ils se disputent la main de la jeune personne. C'est le moment où on les démasque & on les livre à leur honte. L'orpheline, qui se croit riche, devient, de son choix, l'épouse du vieillard.

Depuis ses premières représentations, cette Pièce n'a point produit d'effet, & la remise dont nous rendons compte, a été froidement reçue. Ce n'est pas qu'il n'y ait des scènes comiques, d'excellens traits dans cet Ouvrage; mais les développemens en sont toujours longs, souvent tristes: le caractère des trois Fils révolue, & le dénouement fatigue l'ame.

Piron s'est amèrement reproché d'avoir fait *les Fils ingrats*, Comédie qui, selon lui, a été l'époque du mauvais genre de comique, devenu en vogue depuis ce temps. Mais Piron n'a-t-il pas fait cet aveu un peu tard? & la vespérie qu'il s'est donnée vingt ans après son succès, n'avoit-elle pas pour but de lui assurer le droit de multiplier les Epigrammes contre *La Chaussée*, dont il n'aimoit pas les Ouvrages? Si cela étoit, il y auroit eu plus que de l'orgueil dans son procédé.

Le Sr. Laval-l'Ecuyer a traduit, le 4 Décembre dernier, les Sieurs Marfy, Coqueau & Dubois à la Chambre Criminelle du Châtelet de Paris, pour s'y voir condamner, tant à rétracter les prétendues calomnies insérées dans un Prospectus imprimé contre ledit Sr. Laval, qu'à payer une somme de 200 liv. pour dommages & intérêts, avec affiches & dépens.

Par Sentence rendue en la Chambre Criminelle du Châtelet de Paris, du 5 Juin 1789, le Sr. Laval-l'Ecuyer a été déclaré non-recevable dans sa demande, & condamné aux dépens.

Le Bureau de Correspondance dramatique des Sieurs Marfy, Coqueau & Dubois, est toujours situé rue des Cordeliers, vis-à-vis la rue de l'ancienne Comédie Française.

COMÉDIE ITALIENNE.

LE Mardi 30 Juin, on a représenté pour la première fois *l'Ecole de l'Adolescence*, Comédie en 2 Actes & en prose.

Le Chevalier & le Vicomte, le premier prodigue & le second avare, ont été laissés par leur père à la surveillance d'une sage Gouvernante qui a étudié leurs caractères. Ce père, de retour après une très-longue absence, apprend avec chagrin ce qu'on lui rapporte de ses enfans ; cependant, au travers de ce qu'on lui dit du Chevalier, il croit appercevoir de la sensibilité, de la générosité. Pour éprouver lui-même ses enfans, il leur donne à chacun une bourse, dont il leur permet de disposer suivant leur inclination. Le Vicomte cache la sienne dans un secrétaire, où il a déjà ferré quelques rouleaux. Le père ordonne à un Valet de prendre ce qu'il trouvera d'or dans le secrétaire. Le Valet prend les rouleaux & la bourse. A l'instant où il fuit, le Chevalier entre ; & pour le sauver du châtiment qu'il peut mériter si on le découvre, il met la bourse qu'il a reçue de son père à la place de celle qu'il croit volée, car il ne soupçonne pas tout de vol. Le Vicomte devient furieux à l'aspect de son secrétaire qu'il trouve vide, il éclate ; le père se présente, découvre ses projets & son épreuve. Le Vicomte demeure confondu ; il rougit, ouvre les yeux ; & pour faire un premier acte de retour sur son erreur, il distribue son or sous les yeux de son père.

Cette Pièce est intéressante, agréable, pleine de morale, de délicatesse & de graces ; mais le dénouement nous en a paru trop brusque. Le retour du Vicomte est au moins équivoque ; il est trop prompt pour être profondément senti, & pour laisser au Spectateur une juste espérance. Il y a en morale une mesure dont il ne faut pas sortir pour être vrai.

Le Samedi, 4 Juillet, on a remis *Rose d'amour & Carloman*, Comédie lyrique en 3 Actes & en vers ; par M. D. B., musique de M. Cambiny.

Cet Ouvrage fut donné pour la première fois en 1779. L'intrigue en étoit prise totalement dans un Fabliau intitulé *Force d'amour*, que M. d'Arnaud a inséré dans sa *Nouvelle de Sargines*. *Rose d'amour* y étoit aimée d'un Chevalier, que le père de la jeune personne mettoit aux plus cruelles épreuves avant de lui accorder sa main. A cette émise, l'Auteur, pour donner plus d'intérêt à son sujet, a pris quelque chose dans la *Nouvelle de Sargines*. *Carloman* ne peut épouser *Rose* qu'en restant vainqueur de tous ses Rivaux. Il l'a toujours été jusqu'au moment où se présente un Chevalier inconnu. Les deux champions montrent une égale force, une égale adresse, un courage égal. On les sépare. Dans le Chevalier inconnu, on retrouve *Raymond*, frère de *Rose*, qui avoit été chassé de la maison paternelle, dont la lâcheté le rendoit indigne, que l'amour a rendu à la gloire, & qui est devenu un des plus valeureux Chevaliers du monde.

Cet Ouvrage a paru long & plus triste qu'intéressant. L'Auteur n'a pas tiré de ses situations tout le parti qu'elles semblent présenter ; d'ail-

leurs il avoit à combattre l'opinion établie pour le *Sargines* de M. Monvel, & c'est une terrible chose que l'opinion. La musique est mieux faite qu'elle n'est sentie ; on y a trouvé de l'uniformité, & quelque chose de trop vague dans l'expression.

ANNONCES ET NOTICES.

LES Métamorphoses d'Ovide, en vers françois, avec des Notes, Livre VIe. ; par M. de St-Angé. Prix, 30 f. A Paris, chez Moutard, Impr-Libr. de la Reine, Hôtel de Ciuni, rue des Mathurins.

Quoique les affaires d'Etat absorbent entièrement l'attention publique, & que l'on s'embarrasse fort peu de la Littérature, & encore moins de la Poésie, M. de Saint-Angé s'est hasardé à publier un nouveau Livre. L'amour du talent se soutient, s'alimente de lui même sans secours étranger. En attendant, le compte plus étendu que nous en rendrons, quelques vers détachés prouveront d'avance à quel point le Traducteur fait être à la fois original & fidèle.

Tum secum, laudare parum est, laudemque & ipse

Louer est bon, dit-elle, être loué vaut mieux.

Et quantum ira finit, formosa.

Belle à travers les traits d'un orgueil irrité.

Magno dives Philomela parata

Divitior formâ.

Ses ornemens sont beaux, mais sa grace est plus belle.

Chaque Livre séparément se vend 30 f. ; les

IVe., Ve. & VIe. ensemble, 3 liv. On trouve au même prix les trois premiers Livres en un Volume, chez Valeyre aîné, Impr-Libr., rue de la Vieille-Bouclerie.

On vient de mettre en vente chez Moutard, Libraire-Imprimeur de la Reine, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.

La Connoissance des Temps, 1791; in-8°. Prix, 4 liv.

La même, abrégée pour les Marins, in-8°. Prix, 3 liv.

Discours sur l'Histoire de France, par M. Mezean. Tome XXI; in-8°. Prix, 3 liv. 12 s. br.

Histoire de la Décadence & de la Chûte de l'Empire Romain, Traduction de l'Anglois de Gibbon. Tome VII; in-8°. Prix, 5 liv. br. & 6 liv. rel.

Ce Volume commence à la mort de Jovien, en 364; & finit à la mort de Théodose, en 395. Le Tome VIII paroîtra au mois d'Août. La souscription pour cet Ouvrage est toujours ouverte.

Dictionnaire Universel de Police, par M. Des Essarts. Tome VII, in-4°. Prix, 10 liv. 10 s. br. & 12 liv. 10 s. rel.

Le Tome VIII est sous presse.

On souscrit encore pour cet Ouvrage.

Portraits de M. Bailly, Président de l'Assemblée Nationale, constituée à Versailles en Juin 1789; dessiné par Quenedey au physionotrace de Chrétien, Prix, 24 s. A Paris, chez l'Auteur, rue Croix-des-Petits-Champs, Hôtel de Lussan, N°. 19; au Palais-Royal, N°. 180; & à Versailles, chez Blaizot.

Le succès de cette ingénieuse invention est connu depuis long-temps. Le Portrait que nous annonçons est très ressemblant ; & ne peut que plaire au Public.

Journal de Guitare, N^o. 1, 4^e. Année 1789, par M. Vidal, Professeur de Musique & Maître de Guitare. Il paroît un Cahier tous les mois. Prix, 3 liv. Le prix de l'Abonnement est de 24 liv. pour les 12 Numéros, francs de port. A Paris, chez l'Auteur, aux Soirées Espagnoles, rue de Richelieu, N^o. 99.

Duo concertant pour deux Violons, par Ignace Pleyel ; Œuv. 17^e. Prix, 7 liv. 4 s. = *Quatuor concertant*, pour Piano-Forté, Violon, Alto & Violoncelle ; par l'Abbé Vogler. Prix, 3 l. 12 s. = *Premier Concerto pour le Violon*, composé par Ignace Pleyel, arrangé pour le Forté-Piano, avec accompagnement de deux Violons & Basse ; par C. Fodor. Prix, 6 liv. A Paris, chez Boyer, rue de Richelieu, à la Clef d'or, passage du Café de Foy ; & chez Mme. Lemenu, rue du Roule, à la Clef d'or.

Romances & Chansons de différens caractères, avec accompagnement de Clavecin, ou Forté-Piano ; par J. Haydn. Prix, 7 liv. 4 s. franchises de port par la Poste dans tout le Royaume. = *Les Délassemens de Polymnie*, ou les petits Concerts de Paris, 4^e. Année. 1, 2, 3 & 4^e. Recueils contenant des Airs nouveaux de tous les genres, avec accompagnement de Clavecin, & d'un Violon ou Flûte. Le prix de l'Abonnement pour 12 Recueils par an, est de 18 liv. port franc. S'apartement, 2 liv. 8 s. Cette Année 1789 contiendra un répertoire de tous les agrémens de la Musique.

Les 4 Années de cet Ouvrage se vendent 66 liv.
 — Journal de Guitare, 2e. Année. 1, 2, 3 & 4e.
 Cahiers contenant des Airs nouveaux de tous les
 caractères, &c. pincé & doigté marqués pour
 l'instruction. Abonnement pour 12 Cahiers & les
 Etrennes de Guitare, 18 liv. port franc; séparé-
 ment, 2 liv. — Nouvelles Etrennes de Guitare,
 contenant un Recueil de jolies Romances & Cou-
 plets, avec préludes & caprices dans tous les
 tons pour l'étude de la Guitare; Œuv. 9e. Prix,
 7 liv. 4 f. port franc. A Paris, chez M. Porro, rue
 Tiquetone, N°. 10.

Journal d'Ariettes Italiennes, dédié à la Reine.
 Numéros 241, 242, contenant un Air del Signor
 Marcello; & un Air del Signor Cimarosa. Le pre-
 mier, 3 liv. 12 f.; & le second, 2 liv. 8 sous. A
 Paris, chez Bailieux, Md. de Musique ordinaire
 du Roi, à la Règle d'or, rue St-Honoré, près
 celle de la Lingerie.

Numéros 33 à 35, ou 5e. Année des *Feuilles
 de Terpſychore*, pour la Harpe & le Clavecin.
 Prix, chaque N°. 1 liv. 4 f. Abonnement pour
 chaque Journal, 30 liv. franc de port. A Paris,
 chez Cousineau père & fils, Luthiers de la Reine,
 rue des Poullies.

Six Duos concertans, pour deux Violons, dédiés
 à M. le Comte de la Blanche, composés par A.
 Chapelle, ordinaire du Concert Spirituel & de
 la Comédie Italienne. Prix 7 liv. 4 f., œuvre II,
 A Paris, chez M. Vival, Professeur de Musique
 & Maître de Guitare, rue de Richelieu, près
 les Italiens, No. 990, franc de port dans toutes
 les Provinces.

Nos. 1 à 5 du *Journal de Clavecin*, par les meilleurs Maîtres. Séparément, 3 liv. Abonnement, 15 liv. pour 12 Numéros.

= Numéros 4 à 26 du *Journal de Harpe*, par les meilleurs Maîtres.

= Nos. 13 à 35 du *Journal Hebdomadaire*, composés de différens *Airs*, avec accompagnement de *Clavecin*, par les meilleurs Maîtres. Il paroît un Numéro de chacun de ces deux Journaux tous les Dimanches. Prix séparément, 12 s. Abonn. 15 l. A Paris, chez Le Duc, au Magasin de Musique & d'Instrumens, rue du Roule, N°. 6.

T A B L E.

S O N N E T.	97	<i>Le Fils naturel</i>	127
Traduction.	93	<i>Remarques.</i>	132
Charade, Enig. & Log.	101	<i>Comédie Française.</i>	136
Traduction.	104	<i>Comédie Italienne.</i>	138
De la Rédaction.	119	<i>Annonces & Notices.</i>	140
Histoire.	114		

A P P R O B A T I O N.

J'AI lu par ordre de Mgr. le Gardé des Sceaux, le *MERCURE DE FRANCE*, pour le Samedi 18 Juillet 1789. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 17 Juillet 1789.

S É L I S.

JOURNAL POLITIQUE

DE

BRUXELLES.

P O L O G N E.

De Varsovie ; le 15 juin 1789.

LE Prince *Potenskin* a, de nouveau, manifesté les intentions de sa Cour dans une nouvelle lettre adressée au Général d'Artillerie, Comte *Potocki*, et dont voici la teneur :

« Monsieur, me trouvant près des confins de la Pologne, je m'empresse de satisfaire au devoir que m'impose la considération que je porte à Votre Excellence, et les sentimens qu'elle m'inspire. J'ai en conséquence l'honneur de lui annoncer, que l'armée que je commande va asseoir son camp entre Olviepol et Bender. La proximité où je me trouve de sa résidence, me donne l'espoir flatteur de la voir bientôt ; ce qui me procurera l'occasion de lui renouveler les sentimens amicaux de Sa Majesté l'Impératrice envers la République. En attendant, j'ai l'honneur de l'in-

N^o. 29. 18 Juillet 1789.

c

former que j'ai reçu les ordres les plus précis, tant à l'égard de la sortie des troupes Russes des Domaines de la République, que du transport des magasins qui s'y trouvent; ce que, comme j'en donne ici ma parole, j'effectuerai dès mon arrivée à la frontière. Je prie donc Votre Excellence de croire que je n'épargnerai aucun soin pour convaincre la Sérénissime République du désir qu'a Sa Majesté l'Impératrice, ma très-gracieuse Souveraine, de faire tout ce qui dépendra d'elle pour rendre inaltérable cette amitié, qui doit subsister entre de bons voisins. Je saisirai, de mon côté, avec empressement, toutes les occasions où je pourrai prouver mon zèle et mon respect à la Sérénissime République, et vous convaincre de la considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être. »

Krementsehuck, le 24 mai 1789.

Dans la Séance du lundi 5, l'on a tiré au sort les Juges de la Diète, au Tribunal desquels sera porté le procès du Prince *Poninski*. Ils sont au nombre de 38, dont 14 Sénateurs et Ministres d'Etat, et 24 Nonces. Le mardi, on fit le rapport de la lettre du Prince *Potemkin* au Grand-Maître d'Artillerie *Potocki*, lettre qu'on vient de lire. Le jeudi, l'on nomma M. *Swieykowski*, Castellan de Kamieniec, Commissaire pour assister à l'évacuation des magasins Russes. Cette grande affaire ainsi terminée, l'on en finit une autre non moins importante, qui est celle de l'impôt territorial. Celui *pro-tunc* étant déjà entré dans le Trésor de la Répu-

blique, on a vu avec satisfaction, par les rapports de la Commission de guerre, que le nombre des hommes effectifs passe déjà quarante-huit mille; et que l'augmentation des compagnies, résolue cette semaine, doit bientôt les rapprocher de soixante mille.

Nous observerons au sujet des impôts, que l'on avoit proposé d'étendre jusque aux Ministres protestans, celui que les Curés Catholiques payent sous le nom de *donum charitativum*. Mais cette Motion fut vivement combattue par M. *Butyrmowicz*, Nonce de Pinsk, qui représenta que le seul nom de *donum*, prouvoit que cet impôt ne pouvoit qu'être offert et non exigé; et que si le Clergé Catholique le donnoit en échange des grands privilèges dont il jouit, ce n'étoit pas une raison pour l'étendre jusqu'aux Ecclésiastiques Protestans, qui ne jouissent pas des mêmes privilèges.

Presque tous les Membres des Etats désiroient suspendre leurs travaux, tant à cause de la prochaine échéance des paiemens de la St. Jean, qui entraînent un grand nombre d'affaires particulières, que pour reprendre leurs forces épuisées par neuf mois d'occupations pénibles.

Mais une pareille suspension est un de ces points qui, dans l'esprit de notre Constitution, ne peut passer qu'à

l'unanimité, et cela par la crainte de laisser dans de pareilles lacunes, le pouvoir d'ôter à la Diète toute espèce d'activité. Le Maréchal proposa samedi d'ajourner les Etats au treize du mois de juillet; et trois Nonces seulement y mettant opposition, le Maréchal les prioit d'y renoncer, lorsque Sa Maj. croyant, sans doute, que l'unanimité étoit déjà constatée, appela son Ministère, ajourna la Séance au treize, et quitta la salle des Etats.

S'il n'y avoit pas eu erreur, la violation étoit manifeste; aussi tous les Nonces restèrent à leur place, et déclarèrent positivement qu'ils ne regardoient point la Séance comme finie. Les Maréchaux se rendirent chez Sa Majesté, qui envoya aussi-tôt son Ministère, pour donner des explications très-propres à la satisfaire. Le Maréchal de la Diète ayant alors demandé si l'on consentoit à l'ajournement jusqu'au treize, l'unanimité s'établit sans peine, et alors le Vice-Chancelier *Garnysz* prenant la parole au nom du Roi, mit fin à la Séance. Le respect pour les formes, fut l'ame et le motif de cette résistance, pleine de soumission et de respect pour les droits du Trône.

A L L E M A G N E.

De Hambourg , le 30 Juin.

— Avant son départ pour la Finlande , le Roi de Suède a fait publier , par la voie de l'impression , une lettre de congé et d'admonition , adressée à ses Sujets , et signée au château de Stockholm , le 5 mai 1789 , dans laquelle , en leur communiquant les motifs qui l'ont mis dans la nécessité de s'absenter de sa résidence , il les exhorte à persister dans la fidélité qu'ils doivent à leur Souverain , ainsi que dans l'observance des lois et l'obéissance due aux Magistrats et aux nouveaux Tribunaux établis conformément aux décrets de la dernière Assemblée générale des États du royaume.

— « Si cette Diète générale , dit S. M. dans un endroit de sa Lettre , doit être à jamais mémorable par l'importance des affaires dont elle s'est occupée , par la division des esprits qui s'est manifestée parmi quelques-uns de ses Membres , et par les événemens extraordinaires qui en ont été les suites , notre propre conviction nous est garante que nos Contemporains , ainsi que la postérité , ne méconnoîtront pas les soins que nous avons employés pour extirper toute faction qui n'avoit pas pour but notre bien-être commun et celui de la Patrie , pour ramener ceux qui s'arrogeoient l'autorité dans l'administration publique , sous l'obéissance des lois de l'Empire , pour assurer

e. iiij

et consolider les propriétés de chaque Citoyen, suivant les principes fondamentaux du droit naturel, et pour accorder à quelques Membres de l'Etat, des prérogatives et avantages que le mérite et les vertus civiles exigent de l'équité et de la justice du Souverain. Enfin, nous avons pensé qu'il étoit indigne de Nous et de notre dignité, de vouloir nous servir pour notre propre personne, contre quelques individus, de la puissance et autorité royale qui se trouve entre nos mains, et nous ne l'avons jamais employée autrement que pour le maintien du bien général. »

Le Roi s'adresse ensuite à chacun des quatre Ordres du royaume en particulier, en les exhortant à entretenir entre eux cette sage et parfaite concorde qui seule est capable, par la réunion de toutes les forces de l'Etat, d'effectuer le bien public, et celui de mettre le royaume à l'abri des attaques de ses ennemis.

De Vienne, le 30 juin.

Depuis dix à douze jours, les nouvelles de l'Empereur ont été successivement plus favorables. Le 20, on publia le bulletin suivant de l'état de S. M. :

« L'Empereur n'a pas eu d'accès de fièvre pendant douze jours. Le rétablissement de Sa Maj. fait de tels progrès, que non-seulement Elle a pu, pendant ces jours derniers, se promener dans le jardin de Laxembourg, mais aussi commencer à prendre l'eau de Spa. »

« On a reçu, par la voie de Carlstadt,

la nouvelle de l'accident funeste arrivé au Lieutenant-Colonel *Wukassowich*, qui a manqué de périr par la main d'un de ses propres Soldats, du nombre de ceux qui sont venus au mois de mars du Monténégro, pour servir dans sa légion : voici les circonstances de cette horrible affaire, d'après les lettres venues de la Croatie. L'infortuné *Wukassowich* ayant fait halte à Cespitsch, pour faire prendre du repos à quelques compagnies à la tête desquelles il marchoit vers Dobroszello, un Soldat Monténégrin témoigna qu'il désiroit de lui parler : après quelques propos vagues, il lui demanda de l'argent, et, selon d'autres, la permission de quitter le Corps. Sur le refus qui lui fut fait, il tira un coup de pistolet à la tête du Lieutenant-Colonel, et l'ayant manqué, il se jeta sur lui le sabre à la main. Si la garde n'étoit heureusement accourue au bruit, il est certain que ce scélérat auroit achevé son Commandant. La blessure la plus considérable qu'il a reçue est un coup de sabre au bras, assez profond, qui l'obligera de garder la Chambre pendant quelques semaines. »

Une partie de l'armée de Croatie s'étoit mise en marche, le 11 de ce mois, pour l'Esclavonie, laissant en Croatie les troupes de frontière, les Volontaires Seressans, les troisièmes bataillons de *Durlach*, *Latterman*, *Teutschmeister*,

e iv

Archiduc *Ferdinand* et *Preiss*, et quelques divisions de Cavalerie de *Kinski* et de *Graven*. On disoit l'armée en marche vers *Gradiska* ; mais, deux jours après, elle a reçu ordre de faire halte. On ignore encore le but de ce nouveau changement d'opérations.

Il se confirme que, le 3 de ce mois, le feu s'est manifesté au Vieux-*Gradiska* (Autrichien) ; l'hôtel du Commandant, les bâtimens de Douane, un Hôpital, le quartier des Officiers des vivres, plusieurs maisons de Négocians et tous les bois à l'usage de l'Artillerie, ont été consumés.

Voici l'état des Officiers-généraux et des troupes qui sont au camp près de *Weiskirchen*. Le Maréchal de *Haddik*, le Général de Cavalerie Comte de *Kinsky* ; les Lieutenans-généraux de *Tiege*, de *Waldek*, de *Browne* et d'*Alvinzy* ; les Majors-généraux de *Lilien*, de *Kavanagh*, de *Koloniz*, de *Wenkeim*, de *Sytaray* et Duc d'*Ursel*. La division sous les ordres du Lieutenant-général de *Tiege* est composée de trois divisions de Dragons de *Joseph de Toscane*, de trois divisions de Cuirassiers de *Zeschawitz*, de trois divisions de Dragons de *Léopold de Toscane*, et de trois divisions de Cuirassiers de *Jaquemin*. Le Prince de *Waldeck* commande trois divisions de Cuirassiers de *Nassau*, et quatre divisions de Hussards de *Wurmser*. Le Comte de *Brown* commande les bataillons de Grenadiers de *Rottenberg*, *Saint-Julien*, *Schotendorf*, *Stein*, *Hombourg*, *Pichler*, *Nicoletti*, *Furstenberg*, *Kempff* et *Alvinzi*. Le Lieutenant-général d'*Alvinzy*

commande, huit bataillons d'*Antoine Ezterhazy*, de *Karoli*, de *Pellegrini* et de *Ferdinand de Toscane*. — Il se trouve encore au quartier-général, le Général d'Artillerie Comte *Joseph de Colloredo*, Directeur de l'Artillerie, le Général *Zohentner* avec l'Etat-Major, le Général *Mirowiny* avec le Corps du Génie, et le Général *de Thurn* avec l'Artillerie.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 10 juillet.

Le dernier *Budget*, développé le 10 juin par M. *Pitt*, devant la Chambre des Communes, exigeroit nombre d'éclaircissemens et d'observations, auxquels nous reviendrons par la suite. Aujourd'hui, nous commencerons par exposer sommairement les bases de ce tableau de Finances, en faisant suivre ce précis d'une récapitulation comparative et exacte des dépenses générales et subsides pour l'année courante.

M. *Pitt* commença par développer avec clarté l'état du revenu et des dépenses nationales. Il étoit d'abord nécessaire de montrer, 1°. pourquoi les dépenses publiques s'étoient élevées au-dessus du niveau ordinaire en temps de paix. 2°. Quels secours additionnels cet excédent exigeroit. 3°. Par quels moyens on pourroit se les procurer.

Les dépenses de la marine
montoient à..... 2,328,000 l. st.

L'ordinaire de l'armée à.. 1,517,871

c v

L'extraordinaire à..... 398,000
 2000 matelots de plus, votés cette année, avoient produit un excédent dans les dépenses de la marine.

Celles de la guerre étoient si considérables, par la raison que le Gouvernement avoit avancé à la Compagnie des Indes quatre-vingt mille livres sterlings, destinées à payer les troupes envoyées d'Angleterre aux Indes Orientales; mais, d'après les dispositions d'un acte du Parlement, la Compagnie étoit obligée de rembourser cette somme au Public.

Le montant de l'extraordinaire de la guerre n'exigeroit pas de nouveaux subsides, parce que cet extraordinaire devoit être acquitté sur les fonds votés pour le service ordinaire de l'armée, et qui, n'y ayant jamais été employés entièrement, s'étoient graduellement accumulés.

L'emploi de ces surplus croissant, réduiroit donc la somme totale des dépenses de l'armée à..... 1,517,000 L. st.

La dépense de l'entretien et du transport des malfaiteurs à Botany-Bay, coûtoit..... 56,000

Les dédommagemens dus aux loyalistes..... 313,000

Les secours momentanés qu'on leur accorde..... 40,000

Le déficit sur la taxe des terres et de la drèche..... 350,000

Le déficit sur d'autres branches de subsides..... 331,913

On avoit regardé comme une mesure commandée par l'utilité et la politique, d'assister la Hollande d'une somme de 191,000 liv. sterl. pour fortifier les alliances de l'Angleterre, et

pour déconcerter les desseins de ses ennemis ; mais cette somme devoit être rendue par obligations portant intérêt, et placées dans les comptes de la liste civile ; ces paiemens successifs seroient soumis régulièrement à l'inspection du Parlement.

Le produit croissant du fonds consolidé, donnoit, au-delà des sommes affectées au paiement annuel des intérêts de la dette publique, un surplus de 1,530,000 liv. sterl. Cet accroissement résulloit des réglemens salutaires sur l'accise des vins et des liqueurs spiritueuses, et des heureux résultats du Traité de commerce avec la France.

Quant au déficit dans les taxes de l'année, il falloit l'attribuer à divers délais dans le paiement des arrérages ; mais on a pris des mesures si efficaces pour faire rentrer ces fonds, que les Collecteurs des taxes ont déjà entre leurs mains cent cinquante mille liv. sterl. Il y a aussi près de cent mille liv. sterl. sorties de différentes caisses publiques, par voies de prêt aux Contrôleurs des comptes, et dont ces derniers sont obligés de faire bon, quoiqu'on ne les ait pas portées ici en ligne de compte.

Sur la dette de 500,000 liv. sterl. contractée par la Compagnie des Indes Orientales avec la Nation, relativement aux fonds qu'elle lui a avancés pour les troupes, on en a déjà reçu 300,000 liv. sterl. et l'on payera dans le cours de l'année présente les 200,000 liv. sterl. qui restent ; il est vrai que la Compagnie a quelque chose à réclamer pour l'approvisionnement de la flotte dans l'Inde ; mais ces prétentions ne sont point encore vérifiées.

L'article du tabac présentoit une ressource additionnelle pour le revenu dont il étoit

cvi

permis de concevoir les plus flatteuses espérances : on ne pouvoit pas encore assigner le résultat des réglemens qu'on se proposoit de mettre en vigueur ; ce qu'il y avoit de sûr, c'est que les fraudes excessives, les abus crians qui existoient dans cette branche de revenu, obligeoient la Législation à les réprimer.

Le Ministre passe ensuite en revue l'état des finances consacré en 1786, en s'appuyant du rapport du Comité nommé pour s'occuper de cet objet ; depuis ce temps, ces événemens imprévus avoient exigé des dépenses qu'il étoit impossible d'estimer à l'avance. Par exemple ;

Pour le Palais de Carlton... 216,000 l. st.

Pour la Liste civile (paiement des dettes du Prince de Galles). 210,000

Pour armement en faveur de la Hollande..... 253,000

Pour service secret. 53,000.

M. *Pitt* ajouta que, par les papiers qu'il laissoit sur le Bureau, on verroit clairement que la Nation s'étoit trouvée forcée, depuis le rapport de 1786, à plus d'un million et demi de dépenses imprévues.

La réduction de la dette nationale n'en avoit pourtant pas souffert, puisque depuis cette époque jusqu'à l'année présente, on avoit employé à la diminuer, trois millions sept cent cinquante mille liv. sterl. Il ne pouvoit faire cette remarque sans se féliciter lui-même, le Comité et la Nation, de ce que les espérances qu'il avoit conçues et exprimées, se trouvoient complètement réalisées. Cependant, l'accroissement des troupes de terre, l'armement en faveur de la Hollande, le déficit dans les revenus, occasionné par la suppression de la taxe des boutiques, et les

autres circonstances ci-dessus énoncées, rendoient indispensable de demander un million sterl. pour cette année, afin que l'on pût assurer et maintenir le crédit du fonds d'amortissement. Il ne proposoit point, en empruntant cet argent, de grossir le capital de la dette nationale; mais sachant que la Place regorgeoit de numéraire, il s'étoit déterminé à lever cette somme par voie de tontine: après avoir examiné des tables Françaises et Hollandoises à ce sujet, il croyoit avoir adopté un taux avantageux pour le Gouvernement, et correspondant à l'état actuel des annuités sur la Place: son emprunt étoit aux conditions suivantes:

Depuis 1 jusqu'à 20 ans, 4 l. st. 3 s. « d. p. $\frac{2}{3}$.

20	30	4	5	6
----	----	---	---	---

30	40	4	8	6
----	----	---	---	---

40	50	4	13	6
----	----	---	----	---

50	60	5	1	6
----	----	---	---	---

60 et au-dessus	5	12	6	
-----------------	---	----	---	--

Et pour fournir aux intérêts de cet emprunt, il ne pourroit y avoir d'accroissement de 100 liv. sterl. par survivance, qu'autant que l'on auroit placé 1000 liv. sterl.

Pour payer l'intérêt de ce million sterling, et pour suppléer au produit de la taxe sur les boutiques, il proposa d'abord comme

Voies et moyens.

Un droit additionnel sur les Papiers-nouvelles. M. Pitt fit remarquer en même temps que le nombre de ces sortes d'écrits s'augmentoient de jour en jour; il vouloit cependant les traiter avec ménagement, mais il étoit convaincu que la Chambre les traiteroit avec *impartialité*; quelques personnes pourroient les regarder comme un objet de luxe, d'au-

tres trouveroient du danger dans leur multiplication. — Le droit additionnel qu'il proposoit étoit d'un demi-sou ou (halfpenny) pour chaque Papier ; ce qui , d'après un calcul modéré, augmenteroit annuellement le revenu de 28 mille liv. Les avertissemens pour lesquels ont paie aujourd'hui deux sous six deniers , paieroient à l'avenir trois sous , ce qui donneroit neuf mille liv. par an.

Cartes et Dez.

M. Pitt dit , que ces objets marchant ordinairement ensemble , il les soumettroit à un droit additionnel de six deniers sur chacun de ces articles , au moyen de quoi on seroit payer au luxe neuf mille liv. par an.

Légalisation des testamens et des legs.

M. Pitt proposa un droit additionnel en proportion des sommes léguées , ou confiées ; et par différens calculs il établit que ce droit rendroit annuellement 9900 liv.

Voitures à quatre roues.

Il ne craignoit pas que la taxe additionnelle qu'il avoit à proposer fût rejetée , puisqu'elle ne portoit que sur des personnes qui , par leur état , pouvoient assurément la supporter , et qu'elle n'avoit pas la moindre tendance à opprimer la classe pauvre du Peuple.

Droit additionnel d'une livre pour une voiture qui paie maintenant 7 liv.

Ditto.....2 liv. pour 2 ditto.

Ditto.....3 liv. pour 3 ditto.

Et pareille somme pour chaque voiture excédant ce nombre.

Droit additionnel sur les chevaux.

On ne l'augmentera pas pour un cheval;
mais ceux qui en ont deux payeront de
plus, 2 s. 6 d. par an.

Ditto...trois.... 15 0 pour deux.

Ceux qui en tiennent
entre trois et six.. 7 6 pour chaque
cheval au-de-
là d'un seul.

Ceux qui en ont six
et au-delà 10 0 pour chaque
cheval au-de-
là d'un seul.

Ce qui augmentera le revenu annuel, pour
ce seul article, de 20,000 liv.

(La fin dans huit jours).

M. *Arthur Young* vient d'insérer,
dans ses *Annales d'Agriculture*, un
relevé des bleds et autres grains qui
ont été exportés et importés en Angle-
terre et en Ecosse, pendant l'année 1788,
avec les primes payées et les droits
perçus.

Exportations d'Angleterre.

	Quartiers.	Boisseaux.
Froment	58,010	5
Farine de froment.	24,576	1
Seigle.....	30,929	1
Orge.	62,358	7
Drèche.....	146,280	"
Avoine.....	12,350	"
Gruau d'Avoine.....	619	3
Fèves.....	9,930	4

Pois.....	4,583	1
Bled noir ou sarrasin...	121	3
Mais ou bled de Turquie.	1	"
44,206 liv. st. 1 sh. 11 $\frac{4}{3}$ de gratifications.		

d'Ecosse.

	Quarters.	Boisseaux.
Farine de froment.....	383	7
Seigle.....	290	6
Orge.....	851	"
Orge mondé.....	33	5
Grain appelé <i>bear</i>	2,198	6
Gruau du même grain....	51	5
Avoine.....	1,088	5
Gruau d'avoine.....	367	7
Pois et fèves.....	621	6
Drèche.....	8,287	2
976 liv. sterl 10 s. 4 d. de gratifications.		

Nota. Les grains étrangers sont compris avec les grains du pays, et le droit d'importation est alors remboursé lorsque ce même grain étranger vient à être exporté.

Importations d'Angleterre.

	Quarters.	Boisseaux.
Froment.....	116,936	4
Farine.....	6,301	7
Orge.....	10,685	2
Avoine.....	331,053	3
Gruau d'Avoine.....	2,086	3
Fèves.....	9,189	7
Pois.....	1,091	7
Bled de Turquie.....	16	7
3,544 l. st. 3 s. 4 d. de droits à l'importation.		

D'Ecosse.

	Quarters.	Boisseaux.
Froment	25,110	7
Farine de froment.....	361	4
Orge.....	794	"
Avoine.....	48,804	1
Gruau d'avoine.....	31,883	2
Pois et fèves.....	619	4

1,321 liv. st. 11 s. 6 d. de droits à l'importation.

F R A N C E.

De Versailles , le 12 juillet.

La Noblesse de la Prévôté de Paris ayant fait frapper une médaille en l'honneur de Sa Majesté, à l'occasion des Etats - Généraux, elle a été présentée au Roi par le Marquis de Boulainvillers, Prévôt de Paris, son Président, et ses Députés, qu'elle en avoit chargé, accompagné de beaucoup de Membres de la Noblesse, qui s'y étoient rendus en grand nombre.

É T A T S - G É N É R A U X.

Avant de suivre le cours des opérations de la semaine dernière, nous reprendrons, par forme de *supplément*, deux articles dont l'un a été omis, et l'autre exposé sommairement dans le Journal précédent. Le premier est une Déclaration d'une partie de la Noblesse;

L'autre concerne la Députation de Saint-Domingue.

Du 3 Juillet. Dans la soirée, sur une invitation par billets imprimés, clos et non signés, environ 138 Membres de la Noblesse se réunirent dans leur salle particulière; et après quelques discussions, on y arrêta la Déclaration suivante, adoptée seulement par 89 Membres présents.

« L'Ordre de la Noblesse aux États-Généraux, dont tous les Membres sont comptables à leurs Commettans, à la Nation entière et à la postérité; de l'usage qu'ils ont fait des Pouvoirs qui leur ont été confiés, et du dépôt des principes transmis d'âge en âge dans la Monarchie Française, »

Déclare qu'il n'a point cessé de regarder comme des maximes invariables et constitutionnelles,

La distinction des Ordres,

L'indépendance des Ordres,

La forme de voter par Ordre,

La nécessité de la sanction royale pour l'établissement des Lois.

» Que ces principes, aussi anciens que la Monarchie, constamment suivis dans les Assemblées, expressément établis dans les lois solennelles proposées par les États-Généraux et sanctionnées par le Roi, telles que celles de 1355, 1357 et 1561, sont des points fondamentaux de la Constitution, qui ne peuvent recevoir d'atteinte, à moins que ces mêmes pouvoirs, qui leur ont donné force de loi, ne se réunissent librement pour les anéantir : »

» Annonce que son intention n'a jamais été de se départir de ces principes, lorsqu'il

a adopté pour la présente tenue des Etats-Généraux seulement , et sans tirer à conséquence pour l'avenir , la Déclaration du Roi , du 23 Juin dernier , puisque l'article I de cette Déclaration énonce et conserve les principes essentiels de la distinction des Ordres , de l'indépendance et du vote séparé des Ordres. »

Que , rassuré par cette connoissance formelle , entraîné par l'amour de la paix et par le désir de rendre aux Etats-Généraux leur autorité suspendue , empressé de couvrir l'erreur d'une des parties intégrantes des Etats-Généraux , qui s'étoit attribué un nom et des pouvoirs qui ne peuvent appartenir qu'à la réunion des trois Ordres ; voulant donner au Roi des preuves d'une déférence respectueuse aux invitations répétées par la Lettre du 27 Juin dernier , il s'est cru permis d'accéder aux dérogations partielles et momentanées que ladite Déclaration apportoit aux principes constitutifs : »

« Qu'il a cru pouvoir , sous le bon plaisir de la Noblesse des Bailliages , et en attendant ses ordres ultérieurs , regarder cette exception comme une confirmation des principes qu'il est plus que jamais résolu de maintenir pour l'avenir : »

« Qu'il s'y est cru d'autant plus autorisé , que les trois Ordres peuvent , lorsqu'ils le jugent à propos , prendre séparément la délibération de se réunir à une seule et même assemblée. »

« Par ces motifs , l'Ordre de la Noblesse , sans être arrêté par la forme de la Déclaration lue à la Séance royale du 23 Juin dernier , l'a acceptée purement et simplement : conduit par des circonstances impérieuses pour

tout fidèle serviteur du Roi , il s'est rendu , le 27 Juin dernier , dans la Salle commune des Etats-Généraux , en invitant de nouveau les autres Ordres à accepter la Déclaration du Roi. »

« L'Ordre de la Noblesse fait au surplus la présente déclaration des principes de la Monarchie et des droits des Ordres , pour les conserver dans leur plénitude , et sous toutes les réserves qui peuvent les garantir et les épurer. »

« Le tout arrêté sous la réserve des pouvoirs ultérieurs des Commettans et des protestations précédentes. »

Saint-Domingue est la seule des Colonies Françaises qui ait réclamé et nommé une Députation. L'examen et le jugement de sa demande ont occupé trois Séances de l'Assemblée Nationale. Antérieurement , le 8 Juin , les Députés de Saint-Domingue présentèrent leur Requête à la Chambre des Communes , où ils furent admis sans voix délibérative. Cette Requête fut suivie , le 20 Juin , d'un Mémoire intitulé : *Précis sur la position actuelle de la Députation de Saint-Domingue* ; il est imprimé.

Le 27 Juin , M. Prieur , l'un des Commissaires du Rapport concernant cette Députation , exposa les opérations du Comité à ce sujet , et , en résultat , énonça les trois questions qu'on a lues au 27^e. n^o. de ce Journal. Nous en avons rapporté la décision , ainsi que l'extrait rapide des discours qu'elle firent naître.

La dernière de ces questions , relative au nombre admissible de Députés , fut traitée le 3 de ce mois.

L'un des Députés soutint que la Colonie ne

pouvoit réclamer d'autres principes pour graduer sa représentation , que celui qui a servi aux Provinces Françoises. Que si l'on calculoit pour la représentation, les richesses coloniales et les rapports de commerce, nous calculerions aussi la grande fortune que le labourage met, dans la balance du commerce. Les villes maritimes et les grands négocians seroient aussi fondés à réclamer une plus grande représentation , par les millions qu'ils versent dans le commerce. La Colonie n'est peuplée que de vingt-cinq mille Blancs; elle ne peut se prévaloir de la population des Noirs, tant qu'elle les regardera comme des bêtes de somme; qu'elle les affranchisse, et nous compterons alors toute sa population pour établir le nombre de ses Représentans.

M. de *Turckheim*, Député de Strasbourg, opina pour ne donner que deux Députés sur trente mille hommes libres; 375 mille Noirs, qui ne sont ni libres, ni François, ne pouvant être représentés par leurs maîtres.

Un autre Membre fut d'avis de renvoyer cette affaire aux Bureaux, pour y être discutée à fond.

Un Député Noble opina pour l'admission de vingt Députés.

M. *Bouche* pensa que 23,533 Blancs devoient avoir six Députés, dont quatre avec voix délibératives, et pris parmi les Colons exclusivement.

Après nombre de discours et d'avis différens, on adopta celui de M. le Duc de *la Rochefoucault*, pour renvoyer l'examen de la question dans les Bureaux. (1)

(1) Malgré la fréquence des Supplémens que nous joignons aux deux Feuilles de ce

Le 5, on reprit la discussion.

M. le Marquis de Gouy-d'Arsy répondit aux objections que plusieurs Membres de l'Assemblée avoient faites contre l'admission de douze Députés.

« Jamais, dit-il, plus grande cause n'a été soumise à un Tribunal plus auguste. La question qui vous occupe, plaidée en Angleterre par la force, va l'être en France par la justice, et les résultats en seront différens pour la métropole. »

Discutant ensuite les principales objections, il annonça que Saint-Domingue n'avoit envoyé un grand nombre de Députés, que parce qu'elle l'avoit cru indispensable pour combattre avec avantage des abus enracinés, sous lesquels gémit cette Colonie; que la population ne pouvoit être le seul thermomètre de la proportion à établir entre les Députations; mais que la fixation du nombre des Députés devoit être en raison composée du nombre des habitans, des richesses du pays, de son étendue et des contributions qu'il paie; que, sous ce rapport, Saint-Domingue payant douze millions d'impôts directs, et soixante d'impôts indirects, avoit droit à une grande Députation.

Journal, il nous est impossible de rapporter une multitude de discours, qui ne diffèrent très-souvent les uns des autres que par l'expression : encore moins nous est-il permis de sacrifier le détail des débats et la marche des opérations, à des harangues d'étiquette. Plusieurs autres Feuilles se chargent du registre de ces morceaux.

Quant à l'esclavage des Nègres et à l'abolition de la Traite , M. *de Gouy d'Arsy* assura que , si l'Assemblée trouvoit dans sa sagesse les moyens d'allier la conservation des Colonies , les propriétés des Colons , et l'entretien de leurs ateliers , avec l'abolition de l'esclavage et de la traite , il n'est pas de Colon qui ne donnât avec empressement des preuves de son humanité et de son patriotisme. Il insista pour obtenir 18 Députés , ou au moins 12 Délibérans et 6 Consultants.

M. *Nérac* , Négociant de Bordeaux , combattit ce système.

M. le Duc *de Choiseul-Praslin* opina pour 12 Députés.

M. le Président *de Saint-Fargeau* rendit compte du sentiment du seizième Bureau qui avoit voté unanimement pour 6 Députés.

Au moment où l'on se disposoit à aller aux voix , l'un des Secrétaires a fait la lecture d'un acte d'opposition , formée par plusieurs Colons , à l'élection des Députés de Saint-Domingue.

M. *de Gouy d'Arsy* observa que plusieurs des Réclamans avoient signé les Procès-verbaux d'élection , et que l'Assemblée ne devoit donc avoir aucun égard à cet acte.

M. *Pison du Galand* objecta qu'on ne pouvoit pas admettre les Députés de Saint-Domingue , puisqu'on n'avoit pas entendu les contradicteurs.

On passa aux suffrages , dont 523 admirèrent 6 Députés seulement.

Cette délibération ayant été annoncée , on demanda la voix consultative pour tous les autres Députés. Cette demande fut refusée , d'après l'observation que cette concession dangereuse tendoit à rendre les délibérations plus

difficiles ; et que si on l'accordoit, on ne pourroit la refuser à tous les Suppléans.

Les autres Députés n'obtinrent que la présence.

Les Députés de Saint-Domingue ont donc été obligés de se réduire au nombre de six ; ils l'ont fait de manière qu'il y en ait deux par chacune des trois provinces de l'île. Ils ont observé aussi l'ordre de leur nomination dans la Colonie. Les Députés ayant voix délibératives aux Etats - Généraux sont , pour la province de l'Ouest, MM. le Marquis de Gouy d'Arisy et M. le Chevalier de Cocherel ; pour la province du Nord, M. de Thibaudières, et M. l'Archevêque Thibaud ; et pour la province du Sud, M. le Marquis de Perrigny et M. Gérard.

Voici la liste des autres Députés qui auront droit de Séance : MM. le Comte de Reynaud, le Marquis de Rouvray, le Comte de Ville-Branché, le Comte de Noé, le Comte de Magallon, le Chevalier Dougé, le Comte O. Gorman, le Chevalier de Courrejolles, le Gardeur de Tilly, Bodkin-Fits-Gérald, le Chevalier de Marmi, et Duval de Monville.

Dixième Semaine de la Session.

Du 6 Juillet. A huit heures du matin, on s'est rassemblé dans les Bureaux pour y débattre les six Propositions suivantes, présentées par le Comité des Subsistances.

1°. Ouvrir une souscription volontaire de secours pour la subsistance et le soulagement des peuples dans le sein de cette Assemblée, à Paris et dans les provinces ; remettre aux
Etats

Etats provinciaux, aux Assemblées provinciales et de département, et aux municipalités, sous l'inspection de l'Assemblée nationale, l'emploi des fonds qui en proviendront.

2°. Autoriser le Gouvernement, les Etats provinciaux, les Assemblées provinciales, les Assemblées de département et les Municipalités, à faire les avances et les dépenses que la subsistance et le soulagement du peuple pourroient nécessiter, sous la garantie de la Nation et l'inspection de l'Assemblée nationale.

3°. Autoriser dans les provinces où la récolte n'est pas faite, et ne seroit pas au moment de se faire, une contribution de vingt ou de dix sous par tête, ou de telle autre somme qui seroit localement jugée suffisante, de laquelle l'avance seroit faite dans chaque Municipalité par les huit ou dix Citoyens les plus riches et les plus hauts imposés des trois Ordres, et partager en autant de paiemens qu'il y auroit de semaines à s'écouler jusqu'à la récolte, à l'effet d'être employée, selon la sagesse des assemblées municipales, en achats ou transports des subsistances, et au plus grand soulagement de la pauvreté, sous la condition qu'il sera rendu compte du tout aux assemblées supérieures d'administration, et par celles-ci à l'Assemblée nationale.

4°. Prendre le temps nécessaire pour rédiger, avec le plus grand soin, l'exposition des principes qui doivent assurer à tous les François la libre et mutuelle communication des subsistances, et la plus grande égalisation possible des approvisionnemens et des prix, afin que le Roi y ayant ensuite donné sa

N°. 29. 18 *Juillet* 1789.

f

sanction, cette équitable et utile répartition des subsistances, ne puisse plus être interrompue par aucune autorité, et qu'elle devienne une loi fondamentale et constitutionnelle de l'Etat.

5°. Remettre à s'occuper des autres questions que pourroit faire naître le commerce des grains et des farines, au temps où il deviendra nécessaire de prendre un parti à ce sujet.

6°. Sans attendre aucun éclaircissement ultérieur, prononcer, dès aujourd'hui, la prohibition de l'exportation des grains et des farines jûsques en octobre 1790.

M. *Hebrard* a fait le rapport du Comité de la vérification des pouvoirs, concernant la députation particulière de la ville d'Arles. L'Assemblée a admis M. l'Abbé *Royer*, Député du Clergé de cette ville.

On a fait la lecture du procès-verbal de samedi. Il y a eu une altercation entre l'Evêque d'Angoulême, et le Curé, son co-Député, relative aux pouvoirs impératifs.

On a remis sur le bureau, un paquet adressé par des Boulangers de Paris, au Comité des subsistances.

M. le Président en a renvoyé l'ouverture au Comité.

L'attention reportée sur le chapitre des Subsistances, un Curé de l'Orléanois a déploré la misère des provinces intérieures : il a été suivi de M. de *Lally-Tolendal*, qui, après un discours préparatoire, a proposé, en ces termes, la forme d'une résolution à prendre.

« 1°. Que le Roi sera remercié de ses soins paternels au nom de la Nation, et avec l'effusion de tous les sentimens qu'il a mérités d'elle en cette occasion. »

« 2°. Que Sa Majesté, qui seule peut embrasser d'un coup-d'œil tous les besoins de son vaste empire, sera priée de faire savoir par le Ministre qui a concouru si dignement à ses vues, si un secours extraordinaire est nécessaire dans la circonstance, et quelle en seroit la mesure précise; et l'Assemblée promet solennellement, qu'aussitôt que l'établissement et la promulgation des lois constitutionnelles lui permettront de s'occuper des subsides, elle en votera un particulier avant tous les autres, pour réaliser ce secours extraordinaire. »

« 3°. Que dès aujourd'hui l'exportation des grains et farines à l'étranger, sera et demeurera prohibée jusqu'au mois d'octobre 1790, sauf à prolonger ou abréger le temps de cette prohibition, si les circonstances l'exigent. »

« 4°. Que dès aujourd'hui pareillement la circulation des grains et farines sera et demeurera libre dans tout l'intérieur du Royaume, sans qu'il puisse y être apporté aucun obstacle par aucune autorité, même par les Arrêts ou Sentences des Cours de Justice, lesquels Arrêts ou Sentences des Cours de Justice, l'Assemblée nationale annule pour le passé et interdit pour l'avenir. »

« 5°. Enfin, que le présent Arrêté sera porté au Roi, qui sera prié, très-respectueusement, de le revêtir de sa sanction royale, et de le faire proclamer dans toute l'étendue de son Royaume. »

« Se réservant, l'Assemblée nationale, de pourvoir par la suite aux lois fondamentales qui devront être portées sur les grains, approvisionnement, subsistances, & qui, sanctionnées de même par le Roi, deviendront

f ij

la règle, et assureront la tranquillité de tous ses sujets; et en attendant, le Comité des subsistances ne cessera de s'occuper des moyens de procurer l'abondance, de rétablir l'ordre, et de rechercher et réprimer les abus, en invoquant, toutes les fois qu'il sera nécessaire, la décision et l'autorité de l'Assemblée nationale. »

Un Membre de la Noblesse a opiné de faire d'abord des remerciemens au Roi; il a démontré que les six moyens proposés par le Comité étoient longs et dangereux. Il a communiqué que son Bureau l'avoit chargé de faire une loi relative à la circulation des grains, mais il a ajouté que cette loi n'étoit pas pressante. Il a fini par proposer un Arrêté.

M. l'Archevêque de Bordeaux a fait le rapport du résultat de son Bureau, et a présenté le projet d'une nouvelle résolution.

M. de Mirabeau a demandé si le Gouvernement avoit communiqué au Comité des subsistances, les propositions qui lui avoient été faites par M. *Jefferson*, Ministre des Etats-Unis, et par quelques Maisons Angloises, pour la fourniture de plusieurs cargaisons de grains; il a ajouté que dans le cas où l'on ne l'auroit pas fait, il proposoit d'en donner connoissance. Sur la réponse négative, il a demandé un sursis de 24 heures pour rédiger les notes qui lui avoient été fournies à ce sujet.

M. le Duc de Liancourt a fait le rapport du quatorzième Bureau, qui a improuvé les moyens du Comité.

On a lu successivement les rapports de plusieurs Bureaux. M. *Péthion*, l'un des Rapporteurs, a voté pour un emprunt de six millions, et a réfuté la proposition de M. de

Lalli-Tolendal. Il a insisté pour qu'on ne votât point de remerciemens. Selon lui, le Gouvernement ne devoit point faire le commerce des bleds, puisqu'il détruiroit les spéculations des Commerçans, et qu'il n'y auroit plus alors de concurrence; on ne devoit point défendre l'exportation des grains hors du Royaume; et l'on devoit faire un décret qui pût se passer de la sanction Royale.

M. Camus, Membre du cinquième Bureau, a observé que, suivant le Règlement, les Bureaux ne pouvoient pas faire d'arrêtés, puisqu'ils n'étoient que la réunion d'un certain nombre de Députés pour discuter les objets; qu'il étoit donc fort étonné d'entendre lire des Arrêtés; et que l'Assemblée ne devoit, ni ne pouvoit se diviser en trente parties. Il a fini par demander le maintien de la police des Bureaux.

M. le Président lui a répondu que les Arrêtés proposés n'étoient que de simples motions, soumises à l'Assemblée. Cet avis a été adopté presque unanimement.

M. Dupont a demandé la jonction d'une partie de la motion de M. l'Archevêque de Bordeaux à celle de M. de *Tolendal*.

M. Bouche a opiné à ce que le Comité des subsistances s'assemblât solennellement à la fin du jour, et qu'il s'occupât, avant la délibération, de chercher, d'après les avis proposés et les renseignemens qui lui seroient donnés par les Boulangers, de nouveaux moyens plus directs, plus praticables et plus prompts que ceux qui avoient déjà été mis en avant.

M. le Président a répondu qu'il falloit continuer la lecture des rapports, afin d'être en état de pouvoir délibérer le lendemain.

f iij

M. Mounier a observé qu'on ne pouvoit point faire de loi, et a réfuté M. de Tolendat. Il a maintenu qu'on avoit pouvoir présenter aucune loi à la sanction Royale avant l'établissement de la Constitution, qui devoit également statuer le moyen d'obtenir la sanction Royale. Il a insisté fortement pour qu'on n'admit plus de propositions étrangères à la Constitution; il a fini par demander que l'on passât à la motion de M. l'Evêque d'Autun et à la vérification des pouvoirs.

M. de Lalli-Tolendat a obtenu la parole, et a réfuté M. Mounier, qui a été appuyé par M. Target.

M. le Président a renvoyé les résolutions au Comité des subsistances.

Il a ensuite annoncé une Députation de MM. les Electeurs de Paris, que l'on a fait entrer. M. l'Abbé Bertholio, portant la parole, a annoncé le retour du calme dans la capitale.

Ce discours ouï, ainsi que la réponse de M. le Président, on a proposé l'établissement d'un Bureau de correspondance ou Comité central, qui seroit chargé d'indiquer l'ordre du travail.

Un Membre a opiné pour que l'un des Membres de chaque Bureau se rassemblent aussitôt pour convenir entre eux des travaux dont on devoit s'occuper dans la soirée.

M. Rabaud de Saint-Etienne a lu le travail du Comité de Règlement qui tendoit au même objet, mais en proposant que le Bureau ne fût composé que de seize Membres élus par l'Assemblée. Cette proposition a été rejetée.

M. le Président a proposé de nommer trente Membres pour ce Comité, un par Bureau. Cet avis a été adopté. L'Assemblée s'est divisée

aussi-tôt en Bureaux à trois heures, et a procédé à cette élection, dont voici le résultat ;

CLERGÉ

NOBLESSE. MM. Frateau, Comte de Viniau, Comte de Clermont - Tonnerre, d'André de Lally-Tolendal, Alexandre de Lameth.

COMMUNES. MM. Dèmeunier, Peltion de Villeneuve, Anson, Rabaud de St. Etienne, Mounier, Turckheim, Regnier, Périsset du Luc, Ricard de Soult, Emmery, Ulry, Bergasse, Bouche, Bailly, Volney, Lépaux, Vernier, Brassart, Vaillant, Gleizen, Lanjuinais, Legrand, Treillard, Brocheton.

Du 7 Juillet. M. le Président a dit que M. d'Ogny, Intendant des Postes, venoit de lui adresser, par ordre du Roi, de gros paquets adressés à l'Assemblée Nationale & aux trois Ordres séparés. Il a remis les paquets aux Secrétaires.

M. le Président a dit qu'il convenoit à la dignité de l'Assemblée d'avoir dix Huissiers, auxquels on donneroit un habit uniforme & une médaille.

Cet avis a passé.

On a fait la lecture du Procès-verbal de la veille.

M. le Président a fait part à l'Assemblée, que le Comité de Correspondance rendroit compte incessamment de son travail, mais qu'il prioit l'Assemblée de ne plus recevoir aucune Motion étrangère. Il a ajouté qu'il avoit assisté au Bureau des subsistances, & qu'il le confirmoit de plus en plus dans l'idée de finir & de s'occuper de cet objet.

M. le Comte de Clermont-Tonnerre a lu le rapport du Comité des subsistances, suivant lequel le Comité avoit entendu les Boulangers de Paris, & le

f iv

Chevalier *Rudlège*, leur Défenseur ; mais leurs plaintes & observations n'étant fondées sur aucune preuve, le Comité les avoit renvoyés à M. le Directeur-général des Finances.

L'un des Secrétaires a fait part de la réception de plusieurs lettres de félicitations, adressées à l'Assemblée, par les villes de Virré, Saint-Jean-de-Lône, &c.

Le Député de Saint-Jean-de-Lône a demandé la conservation des Privilèges de cette ville, maintenus depuis six siècles ; mais il a ajouté qu'il n'y comprenoit pas les Privilèges pécuniaires dont cette ville jouit ; qu'il étoit chargé par ses Commettans de remettre l'Acte de renonciation à ces mêmes Privilèges, qu'il le remettroit sur le Bureau après l'avoir lu ; qu'il exigeoit que cette renonciation fût insérée dans le Procès-verbal, & qu'il lui en fût donné acte.

On a lu la liste des Membres qui composent le Comité de Correspondance.

M. le Comte de *Clermont-Tonnerre* a lu une déclaration de M. le Comte du *Châtelet*, Député de la Noblesse du Bailliage de la Montagne ; elle porte qu'il lui a été enjoint de voter par ordre, & ordonné de protester avec force dans le cas où l'on opineroit par tête, & de rester. Il a demandé acte de cette déclaration ; acte lui a été refusé : néanmoins il a continué à prendre séance.

M. de *Lally-Tolendal* a fait la lecture d'une déclaration du Député de la Noblesse de *Clermont en Beauvoisis*, relative à l'opinion par ordre ; il en a demandé acte.

M. le Président a dit que l'Ordre du Clergé réclamoit contre la nomination faite pour la formation du Comité de Correspondance, parce qu'il ne s'y trouvoit aucun Membre de son Corps. Il a ajouté, que ne pouvant en exclure aucune des

personnes élues , il demandoit l'agrément d'y ajouter six Ecclésiastiques.

Un Membre du Clergé a dit qu'il ne falloit rien innover pour cette fois , mais prendre pour l'avenir des arrangemens , afin que les nominations fussent communes aux trois Ordres. Cet avis a été soutenu par un Curé de Lorraine.

M. le Président a ajouté que , voyant plusieurs Ecclésiastiques s'opposer à la nomination qu'il avoit réclamée en faveur du Clergé , il ne pouvoit les nommer , & il a prié l'Assemblée de prononcer à ce sujet. La renonciation volontaire de la plupart des Membres du Clergé a mis fin à cette discussion.

M. l'Evêque d'Autun ayant obtenu la parole , a reproduit , développé & soutenu sa Motion du 3 juillet , relative aux mandats impératifs & limités. Il a traité cette question par une analyse étudiée du droit de chaque Bailliage individuel , comparé avec celui de la Nation entière , de la subordination du premier au second , de la nature & de la différence des divers mandats. Cette argumentation a été terminée par un Arrêté que l'Orateur a proposé dans le sens suivant :

« L'Assemblée nationale considérant qu'un Bailliage ou une partie d'un Bailliage n'a que le droit de former la volonté générale , & non de s'y soustraire , & ne peut suspendre , par des mandats impératifs qui ne contiennent que la volonté particulière , l'activité des Etats-Généraux , déclare que tous les mandats impératifs sont radicalement nuls ; que l'espèce d'engagement qui en résulteroit doit être promptement levé par les Bailliages , une telle clause n'ayant pu être imposée , & toutes protestations contraires étant inadmissibles , et que , par une suite nécessaire , tout décret de l'Assemblée sera rendu obligatoire

f v

envers tous les Bailliages, quand il aura été rendu par tous sans exception. »

« J'ajouterai ces mots, *nul radicalement, par rapport à l'assemblée*, car cette nullité n'est vraiment que relative : elle existe pour les mandataires, elle n'existe pas pour l'Assemblée. »

Un Député des Communes d'Auvergne a soutenu cet Arrêté, & parlé avec force contre l'Arrêt du Conseil du 27 juin, envoyé dans les provinces, pour une nouvelle convocation de la Noblesse. Il a prétendu que les mandats impératifs ne seroient pas cassés ; que, d'ailleurs, on ne devoit pas recourir aux Commettans, qui n'avoient pas le pouvoir de confirmer des mandats de ce genre. Il a soutenu que l'Assemblée nationale devoit les casser, & que si elle ne prenoit pas ce parti, on seroit forcé de faire une nouvelle convocation générale. Il a proposé un changement à la Mot en de M. l'Evêque d'Autun ; changement dont voici le résumé :

« L'Assemblée ordonne & enjoint à tous les
 » Députés, selon leur conscience, dans tous les
 » cas qui intéressent le royaume, & suivant leurs
 » mandats, dans ceux qui les intéresseroient parti-
 » culièrement. »

Pour appuyer son avis, il a rapporté l'ancienne formule de prestation de serment aux Etats-Généraux. Suivant lui, l'opinion par tête étoit le seul moyen d'affirmer la Monarchie sur des bases inébranlables. — L'Assemblée devoit communiquer au Roi toutes ses vœux. L'Orateur s'est aussi récrié contre l'approche des troupes étrangères, ajoutant que le Monarque n'avoit pas besoin d'armée auprès de lui, puisqu'il étoit *l'enfant de la Nation*.

M. le Président a fait part que quatre Députés de la ville de Nantes venoient d'arriver, & demandoient la permission de lire une Adresse des Habitans de cette Cité.

On les a admis; l'Adresse a été lue, & l'Assemblée en a ordonné l'insertion dans le Procès-verbal. On a fait prendre séance aux Députés.

La Délibération sur les pouvoirs impératifs étant reprise, un Député du Tiers-Etat a dit : que les Electeurs n'avoient pas d'autres pouvoirs que celui d'élire leurs Députés, attendu que la Législation résidoit dans l'Assemblée seule, & que les Electeurs n'étoient pas Législateurs. Il a soutenu que l'Assemblée devoit être entièrement libre dans toutes les Délibérations, & qu'au un Bailliage, ou Ordre, ne pouvoit avoir le droit de s'y opposer, attendu que ce seroit accorder le *Veto* aux 177 Bailliages du royaume. Il a soutenu en partie la Motion de M. l'Evêque d'Aulun. Il s'est récrié contre le renvoi aux Commettans. L'Assemblée devoit annuler tous les articles qui ordonnoient aux Députés de se retirer. Si un Bailliage étoit en droit de donner un article impératif, il auroit le droit de s'opposer aux Délibérations de l'Assemblée. Aucun District ne peut s'arroger une partie de la puissance législative. Le serment prêté contre l'avançage général est nul, & l'Assemblée a le pouvoir d'en relever. Il a fini son discours par soutenir que l'Assemblée étoit le seul Juge compétent des articles impératifs, & a lu ensuite une Motion.

M. le Comte de Lally-Tolendal a soutenu la sienne & celle de M. l'Evêque d'Aulun. Il a pensé que la Souveraineté ne réside que dans le tout réuni. La volonté générale ne peut être manifestée que par une Délibération commune. Un Député qui se retire, n'est qu'un sujet qui prétend lier le Souverain; il n'est qu'une partie qui se croit plus forte que le tout. Il ne peut y avoir de Gouvernement, par-tout où un seul Bailliage voudroit s'opposer à la volonté générale. L'engagement de la prestation du serment est nul le à

l'égard de l'Assemblée, mais ne l'est pas à l'égard des Commettans. Aucun Député ne pouvoit refuser d'opiner dans la Délibération actuelle, ni l'Assemblée de donner acte des Déclarations.

L'opinion, a-t-il dit, ne peut avoir de prise sur la conscience; elle est seule son Juge. C'est à l'Assemblée à poser les bases.

Il a proposé un léger amendement à la Motion de M. l'Evêque d'Autun, pour accorder un délai court à la révocation des mandats impératifs; il a insisté à ce que l'Assemblée ne prononçât pas définitivement la constitution & l'impôt, de peur des réclamations. Enfin, il a invité les Membres qui avoient présenté des protestations, à les reprendre pour les remplacer par des Déclarations, afin que tous les Membres pussent voter...

Un autre Membre de la Noblesse a soutenu l'avis de M. l'Evêque d'Autun. Il a prétendu que les Bailliages n'avoient pu dire à leurs Députés : *nous vous défendons de nous rendre libres, dans le cas où l'on n'opinerait pas de telle manière.* Il a déclaré que l'Assemblée ne pouvant relever du serment, il falloit absolument que les articles impératifs fussent cassés par les Bailliages. Il a observé que l'Assemblée ne pouvoit être arrêtée par l'absence de plusieurs Députés, ni par des protestations. Il s'est opposé à l'amendement de M. de Tolendul, attendu que l'Assemblée ne pouvoit nuire à elle-même. Il a pensé que l'Assemblée feroit bien d'attendre le retour des Députés & la cassation des mandats, pour statuer définitivement sur la Constitution.

Un Membre des Communes a défendu l'Arrêté de M. l'Evêque d'Autun. Il a conclu à ce que l'Assemblée cassât les pouvoirs impératifs.

Un Membre des Communes a dit que l'Arrêté étoit si sage & si simple, qu'il auroit pu n'être

pas proposé, puisque la Majorité devoit emporter la Minorité. Il a déclaré que le vœu général de l'Assemblée faisoit la loi, & qu'on ne pouvoit s'y soustraire. Il a prouvé que l'Assemblée ne pouvoit casser les mandats impératifs, attendu que les Députés ne devoient ni ne pouvoient y renoncer.

Un Député du Dauphiné, prenant la parole, a posé les maximes suivantes :

« Nul Représentant ne peut vouloir que ce qui lui a été enjoint par ses Commettans. »

« Une Nation qui fait sa Constitution, n'a pas le droit de faire des Arrêtés impératifs. »

« Les pouvoirs ne peuvent changer ni modifier les lois constitutives. »

« Nul ne peut avoir de pouvoirs que ceux de la Nation. »

« Les Commettans ont pu & dû donner des mandats, puisque, sans cela, les Députés n'auroient aucun pouvoir. »

« La Majorité l'emporte & fait loi pour tous ; sans cela, il n'y auroit point d'association, & l'Empire François se dissoudroit. »

« Tout Député à pouvoir impératif, devroit rester dans l'Assemblée & y délibérer, lorsqu'il ne lui est pas enjoint de se retirer. »

« On ne peut déclarer nuls les mandats de ceux qui ordonnent de se retirer ; c'est un refus d'être représenté, & l'Assemblée doit aller en avant. »

« Elle ne peut rien changer aux droits naturels, ni recevoir les protestations. »

Suivant un autre Député, les neuf dixièmes des pouvoirs étoient, relativement à la manière de voter, plutôt *indicatifs* qu'*impératifs*. Il a lu le projet d'un Arrêté.

M. l'Abbé Syeyes a observé qu'on devoit distinguer deux sorts de pouvoirs impératifs, les

mandats contre la formation de l'Assemblée, & les mandats des objets à discuter : il n'étoit question que des premiers. L'état actuel étoit le même que s'il n'y avoit pas de pouvoirs impératifs ; ainsi on ne devoit pas les casser.

Quant aux mandats qui ordonnent de se retirer, l'Assemblée ne pouvoir s'en occuper ; il falloit laisser cet objet aux Bailliages, puisque leur plus grand intérêt étoit d'être représentés. Définitivement, il n'y avoit lieu à délibérer.

Un Prélat a dit : qu'on ne pouvoit annuler les mandats, ni anéantir l'acte entier. Ainsi, annuler les articles impératifs, ce seroit annuler les élections. Les moyens proposés pour mettre l'Assemblée en activité, seroient les moyens de l'en empêcher. Il a conclu à ce que l'Assemblée déclarât qu'aucun mandat ne peut empêcher son activité.

Un autre Prélat a fait de longues observations sur la motion de M. l'Evêque d'Autun, & a adhéré aux protestations.

Un Membre de la Noblesse a établi que l'intention de l'Assemblée n'étoit certainement pas de détruire la religion du serment. Quelque maîtresse qu'elle fût de faire usage de son pouvoir, elle ne devoit pas en user avant que tous les Membres pussent voter ; que ce seroit une injustice de ne pas les attendre. Il a opiné pour ne plus s'assembler qu'en Bureaux, jusqu'à la révocation des pouvoirs, & il a prié l'Assemblée de fixer un terme pour cette révocation. Ensuite il a lu une forme d'Arrêté qui se rapproche de celui de M. de *Lilly-Tolendal*.

Un Curé des provinces méridionales a parlé long-temps au sujet des pouvoirs & de la prestation de serment ; mais on n'a pu l'entendre à cause du bruit de l'Assemblée.

Un autre Membre a dit : que le pouvoir lé-

gislatif appartenoit à la Nation, & l'exécution à l'Assemblée nationale; que l'Assemblée ne pouvoit ôter à la Nation ses droits, & qu'ainsi elle ne pouvoit annuler les pouvoirs impératifs. Il a soutenu que la Motion de l'Evêque d'Autun ne pouvoit être admise, & il a fini par proposer un Arrêté.

Un Membre de la Noblesse a insisté pour, que l'Assemblée nationale n'annullât pas les pouvoirs, à cause du serment & de la fidélité due aux mandats, aucune loi humaine ne pouvant rendre parjure un Gentilhomme François.

M. Pison du Galand a proposé un amendement à la Motion de M. l'Evêque d'Autun; mais comme l'Assemblée se refusoit à l'écouter, il a insisté pour être entendu. Il a déclaré que tous les mandats étoient impératifs, puisqu'il étoit ordonné aux Députés de les soutenir; que l'Assemblée ne pouvoit s'arroger le droit d'annuler les pouvoirs, puisqu'elle n'avoit pas d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été donnés par les Communes. Il a conclu à ce qu'on n'admit aucune protestation ni déclaration.

Un Député Noble a soutenu que l'Assemblée ne pouvoit délier du serment. Il s'est fort récrié contre une Chambre nationale. Il a prétendu que le consentement des trois Ordres séparés étoit absolument nécessaire, qu'on devoit attendre le consentement général de la Nation, qu'on ne devoit pas travailler à faire une Constitution, mais à la réformer.

Plusieurs Personnes demandoient encore la parole; mais la longueur du débat a fait couper court à sa continuation. La décision a été renvoyée au lendemain.

Du 8 Juillet. On a fait la lecture du procès-verbal de la veille.

M. *Chapelier* a demandé la permission de lire une adresse de la ville de Rennes, dont il est député ; mais on le lui a refusé.

Un Noble a proposé de délibérer s'il falloit permettre de lire les adresses présentées avant de connoître les personnes qui les avoient envoyées.

Il a été réfuté par M. *Chapelier*.

On a fait part d'un grand nombre d'adresses, dont plusieurs de Bretagne. On s'est contenté de prendre les noms des Villes qui envoyoient des adresses, & de les insérer dans le registre.

M. le Président a dit qu'il étoit de la plus grande importance de s'occuper tout de suite des travaux essentiels, & qu'il engageoit les Membres qui pourroient se retirer à prendre séance ; que l'Assemblée ne devoit s'occuper de la nature des pouvoirs, qu'à l'époque où l'on traiteroit de l'organisation des Etats-Généraux. Il a proposé un arrêté en conséquence.

M. l'Evêque d'Autun a fait part qu'il avoit changé plusieurs expressions de son arrêté, & il a lu les deux rédactions.

M. le Président a proposé de délibérer sur la motion de M. l'Evêque d'Autun, après l'avoir fait lire de nouveau par M. le Comte de *Clermont-Tonnerre*.

Un Membre de la Noblesse a dit que cette motion étoit mal proposée. Il a soutenu le droit des Baillages, de donner des pouvoirs impératifs. Il a voulu prouver que l'arrêté de M. l'Evêque d'Autun détruisoit la distinction des ordres, & changeoit la constitution de l'Etat.

Il a été réfuté par M. de *Clermont-Tonnerre*.

Un autre Député noble a déclaré qu'il n'y avoit point à délibérer, & que son avis étoit celui de beaucoup de Membres de l'Assemblée. Il a réfuté la motion de M. d'Autun, & fait valoir la force

du serment & des articles impératifs. Il a déclaré que la majorité des Bailliages avoit fait des pouvoirs semblables. Il a voulu prouver leur avantage & le danger de l'opinion par tête, lorsqu'il n'y a pas une grande majorité.

Les Pays d'Etats, a-t-il dit en finissant, ne se sont pas donnés à la Nation, mais au Monarque.

Un Membre a dit qu'il falloit commencer par savoir s'il y avoit lieu à délibérer ou non.

Cet avis a été adopté, & on est allé aux voix.
700 voix pour arrêter qu'il n'y avoit à lieu délibérer.

28 voix pour la délibération.

Un Prélat a prétendu qu'il y avoit lieu à délibérer relativement aux protestations.

L'Assemblée a déclaré le contraire.

M. de Mirabeau a dit : que M. Jefferson n'avoit pas fait de proposition au Gouvernement. Il a remis sur le Bureau la lettre de ce Ministre à M. le Marquis de la Fayette. Comme elle étoit écrite en anglois, M. de la Fayette a fait part de son contenu, que voici littéralement traduit :

Monfieur le Marquis DE LA FAYETTE.

Paris, le 12 juillet 1789.

Mon cher Monsieur,

Votre lettre d'hier m'a appris que M. de Mirabeau avoit avancé à l'honorable Assemblée de la Nation, que j'avois fait à M. Necker l'offre d'obtenir d'Amérique une quantité de bled ou de farine, qui avoit été refusée. Je ne fais pas comment M. de Mirabeau a été conduit à cette erreur. *Je n'ai de ma vie fait aucune proposition à M. Necker sur cet objet ; je n'ai jamais dit que j'eusse fait une telle proposition.* Dans le courant de l'automne dernier, M. Necker me fit l'honneur de me témoigner le désir que je fisse connoître dans les

Etats-Unis, que le bled & la farine trouveroient un bon débit en France. Je fis passer cet avis dans une Lettre à M. Jay, Secrétaire pour les Affaires étrangères, comme vous le verrez par l'extrait de ma lettre, publiée par M. Jay, dans une Gazette Américaine que j'ai l'honneur de vous envoyer. Permettez-moi de réclamer votre amitié & votre position, pour donner communication de ces faits à l'honorable Assemblée de la Nation dont vous êtes Membre, & de vous renouveler les sentimens de respect & d'attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être, mon cher Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur,

Signé, T. H. JEFFERSON.

M. de Mirabeau a prononcé un discours très-énergique au sujet du danger extrême auquel l'Assemblée pourroit être exposée pour la liberté de ses délibérations, par l'arrivée des troupes & le voisinage des campemens. Il a fini par lire le projet d'un arrêté dont voici la substance :

« Il sera rédigé une très-humble adresse, pour représenter à Sa Majesté les vives alarmes qu'inspire l'abus qui se fait, depuis quelques temps, au nom d'un bon Roi, pour faire approcher un train d'artillerie considérable ; le supplier de faire retirer toutes les troupes, dont plusieurs sont déjà cantonnées dans les villages voisins de Paris & de Versailles, & que l'on attend encore pour la formation de divers camps aux environs de ces deux villes. »

« Que la retraite de ces troupes est nécessaire pour le soulagement de ses peuples dans les temps de disette des grains & de cherté des vivres. »

« Que l'appareil militaire dont on environne le Trône, détruit cette précieuse confiance qui fait la sûreté du Monarque »

« Que Sa Majesté sera suppliée très-respectueu-

sement de rassurer ses fidèles sujets, en donnant les ordres nécessaires pour faire cesser tous ces mouvemens dangereux & alarmans, & pour le prompt renvoi des troupes aux lieux dont on les a tirées. »

« Enfin, pour rappeler le repos & la tranquillité publique, Sa Majesté fera encore également suppliée d'ordonner que, dans ses deux villes de Paris & de Versailles, il sera levé des troupes pour établir une garde bourgeoise. »

M. le Président a proposé de renvoyer cette motion au Bureau de rédaction pour en faire le rapport le lendemain; mais l'Assemblée s'y est refusée.

Il a fait part que le Roi lui avoit ordonné de se rendre au Château à six heures du soir.

On a proposé le rapport du procès de la Noblesse du Bailliage d'Amour.

M. le Président a déclaré que M. de Mirabeau avoit demandé le renvoi de son Arrêté au bureau.

M. de Mirabeau a répondu qu'il consentoit à ce qu'on délibérât tout de suite sur cet Arrêté, si l'Assemblée le jugeoit à propos.

Un Membre des Communes a fait le résumé d'une lettre de Metz, par laquelle on annonçoit le départ de six régimens.

M. de la Fayette a dit que la motion de M. de Mirabeau étoit si importante, qu'elle ne pouvoit être renvoyée au bureau, & il a opiné pour la discussion.

M. Goupil de Préfela a observé qu'on ne devoit point envisager cette motion du côté des dangers pour les Députés, mais relativement à la gêne pour l'opinion. Il a proposé d'engager le Président à présenter au Roi cette considération importante.

M. l'Abbé Sycyes a cité l'exemple des Etats

de Bretagne, qui suspendent leur session aussitôt qu'il entre des troupes dans la ville de Rennes. Il a opiné pour demander au Roi de faire retirer les troupes à six lieues.

M. *Chapellier* a soutenu l'Arrêté. Il a observé que la Noblesse de Bretagne avoit refusé de délibérer pendant le temps où les Etats étoient entourés de gardes.

M. *Bouchotte* a demandé avec force le renvoi des troupes à leurs garnisons, au nom de ses Commettans.

M. *Biauzat* a proposé un amendement à la motion, pour retrancher l'article de l'établissement des gardes bourgeoises à Paris & à Versailles.

M. *Target* a lu l'article du cahier de la Prévôté de Paris, qui défend aux Députés de laisser approcher des troupes sans le consentement des Etats-Généraux.

On a fait une seconde lecture de l'Arrêté.

M. le Chevalier de *Boufflers* a proposé d'en référer au Roi dans la soirée.

Plusieurs Membres ont demandé l'amendement de M. *Biauzat*.

M. de *Boufflard* a opiné pour attendre le retour du Président de chez le Roi, avant de délibérer.

M. *Grégoire*, Curé d'Imbermenil, a observé que l'on couroit le plus grand danger à ne pas délibérer, & qu'il n'y en avoit aucun à le faire.

M. le Président a ordonné l'appel.

Le résultat de la délibération a été de 366 voix pour la motion avec amendement, 314 sans amendement, & 5 oppositions.

M. de *Mirabeau* a remis sa motion au Comité de rédaction, pour la rédiger de concert dans la

soirée. La séance a été levée à quatre heures & demie.

Du 9 Juillet 1789.

M. le Président a fait le rapport de l'audience que le Roi lui avoit accordée ; S. M. lui a fait part, qu'Elle n'avoit fait venir des troupes que pour en imposer à la licence du peuple de Paris, qui s'étoit porté à des excès scandaleux, & qu'il les renverroit aussi-tôt que les Magistrats chargés de la Police ne jugeroient plus leur présence nécessaire. Il accepta la députation.

M. *Tronchet* a fait le rapport de la contestation de la double représentation du baillage d'Amont. Ce rapport a été très-long.

M. *de S. Fargeau* a fait sentir le danger d'admettre l'une des deux représentations, par la crainte de la discorde & de la haine que cela pourroit occasionner entre les deux partis. Il a opiné pour les annuler, ou les admettre toutes deux.

M. *le Vicomte de Toulangeon* a réfuté M. *de S. Fargeau*, & a parlé en faveur de la première, ainsi que M. *Muguet*.

Les secrétaires ont fait part de la réception d'une adresse de la ville de Poitiers.

On est allé aux voix relativement aux députations d'Amont.

Il y a eu 597 voix pour admettre la première députation, & 84 pour les admettre toutes deux.

L'un des secrétaires a fait la lecture d'une lettre de la Noblesse de la Sénéchaussée d'Agen, à ses députés, pour les remercier de leur conduite sage & prudente, modifier leurs pouvoirs, & leur laisser toute la liberté possible pour voter, sans compromettre les privilèges de la Noblesse.

Un Membre du Clergé a rapporté que M. *de Mirabeau* avoit bien voulu faire des changemens

à son projet d'adresse, d'après les observations faites par le Comité de rédaction.

L'auteur en a fait la lecture à deux reprises; il a été généralement applaudi à trois reprises.

Il a été résolu unanimement qu'elle seroit présentée au Roi.

M. le Président a nommé les 24 membres qui doivent composer cette députation.

Un Membre de la Noblesse s'est opposé à cette adresse.

M. Mounier, l'un des Membres du Comité Central, a rendu compte des travaux de ce Comité; il a lu un discours sur l'utilité d'une bonne constitution, & ensuite le tableau des articles de la Constitution qui doivent être traités & discutés dans les bureaux.

M. le Président a annoncé qu'à commencer de la semaine prochaine, on s'assembleroit en Bureaux pour travailler à la constitution, & qu'il n'y auroit que trois assemblées par semaines pour y discuter. Il a ajouté qu'il ne restoit plus que très-peu de contestations relativement à la vérification des pouvoirs, dont on alloit rendre compte demain & après. Il a levé la Séance à trois heures.

ORDRE du travail proposé à l'examen des Bureaux, par le COMITÉ CENTRAL, ou Bureau de Correspondance.

ARTICLE PREMIER.

Tout Gouvernement doit avoir pour unique but le maintien du droit des hommes; d'où il suit que pour rappeler constamment le Gouvernement au but proposé, la Constitution doit commencer par la déclaration des droits naturels en imprescriptibles de l'homme.

II. Le Gouvernement monarchique étant propre à maintenir ces droits, a été choisi par la Nation Française. Il convient sur-tout à une grande Société. Il est nécessaire au bonheur de la France. La déclaration des principes de ce Gouvernement doit donc suivre immédiatement la déclaration des droits de l'homme.

III. Il résulte des principes de la Monarchie, que la Nation, pour assurer ses droits, a concédé au Monarque des droits particuliers. La Constitution doit donc déclarer d'une manière précise les droits de l'un & de l'autre.

IV. Il faut commencer par déclarer les droits de la Nation Française. Il faut ensuite déclarer les droits du Roi.

V. Les droits du Roi & de la Nation n'existant que pour le bonheur des individus qui la composent, ils conduisent à l'examen des droits des Citoyens.

VI. La Nation Française ne pouvant être individuellement réunie pour exercer tous ses droits, elle doit être représentée; il faut donc énoncer le mode de sa représentation & les droits de ses Représentans.

VII. Du concours des pouvoirs de la Nation & du Roi, doivent résulter l'établissement & l'exécution des lois; ainsi il faut d'abord déterminer comme les lois seront établies.

Ensuite on examinera comment les lois seront exécutées.

VIII. Les lois ont pour objet l'administration générale du royaume, les actions des Citoyens & les propriétés.

L'exécution des lois qui concernent l'administration générale, exige des Assemblées Provinciales

& des Assemblées Municipales. Il faut donc examiner quelle doit être l'organisation des Assemblées Provinciales, & quelle doit être l'organisation des Assemblées Municipales.

IX. L'exécution des lois qui concernent les propriétés & les actions des Citoyens, nécessite le pouvoir judiciaire ; il faut déterminer comment il doit être confié. Il faut déterminer ensuite ses obligations & ses limites.

X. Pour l'exécution des lois & la défense du royaume, il faut une force publique. Il s'agit donc de déterminer les principes qui doivent la diriger.

Récapitulation.

Déclaration des droits de l'homme.

Principe de la Monarchie.

Droits de la Nation.

Droits du Roi.

Droits des Citoyens sous le Gouvernement François.

Organisation des fonctions de l'Assemblée Nationale.

Formes nécessaires pour l'établissement des lois.

Organisation et fonctions des Assemblées Provinciales & Municipales.

Obligations & limites du pouvoir judiciaire.

Fonctions & devoirs du pouvoir militaire.

ADRESSE AU ROI,

SIRE,

Vous avez invité l'Assemblée Nationale à vous témoigner sa confiance : c'étoit aller au-devant du plus cher de ses vœux.

Nous venons déposer dans le sein de Votre
Majesté

Majesté les plus vives alarmes: Si nous en étions l'objet, si nous avions la foiblesse de craindre pour nous-mêmes, votre bonté daigneroit encore nous rassurer, et, même, en nous blâmant d'avoir douté de vos intentions, vous accueilleriez nos inquiétudes; vous en dissiperiez la cause; vous ne laisseriez point d'incertitude sur la position de l'Assemblée Nationale.

Mais, Sire, nous n'implorons point votre protection; ce seroit offenser votre justice: nous avons conçu des craintes; et, nous l'osons dire, elles tiennent au patriotisme le plus pur, à l'intérêt de nos Commettans, à la tranquillité publique; au bonheur du Monarque chéri, qui, en nous applanissant la route de la félicité, mérite bien d'y marcher lui-même sans obstacle.

Les mouvemens de votre cœur, Sire, voilà le vrai salut des François. Lorsque des troupes s'avancent de toutes parts, que des camps se forment autour de nous, que la Capitale est investie, nous nous demandons avec étonnement: le Roi s'est-il méfié de la fidélité de ses Peuples? S'il avoit pu en douter, n'auroit-il pas versé dans notre cœur ses chagrins paternels? Que veut dire cet appareil menaçant? Où sont les ennemis de l'Etat et du Roi qu'il faut subjuguier? Où sont les rebelles, les Ligueurs qu'il faut réduire? Une voix unanime répond dans la Capitale et dans l'étendue du royaume: *Nous chérissons notre Roi, nous bénissons le Ciel du don qu'il nous a fait dans son amour.*

SIRE, la religion de Votre Majesté ne peut être surprise, que sous le prétexte du bien public.

Si ceux qui ont donné ces conseils à notre

Supplément au N°. 29.

c

Roi , avoient assez de confiance dans leurs principes pour les exposer devant nous , ce moment atténéreroit le plus beau triomphe de la vérité.

L'Etat n'a rien à redouter que des mauvais principes qui oseroient assiéger le Trône même , et ne respectent pas la conscience du plus pur , du plus vertueux des Princes. Et comment s'y prend-t-on , Sire , pour vous faire douter de l'attachement et de l'amour de vos Sujets ? Avez-vous prodigué leur sang ? Êtes-vous cruel , implacable ? Avez-vous abusé de la justice ? Le Peuple vous impute-t-il ses malheurs ? vous nomme-t-il ses calamités ? Ont-ils pu vous dire que le Peuple est impatient de votre joug ; qu'il est las du sceptre des Bourbons ? Non , non , ils ne l'ont pas fait : la calomnie du moins n'est pas absurde ; elle cherche un peu de vraisemblance pour colorer ses noirceurs.

Votre Majesté a vu récemment tout ce qu'Elle peut pour son Peuple ; la subordination s'est rétablie dans la Capitale agitée ; les prisonniers mis en liberté par la multitude , d'eux-mêmes ont repris leurs fers ; et l'ordre public , peut-être , auroit coûté des torrens de sang si l'on eût employé la force , un seul mot de votre bouche l'a rétabli. Mais ce mot étoit un mot de paix ; il étoit l'expression de votre cœur , & vos sujets se font gloire de n'y résister jamais. Qu'il est beau d'exercer cet empire ! C'est celui de Louis IX , de Louis XII , d'Henri IV ; c'est le seul qui soit digne de vous.

Nous vous tromperions , Sire , si nous n'ajoutions pas , forcés par les circonstances : cet empire est le seul qu'il soit aujourd'hui possible en France d'exercer. La France ne

souffrira pas qu'on abuse le meilleur des Rois, et qu'on l'écarte, par des vues sinistres, du noble plan qu'il a lui-même tracé. Vous nous avez appelés pour fixer, de concert avec vous, la Constitution, pour opérer la régénération du Royaume : l'Assemblée Nationale vient vous déclarer solennellement que vos vœux seront accomplis, que vos promesses ne seront point vaines, que les pièges, les difficultés, les terreurs ne retarderont point sa marche, n'intimideront point son courage.

Où donc est le danger des troupes, affecteront de dire nos ennemis ?... Que veulent leurs plaintes, puisqu'ils sont inaccessibles au découragement ?

Le danger, Sire, est pressant, est universel, est au-delà de tous les calculs de la prudence humaine.

Le danger est pour le Peuple des Provinces. Une fois alarmés sur notre liberté, nous ne connoissons plus de frein qui puisse le retenir. La distance seule grossit tout, exagère tout, double les inquiétudes, les aigrit, les envenime.

Le danger est pour la Capitale. De quel mal le Peuple, au sein de l'indigence, et tourmenté des angoisses les plus cruelles, se verra-t-il disputer les restes de sa subsistance par une foule de soldats menaçans ? La présence des troupes échauffera, anémeta, produira une fermentation universelle ; et le premier acte de violence exercé sous prétexte de police, peut commencer une suite horrible de malheurs.

Le danger est pour les troupes. Des soldats François, approchés du centre des discussions, participant aux passions comme aux intérêts du Peuple, peuvent oublier qu'un engage-

ment les a faits soldats, pour se souvenir que la nature les fit hommes.

Le danger, Sire, menace les travaux qui sont notre premier devoir, et qui n'auront un plein succès, une véritable permanence, qu'autant que les Peuples les regarderont comme entièrement libres. Il est d'ailleurs une contagion dans les mouvemens passionnés. Nous ne sommes que des hommes : la défiance de nous-mêmes, la crainte de paroître foibles, peuvent entraîner au-delà du but ; nous serons obsédés d'ailleurs de conseils violens et démesurés ; et la raison calme, la tranquille sagesse, ne rendent pas leurs oracles au milieu du tumulte, des désordres, et des scènes factieuses.

Le danger, Sire, est plus terrible encore ; et jugez de son étendue par les alarmes qui nous amènent devant vous. De grandes révolutions ont eu des causes bien moins éclatantes ; plus d'une entreprise fatale aux Nations s'est annoncée d'une manière moins sinistre et moins formidable.

Ne croyez pas ceux qui vous parlent légèrement de la Nation, et qui ne savent que vous la représenter, selon leurs vues ; tantôt insolente, rebelle, séditieuse, tantôt soumise, docile au jong, prompte à courber la tête pour le recevoir. Ces deux tableaux sont également infidèles.

Toujours prêts à vous obéir, Sire, parce que vous commandez au nom des Lois, notre fidélité est sans bornes comme sans atteintes.

Prêts à résister à tous les commandemens arbitraires de ceux qui abusent de votre nom, parce qu'ils sont ennemis des Lois ; notre fidélité même nous ordonne cette résistance, et nous nous honorerons toujours de mériter

les reproches que notre fermeté nous attire.

Sire, nous vous en conjurons au nom de la Patrie, au nom de votre bonheur et de votre gloire; renvoyez vos soldats aux postes d'où vos Conseillers les ont tirés; renvoyez cette artillerie destinée à couvrir vos frontières; renvoyez, sur-tout, les troupes étrangères, ces Alliés de la Nation, que nous payons pour défendre et non pour troubler nos foyers : Votre majesté n'en a pas besoin. Eh ! pourquoi un Roi adoré de vingt-cinq millions de François, feroit-il accourir à grands frais autour du Trône quelques milliers d'étrangers ? Sire, au milieu de vos enfans, soyez gardé par leur amour : les Députés de la Nation sont appelés à consacrer avec vous les droits éminens de la Royauté sur la base immuable de la liberté du Peuple. Mais lorsqu'ils remplissent leur devoir, lorsqu'il cèdent à leur raison, à leurs sentimens, les exposeriez-vous au soupçon de n'avoir cédé qu'à la crainte ? Ah ! l'autorité que tous les cœurs vous déferent est la seule pure, la seule inébranlable, elle est le juste retour de vos bienfaits, et l'immortel apanage des Princes dont vous serez le modèle.

Cette Adresse a été remise à S. M. par la Députation suivante :

- C L E R G É.

M. l'Archevêque de Vienne.

M. l'Evêque de Chartres.

M. l'Abbé Joubert.

M. Chatizet.

M. Grégoire.

M. Yvernault.

N O B L E S S E.

M. le Duc *de la Rochefoucault*.

M. le Comte *de Cressy*.

M. le Vicomte *de Toulangeon*.

M. le Vicomte *de Macaye*.

M. le Marquis *de Blacons*.

M. le Comte *de Clermont-Tonnerre*.

C O M M U N E S.

M. le Comte *de Mirabeau*.

M. *Coroller*.

M. *Regnaud de Saintes*.

M. *Roberspierre*.

M. *Marquis*.

M. *Barrère de Vieuzac*.

M. *de Sèze*.

M. *de Launay*.

M. *Péthion de Villeneuve*.

M. *Buzot*.

M. *de Kervelegan*.

M. *Tronchet*.

RÉPONSE DU ROI à la Députa- tion des Etats-Généraux, du 10 Juillet 1789.

Personne n'ignore les désordres et les scènes
scandaleuses qui se sont passés et renouvelés

à Paris et à Versailles, sous mes yeux et sous ceux des Etats-Généraux. Il est nécessaire que je fasse usage des moyens qui sont en ma puissance, pour remettre et maintenir l'ordre dans la Capitale et dans les environs; c'est un de mes devoirs principaux de veiller à la sûreté publique. Ce sont ces motifs qui m'ont engagé à faire un rassemblement de troupes autour de Paris : Vous pouvez assurer l'Assemblée des Etats-Généraux qu'elles ne sont destinées qu'à réprimer ou plutôt à prévenir de nouveaux désordres, à maintenir le bon ordre et l'exercice des Lois; à assurer et à protéger même la liberté qui doit régner dans vos délibérations; toute espèce de contrainte doit en être bannie, de même que toute appréhension du tumulte et de violence doivent en être écartés. Ce ne pourroit être que des gens mal-intentionnés qui pourroient égarer mes Peuples sur les vrais motifs des mesures de précaution que je prend. J'ai constamment cherché à faire tout ce qui pouvoit tendre à leur bonheur, et j'ai toujours eu lieu d'être assuré de leur amour et de leur fidélité.

Si pourtant la présence nécessaire des troupes dans les environs de Paris, causoit encore de l'ombrage, je me porterois, sur la demande de l'Assemblée, à transférer les Etats-Généraux à Noyon ou à Soissons, et alors je me rendrois à Compiègne pour maintenir la communication qui doit avoir lieu entre l'Assemblée et moi.

P A Y S - B A S .

De Bruxelles , le 17 juillet 1789.

Les dernières opérations du Gouvernement Impérial n'ont été suivies ici et ailleurs d'aucun événement , d'aucune résistance. Plusieurs villes, entre autres celle d'*Ath*, et des provinces même ont applaudi à cet acte décisif de l'autorité souveraine.

Entre autres, les Etats de la province de Luxembourg et ceux de Limbourg, assemblés en la manière usitée, pour la pétition du subside extraordinaire de cette année, ont pris de leur propre mouvement, et sans qu'il leur en ait été fait la moindre proposition, la résolution unanime d'offrir à Sa Majesté leur consentement perpétuel au subside ordinaire et extraordinaire qu'ils étoient accoutumés de donner tous les ans.

Nicolas Goffin, natif de Cheretonn, province de Luxembourg, est décédé en cette ville le 30 du mois de juin dernier, âgé de 107 ans et 8 mois, étant né l'an 1682. Il se maria au pays de Liège en 1709, et eut deux fils qui périrent dans une fosse à houille. Tant que ses forces le lui permirent, il travailla, en qualité de domestique, dans plusieurs fermes, et suivit les armées en conduisant des chariots, tant en ce pays qu'en France. S'étant fixé à Bruxelles, l'année 1783, il y a con-

servé jusqu'à son dernier soupir une gaieté étonnante et une mémoire si heureuse, qu'il racontoit, avec une facilité et une précision qui ne se sont jamais démenties, les évènements quelconques qu'il avoit eus et vus. Depuis 2 ans, il avoit presque entièrement perdu la vue. Une oppression assez subite mit fin à sa carrière, qu'il termina sans agonie et de sang-froid.

On a requis de nous la publication de l'article suivant :

« Il s'est répandu depuis peu, dans les pays
« étrangers, un bruit faux, comme quoi la
« valeur intrinsèque de nos roubles avoit été
« diminuée. Quoiqu'on n'ait pas besoin de le
« réfuter formellement, attendu que la faus-
« seté en est démontrée par le fait même
« et par l'épreuve qu'on peut facilement faire
« subir à notre monnoie, cependant, ayant
« plusieurs exemples pardevant nous, que le
« Public crédule a été induit en erreur par
« de pareilles inventions préméditées, nous
« avons jugé qu'il ne seroit par superflu de
« prévenir les suites de ces impostures, en
« faisant connoître publiquement, par la pré-
« sente déclaration, que nous attribuons son
« origine uniquement aux vues odieuses de
« gens mal-intentionnés, qui ont pour but
« de sapper par de pareilles illusions le cré-
« dit de la Russie, et de causer par là, à celle-
« ci, un dommage et préjudice sensibles. »

GAZETTE ABRÉGÉE DES TRIBUNAUX.

CONSEIL PROVINCIAL D'ARTOIS.

Père incestueux puni de mort.

Quand on contemple d'un œil vraiment philo-

sophique, tous les genres de crimes auxquels se livre sans cesse la fragile humanité, on seroit presque tenté de croire qu'il doit exister sur le globe une espèce moins défectueuse que la nôtre. Mais comme tout résiste à cette idée, faisons au moins cet aveu bien humiliant, mais qui peut servir à nous corriger, que p^rus une passion est honteuse, plus nous sommes assurés qu'elle nous conduit à notre perte, moins nous faisons d'efforts pour la surmonter. Expliquer les causes d'un pareil aveuglement, nous meneroit au-delà des bornes prescrites : entrons en matière. *Jacques-Joseph Warin*, (dit Germain) Marchand d'étoupes, demeurant dans le ressort du Bailliage d'*Aire*, en Artois, déjà repris de Justice, flétri par la main du Bourreau, en 1770, condamné au fouet, à la marque, & au bannissement pendant neuf ans, pour vol; condamné en 1775, à trois ans de galères pour infraction de ban, est celui dont il s'agit au procès. Il est revenu des galères plus corrompu qu'il n'y étoit allé. — Il avoit trois Filles en bas-âge, avant les deux Arrêts de condamnation de 1770 & 1775; il les a retournées grandes & dans la fleur de la jeunesse. Elles se nomment *Marie Mélanie Warin*, *Marie Ruffine Warin*, & *Marie-Méguette Warin*, qui est la plus jeune. Leur malheureux Père conçut l'idée abominable d'abuser de ses trois Filles, & emp'oya tour-à-tour, pour les réduire, les menaces & les violences. Les premières tentatives firent frémir les victimes de ce père dénaturé; mais enfin parvenu, avec les deux premières, à ce qu'il désiroit, il a continué de vivre incestueusement avec elles.

Le bruit d'un commerce aussi infâme étant parvenu aux oreilles de la Justice, le Procureur du Roi au Bailliage d'*Aire*, rendit plainte contre *Warin*, contre *Marie-Noël Barin*, Journalière, la

complice de ses déordres , & contre les trois Filles.

Une information concluante fut suivie de décrets de prise-de-corps contre les Accusés; ils ont subi interrogatoire le 3 Juiller 1780 , & alloient être jugés, lorsqu'un Arrêt du Conseil supérieur d'Artois, rendu sur les conclusions du Ministère public , le 29 du même mois , évoqua toute la procédure en cette Cour. Elle y a été instruite, & le Conseil a rendu, le 23 Janvier 1787 , l'Arrêt que voici.

Il déclare *Jacques-Joseph Warin* dument atteint & convaincu d'avoir commis inceste avec *Marie-Mélanie Warin* , & *Marie-Ruffine Warin* , ses Filles , comme aussi d'avoir tenté , à plusieurs reprises , de connoître incestueusement *Marie-Marguerite Warin* , la troisième Fille , & présomptivement atteint & convaincu d'avoir continué de vivre incestueusement avec lesdites *Marie-Mélanie Warin* & *Marie-Ruffine Warin* ; pour réparation de quoi condamne ledit *Jacques-Joseph Warin* , à faire amende honorable devant la principale porte de l'Eglise de la Madeleine de la ville d'Arras , ayant la corde au col , & écrire au devant & derrière , sur lequel seront écrits ces mots... *Père incestueux* , & ensuite pendu & étranglé , & son corps jeté sur feu... Tous ses biens acquis & confisqués au profit de qui il appartiendra , sur iceux préalablement pris la somme.... Sur l'accusation intentée contre *Marie-Mélanie Warin* , ordonne qu'il en sera plus amplement informé indéfiniment , & qu'elle tiendra prison pendant un an ; met *Marie-Ruffine* & *Marie-Marguerite Warin* hors de Cour , sur l'accusation contre elles intentée. En ce qui concerne *Marie-Noël Barth* , la déclare atteinte & convaincue d'avoir , au mépris du jugement du Bailliage d'Arras , à elle signifié , de ne pas séjourner dans la maison dudit *Warin* ,

continué d'y demeurer; pour réparation de quoi la bannit pour un an de la province, ressort & enceinte du Bailliage de la ville d'Aire, lui enjoint de garder son ban, sous les peines portées par la Déclaration du Roi, de 1682, dont lecture lui sera faite; condamne *Marie-Ruffin* & *Marie-Marguerite Marin*, solidairement aux frais, mise de justice & dépen. du procès; condamne de même *Marie Née Barth*; ordonne l'impression & l'affiche de l'Arrêt en la ville d'Arras, en celle d'Aire, & partout où besoin sera.



M E R C U R E D E F R A N C E.

S A M E D I 25 J U I L L E T 1789.

P I È C E S F U G I T I V E S
E N V E R S E T E N P R O S E.

L' E N F A N T - T R O U V É,

Idylle.

LE Soleil se cachoit dans l'onde,
Chacun suspendoit ses travaux ;
La Nuit déjà couvroit le monde,
Tout invitoit au doux repos :
D'un ruisseau je suivais la rive,
Quand j'entends un cri gémissant....
J'écoute cette voix plaintive.....
Ah ! c'est celle d'un jeune Enfant !

J'approche, & trouve au pied d'un hêtre
L'innocent noyé dans les pleurs ;

N^o. 30. 25 Juillet 1789.

G

Hélas ! à peine il vient de naître ,
 Et déjà ressent des douleurs !.....
 A mon aspect, un doux sourire
 Suspend un moment ses sanglots ;
 Pauvre Enfant, ton ame désire
 Un être qui calme ses maux !

Est-ce une mère criminelle
 Qui t'a repoussé de son sein ?
 Ou plutôt un père infidèle
 A-t-il été ton assassin ?
 Es-tu le fruit de l'indigence ,
 Ou fruit d'un malheureux amour ;
 Fils du crime ou de l'imprudence ,
 A qui des deux dois-tu le jour ?

Si d'un préjugé trop sévère.
 Tu fus la victime en naissant ;
 Oh ! quelle dut gémir , ta mère,
 Quand on lui ravit son Enfant !
 A-t-elle au moins, dans sa détresse ,
 Embrassé ce bien précieux ?...
 As-tu reçu de sa tendresse
 Des pleurs & d'éternels adieux ?

Hélas ! si, cruelle, insensée ,
 Tu ne devois qu'à sa fureur
 L'état..... Arrête, ô ma pensée !
 Détourne-toi de cette horreur !.....
 Elle a pu, sans être attendrie ,
 Te réduire à ce triste sort !
 L'être à qui l'on donne la vie,
 Peut-on le livrer à la mort !

As-tu demandé la naissance

A ceux qui t'ont abandonné ?

Est-ce un bienfait que l'existence ,

Pour qui doit vivre infortuné !...

Etre isolé dans la Nature ,

Personne pour te secourir !

Pauvre petite créature ,

Devois-tu naître pour souffrir !

Que feras-tu , triste victime ,

Quand le mépris t'accablera ?

Ta naissance n'est point ton crime ,

Et pourtant l'on t'en punira !

Pour ton cœur rien n'aura des charmes :

Heureux si tu vis oublié ,

Et si , pour essuyer tes larmes ,

Tu trouves la tendre amitié !....

Viens partager ma douce aisance ,

Viens.... que le fruit de mes travaux

Èlève ta débile enfance

Et te console de tes maux !

Conserve bien ton innocence ;

Suis toujours la voix de l'honneur....

Voilà la seule récompense

Que j'ose exiger de ton cœur !

(Par M. Ducray du Minil , de l'Acad.
des. Arcades de Rome.)

N. B. La musique de cette *Idylle* se trouve dans
le Recueil du même Auteur, qui se trouve chez les
Mds. de Musique.

V E R S

*A Mademoiselle B*****.*

SI mes crayons, à la Vertu,
 Pouvoient présenter un modèle,
 Je choisirois une Mortelle
 A qui l'hommage feroit dû :
 Je lui donneroîs la décence
 Qui fait le charme de son cœur ;
 Ses yeux, miroirs de sa pudcur,
 Auroient l'attrait de l'innocence,
 Et peindroient celui du bonheur :
 De sa voix, l'accent pur & tendre,
 Inspireroit le sentiment :
 Chacun deviendroît son Amant
 Par le seul plaisir de l'entendre,
 Aux pieds de ce Chef-d'œuvre heureux,
 L'Amour enchaineroit l'Envie.
La Vérité, d'accord avec mes vœux,
 Y mettroit le nom d'Emilie.

(*Par M. L... de Rochemont.*)



É D U C A T I O N.

L E T T R E au Rédacteur du *Mercur*.

M O N S I E U R ,

PERMETTEZ-MOI d'entretenir un moment vos Lecteurs d'un Etablissement bien intéressant que M. l'Abbé Gaultier a formé, rue Neuve Saint-Augustin. C'est un petit Lycée, où des Enfans des deux sexes (1) viennent, deux fois la semaine, faire leur partie à des Jeux dont le double objet est de les instruire & de les amuser. Le grand mérite de ces Jeux est de faire servir l'amour-propre & la vivacité de l'enfance au développement de ses facultés naissantes.

Ces Jeux sont de différentes sortes; il y en a pour la *Grammaire*, la *Géographie* & l'*Histoire*; & la méthode de M. l'Abbé Gaultier est applicable à toutes les Instructions que l'on peut donner à l'enfance. Je ne parlerai ici que du Jeu relatif à la *Grammaire*. Voici ce que j'en ai conçu.

Sur une table sont plusieurs tableaux, où se trouvent inscrites, dans un ordre convenable, les différentes parties du Discours, le *Nom*, le

(1) Ce sont presque tous des enfans distingués. Les deux fils de M. l'Ambassadeur d'E. . . . sont du nombre; & quoiqu'Etrangers, leurs succès sont les plus remarquables.

Pronom, le *Verbe*, &c. & leurs subdivisions & modifications principales : des boules inscrites de même, & assez semblables à celles du Lotho, sont rassemblées dans un sac, & l'on en tire une pour chacun des Joueurs tour à tour, jusqu'à ce que toutes soient tirées.

Cette boule est, par le Joueur, placée sur le tableau à son endroit, & elle détermine la question à laquelle il doit répondre : s'il répond bien & promptement, il reçoit des jetons ; & s'il répond mal, ou s'il tarde à répondre, un autre peut répondre pour lui & gagner les jetons.

Le Maître lui-même se met de la partie, subit des questions & y répond, tantôt bien, tantôt mal, pour éprouver ses Elèves & leur donner lieu de le reprendre, ce qu'ils font avec une ardeur singulière.

Quand les Enfans sont plus avancés, on leur donne, relativement à chaque boule, des phrases dans lesquelles ils distinguent le *Substantif*, l'*Adjectif* ou le *Verbe* ; le *Singulier* ou le *Pluriel*, le *Mode*, le *Temps*, la *Personne*, &c. ; & l'on y joint des questions de *Syntaxe*.

L'habileté du Maître (& la plupart de ceux de ce Lycée y excellent,) est de proportionner les difficultés de ces phrases & de ces questions au degré d'intelligence & d'acquit de l'Enfant, d'en assortir le sens à ses inclinations, à son caractère. Quelquefois c'est une explication grammaticale, dont il avoit besoin, que la phrase présente ; quelquefois une maxime de morale, ou une vérité de sentiment, suivant l'impression qu'il est le plus à propos de donner à l'Enfant. On peut juger par-là de quelle utilité peut être ce Jeu pour enseigner aux Enfans toute autre

chose que la Grammaire , & de quelle variété il est susceptible. Cette variété est bien précieuse dans des leçons destinées à un âge où l'esprit ne pourroit supporter de longues contentions sur le même objet. Il faut quelquefois qu'une pensée plus gaie , un léger badinage , délassent l'Enfant d'un raisonnement sérieux , & qu'ensuite un motif d'émulation ranime son attention un peu interrompue.

Enfin , quand les Enfans connoissent assez bien les principales règles de la Grammaire , pour les appliquer à propos & passer de la théorie à la pratique , on leur demande des phrases toujours relatives à la boule que le hasard a fait paroître. Alors chaque Enfant ayant toujours le droit de répondre pour son voisin , chacun travaille d'esprit à arranger sa petite phrase , & souvent ils en produisent trois ou quatre à la fois.

Comme le sujet est à leur choix , c'est dans ces conceptions que commencent à se montrer le caractère , les dispositions , les inclinations & les goûts différens de chaque Enfant. Sa phrase , conçue avec vivacité , porte naturellement sur l'objet qui occupe , qui intéresse le plus son cœur ou son esprit. Ce seroit , je crois , un des momens les plus favorables pour observer & étudier l'enfance. Avec quel plaisir j'ai entendu l'un de ces Enfans y exprimer ingénument son affection pour sa mère , qui , présente à ces Jeux , recevoir ainsi la plus précieuse récompense de sa tendresse & de ses soins !

Mais avec quel intérêt inexprimable j'ai vu cette jeune mère , dont le nom mériteroit d'être cité en exemple à toutes les femmes de sa naissance , avec quel intérêt l'ai-je vue se mêler elle-même à ces Jeux , tirer sa boule , répondre aux

questions, se montrer la plus attentive, & , **dirai-je ?** la plus docile des Elèves ! car elle avoit l'excellent esprit de ne se pas croire, malgré son rang & la différence d'âge, humiliée d'être quelquefois reprise.

Combien ne feroit-il pas à désirer qu'une méthode aussi ingénieuse, & des Jeux aussi profitables fussent généralement adoptés ! Pourquoi, dans les Sociétés, n'en feroit-on pas un sujet de réunion ? Au lieu de tenir les Enfans isolés, enfermés avec une Bonne ou un Précepteur, livrés à l'ennui & au dégoût, ne pourroit-on pas les rassembler, tantôt chez les parens de l'un, tantôt chez les parens de l'autre ? On y inviteroit un des Maîtres du Lycée, & la petite Jeunesse feroit, au milieu même de l'Assemblée des grandes personnes, sa partie de *Grammaire*, de *Géographie*, d'*Histoire*. L'émulation qui y régneroit, l'ardeur de gagner quelques jetons d'honneur ou une marque de distinction, ne seroient-elles pas plus intéressantes pour la galerie, que l'avidité qui, pour quelques pièces de monnaie, seroit à côté remuer des cartes & des dés ?

En exerçant souvent les Enfans à ce Jeu, ils apprendroient imperturbablement tous les principes de la Langue ; ils acquerroient naturellement une prononciation mieux articulée & plus correcte, plus de hardiesse & d'aisance à s'énoncer en public, plus de prestesse & d'agilité dans l'esprit ; ils auroient moins de puerilité & de vague dans les idées, & formeroient un jour une génération remarquable par la pureté & la facilité de son élocution.

Hâtons-nous donc d'adopter une méthode qui peut préparer à la France des Orateurs dignes de discuter ses intérêts dans ces ASSEMBLÉES

NATIONALES que LOUIS LE PATRIOTE nous rend aujourd'hui. Hâtons-nous de donner à l'enfance des Jeux qui convertissent en amusements, en plaisir, la répugnance ordinaire pour les autres méthodes. Quand celle-ci n'auroit sur elle que ce seul avantage ; ne mériterait-elle pas d'être préférée ? Quoi ! lorsque tant de soins n'ont pour objet que d'assurer le bonheur futur de l'Enfant, pourroit-on négliger de rendre d'abord heureuses ces premières années de la vie, les seules peut-être dont il jouira ?

J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant
serviteur, DU MORIER.



Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Couvent* ; celui de l'Enigme est *Compas* ; celui du Logogriphe est *Grabuge* , où l'on trouve *Rage* , *Bague* , *Age* , *Gage* , *Bure* , *Bru*.

C H A R A D E.

UN E seule voyelle
 Exprime mon premier ;
 Pour marquer un refus , on répond mon dernier ;
 Crains qu'une critique cruelle
 Ne t'applique , Lecteur , le nom de mon entier.
 (*Par M. B... Curé en Franche-Comté.*)

É N I G M E.

UN petit nombre me possède ;
 On me prend pour frivolité ;
 J'ai plusieurs noms , dans ce siècle où tout cède
 Aux attrait de la mode , à la fatuité.
 Si tu n'as pas quelque parcelle
 De moi dans ta pauvre cervelle ,

Tu voudrois en vain me chercher.
Adieu, Lecteur, tâche de m'att aper.

(Par A. J. Grétry, âgé de 14 ans.

LOGOGRIPE.

LISE avoit vu seize fois le printemps,
Et Life avoit déjà plusieurs Amans.
Parmi leur nombre, cette Belle
N'en aime qu'un ; il fut choisi
Pour prendre bientôt auprès d'elle
Le titre qui le fit alors ce que je suis.
Si ce début obscur ne peut te satisfaire,
Sous d'autres traits, Lecteur, je vais me présenter :
En moi je réunis ce temps de volupté
Qui reverdit nos bois & rajeunit la terre ;
Une note ; un pronom ; ce trésor précieux
Dont tu fais le secret, confident de tes peines ;
C'est trop long-temps laisser ton esprit à la gêne ;
Je me retire donc. Adieu.

(Par M. Dubois, Et. à Brive.)



NOUVELLES LITTÉRAIRES.

DE l'influence des Passions sur les Maladies du corps humain ; par M. WILLIAM FALCONER , Docteur en Médecine , Membre de la Société de Londres , & Correspondant de la Société de Médecine de la même Ville. Dissertation qui a obtenu , en 1787 , la première Médaille , fondée en l'honneur du Docteur Fothergill , dans la Société de Médecine de Londres ; traduit de l'Anglois par M. DE LA MONTAGNE , Docteur en Médecine , avec beaucoup de Notes du Traducteur. A Paris , chez Knapen fils , Libr - Impr. , rue St-André , en face du Pont Saint-Michel. Prix , 1 liv. 16 s. port franc.

TOUT le monde sait que les Ouvrages qui ont eu le plus de succès dans la Langue naturelle de leur Auteur , perdent la meilleure partie de leur mérite , quand ils sont en quelque sorte travestis dans une Traduction très - souvent infidèle & pres-

que toujours inférieure à l'original. La savante Dissertation de M. William Falconer, Docteur en Médecine, & Membre de la Société Royale de Londres, n'aura pas sans doute cet inconvénient si fatal aux progrès des Sciences & des Lettres. La manière dont M. de la Montagne a traduit cet excellent Ouvrage, nous fait espérer qu'il ne sera pas vu en France moins favorablement qu'il ne l'a été en Angleterre, où il a mérité la première Médaille, fondée en l'honneur du Docteur Fothergill, dans la Société Royale de Londres.

» Quelles sont les Maladies qui peuvent
 » être soulagées ou guéries, en excitant
 » dans l'ame des affections & des passions
 » particulières » ?

Dans cette Dissertation, l'Auteur, après avoir établi quelques-unes des Loix auxquelles le système moral & physique de l'homme est assujetti dans ce qui a rapport aux passions, passe à la description des effets qu'elles produisent sur notre Constitution. Ces deux Parties sont traitées avec toute l'érudition, la clarté & la précision qu'exige une matière aussi importante pour l'humanité. L'Auteur, dans tous les principes qu'il établit, s'appuie toujours de l'autorité des plus grands Maîtres, tant Anciens que Modernes ; & dans ses descriptions, il est également d'accord avec la Nature & l'expérience, qui sont des guides beaucoup plus sûrs encore.

Il parcourt ensuite les différentes espèces de Maladies qui offrent des marques de l'influence de l'imagination & des passions ; il indique pour chacune de ces Maladies, des remèdes dont la raison & l'expérience démontrent l'efficacité, trop souvent négligés par nos Esculapes modernes, qui vont demander à la Pharmacie une guérison qu'ils trouveroient plus sûrement en eux-mêmes & dans leurs malades, s'ils connoissoient aussi bien l'anatomie de l'ame, qu'ils connoissent celle du corps.

L'Auteur, pour appuyer son système ; entre autres faits, en rapporte un à l'Article du Scorbut, que nous croyons devoir extraire ici.

» Dans le siège de Breda en 1625, la garnison fut attaquée du scorbut. Le Prince d'Orange, qui vouloit conserver cette place, ne pouvant la secourir, y fit passer des lettres par lesquelles il promettoit aux Habitans un prompt secours. Avec ces lettres, il envoya des remèdes, qu'il disoit avoir achetés un très-grand prix, & qu'il assuroit être d'une efficacité merveilleuse contre le scorbut. On publia que trois ou quatre gouttes de la liqueur suffisoient pour communiquer sa vertu à quatre pintes d'eau. Tous les soldats accoururent aussi-tôt en foule, & chacun demandoit qu'on lui réservât une part du remède pour son usage. Cette tromperie produisit des effets surprenans. Un grand nombre de malades fut

bien-tôt rétabli. Plusieurs de ces scorbutiques, qui, depuis un mois, ne pouvoient pas remuer leurs membres, se promenoient dans les rues, paroissant avoir recouvré leurs forces; d'autres, dont la maladie n'avoit fait qu'empirer après tous les remèdes qu'on leur avoit fait prendre, furent entièrement guéris dans peu de jours, après avoir fait usage de ce qu'ils appeloient le remède du Prince ».

» Ce récit, comme le remarque le Docteur Falconer, est fait par un témoin oculaire, par un Auteur dont on ne peut révoquer en doute la candeur & la véracité, & qui, comme il nous l'apprend, tenoit un journal exact des malades ».

Cette Dissertation est terminée par quelques conseils généraux que l'Auteur donne aux Médecins. Il leur recommande sur-tout la compassion envers leurs malades, mais une compassion sage & prudente, qui ne dégénère point en foiblesse, & qui ne leur fasse pas perdre l'autorité qu'ils doivent conserver. En conséquence, il leur défend la rudesse dans les manières & même dans le langage, comme aussi des assiduités & des attentions excessives.

Cette Traduction a un avantage assez rare, c'est qu'elle est faite par un homme de l'Art. Le Traducteur est M. de la Montagne, Docteur en Médecine. En cette qualité, il a enrichi cette Dissertation de plusieurs Notes curieuses & savantes. Ainsi

nous pensons que la lecture d'un tel Ouvrage sera également instructive & pour les Médecins, auxquels elle rappellera les principes les plus essentiels de leur Art, & pour les autres Citoyens, auxquels elle apprendra à ne pas être les tristes victimes d'une ignorance & d'une inexpérience trop souvent funestes à l'humanité.

*La Marquise de Ben***. 3. Vol. in-12.
Prix, 3 liv. broché, 3 liv. 10 s. franc
de port par la Poste. A Paris, chez
Buisson, Libraire, Hôtel de Coëtlosquet,
rue Haute feuille, N^o. 20.*

Ce Roman doit être distingué dans la foule des Livres du même genre ; il n'a pas pour but de peindre les mœurs, ni de mettre sur la scène des attitudes étranges : rien n'est forcé ; & quoique l'intrigue ne soit point établie sur des évènements communs, elle n'est point invraisemblable. On est intéressé depuis le commencement jusqu'à la fin, & on ne peut que s'attendrir à la catastrophe qui termine le Roman par un coup de sensibilité qui fait verser des larmes. L'intérêt que produit un Chevalier de Saint-George, contre lequel toutes les apparences s'étoient réunies, & qui est un

personnage autrement vertueux que Grandisson, & plus délicat encore; la conduite, les sentimens de la Marquise de Ben***, sa vie & sa mort sont marqués à des traits de décence, de vertu, de franchise singulières & qu'on aime à retrouver réunis sur les mêmes têtes. L'épisode de la petite Germanance attache à ses malheurs, & ses aventures ont une teinte neuve & délicate. On aime à la voir conserver toute sa fierté jusque dans les cachots. Nous transcrivons sa réponse à celui qui lui offroit la liberté, pourvu qu'elle s'abaissât au mensonge. » Je doute, dit-elle, que l'innocence ait besoin que l'on concerte des moyens pour la sauver; celui dont la miséricorde promet au coupable le pardon de ses crimes, est le même dont la justice veille sur l'innocent; & quand tous les hommes m'abandonneroient, celui-là seul ne m'abandonnera point. Voilà d'abord la confiance que je lui dois, & voici ce que je me dois à moi-même : Comme femme de qualité injustement opprimée, c'est de respecter assez ma misère, dont le principe m'honore, pour ne recevoir de bienfaits de personne; gardez vos mille louis : si l'on me rend ma liberté, comme l'équité l'ordonne, on me rendra sans doute cinquante louis que j'avois sur moi; ils me suffiront pour retourner dans ma patrie; mais j'imagine que la personne qui fait, ou qui vouloit faire un si grand sacrifice en ma faveur, avoit quel-

que intérêt. L'humanité sans doute est généreuse, mais n'est jamais prodigue ; & lorsque les bienfaits passent en valeur les besoins de la nécessité, c'est un achat que l'on veut faire, & non un secours que l'on accorde.... Dites à celui qui vous envoie, qu'il n'est pas dans l'homme de calculer les circonstances qui peuvent le montrer coupable aux yeux de toute la terre, quoiqu'il soit innocent ; mais qu'il est toujours le maître de se refuser au crime qu'on lui propose. Les Loix, foibles comme les humains qui les ont dictées, ne jugent que sur les apparences, & voilà pourquoi leur ombre n'est pas toujours tutélaire pour l'innocence ; mais la Loi suprême est dans le cœur, & voilà l'unique tribunal où l'innocence & le crime soient jugés sans partialité ». Cette citation suffit pour donner une idée du style de l'Ouvrage, & des sentimens estimables qui y sont répandus. Nous aurions dû commencer par montrer le fil de l'intrigue à nos Lecteurs ; nous lui dirons donc en peu de mots que l'intérêt va toujours croissant, qu'on commence par mésestimer ceux qu'on admire ensuite ; que le Marquis de Ben***, qui, par délicatesse, épouse une Demoiselle qu'on croit sortir des bras d'un amant surpris, pour ainsi dire, avec elle, est le phénix des époux & des amis ; que le Chevalier de Saint-George, qui a fait passer son valet pour cet amant, dans l'intention de déro-

ber cette Demoiselle à la poursuite obstinée d'un Landgrave, le plus odieux des hommes, est chargé de toute l'exécration des personnages; & cependant il ne cesse de veiller au bonheur de la Marquise, qu'il aime en secret & qu'il oblige de toutes les manières. Ses fréquentes dispositions, ses peines, ses métamorphoses produisent un intérêt toujours soutenu. Enfin la Marquise devenue veuve, soupçonnant Saint-George de tous les crimes dont on l'accuse, donne la main à un neveu de son premier mari, dont les vertus & le désintéressement l'ont touchée. C'est au moment où elle vient de s'engager, qu'elle apprend que Saint-George étoit l'amant le plus délicat qui ait jamais existé. Elle reçoit ses derniers soupirs, & meurt auprès de lui. La dernière Lettre du second Volume, qui dénoue tout & qui éclaire tout, est en effet déchirante. Nous pouvons assurer que cette lecture convient à toutes les classes de Lecteurs, qu'elle exerce la sensibilité sans la fatiguer; & qu'on y voit la vertu poussée d'écueils en écueils, sans ces fortes secousses qui font éprouver une horreur dégoûtante à la place d'un attendrissement véritable, digne des honnêtes gens.



LA vie de l'Homme respectée & défendue dans ses derniers momens , où Instruction sur les soins qu'on doit aux morts , & à ceux qui paroissent l'être , sur les funérailles & les sépultures ; Ouvrage dédié au Roi. A Paris, chez Debure aîné, Libraire , rue Serpente, Hôtel Ferrand.

Si l'on jugeoit par la précipitation avec laquelle on abandonne les mourans & les morts, des égards que nous avons eus pour eux pendant leur vie, il y auroit à craindre qu'on n'eût pas une idée bien honorable de notre sensibilité & de nos mœurs. Les plus légères apparences de la mort éloignent du lit d'un malade les personnes qui l'ont, ou qui disent l'avoir le plus aimé. Mais que cette fausse délicatesse ressemble peu à la Nature, qui nous attache jusqu'aux derniers vestiges de ce que nous avons véritablement chéri ! Ceux qui par état sont destinés à secourir les malades, partagent cette indifférence ou cette légèreté. M. Thiéry, pénétré des devoirs de son état, & de la dignité de l'homme, a le courage de ne point l'abandonner dans ces tristes momens où l'aspect de la mort, glaçant tous les cœurs & rompant tous les liens, fait fuir jusqu'à

l'amitié. C'est dans cette effrayante solitude d'un homme livré aux premières atteintes de la mort, c'est dans cette circonstance critique, où le Médecin a si peu de succès & de gloire à attendre de ses soins, que M. Thiéry redouble ses efforts pour retenir encore quelques instans l'homme mourant sur les bornes de la vie.

Il pense que la cessation de tout mouvement extérieur dans un homme, peut n'être qu'une mort apparente, & qu'on s'expose à des fautes graves, en la prenant pour une mort réelle. Cet état, selon M. Thiéry, comprend trois espèces qui paroissent semblables, bien qu'elles soient fort différentes : la première est la mort réelle, qui peut exister, mais dont on n'a pas encore de certitude ; la seconde est la mort apparente, dont on peut revenir ; la troisième est un fond de vie dégradée au point d'être insensible, qui subsiste depuis la fin de l'agonie, & qui s'éteint peu à peu jusqu'à ce qu'elle ait fait place à une mort irrévocable. M. Thiéry, peu satisfait des signes dont on s'est servi jusqu'à présent pour déterminer l'état de mort réelle, propose à ce sujet des considérations qui sont très-dignes d'attention ; il s'élève avec raison contre nos usages & notre conduite à l'égard des morts, & fait voir combien ils contrastent avec notre philosophie & l'apparente douceur de nos mœurs.

Il prescrit des précautions & des soins très-sages à prendre pour les personnes qui viennent d'expirer, & sur-tout de ne les enterrer qu'après un espace de temps proportionné à la longueur & à la nature de la maladie ; de sorte que si une maladie a été longue , on conservera les corps moins long-temps que lorsque la maladie a été courte , & que si la maladie a été du genre des convulsives ou des soporeuses, il faudra, malgré sa longueur, les garder plus long-temps. M. Thiéry propose des réglemens qui ne pourroient qu'être utiles ; il paroît avoir embrassé dans toute son étendue , l'objet important qu'il traite ; mais en admettant ses connoissances , on applaudira sur-tout à son humanité.

*INSTITUTIONES Juris Canonici , ad
usum Scholarum accommodata à consul-
tissimo antecessore D. Martin.*

M. Martin, dans sa Préface, nous annonce que les Institutions de Justinien au Droit Civil, lui ont fait concevoir le projet d'en composer de semblables pour le Droit Canon ; & comme l'utilité des premières a été reconnue dans tous les siècles, il a suivi le même plan & la même division que les Rédacteurs des Institutions de Justinien.

Son Ouvrage est divisé en quatre Livres; nous ne donnerons pas l'énumération de toutes les matières des Droits Canoniques que renferme ce Livre élémentaire & vraiment instructif. Chaque objet forme un traité suffisamment étendu, dans lequel on trouve l'origine de l'ancienne discipline, & ses progrès; & les changemens survenus, soit par les dispositions des Canons & l'autorité des Papes, soit par l'usage & les Ordonnances de nos Rois. Il est difficile de trouver sur le Droit Canonique un Ouvrage plus méthodique, plus sagement distribué, plus conforme aux vrais principes. C'est le résultat d'une étude profonde des anciens Canons & de la discipline moderne; c'est le fruit d'une expérience consommée, & d'une profession du Droit Canonique, exercée publiquement pendant plus de vingt ans avec succès,

Nous croyons qu'on peut en toute sûreté se servir, dans les Ecoles, de ce Livre élémentaire, comme d'un texte capable de former la base d'un enseignement public. Il épargnera aux Etudiens la lecture fastidieuse des immenses Décrétales de Grégoire IX. Noyées dans l'exposition des faits & des circonstances, elles ne présentent à leur esprit que des notions imparfaites, incohérentes, souvent fausses, dangereuses, & contraires non seulement à nos usages, mais encore à l'autorité des Rois. C'est par

cette raison qu'il n'a pas été possible d'adopter les Institutions composées par Lancelot ; elles ne sont que l'abrégé des Décrétales, & l'assemblage de toutes les maximes dangereuses qui peuvent favoriser les prétentions des Papes. Les Institutions de Fleury, qu'on peut d'ailleurs regarder comme un excellent Ouvrage, n'ont pas eu plus de succès dans les écoles, parce qu'elles ont le défaut d'être trop historiques, de présenter peu de principes du Droit, peu d'axiomes & peu de définitions, ce qui les rend infructueuses pour les Etudiants.

Une justice que nous devons rendre à M. Martin, c'est qu'il a déterminé de la manière la plus précise les bornes du pouvoir ecclésiastique, toujours exact à mettre à couvert les droits des Princes, nos usages & nos libertés, dont il s'est servi comme d'une égide contre les usurpations de la Cour de Rome ; c'est qu'il a traité plusieurs matières importantes, dont on ne trouve aucune trace dans les Décrétales.



VICTORINE;

VICTORINE, par l'Auteur de Blançay, &c. Dédié à Madame Comtesse d'Artois. 2 Parties. A Paris, chez Guillot, Lib. de Monsieur, rue des Barnardins, la première porte cochère en face de Saint-Nicolas du Cardonnet.

AMES douces & honnêtes, lisez l'Histoire de Victorine; elle vous intéressera; elle est écrite par la plume aimable & facile qui vous a tracé l'année dernière les aventures de Blançay: cela suffit pour vous y faire prendre goût. Tant mieux. Lisez donc vous y trouverez des événemens non moins surprenans & aussi vraisemblables; un style naturel, aisé à lire, qualité qui n'est pas très-commune aujourd'hui; peu de coloris & d'imagination dans les détails: mais je ne fais si cette expression toute simple, cette vérité naïve, ne sied pas mieux à une historiette de ce genre, que tout l'appareil du style le plus figuré & le plus riche en images, en idées & en observations. Vous ne lui reprocherez pas de se mêler à ses personnages ou de se mettre à leur place, ni de vous arrêter au milieu d'un récit ou d'un événement, pour vous dire: Attendez que je vous fasse une belle réflexion. Il ne donne point dans les descriptions puérilement pompeuses; il n'est jamais Rhéteur:

Nº 30. 25 Juillet 1739.

H

Car tout Rhéteur, en disant ce qu'il faut,
Ne croit jamais s'élever assez haut ;
C'est en disant ce qu'il ne faut pas dire ,
Qu'il s'éblouit , se délecte , & s'admire.

Roussseau.

Voici une esquisse un peu sèche de ce nouveau Roman , mais qui peut vous en donner une première idée ; ce sera à vous à le lire en entier , si vous voulez avoir un plaisir complet

Victorine avoit à peine douze ans, lorsque prète à périr dans un incendie , elle est sauvée par un jeune Officier. Sa gouvernante a été la proie des flammes. Son père est un Marin toujours absent. Elle ne peut indiquer à l'Officier qu'une certaine Marianne, chez laquelle celui-ci la conduit & la laisse après avoir donné de quoi pourvoir à ses premiers besoins. Quelque temps après, il envoie de nouveaux secours ; mais Victorine n'en est pas plus heureuse. Cette Marianne est une femme méchante & vicieuse , qui s'approprie les bienfaits de l'Officier , traite la pupille avec une dureté révoltante , & annonce pour la suite des vues de corruption. La pauvre enfant souffre & languit dans l'abjection la plus douloureuse , jusqu'au moment où Marianne la livre à un oncle prétendu , dont le début promet à Victorine un avenir équivoque.

Elle trouve des consolations dans l'épouse de Vorval (c'est le nom de cet oncle), & durant l'absence longue & subire à laquelle ses affaires le condamnent, Victorine trouve en elle une seconde mère.

Le retour de M. de Verval est immédiatement précédé par celui de son fils. Celui-ci se trouve être l'Officier qui a sauvé Victorine. Ses excellentes qualités contrastent avec les manières de son père, qui ne laisse que trop deviner ses projets sur Victorine. Heureusement il est bientôt obligé de repartir. Les deux jeunes gens, devenus amoureux l'un de l'autre, peuvent se livrer à des sentimens que Mde. de Verval protège, dans l'espérance qu'ils ne seront pas désavoués de son mari.

On va à la campagne. Là se trouve une Sœur Grise, autrefois Vivandière, qui, sous des apparences grossières, cache un cœur excellent. Ce caractère offre un mélange de gaieté & d'intérêt. Là se trouve aussi une femme Sauvage qui a fait naufrage sur la côte. Azakia, c'est son nom, a autrefois aimé en Amérique un François que ses compatriotes avoient fait prisonnier. Elle en avoit eu une fille, & venoit avec eux en Europe, lorsqu'un naufrage lui enleva l'un & l'autre. Des songes que ses Dieux lui ont envoyés, lui font espérer que Nofrou, c'est ainsi qu'elle appelle son amant, s'est sauvé comme elle, & l'ont déterminée à le venir chercher en France.

Le jeune Verval part pour son régiment. Le père revient, éloigne Mde. de Verval, & déclare à Victorine ses intentions criminelles. Elle eut pu en être la victime sans la bonne Sœur Grise, qui facilite son évafion, & l'adresse à une Mde. d'Allgane, qui lui fait l'accueil le plus tendre & le plus honorable.

M. de Verval la poursuit jusque dans cet asile. Mais elle y a trouvé un protecteur aussi ardent que ferme dans M. Vaissy (1), que ses principes rendent naturellement le défenseur de l'innocence opprimée, & qui éprouve de plus l'impression d'un sentiment particulier pour Victorine, qui elle-même éprouve un intérêt très-vif pour lui, sans que son amour pour Verval en souffre. Ce dernier, instruit par la Sœur Grise de la retraite de Victorine, accourt & arrive au moment où des gens apostés par son père alloient l'enlever.

Mde. d'Allgane, trop convaincue qu'il seroit difficile d'échapper toujours à M. de Verval, leur conseille de s'expatrier, & les conduit elle-même en Hollande, où ils se

(1) L'Auteur a tracé le caractère de M. de Vassv sur le modèle d'un Patron chéri, qui joint les lumières & les talens de l'esprit aux vertus & qualités du cœur les plus rares. Ceux qui ont l'avantage de connoître M. de la Villeurnoy, savent qu'ici la reconnoissance n'a parlé que le langage de la vérité !

matient. C'est là qu'un concours de circonstances, que les bornes d'un extrait ne permettent pas de développer ici, amènent l'entier dénouement. M. de Vaissy est cet amant qu'Azakia cherchoit sous le nom de Nostrou. Victorine est leur fille. M. de Verval n'étoit point son oncle. Ce personnage, devenu de plus en plus odieux, meurt, & trouve le châtiment de ses crimes, en voulant y mettre le comble.

C'étoit, suivant l'expression d'Azakia, *le dernier feuillet noir du Livre du Destin* ; & tous les acteurs auxquels on s'est intéressé, non seulement sont à la fin de leurs traverses, mais encore voient leurs derniers vœux comblés par la bonté d'une Princesse *Auguste* (1) ; on la reconnoîtra sans peine sur l'esquisse légère tracée par l'Auteur lui-même. » Heureuse du bonheur qu'elle fait,
 » aimant à se dérober à l'éclat de son rang,
 » uniquement occupée d'œuvres charitables, elle se dévoue à des travaux qui
 » n'ont que le pauvre pour objet. La vue
 » de l'infortuné dont les bienfaits ont tari les larmes, est le spectacle le plus
 » doux pour elle. Tout ce qui l'approche
 » est heureux & la chérit. C'est une mère
 » entourée d'enfans dont la confiance égale
 » la tendresse & le respect. Auprès d'elle
 » la sollicitation n'est pas craintive, & n'a

(1) Madame Comtesse d'Artois.

» pas besoin de choisir les momens. Sans
 » celle on peut avec assurance implorer
 » sa bonté pour l'être vertueux qui gémis
 » sous le poids du malheureux. On est sûr
 » au contraire d'acquérir des droits en sa
 » faveur, en présentant des occasions à sa
 » bienfaisance ; & c'est par le zèle avec le-
 » quel on sert ce penchant de son cœur ,
 » qu'elle apprécie les personnes qui se con-
 » sacrent à son service ».

C'est à cette auguste Protectrice que ce
 joli Roman est dédié ; il en étoit digne par
 tous les sentimens d'honnêteté & de bien-
 faisance qu'il respire & qu'il inspire. La
 Princesse y trouvera une lecture analogue
 à son ame & à son caractère. L'Auteur
 (M. Gorjy), qui joint au goût de la Lit-
 térature beaucoup d'autres talens agréables,
 a dessiné & gravé lui-même les estampes qui
 servent de frontispice au premier & au se-
 cond Tome , ainsi que les petites vignettes.

Voudra-t-il bien me permettre de lui faire
 une observation critique , que Despréaux
 fit dans son temps à son ami Molière ? Il
 ne pouvoit lui pardonner d'estropier la
 Langue , en prêtant à ses paysans le patois
 grossier qui est réellement à leur usage :
 » Il faut , disoit-il , leur faire tenir des dis-
 » cours proportionnés à leur état, sans qu'il
 » en coure rien à la pureté du langage. Le
 » Poète des mœurs doit présenter une Na-
 » ture choisie, & embellir un peu ce qui est

« trop grossier ». M. l'Abbé de Cournant a dit depuis dans son Poème des Styles.

Ne venez pas non plus , bravant l'usage ,
Me bégayer le jargon du village.

Je ne pousserai pas la sévérité au point de ne permettre jamais de faire parler à des personnages grossiers leur véritable jargon ; mais il me semble qu'on ne doit user que très - sobrement de cette permission. Or , dans le Roman dont il s'agit dans cet article , Marianne , la Sœur Grise , & Va-de-bon-cœur , parlent tous chacun dans leur genre un langage un peu grossier & fort incorrect. On le passeroit plus volontiers à la Pay-sanne & au Soldat , qu'à la Sœur Grise , dont les Discours & les Lettres occupent plus d'un tiers du Livre , & que l'on pouvoit supposer sans inconvénient avoir reçu une éducation plus relevée. Je fais bien que ce langage n'est pas sans agrément pour certaines gens. Il peint la Nature basse à la vérité ; mais enfin c'est la Nature. C'est Teniers qui représente avec vérité une guinguette , des gens du peuple dansant , des soldats buvant & fumant leur pipe. Je fais que beaucoup d'Amateurs ont la fureur des Tableaux Flamands. Mais je fais aussi que Louis XIV , la première fois qu'il vit des Teniers , detourna la tête avec un air de désapprobation & de dégoût , & les fit ôter de ses appartemens où on les avoit

placés à son insçu. Et qui oseroit blâmer la pureté & la noblesse de son goût ?

P. S. Victorine est dans le même format que Blançay, qui se vend chez le même Libraire.

V A R I É T É S.

LETTRE écrite à l'occasion de l'Ouvrage intitulé Examen du Gouvernement d'Angleterre.

MONSIEUR LE M.***.

J E n'ai reçu qu'hier le billet que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, & je m'empresse d'y répondre. Madame la P. de P. me fait beaucoup d'honneur en me demandant mon jugement sur l'Ouvrage qu'elle est tentée de lire, & je commence par l'assurer qu'il mérite d'être lu, tant par l'intérêt des sujets qu'on y traite, que par la nouveauté de quelques-unes des opinions qu'on y défend. Savoir si ces opinions sont bien justes, c'est une autre question & qui demanderoit une discussion plus longue que celle qu'on peut se permettre dans une Lettre. Cependant, pour ne pas tromper entièrement votre attente, je vous dirai, M. le M., l'impression générale qui m'est restée de la lecture de l'*Examen de la Constitution d'Angleterre*.

Cet Ouvrage est formé de deux parties, l'*Examen*, qui est l'Ouvrage de M. Levington, Américain, ancien Gouverneur de l'Etat de New-Jersey, & de notes de plusieurs François, cinq & six fois plus étendues que l'Ouvrage, & qui, à l'exception des dernières, qui regardent la Constitution fédérative des Américains, sont toutes relatives au Gouvernement d'Angleterre.

L'Auteur de l'Examen fait une censure très-sévère du Gouvernement Anglois, & attaque sans ménagement son Compatriote, M. Adams, & l'Ouvrage de M. de l'Olme; mais les Auteurs des notes passent de beaucoup M. Levington en sévérité, & me semblent aller jusqu'à l'exagération & par conséquent à l'injustice, dans la manière dont ils jugent la Constitution Angloise; par cette raison, je ne vous parlerai que des *notes*.

Dans la seconde, on conteste aux Anglois la *liberté de penser*, parce que la Religion Catholique n'est pas tolérée en Angleterre; la *liberté du Commerce*, parce qu'il y a des Douanes & des corporations; la liberté des personnes, parce que les Loix qui permettent d'arrêter pour dettes servent quelquefois à exercer une violence passagère envers un particulier qui ne doit rien, & parce que la presse des Matelots y est encore soufferte; & enfin la *liberté d'écrire & d'imprimer*, parce qu'elle n'est, dit-on, en Angleterre, qu'une tolérance fondée sur les usages, & non une Loi expresse comme en Amérique.

Je crois que ces reproches sont tous plus ou moins injustes.

D'abord, la Loi à laquelle les Auteurs des notes font allusion, ne porte pas la peine de mort, mais l'emprisonnement pour la vie; &

H,

quoique cette dernière soit encore atroce , elle l'est moins que celle qu'on suppose ; & dans des imputations de ce genre , on conviendra bien qu'il ne faut pas altérer les faits.

En second lieu , les Auteurs des notes sur l'Examen du Gouvernement d'Angleterre , ont ignoré que les Loix dont ils parlent sont révoquées depuis plus de dix ans. Les Loix pénales contre les Papistes étoient de la 11^e. & 12^e. année de Guillaume III , au sortir de la guerre terminée en 1697 par le Traité de Ryswick , c'est-à-dire , onze ans seulement après l'expulsion du Roi Jacques II , tandis que la famille des Stuarts conservoit encore toutes ses intelligences parmi les Catholiques du Royaume , & que ceux-ci étoient regardés par la Nation comme cherchant tous les moyens de renverser le nouveau Gouvernement. Elles ont été révoquées dans la 18^e. année de George III , 1778 , & tous le monde se souvient des mouvemens populaires dont cette révocation fut accompagnée , & qui furent excités par le fanatisme du Lord Gordon. On voit que cet adoucissement des Loix laisse moins de matière à l'imputation d'intolérance qu'on intente au Gouvernement Anglois.

Passons à la liberté du Commerce. Les exemples des corporations & des Douanes prouvent seulement qu'elle n'est pas aussi grande & aussi étendue en Angleterre qu'elle pourroit & *devroit* l'être ; mais la plupart des grandes Villes où le Commerce & les Fabriques sont dans la plus grande activité , n'ont pas de corporations. Telles sont les villes de Manchester , Leeds , Sheffield , Birmingham , & dans la Capitale elle-même , toute la Ville de Westminster , qui en fait la moitié , & le grand Fauxbourg de Soutwark. Il n'y en a point , comme chez nous , où la Loi ait concentré

les Fabriques, comme nous avons fait à Lyon, à Tours ; il est loisible à tous Citoyens de fabriquer toute espèce d'ouvrages hors de l'enceinte, &c, s'il le veut, à la porte des villes à corporations. Au reste, il y a beaucoup de villes qui ont des corporations, c'est-à-dire, des associations de tous les Citoyens par le moyen d'une Charte qui les autorise à s'administrer eux-mêmes, &c ce que nous appelons en France des Municipalités ; mais la plupart n'ont point de corporations exclusives de Manufacturiers & de Marchands.

Les Douanes n'y sont qu'à l'entrée du Royaume, & cette différence est énorme pour la liberté du Commerce, qui, après avoir une fois franchi la barrière, se porte sans obstacle par-tout où il veut.

Mais sur cet article j'observerai en général, qu'il faut éviter d'attribuer à ces Loix d'une Administration encore imparfaite en Ang terre, les mêmes vices, la même force d'oppression qu'elles ont parmi nous, parce que d'autres, Loix & les mœurs & l'opinion, & sur-tout le respect pour la liberté civile, combattent & affoiblissent les inconvéniens que nous en ressentons ici.

Il est étrange qu'on refuse aux Anglois de jouir de la liberté personnelle, sur un aussi léger prétexte que les violences qui peuvent s'exercer par la corruption d'un Officier de Justice sur l'affirmation d'un homme qui, à ses périls & risques, réclame une fausse dette. Richardson fait arrêter ainsi Clarisse par ordre d'un Shérif ; mais d'après un événement de Roman, on ne peut pas juger une Constitution nationale ; & quand l'Auteur des notes auroit constaté qu'il se fait dix violences de cette espèce par an dans une ville de 800,000 âmes, je ne croirois pas que la Loi d'*Habeas corpus* en Angleterre soit comme l'écu

de ce Guerrier, qui ne lui couvroit que la moitié du corps.

La presse des Matelots est sans doute une atteinte cruelle à la liberté. Je ne dirai pas que nous avons la Milice forcée, fléau des familles & des campagnes, & nos classes pour nos gens de mer, & les Souverains de l'Allemagne des tyrannies équivalentes à celles-là, exemples qui, sans justifier les Anglois, doivent pourtant les faire juger avec moins de dureté.

Mais je dirai qu'il est injuste de juger du degré de liberté civile d'une Nation d'après l'état de guerre, dans lequel une malheureuse nécessité force trop souvent de fouler aux pieds tous les droits. C'est un problème difficile dans l'état actuel de l'Europe, que de concilier une entière & parfaite liberté des peuples avec la nécessité d'une grande force militaire. Je ne crains pas d'affirmer que si quelque Nation en trouve la solution en Europe, les Anglois en auront les premiers la gloire, poussés vers ce but par leur attachement à la liberté civile, dont ils connoissent fort bien les droits, & aidés par leur situation d'Insulaires & par leur Constitution même qui leur rend possibles toutes les mesures qui peuvent servir une si juste cause.

C'est ce qu'ils ont déjà tenté plusieurs fois, sans avoir pu trouver encore un moyen de fournir leurs flottes en temps de guerre, qui pût suppléer à la presse.

Vers le milieu du règne de Guillaume III, il fut établi des classes pour avoir toujours sur pied, 30,000 Matelots, auxquels on accorda de grands privilèges, en même temps qu'on établit des peines graves contre ceux qui, après avoir

été classés, ne se rendroient pas à leur destination dès qu'ils en seroient sommés ; mais cet acte, à peu près semblable dans ses dispositions au régime de nos classes, fut révoqué dans la 90. de la Reine Anne, comme contraire à la liberté nationale.

Un projet à peu près semblable, présenté au Parlement en 1740, y fut vivement combattu & rejeté. On trouve au *London magazine* de la même année, diverses observations, contenant les raisons de cette opposition, & dans lesquelles se montre sans équivoque ce respect pour la liberté civile, que les Auteurs de l'Examen méconnoissent dans la Nation Angloise, le peuple de la terre qui, les Américains Anglois exceptés, en a le mieux senti l'importance & le mieux défendu tous les droits.

Il n'est pas vrai que la liberté d'écrire & d'imprimer, ou la liberté de la presse, ne soit pas établie en Angleterre par la Loi ; seulement elle ne l'est pas *directement*, parce qu'on n'a pas dit, *La presse sera libre* ; mais elle l'est indirectement par la Loi générale, qui assure à chaque citoyen sa liberté & sa propriété.

On ne peut pas venir visiter chez lui en vertu d'un ordre vague & général, *Général warrant*, on ne peut pas enlever ni arrêter ses presses, on ne peut pas lui en interdire l'usage, on ne peut pas lui prendre une feuille de papier imprimée, on ne peut pas lui faire payer une amende d'un schelling, &c., sans une action judiciaire & un jugement par Jurés, parce que sa presse, ses papiers, &c. sont sa propriété. N'est-ce pas là une liberté de la presse établie par la Loi, quoiqu'elle ne le soit pas par une Loi expresse & directement ?

Cette liberté est sur-tout utile aux Sociétés pour tout ce qui touche à l'Administration, aux intérêts publics de tout genre ; elle n'est sûrement nécessaire que sur les choses & non sur les personnes. Or je prie qu'on me dise une matière d'administration, une question de morale publique ou de Gouvernement, une discussion la plus hardie de la Constitution elle-même, qui ne soit en Angleterre parfaitement libre.

Si l'Auteur des notes prétend qu'il n'y a pas de liberté de la presse en Angleterre, parce qu'on n'y peut pas attaquer la Religion, la morale publique, la personne du Roi, ni celle d'un particulier, sans que l'Ecrivain, ou, à son défaut, l'Imprimeur, soient exposés à une action judiciaire, je ne sçaurois être en cela de son avis.

Lorsque la Loi qui défend d'écrire contre la Religion établie ou contre la Morale, existe, & que le délit réel ou supposé qu'elle profcrit n'est poursuivi que par les formes judiciaires, régulières & publiques, & sur-tout lorsque cette poursuite n'est jamais que postérieure à l'impression restée parfaitement libre, on ne peut pas dire qu'en un tel pays on soit privé de la liberté de la presse. Il faut dire seulement qu'on n'en peut pas abuser avec impunité, comme on a bien la liberté de courir à bride abattue dans les rues de Paris en cabriolet, quoiqu'on n'ait pas celle de rouer un homme de pied en courant ainsi.

Or ceux qui connoissent un peu l'Histoire politique & littéraire de l'Angleterre, savent que les exemples très-rares qu'on peut citer d'attein-tes vraies ou prétendues doñnées à la liberté de la presse, n'ont jamais porté que sur des Ouvrages très-violens contre la Religion, ou sur des insultes faites au Roi, ou sur des satires personnelles,

témoin Pierre Anet, le Dr. Shebbear, le Norr-Briton, &c., & qu'aucun de ces Ecrivains n'a été poursuivi qu'en vertu de la Loi, ni condamné que par un Jugement de Jurés, après l'impression & même la publication de son Ouvrage.

Les Ecrits de Pierre Anet étoient un Ouvrage périodique, où l'on trouvoit toutes les semaines une attaque violente contre la Religion établie.

On m'avouera qu'on ne peut pas dire qu'un pays encore Chrétien, où l'on regarderoit un pareil Ouvrage imprimé comme un délit, & où ce délit ne seroit jugé que par un Tribunal bien impartial, un Juré, seroit sans liberté de la presse.

L'exemple de M. Wilkes, cité par l'Auteur des notes, est entièrement contre lui. On avoit saisi chez M. Wilkes, en vertu d'un Général Warrant, un Livre obscène, intitulé *Essay on Woman*, Essai sur la Femme, qui lui étoit attribué. Les Ministres, qui en vouloient moins à la liberté de la presse qu'à l'Ecrivain qui les attaquoit avec violence, & à qui ils vouloient faire perdre sa popularité, se servirent de ce moyen; mais Lord Halifax & Lord Egremont furent condamnés à quatre mille louis de dommages & intérêts, pour avoir violé *the liberty and the property* de M. Wilkes, en lui prenant son Livre. J'avoue que je suis tout résigné à n'avoir pas en France une plus grande liberté de la presse, quoique je sois aussi disposé qu'un autre à user de celle qu'on nous donnera.

Enfin expliquons ce que nous devons entendre par l'état de liberté d'une Nation. J'appelle ainsi un état de choses où la liberté, sans être absolue, entière, portée sans exception à tous les cas qu'elle peut & doit embrasser, ne se trouve

mal à propos restreinte qu'en un très-petit nombre de cas.

J'appelle tolérance l'admission de la plupart des sectes Chrétiennes dans un pays. J'appelle libre le Commerce d'un pays, lorsqu'il n'y est pas soumis à la dixième partie des gènes qui l'oppriment dans tous les autres pays de l'Europe. Je dis que la liberté personnelle existe là où la Loi oblige de faire le procès à tout homme emprisonné, & lui assure des indemnités dans tous les cas d'une *arrestation* sans motif; & une violence de ce genre & la presse des Matelots dans les besoins de la guerre, ne me semblent que des exceptions qu'il faut sans doute faire cesser aussi, mais qui ne sont que des exceptions.

En un mot & en général, la question entre les Auteurs des notes & moi, n'est pas de savoir si la Constitution Angloise est absolument sans défaut, puisque personne n'a le ridicule de la croire telle, & que parmi les Anglois eux-mêmes elle est l'objet de beaucoup de réclamations.

Quelle est donc la question? Il me semble que la voici. La Constitution Angloise est-elle bonne, respecte-t-elle les droits de l'homme & du citoyen, & si elle n'a pas encore perfectionné la liberté civile autant qu'elle doit l'être, cette liberté est-elle plus grande en Angleterre qu'en aucun autre Etat policé, soit ancien, soit moderne, l'Amérique Angloise exceptée? Si l'on peut répondre affirmativement à ces questions sans hésiter & sans blesser les notions saines des droits des hommes & de la nature des Gouvernemens, l'Auteur des Lettres a tort.

Mais dans cette critique, & je pourrois dire cette satire du Gouvernement Anglois, je trouve un autre paralogisme qu'il est important de dé mêler.

Le Cultivateur de New-Jersey & l'Auteur des notes, veulent prouver que la Constitution Angloise est mauvaise, vicieuse, insuffisante pour assurer la liberté & le bonheur de la Nation.

Pour obtenir ce résultat, il ne suffit pas de montrer que, sous cette Constitution, la tolérance, la liberté du Commerce, la liberté personnelle n'ont pas actuellement toute l'étendue qu'elles pourroient & devroient avoir; il faudroit prouver que cette Constitution, *telle qu'elle est*, ne peut pas leur donner cette étendue & que c'en est pas à une cause étrangère à la Constitution & que la Constitution d'elle-même n'a pas pu dominer encore, que ces restrictions injustes sont dues. Or il y a une cause de ce genre qui contrarie jusqu'à un certain point la Constitution, & dont ne tiennent compte, ni l'Auteur de l'Examen, ni son Commentateur.

Cette cause est l'état de l'opinion publique & des lumières de la Nation, qui ont empêché jusqu'à présent, & empêchent encore les Anglois d'atteindre au degré de liberté qu'ils doivent désirer, & que leur Constitution actuelle pourroit leur donner.

On trouve que la tolérance n'est pas assez entière. Les Représentans de la Nation portent, après tout, dans le Parlement l'esprit national; ils n'ont pas encore dans la tête les vrais principes de la tolérance. De ce que la tolérance n'est pas entière en Angleterre, on n'en peut donc rien conclure contre la Constitution.

Le fait que j'ai indiqué ci-dessus de l'insurrection de Lord Gordon, lors de l'acte du Parlement, portant révocation des Loix pénales contre les Catholiques, justifie parfaitement cette ob-

servation. On vit alors 20,000 hommes assemblés dans la ville de Londres, criant que le Parlement trahissoit la cause de la Religion Protestante & de la Nation, & joignant à ces cris des violences qui faisoient tout craindre pour la tranquillité publique. Ce fanatisme fut réprimé par l'autorité; mais je vois dans son activité même la preuve que l'opinion nationale étoit à peine établie en faveur de la tolérance; de sorte que si la révocation de l'acte de Guillaume III eût été tentée 20 ans auparavant, elle n'eût pas pu avoir lieu. Le Parlement, qui ne peut pas devancer l'opinion, a donc au moins marché d'un pas égal avec elle, & cela seul est l'apologie de la Constitution, à qui il ne faut rien demander de plus.

Je dirai la même chose de la liberté du Commerce. Quel crime peut-on faire à la Constitution, des gênes auxquelles il est encore soumis? Persuadez aux Membres des Communes, Députés de Londres, de Manchester, de Liverpool, &c., ou plutôt à la Nation, cette grande vérité; que la liberté du Commerce est une partie de la liberté de la propriété du Citoyen; qu'elle est un droit aussi sacré que tous ceux que le Bill des droits a prétendu assurer aux Anglois, &c. Persuadez-les d'une autre vérité non moins certaine, que la véritable manière de donner au Commerce la plus grande activité & les plus grands effets sur la prospérité d'une Nation; c'est de le dégager de tous les liens que les Règlemens, les corporations, les privilèges, les primes, les actes de navigation ont multipliés autour de lui, & vous verrez alors cette même Constitution, guidée par l'esprit national dans une nouvelle route, rendre au Commerce toute sa liberté: preuve évidente que ce n'est pas la Constitution qui s'oppose à

la liberté du Commerce , mais l'esprit encore mercantile de la Nation , qui agit malgré la Constitution , ou du moins indépendamment de la Constitution.

Il n'est pas douteux que , sauf quelques vices dans la représentation , qui peuvent être corrigés , on peut dire que la Nation agit par son Parlement , & selon l'expression Angloise , qui a beaucoup de force , *à travers through the Parliament*. Elle agit tantôt bien & tantôt mal , d'après l'esprit national , & d'après le degré de lumières & d'après les mouvemens passionnés de la Nation. Lorsqu'elle est ainsi poussée dans la mauvaise route , il ne faut pas s'en prendre à la Constitution , mais à l'opinion égarée du peuple. Dès que cette opinion rentre dans le bon chemin , vous voyez le Parlement y rentrer à sa suite.

Tant que la guerre d'Amérique a été soutenue par l'opinion populaire , on a fait la guerre d'Amérique , & lorsqu'on a cessé de faire la guerre , c'est que l'opinion des Anglois avoit changé.

On dira , sans doute , que c'est la corruption ministérielle & non l'esprit national qui meut le Parlement.

J'aurois beaucoup à dire sur cette allégation. Je me contenterai d'observer que ceux qui attribuent une grande force à la corruption ministérielle en Angleterre , ne font pas attention à un grand fait qui combat bien cette idée ; c'est le changement dans le Ministère , nécessité si fréquemment par la perte de la majorité dans la Chambre des Communes. Dès que le Ministre en est là , il faut qu'il se retire , & on l'y pousse souvent. Si l'influence du Ministre étoit si puissante ,

aucun Ministre ne seroit forcé de sortir du Ministère, il ne perdrait jamais la majorité. Mais tant que ses mesures sont populaires & nationales, il la conserve; lorsqu'elles perdent ce caractère, la majorité lui échappe, & c'est ce qui arrive souvent. Il n'est donc pas si puissant.

On ne peut pas dire qu'un Gouvernement est vicieux par cela seul que le Ministre actuel a quelque influence sur le corps législatif; il faut, pour justifier un pareil reproche, que cette influence soit très-forte, & de plus, qu'en usant de cette force, il puisse braver impunément & l'intérêt national & l'opinion publique. Or je ne pense pas qu'il y ait d'exemple d'un Ministère Anglois qui se soit soutenu ainsi.

(*La suite au Mercure prochain.*)



ANNONCES ET NOTICES.

P *PRINCIPES généraux de la Langue Françoisse*, extraits des tableaux Historiques & Chronologiques de l'Histoire Ancienne & du moyen âge. Par M. de Grace, Censeur Royal. Brochure in-12 de 42 pages. A Paris, chez Onfroy, Libraire, rue Saint-Victor.

Observations sur le Règlement du 22 Mai 1782, concernant les preuves de noblesse exigées pour entrer au service. In-8°. de 53 pages. A Londres, & se trouve à Paris, chez Knapen fils, Libraire-Imprimeur, au bas du pont Saint-Michel.

Tractatus de Ecclesiâ Christi, ab Authore Operis cui titulus : Certitude des principes de la Religion contre les nouveaux efforts des Incrédules. Deux gros Vol. in-8°. Prix br., 12 liv. A Paris, chez Onfroy, Libr. rue S. Victor.

Une méthode sage & convenable, l'enchaînement des Thèses, la clarté & le nombre du style, distinguent & recommandent cet Ouvrage.

Histoires fabuleuses, destinées à l'instruction des Enfans, dans ce qui regarde leur conduite envers les animaux; traduites de l'Anglois de M. Trimmer, par M. D. D. S. G. 2. vol. in-12.

Invitation à ma Patrie en faveur de l'humanité souffrante ; Ouvrage dédié à la ville de Montauban , & sous les auspices de l'Administration Provinciale de la Haute-Guienne. Deux Parties in-12. A Montauban , chez Charles Crofilhes , Libraire , & chez les principaux Libraires du Royaume.

M. Le Comte de Sainte-Foi , connu par d'autres Productions utiles & édifiantes , indique dans celle-ci les moyens de faire cesser la mendicité dans la ville de Montauban. En abandonnant les profits de la vente à l'Hôpital de cette ville , l'Auteur a ajouté un nouveau mérite à la moralité de son Ouvrage.

GALERIE Historique Universelle ; par M. de Pujol. Prix , 3 l. 12 s. A Paris , chez Mérigot jeune , Libr. quai des Augustins ; à Valenciennes , chez Giard ; & chez les principaux Libraires des villes du Royaume.

Cette 14e. Livraison contient *Agrippa* , Consul Romain ; *Mademoiselle Cheron* ; le Maréchal de *Luxembourg* ; *Lycurgue* ; *Othon* ; le Duc d'*Orléans* , Régent ; *P. Veronèse* , & le Cardinal *Ximènes*.

Bibliothèque Universelle des Dames. A Paris , rue & hôtel Serpente.

1er. Volume de l'*Arithmétique* , & le 23e. & l'*Histoire*.

Testament du Publiciste Patriote , ou Précis des observations de M. l'Abbé de Mably , sur l'Histoire de France. In-12. Prix , 3 liv. A la Haye ; & se trouve à Paris , chez *Bleuet* , fils aîné , Libraire , rue Dauphine.

4e. *Concerto à Violon principal, premier, second dessus, Alto, Basse, deux Haut-bois & deux Cors*, par M. Alday le jeune, & exécuté par l'Auteur, au Concert Spirituel. Prix, 4 liv. 4 f. =

Année 1789. Journal d'Ariettes Italiennes, N°. 243, 244, 245, 246. A Paris, chez Bailleux, Marchand de Musique ordinaire du Roi & de la Famille Royale. A la Règle d'or, rue Saint-Honoré, près celle de la Lingerie,

Trois Sonates pour le Forté-Piano ou Clavecin, avec accompagnement ad lib. Par M. Hermann, Maître de Piano-Forté de la Reine, Œuvre 6e. Prix, 7 liv. 4 f. A Paris, chez l'Auteur, rue d'Anjou, fauxbourg Saint-Honoré, N°. 133, & aux adresses ordinaires de Musique.

Trois Sonates pour le Clavecin ou le Forté-Piano, avec accompagnement d'un Violon, par Simiski, Œuvre premier. Prix, 6 liv. =

Ouvertures des deux Savoyards pour le Forté-Piano, avec un accompagnement de Violon. Prix, 1 liv. 4 f. =

Deux Chansons des deux Savoyards, avec accompagnement de Forté-Piano. Prix, 12 liv. chaque. A Paris, chez César, Éditeur & Marchand de Musique, au coin de la rue Geoffroi-l'Asnier, quai des Ormes.

Six Folies musicales, graves, pathétiques & gaies, composées pour le Forté-Piano, avec accompagnement de Violon très ad libitum, par Alexandre-François-Joseph Gossec, fils du célèbre Compositeur de ce nom. A Paris, chez l'Auteur, rue d'Argenteuil, butte Saint-Roch, N°. 20. Prix, 9 liv.

8e, Livre contenant la Gamme variée, formant les premières leçons pour la Harpe, suivies de différens Menuets & petites Pièces d'une difficulté graduée, & de deux grandes Sonates, avec accompagnement d'un Violon, par J... G... Busckhoffer. Œuv. 23e. Prix, 6 l. A Paris, chez l'Auteur, rue de l'Echelle Saint-Honoré, N°. 3 & aux adresses ordinaires.

Ouverture d'*Iphigénie en Aulide*, du Chevalier Gluck, arrangée pour la Guitare & un Violon obligé, par M. Vidal. Prix, 2 l. 8 s. A Paris, chez l'Auteur, Professeur du Musique & Maître de Guitare, aux Soirées Espagnoles, Magasin de Musique, - rue de Richelieu, près la Comédie Italienne, N°. 99.

T A B L E.

L'ENFANT-TROUVÉ.	145	<i>La vie de l'Homme.</i>	164
<i>Vers.</i>	148	<i>Institutions.</i>	166
<i>Educator.</i>	149	<i>V. Gorne.</i>	169
<i>Charade, Enig. & Logog.</i>	154	<i>Variétés.</i>	176
<i>De l'influence des passions.</i>	156	<i>Annonces & Notices.</i>	189
<i>La Marquise de Ben...</i>	160		

A P P R O B A T I O N.

J'AI lu, par ordre de Mgr. le Garde des Sceaux, le **MERCURE DE FRANCE**, pour le Samedi 25 Juillet 1789. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 24 Juillet 1789.

S É L I S.

JOURNAL POLITIQUE

DE

BRUXELLES.

SUÈDE.

De Stockholm , le 30 juin 1789.

LA Régence a publié la relation d'une attaque des Russes dans la province de Savolax en Finlande, attaque repoussée par nos troupes, sous les ordres du Brigadier *de Steding*.

« L'Ennemi, ayant fait une invasion, le 11 de Juin, dans la Paroisse de Christina, attaquâ et força un poste Suédois près de Kyrö, commandé par les Majors *de Knorring* et *de Schlicht*. Il s'avança ensuite vers Saint-Michel, pour en déloger également nos troupes, et s'emparer du magasin qui s'y trouve. Il y arriva le 12 à minuit, et commença par l'attaque de Porosalmi, où le Brigadier *Steding* se trouvoit lui-même. L'attaque commença par un feu très-vif de mousqueterie et d'obus, dont le dernier incommoda beaucoup nos troupes. M. *de Steding*

N°. 32. 25 Juillet 1789.

y répondit avec une égale vivacité, quoiqu'il n'eût que deux petits canons dont il pût faire usage. L'affaire dura, sans discontinuer, 17 heures, lor qu'enfin l'ennemi fut forcé de se retirer vers Christina. Il a laissé 250 morts sur le champ de bataille. Un nombre beaucoup plus considérable a été blessé, et beaucoup de Soldats et plusieurs Officiers sont pris. L'ennemi a laissé ses postes avancés à Pundulå à un mille de Suède du champ de bataille. »

« Les prisonniers déposent unanimement que l'ennemi étoit fort de 5000 hommes, commandés par les Généraux *Mighelson*, *Rautenfeldt* et un troisième qu'on dit grièvement blessé. On assure que le Général-Major *Sprengporten* se trouvoit aussi à cette affaire. Durant l'action, nos troupes ont combattu avec une valeur extraordinaire, et les Officiers se sont particulièrement distingués. Le régiment d'Oster-Bothnie, appelé au secours, n'arriva qu'à la fin de l'affaire; mais les canons de 6 livres qu'il amena, contribuèrent principalement à sa décision. Le régiment a marché 6 milles de Suède, (13 lieues de France de 3 mille toises) dans les 24 heures; et pour arriver plus vite, les Soldats ont couru la plus grande partie du dernier mille. Le Colonel *Gripenberg* est blessé, et le Capitaine *Doebeln* a une forte contusion à la tête. Notre perte consiste en 3 Officiers et 32 Soldats tués, et 10 Officiers et environ 100 Soldats blessés. Les derniers prisonniers portent la perte de l'ennemi à 700 morts et blessés. Nous avons pris et recueilli sur le champ de bataille 2 charriots de munitions, remplis de cartouches, 258 mousquets, 108 sabres, 146 bandoulières, etc. etc. Nous n'avons pas encore les

détails de la première attaque, où le poste de Kyro a été forcé; mais on sait que plusieurs de nos Officiers y ont été blessés ou pris. Il en est revenu un blessé à Saint-Michel, et à toute heure il en revient des Soldats. Ainsi nous espérons que le rapport des prisonniers, qui disent qu'il n'y a que 43 hommes de tombés au pouvoir de l'ennemi, sera exact; mais les tentes de ce détachement et les munitions ont été perdues. »

« Le corps ennemi à Christina consiste encore en près de 4000 Fantassins et 1000 Cosaques; mais on espère que le Brigadier *Steding* trouvera moyen de les repousser; car c'est principalement à ses habiles manœuvres, exécutées en présence de l'ennemi, qu'on doit l'avantage d'avoir fait reculer jusqu'à Porosalmi une force aussi supérieure. On doit faire remarquer que parmi l'Infanterie Russe, il y avoit 2000 Grenadiers du Corps de l'Impératrice, dont 140 sont restés sur la place, et ont été enfoncés par nos troupes. »

A L L E M A G N E.

De Vienne, le 6 juillet.

L'état de l'Empereur varie deux fois par semaine, ce qui ne permet guère d'en parler, sans s'exposer à devoir contredire le lendemain ce qu'on auroit dit la veille. Le 20, S. M. se trouvoit mieux; le 21, la fièvre reparut avec des douleurs de reins; depuis trois jours, les nouvelles sont un peu moins défavorables. Sa Maj.

g ü

Imp. ne reçoit qu'un très-petit nombre de personnes.

L'on sait que le Feld-Maréchal Prince *de Lichtenstein* et le Général *de Fabris* ont déjà été les victimes de l'intempérie du climat funeste où nos armées font la guerre; que la plupart des autres Généraux ont été tour-à-tour dangereusement malades; que les Généraux Comte *de Wartensleben* et *de Vins* le sont encore, et dans un état si délabré, qu'on craint qu'ils ne puissent retourner à l'armée; que le Monarque lui-même y a contracté la funeste maladie qui menace ses jours; enfin, le Feld-Maréchal Comte *de Haddick*, quelque vigoureuse que parût être sa vieillesse, n'a pu résister à l'influence de l'air qu'on respire dans les campagnes du Bannat et de la Syrmie. Il est tombé malade, au point qu'il a dû quitter pour un temps le commandement de l'armée, en le remettant par *interim* au Comte *de Colloredo*, comme le Général le plus ancien après lui. L'on avoit annoncé son rétablissement; mais suivant les derniers avis de Weiskirchen, où le quartier-général de cette armée est établi, la fièvre ne l'avoit pas encore quitté, et c'est peut-être plus à cette circonstance qu'il faut attribuer l'inactivité de nos forces dans ces provinces, qu'à l'armistice qu'on dit y avoir encore entre les troupes Autrichiennes et depuis Raska jusqu'à Orso-

va. Comme les maladies y ont fait, et font encore d'affreux ravages, d'où il est résulté un très-grand vide dans tous les Corps, le Feld-Maréchal *de Haddick* a demandé du renfort. Plusieurs régimens sont déjà en route pour s'y rendre, et l'on y envoie successivement de très-grands transports de recrues. — Le Feld-Maréchal Baron *de Laudhon* ayant abandonné le projet d'attaquer Czettin et les autres petites places de la Croatie, dont la conquête, moins importante que difficile, lui auroit coûté un monde infini, s'est porté dans l'Esclavonie, et a fait entreprendre par le Général *de Rouvroi* le siège de Berbir, ou Gradisca Turc. Deux Bulletins officiels, du 27 juin et du 1^{er} juillet, ont confirmé cette nouvelle.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 14 juillet.

Le vide auquel nous avons été forcés depuis trois semaines, dans le rapport des affaires de cette isle, est peu à regretter. Le petit nombre d'événemens que nous aurions pu narrer n'ont qu'un intérêt local : nous reprendrons seulement ceux qui doivent être conservés, et les objets généraux dont nous avons suspendu le détail.

Depuis leur départ de Londres, le
5 in

Roi, la Reine, et une partie de la Famille Royale, ont séjourné d'abord à Lindhurst, chez le Duc de *Gloucester*, d'où ils se sont rendus à Weymouth. La santé du Roi est entièrement raffermie, et ce voyage n'est marqué que par des amusemens, des fêtes, des témoignages d'affection du Peuple pour le Souverain. Ce Monarque, qui passera quelques semaines à Weymouth, se promène sur la mer presque chaque jour que le temps le permet. Il s'est rendu à la rade de ce port une escadre dont Sa Maj. fera la revue, et composée des vaisseaux suivans, sous les ordres de Lord *Hood*.

L'Orion, vaisseau Amiral... 74 canons.

Le Magnificent..... 74

Le Bedford..... 74

La Bellona..... 74

Le Goliah..... 74

Le Cumberland..... 74

Le Culloden..... 74

Le Director..... 64

Outre plusieurs frégates.

Le pavillon Royal est hissé sur le *Southampton* de 32 canons, à bord duquel LL. MM. ont fait une promenade en rade.

Le Chevalier *Archibald Campbell*, Gouverneur de Madras, étant revenu en Angleterre, la Cour des Directeurs de la Compagnie lui a donné pour successeur le Général *Meadows*, Gouver-

neur actuel de Bombay. Ce choix doit être confirmé par le Bureau de Contrôle.

Dans le nombre des délibérations Parlementaires sur une infinité d'objets d'Administration intérieure, il faut distinguer une Motion de M. *Pulteney*, relative à une demande de grains faite à M. *Pitt* par le Gouvernement Français. Le prix des grains s'étant élevé dans nos marchés à 45 schellings le quartier, taux auquel l'exportation est défendue par la loi, le Parlement seul pouvoit autoriser la sortie des 20,000 sacs demandés par la France. M. *Pulteney* sollicita, au nom de l'humanité et du voisinage, l'octroi de ce secours : MM. *Wilberforce*, *Watson*, le Major *Scott* et plusieurs autres adhérèrent aux mêmes sentimens. M. *Pitt* en différa, en alléguant qu'information prise des courtiers de grains, cette exportation ne pouvoit se faire sans inconvénient. On décida de renvoyer au Conseil privé cet examen, d'où est résulté la formation d'un Comité Parlementaire, qui a opiné à ne point permettre l'exportation des 20,000 sacs, vu le prix actuel des grains en Angleterre. Depuis, les deux Chambres se sont occupées d'un Règlement pour prévenir toute contrebande dans l'exportation actuelle.

L'audition d'un grand nombre de témoins à la Barre des Communes a fait sensiblement baisser l'enthousiasme en fa-

veur de l'abolition de la Traite des Noirs : il n'est pas douteux que cette question ne fût perdue de haute lutte, si on la mettoit en décision cette année. Il est résulté de ces témoignages nombreux, détaillés, rendus par gens à qui une longue résidence a permis des informations moins superficielles que celles des voyageurs, il est résulté, disons-nous, à l'unanimité de leurs rapports :

1°. Que l'esclavage existe en Afrique de temps immémorial.

2°. Qu'il est la peine de la plupart des délits capitaux, et que l'alternative pour les coupables est d'être esclaves ou mis à mort, même brûlés vifs dans un grand nombre de cas.

3°. Que l'Afrique est divisée en une infinité de petits États, dont la moindre partie est soumise au Gouvernement despotique. Le plus grand nombre est formé en Républiques ou Constitutions mixtes.

4°. Que les jugemens s'y préparent et s'y rendent en public par des Tribunaux de l'instant, semblables à ceux des Jurés, et composés des anciens du lieu.

5°. Qu'on n'y fait jamais la guerre dans le but de faire des esclaves, et de les vendre aux Européens, quoique les prisonniers, en cas de guerre, soient mis à mort, ou réduits en servitude.

6°. Que la très-grande partie des Noirs embarqués par les Européens, viennent

des parties intérieures et très-éloignées souvent des côtes de l'Afrique.

7°. Que cette contrée ne peut fournir aucun autre objet d'échange aux marchandises d'Europe, au-delà des petites quantités d'ivoire, de gomme, de poudre d'or, de bois de teinture que nous en tirons, et qui suffisent à notre consommation.

Voilà ce que les dépositions s'accordent toutes à attester ; mais d'autres témoignages peuvent les contredire, et nous en rendrons compte, si l'on en produit de tels. En attendant, nous placerons ici les principaux articles du rapport fait à la Barre, par *Richard Miles*, Ecuyer.

« Les prisonniers faits à la guerre sont-ils vendus comme esclaves ? — Je ne crois pas les guerres fréquentes en Afrique ; mais je crois qu'il est certains endroits où, quand il en survient, les prisonniers sont vendus : cependant je dois ajouter que dans la partie du pays où je me suis trouvé à portée de faire des observations, en général les escarmouches entre deux villages ou villes cessent par l'intervention d'un tiers. Alors on échange la plupart des prisonniers, à moins qu'il ne soit prouvé que tel homme ou telle famille a donné lieu à la querelle ; ce qui est puni par la vente de cet individu ou de cette famille. »

« Ces escarmouches ont-elles été fréquentes durant les dix-huit ans que vous avez passés à la côte ? — Dans un pays comme celui-là, où il y a tant de petits états, il est difficile qu'il ne survienne souvent des disputes et des

divisions entre eux : mais cela va rarement jusqu'à mériter le nom de guerre. »

« Les naturels sont-ils dans l'usage de posséder eux-mêmes un grand nombre d'esclaves ? — Les esclaves sont en Afrique une propriété comme ici les terres ou l'argent placé dans les fonds publics. Les naturels ont de l'or, et même quelques-uns en grande quantité ; mais quand un homme parle de sa propriété, c'est toujours ses esclaves qu'il veut dire ; l'or et les autres choses ne sont regardées que comme des accessoires. »

« L'enlèvement des enfans a-t-il lieu dans le pays que vous avez habité ? — Je ne crois pas avoir entendu prononcer ce mot ailleurs qu'en Angleterre. Il me semble qu'il seroit impossible que ce crime eût lieu à la côte d'or sans être découvert, les naturels parlant tous la même langue, et les courtiers qui vendent les esclaves ayant tous les jours des entrevues avec l'équipage : si donc quelque esclave à bord du navire se trouvoit du nombre des enfans que l'on prétend enlevés, il ne manqueroit pas de le révéler aux courtiers d'esclaves, qui, par motifs d'intérêt, ou par respect pour les lois de leur pays, vériferoient la chose et seroient trouver les coupables. »

« Vous avez avancé qu'un quart des esclaves exportés de la côte d'Or, sont ce que vous appelez des Nègres du côté de l'eau (Water side), d'où viennent donc les autres trois quarts ? — Ordinairement, de l'intérieur du pays. »

« Pouvez-vous donner quelques renseignemens sur la manière dont ces derniers deviennent esclaves ? — Non. Je n'ai jamais visité l'intérieur du pays. Je l'ai déjà dit. Je

ne puis en jnger que d'après ce que j'ai vu relativement à ceux du côté de l'eau. »

« L'affreuse pratique des sacrifices humains a-t-elle lieu dans ce pays? — Il est pénible pour moi de répondre à cette question. Je ne doute pas que ce ne soit un usage général. Je ne l'ai que trop vu de mes propres yeux. »

« Avez-vous eu occasion de savoir ce que devenoient les esclaves que les Européens refusoient d'acheter? — On en sacrifie un grand nombre aux funérailles des principaux personnages. Tous ceux qui entendent la langue du pays, doivent savoir que c'est un usage universel, lors même qu'ils ne l'auroient pas vu. »

« Votre expérience, ce que vous connoissez de ce pays, vous mettent-ils à même de dire si l'acquisition de quelques-uns de ces esclaves, faite par des Européens, les a sauvés du malheur d'être sacrifiés? — J'ai moi-même donné, dans quelques circonstances, trois ou quatre guinées par tête d'esclave pour leur sauver la vie. »

« Avez-vous quelquefois entendu les naturels s'entretenir entre eux de ce que seroient devenus quelques prisonniers particuliers, s'ils n'eussent été achetés par les Européens? — J'ai déjà dit que toute personne familière avec leur langue ne doit pas ignorer que l'usage universel est de les sacrifier. »

« D'après vos observations, durant un séjour de dix-huit années, pouvez-vous dire s'il y a eu des esclaves de faits à la côte par violence, par fraude, ou par oppression, soit des Princes du pays, soit des Européens qui y trafiquent? — Quant à la première partie de la question, relative aux actes d'oppression faits par des Rois ou Princes, je

n'en connois pas, excepté à Apollonie, où j'ai déjà dit que le Gouvernement est despotique, au point que les sujets n'ont pas de volonté; quant à la seconde partie de la question, je ne connois qu'un ou deux exemples de conduite répréhensible de la part des Européens: je crois que les coupables ont été mis en justice et punis dans le pays même. Quant à d'autres faits de ce genre, je ne les connois que par des rapports ou des ouï-dire. »

« Avez-vous jamais eu connoissance que la Traite des Nègres sur cette côte occasionnât des guerres entre les naturels? — J'ai déjà répondu à cette question en disant que je ne croyois pas que les guerres fussent générales; et que dans les escarmouches, bien loin d'engager ces petits combats pour augmenter les esclaves, on échangeoit les prisonniers de chaque côté. »

« Quels sont les objets particuliers de nos manufactures, au moyen desquels les Européens achètent les esclaves sur cette côte? — Je ne puis en faire l'énumération; ils sont en grand nombre. Je crois que les registres des Douanes les feront connoître en grande partie. »

« Achète-t-on les esclaves avec des articles sortant directement des manufactures d'Angleterre? — Il en est ordinairement ainsi; mais je viens de dire que les registres des Douanes seroient connoître les articles que nous exportons. »

« Ce pays produit-il quelques objets de commerce qui puissent y donner lieu à un négoce étendu et considérable, sans y comprendre la traite des Nègres? — J'ai fait remarquer plus haut que je n'avois jamais pénétré au-delà de vingt milles dans l'intérieur

des terres. J'ajouterai que d'après mes observations, je regarde la Côte d'or comme le pays de l'Afrique le moins favorable à la culture : j'en excepte cependant une très-petite partie de cette côte entre Accra et la rivière de Volta »

Les dernières Séances du procès inoui de M. *Hastings*, n'ont offert qu'une suite de proscriptions, décrétées par la Cour des Pairs, contre les misérables et inadmissibles documens dont les Accusateurs vouloient étayer leur poursuite sur la charge des *Présens*. Depuis deux mois et demi, à peine ont-ils traité la dixième partie de ce Chef d'Accusation. Ils alloient poursuivre de la même manière, lorsqu'enfin le Tribunal auguste, dont ils se jouent avec une persévérance si étrange, a décidé de mettre fin à cet abus scandaleux. Le 7, à l'instant où M. *Anstuther*, l'un des Accusateurs, annonça, sur l'interrogation du Chancelier, qu'il en auroit pour long-temps à entretenir la Cour sur ce chapitre des *Présens*, M. *Hastings* se leva, et dit avec dignité :

« MILORDS,

« Me sera-t-il permis d'adresser quelques mots à Vos Seigneuries ? J'y suis entraîné par l'ordre impérieux des circonstances, qui m'appelle si subitement devant vous, pour y exposer les angoisses que me fait éprouver ce procès sans exemple. J'avoue que je me trouve hors d'état de remplir cette

tâche ; je suis venu ici sans être préparé à l'événement , dont je ne me vois que trop menacé ; je crois donc pouvoir réclamer l'indulgence de Vos Seigneuries , et demander quelques momens pour me recueillir. »

« Je vous prie d'abord de considérer la situation dans laquelle je me trouve , et la terreur imposante qu'il m'est impossible de ne pas éprouver en m'adressant à cette auguste Assemblée. J'ai déjà représenté , dans une Pétition faite à Vos Seigneuries , au commencement de cette année , les fatigues et les dommages que je croyois avoir soufferts durant le cours de cet *impéachment* , quoiqu'il ne se fût encore écoulé qu'un an depuis son ouverture. Ces fatigues ; ces dommages se sont accumulés. — Leur durée a sans doute ajouté à leur poids accablant. — Mais ce qui a infiniment aggravé le sentiment de mes maux , c'est de voir tant de temps perdu et si peu de choses faites ; tant de mois consumés , sans que la dixième partie d'un seul des vingt articles qui composent la charge , ait été appurée , seulement de la part de ceux qui me poursuivent. S'il a fallu employer ainsi cinq mois entiers , quel temps faudra-t-il donc , Milords , pour le reste de l'*impéachment* ? »

« a vie , quelque longue que l'on en estime la durée , n'y pourra suffire. Il est impossible que je survive à la décision de ce Procès , si l'on n'en accélère pas la marche ; et tout en ignorant ce que je dois demander le plus instamment dans ma Pétition à Vos Seigneuries , je les conjure de prendre en considération , quels dangers courent nécessairement ma vie et ma fortune , si vous décidez que je doive attendre qu'il plaise à la justice ou à la candeur de l'honorable Chambre des

Communes, par laquelle je suis ajourné devant vous, de clore enfin sa poursuite. »

« Je ne crois pas, Milords, m'écarter du respect que je dois à cette haute Cour, respect dont mon cœur est pénétré autant que celui de tout autre citoyen, en disant que s'il avoit existé en Angleterre un exemple d'un homme accusé et décrété, comme je l'ai été, et dont le Procès eût traîné en longueurs si insupportables, ou si j'avois cru possible que le mien traînât à ce point, je n'aurois pas hésité, et j'espère que Vos Seigneuries me pardonneront de le dire, à me reconnoître coupable, dès le premier moment; certes, je me serois épargné ce Procès, j'aurois confié ma cause et ma réputation plus chère que ma vie, à cette lente, mais infail-
 lible vérité, qui se dévoilera tôt ou tard. Oui, Milords, voilà ce que j'aurois fait, plutôt que de me soumettre à une procédure, qui a été elle-même un supplice mille fois plus affreux, qu'aucun châtimement que Vos Seigneuries eussent pu m'infliger, si je m'étois avoué coupable. Que ne me reste-t-il pas à souffrir dans une vie soumise éternellement à une poursuite criminelle ? »

« Maintenant, Milords, permettez - moi d'exposer à Vos Seigneuries l'état où je me trouve; persuadé, comme je le suis, que s'il est en votre pouvoir de remédier aux épreuves que j'ai déjà endurées, et à celles qui me restent probablement à souffrir, vous ne manquerez pas de le faire. En voyant l'année si avancée, et approcher l'époque où, suivant l'usage du Parlement, Vos Seigneuries se reposent des affaires, je ne suis pas assez déraisonnable pour me flatter que vous perdiez davantage de votre temps à la continuation de ce Procès. En

conséquence, je me sou mets humblement à la justice et à la bonté de Vos Seigneuries. Cependant, si les honorables Commissaires, à la poursuite de l'*impéachment*, pouvoient proposer un temps court, et tel que Vos Seigneuries pussent elles-mêmes l'octroyer pour clore cet *impéachment*, que l'on m'a dit (peut-être faussement) devoir finir avec le présent article, je prendrai volontiers dans ce cas le parti de faire ma défense, même à la hâte, plutôt que de reporter la décision de cette affaire à une autre année, ou peut-être même à une longue suite d'années; je prierois alors Vos seules Seigneuries de procéder au jugement sur les témoignages que mes accusateurs ont produits pour me convaincre. »

« J'espère, Milords, ne m'être écarté en rien, dans ce que je viens de dire, du respect que je porte à Vos Seigneuries; je suis sûr du moins de n'avoir été animé par d'autres sentimens que ceux du respect pour cette grande Assemblée. »

Ce Discours fit la plus grande impression sur le Tribunal; l'indignation fut universelle contre les Persécuteurs de l'Accusé, et le Chancelier l'assura que la Cour des Pairs prendroit ses justes griefs en très-haute considération.

Il n'est assurément pas un homme de sens, que la conduite de ce procès n'éclaire sur sa nature et sur ses motifs. Depuis deux ans, une cabale acharnée cherche tous les moyens de retarder le jugement. Ses preuves, disoit-elle, étoient l'évidence même, elle ne laisseroit pas un doute dans les esprits. Après

avoir eu la basse et cruelle indignité d'accabler d'horreurs M. *Hastings*, dès l'origine de la procédure, il n'a pas même été possible à ces Accusateurs tranchans, de traiter trois charges en trois années, de produire un seul témoin péremptoire, de rendre vraisemblable un seul fait, de s'appuyer d'un seul document qui ne fût suspect, tronqué, ou extrajudiciaire. Il n'y a pas d'exemple chez aucune Nation d'une tyrannie de cette espèce, exercée sur la liberté, sur l'honneur, sur la fortune d'un Citoyen. C'est un genre d'oppression qui ne peut appartenir qu'à des factions habiles à écraser l'innocence sous le despotisme des formes.

F R A N C E.

De Versailles, le 16 juillet.

E T A T S - G É N É R A U X.

Supplément à la dixième Semaine.

Du 10 juillet. Plusieurs Règlemens de police intérieure ont été proposés. On a reçu ensuite six Huissiers pour le service de l'Assemblée. M. le Président a prié les Membres des Communes de ne pas s'asseoir sur les bancs du Clergé et de la Noblesse. Il est important, a-t-il ajouté, de ne pas témoigner, par des acclamations, sa manière de penser sur les opinions proposées, parce que cette forme est aussi désobligeante pour les personnes

qui les donnent, que contraire à la liberté des suffrages et à la dignité de l'Assemblée.

Les rapports des Adresses des villes de Colmar, Sarlouis et Mortaigne, ont occasionné une discussion sur la nécessité de les lire à l'Assemblée, ou de les imprimer. M. *Target* a proposé l'établissement d'un Comité de huit personnes pour rendre compte de ces pièces avant de les annexer aux Procès-verbaux. MM. *le Chapelier* et *Fréteau* ont appuyé cette motion. M. *le Comte de Clermont-Tonnerre* a observé que cette forme établissoit une espèce de censure. M. *de Marguerites* a proposé de lire des Adresses à l'ouverture des Séances et pendant la formation de l'Assemblée.

M. *Bouche* a comparé l'Assemblée Nationale de 1789 avec les Etats-Généraux de 1783, où tous les Ordres de l'Etat furent réunis. Il a proposé ensuite l'établissement d'un Comité des finances, pour examiner d'avance cette branche essentielle de l'Administration.

M. *le Comte de Virieux* a observé qu'il étoit fort dangereux de délibérer sur les Motions aussi-tôt qu'elles étoient proposées; il a demandé le renvoi de la Motion de M. *Bouche* dans les Bureaux, pour y être discutée.

M. *Target* a proposé la Motion suivante: Former un Comité de 60 personnes, ce qui fait deux par chaque Bureau, avec faculté de se subdiviser, pour s'occuper de l'examen des finances, et pour préparer le travail, de manière qu'après avoir fixé la Constitution, l'Assemblée Nationale puisse livrer sans délais à la discussion des finances du Royaume, instaurer la loi de la formation du Comité, et

« le supplier de donner des ordres pour que
 « les mémoires, instructions, états, pièces
 « et renseignemens soient incessamment four-
 « nis au Comité. Il ne pourra être fait aucun
 « rapport par ce Comité à aucuns Bureaux,
 « ni à l'Assemblée Nationale, qu'après que
 « la Constitution aura été sanctionnée. »

M. *Roussillon* a demandé la formation de deux Comités pour le commerce et l'agriculture, qui ont de si grands rapports avec l'Administration des finances.

M. *Fréteau* a dit que l'Administration se permettoit d'augmenter, dans ce moment même, les vingtièmes d'un tiers. Il a observé que les ravages des bêtes fauves dans les campagnes exigeoient que l'on s'occupât des Capitaineries.

On a renvoyé toutes ces propositions aux Bureaux.

M. *Salomon* a fait le rapport des contestations survenues entre les deux Députations de la Noblesse de Metz, des Trois-Evêchés et du Clermontois. 180 Gentilshommes du Bailliage de Metz prétendoient que MM. le Comte de *Custine*, de *Guermanges* et *Wolterde Neubourg*, Députés de la Noblesse des Trois-Evêchés, ne pourroient se qualifier que du titre de Députés des Bailliages de Thionville, Sarlouis, Longwi, et des Prévôtés, Bailliages de Phalsbourg et Sarrebourg; et qu'ainsi ils ne pouvoient pas être privés du droit de représentation, en vertu duquel ils avoient nommé M. le Baron de *Poutot*. Les Députés de la Noblesse des Bailliages répondoient à celle de Metz, qu'elle s'étoit privée volontairement de son droit de représentation, en se séparant des autres Bailliages, et en violant les Réglemens faits pour les élections.

MM. les Commissaires avoient jugé bonne l'élection de MM. *de Custine* et *de Neurbourg*, et pensé que celle de Metz ne pouvoit pas être reçue. M. *de Poutet*, après le rapport, a exposé ses moyens et plaidé sa cause. On est allé ensuite aux voix. Il y a eu 437 voix pour admettre seulement MM. *de Custine* et *de Neurbourg*, et 137 en faveur de M. *de Poutet*.

Le même Rapporteur a soumis au jugement de l'Assemblée, le Procès de la double Députation de la Noblesse de Guienne. La première a paru régulière; la seconde, qui avoit été faite par la Minorité, a été rejetée. On a fait ensuite le rapport de la vérification des pouvoirs du Député de Corse.

M. *de Goupille de Préfelin* a fait un long rapport des pouvoirs de M. *Malouet*, premier Député des Communes de Riom, qui avoit été élu par une double acclamation. Ce rapport étoit contre M. *Malouet*, quoique ce Député eût refusé son élection dans cette forme, et demandé le scrutin.

Le rapport fini, M. le Curé de Soupes a dit : « J'ai examiné dans le silence de ma conscience la nomination de M. *Malouet*, et je la trouve régulière; mon motif est pur : l'acclamation m'a toujours paru la voie la plus honorable; quoiqu'elle ne soit pas la plus régulière; mais n'a-t-on pas dérogé au Règlement pour le serment, pour les Curés éloignés, pour la réduction? Il n'y a point d'ailleurs de réclamation contre ce Député.

« Le Règlement n'est pas impératif pour le scrutin, a dit M. *Dufraigne du Chey*, premier co-Député de Riom; par quelle fatalité le seroit-il pour M. *Malouet*, n'y ayant pas de réclamation? Il faut juger d'après l'ancien

état des choses; l'acclamation étoit permise; elle la fut même chez les Romains. »

M. *Malouet*, qui a demandé la parole, s'est exprimé dans les termes suivans :

« Je crois devoir à mon serment, à mon pays, à vos principes, à justifier la nomination qui m'a donné une place honorable parmi vous; et d'abord il n'y a pas d'exemple d'une Députation attaquée sans dénomination ou corruption présumée. Le Règlement prescrit la voie du scrutin, mais il ne prononce pas de nullité, et vous avez jugé souvent que le Règlement n'est pas une loi. J'ai résisté à l'élection la première fois; je ne croyois pas avoir mérité de ma patrie le témoignage public. Quand j'ai été nommé depuis, sur 580 Electeurs qui votèrent, 156 signèrent; mais qu'on observe que c'étoient des Députés des campagnes, qui tous ne savoient pas signer; ils demandoient à être renvoyés, dans ce temps précieux, à l'agriculture; ils vouloient accélérer la marche des élections: il falloit un jour pour chaque scrutin. J'attends avec respect le jugement que vous allez prononcer, et, quel qu'il soit, je ne cesserai de vanter la justice de cette Assemblée. »

M. *de Lally-Tolendal* a rappelé les principes qui tiennent à l'inviolabilité des pouvoirs constituans. Après avoir établi les divers cas où il peut y avoir contestation sur les Députations, il a dit : « Si le Roi, qui convoque, se tait, si les Constituans ne se plaignent pas, s'il n'existe qu'une Députation, s'il y a un assentiment parfait, alors point de Procès, il n'y a rien à instruire; tout ce qui s'est passé dans le sein d'une Assemblée légitime, l'est aussi. »

Plusieurs co-Députés de *M. Malouet* ont parlé avec force en sa faveur, et rendu hommage à la vérité des faits.

M. Garat l'ainé a soutenu que l'acclamation qui n'étoit pas contestée, prouvoit le vœu général; et que si l'on exigeoit l'unanimité parfaite, aucune délibération ne seroit valide: quand les Electeurs insistent après l'acclamation pour réclamer le scrutin, il seroit absurde de s'en autoriser; et lorsque personne ne la conteste ni la réclame, elle doit exprimer le vœu général.

M. le Marquis de Montesquiou a fait sentir les inconvéniens de la forme d'élection par acclamation; mais il a ajouté qu'il ne falloit pas en conclure que tous les mouvemens de l'enthousiasme ne sont pas vrais, et qu'ils ne peuvent constater la volonté générale. Si l'élection de *M. Malouet* étoit la seule, on pourroit former quelque doute; mais des opérations subséquentes ont laissé la réflexion. La voix des Electeurs auroit pu s'élever contre cette élection; il ne peut donc y avoir une preuve plus forte de la confiance des Electeurs, s'ils ont fait de nouveaux choix sans réclamation contre la première. Je crois donc qu'il n'y a lieu à délibérer.

M. Loys a démontré que le Règlement n'avoit pas force de loi, et ne prononçoit pas de nullité.

On demanda avec instance d'aller aux voix.

« Je réclame avec force la liberté des suffrages, a dit *M. Mounier*, et je dois faire connoître mon opinion. Je soutiens d'abord que l'Assemblée a le droit d'examiner si le Député a une procuration; si les Commettans ne le désavouent pas, l'Assemblée ne peut pas priver un Bailliage de sa représentation; je

poseraï encore en principe que la loi ne peut être suppléée. L'acclamation est sans doute sujette à des inconvéniens, mais faites une loi pour la proscrire, jusqu'alors vous ne pouvez pas obliger les Electeurs à nommer autrement qu'ils ne veulent, et d'ailleurs personne ne réclame. »

M. le Président a prié ceux qui s'opposent à l'élection de M. *Malouet* de se lever, et près de 40 Députés se sont levés. Il a ajouté ensuite que ceux qui l'admettent se lèvent, le reste de l'Assemblée s'est levé. Ceux de l'opposition ont demandé à M. le Président de faire l'appel des voix.

439 voix contre 33 ont confirmé l'élection.

Du 11 Juillet. M. le Président ayant lu la réponse du Roi à l'adresse sur le renvoi des troupes, il s'est élevé une conversation intéressante sur objet si alarmant ; elle a été interrompue par la reprise de la Motion de la veille, relative à la formation d'un Comité des Finances.

M. *Target* opinait à le composer de 60 personnes, qui ne présenteroient aucun résultat qu'après la Constitution faite, & auquel S. M. feroit remettre toutes les pièces & mémoires relatifs à l'administration des finances.

M. *Fréteau* & M. *Camus* désiroient que le Comité fût composé de 30 Membres seulement, en appelant des personnes du dehors qui donneroient des lumières sur cette partie.

M. *Pison du Galland* a proposé deux Comités, dont l'un s'occuperoit des impositions directes ou indirectes ; le second Comité traiteroit de la dépense de chaque Département, avec des tableaux séparés de la dette de l'Etat, suivant les différentes époques.

MM. l'Archevêque de Bordeaux & *Démourier*

vouloient une subdivision aux Bureaux, pour embrasser plusieurs objets à la fois dans les travaux provisoires. M. Senter a proposé qu'il y eût dans le Comité un des Députés de l'Île de Corse & un autre de Saint-Domingue.

MM. Biauzat & Populus ont soutenu, que toute Motion tendante à éloigner les travaux de la Constitution, étoit prématurée.

MM. le Chapelier & Barnave ont proposé des vues sur la manière de nommer les Membres du Comité; le dernier vouloit qu'on en nommât 32 par Généralités, & 28 sur la totalité de l'Assemblée.

« Je crois que nous nous écartons de notre but, a observé M. le Marquis de Montesquiou; il ne s'agit pas de régler les provinces pour l'impôt; il s'agit de connoître la recette, la dépense & la dette: il est indifférent que l'on soit d'une province ou d'une autre; il suffit d'avoir un bon esprit, & il y en a tant dans l'Assemblée, que la nomination par Bureaux ne peut que remplir le vœux de tous. »

De cette longue discussion sur un simple Comité préparatoire, sont sorties quatre opinions, sur lesquelles M. le Président a proposé de délibérer, 1°. de choisir par Bureaux; 2°. par Généralités; 3°. moitié par les uns, moitié par les autres; 4°. un Comité nommé par Bureaux. Celui de la révision nommé par Généralités.

La troisième proposition a été adoptée; ainsi le Comité des finances devoit être composé de 64 Membres; les Bureaux en choisirent 32, & les Généralités un pareil nombre.

M. le Marquis de La Fayette a proposé le projet d'une déclaration des droits naturels de l'homme, & de l'homme vivant en société, pour en former le premier chapitre de la Constitution. Voici ce projet

projet présenté par son Auteur, avec autant de simplicité que de modestie.

Déclaration des droits.

« La nature a fait les hommes libres & égaux. Les distinctions, nécessaires à l'ordre social, ne sont fondées que sur l'utilité générale. »

« Tout homme naît avec des droits inaliénables & imprescriptibles; telle est la liberté de toutes ses opinions, le soin de son honneur & de sa vie. Le droit de propriété, la disposition entière de sa personne, de son industrie, de toutes ses facultés, la communication de toutes ses pensées par tous les moyens possibles, la recherche du bien-être, & la résistance à l'oppression. »

« L'exercice des droits naturels n'a de bornes que celles qui en assurent la jouissance aux autres Membres de la société. »

« Nul homme ne peut être soumis qu'à des Lois consenties par lui ou ses Représentans, antérieurement promulguées, & également appliquées. »

« Le principe de toute souveraineté réside imprescriptiblement dans la Nation; nul corps, nul individu ne peut avoir une autorité qui n'en émane expressément. »

« Tout homme a pour unique but le bien commun. Cet intérêt exige que les pouvoirs législatifs, exécutifs & judiciaires soient distincts & définis, & que leur organisation assure la représentation libre des Citoyens, la responsabilité des Agens, l'impartialité des Juges. »

« Les lois doivent être claires, précises, uniformes pour tous les Citoyens. »

« Les subsides doivent être librement consentis & proportionnellement répartis; & comme l'introduction des abus & le droit des générations qui se succèdent, nécessitent la révision de tout

N°. 30. 25 Juillet 1789. h

établissement humain, il doit être possible à la Nation de s'assurer dans certains cas, par des moyens paisibles, une convocation extraordinaire de Députés, dont le seul objet soit d'examiner & corriger, s'il est nécessaire, les vices de la Constitution. »

M. de Lally-Tolendal a rendu hommage à ces principes du droit naturel, en observant ingénieusement que M. le Marquis de la Fayette parloit de la liberté comme il l'avoit défendue.

Ensuite M. de Lally a insisté sur la différence énorme d'un Peuple naissant qui fait choix d'un Gouvernement, ou qui en veut changer la forme, à un Peuple antique qui se rassemble pour perpétuer une Monarchie subsistante depuis quatorze cent ans, & soumise depuis huit siècles à cette même dynastie qui occupe le Trône.

« Le Peuple souffre, a-t-il dit; il nous demande des secours réels bien plus que des définitions abstraites; adoptons pour l'avenir le projet précieux qui vient de nous être offert. Retournons sans doute au droit naturel, puisqu'il est le premier de tous; mais parcourons rapidement la chaîne des intermédiaires, & hâtons-nous de redescendre au droit positif qui nous attache au Gouvernement Monarchique; que la déclaration de nos droits soit la déclaration des droits de tous; que l'homme & le Citoyen, le Sujet & le Monarque, y trouvent chacun ce qui doit lui appartenir, & que ce soit, pour ainsi dire, un pacte social, un contrat universel, qui, en distribuant la justice à toutes les parties, force toutes les parties d'être justes, & qui, en leur procurant le bonheur, les ramène à l'union. »

Les deux avis de M. de la Fayette & de Lally ont été renvoyés à la discussion du Bureau.

Onzième semaine de la Session.

Du 13 Juillet. La Séance avoit commencé par

la lecture de quelques adresses des Bailliages, lorsque l'Assemblée, instruite de l'envoi de M. Necker, & de quelques autres Ministres dans la soirée de samedi dernier, a porté toute son attention sur cet événement.

M. Mounier a prononcé un discours à ce sujet, en proposant une adresse au Roi par députation, afin de lui demander le rappel des Ministres que la Nation venoit de perdre.

En reconnoissant le pouvoir qu'a le Roi de changer ses Ministres, j'observe, a dit M. Mounier, » que dans les momens de crise, les Représentans » de la Nation devoient à leur devoir d'éclairer la » conscience du Monarque : que le crédit public » & le salut du peuple étant en danger, l'Assemblée devoit au Souverain des vérités courageuses sur les Ministres qui partagent son pouvoir. » Les ennemis du bien public ne craignent pas de » flétrir le caractère national ; ils veulent braver » le désespoir du peuple ; ils le provoquent par » un appareil menaçant ; ils l'environnent de troupes armées ; ils attentent à la liberté publique & individuelle ; ils interceptent le passage sur les grandes routes. Ainsi, ils ont appris au Roi à redouter un peuple qui le chérit, & à prendre contre lui les mêmes précautions que contre les ennemis de la Patrie. Nous devons éclairer le Roi, & lui présenter tous les dangers qui menacent son Royaume. Je propose cet te adresse au Roi, pour le supplier de rappeler les Ministres, & pour lui représenter que la Patrie ne peut avoir aucune confiance dans ceux qui leur ont succédé, ou qui, en restant en place, ont manifesté des projets contraires au bien public ; pour lui exposer les dangers que peuvent produire ces changemens dans le Ministère, & les mesures violentes dont ils sont accompagnés, & pour lui déclarer que l'Assemblée

h ij

» blée ne consentira jamais à une infame ban-
 » queroute. »

M. *Target* a témoigné ses regrets sur cette disgrâce ; il a ajouré qu'on ne pouvoit demander ce rappel, parce que le pouvoir exécutif a le droit de choisir ses Ministres.

M. le Comte de *Lally-Tolendal* a prononcé un discours éloquent, & a peint le tableau de l'administration de l'Archevêque de Sens, comparée à celle de M. *Necker*. Il a arraché les larmes de l'Assemblée & des Spectateurs.

M. le Comte de *Vieux* a dit : La sagesse peut
 » seule sauver la Nation : je ne me méfie pas du
 » courage de l'Assemblée ; ce n'est pas l'appar-
 » eil militaire qui affoiblira nos actions. Je sais
 » que nous marchons parmi les écueils, la fureur
 » de nos ennemis & la fougue du peuple, & nous
 » devons seulement nous conformer à nos prin-
 » cipes. De tous côtés, les liens de la confiance
 » se rompent ; l'anarchie lève ses mains mena-
 » çantes, le sang coule ; nos Concitoyens ont péri
 » cette nuit ; garderons-nous un coupable silence ?
 » Nous leur devons à tous des secours, & nous de-
 » vons nous rallier par un serment nouveau. Je crois
 » donc que nous devons exprimer nos regrets
 » dans une adresse au Roi pour des Ministres qu'il
 » a éloignés. Nous reconnoissons le droit qu'il a
 » de nommer ses Ministres, en lui témoignant
 » que les nouveaux n'auront jamais notre con-
 » fiance ; & hâtons-nous de travailler à la Consti-
 » tution pour le Monarque & pour le peuple,
 » & rassurons aussi le crédit public. » Il a fini
 par prononcer le serment dans les termes les plus énergiques.

M. le Duc de *la Rochefoucault* a déclaré qu'on devoit marcher à la constitution, dont le plan avoit été développé par un Publiciste éloquent,

& qu'il falloit commencer par la déclaration des droits.

M. le Comte de *Clermont-Tonnerre* a parlé avec force pour qu'on ne renouvelât pas le serment, en demandant que l'Assemblée fit des remerciemens aux Ministres disgraciés. « Dans les temps de calamité publique, s'est-il écrié, il faut s'attacher au principe. Le Roi est le maître de composer ou de décomposer son conseil ; mais si la Nation ne doit pas nommer ses Ministres, elle peut, du moins les indiquer par le témoignage de sa confiance ou de son improbation. Quant au serment, MM., il est inutile de le renouveler : la Constitution sera faite, ou nous ne serons plus. Mais il est des maux plus pressans. Paris est dans une fermentation affreuse ; on s'y égorge, & les troupes y présentent deux spectacles bien différens. Des François indisciplinés qui ne sont dans la main de personne, & des François disciplinés qui sont sous la main du despotisme. On a voulu nous rassurer ; on nous a répondu par la bouche du Roi ; mais les troupes sont alternativement causes & effets. Rapelons l'époque du mois d'août dernier, que M. de *Lally* vous a tracée avec tant d'éloquence ; alors il n'y avoit plus de tribunaux, plus de justice, & les troupes rentrèrent dans leurs fonctions.

M. le Comte de *Custines* a observé que la sûreté publique dépendoit de la sagesse & des démarches de l'Assemblée, & qu'elle la troubleroit si elle ne travailloit aussitôt à la Constitution.

M. *Biauzat* a dit qu'une adresse au Roi seroit inutile & dangereuse, & toute démarche pour le rappel des Ministres illusoire. Il s'est fort récrié sur ce que l'Assemblée n'avoit pas communication directe avec le Roi. « *Lecanal*, a-t-il ajouté, par où l'Assemblée parvient au Roi, est pestiféré. » Il a fait sentir la nécessité d'insérer dans la Constitution un article, Pour que l'Assemblée Nationale ait à l'avenir com-

munication directe avec le Roi. Il a fini par dire qu'on ne devoit présenter aucune adresse au Roi; qu'il falloit insérer dans le procès-verbal les regrets de l'Assemblée sur le renvoi des Ministres, & que, sans désemparer, il falloit travailler à l'instant même à la Constitution. Il a parlé avec beaucoup de chaleur.

M. Grégoire, Curé d'Imbermesnil, a soutenu que la Nation assemblée avoit la plénitude des pouvoirs. Il a demandé la formation d'un Comité, afin de dénoncer à la Nation la perfidie des Ministres, &c. Quelques expressions de ce discours ont obligé M. le Président de l'interrompre, pour dire qu'il voyoit avec douleur un Ecclésiastique se servir d'expressions que MM. de la Noblesse & des Communes ne s'étoient jamais permises.

M. le Marquis de Gournay-d'Arcy a prononcé un discours qui a renouvelé l'attendrissement de l'Assemblée.

« Dans une époque mémorable de notre histoire, a-t-il dit, deux armées étant en présence, & la position critique de celle des François ne lui laissant d'espoir que dans le génie de son Général, un coup affreux vint trancher ses jours & l'enlever à la victoire. A cette nouvelle déchirante l'armée gémit, nos ennemis nous plaignent, la France prit le deuil; & un Orateur sacré montant dans la chaire de vérité, s'écria avec éloquence :

La mort d'un seul homme est une calamité publique.

A quelle situation, Messieurs, peut-on appliquer plus justement cette expression magnifique !...

« Je vous citerois aujourd'hui ce qui se passa il y a près d'un an, lorsque le Souverain, trompé par des Ministres prévaricateurs, appela auprès de lui cet Administrateur habile, auquel une étoile heureuse avoit mélangé entre deux ministères quel-

ques jours de retraite, pour méditer sur ce qu'il avoit vu, & exécuter ensuite ce qu'il avoit promis. Je remettrai sous vos yeux la joie des peuples, le crédit ranimé, la confiance rétablie, si des voix plus éloqu coastes n'avoient rempli ce ministère de justice ; mais je ne puis m'empêcher de vous dire que si tous les maux nous menaçoient alors, ils nous accablent aujourd'hui.

« La France, pressée entre la misère & la famine, voit son sein déchiré par des hostilités civiles. Hier, & cette nuit, j'ai vu dans Paris vingt mille soldats armés ; j'ai entendu le canon tonner ; j'ai vu le sang couler ; j'ai vu les troupes Françaises & Etrangères s'entre-tuer ; j'ai vu les Citoyens pleurer ; je les ai vu s'armer ; je les ai vu courir en foule aux portes des spectacles, & , comme dans un jour de tristesse publique & de deuil, les fermer au nom de la Nation. . . . J'ai vu tout cela, & j'ai dit : La Nation se trompoit-elle donc dans ses réjouissances, il y a un an ? se trompe-t-elle dans son deuil aujourd'hui ? est-elle toujours dans l'aveuglement, & n'y a-t-il d'exemple d'erreur que quelques Conseillers éphémères qui entourent notre vertueux Souverain ? »

« Hélas, Messieurs ! nous le savons tous, le principe est sacré, le Roi seul est le maître de choisir son conseil. Mais quand le vœu unanime de la Nation réclame la responsabilité des Ministres, n'aurons-nous jamais que le droit de les accuser auprès du Souverain, & nous refusera-t-on celui de les pleurer dans son sein ? »

« Portons-lui donc solennellement, Messieurs, l'expression de notre estime pour les Ministres éloignés, & que leurs successeurs téméraires soient les témoins de nos justes regrets. Ils apprendront ainsi ce qu'ils ont à faire pour mériter auprès de la Nation, & ce qu'ils ont à craindre s'ils démentent de la Patrie. »

« Voilà mon avis, & je me félicite de voir qu'il est déjà celui de cette auguste Assemblée. »

« Je n'ai plus qu'un mot à ajouter, Messieurs, & ce mot est bien important. »

« De grands malheurs sont suspendus sur nos têtes. »

« Puisse la Providence en détourner l'influence maligne ! mais si le despotisme, dans ses écarts, oseroit porter sa main profane sur l'existence sacrée de l'Assemblée nationale, souvenons-nous qu'appelés par le Roi pour former une Constitution, envoyés par nos Commettans pour former une Constitution, notre mission, quelques ordres qui nous arrivent, ne sera remplie que lorsque la Constitution sera formée. Réunis pour cet objet important par les puissances légales, un serment solennel a serré nos nœuds le 20 juin. Ce moment attendrissant & héroïque, sans cesse présent à notre souvenir, rend nos liens irrétragables comme nos droits. »

M. *Guillot* a dit : Que l'Assemblée des Electeurs de Paris l'avoit chargé de supplier l'Assemblée Nationale de faire lever les gardes bourgeoises de Paris, & il a fait la lecture de l'Arrêté que les Electeurs avoient pris à ce sujet. Il a conjuré l'Assemblée de prendre cet Arrêté en considération. Il a fini par demander acte de sa déclaration.

M. *de Saint-Fargeau* a prié l'Assemblée de faire connoître elle-même ses sentimens au Roi. Il a démontré que c'étoit le seul moyen de calmer le peuple. Il a déclaré que l'adresse au Roi devoit être précédée de la déclaration du pouvoir législatif, & que cette adresse ne devoit exprimer que la profonde douleur de l'Assemblée. Il a prouvé avec énergie le bienfait de la Milice bourgeoise.

M. *de Menonville* a dit qu'il ne convenoit, dans

aucune circonstance, à l'Assemblée de s'occuper du choix des Ministres, ni de prier le Roi de les reprendre. Il a pensé que l'adresse de remerciement aux Ministres disgraciés n'étoit point convenable. Il a déclaré qu'il s'opposoit à l'adresse au Roi, dans le cas où l'Assemblée en adresseroit une aux Ministres. L'Assemblée ne peut demander le renvoi d'un Ministre, mais son jugement. Il a demandé la création d'un Tribunal compétent pour juger les Ministres. Il a fini par conclure à ce que l'Assemblée s'occupe sans relâche du travail de la constitution, & le renvoi de l'adresse des Electeurs de Paris, dans un Comité qui se formeroit sur-le-champ.

M. *le Chapelier* a parlé avec force pour que l'Assemblée insistât sur le renvoi des troupes. Le premier objet de ses délibérations doit être la création de la Milice bourgeoise. *Le peuple*, a-t-il ajouté, *doit garder le peuple*. Il a demandé que l'adresse au Roi ne contint que le renvoi des troupes & l'établissement des Milices. Le second objet des délibérations doit être la retraite des Ministres, & la rédaction d'une adresse de remerciement; il a ajouré qu'il falloit dans ce moment établir la loi de la responsabilité des Ministres.

M. *le Chapelier* a déclaré que le Roi n'avoit pas le droit de renvoyer M. *Necker* dans sa patrie, puisqu'il étoit devenu François, & responsable envers la Nation. Il a fini par demander que le serment de MM. les Gentilshommes fût consacré solennellement dans le procès-verbal; il a terminé son discours par ces mots : *Si quelques-uns de MM. les Gentilshommes s'y opposent, qu'ils se lèvent aussi-tôt*.

M. *Barnaye* s'est écrié qu'il voyoit dans la Nation deux partis opposés; celui des personnes qui vouloient augmenter le Trésor Royal pour le piller, & des partisans du despotisme; & de

h v

l'autre, la Nation assemblée, dont les *Députés* sont les vrais *Conseillers du Roi*, appelés par lui. Il a déclaré que si le Roi avoit le droit de nommer ses Ministres, la Nation avoit celui de ne pas les reconnoître, & que par conséquent elle pouvoit refuser de traiter avec ceux qu'elle n'aimoit ni n'estimoit. Il a insisté pour l'établissement des Milices bourgeoises & le renvoi des troupes. Il a proposé quatre Arrêts.

Le premier, pour faire part aux Ministres disgraciés, de l'estime que l'Assemblée Nationale a pour eux.

Le second, pour déclarer au Roi que tous les Ministres actuels n'auront jamais l'estime de la Nation.

Le troisième, pour le prompt renvoi des troupes & l'établissement des Milices bourgeoises.

Le quatrième, pour déclarer que l'Assemblée Nationale rendra les Ministres & les Conseillers personnels responsables des événemens.

Un Membre de la Noblesse a dit qu'on avoit enlevé à la Nation les seuls Ministres qu'elle estimoit, mais qu'on n'avoit pu rompre les liens qui existoient entre l'Assemblée Nationale & le Trône. Il a pensé qu'on ne devoit pas faire d'adresse de remerciement à M. *Necker* & aux autres Ministres, mais insérer les sentimens de l'Assemblée dans le procès-verbal. Il a ajouté qu'on ne pouvoit pas faire d'adresse au Roi pour le renvoi des Ministres actuels, mais les couvrir d'opprobres. Il a prouvé que le seul moyen de rétablir le calme & la tranquillité publique, étoit l'établissement des Milices bourgeoises. Il a ajouté que la Nation devoit avoir le commandement des troupes.

M. le Comte de *Lally-Tolendal* a dit que M. le Président lui avoit ordonné d'interrompre la discussion, pour annoncer les ravages dont Paris

étoit affligé. Il a lu deux lettres qui ont plongé l'Assemblée dans le désespoir.

Un Membre a proposé à l'Assemblée de se transporter en corps à Paris pour calmer le peuple.

M. le Comte de Foucault l'Ardennais a proposé de nommer aussitôt un Comité, qui s'occuperait sur-le-champ de la conduite à tenir dans ces circonstances critiques.

M. le Duc d'Aiguillon a proposé de faire partir sur-le-champ les deux députations.

M. Fréteau a observé que la Monarchie étant en danger, il falloit envoyer aussitôt la députation au Roi, sans adresse, pour solliciter la permission de dire au peuple que le renvoi de M. Necker & des autres Ministres n'étoit pas encore définitif.

M. le Marquis de Montesquiou a opiné pour que la députation à envoyer à Paris, eût le pouvoir de faire retirer les troupes, & qu'il falloit donc le demander au Roi aussitôt.

M. Rabaud de Saint-Etienne a lu le projet d'une adresse au Roi; mais comme elle étoit fort longue, l'Assemblée n'a pu en entendre la lecture entière.

M. le Président a nommé 48 Députés pour se rendre chez le Roi; & les Députés de Paris, ainsi que des Députés de chaque Ordre, pris dans toutes les Généralités, pour composer la députation à Paris. Ces deux députations, ayant à leur tête M. l'Archevêque de Vienne, se sont rendus chez le Roi, qui leur a fait la réponse suivante:

« Je vous ai déjà fait connoître mes intentions sur les mesures que les désordres de Paris m'ont forcé de prendre; c'est à moi seul à juger de leur nécessité, & je ne puis à cet égard apporter aucun changement: quelques villes se gardent elles-mêmes; mais l'étendue de la capitale ne permet pas une surveillance de ce genre. Je ne

h vj

doute pas de la pureté des motifs qui vous portent à m'offrir vos soins dans cette affligeante cir-
constance ; mais votre présence à Paris ne feroit
aucun bien : elle est nécessaire ici pour l'accé-
lération des importans travaux dont je ne cesse
de vous recommander la suite.

La députation à Paris n'ayant pas eu lieu ,
l'Assemblée n'a point levé la séance.

M. l'Evêque d'Autun a lu la réponse du Roi.

M. le Marquis de la Fayette a demandé qu'on
déclarât la responsabilité des Ministres sur les
affaires actuelles , & sur les évènements qui peuvent
en être la suite.

M. Target a appuyé cette demande avec force.
M. Gleizen a prouvé avec quelle facilité on pour-
roit soustraire un Ministre infidèle à la recherche
de la Nation : il a soutenu qu'il étoit indispen-
sable de demander le rappel du Ministre pour
rendre compte à l'Assemblée de l'état des Fi-
nances.

L'Assemblée a pris l'Arrêté suivant à l'unanimité
des suffrages.

« Il a été rendu compte par les Députés en-
voyés au Roi , de la réponse de Sa Majesté. »

« Sur quoi l'Assemblée Nationale, interprète
des sentimens de la Nation , déclare que M.
Necker , ainsi que les autres Ministres qui vien-
nent d'être éloignés , emportent avec eux son
estime & ses regrets. »

« Déclare qu'effrayée des suites funestes que
peut entraîner la réponse du Roi , elle ne cessera
d'insister sur l'éloignement des troupes extraor-
dinairement rassemblées près de Paris & de Ver-
sailles , & sur l'établissement des Gardes Bour-
geoises. »

« Déclare de nouveau qu'il ne peut exister
d'intermédiaire entre le Roi & l'Assemblée Na-
tionale. »

« Déclare que les Ministres & les Agens civils & militaires de l'autorité, sont responsables de toute entreprise contraire aux droits de la Nation & aux décrets de l'Assemblée. »

« Déclare que les Ministres actuels & les conseils de Sa Majesté, quelque état, quelque rang qu'ils puissent avoir, sont personnellement responsables des malheurs présens & de tous ceux qui peuvent suivre. »

« Déclare que la dette publique ayant été mise sous la garde de l'honneur & de la loyauté françoise, que la Nation ne refusant pas d'en payer les intérêts, nul pouvoir n'a le droit de prononcer l'infâme mot de *banqueroute*, sous quelque forme & dénomination que ce puisse être. »

« Enfin, l'Assemblée Nationale déclare qu'elle persiste dans ses précédens arrêtés, & notamment dans ceux des 17, 20 & 23 juin dernier ; & la présente délibération sera remise au Roi par le Président, publiée par la voie de l'impression ; & adressée, par ordre de l'Assemblée, à M. Necker & aux Ministres que la Nation vient de perdre. »

L'Assemblée a témoigné sa joie par une acclamation & des applaudissemens universels.

M. l'Archevêque de Bordeaux a opiné pour que M. le Président fit part à M. Necker & aux autres Ministres, des sentimens d'estime dont elle étoit pénétrée.

On a fait une seconde lecture de la réponse du Roi & de la déclaration de l'Assemblée.

Un Membre de la Noblesse a réclamé contre l'article de la dette nationale ; il a proposé d'y insérer ces mots : *L'Assemblée déclare conjointement avec le Roi.*

L'Arrêté a passé de nouveau unanimement.

M. le Duc de Praslin a témoigné ses regrets de ne pouvoir acquiescer à cet Arrêté, & a réclamé contre l'adhésion à l'Arrêté du 17, à

cause de sa prestation de serment; il a ajouté que sans cet engagement sacré, il auroit signé cet Arrêté de son sang.

M. de *Lally-Tolendal* a répondu que l'Assemblée étoit formée avant la réunion, & qu'ainsi aucun Membre ne pouvoit s'y opposer, mais protester.

Il y a eu grand bruit à ce sujet.

Un Membre de la Noblesse a déclaré n'avoir pu prendre part à aucun des Arrêtés précédens, mais qu'il adhéroit de bon cœur à celui-ci.

M. de *Puxi*, l'un des Députés de la Noblesse d'Amon, s'est empressé d'adhérer à tous les Arrêtés, en invitant tous les autres Membres de la Noblesse à suivre son exemple, qui a été suivi par les Députés d'Agén & autres.

M. le Comte de *Montmorenci*, Député de Montfort, a dit qu'il s'engageoit pour lui & pour son collègue, sans crainte d'être désavoué; il s'est uni irrévocablement au serment général.

L'Assemblée lui a témoigné sa reconnaissance par une acclamation universelle.

« Il me semble, a-t-il ajouté, que ceux qui sont dans cette Assemblée, prouvent, par leurs applaudissemens, qu'ils adhèrent tous. »

M. le Duc de *Praslin* a dit : « C'est la fidélité à mes Commettans qui m'a fait parler comme je l'ai fait; quant à moi personnellement, je pense comme l'Assemblée. »

Cette adhésion a été vivement applaudie.

M. le Comte de *Lally* ayant pris la parole, a dit : « Cette affaire étant aussi noblement qu'heureusement consommée, M. le Président me charge de vous dire si vous voulez nommer un Vice-Président & les Membres du Comité des finances. »

Cette proposition a été admise.

M. le Marquis de *Montesquiou* a pensé qu'il étoit convenable que l'Assemblée résolu de ne

pas se séparer, & de continuer la séance jusqu'à minuit.

M. le Comte de Virieux a opiné pour que l'on procédât aussitôt à la nomination d'un Vice-Président, afin que l'Assemblée pût continuer sa séance jusqu'à six heures du matin.

M. Target a demandé la formation des bureaux pour la nomination du Comité des finances, & la réunion dans l'Assemblée aussitôt après.

Un Député de la Noblesse a témoigné les regrets de la Noblesse de la Sénéchaussée de Nîmes, de ne s'être pas trouvé au moment de la lecture de l'Arrêté; il a déclaré qu'il y adhéroit formellement en son nom & à celui de ses co-Députés, ainsi qu'à tous ceux qui seroient pris dans la suite. Il a demandé acte de sa déclaration.

M. le Président a demandé la formation en bureaux, pour la nomination du Vice-Président.

M. l'Abbé Sycey a lu une déclaration de la Noblesse de Nemours, qui ordonne à M. le Vicomte de Noailles, son Député, d'opiner par tête dans la Constitution, & dans tous les articles qui intéressent généralement l'Etat. Elle approuve sa conduite & l'en félicite; & elle s'en rapporte à sa sagesse dans tous les cas.

M. Babey a demandé que l'Arrêté fût porté au Roi dans la soirée, par M. le Président.

M. l'Archevêque de Vienne a dit : que l'Assemblée avoit arrêté de nommer 32 personnes dans les Généralités, & 32 dans les bureaux; qu'il demandoit que celles nommées dans les bureaux fussent prises dans le Clergé par nombre impair, & dans la Noblesse par nombre pair.

Un Membre a demandé que l'Assemblée envoyât aux Electeurs de Paris, la copie de son Arrêté. Cette demande a été admise.

L'Assemblée s'est formée en bureaux. M. le

Marquis de la Fayette a été nommé Vice Président. Il a présidé pendant toute la nuit.

Du 14 juillet au matin. La Séance a commencé à neuf heures, par la lecture des Adresses de plusieurs villes du Royaume, qui expriment les mêmes sentimens de reconnaissance que les précédentes envers l'Assemblée. On a distingué l'acte de charité par lequel la ville de Joigny a témoigné sa joie, en faisant distribuer trois mille livres de pain aux pauvres.

M. Péthion de Villeneuve a observé qu'il étoit intéressant de hâter le travail de la Constitution, et que la discussion à faire sur le plan donné par le Comité central, ne prépareroit que lentement le travail. Il a proposé en conséquence de nommer un Comité de huit personnes, pour faire un plan de Constitution qui pût être discuté dans les Bureaux, rapporté ensuite à l'Assemblée, pour y être adopté définitivement. Il a proposé de nommer au scrutin dans les Bureaux, les huit Membres.

Un Député des Communes a appuyé cette Motion, et insisté fortement sur son importance.

M. Malouet a demandé la permission de lire un plan de Constitution, ou du moins de déclaration de droits, qui a été écouté avec intérêt, mais dont on n'a pu saisir à une simple lecture, les bases et les principes, les conséquences et les suites, de sorte que la discussion n'a pas été interrompue.

Mais le Président a représenté que M. Péthion avoit proposé de nommer un Comité pour rédiger la Constitution, qu'en conséquence

Il prioit les Membres qui avoient demandé la parole, de ne pas sortir de ce sujet.

M. *Garat* a insisté pour que l'on s'occupât d'abord de la *Déclaration des droits de l'homme*; il a ajouté que l'Assemblée avoit accepté avec empressement le plan qui lui avoit été proposé.

M. le Comte *de Custines* a exposé plusieurs réflexions sur cette Déclaration, en concluant à ne pas s'en occuper avant la promulgation de la Constitution, et des Lois civiles et criminelles.

Un Membre des Communes a prétendu que le Comité avoit eu tort de commencer par la Déclaration des droits de l'homme, et qu'on auroit dû parler de la Religion. Il s'est opposé à la formation d'un nouveau Comité.

M. le Comte *de Crillon* a observé que le plan proposé ne pouvoit conduire à aucun résultat; qu'il falloit nommer un Comité de huit personnes, prises proportionnellement dans les trois Ordres; que ce Comité seroit imprimer son plan; qu'on nommeroit en même temps un Bureau de vérification pour discuter et revoir ce même plan, et que ce Bureau seroit le centre de toutes les lumières; que ce plan seroit ensuite discuté dans quatre Bureaux; puis réimprimé pour être discuté dans tous les Bureaux; discuté enfin dans l'Assemblée, et publié.

M. *Barrère de Vieuzac* a observé que les troubles pouvoient s'accroître d'un moment à l'autre, de manière à jeter l'Assemblée dans des discussions étrangères à la Constitution; que le temps pressoit d'en arrêter provisoirement les articles principaux, en laissant de côté ceux qui demandoient des discussions, qu'on ne peut se permettre au sein des orages. « La

« Constitution, a-t-il dit, est déjà faite dans
 « tous les esprits. Ce ne peut être ici un en-
 « sagement laborieux; c'est peut-être l'ou-
 « vrage d'un jour, parce qu'il est le résultat
 « des lumières d'un siècle. Hâtez-vous donc
 « d'en faire au moins une ébauche concise
 « et provisoire, sauf à lui donner, dans un
 « temps de calme et de sécurité, les dévelop-
 « pemens convenables. » M. de Vieuzeac alloit
 proposer un plan, on l'a prié de le remettre
 sur le Bureau.

Suivant un Membre du Clergé, la Déclaration des droits de l'homme ne pouvoit qu'augmenter et perpétuer l'insubordination. L'égalité des hommes dans la Société étoit un paradoxe. Ce Discours ayant été interrompu, le Député qui le tenoit a repris la parole pour prouver qu'il ne falloit pas faire marcher les droits de l'homme sans le contre-poids de ses devoirs; il a lu une Motion, tendante à ce que la Constitution commençât par la Déclaration des droits de la Monarchie.

M. de Clermont-Tonnerre a pris la parole : Plusieurs projets, a-t-il dit, sont soumis à votre délibération; le premier, relatif à la Constitution à faire dans le Comité de la distribution des matières, est inutile. Ce Comité a fini ses travaux en vous donnant un ordre de travail. Nommer un premier Comité me paroît dangereux; c'est concentrer sur un petit nombre de grands travaux, qui doivent être connus de tous les Membres. L'Assemblée doit donner les idées et les vues de la Constitution. Un Comité pourra ensuite les rassembler, les rédiger et les présenter aux débats de l'Assemblée générale. Ce seroit autrement établir une aristocratie

d'opinions. Il a proposé à l'Assemblée de se former sur-le-champ en Bureaux pour nommer seize personnes qui seroient chargées d'examiner les plans proposés, et nommer un Bureau de correspondance, pour y porter les rapports de chaque Bureau. Il a fini par dire qu'il falloit abandonner la Déclaration des droits de l'homme, finir la vérification des pouvoirs, et aller en avant.

« Vous avez nommé un Comité pour l'ordre du travail, a dit M. *Mounier*, le Comité s'est acquitté envers l'Assemblée, et ne pouvoit aller plus loin; il s'attendoit que son plan seroit examiné dans tous les Bureaux. Etablira-t-on un Comité de Constitution? Mais les autres Membres seront sans activité, on ne profitera pas de leurs lumières. »

Il seroit plus facile de traiter chaque article dans les divers Bureaux, dont les opinions seroient rapportées à un Bureau de correspondance qui les réuniroit pour les faire juger par l'Assemblée. Quant à la Déclaration des droits, elle ne doit pas être métaphysique, mais claire et simple. Dans ce moment, il faut s'occuper des pouvoirs et du règlement sur la forme de délibérer.

« Les données sur la Constitution sont dans nos cahiers, a dit M. *le Chapelier*. Les pensées et les vœux de nos Commettans y sont déposés; un Comité peut les rédiger, et nous verrons si le plan proposé remplit ou contrarie nos pensées ou nos mandats. Il faut un Comité de huit personnes; un petit nombre facilite le travail: les Bureaux examineront, & l'Assemblée prononcera. »

M. *Pison du Galland* a opiné pour que chaque Bureau fit un plan de Constitution, et nommât un Membre pour former un Bu-

reau de correspondance. Ce Bureau réuniroit les trente plans en un seul, et rapporteroit à l'Assemblée les différences qui existeront entre ces plans.

M. le Président a observé qu'il falloit opter entre le plan de M. *Péthion de Villeneuve*, et celui de M. *Mounier*.

M. de *Clermont-Tonnerre* a réduit ainsi la Motion de M. *Péthion de Villeneuve* : » Nom-
» mer au scrutin un Comité de la Constitu-
» tion, composé de huit Membres seulement,
» suivant la proportion établie dans les Ordres,
» lesquels Membres seront chargés de pré-
» senter un projet de Constitution, qui sera
» discuté dans les Bureaux, et porté à l'As-
» semblée générale pour y être ensuite déli-
» béré. »

Cette Motion a été adoptée presque unanimement ; on n'a pas compté dix opposans. L'Assemblée s'est formée aussitôt en Bureaux.

Vers une heure, s'étant de nouveau réunie, M. le Président lui a fait part qu'il s'étoit rendu chez le Roi à dix heures du soir ; que Sa Majesté, étant à souper avec la Reine, lui avoit fait dire de revenir le lendemain au matin. M. le Président a ajouté qu'il venoit de présenter au Roi l'Arrêté de la veille, et que Sa Majesté lui avoit répondu qu'Elle l'examineroit et lui feroit savoir sa réponse.

Le huit personnes élues au scrutin pour former le Comité de rédaction, sont MM. l'Archevêque de Bordeaux, l'Evêque d'Autun, le Comte de *Clermont-Tonnerre*, le Comte de *Lally-Tolendal*, *Mounier*, l'Abbé *Syeyes*, le *Chapelier* et *Berousse*.

Les huit Députés qui ont eu le plus de voix après les Commissaires ci-dessus nommés,

sont MM. l'Evêque de Chartres, l'Archevêque d'Arles, Marquis de la Fayette, Fréteau, Comte de Mirabeau, Bailly, Rabaud de Saint-Etienne et Péthion de Villeneuve.

L'Assemblée s'est ajournée à cinq heures du soir.

Le Comité des finances, nommé le même jour, est formé des Députés suivans :

CLERGÉ. MM. l'Archevêque d'Arles, l'Abbé Gouttes, de Châtisai, Genmetai, l'Archevêque de Bordeaux, Surade, Longpré, l'Abbé Godefroi, l'Abbé Jallet, Bonnefoi, l'Abbé de la Salcette, Gilbert, l'Abbé Villaret, Forêt de Marmoussi.

NOBLESSE. MM. le Comte de Castellane, le Duc de Liancourt, le Duc d'Aiguillon, le Baron d'Harembure, le Marquis de Blacons, le Comte de la Tour-du-Pin, le Marquis de la Cotte, le Comte de Croix, le Baron de Cernon, le Vicomte de Noailles, le Comte de Puisaye, le Marquis de Montesquiou, le Duc de Biron, le Comte de la Blache, de Ruillet.

COMMUNES. MM. Anson, Gautier, de Grandpré, Lebrun, Dupont, Goyard, Perier, Roque, Aubri du Broschet, Volfus, Kits Patter, Coudere, Bardelot, Jarri, de la Terade, Lavade, Gouges, Sahetrende, Gouy d'Arcy, Nourissart, Gresché, de Hermone, Grenier, la Fayne, Cramé, Nicodeme, Vernier, le Coulteux, Rocal, le Jeans, Marquis, Poya, Domboueux.

Séance du 14, au soir. L'Assemblée, formée de nouveau vers les cinq heures, étoit plongée dans une tristesse profonde qu'excitoient les troupes retenues autour de Paris et dans Versailles, et l'image des événemens

désastreux qui sembloient se préparer. *M. de Mirabeau* prononça, dans cette circonstance, un Discours véhément sur la nécessité d'éloigner les troupes promptement, et sur celle de s'occuper des circonstances actuelles, au lieu de travailler à la Constitution.

Un Membre a opiné pour solliciter le départ des troupes, par une Députation au Roi. Il a fini par demander la formation des Bureaux, pour travailler aussitôt à la Constitution.

Un Préopinant a déclaré qu'on ne pouvoit se dispenser de réclamer le renvoi des troupes, avant de travailler, puisqu'on les avoit fait venir pour agir hostilement contre l'Assemblée.

Un Membre de la Noblesse a dit, qu'on ne pouvoit faire de réponse au dilemme de *M. de Mirabeau*. Il a ajouté que les Ministres avoient envie de suivre l'impulsion donnée par l'Assemblée, ou de la contrarier; que l'on faisoit encore marcher trente mille hommes vers Versailles, pour renforcer l'armée, et que par conséquent on devoit prévenir les coups d'autorité.

Un Membre du Clergé a déclaré que, remplaçant *M. le Curé d'Argenteuil*, Député de la Prévôté de Paris, il adheroit à tous les arrêtés pris par l'Assemblée : son avis a été qu'il n'y avoit lieu à délibérer sur le renvoi des troupes, puisque son arrêté d'hier portoit qu'elle ne cessera d'insister sur leur éloignement, et qu'ainsi il falloit délibérer pour persister dans cet arrêté, sans aller aux voix.

Un Préopinant a voté pour qu'on ne laissât point la garde de Paris en présence des troupes : il a demandé un nouvel arrêté pour

rendre les Ministres responsables de tous les évènements.

M. Termès, Cultivateur et Député des Communes d'Agen, a fait la Motion suivante :

« MM. Vous venez donc d'en faire une seconde fois la triste expérience ; vos avis salutaires pour arrêter le cours des malheurs auxquels la Patrie est en proie, sont donc inutiles, comme ceux que vous aviez donnés afin de les prévenir. Le sang des Citoyens est versé, et ce sont les troupes destinées pour la défense de la Nation contre les ennemis de l'Etat, qui le versent au nom du Roi. C'est de votre énergie, c'est de votre seul courage que l'Etat peut recevoir aujourd'hui son salut. Ne craignez point de déployer toute la force et toute l'autorité qui peuvent résider dans votre Assemblée. Ce n'est plus le cas d'apprehender de porter atteinte aux principes qui régissent les divers pouvoirs du Gouvernement, lorsque le Gouvernement les viole le premier. Il ne reste plus qu'un parti à prendre ; rappelez le Soldat à son devoir, au service pour lequel il s'est engagé ; ordonnez aux troupes, de l'obéissance desquelles les ennemis de l'Etat ne peuvent abuser, ordonnez-leur de se rendre aux divers postes qu'elles occupoient précédemment ; déclarez coupable d'un crime de Lèze-Nation, pour être puni comme tel, tout Officier, tout Soldat qui tournera ou proposera de tourner ses armes contre des Citoyens, contre un François. Afin de maintenir le bon ordre dans les villes, autorisez les Habitans à se réunir et à s'armer ; que vos décrets éloignent, à telle distance que votre sagesse jugera convenable, soit de la capitale, soit de cette enceinte, toutes les troupes

qui ne sont pas destinées à la garde du Roi et au service ordinaire de sa maison. »

« Dans ce même temps, Messieurs, puisque des Ministres, si dignes de la confiance et du Roi et de la Nation, sont éloignés du Trône et de l'administration, que la crainte de nouvelles déprédations vous fasse prendre des précautions nouvelles, afin qu'en attendant qu'un temps plus heureux ait ramené l'ordre, le produit des subsides ne soit point détourné de leur destination. Si c'est de votre consentement que les impôts sont levés, vous avez droit de vous assurer de l'emploi. Choisissez un Receveur en qui vous ayez confiance, qui soit chargé de distribuer les fonds publics d'après les réglemens que vous estimerez propres dans votre sagesse. »

« Ayant enfin pourvu à la conservation de l'Etat, qui est menacé de sa ruine, de la manière que votre devoir et les circonstances l'exigeront, reprenez sans relâche, ou plutôt avec une vigueur nouvelle, l'ouvrage de la régénération de la France, pour laquelle vous avez été envoyés. »

Un Préopinant a dit, que le Peuple n'aurait aucune crainte, s'il voyoit l'Assemblée travailler à la Constitution, et qu'il étoit donc indifférent d'insister, ou non, sur le renvoi des troupes.

Un second a déclaré, qu'il étoit de la dignité de l'Assemblée nationale de ne pas souffrir qu'elle fût entourée de l'appareil de la guerre.

Un troisième s'est opposé à la Motion de *M. de Mirabeau* ; il a proposé de s'en tenir à l'arrêté de la veille, attendu que les décrets de l'Assemblée Nationale devoient être irrévocables.

Cette

Cette discussion a été interrompue par M. le Vicomte de Noailles qui arrivoit de Paris, et avoit été le témoin des malheurs qui affligoient cette ville. « J'ai vu, dit-il, la Bourgeoisie de Paris en armes, dirigée dans sa discipline par les Gardes-Françoises, l'Hôtel des Invalides investi, ses canons et dépôt d'armes enlevés ; toutes les familles nobles sont obligées de se renfermer dans leurs maisons ; on dit la Bastille prise d'assaut, et son Gouverneur, M. de Launay, qui avoit fait tirer le canon sur les Citoyens, égorgé. »

Ce cruel récit produisit la plus terrible impression sur l'Assemblée.

M. de Mirabeau proposa de rédiger sur-le-champ un arrêté ou une adresse au Roi, pour lui être présenté dans la soirée. Les démarches, ajouta-t-il, ne pouvoient être que très-eflicaces ; il falloit donc envoyer une Députation très-nombreuse à Paris, afin de sauver les Citoyens honnêtes qui pouvoient être compromis.

M. Barnave dit, que les braves Citoyens de Paris avoient pensé que l'établissement de la Milice Bourgeoise étoit le seul moyen de calmer le Peuple ; que ces mêmes Citoyens s'étoient portés aux Invalides pour avoir des armes, et que par conséquent on ne devoit craindre aucun mouvement incendiaire ; et que ce qui venoit de se passer, étoit une preuve que les troupes étoient inutiles. On voyoit en ce moment deux forces en présence l'une de l'autre, les Citoyens de Paris et l'armée. Une pareille situation ne pouvoit se prolonger : il falloit donc insister sur le renvoi précipité des troupes ; et l'Assemblée en corps devoit se transporter chez le Roi, ou du moins y renvoyer une

Supplément au N°. 30. a

Députation fort nombreuse , pour solliciter ce renvoi.

Un Préopinant Noble a déclaré qu'on devoit considérer deux objets : 1°. le grand ordre à mettre dans les délibérations et déclarations de l'Assemblée. 2°. De prouver au Roi le patriotisme et la fidélité des Citoyens. Il a voté pour que l'Assemblée envoyât une Députation ordinaire au Roi , accompagnée de M. le Vicomte *de Noailles* , pour lui rendre compte des scènes effrayantes dont il avoit été le témoin.

Un Membre du Clergé a observé qu'il falloit dire au Roi, que Paris étoit sous les armes ; que toutes les provinces pourroient dans le premier moment de la consternation , prendre la résolution de venir au secours des Députés , et que malheureusement , il y auroit beaucoup de sang répandu. Il a fini par prouver que la présence des troupes étoit aussi funeste pour les provinces que pour Paris.

M. *Target* déclara qu'il falloit envoyer sur-le-champ une Députation chez le Roi , et charger M. le Président de demander à Sa Majesté le renvoi des troupes , conformément à l'Arrêté de la veille.

M. le Président demanda que la Députation, qui devoit aller à Paris la veille , se rendit aussi-tôt chez le Roi.

Cette proposition fut acceptée.

M. L'Evêque d'*Autun* proposa un Arrêté , pour approuver la conduite des Citoyens de Paris , rétablir le calme , demander le renvoi des troupes , etc.

Plusieurs expressions ont occasionné une grande rumeur.

M. L'Evêque d'*Autun* lut de nouveau sa

Motion après y avoir fait des changemens. Elle fut applaudie et acceptée. La voici :

« L'Assemblée nationale désirant par-dessus tout la tranquillité publique ; et considérant qu'elle doit être rétablie par la formation de la Milice Bourgeoise, qui existe dans la Capitale , a Arrêté que le Roi seroit de nouveau conjuré d'éloigner les troupes dont la présence est la cause principale du désordre, et qui, présentant le contraste d'une force Militaire qui effraye le Peuple, et d'une force civile qui le rassure, semble mettre en opposition les droits de l'autorité et ceux des Citoyens. En conséquence, la même Députation retournera vers le Roi, et emploiera les moyens les plus pressans pour le renvoi des troupes. »

M. L'Archevêque de Vienne s'étant rendu au Château, à la tête d'une nombreuse Députation, entra chez le Roi à neuf heures du soir. Cette Audience fut longue, et l'attente cruelle. L'incertitude du sort de la France répandoit les plus vives alarmes. Enfin à dix heures, M. l'Archevêque apporta la Réponse du Roi conçue en ces termes :

« Je me suis sans cesse occupé de toutes les mesures propres à rétablir la tranquillité dans Paris. J'avois, en conséquence, donné ordre au Prévôt-des-Marchands de se rendre ici, pour prendre les dispositions nécessaires. Instruit depuis de la formation de la Garde Bourgeoise, j'ai donné ordre à des Officiers Généraux de se mettre à la tête de cette Garde, afin de l'aider de leur expérience, et de seconder le zèle des bons Citoyens. J'ai également ordonné que les troupes qui sont au Champ de Mars, s'écartent de Paris. Les inquiétudes que vous me témoignez sur les

a ij

désordres de cette ville, doivent être dans tous les cœurs, et affectent vivement le mien. »

Tandis que la Députation étoit chez le Roi, l'Assemblée nationale gémissoit des malheurs dont une Députation des Electeurs de Paris venoit de lui faire part; elle lui confirma que la Bastille venoit d'être prise d'assaut. Elle présenta à l'Assemblée l'Arrêté suivant :

« Le Comité-Permanent de la sûreté publique, assemblé à l'Hôtel-de-Ville, a arrêté qu'il seroit en correspondance journalière avec l'Assemblée nationale, et de députer M. *Ganilh*, Avocat au Parlement, et M. *Bancal Desissarts*, ancien Notaire à Paris, tous deux Electeurs de la Ville, et Membres du Comité : »

« A l'effet de peindre à l'Assemblée nationale l'état affreux où est la ville de Paris, les malheurs arrivés aux environs de la Bastille, l'inutilité des Députations qui ont été envoyées par le Comité au Gouverneur de la Bastille, avec un tambour et un drapeau pour y porter des paroles de paix, et demander que le canon ne soit point dirigé contre les Citoyens; la mort de plusieurs Citoyens tués par le feu de la Bastille, la demande faite par une multitude de Citoyens assemblés, d'en faire le siège. »

« Les massacres qui peuvent en être la suite; et de supplier l'Assemblée nationale de vouloir bien peser dans sa sagesse, le plus promptement possible, le moyen d'éviter à la ville de Paris les horreurs de la guerre civile. »

« Enfin, d'exposer à l'Assemblée nationale que l'établissement de la Milice Bourgeoise, et les mesures prises hier, tant par l'Assem-

blée des Electeurs que par le Comité, ont procuré à la ville une nuit plus tranquille qu'elle n'avoit lieu de l'espérer, d'après le nombre considérable de particuliers qui s'étoient armés le dimanche et le lundi, avant l'établissement de ladite Milice; que par le compte rendu par différens districts, il est constant que le nombre de ces particuliers ont été désarmés et ramenés à l'ordre par la Milice Bourgeoise. »

Fait au Comité, le 14 Juillet 1789.

La consternation fut encore augmentée par le récit de M. le Baron *de Vens*, qui arrivoit de Paris. Ce Député fit le tableau le plus touchant du spectacle affreux dont il avoit été le témoin, et rendit compte du danger qu'il avoit couru. Le Peuple, en le conduisant à l'Hôtel-de-Ville, lui fit voir les corps sanglans de MM. *de Flesselles* et *de Launay*, en le menaçant de l'immoler à l'instant même.

L'Assemblée résolut aussitôt d'envoyer une seconde Députation au Roi, présidée par M. l'Archevêque de Paris. Elle se rendit vers onze heures chez le Roi, pour insister derechef sur le renvoi des troupes.

Une demi-heure après, M. l'Archevêque de Paris rapporta à l'Assemblée que la Députation étoit entrée chez le Roi, qui se trouvoit avec MONSIEUR et M. Comte d'ARTOIS; que le Roi avoit paru fort touché des malheurs que l'Assemblée des Electeurs de Paris avoit peint dans leur Procès-verbal; et que Sa Majesté lui avoit fait la réponse suivante :—

« Vous déchirez de plus en plus mon cœur par le récit que vous me faites des malheurs de Paris. Il n'est pas possible de croire que les ordres que j'ai donnés aux troupes en

a 11j.

soient la cause. Je n'ai rien à changer à la réponse que je vous ai déjà faite. »

L'Assemblée, plongée dans la plus vive amertume, ne savoit que répondre à l'Assemblée des Electeurs ; elle résolut enfin de leur envoyer les réponses du Roi, qui ne pouvoient rassurer la ville de Paris. C'est dans cet état d'incertitude et de douleur que l'Assemblée a passé la nuit, sous la Vice-Présidence de M. le Marquis *de la Fayette*, qui avoit déjà siégé la nuit précédente.

A deux heures et demie du matin, M. *Lecointre*, Négociant de Versailles, et Electeur de cette ville, est venu annoncer que les troupes du Champ-de-Mars avoient évacué le camp, et étoient à Sèvres ; qu'il avoit cru devoir partir de ce bourg, où il étoit, pour en apporter la nouvelle à l'Assemblée. Il a été remercié de son zèle, et l'Assemblée a vu avec plaisir cette exécution des ordres annoncés par le Roi dans sa première réponse.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Le Roi ayant sanctionné cette dénomination dans la Séance dont on va lire le rapport, nous supprimons dès ce moment le terme d'ÉTATS-GÉNÉRAUX.)

Du 15 Juillet. M. le Comte *de Custines* a demandé la parole le premier, et a proposé une Adresse au Roi, pour détromper Sa Majesté ; l'instruire de tout, et la supplier d'éloigner d'elle tous conseils dangereux.

M. le Marquis *de Sillery* en a proposé une seconde , qui a paru remplir le vœu d'une partie de l'Assemblée. On y a remarqué cette phrase : *Les François adorent leur Roi , mais ils ne veulent pas avoir à le redouter.*

M. *Pison du Galland* a proposé de joindre à l'adresse de M. *de Sillery* plusieurs phrases de celle de M. *de Custines*.

M. *Dandré* a dit qu'il falloit agir , et non discourir ; qu'on devoit aller sans délai vers le Roi.

M. *de Marguerites* a déclaré qu'il convenoit de faire au Roi une députation nombreuse , pour l'engager à se rendre lui-même à l'Assemblée : *Là , nous toucherons le cœur du Roi , et le salut public est assuré.*

Plusieurs Membres ont proposé de ne demander que l'éloignement des troupes , le renvoi des Ministres , et la libre communication entre le Roi et l'Assemblée nationale.

M. le Président a nommé une députation pour se rendre chez le Roi. Cette Députation sortoit de la salle , quand M. le Duc *de Liancourt* l'a arrêtée , en annonçant que le Roi venoit siéger , et apporter les meilleures dispositions. Cette nouvelle a causé , dans l'Assemblée , un transport de joie inexprimable.

Un Membre de la Noblesse a dit : La Nation est dans un deuil légitime ; nous attendons notre Souverain , nous lui devons toujours tous nos respects ; mais je vous supplie MM. , de vous interdire tout signe de reconnaissance C'est dans le silence que nous devons recevoir le Roi ; nous devons être qu'il nous apporte des paroles de paix.

Un autre s'est écrié : Nous sommes Fran-

çois; ne consultons que nos cœurs pour recevoir notre Roi.

M. le Comte de *Clermont-Tonnerre* a prononcé ces mots : L'Assemblée législative n'applaudit pas, et les Membres qui la composent doivent suivre l'impulsion de leurs cœurs. — L'Assemblée doit être dans le calme le plus grand, et le silence le plus profond.

« Attendons, a dit un Préopinant, attendons que le Roi nous fasse connoître les bonnes dispositions qu'on nous annonce de sa part. Le sang de nos frères coule à Paris. — Cette bonne ville est dans les horreurs des convulsions, pour défendre sa liberté, pour défendre la nôtre; et nous pourrions nous abandonner à quelque alégresse avant de savoir qu'on va rétablir dans cette Capitale, le calme, la paix et le bonheur! »

« Les circonstances où le Roi se rend ici, a répondu M. *Mounier*, ne nous font pas craindre une Séance Royale; livrons-nous donc à la joie, et au sentimens de nos cœurs. »

Un Préopinant s'est écrié : Le calme seul doit marquer la dignité de cette Assemblée.

M. *Pison du Galland* a demandé avec force la fin de cette discussion, qui étoit indigne de l'Assemblée.

M. Le Marquis de *Brézé* est entré, et a annoncé que le Roi alloit se rendre dans la salle.

M. le Comte de *Clermont-Tonnerre* a lu le Procès-verbal de l'Assemblée de la Noblesse de *Villers-Coterets*, qui annule les pouvoirs impératifs de son cahier, et donne toute liberté à M. le Comte de *Barbançon*, son Député.

On a fait la lecture des Adresses de Nîmes ,
et de Seunes en Bourgogne.

M. *Barnave* a proposé à l'Assemblée de
permettre à M. le Président et à MM. les
Secrétaires , de parler au Roi , pour lui faire
connoître la vérité. L'Assemblée a acquiescé à
cette demande.

Une nombreuse Députation accompagnée
du Président , s'est rendue à la grille des
Menus-Plaisirs , pour y attendre le Roi. Elle
est entrée vers 11 heures. Le Roi a paru dans
la Salle , avec MONSIEUR et Monseigneur
Comte d'ARTOIS , sans garde , sans cortège ,
et sans Ministres. Il s'est arrêté à quelques
pas de la porte , ayant devant lui toute l'As-
semblée ; debout et découvert , il a prononcé
avec une dignité paternelle , le Discours sui-
vant , aussitôt après que les cris de *Vive le
Roi* ont cessé.

MESSIEURS ,

« Je vous ai assemblés pour vous consulter
sur les affaires les plus importantes de l'Etat ;
il n'en est pas de plus instantes , et qui af-
fectent plus sensiblement mon cœur , que les
désordres affreux qui règnent dans la capitale.
Le Chef de la Nation vient avec confiance
au milieu de ses Représentans leur témoigner
sa peine , et les inviter à trouver les moyens
de ramener l'ordre et le calme. »

« Je sais qu'on a donné d'injustes prévention ;
je sais qu'on a osé publier que vos personnes
n'étoient point en sûreté. Seroit-il donc né-
cessaire de rassurer sur des bruits aussi con-
pables , démentis d'avance par mon caractère
connu ? »

« Eh bien ! c'est moi qui ne suis qu'un avec
ma Nation ; c'est moi qui me lie à vous

a v

Aidez-moi dans cette circonstance à assurer le salut de l'Etat. Je l'attends de l'Assemblée Nationale. Le zèle des Représentans de mon Peuple, réunis pour le salut commun, m'en est un sûr garant ; et comptant sur l'amour et la fidélité de mes Sujets, j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. Je vous autorise et vous invite même à faire connoître mes dispositions à la capitale.»

Le Roi, en prononçant ce Discours, a été interrompu trois fois par les plus fortes acclamations.

M. le Président lui a répondu. Ce Prélat a d'abord justifié, par l'extrême amour des François pour leur Roi, ce que l'éclat et l'ardeur des applaudissemens pouvoit avoir de contraire au respect dû à la Majesté Royale. Il a remercié le Roi, au nom de l'Assemblée, des paroles de paix qu'elle venoit d'entendre ; lui a témoigné sa vive satisfaction de l'assurance que Sa Majesté venoit de donner du prompt éloignement des troupes, et l'a assuré de l'empressement avec lequel une Députation se porteroit à rassurer les Habitans de cette ville, en leur annonçant le témoignage consolant de ses bontés. Il a ajouté que quoique l'Assemblée ne se croie pas permis d'attenter aux droits du Monarque, pour la composition de ses Conseils, il ne pouvoit lui dissimuler que le renvoi de quelques Ministres chers à la Nation, étoit la principale cause des troubles ; et il a fini par demander au Roi une communication toujours libre, toujours immédiate avec sa personne.

Sa Majesté a répondu à ce Discours : « La communication entre l'Assemblée et moi

sera toujours libre Je ne refuserai
jamais de vous entendre. »

« Aussitôt Sa Majesté s'est retirée : l'Assemblée entière s'est précipitée à sa suite ; et sans avoir eu le moment de se concerter, tous les Membres ont eu chacun en même-temps l'idée de composer son cortège depuis la Salle jusqu'au Château. Le Roi a fait ce trajet à pied, entouré des trois Ordres confondus, et au travers d'une multitude immense qui, par ses cris de *vive le Roi*, exprimait son allégresse. »

Après sa rentrée au Château, Sa Majesté a paru sur le balcon, avec la Reine tenant M. le Dauphin, Pet les princes et Princesses de sa Maison ; les acclamations et les transports du Public ont recommencé.

Le Roi s'est rendu peu après dans la Chapelle, pour rendre grâces à Dieu, et entendre le *Te Deum*. Il y a reçu un nouveau témoignage de l'amour de son Peuple, par des cris de joie et une acclamation universelle.

L'Assemblée s'est formée de nouveau vers les deux heures. MM. les Gardes-du-Corps ont prié l'Assemblée nationale de leur permettre de servir à la Députation de *Garde d'Honneur*. Mais d'après les observations de plusieurs Membres, il a été arrêté que MM. les Gardes du Roi, seroient solennellement remerciés, et qu'il seroit fait mention de leur offre patriotique dans le Procès-verbal de l'Assemblée.

L'Assemblée Nationale a arrêté sur-le-champ une grande Députation à l'Assemblée générale des Electeurs réunis à l'Hôtel-de-Ville, pour y aller porter cette nouvelle si heureuse à-la-fois, et si glorieuse pour la Nation Française.

MM. les Députés, nommés pour cette Députation, au nombre de plus de 80 Membres, sont partis aussitôt, et sont descendus aux Tuileries à quatre heures un quart; de-là ils ont traversé la ville à pied, entre deux haies de Soldats et Gardes Bourgeoises, aux acclamations continues d'un peuple immense criant : *Vive la Nation ! Vive le Roi !* Ils sont entrés dans la grand'Salle de l'Hôtel-de-Ville. Lorsqu'ils ont été placés, M. le Marquis de la Fayette, présidant la Députation, a pris la parole, et a prononcé un discours pour annoncer celui du Roi à l'Assemblée Nationale, dont il a fait la lecture. Le Roi a été trompé, a-t-il dit, mais il ne l'est plus; il connoît nos malheurs, Messieurs, et il les connoît pour empêcher qu'ils ne se reproduisent jamais. En venant porter de sa part, à son peuple, des paroles de paix, j'espère, Messieurs, lui rapporter aussi la paix dont son cœur a besoin.

M. l'Archevêque de Paris a fait ensuite un Discours succinct, qu'il a terminé par inviter l'Assemblée à un *Te Deum*, qui alloit être chanté en actions de grâces.

M. de Lally-Tolendal a parlé avec beaucoup d'étendue et de chaleur; il a dit entre autres : « Vos réclamations étoient justes : » votre Monarque avoit méconnu un moment « les sentimens de la Nation qu'il a l'honneur « et le bonheur de commander; et il a fini « par ces mots, qui ont été applaudis avec « transport : *Vive la Nation ! vive le Roi !* « *vive la Liberté !* »

M. le Comte de Clermont-Tonnerre s'est étendu ensuite sur le même sujet : il a dit à-peu-près : On a vu des soldats égarés peut-être un moment sous les drapeaux du patriotisme...

Tout doit-être oublié; il n'y a pas de pardon à demander où il n'y a pas eu de coupables.... Les Soldats de la liberté ne peuvent pas être des déserteurs Il a peint la fidélité du Peuple François, haïssant les agens du despotisme, mais adorant son Roi; et il a fini par faire un tableau touchant de la scène dont Versailles a été témoin ce matin. Nous l'avons porté dans nos bras, a-t-il dit, en parlant du Roi, de notre Salle jusqu'à son Palais; et ces deux édifices, séparés par un assez grand intervalle, étoient réunis par un Peuple immense, remplissant l'air de ses cris d'allégresse et de bénédictions.

M. *Moreau de S. Mery*, président l'Assemblée générale des Electeurs, a prononcé aussi un discours dans lequel on a remarqué particulièrement une invitation aux Citoyens de Paris d'oublier les fautes de ceux qui ont pu manquer aux devoirs que leur imposoit la Patrie, de pardonner même à ceux qui ont eu le malheur de verser le sang de leurs Concitoyens: C'est au moment, a-t-il ajouté, du triomphe de la liberté, qu'il convient d'être généreux; les coupables seront assez punis, en nous voyant jouir du bien dont ils vouloient nous priver.

M. le Marquis *de la Fayette*, qui avoit été le matin nommé à l'unanimité Commandant-Général de la Milice Parisienne, a été alors proclamé par un cri général: il a voulu parler; mais ne pouvant se faire entendre, il a tiré son épée qu'il a baissée devant l'Assemblée, en signe de remerciement.

Un cri général a aussi proclamé M. *Bailly*, Prévôt des Marchands,

Le temps et l'espace nous manquent.

pour donner le Journal des Séances suivantes : celles qui précèdent auroient peut-être exigé encore de plus grands développemens. Nous joindrons au rapport de la semaine prochaine , celui des Séances de jeudi , vendredi et samedi. Elles ont pour objet principal la demande du renvoi des Ministres nommés dimanche dernier , et le rappel de M. Necker.

Dans la Séance du Jeudi , la Majorité de la Noblesse & la Minorité du Clergé ont levé leurs protestations & réserves contre la réunion commune , maintenant absolument consolidée. Le temps de la Présidence de M. l'Archevêque de Vienne étant expiré , l'Assemblée lui a donné pour successeur , dans cette auguste fonction , M. le Duc de Liancourt , élu à la pluralité de 600 voix sur 800.

Pour la suite des évènements , voyez l'article de Paris.

De Paris , le 23 juillet.

Samedi 11 , à deux heures et demi , M. Necker recut , par M. de la Luzerne , l'ordre du Roi de s'éloigner sans délai de la Cour et du royaume. Ce Ministre , dans la soirée , monta en voiture , et prit la route de Paris ; de Sèvre il se fit conduire à sa campagne de Saint-Ouen , d'où il partit le dimanche matin pour Bruxelles. L'on apprit le même jour , que M. le Comte de Montmorin , MM. de Puysegur , de la Luzerne et de St. Priest avoient éga-

lement quitté le Ministère et le Conseil : cette révolution porta aux places vacantes, M. le Baron *de Breteuil*, en qualité de Président du Conseil des Finances ; M. le Duc *de la Vauguyon*, au Ministère des Affaires Etrangères ; M. le Maréchal *de Broglie*, à celui de la Guerre, M. *Foulon* lui étant adjoint pour l'administration : quelques autres nominations moins importantes parvinrent au même instant à la connoissance du Public.

A peine cette nouvelle fut-elle sue à Versailles et à Paris, que la fermentation devint extrême dans tous les esprits : on la rapprocha de l'arrivée des troupes qui circonscrivoient Paris et Versailles, des préparatifs menaçans qui se faisoient autour de nous, et au nombre desquels se trouvoit, suivant le bruit public, celui de trains considérables d'artillerie arrivés de Douay. Un placard affiché ici le dimanche matin, avoit annoncé, que les précautions militaires n'avoient pour objet que la tranquillité publique. Cependant, le régiment de *Royal Allemand* et un Corps de Suisses arrivèrent le soir même à la place de *Louis XV* et aux Champs-Élysées. Les Cavaliers du premier de ces Corps se fusillèrent, sur le boulevard, avec les Gardes-Françoises ; ils forcèrent le jardin des Tuileries, le sabre à la main. La nuit du dimanche au lundi faisoit craindre

les plus sinistres évènements : Paris se trouvoit entre une armée à ses portes, et la foule de gens sans aveu, qui pouvoient profiter de cette crise terrible, pour se livrer à toute espèce de désordres.

On fut instruit le lundi de l'inutilité du zèle, des efforts patriotiques, des instances redoublées de l'Assemblée nationale, pour obtenir l'éloignement des troupes. Les Citoyens, universellement pénétrés du danger public, et des devoirs qu'il leur imposoit, s'assemblèrent dans tous les Districts. Par-tout on sonna le tocsin; par-tout on prit les seules armes qui fussent dans la ville : les Patrouilles Bourgeoises se répandirent dans les divers quartiers, saisirent les armes du Garde-Meuble, visitèrent les différens lieux où l'on espéroit d'en trouver.

Ces premiers mouvemens, nécessairement irréguliers, furent bientôt suivis d'une Police intérieure, bien organisée, et qui sauva la Capitale des horreurs de tout genre dont elle étoit menacée. Un même zèle embrâsoit tous les cœurs, sans nuire à la vigilance et à l'ordre nécessaires. Les Electeurs formèrent une Assemblée générale à l'Hôtel-de-Ville, en se réunissant au Corps Municipal; ils formèrent sur-le-champ la Milice Parisienne; 48000 Citoyens s'enregistrèrent le même jour; les 60 Assemblées de Dis-

tricts l'incorporèrent en bataillons et en Compagnies régulières. L'Assemblée de l'Hôtel-de-Ville établit, de son côté, un Etat-Major et un Comité de sûreté permanent.

La réponse de la Cour, du 13, avoit augmenté la fermentation populaire & les alarmes. La plupart des courriers de dépêches furent arrêtés le 14, & leurs lettres saisies. On crut y entrevoir de nouveaux sujets de défiance générale; alors une foule de Citoyens se rendit aux Invalides, & somma le Gouverneur de lui donner des armes. Sur son refus, on les enleva, ainsi que des canons, qui furent conduits en ville. La veille on s'étoit emparé de toutes les armes qui s'étoient trouvées chez les Armuriers, ainsi que d'un bateau chargé de poudre sur la rivière; dans plusieurs Eglises, lieux d'Assemblée pour les Districts, des ouvriers furent employés à faire des balles.

Il restoit encore des hommes à armer : le bruit s'accrédita que la Bastille renfermoit des armes & des poudres; le peuple s'y porta avec une Lettre du Prévôt-des-Marchands. La porte de ce château fut ouverte à environ 40 Citoyens, qui y entrèrent. A peine y furent-ils, que le pont-levis fut levé, & on entendit une fusillade en-dedans. La fureur du peuple ne se posséda plus; il enfonça les portes, saisit le Gouverneur & le Major, les traîna l'un & l'autre, au milieu des traitemens les plus sévères, sur la place de Grève, où ils furent massacrés. Leurs têtes furent coupées & mises au bout de deux piques: elles furent portées avec des écriteaux dans toutes les rues de Paris. La Bastille fut confiée à la Garde Bourgeoise, qui se hâta de délivrer les prisonniers, en petit nombre. Cependant le Comité-Permanent étoit toujours assemblé à l'Hôtel-de-Ville: on n'avoit appris

aucun changement dans les dispositions du Ministère, & les soupçons s'accroissoient contre la lenteur de la correspondance du Prévôt-des-Marchands avec la Cour. Ce Magistrat sortit le 14 au soir de l'Hôtel-de-Ville. En passant sur la place de Grève, un homme lui cassa la tête d'un coup de pistolet, & au même instant, il fut poignardé par la multitude. Ces événemens rapides & épouvantables furent bientôt mandés à la Cour; & comme on ignoroit encore le parti qu'elle prendroit, la Garde bourgeoise redoubla de précautions pour surveiller les vagabonds qui se mêlent toujours dans les tumultes, & pour fortifier ses postes. La nuit du 14 au 15 fut assez tranquille : les soldats de cinq bataillons des Gardes-Françoises, beaucoup de Suisses, & un assez grand nombre de soldats, Cavaliers, Dragons qui entouroient la Capitale, avoient joint la Milice Bourgeoise.

Le mercredi, immédiatement après la déclaration du Roi à l'Assemblée Nationale, un grand nombre de Députés partirent pour Paris, et se rendirent à l'Hôtel-de-Ville, où ils informèrent le Comité-Permanent des intentions de Sa Majesté ; ils annoncèrent qu'Elle avoit nommé, en qualité de Maire de la Ville de Paris, M. *Bailly*, ci-devant Président de l'Assemblée Nationale ; que M. le Marquis *de La Fayette* étoit désigné Commandant-général de la Milice Bourgeoise, et M. le Vicomte *de Noailles*, Major-général de l'Hôtel-de-Ville. Les Députés se rendirent à Notre-Dame où il fut chanté un *Te Deum* en action de grâces.

Le jeudi 16, à 9 heures du soir, l'Assemblée générale des Electeurs de Paris reçut une Lettre adressée à M. le Marquis *de la Fayette*, ou au Comité-Permanent de la Ville, par M. le Comte *de Clermont-Tonnerre*, l'un des Secrétaires de l'Assemblée Nationale. Cette Lettre renfermoit l'extrait de la Lettre suivante de M. le Maréchal *de Broglie* à l'Assemblée Nationale.

A Versailles, ce 16 Juillet 1789.

« J'ai l'honneur de vous prévenir que Sa Majesté, qui m'avoit appelé auprès de sa personne, pour me charger du commandement des troupes qu'Elle avoit fait approcher de sa Capitale, m'a donné ordre de les faire partir pour retourner dans leurs garnisons respectives; et qu'en conséquence, le Roi a fait expédier des ordres, pour que les régimens qui sont ici, à Sèvres & à Saint-Cloud, en partent demain 17 pour se rendre à Saint-Denis, & y remplacer ceux qui y sont réunis, lesquels reprendront aussi demain 17, les routes qu'ils avoient tenues pour venir de différentes frontières. Les troupes qui arriveront demain 17 à Saint-Denis, en partiront le 18 pour retourner de même dans leurs garnisons. »

Le soir du même jour, on apprit que les nouveaux Ministres, ainsi que MM. *de Barentin* et *de Villedeuil* avoient donné leurs démissions, que le rappel de M. *Necker* étoit décidé, et que Sa Maj. lui avoit écrit à ce sujet.

Le vendredi 17, le Roi, déterminé à se rendre aux desirs des Habitans de Paris, partit de

Versailles entre dix & onze heures du matin, ayant dans sa voiture MM. le Duc de *Villeroy*, le Maréchal de *Beauvau*, le Duc de *Villequier*, & le Comte d'*Estaing*. Douze Gardes-du-Corps le précédoient : mais il eut pour escorte sept à huit cents Habitans de la Garde Bourgeoise de Versailles, qui le conduisirent jusqu'au Point-du-Jour, à une demi-lieue environ au-delà de Sèvre. Là, Sa Majesté trouva la Garde Bourgeoise de Paris, qui l'accompagna jusqu'à l'entrée de la Capitale. Il étoit alors trois heures ; la marche avoit été lente, parce que le Roi, pour ne pas fatiguer son escorte, avoit donné ordre qu'on allât au pas. Il fut reçu par le Corps Municipal ; & M. *Bailly*, en sa qualité de nouveau Prévôt-des-Marchands lui adressa le Discours suivant :

S I R,

« J'apporte à Votre Majesté les clefs de sa
 « bonne ville de Paris : ce sont les mêmes qui
 « ont été présentées à *Henri IV* ; il avoit reconquis
 « son Peuple ; ici c'est le Peuple qui a reconquis
 « son Roi. »

« Votre Majesté vient jouir de la paix qu'Elle
 « a rétablie dans sa Capitale ; Elle vient jouir
 « de l'amour de ses fidèles Sujets. C'est pour leur
 « bonheur que Votre Majesté a rassemblé près
 « d'Elle les Représentans de la Nation, & qu'Elle
 « va s'occuper avec eux à poser les bases de la
 « liberté & de la prospérité publiques. Quel jour
 « mémorable que celui où Votre Majesté est ve-
 « nue siéger en père au milieu de cette famille
 « réunie, où Elle a été reconduite à son palais
 « par l'Assemblée nationale entière, gardée par
 « les Représentans de la Nation, pressée par un
 « Peuple immense ! Elle portoit dans ses traits au-

« gustes l'expression de la sensibilité & du bon-
 « heur, tandis qu'autour d'Elle on n'entendoit
 « que des acclamations de joie, on ne voyoit que
 « des larmes d'attendrissement & d'amour. Sire,
 « ni votre Peuple, ni Votre Majesté n'oublieront
 « jamais ce grand jour : c'est le plus beau de la
 « Monarchie; c'est l'époque d'une alliance auguste
 « & éternelle entre le Monarque & le Peuple.
 « Ce trait est unique, il immortalise Votre Ma-
 « jesté. J'ai vu ce beau jour; & comme si tous
 « les bonheurs étoient faits pour moi, la pre-
 « mière fonction de la place où m'a conduit le
 « vœu de mes Concitoyens, est de vous porter
 « l'expression de leur respect & de leur amour. »

Sa Majesté a continué la marche jusqu'à l'Hôtel-
 de-Ville, entre deux haies de la Milice Pari-
 sienne, précédée & suivie d'un détachement, tant
 à pied qu'à cheval, de cette Milice. La Députa-
 tion de l'Assemblée nationale, composée des Dé-
 putés des trois Ordres, entouroit sa voiture. Le
 Roi est arrivé, au bruit des canons, à l'Hôtel-de-
 Ville, vers les quatre heures & demie, & est
 entré dans la grande Salle, où il s'est placé sur
 son Trône. M. *Bailly* lui a présenté une cocarde
 semblable à celles que portent tous les Citoyens,
 & Sa Majesté a bien voulu la recevoir.

Nous attendrons d'avoir sous les yeux le Procès-
 verbal de cette Séance mémorable, pour la faire
 connoître plus en détail à nos Lecteurs, ainsi que
 les Discours qui ont été prononcés. Tout ce que
 nous rapporterons aujourd'hui, ce sont les paroles
 de Sa Majesté : *Mon Peuple peut toujours compter
 sur mon amour.* Elle s'est montrée, par une fenêtre,
 à une foule immense qui remplissoit la place de
 Grève. Les cris de *Vive le Roi* ont retenti de toutes
 parts, & ont été répétés de même sur son passage,
 pendant son retour à Versailles.

Depuis ce moment , le calme et l'agresse ont régné dans tous les cœurs.

Depuis la prise de la Bastille , on travaille sans relâche à la démolition de ce château, si long-temps l'objet de l'effroi public. La circulation est rétablie, les portes sont ouvertes, les voitures ont le passage libre, et les travaux reprennent leur cours ordinaire. On ne sauroit trop célébrer les sages dispositions, l'activité et le zèle du Comité de sûreté, non plus que l'enthousiasme général avec lequel tous les Citoyens se sont empressés de concourir aux mesures nécessaires, et la régularité qui a régné au milieu de ces momens horribles qui menaçoient la Capitale de sa subversion.

Lettre au Rédacteur.

Paris, le 19 Juillet 1789.

« Monsieur,

« En ouvrant le *Mercure de France* du samedi 11 Juillet, N^o. 28, pag. 67, je lis ce mots :

« MM. le Comte de *Toussain*, de *Viré* & de
« *Menonville*, Députés de *Mirecourt*, ont déclaré
« ne pouvoir délibérer par tête, ainsi que MM.
« le Marquis de *Montdor*, le Chevalier de *Boisse*,
« le Marquis de *Loras* & *Deschamps*, Députés
« de *Lyon*. »

« Ce fait est absolument inexact, en ce qui me concerne; le 27 Juin, avant que la Lettre du Roi, qui engagea les Ordres à se réunir, fût connue de la Chambre de la Noblesse, je fis une très-longue Motion dont l'objet étoit de déterminer l'Ordre à passer en corps dans la Salle de l'Assemblée nationale; après avoir invité la Minorité du Clergé à faire la même démarche, je déclarai précisément que je ne regardois point mon mandat comme impératif, & que j'allois me réunir à l'Assemblée nationale, & voter par tête; j'ai fait imprimer cette Motion, & j'ai l'honneur de vous en adresser un exemplaire. »

« MM. mes Collègues ont, à la vérité, déclaré, le 30, qu'ils s'abstiendroient d'opiner, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu de nouveaux pouvoirs, & ils ont signé cette Déclaration; mais bientôt après, interprétant leur mandat, comme je l'avois fait dès le 27 Juin, ils ont voté, & nous avons réuni nos suffrages. »

« Je vous prie, Monsieur, d'insérer cette Lettre dans le prochain Numéro du Mercure. »

DESCHAMPS, Député de la Noblesse du
Lyonnois.

Cette réclamation est parfaitement légitime, et conforme à celle qui nous a été adressée par la Noblesse de la Sénéchaussée de Lyon, ainsi qu'à son cahier, qui *laissoit aux Députés la liberté de consentir la délibération par tête, si des circonstances impérieuses les y obligeoient.*

(24)

Les Numéros sortis au Tirage de la
Loterie Royale de France, le 16 juillet
1789, sont : 11, 12, 48, 72, 82.

UNIVERSITY OF MICHIGAN



3 9015 06542 2696

